

**PROCES VERBAL DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022**

Le conseil de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le six décembre deux mil vingt deux, s'est réuni le douze décembre deux mil vingt deux, à dix-huit heures, à l'amphithéâtre "François Digard" du Pôle Agglo21, 58 rue Lycette Darsonval à Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président

Monsieur Arnaud GENEST est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents :

AGNEAUX : Mme Yolande MARIE, M. Alain SEVÊQUE, AIREL : M. Jean-Pierre BRANTHONNE (sauf délib n°001 à n°009), BAUDRE : M. Daniel JORET, BÉRIGNY : M. Denis LECLUZE (sauf délib n°001 à n°012), BEUVRIGNY : Mme Morgane BUISSON, BIÈVILLE : M. Philippe BRIARD, BOURGVALLÉES : M. Claude JAVALET, CANISY : M. Jean-Marie LEBÉHOT (sauf délib n°001 à n°012), CARANTILLY : M. Michel PACARY, CERISY-LA-FORÊT : M. Jean-Pierre LEDOUIT, CONDÉ-SUR-VIRE : M. Alain EUDES, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY, COUVAINS : M. Christian PÉRIER, DOMJEAN : M. Louis JANNIÈRE, FOURNEAUX : M. Thierry LEHARIVEL, GRAIGNES-MESNIL-ANGOT : M. Jean-Pierre GUEGAN, LA BARRE-DE-SEMILLY : M. Loïc RENIMEL, LA LUZERNE : M. Johnny DUBOSQ, LA MEAUFFE : M. Pascal LANGLOIS, LE LOREY : M. Michel SAVARY, LE MESNIL-ROUXELIN : M. Philippe RICHOMME, LE MESNIL-VÉNERON : M. Henri FONTAINE, MARGNY-LE-LOZON : Mme Adèle HOMMET (sauf délib n°001 à n°012), M. Fabrice LEMAZURIER, MOON-SUR-ELLE : Mme Lydie BROTON, MOYON-VILLAGES : M. Jean-Pierre LOUISE (sauf délib n°017 à n°018), PONT-HÉBERT : M. Michel RICHOMME, Mme Isabelle VIOLETTE, REMILLY-LES-MARAIS : Mme Marie-Josèphe BAUGÉ, SAINT-AMAND-VILLAGES : Mme Annabelle DESPREY, M. Jean LÉBOUVIER, SAINT-ANDRE-DE-L'ÉPINE : M. Gaétan SALAGNAC, SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE : Mme Maryvonne RAIMBEAULT, SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE : M. Antoine AUBRY, SAINT-FROMOND : M. Dominique QUINETTE, SAINT-GEORGES-D'ELLE : M. Nicolas TOSTAIN, SAINT-GEORGES-MONTCOCQ : M. Jean-Yves LAURENCE, SAINT-GILLES : M. Jean-Luc LEROUXEL (sauf délib n°001), SAINT-JEAN-D'ELLE : Mme Marie-Pierre FAUVEL, M. Maurice LEPLATOIS (sauf délib n°001), SAINT-JEAN-DE-DAYE : Mme Nicole GODARD (sauf délib n°001), SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY : M. Emmanuel LUNEL, SAINT-LÔ : Mme Brigitte BOISGERAULT, M. Hubert BOUVET (sauf délib n°001 à n°010), M. Laurent ENGUEHARD, M. Arnaud GENEST, M. Alexandre HENRYE (sauf délib n°001 à n°009), Mme Dominique JOUIN, M. Hervé LE GENDRE (sauf délib n°001 à n°012), Mme Emmanuelle LEJEUNE, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Touria MARIE, M. Jacky RIHOUEY, M. Jérôme VIRLOUVET (sauf délib n°001), Mme Laurence YAGOUB, SAINT-LOUET-SUR-VIRE : Mme Françoise LOUIS, SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE : M. Jean-Paul PAYRASTRE, SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY : M. Jean-Claude BRAUD, TESSY-BOCAGE : Mme Jocelyne RICHARD, M. Michel RICHARD, THÉREVAL :

M. Thierry DUBOURG (*sauf délib n°001 à n°012*), TORIGNY-LES-VILLES : M. Mickaël GRANDIN, M. Gilbert PIEDAGNEL, VILLIERS-FOSSARD : M. Wilfried GUILLEMET

Étaient absents excusés et représentés :

AGNEAUX : Mme Evelyne MASSICOT donne pouvoir à Mme Yolande MARIE, M. Patrick SIMON donne pouvoir à M. Alain SEVÊQUE, CONDÉ-SUR-VIRE : Mme Nathalie LECLER donne pouvoir à M. Laurent Pien, LE DÉZERT : Mme Florence MAZIER donne pouvoir à M. Fabrice LEMAZURIER, MARGNY-LE LOZON : Mme Adèle HOMMET donne pouvoir à M. Mickaël GRANDIN (*Délib n°001 à n°012*), RAMPAN : Mme Sylvie LE BLOND donne pouvoir à M. Jean-Yves LAURENCE, SAINT-LÔ : Mme Margaux ALARD-LE MOAL donne pouvoir à Mme Emmanuelle LEJEUNE, Mme Anita AUBERT donne pouvoir à M. Laurent ENGUEHARD, M. Nicolas BONABE de ROUGÉ donne pouvoir à M. Arnaud GENEST, Mme Nadine LE BROUSSOIS donne pouvoir à Mme Laurence YAGOUB, Mme Virginie MÉTRAL donne pouvoir à Mme Brigitte BOISGERAULT

DANGY : M. Dominique PAIN représenté par son suppléant M. Sylvain GOUVENOU (*délib n°007 à n°018*)

Étaient excusés :

AIREL : M. Jean-Pierre BRANTHONNE (*délib n°001 à n°009*), AMIGNY : M. Gilles LEGRAND, BEAUCOUDRAY : M. Michel de BEAUCOUDREY, BÉRIGNY : M. Denis LECLUZE (*délib n°001 à n°012*), BOURGVALLÉES : M. Serge DESVAGES, Mme Fabienne LECLER, CANISY : M. Jean-Marie LEBÉHOT (*délib n°001 à n°012*), CAVIGNY : M. Eric FOLLAIN, DANGY : M. Dominique PAIN (*délib n°001 à n°006*) GOUVETS : M. Rémy DESLANDES, LAMBERVILLE : M. Bernard FOUSSE, LE MESNIL-AMEY : M. Jacques CLAIRAUX, LE MESNIL-EURY : M. Erick LEJOLIVET, LE PERRON : M. Yves ANQUETIL, MONTRABOT : M. Jean-Pierre MARIE, MONTREUIL-SUR-LOZON : M. Jean AUVRAY, QUIBOU : M. Roland COURTEILLE , MOYON-VILLAGES : M. Jean-Pierre LOUISE (*délib n°017 à n°018*), SAINT-GERMAIN-D'ELLE : M. Guy BERTHOLON, SAINT-GILLES : M. Jean-Luc LEROUXEL (*délib n°001*), SAINT-JEAN-DE-DAYE : Mme Nicole GODARD (*délib n°001*), SAINT-JEAN-D'ELLE : M. Maurice LEPLATOIS (*délib n°001*), SAINT-LÔ : M. Hubert BOUVET (*délib n°001 à n°010*), Mme Stéphanie CANTREL, M. Valentin GOETHALS, M. Alexandre HENRYE (*délib n°001 à n°009*), Mme Djihia KACED, M. Hervé LE GENDRE (*délib n°001 à n°012*), M. Jérôme VIRLOUVET (*délib n°001*), SAINT-VIGOR-DES-MONTS : Mme Liliane BOSCHER, THÈREVAL : M. Thierry DUBOURG (*délib n°001 à n°012*), TORIGNY-LES-VILLES : M. Daniel MEUNIER, Mme Julie TRAVERS

- nombre de conseillers en exercice	97
- nombre de conseillers titulaires présents Délib n°001	54
- nombre de conseillers titulaires présents Délib n°002, n°003, n°004, n°005, n°006, n°007, n°008, n°009	58
- nombre de conseillers titulaires présents Délib n°010	60
- nombre de conseillers titulaires présents Délib n°011, n°012	61
- nombre de conseillers titulaires présents Délib n°013, n°014, n°015, n°016	66
- nombre de conseillers titulaires présents Délib n°017, n°018	65
- nombre de suppléants présents Délib n°001, n°002, n°003, n°004, n°005, n°006	0

- nombre de suppléants présents	1
Délib n°007, n°008, n°009, n°010, n°011, n°012, n°013, n°014, n°015, n°016, n°017, n°018	
- nombre de pouvoirs	11
Délib n°001, n°002, n°003, n°004, n°005, n°006, n°007, n°008, n°009, n°010, n°011, n°012, n°013, n°014, n°015, n°016, n°017, n°018	
- nombre de pouvoirs	10
Délib n°013, n°014, n°015, n°016, n°017, n°018	
- nombre d'absents non représentés	32
Délib n°001	
- nombre d'absents non représentés	28
Délib n°002, n°003, n°004, n°005, n°006	
- nombre d'absents non représentés	27
Délib n°007, n°008, n°009	
- nombre d'absents non représentés	25
Délib n°010	
- nombre d'absents non représentés	24
Délib n°011, n°012	
- nombre d'absents non représentés	20
Délib n°013, n°014, n°015, n°016	
- nombre d'absents non représentés	21
n°017, n°018	

## ORDRE DU JOUR

### Délibérations :

#### **Direction des affaires générales**

##### **Rapporteur - F. LEMAZURIER**

- n° 1 - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 21 novembre 2022

#### **Direction des finances**

##### **Rapporteur - L. RENIMEL**

- n° 2 - Création d'une ligne de trésorerie 2022
- n° 3 - Régularisation du compte 1021 du budget annexe "Transport"
- n° 4 - Rectificatif de la décision modificative n°1
- n° 5 - Décision modificative n°2
- n° 6 - Ouverture anticipée des crédits

#### **Direction des ressources humaines**

##### **Rapporteur - A. SEVÊQUE**

- n° 7 - Suppression de postes et mise à jour du tableau des emplois

#### **Pôle aménagement innovation et développement**

##### **Rapporteur - M-P. FAUVEL**

- n° 8 - Petites villes de demain - Avenant 1 à la convention d'adhésion
- n° 9 - Approbation du contrat Agglo-communes d'Airel

##### **Rapporteur - J. VIRLOUVET**

- n° 10 - Règlement du service de location de cycles
- n° 11 - Primes à l'achat de vélos à assistance électrique : nouvelles conditions 2023
- n° 12 - Prorogation de l'expérimentation de la gratuité du service SLAM Bus le samedi et extension du dispositif au service de transport à la demande

## **Direction urbanisme habitat foncier**

### **Rapporteur - L. PIEN**

- n° 13 - Débat conjoint du plan d'aménagement et de développement durable du PLUi et du règlement local de publicité intercommunal

## **Pôle enfance jeunesse et sport**

### **Rapporteur - M. RAIMBEAULT**

- n° 14 - Convention territoriale globale de la caisse d'allocations familiales - avenant 2022/2023

## **Pôle environnement et ingénierie**

### **Rapporteur - L. BROUIN**

- n° 15 - Validation du plan climat air énergie territorial de Saint-Lô Agglo

## **Direction eau, assainissement et infrastructures**

### **Rapporteur - J-L. LEROUXEL**

- n° 16 - Tarifs eau et assainissement 2023

## **Direction cadre de vie et collecte des déchets**

### **Rapporteur - C. JAVALET**

- n° 17 - Approbation du règlement de service des déchets ménagers et assimilés applicable sur le territoire de Saint-Lô Agglo au 1er janvier 2023

### **Rapporteur - F. LEMAZURIER**

- n° 18 - Tarifs fourrière animale

## **Informations :**

### **Direction des affaires générales**

#### **Rapporteur - F. LEMAZURIER**

- n° 19 - Délibérations prises en bureau communautaire d'octobre à novembre 2022
- n° 20 - Décisions du président du 1er octobre au 30 novembre 2022
- n° 21 - Informations et questions diverses

**cc2022-12-12-001 - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 21 novembre 2022**

**Rapporteur - F. LEMAZURIER**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-06 du 15 juillet 2021 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

Vu les délibérations n°cc2022-11-21.001 à n°cc2022-11-21.007 relatives au conseil communautaire du 21 novembre 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 64 voix pour et 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Jean-Pierre LOUISE) :

- le procès-verbal du conseil communautaire du 21 novembre 2022.

**cc2022-12-12-002 - Création d'une ligne de trésorerie 2022**

**Rapporteur - L. RENIMEL**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du 22 novembre 2021 accordant des délégations de pouvoir du conseil communautaire au président de Saint-Lô Agglo,

Vu l'avis de la commission des finances du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**CONSIDERANT ce qui suit :**

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant lui permettant de gérer les affaires courantes dans un cadre précis. C'est pourquoi, le conseil communautaire du 22 novembre 2021 a autorisé le président à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum évalué à de 2 millions €.

Or, le projet de redevance incitative nécessite une ligne de trésorerie plus importante. En effet, le rythme des facturations envisagé engendrerait un déficit de trésorerie annuel conséquent. Les charges seront à régler sur l'année N, alors que, majoritairement, la redevance ne sera encaissée pour l'année N qu'à partir de février N+1. Seules les mensualisations des habitants, la facturation des professionnels et des bailleurs sociaux généreront des encaissements dans le courant de l'année.

Dans le détail, les recettes sont estimées de la façon suivante :

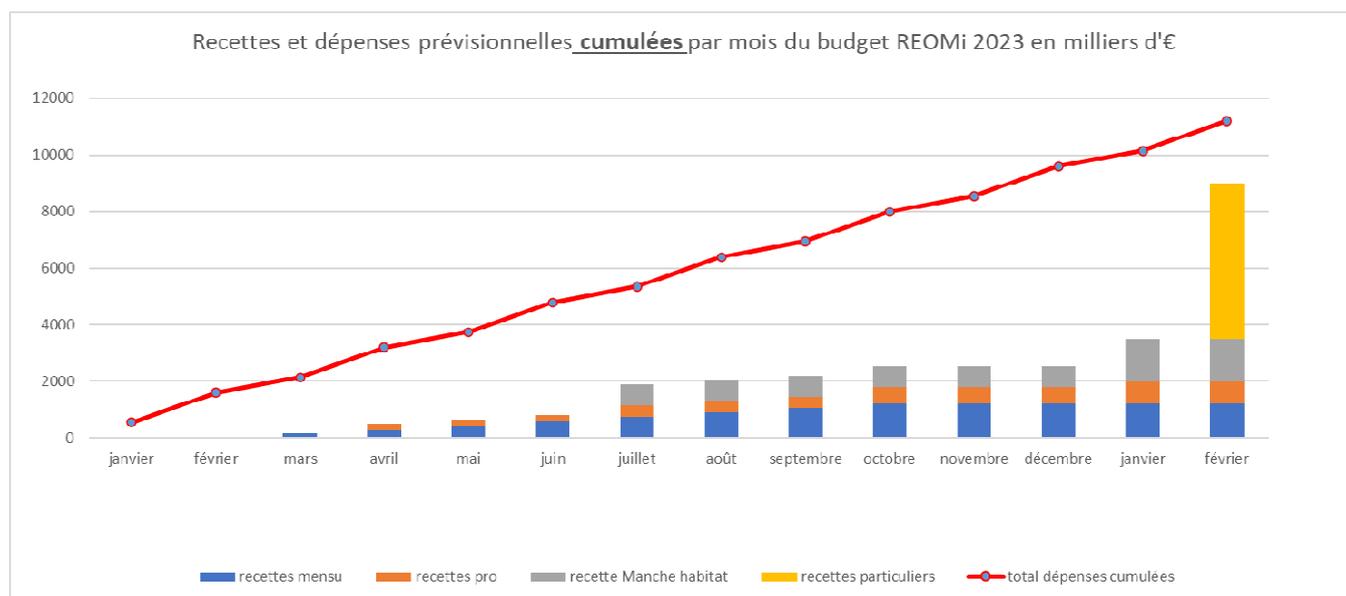
- Mensualisation : 150 000 € / mois
- Facturation des professionnels : 200 000 € / trimestre
- Bailleurs sociaux : 750 000 € / semestre

En revanche, les charges seraient les suivantes :

- 550 000 € / mois de contribution au Point-Fort
- 250 000 € / mois d'autres dépenses (personnel et prestataires de collecte)

Il convient donc de solliciter une ligne de trésorerie d'un montant de 8 millions €

en milliers d'€	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février
recettes mensu	-	-	150	300	450	600	750	900	1 050	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
recettes pro	-	-	-	200	200	200	400	400	400	600	600	600	800	800
recette Manche habitat	-	-	-	-	-	-	750	750	750	750	750	750	1 500	1 500
recettes particuliers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 500
dépenses point fort	550	1 100	1 650	2 200	2 750	3 300	3 850	4 400	4 950	5 500	6 050	6 600	7 150	7 700
Autres dépenses	-	500	500	1 000	1 000	1 500	1 500	2 000	2 000	2 500	2 500	3 000	3 000	3 500
<b>total dépenses cumulées</b>	<b>550</b>	<b>1 600</b>	<b>2 150</b>	<b>3 200</b>	<b>3 750</b>	<b>4 800</b>	<b>5 350</b>	<b>6 400</b>	<b>6 950</b>	<b>8 000</b>	<b>8 550</b>	<b>9 600</b>	<b>10 150</b>	<b>11 200</b>
<b>besoin trésorerie cumulé</b>	<b>550</b>	<b>1 600</b>	<b>2 000</b>	<b>2 700</b>	<b>3 100</b>	<b>4 000</b>	<b>3 450</b>	<b>4 350</b>	<b>4 750</b>	<b>5 450</b>	<b>6 000</b>	<b>7 050</b>	<b>6 650</b>	<b>2 200</b>
<b>besoin trésorerie par mois</b>	<b>550</b>	<b>1 050</b>	<b>400</b>	<b>700</b>	<b>400</b>	<b>900</b>	<b>550</b>	<b>900</b>	<b>400</b>	<b>700</b>	<b>550</b>	<b>1 050</b>	<b>400</b>	<b>4 450</b>



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 67 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Jean-Pierre LOUISE) et 1 abstention (Monsieur Jacky RIHOUEY) :

- l'autorisation à donner au président de solliciter une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 8 millions € auprès de banques ;
- l'autorisation à donner au président pour signer tout document relatif à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

**cc2022-12-12-003 - Régularisation du compte 1021 du budget annexe "Transport"**  
**Rapporteur - L. RENIMEL**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M43,

Vu l'avis de la commission finances en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

PVCC 12/12/22

**CONSIDERANT ce qui suit :**

Le compte 1021 (dotation) du budget annexe transports (43019) est anormalement débiteur à hauteur de 21 119,91 €. Ceci résulte d'une opération de régularisation du compte 181 (compte de liaison : affectation), passée sur l'exercice 2018, pour la somme de 22 376,91 €.

Cette anomalie doit être régularisée par une opération d'ordre non budgétaire :

- Débit du compte 1068 (autres réserves) et crédit du compte 1021 (dotation) pour la somme de 22 376,91 €.

Cette opération sera passée par le service de gestion comptable. Saint-Lô Agglo n'émet pas de mandat ni de titre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 67 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Jean-Pierre LOUISE) et 1 abstention (Monsieur Mickaël GRANDIN) :

- la régularisation du compte 1021 sur le budget annexe transports.

**cc2022-12-12-004 - Rectificatif de la décision modificative n°1**  
**Rapporteur - L. RENIMEL**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° cc2022-02-21-004 en date du 02 février 2022 relative à l'approbation des budgets primitifs 2022,

Vu la délibération n° cc2022-06-13-007 en date du 06 juin 2022 relative au budget supplémentaire,

Vu la délibération n° cc2022-10-17-006 en date du 17 octobre 2022 relative à la décision modificative numéro 1,

Vu l'avis de la commission finances en date 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**CONSIDERANT ce qui suit :**

La décision modificative n°1 du budget annexe zones d'activités intercommunales ayant été votée en présentant un déséquilibre, il convient de la modifier afin qu'elle soit prise en charge par la direction départementale des finances publiques.

En fonctionnement, des ajustements pour les remboursements d'emprunts au chapitre 66 « intérêts réglés à échéance », en intérêts et au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », en capital, sont nécessaires.

L'équilibre du fonctionnement s'opère par une augmentation du chapitre 022 « dépenses imprévue » et un virement complémentaire au chapitre 023 « virement à la section d'investissement ». De ce fait, en investissement, une recette au chapitre 021 « virement de

la section de fonctionnement » est nécessaire qui sera compensé par le besoin supplémentaire au chapitre 16 « emprunt en euro » dû à une sous-évaluation au budget primitif.

## 41 - ZONES ACTIVITÉS INTERCOMMUNALES

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
						DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<u>AJUSTEMENT DE CREDIT</u>						<u>-6 182.69</u>	<u>0.00</u>
<u>Finances</u>						<u>-6 182.69</u>	<u>0.00</u>
66	01	66111	Intérêts réglés à échéance	35 450.00	29 267.31	-6 182.69	
<u>EQUILIBRE</u>						<u>6 182.69</u>	<u>0.00</u>
022	01	022	Dépenses imprévues	1 106.42	6 035.99	4 929.57	
023	01	023	Virement à la section d'investissement	3 469 401.36	3 470 654.48	1 253.12	

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
						DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>						<b>1 253.12</b>	<b>1 253.12</b>
<u>AJUSTEMENT DE CREDIT</u>						<u>1 253.12</u>	<u>0.00</u>
<u>Finances</u>						<u>1 253.12</u>	<u>0.00</u>
16	01	1641	Emprunt en euros	641 190.00	642 443.12	1 253.12	
<u>EQUILIBRE</u>						<u>0.00</u>	<u>1 253.12</u>
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement	3 469 401.36	3 470 654.48	0.00	1 253.12

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 68 voix pour et 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Jean-Pierre LOUISE) :

- le rectificatif de la décision modificative n°1 pour le budget annexe zones d'activités intercommunales.

### cc2022-12-12-005 - Décision modificative n°2 Rapporteur - L. RENIMEL

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° cc2022-02-21-004 en date du 02 février 2022 relative à l'approbation des budgets primitifs 2022,

Vu la délibération n° cc2022-06-13-007 en date du 06 juin 2022 relative au budget supplémentaire,

Vu la délibération n° cc2022-10-17-006 en date du 17 octobre 2022 relative à la décision modificative numéro 1,

Vu l'avis de la commission finances en date 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**CONSIDERANT ce qui suit :**

La décision modificative n°2 du budget principal permet d'intégrer des ajustements de crédits afin de terminer l'année d'exercice 2022.

**Concernant le BUDGET PRINCIPAL :**

En section de fonctionnement :

Le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » est ajusté pour un montant de – 420 000 € :

- En effet, les dépenses relatives à la mise à disposition de personnel étaient initialement inscrites au sein de ce chapitre, alors qu'elles relevaient du chapitre 011 « charges à caractère général », pour un montant de 500 000 €.
- La décision modificative n°2 a pour périmètre d'ajuster à la hausse, la dotation pour un montant de 80 000 €, compte tenu des besoins exprimés par les services (déchets, animation)

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » voit sa dotation réduite de 22 116,61 €.

Ce montant résulte des mouvements suivants au sein de chaque service :

- Assurer l'équilibre du budget annexe du centre aquatique pour un montant de + 50 000 €. Il s'agit de faire face à l'augmentation du prix du gaz
- Procéder à la ré imputation de dépenses pour un montant de + 33 883,39 €
- Abonder le chapitre 011 « charges à caractère général » pour un montant de 106 000 € au sein du service des déchets.

Le chapitre 011 « charges à caractère général » est augmenté pour un montant de 106 000 €. Il s'agit de mouvements comme décrits ci-dessus (chapitre 65 « autres charges de gestion courante »)

Au titre des remboursements des charges de personnel des budgets annexes au budget principal, il est précisé que les ajustements des dotations, proposés à la décision modificative n°2 sur l'ensemble des budgets annexes, ne nécessitent pas, à ce stade, d'augmentation de recettes du budget principal.

S'agissant des recettes, le chapitre 74 doit être réduit et passe de 370 000 € à 298 255,39 € suite à la notification par le département du fond départemental de péréquation. Quelques ajustements sont aussi nécessaires - à la suite du rachat par la société Hyundai d'un véhicule défectueux - au chapitre 77 « Produits exceptionnels » et au remboursement des intérêts d'emprunt du prêt de Souilles et Dangy au chapitre 76 « Produits financiers ».

## BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
						DEPENSES	RECETTES
						-23 658.47	-23 658.47
<b>AJUSTEMENT DE CREDIT</b>						<b>-416 116.61</b>	<b>-23 658.47</b>
<b>SERVICES GÉNÉRAUX</b>						<b>0.00</b>	<b>40 000.00</b>
77	020	775	Rachat Hyundai	0.00	40 000.00		40 000.00
<b>DECHETS</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
65	812		Subvention fonctionnement associations et autres	100 000.00	-6 000.00	-106 000.00	
011	812	611	Contrats de prestations de services	900 000.00	1 006 000.00	106 000.00	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>						<b>-420 000.00</b>	<b>0.00</b>
012		6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP	742 320.00	242 320.00	-500 000.00	
012				16 183 605.00	16 263 605.00	80 000.00	
<b>PESL</b>						<b>-80 000.00</b>	<b>0.00</b>
65	421	6574	Subvention de fonctionnement associations et autres	194 800.00	114 800.00	-80 000.00	
<b>FINANCES</b>						<b>83 883.39</b>	<b>-63 658.47</b>
76	01	76231	REMBOURSEMENT INTERETS EMPRUNT DANGY / SOUILLES	0.00	8 086.14		8 086.14
65	413	6521	Deficit des budgets annexes a caractere administratif	1 265 000.00	1 348 883.39	83 883.39	
74	01	74832	Fonds départemental de péréquation	370 000.00	298 255.39		-71 744.61
<b>EQUILIBRE</b>						<b>392 458.14</b>	<b>0.00</b>
022	01	022	Dépenses imprévues	1 158 279.39	1 550 737.53	392 458.14	

En section d'investissement, la décision modificative vise à ajuster quelques dépenses et recettes non prévues et à virer des crédits entre chapitres.

Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » une régularisation technique par virements de montants similaires au chapitre 23 « Immobilisations en cours » permet la réalisation de divers travaux comme la finalisation de l'électricité sur le gymnase de Condé-sur-Vire.

Des recettes supplémentaires viennent abonder le chapitre 13 « subventions d'investissement reçues », ainsi qu'au chapitre 27 « Autres immobilisations financières » par le remboursement du capital d'emprunt du prêt Soulles et Dangy.

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
						DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>						<b>71 442.83</b>	<b>71 442.83</b>
<b>AJUSTEMENTS DE CREDITS</b>						<b>0.00</b>	<b>71 442.83</b>
<b>BÂTIMENTS</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
21	411	2188 - A012017036	immobilisations corporelles	80 000.00	75 000.00	-5 000.00	
23	411	2313 - A012017036	immobilisations en cours	2 593 444.44	2 598 444.44	5 000.00	
<b>TRANSITION</b>						<b>0.00</b>	<b>37 980.00</b>
13	830	1311 - 022021003	subventions d'investissement reçues	0.00	7 200.00		7 200.00
13	830	1311 - 022021004	subventions d'investissement reçues	0.00	30 780.00		30 780.00
<b>FINANCES</b>						<b>0.00</b>	<b>33 462.83</b>
27	01	276351	REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNT DANGY / SOULLES	0.00	33 462.83		33 462.83
<b>EQUILIBRE</b>						<b>71 442.83</b>	<b>0.00</b>
020		020	Dépenses imprévues	270 479.79	341 922.62	71 442.83	

L'équilibre du budget en fonctionnement est assuré par une augmentation des dépenses imprévues.

Il en est de même pour l'équilibre de la section d'investissement.

### **Concernant le BUDGET EAU POTABLE AFFERMAGE :**

En section de fonctionnement, la régularisation concerne la refacturation des charges de personnel au budget principal.

Ainsi le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », est abondé par virement du chapitre 011 « charges à caractère général ». Ces mouvements de même montant, se neutralisent.

## **02 - EAU POTABLE AFFERMAGE**

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
						DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>AJUSTEMENT DE CREDIT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
012			Charges de perosnnet et frais assimilés	40 733.00	70 733.00	30 000.00	
011			Charges de gestion courante	2 265 750.00	2 235 750.00	-30 000.00	

### **Concernant le budget EAU POTABLE REGIE :**

En section de fonctionnement, le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » est compensé par virement du chapitre 011 « charges à caractère général ». Ces mouvements de même montant, se neutralisent.

Par ailleurs, l'obligation réglementaire de la redevance pour la pollution contraint à inscrire 3 500 € au chapitre 014 « atténuation de produits ».

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une diminution des charges de gestion courante.

<b>04 - EAU POTABLE REGIE</b>							
				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
						DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>AJUSTEMENT DE CREDIT</b>						<b>3 500.00</b>	<b>0.00</b>
<b>CYCLE EAU</b>						<b>3 500.00</b>	<b>0.00</b>
014		701249	Reversement agence de l'eau redevance pour pollution	335 000.00	338 500.00	3 500.00	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
012			Charges de perosnnel et frais assimilés	344 166.00	357 666.00	13 500.00	
011			Charges de gestion courante	1 276 296.75	1 262 796.75	-13 500.00	
<b>EQUILIBRE</b>						<b>-3 500.00</b>	<b>0.00</b>
65	658		Autres charges de gestion courante	2 912 693.34	2 909 193.34	-3 500.00	

En investissement, une erreur d'imputation lors de la décision modificative n°1 oblige à un virement de montant identique entre le chapitre 704 « Produits de service et vente directe » et le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement ».

<b>04 - EAU POTABLE REGIE</b>							
				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
						DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>AJUSTEMENT DE CREDIT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>FINANCES</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
70	704	0218052	Refacturation aux abonnés	25 000.00	0.00		-25 000.00
021		0218052	Virement de la section de fonctionnement	0.00	25 000.00		25 000.00

### **Concernant le BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF AFFERMAGE :**

En section de fonctionnement, le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » est compensé par un virement du chapitre 011 « charges à caractère général ». Ces mouvements de même montant, se neutralisent.

## 05 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF AFFERMAGE

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
						DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<u>AJUSTEMENT DE CREDIT</u>						<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>						<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
012			Charges de perosnnet et frais assimilés	32 688.00	94 188.00	61 500.00	
011			Charges de gestion courante	1 192 000.00	1 130 500.00	-61 500.00	

En section d'investissement, au chapitre 20 « frais d'études » une régularisation technique par virements de mêmes montants au chapitre 23 « Immobilisations en cours » permet la réalisation de divers projets.

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
						DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<u>AJUSTEMENT DE CREDIT</u>						<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
<u>CYCLE EAU</u>						<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
23	2315	0219011	Frais d'études	30 000.00	30 000.00	-34 260.00	
20	2031	0219011	Installation	0.00	0.00	34 260.00	

### **Concernant le BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF REGIE :**

En section de fonctionnement, le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » est compensé par le chapitre 65 « charges de gestion courante ». Ces mouvements de même montant, se neutralisent.

## 07 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
						DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<u>AJUSTEMENT DE CREDIT</u>						<u>35 200.00</u>	<u>0.00</u>
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>						<u>35 200.00</u>	<u>0.00</u>
012			Charges de perosnnet et frais assimilés	0.00	35 200.00	35 200.00	
<u>EQUILIBRE</u>						<u>-35 200.00</u>	<u>0.00</u>
65	658		Autres charges de gestion courante	175 678.94	140 478.94	-35 200.00	

### **Concernant le BUDGET TRANSPORT :**

En section de fonctionnement, des opérations de virements de crédits entre le chapitre 011 « charges à caractère général » et le chapitre 65 « charges de gestion courante »

s'équilibrent. L'augmentation de la dotation est motivée par la prise en charge par ce budget, de la totalité des dépenses 2022.

En effet, jusqu'à présent, les dotations prévues permettaient de couvrir le solde de l'exercice précédent, augmenté des acomptes de l'exercice en cours.

L'année 2022 inaugure le financement du solde de l'exercice en cours qui feront l'objet d'une évaluation.

09 - TRANSPORT							
				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
						DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>AJUSTEMENT DE CREDIT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>MOBILITÉ</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
65		65732	Région	1 920 000.00	2 420 000.00	500 000.00	
65		651	Redevance pour concession	0.00	1 000.00	1 000.00	
011		611	Sous-traitance générale	2 996 383.90	2 495 383.90	-501 000.00	

En section d'investissement, afin de régulariser la cession des bus, un virement de crédits d'un montant de 628 798 € entre le chapitre 21 « Autres installations, matériel et outils techniques » et le chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections » est nécessaire. Ces mouvements de même montant se neutralisent.

								Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
										DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>										<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>AJUSTEMENT DE CREDIT</b>										<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>MOBILITÉ</b>										<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
21		2182	Matériel de transport	415 500.00	-213 298.00				-628 798.00		
040		28188	Opération d'ordre de transfert entre sections	29 000.00	657 798.00			628 798.00			

### **Concernant le BUDGET OPERATIONS IMMOBILIERES :**

En section de fonctionnement, une dépense de 138 620,16 € accompagnée d'une recette du même montant doit être inscrite afin de régulariser une erreur d'imputation de loyers pour le crédit-bail Copinew de Marigny.

Par ailleurs, le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » est compensé par virement du chapitre 011 « charges à caractère général ». Ces mouvements de même montant, se neutralisent.

## 10 - OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
						DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>						<b>138 620.16</b>	<b>138 620.16</b>
<u>AJUSTEMENT DE CREDIT</u>						<u>138 620.16</u>	<u>138 620.16</u>
<u>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</u>						<u>138 620.16</u>	<u>0.00</u>
042	90	673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	0.00	138 620.16	138 620.16	
040	90	1676		0.00	138 620.16		138 620.16
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>						<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
012			Charges de perosnnel et frais assimilés	26 000.00	33 100.00	7 100.00	
011			Charges de gestion courante	233 487.13	226 387.13	-7 100.00	

### Concernant le BUDGET FJT DE SAINT-LO :

En section de fonctionnement, la dotation initiale au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » nécessite d'être abondée par un virement de crédits de même montant du chapitre 011 « charges à caractère général ». Ces mouvements de même montant, se neutralisent.

## 37 - FJT SAINT-LÔ

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
						DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<u>AJUSTEMENT DE CREDIT</u>						<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>						<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
012			Charges de perosnnel et frais assimilés	667 920.00	676 620.00	8 700.00	
011			Charges de gestion courante	737 610.63	728 910.63	-8 700.00	

En section d'investissement, la décision modificative vise à ajuster quelques dépenses et recettes non prévues et à virer des crédits entre chapitres.

Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » une régularisation technique par virements de même montant au chapitre 23 « Immobilisations en cours » permet l'achat de divers matériels de cuisine.

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
						DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<u>AJUSTEMENT DE CREDIT</u>						<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
<u>FJT</u>						<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
21		2158 - FJT2017007	Autres installations, matériel et outils tech.	129 679.00	169 679.00	40 000.00	
23		2313 - 012018034	Construction	110 694.64	70 694.64	-40 000.00	

## **Concernant le BUDGET CENTRE AQUATIQUE :**

En section de fonctionnement, la décision modificative permet d'augmenter d'un montant de 50 000 € le chapitre 011 « charges à caractère général » et de procéder à un virement de crédits entre le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » et le chapitre 011 « charges à caractère général ». Ces deux mouvements sont proposés, afin de compenser l'augmentation des coûts de l'énergie (électricité et combustibles).

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une recette au chapitre 75 « prise en charge du déficit du budget annexe ».

L'annexe 2 du présent rapport détaille le coût relatif à l'augmentation du prix du gaz et son impact sur le budget annexe.

### **38 - CENTRE AQUATIQUE**

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
						DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>						<b>50 000.00</b>	<b>50 000.00</b>
<b>AJUSTEMENT DE CREDIT</b>						<b>50 000.00</b>	<b>0.00</b>
						<b>50 000.00</b>	<b>0.00</b>
012		6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	817 400.00	717 400.00	-100 000.00	
011			Charges de gestion courante	897 322.96	997 322.96	100 000.00	
011	413		Augmentation coût de l'énergie	897 322.96	947 322.96	50 000.00	
<b>EQUILIBRE</b>						<b>0.00</b>	<b>50 000.00</b>
75	413	7 552.00	Prise en charge du déficit du budget annexe	1 110 000.00	1 160 000.00		50 000.00

Pour la section d'investissement, une régularisation par virement de même montant entre le chapitre 23 « Immobilisations en cours » et le chapitre 21 « Immobilisations corporelles », permet quelques travaux nécessaires.

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
						DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>AJUSTEMENT DE CREDIT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>FINANCES</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
21	413	2188 - ESP0117086	Autres immobilisations corporelles	10 000.00	25 000.00	15 000.00	
23	413	2313 - ESP0117086	Immobilisations en cours	80 000.00	65 000.00	-15 000.00	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 66 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Jean-Pierre LOUISE) et 2 abstentions (Monsieur Henri FONTAINE, Madame Françoise LOUIS) :

- la décision modificative n°2 de chacun des budgets de Saint-Lô Agglo, dont le détail par chapitre et nature figure en annexe jointe (annexe 1 – DM2 – vote par chapitre)

**ANNEXE 1 - DM2 - VOTE PAR CHAPITRE**

**BUDGET PRINCIPAL**

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
						DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>						<b>-23 658.47</b>	<b>-23 658.47</b>
<b>AJUSTEMENT DE CREDIT</b>						<b>-436 116.61</b>	<b>-23 658.47</b>
<b>SERVICES GÉNÉRAUX</b>						<b>0.00</b>	<b>40 000.00</b>
77	020	775	Rachat Hyundai	0.00	40 000.00		40 000.00
<b>DECHETS</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
65	812		Subvention fonctionnement associations et autres	100 000.00	-6 000.00	-106 000.00	
011	812	611	Contrats de prestations de services	900 000.00	1 006 000.00	106 000.00	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>						<b>-440 000.00</b>	<b>0.00</b>
012		6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP	742 320.00	222 320.00	-520 000.00	
012				16 183 605.00	16 263 605.00	80 000.00	
<b>PESL</b>						<b>-80 000.00</b>	<b>0.00</b>
65	421	6574	Subvention de fonctionnement associations et autres	194 800.00	114 800.00	-80 000.00	
<b>FINANCES</b>						<b>83 883.39</b>	<b>-63 658.47</b>
76	01	76231	REMBOURSEMENT INTERETS EMPRUNT DANGY / SOULLES	0.00	8 086.14		8 086.14
65	413	6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	1 265 000.00	1 348 883.39	83 883.39	
74	01	74832	Fonds départemental de péréquation	370 000.00	298 255.39		-71 744.61
<b>EQUILIBRE</b>						<b>412 458.14</b>	<b>0.00</b>
022	01	022	Dépenses imprévues	1 158 279.39	1 570 737.53	412 458.14	

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
						DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>						<b>71 442.83</b>	<b>71 442.83</b>
<b>AJUSTEMENTS DE CREDITS</b>						<b>0.00</b>	<b>71 442.83</b>
<b>BÂTIMENTS</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
21	411	2188 - A012017036	immobilisations corporelles	80 000.00	75 000.00	-5 000.00	
23	411	2313 - A012017036	immobilisations en cours	2 593 444.44	2 598 444.44	5 000.00	
<b>TRANSITION</b>						<b>0.00</b>	<b>37 980.00</b>
13	830	1311 - 022021003	subventions d'investissement reçues	0.00	7 200.00		7 200.00
13	830	1311 - 022021004	subventions d'investissement reçues	0.00	30 780.00		30 780.00
<b>FINANCES</b>						<b>0.00</b>	<b>33 462.83</b>
27	01	276351	REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNT DANGY / SOULLES	0.00	33 462.83		33 462.83
<b>EQUILIBRE</b>						<b>71 442.83</b>	<b>0.00</b>
020	020		Dépenses imprévues	270 479.79	341 922.62	71 442.83	

## 02 - EAU POTABLE AFFERMAGE

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
						DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>AJUSTEMENT DE CREDIT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
012		6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	40 733.00	70 733.00	30 000.00	
011			Charges de gestion courante	2 265 750.00	2 235 750.00	-30 000.00	

## 04 - EAU POTABLE REGIE

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
						DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>AJUSTEMENT DE CREDIT</b>						<b>3 500.00</b>	<b>0.00</b>
<b>CYCLE EAU</b>						<b>3 500.00</b>	<b>0.00</b>
014		701249	Reversement agence de l'eau redevance pour pollution	335 000.00	338 500.00	3 500.00	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
012		6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	344 166.00	357 666.00	13 500.00	
011			Charges de gestion courante	1 276 296.75	1 262 796.75	-13 500.00	
<b>EQUILIBRE</b>						<b>-3 500.00</b>	<b>0.00</b>
65	658		Autres charges de gestion courante	2 912 693.34	2 909 193.34	-3 500.00	

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
						DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>AJUSTEMENT DE CREDIT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>FINANCES</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
70	704	0218052	Refacturation aux abonnés	25 000.00	0.00		-25 000.00
021		0218052	Virement de la section de fonctionnement	0.00	25 000.00		25 000.00

## 05 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF AFFERMAGE

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
						DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>AJUSTEMENT DE CREDIT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
012		6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	32 688.00	94 188.00	61 500.00	
011			Charges de gestion courante	1 192 000.00	1 130 500.00	-61 500.00	

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
						DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>AJUSTEMENT DE CREDIT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>CYCLE EAU</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
23	2315	0219011	Frais d'études	30 000.00	30 000.00	-34 260.00	
20	2031	0219011	Installation	0.00	0.00	34 260.00	

## 02 - EAU POTABLE AFFERMAGE

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
						DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>AJUSTEMENT DE CREDIT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
012		6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-40 733.00	70 733.00	30 000.00	
011			Charges de gestion courante	2 265 750.00	2 235 750.00	-30 000.00	

## 04 - EAU POTABLE REGIE

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
						DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>AJUSTEMENT DE CREDIT</b>						<b>3 500.00</b>	<b>0.00</b>
<b>CYCLE EAU</b>						<b>3 500.00</b>	<b>0.00</b>
014		701249	Reversement agence de l'eau redevance pour pollution	335 000.00	338 500.00	3 500.00	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
012		6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	344 166.00	357 666.00	13 500.00	
011			Charges de gestion courante	1 276 296.75	1 262 796.75	-13 500.00	
<b>EQUILIBRE</b>						<b>-3 500.00</b>	<b>0.00</b>
65	658		Autres charges de gestion courante	2 912 693.34	2 909 193.34	-3 500.00	

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
						DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>AJUSTEMENT DE CREDIT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>FINANCES</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
70	704	0218052	Refacturation aux abonnés	25 000.00	0.00		-25 000.00
021		0218052	Virement de la section de fonctionnement	0.00	25 000.00		25 000.00

## 05 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF AFFERMAGE

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
						DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>AJUSTEMENT DE CREDIT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
012		6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	32 688.00	94 188.00	61 500.00	
011			Charges de gestion courante	1 192 000.00	1 130 500.00	-61 500.00	

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
						DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>AJUSTEMENT DE CREDIT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>CYCLE EAU</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
23	2315	0219011	Frais d'études	30 000.00	30 000.00	-34 260.00	
20	2031	0219011	Installation	0.00	0.00	34 260.00	

## 07 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
						DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>AJUSTEMENT DE CREDIT</b>						<b>35 200.00</b>	<b>0.00</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>						<b>35 200.00</b>	<b>0.00</b>
012		6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00	35 200.00	35 200.00	
<b>EQUILIBRE</b>						<b>-35 200.00</b>	<b>0.00</b>
65	658		Autres charges de gestion courante	175 678.94	140 478.94	-35 200.00	

## 09 - TRANSPORT

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
						DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>AJUSTEMENT DE CREDIT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>MOBILITÉ</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
65		65732	Région	1 920 000.00	2 420 000.00	500 000.00	
65		651	Redevance pour concession	0.00	1 000.00	1 000.00	
011		611	Sous-traitance générale	2 996 383.90	2 495 383.90	-501 000.00	

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
						DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>AJUSTEMENT DE CREDIT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>MOBILITÉ</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
21		2182	Matériel de transport	415 500.00	-213 298.00		-628 798.00
040		28188	Opération d'ordre de transfert entre sections	29 000.00	657 798.00		628 798.00

## 10 - OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
						DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>						<b>138 620.16</b>	<b>138 620.16</b>
<b>AJUSTEMENT DE CREDIT</b>						<b>138 620.16</b>	<b>138 620.16</b>
<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b>						<b>138 620.16</b>	<b>0.00</b>
042	90	673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	0.00	138 620.16	138 620.16	
040	90	1676	Dettes envers locataires-acquéreurs	0.00	138 620.16		138 620.16
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
012		6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	26 000.00	33 100.00	7 100.00	
011			Charges de gestion courante	233 487.13	226 387.13	-7 100.00	

### 37 - FJT SAINT-LÔ

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
						DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>AJUSTEMENT DE CREDIT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
012		6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	667 920.00	676 620.00	8 700.00	
011			Charges de gestion courante	737 610.63	728 910.63	-8 700.00	

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
						DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>AJUSTEMENT DE CREDIT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>FJT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
21		2158 - FJT2017007	Autres installations, matériel et outils tech.	129 679.00	169 679.00	40 000.00	
23		2313 - 012018034	Construction	110 694.64	70 694.64	-40 000.00	

### 38 - CENTRE AQUATIQUE

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
						DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>						<b>50 000.00</b>	<b>50 000.00</b>
<b>AJUSTEMENT DE CREDIT</b>						<b>50 000.00</b>	<b>0.00</b>
						<b>50 000.00</b>	<b>0.00</b>
012		6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	817 400.00	717 400.00	-100 000.00	
011			Charges de gestion courante	897 322.96	997 322.96	100 000.00	
011	413		Augmentation coût de l'énergie	897 322.96	947 322.96	50 000.00	
<b>EQUILIBRE</b>						<b>0.00</b>	<b>50 000.00</b>
75	413	7 552.00	Prise en charge du déficit du budget annexe	1 110 000.00	1 160 000.00		50 000.00

				Voté 2022	Montant ajusté	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
						DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>AJUSTEMENT DE CREDIT</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>FINANCES</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
21	413	2188 - ESP0117086	Autres immobilisations corporelles	10 000.00	25 000.00	15 000.00	
23	413	2313 - ESP0117086	Immobilisations en cours	80 000.00	65 000.00	-15 000.00	

## ANNEXE 2 - DM2 - Facturation consommation de Gaz Centre Aquatique

### 1- Le contexte :

La décision modificative N° 2 se propose d'ajuster à la hausse la dotation inscrite à l'enveloppe 011 « charges à caractère général ».

Au-delà de l'explication habituelle de l'augmentation subie du prix de l'énergie, il est apparu utile de faire le point sur l'ensemble du dispositif et notamment les modalités et le rythme de présentation des factures liquidées sous forme d'acomptes.

### 2- Etat des lieux :

Saison 2022-2023		Saison 2021-2022	
	Montant (€)		Montant (€)
Acompte n°1 du 30/11/2022 (30%)	110 668,61 €	Acompte n°1 du 30/11/2021 (30%)	53 177,94 €
Acompte n°2 du 31/01/2023 (30%)	110 668,61 €	Acompte n°2 du 31/01/2022 (30%)	53 177,94 €
Acompte n°3 du 30/04/2023 (30%)	110 668,61 €	Acompte n°3 du 30/04/2022 (30%)	53 177,94 €
Révision définitive du 30/06/2023 (combustible) :		Révision définitive du 30/06/2022 (combustible) :	185 305,68 €
Révision définitive du 30/06/2023 (location + CTA) :		Révision définitive du 30/06/2022 (location + CTA) :	1 200,68 €
<b>TOTAL :</b>	<b>332 005,83 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>346 040,18 €</b>
		Facteur multiplicateur entre saison 2020-2021 et saison 2021-2022	2,78308515

Il convient de remarquer que les montants des trois premiers acomptes de la saison de chauffe précédente (2021-2022) étaient évalués sur la période antérieure à la crise de l'énergie. La révision définitive effectuée au 30/06/2022 permet d'apprécier le gradient de l'augmentation.

Dès lors, l'augmentation des dépenses proposée à la DM2 résulte majoritairement de l'augmentation du prix de l'énergie. C'est dans ce cadre que le premier acompte est réévalué au regard des prévisions initiales.

Par ailleurs, il apparaît que les consommations restent stables grâce à la mise en place des dispositifs qui environnent les contrats d'exploitation.

### 3- Prévision du montant de la saison 2022 -2023 :

Cette dernière s'établit autour de 400 000 Euros à comparer à 124 336 Euros facturé pour la saison 2020-2021.

**cc2022-12-12-006 - Ouverture anticipée des crédits**  
**Rapporteur - L. RENIMEL**

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M49, M40, M41 et M43,

Vu la délibération n° cc2022-02-21-004 en date du 21 février 2022 relative à l'approbation des budgets primitifs 2021,

Vu la délibération n° cc2022-10-17-006 en date du 17 octobre 2022 relative aux décisions modificatives n°1,

Vu la délibération n° cc2022-12-12-003 en date du 12 décembre 2022 relative aux décisions modificatives n°2,

Vu l'avis de la commission finances en date 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**CONSIDERANT ce qui suit :**

Le président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce nouveau budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, le président peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu que le budget 2023 de la communauté d'agglomération sera soumis au vote du conseil communautaire le 27 mars 2023, il vous est proposé d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 de Saint-Lô Agglo, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour l'ensemble des budgets (principal et annexes), tel que présenté dans l'annexe jointe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 68 voix pour et 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Jean-Pierre LOUISE) :

- l'autorisation donnée au président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement et de fonctionnement dans les conditions ci-dessus évoquées et selon l'annexe jointe.

ANNEXE - UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

**01 - BUDGET PRINCIPAL 43000**

	Nature	Libellé	BP+BS DM1	DM2	BUDGET VOTE 2022 BP+BS+DM1+DM2	Limite autorisation par chapitre jusqu'au vote du BP 2023
	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	40 000.00	0.00	40 000.00	10 000.00
<b>Total Chapitre</b>	<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>1 772 841.67</b>	<b>0.00</b>	<b>1 772 841.67</b>	<b>10 000.00</b>
	202	FRAIS LIES A LA REAL DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAS	149 100.00	0.00	149 100.00	37 275.00
	2031	FRAIS D'ETUDES	368 630.00	0.00	368 630.00	92 157.50
	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	1 075 983.30	0.00	1 075 983.30	268 995.83
	2088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 660.00	0.00	13 660.00	3 415.00
<b>Total Chapitre</b>	<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>1 607 373.30</b>	<b>0.00</b>	<b>1 607 373.30</b>	<b>401 843.33</b>
	204111	BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	15 000.00	0.00	15 000.00	3 750.00
	204113	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	-250 000.00	0.00	-250 000.00	-62 500.00
	204123	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	-163 600.00	0.00	-163 600.00	-40 900.00
	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	580 000.00	0.00	580 000.00	145 000.00
	2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	49 480.00	0.00	49 480.00	12 370.00
	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	30 000.00	0.00	30 000.00	7 500.00
	20421	BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	434 050.00	0.00	434 050.00	108 512.50
	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	960 415.11	0.00	960 415.11	240 103.78
<b>Total Chapitre</b>	<b>204</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>1 655 345.11</b>	<b>0.00</b>	<b>1 655 345.11</b>	<b>413 836.28</b>
	2111	TERRAINS NUS	100 000.00	0.00	100 000.00	25 000.00
	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CO	285 000.00	0.00	285 000.00	71 250.00
	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	75 000.00	0.00	75 000.00	18 750.00
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	10 800.00	0.00	10 800.00	2 700.00
	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	120 000.00	0.00	120 000.00	30 000.00
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	289 166.70	0.00	289 166.70	72 291.68
	2184	MOBILIER	503 300.00	0.00	503 300.00	125 825.00
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 162 090.00	-5 000.00	1 157 090.00	289 272.50
<b>Total Chapitre</b>	<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>2 545 356.70</b>	<b>-5 000.00</b>	<b>2 540 356.70</b>	<b>635 089.18</b>
	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	425 000.00	0.00	425 000.00	106 250.00
	2313	CONSTRUCTIONS	13 703 840.83	5 000.00	13 708 840.83	3 427 210.21
	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	534 500.00	0.00	534 500.00	133 625.00
<b>Total Chapitre</b>	<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>14 663 340.83</b>	<b>5 000.00</b>	<b>14 668 340.83</b>	<b>3 667 085.21</b>

**02 - BUDGET EAU POTABLE AFFERMAGE 43001**

	Nature	Libellé	BP+BS DM1	DM2	BUDGET VOTE 2022 BP+BS+DM1+DM2	Limite autorisation par chapitre jusqu'au vote du BP 2023
	2762	CREANCE/TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	300 000.00	0.00	300 000.00	75 000.00
<b>Total Chapitre</b>	<b>041</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>300 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>300 000.00</b>	<b>75 000.00</b>
	2031	FRAIS D'ETUDES	320 000.00	0.00	320 000.00	80 000.00
	2088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	160 000.00	0.00	160 000.00	40 000.00
<b>Total Chapitre</b>	<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>480 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>480 000.00</b>	<b>120 000.00</b>
	2111	TERRAINS NUS	120 000.00	0.00	120 000.00	30 000.00
	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	20 000.00	0.00	20 000.00	5 000.00
	2188	AUTRES	100 000.00	0.00	100 000.00	25 000.00
<b>Total Chapitre</b>	<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>240 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>240 000.00</b>	<b>60 000.00</b>
	2312	TERRAINS	25 000.00	0.00	25 000.00	6 250.00
	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 942 500.00	0.00	2 942 500.00	735 625.00
<b>Total Chapitre</b>	<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>2 967 500.00</b>	<b>0.00</b>	<b>2 967 500.00</b>	<b>741 875.00</b>
	2762	CREANCE/TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	-150 000.00	0.00	-150 000.00	-37 500.00
<b>Total Chapitre</b>	<b>27</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>-150 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>-150 000.00</b>	<b>-37 500.00</b>

**03 - BUDGET EAU POTABLE GERANCE 43009**

	Nature	Libellé	BP+BS DM1	DM2	BUDGET VOTE 2022 BP+BS+DM1+DM2	Limite autorisation par chapitre jusqu'au vote du BP 2023
	2031	FRAIS D'ETUDES	30 000.00	0.00	30 000.00	7 500.00
<b>Total Chapitre</b>	<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>30 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>30 000.00</b>	<b>7 500.00</b>
	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	752 000.00	0.00	752 000.00	188 000.00
<b>Total Chapitre</b>	<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>752 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>752 000.00</b>	<b>188 000.00</b>

**04 - BUDGET EAU POTABLE REGIE 43005**

	Nature	Libellé	BP+BS DM1	DM2	BUDGET VOTE 2022 BP+BS+DM1+DM2	Limite autorisation par chapitre jusqu'au vote du BP 2023
	2031	FRAIS D'ETUDES	100 000.00	0.00	100 000.00	25 000.00
	2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	15 000.00	0.00	15 000.00	3 750.00
<b>Total Chapitre</b>	<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>115 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>115 000.00</b>	<b>28 750.00</b>
	2111	TERRAINS NUS	10 000.00	0.00	10 000.00	2 500.00
	21581	SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	60 000.00	0.00	60 000.00	15 000.00
	2188	AUTRES	35 000.00	0.00	35 000.00	8 750.00
<b>Total Chapitre</b>	<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>105 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>105 000.00</b>	<b>26 250.00</b>
	2313	CONSTRUCTIONS	100 000.00	0.00	100 000.00	25 000.00
	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	633 000.00	0.00	633 000.00	158 250.00
<b>Total Chapitre</b>	<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>733 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>733 000.00</b>	<b>183 250.00</b>

**05 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF AFFERMAGE 43011**

	Nature	Libellé	BP+BS DM1	DM2	BUDGET VOTE 2022 BP+BS+DM1+DM2	Limite autorisation par chapitre jusqu'au vote du BP 2023
	2762	CREANCE/TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	100 000.00	0.00	100 000.00	25 000.00
<b>Total Chapitre</b>	<b>041</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>100 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>100 000.00</b>	<b>25 000.00</b>
	2031	FRAIS D'ETUDES	45 220.00	-34 260.00	79 480.00	19 870.00
<b>Total Chapitre</b>	<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>45 220.00</b>	<b>34 260.00</b>	<b>79 480.00</b>	<b>19 870.00</b>
	2313	CONSTRUCTIONS	140 000.00	0.00	140 000.00	35 000.00
	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 168 260.00	-34 260.00	2 134 000.00	533 500.00
<b>Total Chapitre</b>	<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>2 308 260.00</b>	<b>-34 260.00</b>	<b>2 274 000.00</b>	<b>568 500.00</b>

**06 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE 43017**

	Nature	Libellé	BP+BS DM1	DM2	BUDGET VOTE 2022 BP+BS+DM1+DM2	Limite autorisation par chapitre jusqu'au vote du BP 2023
	2031	FRAIS D'ETUDES	132 860.00	0.00	132 860.00	33 215.00
	2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	5 000.00	0.00	5 000.00	1 250.00
<b>Total Chapitre</b>	<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>137 860.00</b>	<b>0.00</b>	<b>137 860.00</b>	<b>34 465.00</b>
	2111	TERRAINS NUS	14 000.00	0.00	14 000.00	3 500.00
<b>Total Chapitre</b>	<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>14 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>14 000.00</b>	<b>3 500.00</b>
	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	437 651.00	0.00	437 651.00	109 412.75
<b>Total Chapitre</b>	<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>437 651.00</b>	<b>0.00</b>	<b>437 651.00</b>	<b>109 412.75</b>
	458101	Branchement assmt particuliers	223 000.00	0.00	223 000.00	55 750.00
<b>Total Chapitre</b>	<b>45</b>	<b>OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>223 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>223 000.00</b>	<b>55 750.00</b>

**07 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF REGIE 43021**

	Nature	Libellé	BP+BS DM1	DM2	BUDGET VOTE 2022 BP+BS+DM1+DM2	Limite autorisation par chapitre jusqu'au vote du BP 2023
	45811	Réhabil. instal. particuliers	432 250.00	0.00	432 250.00	108 062.50
<b>Total Chapitre</b>	<b>45</b>	<b>OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>432 250.00</b>	<b>0.00</b>	<b>432 250.00</b>	<b>108 062.50</b>

**09 - BUDGET TRANSPORTS 43019**

	Nature	Libellé	BP+BS DM1	DM2	BUDGET VOTE 2022 BP+BS+DM1+DM2	Limite autorisation par chapitre jusqu'au vote du BP 2023
	2031	FRAIS D'ETUDES	112 000.00	0.00	112 000.00	28 000.00
<b>Total Chapitre</b>	<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>112 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>112 000.00</b>	<b>28 000.00</b>
	2135	INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES C	27 500.00	0.00	27 500.00	6 875.00
	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	5 000.00	0.00	5 000.00	1 250.00
	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	270 000.00	0.00	270 000.00	67 500.00
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	70 000.00	0.00	70 000.00	17 500.00
	2188	AUTRES	43 000.00	0.00	43 000.00	10 750.00
<b>Total Chapitre</b>	<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>415 500.00</b>	<b>0.00</b>	<b>415 500.00</b>	<b>103 875.00</b>
	2313	CONSTRUCTIONS	380 000.00	0.00	380 000.00	95 000.00
	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 392 786.99	0.00	2 392 786.99	598 196.75
<b>Total Chapitre</b>	<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>2 772 786.99</b>	<b>0.00</b>	<b>2 772 786.99</b>	<b>693 196.75</b>

**10 - BUDGET OPERATIONS IMMOBILIERES 43033**

	Nature	Libellé	BP+BS DM1	DM2	BUDGET VOTE 2022 BP+BS+DM1+DM2	Limite autorisation par chapitre jusqu'au vote du BP 2023
	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	470 780.00	0.00	470 780.00	117 695.00
<b>Total Chapitre</b>	<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>470 780.00</b>	<b>0.00</b>	<b>470 780.00</b>	<b>117 695.00</b>

**33 - BUDGET POLE AGGLO21 43035**

	Nature	Libellé	BP+BS DM1	DM2	BUDGET VOTE 2022 BP+BS+DM1+DM2	Limite autorisation par chapitre jusqu'au vote du BP 2023
	2184	MOBILIER	4 500.00	0.00	4 500.00	1 125.00
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45 500.00	0.00	45 500.00	11 375.00
<b>Total Chapitre</b>	<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>50 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>50 000.00</b>	<b>12 500.00</b>
	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	20 000.00	0.00	20 000.00	5 000.00
<b>Total Chapitre</b>	<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>20 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>20 000.00</b>	<b>5 000.00</b>

**37 - BUDGET FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS ST-LÔ 43018**

	Nature	Libellé	BP+BS DM1	DM2	BUDGET VOTE 2022 BP+BS+DM1+DM2	Limite autorisation par chapitre jusqu'au vote du BP 2023
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	127 000.00	40 000.00	167 000.00	41 750.00
<b>Total Chapitre</b>	<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>127 000.00</b>	<b>40 000.00</b>	<b>167 000.00</b>	<b>41 750.00</b>
	2313	CONSTRUCTIONS	97 000.00	-40 000.00	57 000.00	14 250.00
<b>Total Chapitre</b>	<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>97 000.00</b>	<b>-40 000.00</b>	<b>57 000.00</b>	<b>14 250.00</b>

**38 - BUDGET CENTRE AQUATIQUE 43015**

	Nature	Libellé	BP+BS DM1	DM2	BUDGET VOTE 2022 BP+BS+DM1+DM2	Limite autorisation par chapitre jusqu'au vote du BP 2023
	2031	FRAIS D'ETUDES	35 000.00	0.00	35 000.00	8 750.00
<b>Total Chapitre</b>	<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>35 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>35 000.00</b>	<b>8 750.00</b>
	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CO	20 000.00	0.00	20 000.00	5 000.00
	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	16 000.00	0.00	16 000.00	4 000.00
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	35 000.00	0.00	35 000.00	8 750.00
	2184	MOBILIER	70 000.00	0.00	70 000.00	17 500.00
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000.00	15 000.00	25 000.00	6 250.00
<b>Total Chapitre</b>	<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>131 000.00</b>	<b>15 000.00</b>	<b>146 000.00</b>	<b>41 500.00</b>
	2313	CONSTRUCTIONS	95 000.00	-15 000.00	80 000.00	20 000.00
<b>Total Chapitre</b>	<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>95 000.00</b>	<b>-15 000.00</b>	<b>80 000.00</b>	<b>20 000.00</b>

**61- BUDGET FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS CARENTAN 43036**

	Nature	Libellé	BP+BS DM1	DM2	BUDGET VOTE 2022 BP+BS+DM1+DM2	Limite autorisation par chapitre jusqu'au vote du BP 2023
	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	10 000.00	0.00	10 000.00	2 500.00
<b>Total Chapitre</b>	<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>10 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>10 000.00</b>	<b>2 500.00</b>
	2184	MOBILIER	8 000.00	0.00	8 000.00	2 000.00
<b>Total Chapitre</b>	<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>8 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>8 000.00</b>	<b>2 000.00</b>

**63- PEPINIERS AGGLO21 43037**

	Nature	Libellé	BP+BS DM1	DM2	BUDGET VOTE 2022 BP+BS+DM1+DM2	Limite autorisation par chapitre jusqu'au vote du BP 2023
	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	476 155.00	0.00	476 155.00	119 038.75
<b>Total Chapitre</b>	<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>476 155.00</b>	<b>0.00</b>	<b>476 155.00</b>	<b>119 038.75</b>

**cc2022-12-12-007 - Suppression de postes et mise à jour du tableau des emplois**  
**Rapporteur - A. SEVÉQUE**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II.,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique du 18 octobre 2022.

**CONSIDERANT ce qui suit :**

La mise en œuvre des recrutements, des avancements de grades ainsi que des nominations d'agents faisant suite à la réussite d'un concours induisent la suppression des emplois suivants :

Code poste	Emploi et quotité de temps	Intitulé du poste supprimé	Commentaire
AID 12	1 emploi à temps non complet d'adjoint technique (0.5 ETP)	Chargé d'accueil	Avancement de grade
EJS 134	1 emploi à temps complet d'adjoint technique	Agent d'entretien	Avancement de grade
ENV 61	1 emploi à temps complet d'adjoint technique	Technicien infrastructures	Nomination suite à la réussite d'un concours
ENV 08	1 emploi à temps complet d'adjoint technique	Animateur d'accueil collectif de mineurs	Changement de filière
ENV 11	1 emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de maintenance et de collecte	Avancement de grade

EJS 41	1 emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent d'entretien	Recrutement sur grade d'adjoint technique suite départ retraite
ENV 09	1 emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de collecte	Recrutement sur grade d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe suite départ retraite
ENV 46	1 emploi à temps complet de technicien	Technicien conduite d'opérations	Avancement de grade suite examen pro
ENV 48	1 emploi à temps complet de technicien	Technicien conduite d'opérations	Nomination suite à la réussite d'un concours
EJS 135	1 emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des techniciens	Technicien bureau d'études	Recrutement par voie de mutation sur grade d'agent de maîtrise
AID 44	1 emploi à temps complet d'ingénieur principal	Directeur général adjoint AID	Avancement de grade
AID 23	1 emploi à temps complet d'adjoint administratif	Gestionnaire des politiques contractuelles	Avancement de grade
RP 46	1 emploi à temps complet d'adjoint administratif	Gestionnaire ressources humaines	Recrutement par mutation sur le grade d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe
AID 27	1 emploi à temps complet de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Référent transport	Promotion interne sur grade d'attaché
EJS 127	1 emploi à temps complet de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Directeur adjoint enfance-jeunesse	Poste créé pour changement de filière
EJS 09	1 emploi à temps complet d'adjoint d'animation	Responsable adjoint ACM de Bourgvallées	Recrutement sur le grade d'animateur
EJS 07 EJS 122	2 emplois à temps complet d'adjoints d'animation	Animateurs d'accueils collectifs de mineurs	Avancements de grade
EJS 05	1 emploi à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Responsable accueil collectif de mineurs	Avancement de grade
EJS 187	1 emploi à temps complet d'animateur	Responsable adjoint ACM de Tessy	Mutation interne sur le grade d'adjoint d'animation

EJS 185	1 emploi à temps complet de conseiller des APS	Responsable du service des piscines	Recrutement réalisé sur la filière administrative
EJS 157 et 158	2 emplois à temps complet d'agents sociaux principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	Assistants d'accueil petite enfance	Avancements de grade
EJS 153	1 emploi à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture	Avancement de grade

### **Débats :**

Monsieur Rihouey souhaite connaître les postes titulaires et les non titulaires

Monsieur Sevêque confirme que les 359 postes sont des contrats permanents au sein de l'Agglo.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

\*\*\*\*\*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 66 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Jean-Pierre LOUISE), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Sylvain GOUVENOU) et 2 abstentions (Monsieur Henri FONTAINE, Monsieur Jean LEBOUVIER) :

- l'autorisation donnée au président à supprimer les emplois suivants et d'adopter le tableau des emplois mis à jour et joint en annexe :
  - 1 emploi permanent à temps non complet de 0.5 ETP d'adjoint technique
  - 3 emplois permanents à temps complet d'adjoints techniques
  - 1 emploi permanent à temps complet de d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 2 emplois permanents à temps complet d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe
  - 2 emplois permanents à temps complet de techniciens
  - 1 emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des techniciens
  - 1 emploi permanent à temps complet d'ingénieur principal
  - 2 emplois permanents à temps complet d'adjoints administratifs
  - 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 3 emplois permanents à temps complet d'adjoints d'animation
  - 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 emploi permanent à temps complet d'animateur
  - 1 emploi permanent à temps complet de conseiller des APS
  - 2 emplois permanents à temps complet d'agents sociaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe normale

**Tableau des effectifs au 12 décembre 2022**

EMPLOIS	EFFECTIF
Emplois fonctionnels	5
Filière administrative	105
Filière animation	55
Filière médico-sociale	53
Filière sportive	21
Filière technique	120
<b>TOTAL</b>	<b>359</b>

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>105</b>	
<b>Attaché territorial hors classe</b>	A	2	
	dont	2	35h
<b>Attaché territorial principal</b>	A	7	
	dont	7	35h
<b>Attaché territorial</b>	A	24	
	dont	24	35h
<b>Rédacteur territorial principal de 1ère classe</b>	B	4	
	dont	4	35h
<b>Rédacteur territorial principal de 2ème classe</b>	B	6	
	dont	6	35h
<b>Rédacteur territorial</b>	B	10	
	dont	10	35h
<b>CE Rédacteurs</b>	B	1	
	dont	1	35h
<b>Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe</b>	C	22	
	dont	22	35h
<b>Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</b>	C	14	
	dont	13	35h
		1	31h30
<b>Adjoint administratif territorial</b>	C	15	
	dont	13	35h
		1	17h30
		1	22h45

<i>FILIERE ANIMATION</i>		55	
Animateur territorial principal de 1ère classe	B	1	
	dont	1	35h
Animateur territorial principal de 2ème classe	B	3	
	dont	2	35h
		1	28h
Animateur territorial	B	17	
	dont	17	35h
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	4	
	dont	3	35h
		1	28h
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	10	
	dont	9	35h
		1	28h
Adjoint territorial d'animation	C	20	
	dont	12	35h
		1	28h
		1	14h
		6	8h45
<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>		53	
Puéricultrice hors classe	A	1	
	dont	1	35h
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	
	dont	1	35h
Puéricultrice de classe normale	A	2	
	dont	2	35h
Infirmière de soins généraux classe normale	A	1	
	dont	1	35h
Educateur de jeunes enfants	A	13	
	dont	13	35h
Assistant socio-éducatif	A	3	
		2	35h
		1	3h30
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	7	
	dont	7	35h

Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	9	
	dont	9	35h
Agent social territorial principal de 1ère classe	C	5	
	dont	4	35h
		1	28h
Agent social territorial principal de 2ème classe	C	1	
	dont	1	35h
Agent social territorial	C	10	
	dont	10	35h
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		<b>21</b>	
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	B	4	
	dont	4	35h
Educateur territorial des APS principal de 2ème classe	B	7	
	dont	7	35h
Educateur territorial des APS	B	9	
	dont	9	35h
Opérateur des activités sportives qualifié	C	1	
	dont	1	35h
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>120</b>	
Ingénieur territorial hors classe	A	1	
	dont	1	35h
Ingénieur territorial en chef	A	1	
	dont	1	35h
Ingénieur territorial principal	A	3	
	dont	3	35h
Ingénieur territorial	A	8	
	dont	8	35h
Technicien territorial principal de 1ère classe	B	3	
	dont	3	35h
Technicien territorial principal de 2ème classe	B	7	
	dont	7	35h
Technicien territorial	B	11	
	dont	11	35h

<b>CE Techniciens</b>	B	2	
	dont	2	35h
<b>Agent de maitrise principal</b>	C	3	
	dont	3	35h
<b>Agent de maitrise</b>	C	6	
	dont	6	35h
<b>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</b>	C	12	
	dont	12	35h
<b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</b>	C	38	
	dont	35	35h
		1	26h
		1	17h30
		1	8h
<b>Adjoint technique territorial</b>	C	24	
	dont	15	35h
		3	17h30
		1	26h
		1	12h45
		1	12h
		1	10h
		1	5h30
		1	5h
<b>CE Adjoints techniques</b>	C	1	
	dont	1	35h
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		<b>5</b>	
<b>5 emplois fonctionnels (DGS/DGA/Directeur de cabinet)</b>	A	5	
	dont	5	35h

**cc2022-12-12-008 - Petites villes de demain - Avenant 1 à la convention d'adhésion**  
**Rapporteur - M-P. FAUVEL**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt « Petites villes de demain » lancé par l'agence nationale de la cohésion des territoires le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Vu la candidature conjointe entre Saint-Lô Agglo, Condé-sur-Vire, Marigny-le-Lozon et Torigny-les-Villes, déposée le 20 novembre 2020,

Vu l'annonce des communes lauréates du 18 décembre 2020 par le secrétariat général des affaires régionales de Normandie,

Vu la convention d'adhésion « Petites villes de demain » de Saint-Lô Agglo, signée le 15 juillet 2021,

Vu le courrier de la préfecture de la Manche, reçu le 10 novembre 2022.

**CONSIDERANT ce qui suit :**

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Manche 37 villes sont lauréates de ce programme. Notre intercommunalité contient trois villes lauréates, Condé-sur-Vire, Marigny-le-Lozon et Torigny-les-Villes, en candidature groupée.

Le programme « Petites villes de Demain » porté par l'agence nationale de cohésion des territoires au bénéfice des villes lauréates, s'articule autour de trois piliers :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

La signature de la convention d'adhésion du 15 juillet 2021 prévoyait un délai de 18 mois pour définir la stratégie d'opération de revitalisation de territoire et des fiches actions avec la signature d'une convention-cadre « Petites Villes de Demain ». Suite à un calendrier décalé, les délais impartis ne pouvant être respectés, une demande de report a été effectuée auprès des services de l'État, conformément à l'article 5 alinéa 1 de la convention d'adhésion. Suite à l'avis favorable du préfet du département, le report de ce délai est prorogé jusqu'au 15 avril 2023. Ce délai supplémentaire permet à Saint-Lô Agglo de rendre une stratégie de revitalisation du territoire plus qualitative et aboutie.

Le présent avenant à la convention d'adhésion proroge jusqu'au 15 avril 2023, la signature de la convention-cadre « Petites Villes de Demain », en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 67 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Jean-Pierre LOUISE) et 2 abstentions (Monsieur Philippe BRIARD, Monsieur Jean LEBOUVIER) :

- l'avenant présenté,
- l'autorisation donnée au président à signer l'avenant à la convention d'adhésion, prorogeant jusqu'au 15 avril 2023, la signature de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » ainsi que tout autre avenant.

## AVENANT N°1

### CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE SAINT-LO AGGLO

#### Communes de Marigny-le-Lozon, Condé-sur-Vire, Torigny-les-Villes

#### ENTRE

La **commune de Condé-sur-Vire** représentée par son maire Laurent PIEN ;  
La **commune de Marigny-le-Lozon** représentée par son maire Fabrice LEMAZURIER ;  
La **commune de Torigny-les-Villes** représentée par son maire Mickaël GRANDIN ;  
La **communauté d'Agglomération de Saint-Lo Agglo** représentée par sa vice-présidente des relations aux territoires Marie-Pierre FAUVEL

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

#### ET

L'**Etat** représenté par le préfet du département de la Manche, Frédéric PERISSAT ;  
L'**Agence nationale de l'habitat**, représentée par délégation territoriale par le préfet du département de la Manche Frédéric PERISSAT ;  
L'**Agence nationale de la cohésion des territoires**, représentée par délégation territoriale par le préfet du département de la Manche Frédéric PERISSAT ;  
La **Banque des Territoires** représentée par le directeur régional Frédéric NOËL ;

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

#### AINSI QUE

Le **Conseil régional de Normandie**, représenté par son président Hervé MORIN,

Le **Conseil départemental de la Manche**, représenté par son président Jean MORIN,

ci-après, les « partenaires ».

## Préambule

Conformément à l'article 5 alinéa 1 de la convention d'adhésion signée le 15 juillet 2021 : « La présente convention est valable pour une durée de dix-huit mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'en novembre 2022. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'État représenté par le Préfet de département. »

Dans le cadre de la mission Petites Ville de Demain, il ressort que les délais ci-dessus énoncés ne pourront être honorés pour les raisons et difficultés suivantes :

- Le recrutement de la cheffe de projet a pu être effectif le 7 septembre 2021, soit 2 mois après la signature de la convention d'adhésion.
- Pour des raisons personnelles, la cheffe de projet a quitté ses fonctions le 19 août dernier. Cependant avec la prise des congés légaux, le poste a été vacant dès le 29 juillet 2022.
- Un nouveau recrutement a été lancé dès le mois de juin 2022. Avec les différentes étapes et les difficultés de recrutement rencontrées, la nouvelle cheffe de projet a pris son poste le 26 septembre. Une prise de poste qui inclut une phase d'appropriation avant la poursuite du travail déjà mené. Le poste est resté vacant du 29/07/2022 au 26/09/2022, soit 2 mois
- La vacance effective, réelle et cumulée sur le poste de chef de projet PVD a été de 4 mois, nous obligeant à revoir le calendrier d'élaboration de la convention prévu initialement.

Les éléments ci-dessus ont été présentés à l'État, représenté par le préfet du département, au sein d'un courrier adressé le 31/08/2022 ainsi qu'aux services de la DDTM. Il ressort de ces échanges que les circonstances justifient la prorogation de la durée de la convention prévue à l'article 5, alinéa 1.

### OBJET

Il convient donc d'actualiser l'alinéa 1 de l'article 5 de la convention d'adhésion initiale.

### ARTICLE 1 :

Les parties conviennent de modifier par le présent avenant l'article 5 de la convention d'adhésion du 15 juillet 2021 en portant à **21 mois** la durée de la dite convention.

La convention d'adhésion est donc valable jusqu'au **15 AVRIL 2023**.

Fait à Saint-Lô, le

2022

**Pour Condé-sur-Vire  
Le Maire,**

**Pour Marigny-le-Lozon  
Le Maire,**

**Pour Torigny-les-Villes  
Le Maire,**

Laurent PIEN

Fabrice LEMAZURIER

Mickaël GRANDIN

**Pour Saint-Lo Agglo,  
La Vice-Présidente,**

**Pour L'Etat,  
La Préfet de la Manche,**

**Pour l'ANAH,  
Par délégation territoriale  
Le préfet de la Manche,**

Marie-Pierre FAUVEL

Frédéric PERISSAT

Frédéric PERISSAT

**Pour L'ANCT,  
Par délégation territoriale,  
Le Préfet de la Manche,**

**Pour la Banque des territoires  
Le Directeur régional,**

Frédéric PERISSAT

Frédéric NOËL

**Pour le Conseil régional de  
Normandie  
Le Président,**

**Pour le Conseil départemental  
de la Manche  
Le Président,**

Hervé MORIN

Jean MORIN

**cc2022-12-12-009 - Approbation du contrat Agglo-communes d'Airel**  
**Rapporteur - M-P. FAUVEL**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°cc2021-04-12-011 du conseil communautaire du 12 avril 2021 présentant les modalités du contrat Agglo-communes ;

Vu la délibération n°cc2022-03-28-006 du conseil communautaire du 28 mars 2022 approuvant les nouvelles modalités du dispositif contractuel ;

Vu la délibération du 24 novembre 2022 du conseil municipal d'Airel approuvant le contrat Agglo-communes.

**Considérant ce qui suit :**

Le contrat Agglo-communes vient renforcer la solidarité sur le territoire et compléter la volonté de Saint-Lô Agglo d'être au plus près des communes. Ce dispositif de contractualisation a vocation à favoriser le développement du territoire en accompagnant financièrement les projets communaux durant la mandature. Ce contrat vient compléter les champs d'intervention de l'agglomération au titre de ses politiques publiques.

Le contrat Agglo-communes vise à impulser la mise en œuvre d'opérations structurantes à l'échelle du bassin de vie des communes. Il permet le soutien et le cofinancement de projets locaux, sous maîtrise d'ouvrage communale. Il est signé entre le représentant de Saint-Lô Agglo et le représentant de la commune.

Le contrat Agglo-communes répond au projet de mandature et s'inscrit dans l'aménagement du territoire communal. Il s'articule autour de trois enjeux forts pour le développement de la commune :

- 1.renforcer l'attractivité de la commune et de son territoire
- 2.préserver et valoriser le cadre de vie
- 3.s'inscrire dans une démarche de développement durable

En 2022, année de validation du contrat, la commune d'Airel compte 577 habitants. L'enveloppe Agglo dédiée s'élève à 28 850 €.

Deux projets communaux sont inscrits au sein du contrat Agglo-communes :

- Transformation des 2 classes de l'école en 2 logements locatifs et rénovation d'un logement T 5 de l'école – Réalisation janvier à octobre 2023 - Montant global de l'opération : 212 400 € - Subvention Saint-Lô Agglo : 21 240 €, soit 10 %.
- Création d'une voie verte entre la Forge Fallot et le village du Pont – Réalisation décembre 2022 à septembre 2023 – Montant global de l'opération : 100 706 € - Subvention Saint-Lô Agglo : 7 610 €, soit 7,56 %.

Ces opérations devront faire l'objet d'un dépôt de dossier complet, sur la plate-forme en ligne dédiée, pour instruction par les services de l'Agglomération au stade des appels d'offres des entreprises. Le montant de la subvention sera notifié ultérieurement.

L'accompagnement financier de ces projets répond aux enjeux d'attractivité du territoire Saint-lois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 69 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jean LÉBOUVIER) :

- le contrat Agglo-communes d'Airel,
- l'autorisation donnée au président à signer le contrat Agglo-communes d'Airel

**cc2022-12-12-010 - Règlement du service de location de cycles**  
**Rapporteur - J. VIRLOUVET**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°6 du 11 avril 2012 relative aux conditions générales de location et tarifs de location des vélos à assistance électrique,

Vu la délibération n°cc2021-10-18-016 du 18 octobre 2021 relative à l'approbation du plan de déplacements urbains,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 30 juin 2022.

**CONSIDERANT ce qui suit :**

En 2023, Saint-Lô Agglo fait évoluer le service de location de cycles « Slam Cyc'Lô ».

Pour rappel, le service actuel de locations de vélos à assistance électrique présente les caractéristiques suivantes :

- le service est décentralisé dans les communes et la gestion quotidienne est assurée par des agents communaux mis à disposition ;
- les durées de location vont de la journée à l'année ;
- les tarifs de location sont dégressifs selon la durée de location (7,50 euros la journée et 357 euros l'année).

Les remontées de la part d'usagers et des points de location ont permis à Saint-Lô Agglo de faire le constat que les locataires sont incités à solliciter des locations de très longue durée (locations à l'année avec renouvellement). De plus, certains usagers font le constat qu'il est difficile de comprendre le mode de fonctionnement du service (ou louer, sous quelles modalités...).

Ainsi, il vous est proposé de modifier le règlement du service de location pour permettre à ce service de bénéficier au plus grand nombre. Les modifications proposées sont les suivantes :

- centralisation du point d'accueil physique du service sur l'aire urbaine avec une option de livraison à domicile pour les usagers ne pouvant se rendre au point d'accueil. Le service sera, à terme, localisé à la gare de Saint-Lô ;

- instauration de tarifs progressifs (tels que présentés dans le règlement du service en annexe). L'objectif est d'encourager les locations de moyenne durée afin de tester les cycles. En cas de souhait de renouvellement, le locataire sera placé en liste d'attente ;
- diversification des types de cycles. Le service de location proposera, sous des conditions différentes (présentées en annexe), des vélos cargos, tricycles et vélos à assistance électrique adaptés aux personnes en situation de handicap ainsi que des trottinettes électriques.

À noter que ce service est à différencier des locations touristiques réservées à des locations de courte durée (de la journée au week-end) durant la saison touristique. Ce service reste géré par l'office de tourisme et de la culture.

En anticipation de la hausse de la demande de location de cycles, la flotte sera progressivement augmentée dès 2023 pour atteindre environ 175 cycles.

### **Débats :**

Monsieur Rihouey souhaite savoir si la prime à l'achat est généralisée à l'ensemble de la population quel que soit le revenu fiscal. Il demande à connaître l'application du dispositif depuis août 2022 et si des personnes ayant un revenu fiscal inférieur ou égal à 13 489 € ont bénéficié de cette prime.

Monsieur Lemazurier précise que ces questions concernent le rapport suivant sur la prime à l'achat pour l'acquisition de vélos. Il rappelle que le point 10 concerne le règlement du service de location de cycles. Ce document détermine les nouvelles règles concernant la location de vélos moyenne et longue durée.

Monsieur Virlovet précise que ce règlement intègre des tarifs réduits pour les personnes à plus faible revenu.

Il indique qu'après six mois de développement de la solution Bike'Air (vélos de location à la minute) sur les communes de l'aire urbaine, les résultats sont intéressants. Il souligne qu'une offre complémentaire et diversifiée est présente sur le territoire de Saint-Lô Agglo.

Monsieur Richard souhaite avoir confirmation que les locations à l'année seront gérées par l'Agglo. Il veut également connaître la gestion pour les autres durées de location.

Monsieur Lemazurier confirme que la gestion pour la longue durée sera effectivement gérée par Saint-Lô Agglo.

Monsieur Virlovet indique que la personne choisira le temps de location entre un mois et douze mois. Un service de livraison à domicile ainsi qu'un point de maintenance seront mis en place à partir d'un point centralisé sur Saint-Lô.

Monsieur Richard demande si la location de un jour à un mois se fera toujours dans les mairies.

Monsieur Virlouvét répond que la location de vélos ne pourra plus être inférieure à un mois. Les locations à la journée seront possibles sur les zones touristiques ou en aire urbaine avec la solution bike air.

Monsieur Richard regrette que la location de découverte de courte durée ne soit plus possible dans les communes. Il s'agissait d'une représentation de l'Agglo dans les mairies. Il souhaite savoir si les sites touristiques ont déjà été définis. Il estime qu'il serait souhaitable d'avoir des vélos à disposition au niveau du camping de Pont-Farcy.

Monsieur Virlouvét précise qu'actuellement, le long de la Vire, le seul point touristique est l'office de tourisme qui propose de la location de vélos. Il est possible d'imaginer d'autres points touristiques comme la base de canoë de Condé-sur Vire ou le camping de Pont-Farcy. Il souligne que l'Agglo propose un service. Il indique que les communes peuvent également développer des services de location de cycles complémentaires à la journée au niveau communal.

Il établit un parallèle avec le schéma directeur cyclable où l'Agglo gère les aménagements structurants et les communes s'occupent des boucles secondaires. Il estime que pour le service de locations de cycles, la prestation ne peut être identique sur l'ensemble du territoire.

Madame Fauvel regrette également cette évolution. Elle indique que ce service permettrait aux habitants de découvrir les vélos à assistance électrique

Monsieur Lemazurier souhaite une équité de traitement sur le territoire afin que l'ensemble des habitants bénéficie du service de location. Il rappelle que sur les lieux touristiques, les vélos pourront être fournis par l'Agglo. Il précise que le rapport présenté n'a pas pour objet les locations courtes durées.

Monsieur Sevêque demande si des créations d'emplois sont envisagées.

Monsieur Virlouvét répond que la dépense sera imputée sur le budget transport. Il précise qu'un appel d'offre a été lancé pour gérer le service de location. Le marché doit être attribué prochainement. Si le marché est fructueux, le service sera attribué à un prestataire. Le service doit débuter au premier trimestre 2023.

Monsieur Lebouvier s'étonne qu'il soit demandé aux communes d'acheter des vélos car il estime qu'ils font partie de la compétence « transport ».

Monsieur Lemazurier précise que la commission a estimé que la location des cycles pour la longue durée soit gérée par l'Agglo. Il estime que les communes seront plus réactives pour gérer les locations de courtes durées.

Monsieur Richard souligne que cette distinction peut être une solution.

Monsieur Joret indique que les locations de courtes durées pour sa commune correspondent au week-end.

Monsieur Lemazurier précise que la délibération proposée concerne la gestion moyenne et longue durée. Il peut être envisagé un autre dispositif pour la location de très courte durée.

Il propose de passer au vote.

\*\*\*\*\*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 50 voix pour, 10 voix contre (Madame Morgane BUISSON, Monsieur Henri FONTAINE, Monsieur Louis JANNIÈRE, Monsieur Daniel JORET, Monsieur Jean LÉBOUVIER, Monsieur Jean-Pierre LOUISE, Monsieur Dominique QUINETTE, Monsieur Loïc RENIMEL, Monsieur Michel RICHARD, Monsieur Nicolas TOSTAIN) et 12 abstentions (Madame Anita AUBERT, Monsieur Philippe BRIARD, Madame Lydie BROTON, Monsieur Laurent ENGUEHARD, Madame Nicole GODARD, Madame Dominique JOUIN, Monsieur Jean-Pierre LEDOUIT, Madame Françoise LOUIS, Madame Touria MARIE, Monsieur Jacky RIHOUEY, Monsieur Gaétan SALAGNAC, Monsieur Michel SAVARY) :

- le règlement du service de location tel que présenté en annexe,
- l'autorisation donnée au président à signer tout document afférent à ce dossier.



RÈGLEMENT DU SERVICE DE LOCATION DE CYCLES DE SAINT-LÔ  
AGGLO

## PRÉAMBULE

Le présent document a pour objet de fixer les modalités de location de cycles proposé par Saint-Lô Agglo dont le siège est situé au 70 rue de Neufbourg – CS 43708 – 50008 SAINT-LO Cedex représentée par Monsieur Fabrice LEMAZURIER, Président dûment autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2022.

Dans le présent document, le souscripteur du contrat sera dénommé « le locataire ».

## ARTICLE 1 – ELIGIBILITÉ DU LOCATAIRE

Saint-Lô Agglo, par le biais du prestataire en charge de la gestion du service de location de cycles, se réserve le droit d'apprécier la capacité des usagers à utiliser un cycle dans le cadre du présent service de location.

Le locataire déclare être apte à la pratique du cycle en question et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale. Saint-Lô Agglo ne pourra être tenue pour responsable des dommages dus à l'inaptitude du locataire.

Le locataire doit répondre à l'une des conditions suivantes pour pouvoir louer un cycle :

- résider sur le territoire de Saint-Lô Agglo ;
- travailler sur le territoire de Saint-Lô Agglo ;
- suivre des études, une formation ou un apprentissage sur le territoire de Saint-Lô Agglo.

Les mineurs peuvent louer un cycle sous condition de remettre au prestataire en charge de la gestion du service une autorisation signée du responsable légal.

## ARTICLE 2 – RESPONSABILITES DU LOCATAIRE

### **2.1. Responsabilité personnelle du locataire**

Le locataire doit être couvert par une assurance en responsabilité civile. Il dégage Saint-Lô Agglo de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel loué, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages causés à des tiers du fait de l'usage du cycle. Le locataire ne peut sous-louer un cycle à un tiers.

Le présent engagement vaut pour la durée de possession du cycle, quand bien même la restitution interviendrait postérieurement à la date conventionnellement fixée.

Le locataire déclare se soumettre au présent règlement et au code de la route. S'il contrevient aux lois et aux règlements en vigueur au cours de la location, Saint-Lô Agglo ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.

Tout comportement agressif, irrespectueux envers le prestataire en charge de la gestion du service, ou tout refus de respecter le présent règlement entraînera le refus de location.

### **2.2. Responsabilité matérielle du locataire**

Les équipements et accessoires sont conformes aux normes de sécurité en vigueur. Le matériel loué (cycle et accessoires) reste la propriété exclusive de Saint-Lô Agglo pendant toute la durée de location. Le locataire s'engage à restituer le cycle loué dans son état d'origine aux dates et heures convenues au contrat.

Le locataire reconnaît que le matériel loué est en parfait état de marche. Le locataire s'engage à utiliser le matériel avec soin, à respecter les consignes d'usage et de sécurité et à utiliser le cycle loué dans des conditions normales. Le locataire est le seul responsable de tout dégât causé au matériel loué ou du fait de son utilisation.

Le locataire s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol ou la dégradation du cycle loué. A cet effet, quelle que soit la durée et le lieu de stationnement du cycle, il s'engage à l'attacher à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni.

En cas de défaillance technique du cycle en cours de contrat, le locataire ne peut pas engager de travaux de réparation de sa propre initiative. Il est tenu de prendre contact avec le prestataire en charge de la gestion du service. En cas de maintenance requérant une immobilisation du cycle, ce dernier sera remplacé par un cycle de même type, sous réserve des disponibilités et en l'absence de responsabilité fautive du locataire, pour la période contractuelle restant à courir.

### ARTICLE 3 – MODALITES DE LOCATION

Afin de souscrire un contrat de location, le locataire devra délivrer l'original d'un justificatif d'identité (pièce d'identité, permis de conduire), un justificatif de domicile ainsi qu'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile. Une photocopie de ces pièces sera annexée au contrat de location.

#### **3.1. Durées de location et renouvellement**

Le locataire choisit la durée de location lors de la signature du contrat. Cette durée ne peut pas être modifiée en cours de contrat. En cas d'indisponibilité d'un cycle, le locataire se verra attribuer une place sur liste d'attente. Les demandes placées en liste d'attente seront satisfaites dans l'ordre chronologique d'arrivée. Toute reconduction tacite est exclue.

Le locataire peut à tout moment résilier son contrat de location sans obtenir de remboursement. Toute location, quelle que soit la durée choisie lors de la souscription du contrat, est due dans son intégralité.

Le retard ou la non restitution seront facturés conformément à l'article 6.

#### **3.2. Tarifs et modalités de paiement**

Le locataire est tenu de payer sa location le jour où débute cette dernière. En cas de renouvellement (sous réserve de cycles disponibles) de la location, elle devra être payée avant son entrée en vigueur.

Le locataire aura les options suivantes pour régler sa location :

- Espèces, chèques ou carte bancaire au point de location ;
- carte bancaire en ligne.

Le locataire pourra demander à payer le montant de sa location mensuellement.

#### **3.3. Modalités de location**

La location de cycles pourra passer par différents canaux :

- réservation dans les locaux du prestataire ;
- réservation téléphonique ;
- réservation par courrier électronique ;
- réservation en ligne.

En cas d'impossibilité pour le locataire à venir retirer le cycle au point central de location, une livraison à domicile sur le territoire de Saint-Lô Agglo pourra lui être proposée sur rendez-vous.

## ARTICLE 4 – MAINTENANCE

### 4.1. Maintenance préventive et remplacement des pièces d'usure

Les maintenances préventives et remplacement de pièces d'usure sont à la charge de Saint-Lô Agglo :

- maintenance préventive (une fois par an) ;
- vérification et réglage des systèmes de freinage ;
- vérification de la tension des batteries et remplacement si nécessaire ;
- vérification et réglage du système de vitesse ;
- vérification du bon fonctionnement des systèmes de sécurité ;
- vérification de la visserie, serrage des pédales, de la potence et du cintre ;
- vérification des roues et dévoilage ;
- remplacement des pièces d'usure (patins de freins, pneus, chambre à air, ampoules).

### 4.2. Maintenance curative

La maintenance curative est à la charge du locataire :

- réparation due à une utilisation non-conforme au cycle loué (tout terrain, surcharge) ;
- réparation des détériorations résultant de chutes ou actes de vandalisme ;
- réparation résultant de négligences ou entretiens non appropriés ;
- toute autre prestation ne relevant pas de la maintenance préventive et de l'entretien des pièces d'usure tels que défini dans l'article 4.1.

Toute maintenance devra faire l'objet d'une demande au prestataire en charge de la gestion du service. Le prestataire en charge de la gestion du service présentera un devis au locataire s'il estime que le locataire est responsable de la maintenance à réaliser.

## ARTICLE 5 – CAUTION

Préalablement à la remise du matériel loué, le locataire doit obligatoirement fournir un dépôt de garantie de 1 000 € pour un VAE classique et 3 000 € pour un vélo cargo, un handbike ou un tricycle à assistance électrique et 550 € pour une trottinette électrique.

## ARTICLE 6 – RESTITUTION

Le cycle loué doit impérativement être restitué propre et au plus tard le jour indiqué sur le contrat de location au point de rendez-vous défini avec le prestataire en charge de la gestion du service.

La caution sera rendue au locataire lors de la restitution du matériel loué. Tout retard fera l'objet de pénalités de retard d'un montant de 25 € par jour calendaire.

En cas de vol, le locataire doit justifier auprès de Saint-Lô Agglo dans un délai de 48 heures après le vol d'un dépôt de plainte effectué dans les 24 heures auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie. Il pourra lui être fourni, sur demande, une attestation d'encaissement si le locataire souhaite se faire rembourser la caution par son assurance. Si le cycle volé est restitué à Saint-Lô Agglo, le locataire ayant respecté la procédure ci-dessus sera remboursé du montant de la caution encaissée, déduction faite des éventuels frais de remise en état du cycle.

## ARTICLE 7 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Saint-Lô Agglo, dont le siège social est situé 70 rue du Neufbourg 50000 Saint-Lô collecte vos données personnelles aux fins d'instruire votre demande de location d'un cycle et délivrer le service pendant toute la durée contractuelle.

Ce traitement relève de l'exécution d'un contrat.

Sont collectées et traitées les données personnelles suivantes :

- informations relatives à l'identité, la domiciliation et la situation professionnelle du locataire ;
- attestation d'assurance.

Vos données personnelles sont communiquées :

- aux agents de Saint-Lô Agglo habilités aux fins de traiter votre demande, gérer le contrat de location et la maintenance des équipements (cycles) ;
- aux agents en charge de la gestion des systèmes d'information ;
- au sous-traitant chargé de la gestion du service de location.

Vos données ne font pas l'objet de transferts hors du territoire de l'Union Européenne.

Vos données personnelles seront conservées jusqu'au terme du contrat puis archivées 3 ans. A défaut, votre demande ne pourra être exécutée.

Conformément à la réglementation applicable, vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant. Vous disposez également d'un droit de rectification, d'effacement, de limitation, sous certaines conditions, et de rédiger des directives post-mortem générales ou particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication sur vos données personnelles.

Vous pouvez faire valoir vos droits en contactant par courrier électronique ou postal : le délégué à la protection des données – [dpd@saint-lo-agglo.fr](mailto:dpd@saint-lo-agglo.fr) – Saint-Lô Agglo, 70 rue du Neufbourg 50000 Saint-Lô.

Si vous estimez après nous avoir contacté que vos droits ne sont pas respectés, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

## ARTICLE 8 – DURÉES ET TARIFS DE LOCATION

### 8.1. Location d'un vélo à assistance électrique classique

Durées	1 mois	3 mois	6 mois	9 mois	12 mois
Tarifs pleins	30 euros	90 euros	240 euros	360 euros	600 euros
Tarifs réduits*	15 euros	45 euros	120 euros	180 euros	300 euros

\*Les tarifs réduits sont accessibles aux étudiants, aux personnes en apprentissage, aux bénéficiaires du revenu de solidarité active et aux demandeurs d'emplois.

### 8.2. Location d'un vélo particulier (vélos cargos, tricycles ou handbikes)

Durée	1 journée	1 semaine	1 mois
Tarifs	10 euros	50 euros	150 euros

La location d'un vélo cargo à assistance électrique ne peut être renouvelée que deux fois, pour un total de trois mois d'utilisation maximale.

### 8.3 Location d'une trottinette électrique

Durée	1 mois	3 mois	6 mois	9 mois	12 mois
Tarifs pleins	20 euros	60 euros	150 euros	225 euros	360 euros
Tarifs réduits	10 euros	30 euros	75 euros	112 euros	180 euros

## ARTICLE 9 – FACTURATION AU LOCATAIRE

En cas de non-respect des précédentes clauses du contrat de location ou en cas de dégradation du matériel loué, le locataire aura à s'acquitter des factures suivantes :

- facture d'un montant équivalent à la caution, dans le cas d'un défaut de restitution du VAE, 1 mois après la date stipulée dans le contrat. La caution sera rendue dans les 48 heures suivants la restitution du VAE ;
- facture d'un montant équivalent à la facture de réparation correspondante, dans le cas de réparations consécutives à des dégradations ou de pièces manquantes ;
- facture correspondant aux équipements manquants lors du retour du VAE ;
- facture du montant des pénalités de retard.

## ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de litige et de réclamation, l'usager peut formuler une demande de conciliation à l'amiable auprès de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Saint-Lô Agglo  
70 rue de Neufbourg  
CS 43708  
50008 SAINT-LO Cedex

En cas de litige ne se soldant pas par une conciliation à l'amiable, le tribunal administratif de Caen est l'instance chargée des procédures de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**cc2022-12-12-011 - Primes à l'achat de vélos à assistance électrique : nouvelles conditions 2023**

**Rapporteur - J. VIRLOUVET**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°cc2020-12-14-020 du 14 décembre 2020 relative au règlement relatif à la prime d'acquisition de vélos à assistance électrique,

Vu la délibération n°cc2021-10-18-015 du 18 octobre 2021 relative aux nouvelles conditions 2022 des primes à l'achat de vélos à assistance électrique,

Vu la délibération n°cc2021-10-18-016 du 18 octobre 2021 relative à l'approbation du plan de déplacements urbains,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 10 novembre 2022.

**CONSIDERANT ce qui suit :**

Depuis décembre 2020, Saint-Lô Agglo accorde une prime pour tout achat d'un vélo à assistance électrique neuf chez un vendeur du territoire de Saint-Lô Agglo.

Pour rappel, les conditions définies sont les suivantes :

- les vélos doivent être achetés neufs sur le territoire de Saint-Lô Agglo ;
- le montant de la prime accordée ne peut excéder 20 % du prix du vélo ,
- les bénéficiaires doivent résider sur le territoire de Saint-Lô Agglo ;
- le prix du vélo neuf ne doit pas excéder 3 000 euros.

Des conditions particulières ont été instaurées pour le financement des vélos cargos :

- les vélos cargos peuvent être achetés hors du territoire de Saint-Lô Agglo ;
- la valeur des vélos cargos peut dépasser 3 000 euros ;
- les vélos cargos peuvent ne pas bénéficier d'assistance électrique ;
- le montant maximal accordé pour un vélo cargo peut atteindre 400 euros.

L'État a modifié les conditions d'obtention du bonus écologique. L'obtention de ce dernier n'est plus conditionnée à l'obtention d'une prime au niveau local et les montants varient selon la situation du demandeur.

Il vous est proposé de conserver les conditions 2022 et de faire varier le montant des primes de la manière suivante :

<b>Revenu fiscal de référence par part</b>	<b>Inférieur ou égal à 13 489 euros</b>	<b>Supérieur à 13 489 euros</b>
<b>Montant maximal accordé par Saint-Lô Agglo</b>	200 euros	100 euros

<b>Montant maximal accordé par l'État</b>	400 euros	0*
Montant total	600 euros	100 euros

\* hors personnes en situation du handicap

Le budget 2023 proposé est de 40 000 euros sur le budget annexe transport et le règlement vous est proposé en annexe. Les dossiers présentant une facture d'achat pour un vélo en 2022 ne pourront bénéficier de la prime en 2023.

### **Débats :**

Monsieur Virlouvét rappelle que peu de personnes ayant un revenu inférieur à 13 489 € ont demandé cette prime.

Monsieur Braud souhaite que l'aide de 400 € accordée pour l'acquisition des vélos cargos soit attribuée quel que soit le revenu fiscal de référence. Il estime que c'est une bonne démarche écologique qui doit être élargie au plus grand nombre. Il regrette que cette aide ne soit pas mentionnée dans le tableau du rapport.

Monsieur Virlouvét propose que soit ajouté dans le règlement article 6 « particularité des vélos cargos » la mention « des revenus fiscaux supérieurs à 13 489 euros ».

Monsieur Joret demande si la prime peut être cumulée dans le temps.

Monsieur Virlouvét répond qu'il n'y a pas de restriction au sein d'un foyer.

Monsieur Rihouey regrette que, les catégories de personnes ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 6 350 € ou en situation de handicap, ne soient pas mentionnées dans le règlement.

Monsieur Lemazurier indique qu'il convient de modifier le rapport en tenant compte de la remarque de Monsieur Braud.

Il propose de passer au vote.

\*\*\*\*\*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 61 voix pour, 9 voix contre (Monsieur Johnny DUBOSQ, Monsieur Louis JANNIÈRE, Madame Dominique JOUIN, Monsieur Jean LÉBOUVIER, Monsieur Thierry LEHARIVEL, Monsieur Jean-Pierre LOUISE, Madame Touria MARIE, Monsieur Jacky RIHOUEY, Monsieur Nicolas TOSTAIN) et 3 abstentions (Monsieur Henri FONTAINE, Monsieur Daniel JORET, Monsieur Gaétan SALAGNAC) :

- les nouvelles conditions pour la prime à l'achat 2023 tel que présenté dans le règlement en annexe,
- le budget proposé de 40 000 euros,
- l'autorisation donnée au président à signer tout document afférent à ce dossier.

<b>DEPENSES</b>	
<b>Imputation budgétaire</b>	<b>Montant</b>
6574	40 000,00 €



## Règlement d'attribution de la prime pour l'acquisition de vélos 2023

### Article 1 : obtention de la prime

Le paiement est versé à l'utilisateur à la suite d'un dépôt de dossier avec facture d'achat. La prime est accordée par ordre d'arrivée dans la limite de 40 000 euros pour l'année 2023.

Les dossiers sont disponibles à l'accueil de la tour de la communauté d'agglomération (70 rue de Neufbourg – 50000 SAINT-LÔ) et sur le site internet [www.saint-lo-agglo.fr](http://www.saint-lo-agglo.fr).

### Article 2 : éligibilité du bénéficiaire

Les bénéficiaires doivent résider sur le territoire de la communauté d'agglomération. La prime est limitée à une par personne physique majeure.

Le vélo acheté doit être d'une valeur inférieure ou égale à 3 000 euros.

### Article 3 : pièces nécessaires à l'instruction du dossier

Les pièces demandées lors du dépôt de dossier sont les suivantes :

- un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'énergie, internet ou téléphone fixe) ;
- une pièce d'identité ;
- la facture d'achat du vélo (datée du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au plus tôt) ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- un certificat d'homologation du vélo à la norme européenne EN 15194 (attestant que le vélo est bien catégorisé comme vélo à assistance électrique) ;
- le dernier avis d'imposition sur le revenu en date.

### Article 4 : obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire a des obligations à respecter afin de cadrer l'usage de la prime :

- ne pas revendre le vélo pour une durée de trois ans à compter de la date d'émission de la facture ;
- faire l'acquisition du vélo chez un vendeur situé sur le territoire de la communauté d'agglomération.

### Article 5 : montant de la prime

Le montant de la prime est de 20 % du prix d'achat du vélo dans la limite de

- 100 euros par dossier pour les bénéficiaires dont le revenu fiscal de référence par part est supérieur à 13 489 euros ;
- 200 euros par dossier pour les bénéficiaires dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 euros.

### Article 6 : particularité des vélos cargos

Les vélos cargos (triporteurs, biporteurs, tricycles, vélos rallongés...) ont un coût supérieur aux vélos à assistance électrique classiques. Ainsi, ces vélos peuvent recevoir une prime d'un

montant maximal de 400 euros (dans la limite de 20 % du prix d'achat du vélo). De plus, les demandes portant sur ces types de vélos ne sont pas soumises aux conditions suivantes :

- Acquisition sur le territoire de Saint-Lô Agglo ;
- Coût inférieur à 3 000 euros.

Les vélos cargos ne bénéficiant pas d'assistance électrique sont également éligibles à la prime sous les mêmes conditions que les vélos cargos à assistance électrique.

**cc2022-12-12-012 - Prorogation de l'expérimentation de la gratuité du service SLAM Bus le samedi et extension du dispositif au service de transport à la demande**  
**Rapporteur - J. VIRLOUVET**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu la délibération n°2013-12-19.235 approuvant la grille tarifaire des transports en commun,

Vu la délibération n°cc2021-03-22.009 approuvant la mise en œuvre de la gratuité sur le réseau SLAM Bus,

Vu la délibération n°cc2022-07-04.011 approuvant la prolongation de la gratuité pour l'accès au service SLAM Bus le samedi ;

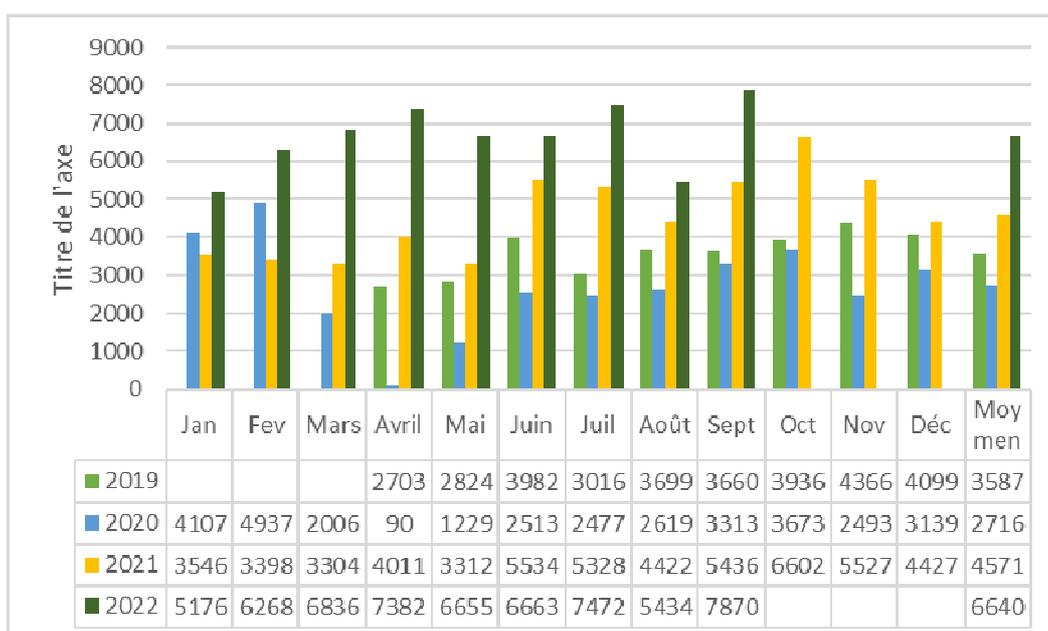
Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 10 novembre 2022,

**CONSIDERANT ce qui suit :**

Dans le cadre de sa politique publique des mobilités, accessible à tous et visant à réduire fortement la part de la voiture individuelle, Saint-Lô Agglo expérimente depuis le 3 avril 2021 la gratuité le samedi sur le réseau SLAM bus.

L'objectif est de faciliter l'accès aux transports en commun, de capter de nouveaux clients, de participer à l'attractivité des commerces et des équipements culturels et de loisirs, d'augmenter la fréquentation les jours de gratuité et d'avoir une meilleure utilisation des moyens mis en œuvre par l'autorité organisatrice des mobilités sur les périodes « creuses ».

Les risques de la mise en place de la gratuité sont la saturation du réseau et donc un coût d'investissement supplémentaire, la perte d'information sur la fréquentation du réseau en cas d'absence de validation ou de moindre validation.



Le constat est qu'il y a une forte hausse de la fréquentation le samedi : +85 % par rapport à 2019 et +45 % par rapport à 2021, alors que la fréquentation globale du réseau entre 2021 et 2022 a augmenté de +28 %. Enfin, il est à noter que la fréquentation du samedi suit l'activité commerciale, culturelle du centre-ville. La journée la plus fréquentée en 2022 est la journée du patrimoine. Aussi, la gratuité rendrait le centre-ville plus attractif, c'est un accélérateur de changement dans l'aménagement des villes.

Au vu de la fréquentation du samedi et de l'intérêt des habitants aux événements du centre-ville, il est proposé de reconduire l'expérimentation de la gratuité des bus le samedi.

Il est toutefois nécessaire de :

- mettre en place une communication dans les bus afin de rappeler les règles de validation et de contrôle.
- d'intégrer la gratuité partielle dans la stratégie de développement du réseau,

Aussi en matière d'équité tarifaire, il est proposé d'étendre l'expérimentation de la gratuité du samedi au service de transport à la demande, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le coût de la prise en charge de la gratuité le samedi est estimé à environ 31 000 € pour une année (dont 1 000 € pour le transport à la demande), correspond à la recette commerciale en moins pour le délégataire, cette action ne génère pas d'augmentation de l'offre (véhicules / conducteurs).

### **Débats :**

Monsieur Rihouey estime que l'extension du dispositif au service du transport à la demande est juste. Il constate que la gratuité amène les personnes à se déplacer en bus.

Monsieur Fontaine indique être opposé à cette prorogation puisque des économies sont demandées.

Monsieur Grandin rappelle que le versement mobilité a été modifié pour tous les différents acteurs économiques. Il estime que lorsque l'offre de transport sera présente sur tout le territoire et la plus équitable possible, la gratuité pourra être envisagée. Actuellement, il souligne que la période est tendue entre l'augmentation de la masse salariale, du versement mobilité et des coûts énergétiques. Il souhaite que toutes les entreprises puissent bénéficier des offres de transport. Il constate que l'expérimentation fonctionne mais qu'elle doit se terminer.

Monsieur Virlovet rappelle que le budget de transport urbain de bus s'élève à 2 millions d'euros. Il indique que la gratuité du samedi représente un coût de 31 000 €. Les recettes s'élèvent pour les abonnements à environ 400 000 € avec un complément du versement mobilité versé par les entreprises et collectivités de plus de 11 salariés. La gratuité vise à faire découvrir le réseau de bus qui est sous utilisé le samedi. Il rappelle que cette expérimentation a commencé en avril 2021 pendant la période covid. Il estime que la prorogation d'une année est une mesure équilibrée.

Monsieur Fontaine ne comprend pas ce choix.

Monsieur Virlovet rappelle que les recettes pour le réseau de bus proviennent pour  $\frac{3}{4}$  des employeurs et  $\frac{1}{4}$  des usagers. Le but de cette gratuité est de faire découvrir le réseau de bus le samedi afin d'augmenter les abonnements. C'est un investissement pour obtenir plus de recettes.

Monsieur Rihouey précise qu'il faut travailler sur le trajet domicile – travail puisque la taxe est prélevée sur les entreprises. Il rappelle que le transport a un impact important en terme d'émission de gaz à effet de serre.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

\*\*\*\*\*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 44 voix pour, 22 voix contre (Monsieur Jean-Claude BRAUD, Monsieur Philippe BRIARD, Madame Morgane BUISSON, Madame Annabelle DESPREY, Monsieur Johnny DUBOSQ, Monsieur Henri FONTAINE, Madame Nicole GODARD, Monsieur Mickaël GRANDIN, Monsieur Louis JANNIÈRE, Monsieur Daniel JORET, Monsieur Pascal LANGLOIS, Monsieur Jean LÉBOUVIER, Monsieur Jean-Pierre LEDOUIT, Monsieur Thierry LEHARIVEL, Monsieur Jean-Pierre LOUISE, Monsieur Jean-Paul PAYRASTRE, Monsieur Gilbert PIEDAGNEL, Monsieur Dominique QUINETTE, Madame Maryvonne RAIMBEAULT, Monsieur Loïc RENIMEL, Monsieur Philippe RICHOMME, Monsieur Nicolas TOSTAIN) et 7 abstentions (Madame Lydie BROTON, Madame Marie-Pierre FAUVEL, Madame Françoise LOUIS, Monsieur Emmanuel LUNEL, Monsieur Michel PACARY, Monsieur Gaétan SALAGNAC, Monsieur Michel SAVARY) :

- la prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 de la gratuité pour l'accès au service SLAM Bus le samedi ;
- l'intégration dans ce dispositif du service SLAM transport à la demande ;
- l'autorisation donnée au président pour signer tous les documents afférents.

<b>DEPENSES</b>	
<b>Imputation budgétaire</b>	<b>Montant</b>
011	31 000,00 €

**cc2022-12-12-013 - Débat conjoint du plan d'aménagement et de développement durable du PLUi et du règlement local de publicité intercommunal**  
**Rapporteur - L. PIEN**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-5 et L 153-12 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé par le syndicat mixte du pays saint-lois le 18 décembre 2013 ;

Vu la délibération n°2017-12-18.300 du 18 décembre 2017 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunale ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 10 novembre 2022, sur les adaptations des orientations du projet d'aménagement et de développement durable et sur les orientations et objectifs du règlement local de publicité intercommunal.

Monsieur le président rappelle que :

- le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal le 18 décembre 2017,
- le conseil communautaire a également délibéré sur les orientations générales du projet d'aménagement durable du plan local d'urbanisme intercommunal le 16 décembre 2019,
- le règlement local de publicité intercommunal a été prescrit par décision du président, en date du 25 juin 2020. Cette dernière a défini les modalités de concertation du règlement local de publicité intercommunal en lien avec les modalités de concertation du plan local d'urbanisme intercommunal.

### **CONSIDERANT ce qui suit :**

Le projet d'aménagement et de développement durable a fait l'objet d'ajustements, notamment liés à l'application de la loi climat et résilience. (Article L151-u du code de l'urbanisme).

Concernant le projet d'aménagement de développement durable, les adaptations prévoient :

- d'ajouter des précisions concernant les fourchettes de production de logements,
- de reprendre les avancées du groupe de travail bocage dans le projet d'aménagement et de développement durable,
- de préciser que l'orientation d'aménagement et de programmation « bocage » sera intégrée dans l'orientation d'aménagement et de programmation thématique « trame verte et bleue »,
- d'ajouter une annexe expliquant le relevé du potentiel foncier (se reporter au support qui détaille la méthode ci-après),
- de préciser que les objectifs de modération de la consommation foncière intègre le principe du « zéro artificialisation nette ».

Le débat porte conjointement sur les objectifs du règlement local de publicité intercommunal :

- objectif 1 : chercher une homogénéisation des enseignes dans le centre-ville de Saint-Lô et une mise en valeur de l'architecture de la reconstruction,
- objectif 2 : préserver le paysage dans l'espace rural,
- objectif 3 : améliorer les points de vues sur les axes majeurs,
- objectif 4 : continuer l'harmonisation des pré-enseignes des activités économiques à travers la signalétique propre à Saint-Lô Agglo

mais aussi sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal :

- orientation 1 : assurer une cohérence entre le règlement local de publicité intercommunal et le plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration,

- orientation 2 : préserver les identités paysagères et prendre en compte des spécificités territoriales : parc naturel régional des marais du cotentin et du bessin, centre-ville de Saint-Lô, les autres centralités,
- orientation 3 : harmoniser l'identité et la cohérence des dispositifs à l'échelle de Saint-Lô Agglo,
- orientation 4 : améliorer l'image perçue de Saint-Lô Agglo depuis les entrées de villes et les axes structurants et rendre lisibles et attractives les zones d'activités économiques et commerciales,
- orientation 5 : répondre aux besoins de signalisation des acteurs locaux de Saint-Lô Agglo,
- orientation 6 : prendre en compte les exigences nationales en matière de développement durable (matériaux, luminosité) et encadrer le développement des nouvelles technologies en matière d'affichage.

**L'ensemble des corrections apportées au projet d'aménagement et de développement durable ainsi que les orientations et objectifs du règlement local de publicité intercommunal font l'objet de ce deuxième débat. Après présentation par Monsieur Pien, vice-président en charge de l'urbanisme de Saint-Lô Agglo des documents, le débat est ouvert.**

**Relevé des Débats conjoints sur le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement local de publicité :**

La question est posée par Monsieur Richard afin de savoir s'il est obligatoire de se doter d'un règlement local de publicité.

Le président précise que, de par la loi c'est l'agglomération qui est en charge de la planification sur la publicité. Si l'agglo ne fait pas de règlement local de publicité, les communes qui avaient réalisé un règlement local de publicité sont dorénavant sous la réglementation nationale. Cette dernière est beaucoup plus restrictive notamment dans le cas des zones avec bâti classé. (Périmètre de Monument Historique)

Avec le plan local d'urbanisme intercommunal, il semble important d'avoir une réflexion globale sur le sujet.

Les redevances sur la publicité seront toujours perçues par les communes et non l'Agglo.

Le but du règlement local de publicité c'est d'avoir une logique commune et non une usine à gaz sur le sujet, celui-ci doit être adapté en sachant que les règles applicables par exemple sur la commune de Baudre ne seront pas les mêmes qu'à Saint-Lô.

Monsieur Richard : cela fait encore une réglementation de plus,

Monsieur Lemazurier : oui, je partage

Monsieur Pien : effectivement c'est un gros travail de concertation et de co-construction, il y a beaucoup de réunions plus d'une centaine depuis le début du projet plan local d'urbanisme intercommunal. On le fait aussi pour ne pas être frustré et se voir imposé un document pour lequel on n'aurait rien à dire.

Monsieur Joret se dit être très choqué d'entendre que l'on va encore diminuer le potentiel à bâtir et que les enveloppes urbaines sont considérées des zones constructibles. Quand on regarde l'enveloppe urbaine de Baudre, il y a un terrain constructible à l'intérieur dans cette enveloppe là les gens ne sont pas vendeurs on fait comme si tout était libre et que tout appartenait à l'Etat...ce qui n'est pas le cas du tout et j'ai été étonné la semaine dernière quand on parlait de zones d'activités...A Saint-Gilles, sur la zone d'activité, on maintient à

l'identique, il n'y aura pas de développement de l'habitat...chez nous on considère...par exemple que les maisons étaient implantées à 15 mètres de l'axe principal...c'était une route nationale à l'époque...on considère que dans ces 15 mètres là, on peut construire...le raisonnement est assez faussé [...] on va avoir des gens qui vont aller habiter sur Bayeux ou Coutances...

Monsieur Pien : les inquiétudes soulevées sont pas que manchoises. Elles sont nationales, c'est vrai pour tout le territoire. Il n'y a pas très longtemps, nous sommes allés à l'Assemblée générale de la fédération nationale des Scot en marge du congrès des maires à Paris Il y a une vraie inquiétude sur le zéro artificialisation nette, mais à un niveau national...c'est d'ailleurs bien pour cela que le ministre Christophe Béchu, du ministère de l'écologie de l'énergie des territoires, concerta encore sur comment on doit considérer l'artificialisation des sols. La façon d'appliquer les décrets n'est pas encore très claire Ceci dit même s'il y a encore peut-être quelques ajustements à faire on ne reviendra pas sur la loi. Il n'y aura pas de temps complémentaire donné par le législateur, ce serait le meilleur moyen pour créer de la résistance donc ça ne pas être simple il n'y aura pas d'obligation à diviser sa parcelle car le droit de propriété est inscrit dans la constitution mais il y a aussi des personnes qui seront peut-être très contentes de pouvoir le faire. On va inciter les gens mais pas les obliger la propriété reste un élément fondamental de notre organisation.

Monsieur Joret : la loi est toujours interprétable...quand on allait sur la côte d'azur , il est clair que les restrictions étaient sérieusement diminuées et nous nous avons toujours l'habitude d'être très bons élèves...Nous , nous appliquons à la lettre et il me semble que cela nous pénalise... on a deux terrains constructibles sur la commune de Baudre...Nous prévoyons l'extension de la zone Neptune qui va arriver à 300 mètres du bourg et on ne pourra pas accueillir des gens qui travaillent à la société Lecapitaine. C'est la loi ? Non c'est une concertation ! c'est une discussion ! ...on ne doit pas appliquer la loi stricto sensu et ne pas rentrer dans le jeu de l'Etat.

Monsieur Pien : L'écriture du plan local d'urbanisme intercommunal découle du plan local de l'habitat qui fixe un nombre de logements et qui a été voté.

Monsieur Joret : j'ai rencontré deux fois le bureau d'études...il ne revient jamais sur ce qu'on lui dit.

Monsieur Pien : Le document qui sera applicable et voté, ne sera pas inscrit dans le marbre. Nous pourrons le faire évoluer au fur et à mesure de nos besoins...comme on peut le faire dans chacun de nos PLU.

Le président comprend bien la réflexion des uns et des autres...il ne s'agit pas d'accepter la réglementation de l'Etat...Mais nous sommes dans un cadre réglementaire...l'Etat considère que l'on est trop ambitieux.... A ce sujet des échanges avec le préfet nous permet de maintenir notre ambition, à la condition que nous soyons économes en foncier. Nous avons un cadre notamment avec le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires qui nous impose un quota...je l'espère que nous l'avons atteint...à priori oui...il s'agit de défendre nos intérêts par rapport à nos voisins les hauts normands. Il faut qu'on avance sinon il y aura des communes, notamment pour les communes en règlement national d'urbanisme, où il ne se passera plus rien comme c'est déjà le cas aujourd'hui.

Madame Yagoub : serait-il possible d'avoir des précisions sur la notion d'agglomération (page 91)

Monsieur Pien : pour considérer l'agglomération il faut qu'il n'y ait pas plus de 50 mètres entre deux bâtiments.

Madame Houdan, directrice de l'urbanisme et de l'habitat : Concernant la notion d'agglomération, dans le cadre du règlement local de publicité, on parle du panneau d'agglomération où se situe le nom de la commune. La zone agglomérée est donc située de panneau à panneau

Madame Yagoub : c'est bien le panneau qui définit la zone de réglementation de la publicité ?

Madame Houdan, directrice de l'urbanisme et de l'habitat : D'ailleurs, nous avons demandé aux communes de nous fournir les arrêtés d'agglomération pour pouvoir définir les zones. Ces actes peuvent être des actes très anciens et d'autres communes ont repris des arrêtés pour redéfinir leurs zones agglomérées. Ces arrêtés sont importants pour les communes de moins de 10 000 habitants car ils définissent là où la réglementation est applicable.

Monsieur Briard : souhaite attirer l'attention sur la consommation de terres agricoles. On n'est pas contre que des parcelles inexploitable en agricoles soient consommées notamment les friches agricoles mais il y a eu des abus notamment sur des parcelles plates importantes pour l'agriculture. En 10 ans, 600 hectares ont disparu sur le département de la Manche.

Monsieur Pien : tout dépend de quoi on parle en terme d'artificialisation. Le milieu agricole est celui qui consomme le plus. Dès que l'on change la nature du sol, on artificialise. Tu as raison de rappeler, si on va dans ce sens il est vrai ces dernières années qu'il y a eu beaucoup d'artificialisation, d'étalement urbain.

Monsieur Joret : pour revenir sur la notion d'agglomération... celle-ci n'est pas ancienne... à Fumichon on vient de passer en agglomération... ça a été accepté par le Préfet... car il y a eu des accidents... Nous avons pris la décision de passer en agglomération et ça a été accepté par la gendarmerie et la préfecture avec une limitation à 50.

Monsieur Enquehard : dans un premier temps il faut faire attention à la différenciation entre Saint-Lô et les autres communes pour que cela reste équitable par exemple pour les zones économiques. Pour les zones économiques il y en a qui sont hors zones agglomérées et qui sont quand même intégrées au règlement local de publicité de Saint-Lô.

Les manifestations des communes et associations sont soumises au règlement et il faut accorder une souplesse pour ne pas empêcher l'information des manifestations diverses. Il souhaiterait que la concertation puisse se faire avec les différents élus de l'agglomération et pas qu'au niveau des maires.

Monsieur Pien : cela prouve que ça intéresse beaucoup. Nous sommes dans une phase de réflexion... nous pouvons intégrer les volontaires afin de nourrir le débat

Madame Houdan, directrice de l'urbanisme et de l'habitat : les premiers ateliers ont été fléchés vers les acteurs économiques et les communes les plus importantes donc à voir avec Saint-Lô comment on intègre les conseillers communautaires. Il faut rappeler aussi que d'autres groupes de travail intègre les maires de toutes les communes.

Madame Yagoub : pourrait-on prendre en compte les types de matériaux et inclure des habitants aux groupes de travail ?

Monsieur Pien : concernant l'intégration du développement durable, les matériaux par exemple en font partie... le plastique n'est plus fantastique. Concernant les habitants, la concertation se fait au niveau des réunions publiques, des registres et d'une exposition au printemps prochain pour expliquer comment on a construit le plan local d'urbanisme intercommunal et le règlement local de publicité intercommunal. Puis il y aura aussi une enquête publique conjointe (plan local d'urbanisme intercommunal et règlement local de

publicité intercommunal) qui aura lieu à la fin de l'été qui se déroulera avec un commissaire enquêteur.

Le débat est clôturé par une prise de parole du président qui propose d'intégrer le règlement local de publicité intercommunal à la réflexion du plan local d'urbanisme intercommunal car il est important d'avoir une logique d'ensemble. Il s'agira de prendre en compte les arguments de chacun et le souhait d'intégration des conseillers communautaires à la réflexion, mais aussi la prise en compte de la concertation des habitants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 59 voix pour, 4 voix contre (Monsieur Louis JANNIÈRE, Monsieur Daniel JORET, Monsieur Jean-Pierre LOUISE, Monsieur Jean-Paul PAYRASTRE), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Henri FONTAINE) et 13 abstentions (Madame Anita AUBERT, Monsieur Philippe BRIARD, Madame Morgane BUISSON, Monsieur Laurent ENGUEHARD, Madame Dominique JOUIN, Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Monsieur Jean LÉBOUVIER, Monsieur Denis LECLUZE, Monsieur Jean-Luc LEROUXEL, Monsieur Michel PACARY, Monsieur Sylvain GOUVENOU, Monsieur Jacky RIHOUEY, Monsieur Michel SAVARY) :

- les adaptations à la loi climat et résilience des orientations générales du plan d'aménagement et de développement durable, mais aussi des objectifs et orientations du règlement local de publicité intercommunal. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.



# LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SAINT-LOIS POUR 2035

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



# SOMMAIRE

## PRÉAMBULE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES, C'EST...	4
DU NATIONAL AU LOCAL	6
PAR QUI ET COMMENT EST ÉLABORÉ LE PADD ?	7
L'ORGANISATION DU PADD	8
	9

## LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD 10

### AXE 1 : POUR UNE AGGLO ATTRACTIVE 12

#### ASSURER UN CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET UN ACCUEIL DE POPULATION EN DÉVELOPPANT L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- Orientation générale 1 : Assurer une dynamique en faveur de la jeunesse et des familles
- Orientation générale 2 : Offrir un haut niveau de services et d'équipements à la population
- Orientation générale 3 : Soutenir l'économie et l'emploi en apportant les conditions du développement économique
- Orientation générale 4 : Renforcer l'accessibilité physique et numérique du territoire
- Orientation générale 5 : Valoriser les atouts propres au territoire pour y conforter la qualité de vie et améliorer l'attractivité du Saint-Lois

### AXE 2 : POUR UNE AGGLO SOLIDAIRE 24

#### VALORISER LA RURALITÉ DU SAINT-LOIS POUR UN DÉVELOPPEMENT QUI RÉUSSIT À L'ENSEMBLE DES COMMUNES

- Orientation générale 6 : Affirmer la ville-centre comme la locomotive du territoire
- Orientation générale 7 : Maintenir l'activité et renforcer la vitalité des pôles d'emploi et des centres-bourgs équipés
- Orientation générale 8 : Traduire le rôle des communes rurales, soutiens indispensables des centres-bourgs équipés, des pôles d'emploi et de la ville-centre
- Orientation générale 9 : Prendre en compte l'héritage d'un territoire d'élevage au bâti dispersé

### AXE 3 : POUR UNE AGGLO DURABLE

36

#### METTRE EN ŒUVRE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE EN CULTIVANT L'INNOVATION ET EN AMÉLIORANT LA QUALITÉ DE VIE

Orientation 10 : Concevoir un développement plus économe des espaces agricoles, naturels et forestiers

Orientation 11 : Tendre vers un territoire 100% renouvelable d'ici 2040

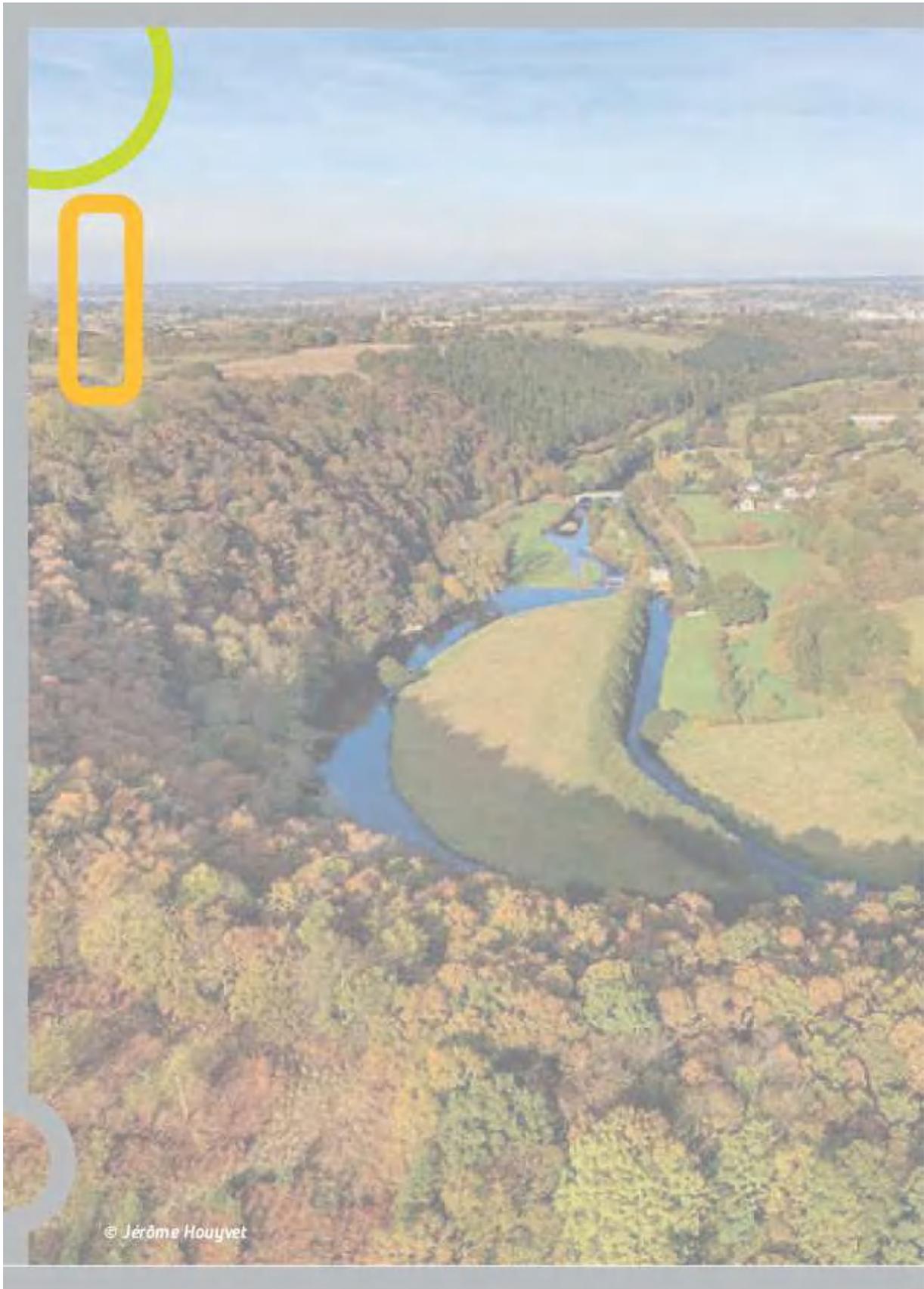
Orientation 12 : Garantir la capacité d'accueil du territoire et préserver ses ressources, notamment une ressource en eau potable suffisante et de qualité

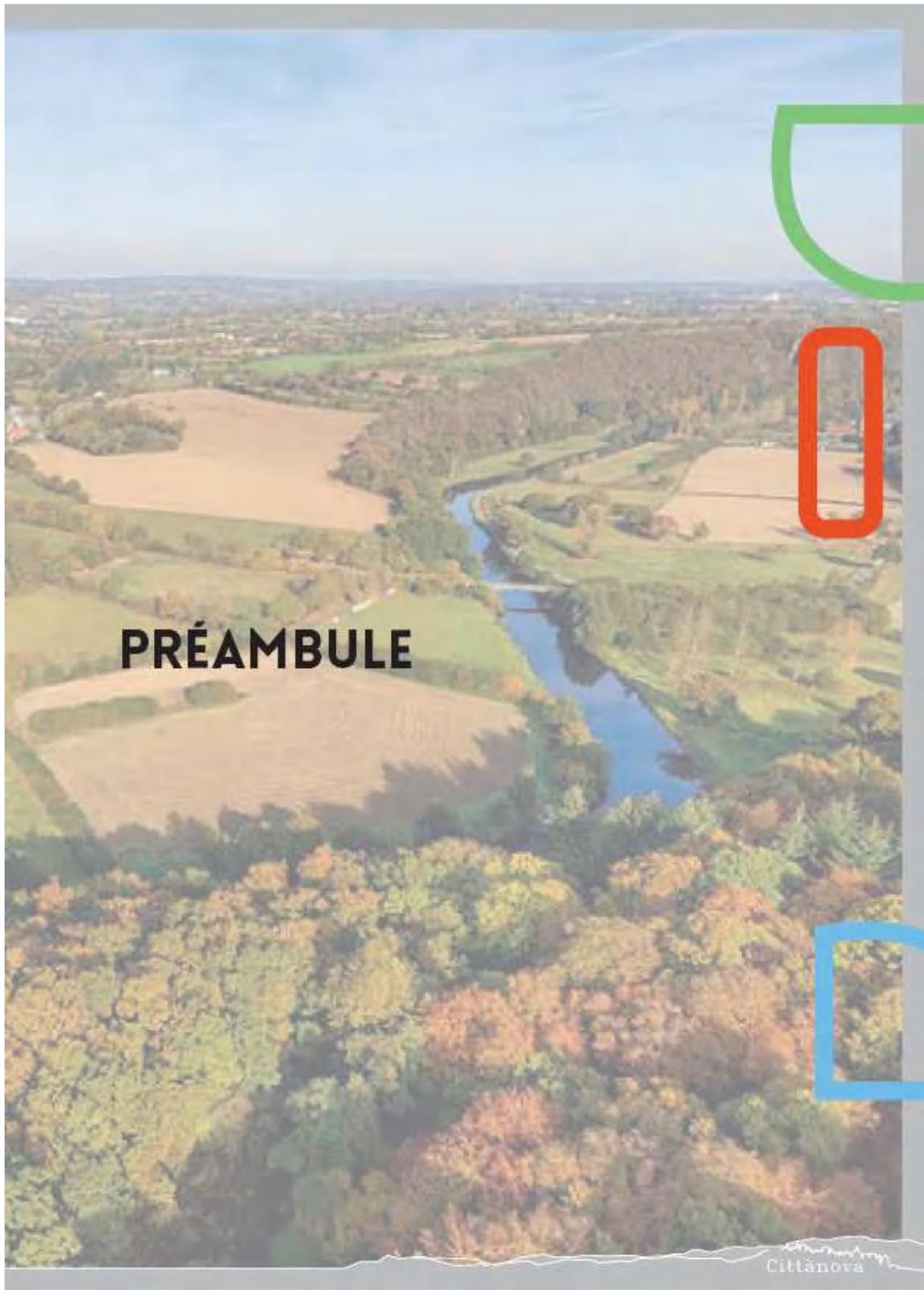
Orientation 13 : Prendre en compte les risques existants et futurs dans les choix d'aménagement qui seront opérés

Orientation 14 : Identifier et préserver les milieux naturels qui sont nécessaires au cycle de vie des espèces et au maintien de la biodiversité

### ANNEXES

43





# PRÉAMBULE

Cittanova



© Jim Prod. La Chapelle sur Vire

## LE PADD C'EST ...

**UN PROJET DE TERRITOIRE QUI IMAGINE L'AVENIR À 15 ANS**

le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) formalise de manière simple et lisible les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire, à un horizon de 15 ans.

Il s'agit d'un projet commun entre la communauté d'agglomération et les 61 communes qui la composent.

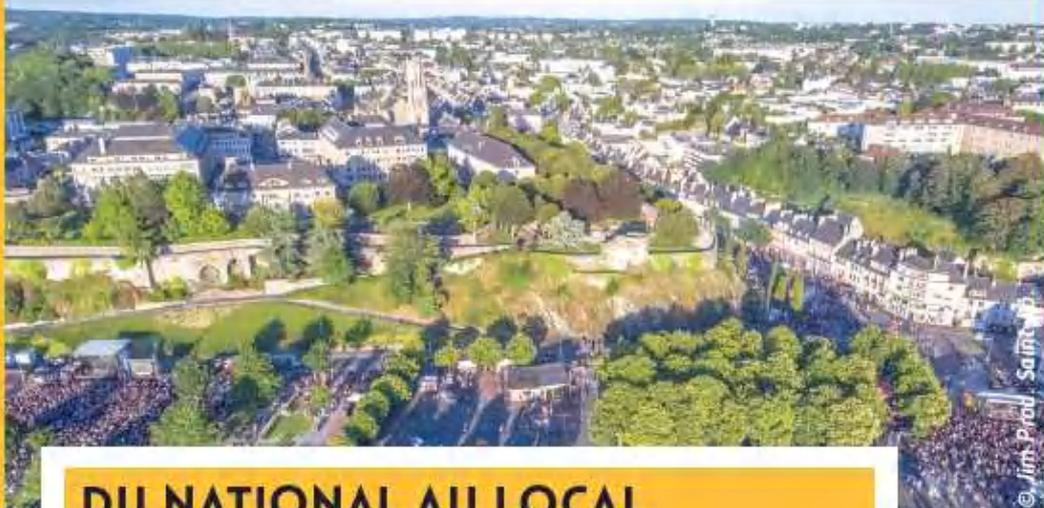
Expression du projet politique porté par les élus, il présente les orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire. C'est à partir du PADD que seront élaborées les pièces réglementaires (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation) qui guideront, au quotidien, les projets économiques, d'habitat, de déplacements, de valorisation de l'environnement...

### **LA PIÈCE CENTRALE DU PLUI**

Le PLUi permet de définir, pour chaque parcelle du territoire, les possibilités et les conditions d'utilisation, d'aménagement ou de construction.

Sa construction constitue un temps de réflexion collective important pour aboutir à des choix partagés par les 61 communes.

Deuxième étape du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations d'aménagement retenues par les communes et la Communauté d'Agglomération. Il a pour fonction d'identifier et de répondre aux enjeux du développement durable qui se posent sur le territoire, et donc de répondre aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.



## DU NATIONAL AU LOCAL

### UN CADRAGE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Les orientations choisies par les élus et traduites dans le PADD s'inscrivent dans un cadre législatif et réglementaire (loi Grenelle, loi ALUR, loi ELAN,...).

Conformément à l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD doit définir :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de

modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

*Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.»*

### UN PROJET D'AMÉNAGEMENT LOCAL

Ces orientations choisies s'inscrivent également dans une logique communautaire, qui se dessine aujourd'hui autour de différentes stratégies. Saint-Lô Agglo s'est déjà engagé dans l'élaboration de documents stratégiques tels que le Schéma de Cohérence territoriale du Pays Saint-Lois (SCoT), le Programme local de l'Habitat (PLH), le Plan de déplacements urbains (PDU), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Projet Éducatif Social Local (PESL), le Projet alimentaire territorial (PAT) ou encore le Schéma de développement touristique. Le PLUi permettra d'en faire la synthèse et de les traduire réglementairement.



## PAR QUI ET COMMENT EST ÉLABORÉ LE PADD ?

### UNE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Saint-Lô Agglo a acquis au 1er janvier 2017, la compétence Urbanisme lors de sa Fusion avec l'ex-communauté de communes de Canisy déjà compétente en matière de PLUi. Cette nouvelle organisation de la communauté d'agglomération rend nécessaire la construction d'un projet de territoire dans lequel chaque membre se connaît et se reconnaît.

Les communes et la Communauté d'Agglomération ont défini une Charte de la gouvernance qui a permis une co-construction du PADD entre les élus communaux et communautaires. La très bonne participation des communes à l'ensemble des étapes d'élaboration du projet d'aménagement a garanti cette co-construction. Ces étapes ont notamment été : un travail sur les enjeux du PADD en commune et en ateliers intercommunaux, une journée de séminaire où les élus ont été amenés à construire leur propre scénario d'aménagement pour le Saint-lois à Horizon 2035, etc.

### UN PROJET PARTAGÉ AVEC LES HABITANTS ET LES ACTEURS DU

### TERRITOIRE

De nombreuses instances de réunions, d'ateliers, d'échanges, ont été mises en place sur l'année 2019, parmi lesquelles des ateliers pédagogiques en centres de loisirs, un forum des acteurs, un temps de concertation spécifique avec la profession agricole, un site internet participatif, de l'information disponible en mairie et au siège de Saint-Lô Agglo.

Le mois de septembre 2019 a été un temps fort d'échange autour du projet avec la présentation en réunion publique du projet de PADD sur 5 communes du Saint-lois. Environ 230 habitants se sont déplacés lors de ces réunions. Leurs contributions ont permis d'améliorer le projet sur de nombreux aspects (qualité de vie, équipements, relation agriculture - habitat, bocage, etc.).

### UN TRAVAIL PARTENARIAL

Pour écrire le projet d'aménagement du Saint-Lois, les élus ont été accompagnés par les équipes techniques de la Communauté d'Agglomération et du bureau d'études Cittanova mais aussi par les Personnes publiques associées (PPA\*), partenaires indispensables.

# L'ORGANISATION DU PADD

## POUR UNE AGGLOMÉRATION ATTRACTIVE, SOLIDAIRE ET DURABLE ET ACTIONS

Le Projet d'aménagement à Horizon 2035 du Saint-lois réaffirme les ambitions de la Communauté d'Agglomération. Trois axes généraux permettent ainsi de décliner.

Ces axes sont déclinés en 14 orientations générales. Afin de s'assurer que ces grandes orientations soient traduites par le Plan local d'urbanisme, des actions sont définies. Ces actions sont toutes formulées de façon à ce qu'elles puissent être traduites dans les pièces réglementaires du PLUi.

### ORIENTATIONS GÉNÉRALES, OBJECTIFS

#### 1<sup>ER</sup> AXE L'AGGLO ATTRACTIVE



ASSURER UN CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET UN ACCUEIL DE POPULATION EN DÉVELOPPANT L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

#### 2<sup>EM</sup> AXE L'AGGLO SOLIDAIRE

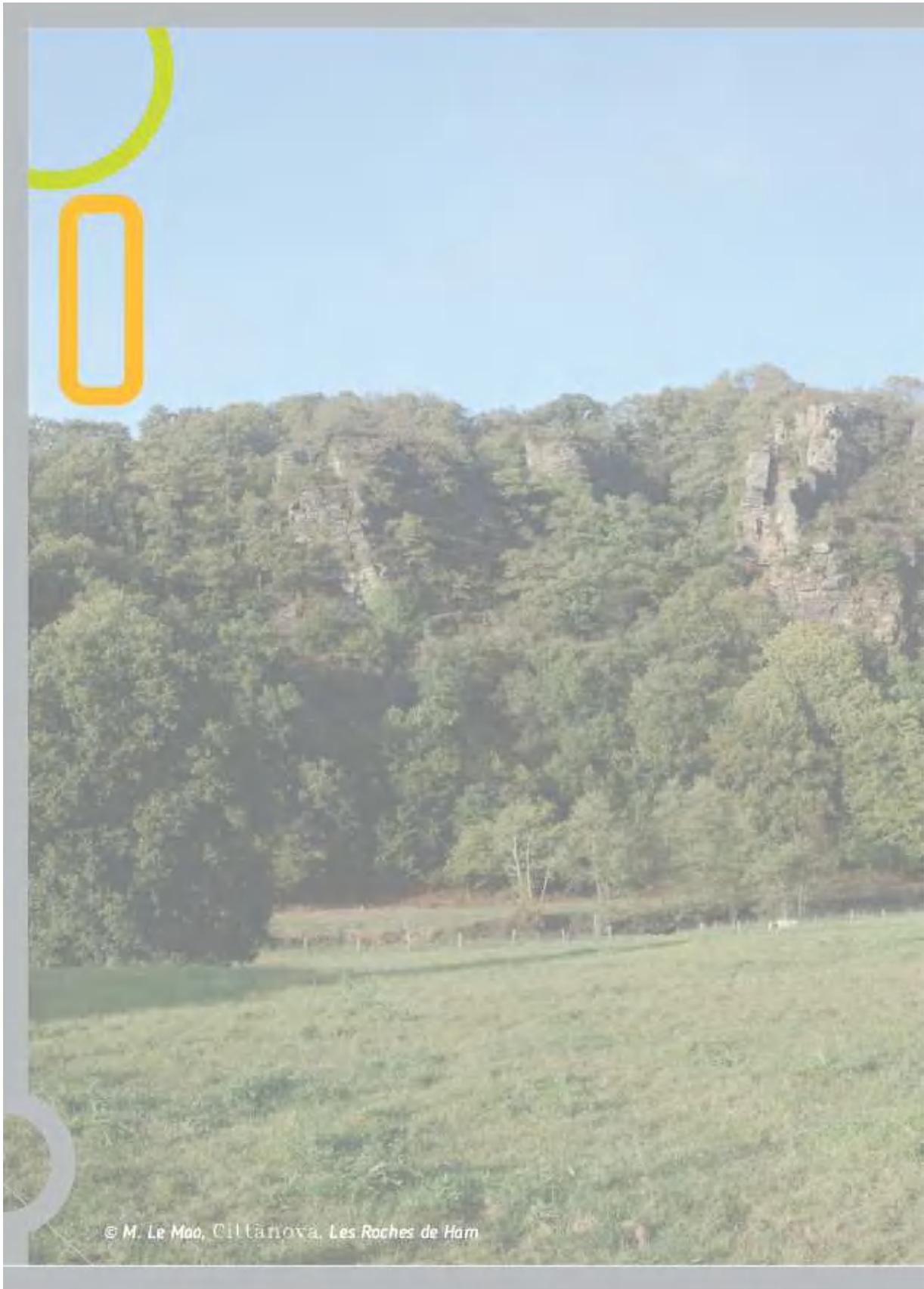


VALORISER LA RURALITÉ DU SAINT-LOIS POUR UN DÉVELOPPEMENT QUI RÉUSSIT À L'ENSEMBLE DES COMMUNES

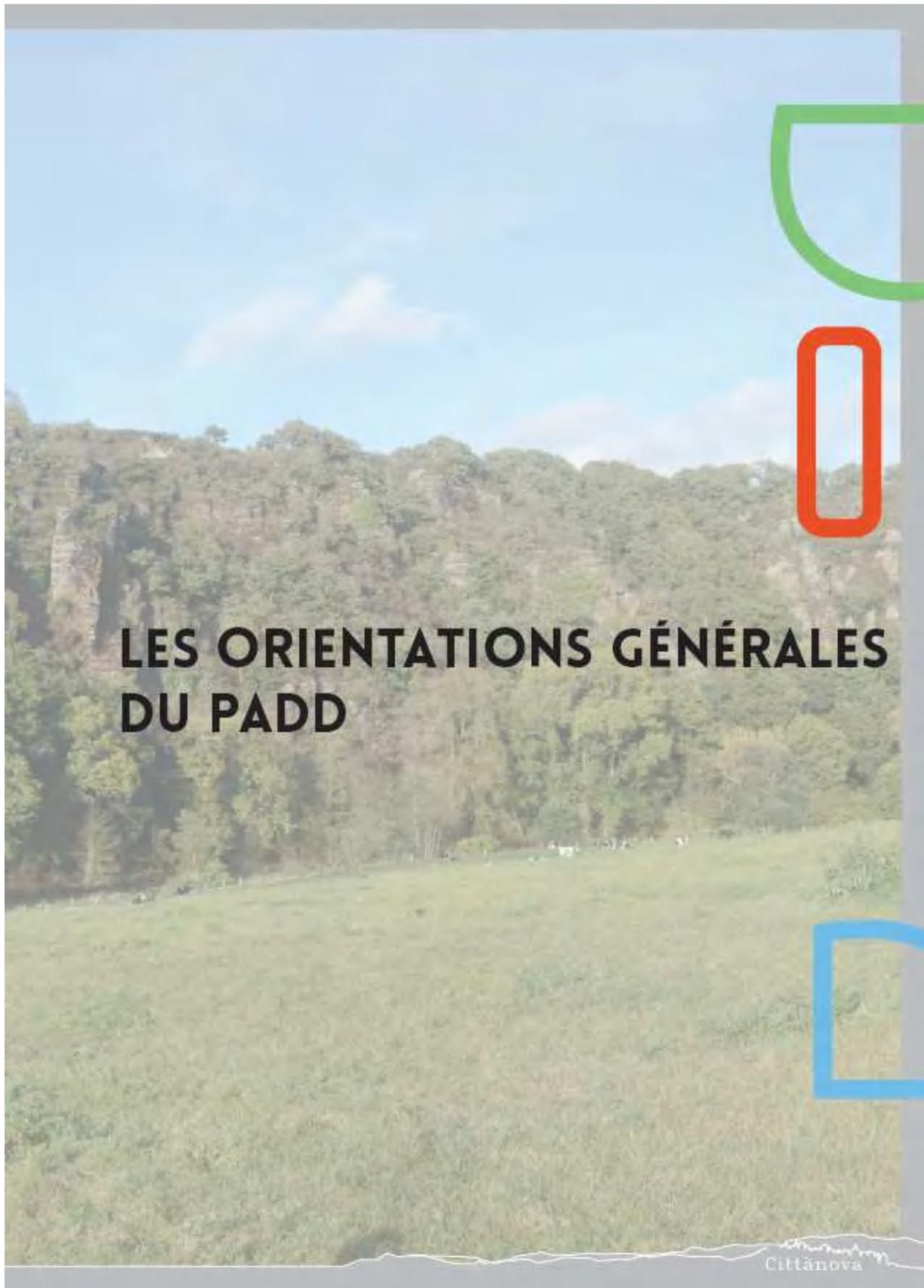
#### 3<sup>EM</sup> AXE L'AGGLO DURABLE

METTRE EN ŒUVRE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE, EN CULTIVANT L'INNOVATION ET EN AMÉLIORANT LA QUALITÉ DE VIE





© M. Le Mao, Ciltanova, Les Roches de Ham



# LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Cittànova

# ASSURER UN CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET UN ACCUEIL DE POPULATION EN DÉVELOPPANT L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

## AXE 1 L'AGGLO ATTRACTIVE



Le projet d'aménagement de Saint-Lô Agglo pour 2035 traduit l'objectif d'un développement ambitieux pour accueillir de nouveaux habitants, de nouveaux actifs et de nouvelles activités. Il se donne les moyens de l'atteindre en affirmant la place du Saint-Lois dans la région Normandie, en développant sa renommée, en s'appuyant sur ses atouts propres, et en développant son accessibilité (numérique et liée aux déplacements).

**L'équilibre entre la croissance démographique et la croissance économique est un enjeu d'attractivité du territoire.**



## 5 ORIENTATIONS GÉNÉRALES

### 1 – ASSURER UNE DYNAMIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DES FAMILLES

Saint-Lô Agglo est face à des **changements démographiques** qui appellent une action de la collectivité. Le projet d'aménagement du Saint-Lois en 2035 porte le **défi d'accueillir de nouveaux actifs afin de préserver l'attractivité du territoire**. En effet, le maintien et l'installation des activités comptent sur la possibilité de recruter sur le territoire. Si certaines difficultés existent déjà aujourd'hui, elles peuvent se renforcer si les dynamiques démographiques et les choix de localisation des actifs à l'œuvre se prolongent (vieillesse de la population et actifs « navetteurs » qui habitent à l'extérieur du territoire et viennent y travailler). Le projet vise à ne pas se satisfaire de cette situation en **développant les conditions d'une attractivité basée sur la valorisation d'un territoire rural dynamique et accueillant où il fait bon vivre**. Pour ce faire, le projet s'appuie notamment sur les axes développés ci-après : un haut niveau de services et d'équipement, un soutien affirmé à l'économie et à l'emploi, le renforcement de l'accessibilité physique et numérique et la valorisation des atouts propres au territoire, constitutifs de la qualité de son cadre de vie.

### 2 – OFFRIR UN HAUT NIVEAU DE SERVICES ET D'ÉQUIPEMENTS A LA POPULATION

Afin de **garantir la qualité de vie et le bien-être sur le territoire tout en assurant son attractivité et sa mixité sociale et générationnelle**, le projet porte l'ambition de développer un haut niveau de services et d'équipements sur l'ensemble du territoire et de répondre à la diversité de besoins de ses populations actuelles et futures. Qu'il s'agisse de **services publics administratifs, de services médicaux, de l'accueil des jeunes enfants, mais également de culture et de sport pour tous**, les élus du Saint-Lois veulent offrir à tous les habitants et futurs habitants les conditions et les garanties de l'accès à une offre de qualité grâce au développement d'équipements (maisons de services publics, pôles de santé, terrains multisports,...) et d'événements mais aussi au déploiement du numérique en milieu rural (e-services, e-médecine,...). Si certains services demandent avant tout une **valorisation de l'existant**, comme le secteur culturel déjà particulièrement dense et actif, d'autres nécessitent un véritable **renforcement**, notamment dans le domaine de la **santé** ou de la **vie étudiante**. L'accueil démographique qui aura lieu doit également être corrélé à une offre d'équipements et de services adaptée. Le projet veillera à **penser les futurs besoins** en la matière et à **les anticiper** autant que possible.

### 3 – SOUTENIR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI EN APPORTANT LES CONDITIONS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Saint-Lô Agglo place le **développement économique au cœur de sa politique** pour s'affirmer en tant que **territoire d'innovations, pôle de compétitivité agroalimentaire et numérique**. Les PME-PMI et les TPE de l'artisanat, du secteur industriel et des services jouent un rôle clé dans le développement de l'économie du territoire. Les **filières économiques bien ancrées localement** (l'agro-alimentaire, la logistique, l'artisanat, l'industrie, la construction) **et d'innovation** (le numérique, l'énergie) **sont à renforcer** en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs les constituants (fleurons économique, start-up, etc. mais également établissements d'enseignements supérieurs et R&D). **Le maintien et l'accueil de nouvelles entreprises nécessitent d'offrir**

**des solutions foncières et immobilières adaptées** à leurs besoins, de **fournir les moyens nécessaires à leur développement** (numérique, mobilités), de leur assurer un **haut niveau de services** et de leur **permettre de recruter** sur le territoire les actifs qui participeront à mener leurs projets. L'enjeu de réutilisation des bâtiments existants et des zones viabilisées mais non commercialisées est également à souligner pour favoriser un développement dynamique.

Le projet porte aussi une réelle volonté d'équilibre et de solidarité au sujet de l'emploi, et plus généralement de l'économie et des services. L'orientation vers des sites adaptés à chaque emploi ou service est visée : les centres-bourgs et centre-villes poursuivront un objectif de mixité des fonctions par exemple.

#### 4 – RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ PHYSIQUE ET NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

Territoire bénéficiant d'une **situation géographique stratégique** et d'un **réseau routier très performant**, le Saint-Lois se caractérise par une **bonne accessibilité vectrice de développement et de flux touristiques**.

En s'appuyant sur sa position centrale sur les axes Caen-Rennes et Cherbourg-A84, mais également à l'échelle du réseau des villes moyennes ouest-normandes (Carentan, Bayeux, Vire, Coutances, Granville...), le projet porte l'objectif de **tirer parti de cette situation de territoire-pivot tout en luttant contre le vecteur d'évasion qui peut être l'autre facette de cette bonne desserte**.

**Au-delà de la route, il s'agit de développer et de renforcer l'accessibilité du Saint-Lois par les autres modes**, afin de réduire la dépendance à la voiture individuelle. Les gares, haltes ferroviaires et leurs abords sont mis en valeur et une attention particulière est portée à la complémentarité des deux gares structurantes de Saint-Lô et Lison en renforçant le rôle de cette dernière comme gare de correspondance.

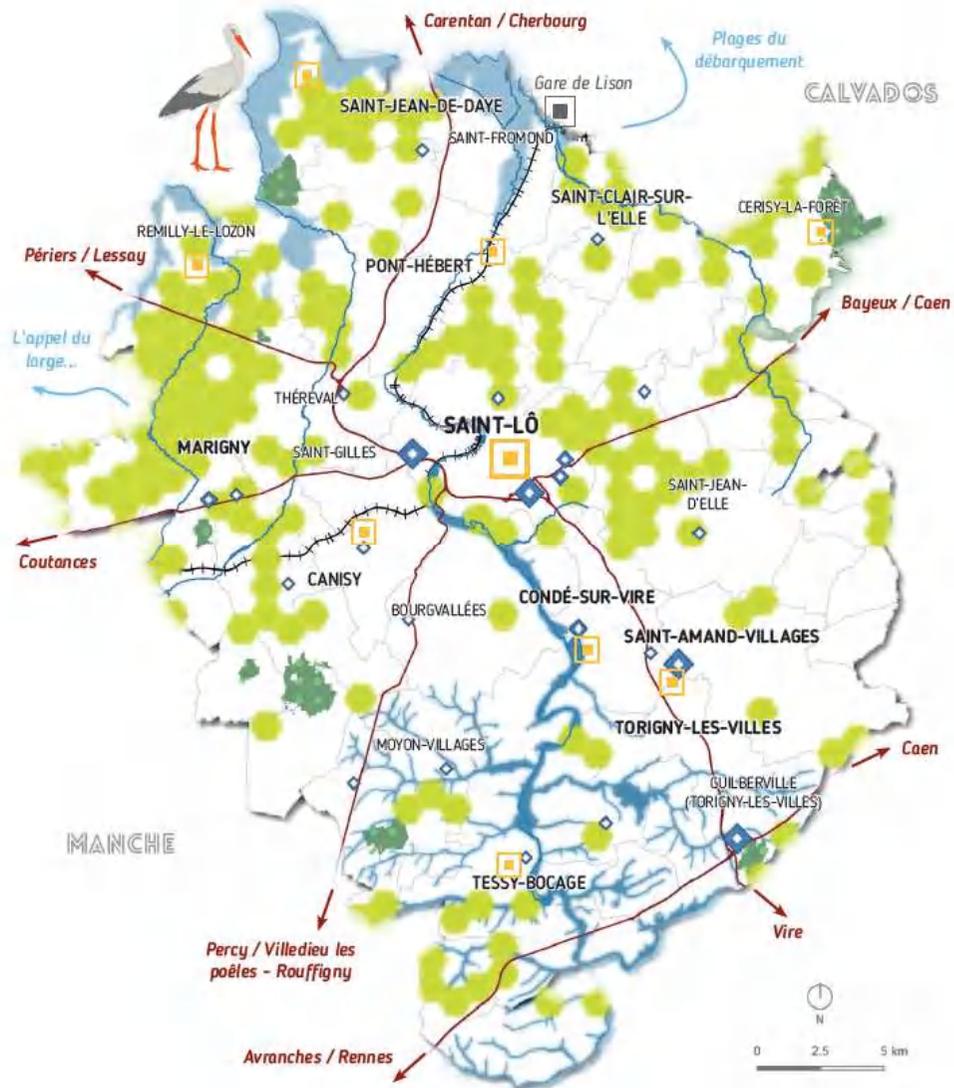
Renforcer l'accessibilité passe également par le déploiement d'une **couverture numérique performante** et de très haute qualité. **Facteur clé du succès des espaces ruraux**, le numérique représente une véritable opportunité pour l'emploi, l'innovation et l'accès aux services pour tous. Cette infrastructure est aujourd'hui aussi essentielle que la desserte routière et doit garantir une **liberté d'implantation** avec la même qualité d'accès au numérique sur tout le territoire afin de **favoriser la continuité du développement économique et des services publics en zones rurales**.

#### 5 – VALORISER LES ATOUTS PROPRES AU TERRITOIRE POUR Y CONFORTER LA QUALITÉ DE VIE ET AMÉLIORER L'ATTRACTIVITÉ DU SAINT-LOIS

Le projet porte la volonté de **mettre en avant la grande qualité du cadre de vie qui caractérise le Saint-Lois**. Le territoire offre un **patrimoine paysager, naturel et culturel diversifié** qu'il s'agit de valoriser : la **vallée de la Vire**, le parc naturel régional des **Marais du Cotentin et du Bessin**, le **bocage** mais également l'**héritage de la seconde guerre mondiale**, les **produits laitiers** ou encore la **filière équine**.

Véritable « **concentré de Normandie** » à **proximité du Mont-Saint-Michel et des plages du Débarquement**, ces atouts touristiques sont avant tout le **socle de la qualité de vie des habitants du Saint-Lois** : ils y habitent, y pratiquent le sport de plein air, y promènent leurs enfants... dans un **environnement de qualité, que le projet souhaite pérenniser tout en lui permettant d'évoluer et de rester dynamique**.

Plus spécifiquement, le projet du Saint-Lois porte une attention particulière à la **filière agricole, pilier de l'économie locale, qui nourrit l'industrie agro-alimentaire**. Dans le même temps elle est la principale actrice de la gestion du paysage, notamment bocager, et source de renommée pour le territoire grâce **l'excellence de ses produits labellisés**.



**ILLUSTRATION CARTOGRAPHIQUE DE L'AXE 1 DU PADD**

**Les principales composantes géographiques et paysagères**

- Secteurs de forte densité de haies
- La Vire et les marais, facteurs d'attractivité et paysages identitaires du Saint-lois
- Principaux boisements (Forêt de Cerisy, bois de Souilles, bois du Hommet...)
- Principaux cours d'eau (la Taute, la Vire et ses affluents, l'ancien canal de Vire et taute, le Lozon, la Terrette, l'Elle, le Fumichon)

**Les principaux sites économiques dédiés**

- ZAE, ZA et sites isolés d'envergure

**L'accessibilité du territoire**

- Voies Ferrées
- Routes principales

**Le territoire de Saint-Lô Agglo**

- Limites Saint-Lô Agglo
- Limites des communes

**Principales attractions touristiques**



# LES ACTIONS DU PLUI POUR TRADUIRE LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

## TRADUIRE LES AMBITIONS DE CROISSANCE

- » Les solutions foncières et immobilières à apporter pour maintenir les établissements, les logements et les équipements existant et permettre l'accueil de nouveaux développements devront contribuer à corrélérer la croissance démographique et la croissance de l'emploi. L'objectif recherché est de maintenir les équilibres à l'œuvre et de garder un territoire équilibré qui soit à la fois un lieu d'emploi et un lieu de résidence pour les actifs. L'évaluation du PLUi permettra de montrer si les solutions apportées sont à réajuster pour garder l'équilibre fixé. L'évaluation du PLH\* pourra également servir de guide pour ajuster au besoin les objectifs du PLUi.
- » Les pièces réglementaires du PLUi permettent de créer environ 6 000 logements sur la Communauté d'agglomération. (Prolongement des objectifs et hypothèses du PLH\*)
- » La production d'environ 6 000 logements permettra à la Communauté d'agglomération de maintenir la population et d'accueillir environ 10 000 habitants supplémentaires à horizon 2035.
- » Les objectifs de production de logement sont ventilés à l'échelle des communes, en compatibilité avec le Programme local de l'habitat. La spécificité des communes nouvelles est prise en compte pour la ventilation des objectifs au sein de la commune. L'armature territoriale à l'échelle intercommunale et les modalités de production de logement sont exposées à l'orientation n°2.

## RÉPONDRE AUX BESOINS DE TOUS LES MÉNAGES EN MATIÈRE DE LOGEMENT

- » **La mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle est mise en œuvre pour couvrir de larges besoins en logement et répondre aux envies d'habiter innovantes.**
- » **Les objectifs de mixité sociale** appliqués à certains secteurs et sites de projets permettront d'assurer que 7 à 9% de la production totale de logement soit du logement social, à l'échelle de la Communauté d'agglomération. L'effort est plus spécifiquement porté par les communes pôles (communes du pôle majeur, des pôles structurants secondaires, des pôles de proximité et d'hyper-proximité) en cohérence avec le SCoT\* et le PLH\*. Les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement mettent en œuvre les objectifs de mixité sociale à l'échelle des communes. La production de logement social doit prioritairement trouver des réponses au sein des centralités, notamment par la reprise du bâti existant.
- » Une offre foncière, immobilière et de programmation adaptées permettront de rechercher des réponses **aux besoins en logement des petits ménages, des jeunes ménages et des foyers monoparentaux, ainsi qu'aux besoins spécifiques et temporaires** (apprentis, stagiaires, nouveaux arrivants, gens du voyage, etc.).
- » **Spécifiquement en réponse au vieillissement de la population**, les centralités équipées de commerces, services et équipements, sont l'endroit privilégié dans lequel des petits logements accessibles, neufs ou rénovés et/ou des places en Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sont déployés, en lien avec la politique du Conseil départemental de la Manche.

- » Les pièces réglementaires peuvent prévoir des espaces pour les ménages souhaitant expérimenter l'habitat partagé, l'habitat intergénérationnel, l'habitat participatif, l'habitat léger et mobile, etc.

## OFFRIR AUX HABITANTS ET AUX ACTIVITÉS L'ACCÈS À UNE OFFRE DE SERVICES ET D'ÉQUIPEMENTS DE QUALITÉ

- » Le projet crée les conditions pour améliorer l'offre en équipements et services en parallèle de l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités.

- » **A l'échelle intercommunale :**

- Les réponses aux besoins en matière d'équipements et de services sont examinées à l'échelle communautaire pour les équipements et services structurants et à l'échelle de groupes de communes pour les équipements et services d'intérêt local (école, maison de services, etc.)
- L'armature territoriale définie à l'axe n°2 repose en grande partie sur la présence d'équipements et de services dans les communes. A ce titre, la répartition des futurs projets s'appuie sur cette armature en fonction du niveau d'équipement et/ou de service envisagé. La création d'équipements et de services doit être corrélée à l'accueil de population et/ou à l'évolution des besoins de la population de la commune. Plus particulièrement :
  - Le pôle de Saint-Lô a une vocation d'accueil spécifique en matière d'équipements de rayonnement intercommunal, d'enseignement supérieur et a un intérêt particulier à la requalification d'espaces publics structurants.
  - La répartition des futurs équipements entre les communes, respectent lorsqu'elles existent, les politiques élaborées par la Communauté d'Agglomération (exemple : le projet éducatif social local - PESL; contrat local de santé; etc.). Elle participe également à garantir l'armature territoriale définie à l'axe n°2.

- » Au sein des communes, la création d'équipements est privilégiée dans les centralités (cf. Axe n°2) et/ou en réinvestissant le bâti existant. Une attention est particulièrement portée au sujet de la notion d'économie durable : « faire mieux avec moins » en veillant à la rénovation ou la réutilisation de l'existant dès que possible. Le projet encourage la mixité des fonctions dans les centralités et l'évolution, l'adaptation, le changement d'usage du bâti. Ces mouvements doivent permettre:

- D'offrir un accès aisé à des services et équipements de qualité
- De faciliter leur accès, notamment pour les plus captifs (jeunes, personnes âgées,...)
- De répondre aux nouveaux usages qu'ont les habitants des services et équipements,
- De favoriser la reprise des bâtis publics vacants, notamment suite aux regroupements de communes, à la mutualisation de services entre les communes et à la perte de la vocation initiale de certains bâtiments d'intérêt collectif.

Le projet prend ainsi pleinement en compte les nouvelles formes de service public et privé (évolutions, mutualisations, dématérialisation).

- » La création d'équipements et services qui seraient incompatibles avec la présence d'habitations ou nécessitant de grandes emprises ou ayant des projets spécifiques nécessitant la proximité de certains espaces ou services (exemple : proximité de la route, d'un espace naturel, etc.), trouvent des réponses à leurs besoins soit (ordre de priorité) :

- En renforcement des sites existants, sur des espaces sous-utilisés, par transformation

des espaces, par mutualisation de parkings, par transfert d'activités, par surélévation, etc. Ce renforcement doit être réalisé en prenant en compte tous les enjeux afin de ne pas engendrer de conflits d'usage.

- En extension des sites existants, dans la limite de la consommation foncière autorisée (Cf. Axe 3).
- Par création de nouveaux sites, dans la limite de la consommation foncière autorisée (Cf. Axe 3).

Les sites isolés composés d'un seul équipement / service seront considérés au cas par cas afin de leur permettre d'évoluer si nécessaire.

En cas de création de services et d'équipements en extension des centralités, le choix des secteurs de projet est réalisé au regard des principes exposés à l'axe n°3.

» L'attractivité et la renommée du territoire s'appuient également sur les événements culturels, sportifs, de loisirs, qui sont organisés. Le projet les favorise au travers de réponses foncières ou immobilières, pérenne ou temporaire, d'accueil d'événements (exemples existants : Normandy Horse Show, Rendez-vous Soniques, festivals, etc.). Ces réponses permettront de mettre en œuvre la stratégie touristique et le schéma de développement culturel communautaire en cours de réalisation.

» Des espaces mutualisés, laissés libres ou mixtes dans les futurs projets ou des espaces créés dans les centralités sont recherchés pour **développer les usages collectifs et partagés** (jardins partagés, espaces publics, locaux associatifs...) ou pour permettre l'émergence de tiers-lieux (espaces de télé-travail, coworking, etc.).

» **Les projets qui sont mis en œuvre sur le territoire doivent individuellement contribuer à améliorer globalement la qualité de vie sur le Saint-Lois.** Pour ce faire, des conditions en matière de qualité paysagère, de mobilité, d'énergie et d'environnement sont données. L'axe n°3 expose les projets concernés et les objectifs recherchés.

## RÉPONDRE AUX BESOINS DES ACTIVITÉS

» **Les futurs projets, en fonction de leur envergure et de leur nature, seront localisés, par ordre de priorité :**

- **En premier lieu au sein des centralités pour les activités compatibles avec la présence d'habitations et nécessitant des espaces limités.**
- **Pour les activités incompatibles avec la présence d'habitations ou nécessitant de grandes emprises ou ayant des projets spécifiques nécessitant la proximité de certains espaces ou services** (exemple : proximité de la route pour les activités logistiques) :
  - **Sur les espaces économiques communautaires (les Parcs d'activités de Saint-Lô Agglo).** A ce titre Agglo 21 constitue le cœur du projet économique de la Communauté d'agglomération. Il constitue un modèle d'intégration de services aux entreprises et de liens avec l'enseignement supérieur.
  - **Sur les zones d'activités privées et communales regroupant plusieurs établissements**
  - **Sur les sites économiques isolés composés d'un seul établissement.**

**Les petits artisans n'ayant pas vocation à s'implanter en ZAE peuvent s'implanter sur l'ensemble du territoire.**

» **Au sein des centralités, les activités trouvent des possibilités d'implantation dans le bâti**

existant ou en construisant de nouveaux locaux sur des parcelles peu bâties ou non bâties. Les objectifs recherchés sont de revitaliser les centres-villes et centres-bourgs et de rapprocher les lieux d'emploi, d'habitat et de services.

» **Concernant les sites économiques dédiés existants ou à créer** (Zones d'activités économiques communautaires, zones d'activités privées ou communales, établissements isolés), l'implantation des activités se fait **(ordre de priorité)** :

- **En renforcement des sites existants**, sur des espaces sous-utilisés, par transformation des espaces, par mutualisation de parkings, par transfert d'activités, par surélévation, etc. Ce renforcement doit être réalisé en prenant en compte tous les enjeux afin de ne pas engendrer de conflits d'usage.
- **En extension des sites existants, dans la limite de la consommation foncière autorisée** (cf. Axe n°3).
- **Dans de nouveaux sites, dans la limite de la consommation foncière autorisée** (cf. Axe n°3). Le choix des secteurs de projet est réalisé au regard des principes exposés à l'axe n°3. Un nouveau site est déjà prévu dans le SCOT. Il s'agit du pôle Est, situé sur la ville centre, dans la continuité du pôle Agglo 21.

Le développement de services aux entreprises est encouragé, engageant ainsi une plus grande mixité des fonctions au sein des sites économiques dédiés. Cette mixité devra cependant être réalisée au regard de tous les enjeux et notamment de l'exposition à certaines nuisances et de la compatibilité des usages.

» La création d'immobilier et de service à destination des entreprises est encouragée afin que celles-ci trouvent sur le territoire les conditions favorables à leur développement : ateliers-relais, tiers-lieux, fablab, location d'espace de travail, etc. Le Pôle Agglo 21 est la tête de proue de cette offre aux entreprises, notamment dans le domaine agro-alimentaire-santé et numérique.

» Le projet favorise la reprise des friches d'activités pour y redéployer une dynamique (économique, touristique, etc.)

» La dispersion du bâti qui caractérise le territoire amène à considérer spécifiquement l'évolution des sites isolés dans l'espace rural. Les activités (notamment artisanales), les administrations et les équipements isolés dans l'espace agricole ou naturel doivent pouvoir évoluer. Leur renforcement et/ou leur extension pourra être autorisé au cas par cas.

» Les projets qui sont mis en œuvre sur le territoire doivent individuellement contribuer à améliorer globalement la qualité de vie sur le Saint-Lois. Pour ce faire, des conditions en matière de qualité paysagère, de mobilité, d'énergie, de mixité et d'environnement seront données. L'axe n°3 expose les projets concernés et les objectifs recherchés.

## DÉVELOPPER LE COMMERCE DANS LES CENTRALITÉS

» Comme pour l'ensemble des activités, le principe général est celui de la diversité des fonctions au sein des centres-bourgs et des centres-villes. Les implantations commerciales sont donc réalisées en priorité dans les centres-bourgs et centres-villes déjà équipés de commerces, services et équipements.

Les conditions du maintien des commerces peuvent être assurées par la préservation de destinations commerciales ou de linéaires commerciaux et au travers de règles adaptées en matière de destination des constructions.

» Ces dispositions du PLUi qui pourront être utilisées sont cependant complémentaires d'outils incitatifs à mettre en place par les collectivités. Les études de revitalisation de centre-bourg réalisées sur certaines communes, le Plan Action Cœur de Ville de Saint-Lô et les Opérations de revitalisation des territoires (ORT) sont des études de référence qui seront à traduire.

» La recréation de commerce dans les communes qui n'en sont plus dotées, au sein ou en extension du bâti existant, peut être autorisée. S'il se situe dans une centralité secondaire ou un hameau, le projet de recréation de commerce ne doit pas fragiliser l'offre existante dans la centralité principale (cf. axe 2).

» Les commerces qui par leur superficie ou par les flux qu'ils génèrent nécessitent une implantation dans les sites économiques ou les sites commerciaux périphériques existants y sont autorisés. Cette implantation ne doit pas fragiliser l'offre existante, notamment dans les centres-villes et centres-bourgs situés à proximité.

## AMÉLIORER LES MOBILITÉS ET LE NUMÉRIQUE

» Le projet concourt à l'amélioration de l'accessibilité du territoire et ses relations aux territoires voisins en prenant en compte les grands projets routiers qui concernent le Saint-Lois, notamment le projet de trois voies entre Coutances et Saint-Lô.

» Les pièces réglementaires sont facilitatrices pour permettre l'évolution et la valorisation des gares, des haltes ferroviaires et de leurs abords. Les projets dont ils font l'objet sont traduits dans les pièces réglementaires, notamment concernant le pôle d'échange multimodal de la gare de Saint-Lô.

» Les mobilités « actives » et les mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture sont renforcées à l'échelle des communes et entre les communes en :

- Traduisant le **Schéma cyclable** élaboré par Saint-Lô Agglo ;
- Traduisant les **projets communaux** ;
- Prenant en compte et valorisant les **chemins de randonnée** départementaux (PDIPR\*) et communaux, en lien également avec la pratique des sports et loisirs en recherchant leur qualité et leur continuité ;
- Pensant conjointement au développement des secteurs de projet dans les centralités, l'amélioration des liaisons piétonnes et cyclables.
- Repensant les espaces de stationnement automobile vers des espaces d'échange multimodal, de stationnement intégrant les vélos, les espaces de recharge des véhicules électriques ou hybride, et de co-voiturage dynamique.

» Les pièces réglementaires sont facilitatrices pour permettre le développement des communications numériques. L'objectif est qu'elles permettent de :

- Créer une meilleure attractivité du territoire pour les entreprises en offrant le Très Haut Débit, y compris en zone rurale
- Offrir une qualité de vie aux habitants et leur proposer des solutions alternatives aux déplacements par le développement du télé-travail, en permettant de mieux accéder aux services (e-administration, e-médecine...), etc.

## PÉRENNISER ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

» La qualité et la diversité des paysages et des patrimoines sont reconnus et préservés tout en leur permettant d'évoluer.

» **Dans les vallées de la Vire et ses affluents et de la Taute.** Les aménagements permettant la valorisation touristique et les usages sportifs et de loisirs sont favorisés, tout en prenant en compte le risque inondation.

La Vire est un axe majeur du territoire en matière d'attractivité et d'identité. A ce titre, le projet inscrit les volontés :

- De permettre son développement touristique comme évoqué ci-avant
- De renforcer la perception de ce fleuve côtier depuis les points hauts et ses abords, par exemple en prévoyant des coupures d'urbanisation, notamment en cohérence avec celles définies dans le SCoT.
- Des espaces de **dégagement visuels** générés par le relief et/ou une absence de végétation et/ou de construction pourront être **identifiés pour préserver des vues sur le grand paysage, maintenir des coupures d'urbanisation, conserver des silhouettes de bourgs, améliorer la qualité des entrées de ville, etc.**

» **Dans les espaces de marais.** Les marais constituent un espace identitaire du Saint-lois qui l'inscrit aux limites du Cotentin. L'objectif principal est de **conserver le caractère ouvert** des marais au travers de règles de constructibilité et de végétalisation adaptées.

- Une attention particulière sera portée aux exploitations agricoles utilisatrices du marais afin de permettre le maintien des sièges d'exploitation et leur évolution. La perception des paysages des marais est à renforcer, par exemple en maintenant de larges ouvertures sur les paysages et en prévoyant des coupures d'urbanisation.
- Les aménagements permettant la valorisation touristique et les usages sportifs et de loisirs sont favorisés, tout en prenant en compte la présence de risques et la protection de la biodiversité.

» **Dans les espaces bocagers :**

- Les élus affirment leur ambition de valoriser le bocage en maintenant voire en augmentant le maillage bocager et sa densité tout en permettant l'évolution des linéaires de haies. L'objectif recherché est de valoriser un bocage dynamique qui comprend que des linéaires puissent être déplacés (suppression / compensation) voire recréés.
- Le bocage est préservé pour sa valeur écologique (composante essentielle de la Trame verte et bleue), paysagère (identité de Saint-Lô Agglo), économique (filiale bois énergie) et climatique (stockage de carbone).
- Le projet préserve le bocage à l'échelle de secteurs bocagers. Certaines haies isolées pourront être ponctuellement reconnues pour leur rôle exceptionnel en matière de lutte contre les ruissellements, de protection des milieux ou de qualité paysagère.
- Les secteurs bocagers où existent des enjeux de préservation sont déterminés selon les critères suivants :
  - Situation aux abords des marais (préservation des réservoirs de biodiversité)
  - Situation dans un corridor écologique et/ou un réservoir de biodiversité (préservation de la Trame verte et bleue\*)
  - Situation aux abords des cours d'eau et aux abords des zones humides de bas fond (qualité de l'eau et prévention de l'érosion des sols)

- Situation sur de fortes pentes (Prévention du ruissellement et de l'érosion et limitation des transferts de polluants [haies perpendiculaires à la pente])
  - Situation sur des zones peu infiltrantes en raison de la nature du sol ou du type de culture
  - Situation dans les périmètres de protection de captage d'eau (qualité de l'eau)
  - Situation en tête de bassin versant (qualité de l'eau )
  - Situation ou caractéristiques permettant de définir un rôle paysager (haie patrimoniale - âge, essences, caractéristiques -, frange d'urbanisation etc.)
  - **Dans ces secteurs, l'identification des haies à préserver, de celles pouvant être déplacées et/ou de celles pouvant être recrées se fait à l'échelle communale ou de groupes de communes.** Les modalités de la valorisation du bocage doivent se construire collectivement.
  - **Les projets d'aménagement prennent en compte la trame bocagère existante et recherchent sa meilleure préservation possible (cf. Axe 3).**
- » **Dans les espaces bâtis.**
- **L'aménagement urbain et l'intégration architecturale et paysagère sont pensés à plusieurs échelles de perception (proche et lointaine),** notamment en matière d'implantation, de gabarit et de couleurs. Un soin particulier est appliqué aux transitions paysagères dans le cadre des nouveaux projets d'aménagement ou de requalification, adapté au contexte (horizons lointains, «hameaux bosquets», relief marqué, etc.) et aux entrées de villes, Cf. axe 3.
  - **Les projets recherchent la meilleure intégration possible des constructions** (bâtiment principal, locaux annexes, extensions...) **et des aménagements** (stationnements, espaces verts...) en réfléchissant à leur positionnement par rapport aux voies, à leur aspect extérieur, à leurs volumes, à leur qualité générale, à leur relation aux constructions voisines et à leur environnement en général. Cette recherche d'intégration paysagère concourt à la qualité de vie pour les futurs habitants (usages des espaces publics et privés, bien vivre, etc.) Cf. axe 3
- » **De façon générale et de façon plus prégnante sur les espaces montueux et escarpés.**  
Des espaces de **dégagement visuels** générés par le relief et/ou une absence de végétation et/ou de construction pourront être **identifiés pour préserver des vues sur le grand paysage, maintenir des coupures d'urbanisation, conserver des silhouettes de bourgs, améliorer la qualité des entrées de ville, etc.**
- » **Concernant le patrimoine.**
- **Le « petit » patrimoine identitaire** (civil, religieux, industriel, rural, etc.), non protégé par ailleurs, qui participe aux paysages, **peut être identifié. Afin de permettre à ce patrimoine de vivre en favorisant sa reprise, les changements de destination sont favorisés dans les conditions prévues par l'axe 2. Une réglementation spécifique pourra être appliquée afin d'en conserver les caractéristiques tout en prenant en compte l'évolution des usages.**
  - **Les monuments structurants** (Abbayes / églises, manoirs, châteaux, fermes, patrimoine industriel, etc.) **sont mis en valeur à l'occasion d'opérations ou d'aménagements le permettant.**
  - **L'élaboration et l'évolution du Plan local d'urbanisme intercommunal peuvent permettre d'adapter les périmètres de protection des Monuments Historiques, en concertation avec l'Architecte des bâtiments de France. Affiner ces périmètres permettra d'avoir une approche plus adaptée notamment de l'implantation de dispositifs publicitaires.**

## VALORISER L'EXCELLENCE NORMANDE, DES RÉPONSES SPÉCIFIQUES À L'AGRICULTURE

- » Les surfaces agricoles sont préservées au travers d'un zonage adapté et de la limitation de la consommation des espaces agricoles et la limitation de la dispersion du bâti dans l'espace agricole. Une visibilité à long terme du foncier agricole est ainsi donnée aux exploitants. Une attention particulière est portée aux surfaces stratégiques pour le fonctionnement des exploitations .
- » Les pièces réglementaires permettent aux exploitations agricoles d'évoluer dans les zones agricoles et naturelles généralistes. Les conditions de leur intégration paysagère et environnementale sont prévues.
- » Des espaces agricoles et naturels spécifiques en matière d'environnement et/ou de paysages, peuvent être distingués pour protéger les milieux et/ou les paysages. Aux abords des marais, le maintien d'exploitations qui entretiennent ce milieu spécifique est primordial
- » Les parcelles à forts enjeux agronomiques et les surfaces de production labellisées ou reconnues par une démarche de qualité sont prises en compte
- » La diversification de l'activité agricole est favorisée
- » Les distances de réciprocité voire un « périmètre de vigilance » entre les bâtiments d'élevage et les tiers. Le logement de fonction est autorisé sous conditions. Les besoins d'évolution des activités équine non agricoles situées dans l'espace agricole sont pris en compte au cas par cas.



# VALORISER LA RURALITÉ DU SAINT-LOIS

## POUR UN DÉVELOPPEMENT QUI RÉUSSIT À L'ENSEMBLE DES COMMUNES

### AXE 2

#### L'AGGLO SOLIDAIRE



Le projet d'aménagement du Saint-Lois pour 2035 affirme la ville centre comme la « locomotive » économique et administrative du territoire. Saint-Lô permet à la Communauté d'Agglomération de rayonner au-delà du territoire intercommunal, dans le Grand Ouest. Ce pôle n'existe cependant que grâce à l'ensemble des communes qui composent la Communauté d'agglomération. Saint-Lô Agglo est un territoire rural, composé d'un maillage de bourgs et de villages qui se nourrissent entre eux et assurent chacun le dynamisme de l'ensemble du territoire. C'est la complémentarité entre l'ensemble des communes qui composent la Communauté d'Agglomération que le projet met en avant.

**L'équilibre entre les communes plus ou moins dotées d'emplois, d'équipements de commerces et de services et les communes qui n'en sont pas dotées ou très peu est un enjeu de cohérence du territoire.**



## 4 ORIENTATIONS GÉNÉRALES

### 6 – AFFIRMER LA VILLE-CENTRE COMME LA LOCOMOTIVE DU TERRITOIRE

*Les communes concernées sont celles du pôle majeur du SCoT : Saint-Lô, Agneaux, Beaudre, La Barre-de-Semilly, Saint-Georges-Montcoq.*

La ville centre (entendue comme l'agglomération Saint-Loise) est mise en avant en tant que locomotive du territoire. Cet effet d'attraction est dû à l'accueil d'entreprise et aux emplois qu'elle offre, à sa zone de chalandise, à son niveau de population et à son offre d'équipements et de services intercommunaux (centre aquatique, golf, musées, salles de spectacle, etc.). Le fait, pour les élus, de distinguer cette polarité ne relève pas d'une volonté de centralisation des développements mais bien de s'en servir comme appui. L'attractivité de la ville centre doit réussir à l'ensemble du territoire.

### 7 – MAINTENIR L'ACTIVITÉ ET RENFORCER LA VITALITÉ DES PÔLES D'EMPLOI ET DES CENTRES-BOURGS ÉQUIPÉS

*Les pôles d'emploi et les centres-bourgs équipés sont :*

- Les pôles structurants secondaires du SCoT : Condé-sur-Vire, Torigny-les-Villes, Saint-Amand-Villages et Marigny-le-Lozon.*
- Les communes de Pont-Hébert et son espace aggloméré sur la Meauffe et Rampan sont considérées comme un pôle de proximité à renforcer pour devenir un pôle structurant pour le Nord du territoire.*
- Les pôles de proximité et d'hyper-proximité du SCoT : Canisy, Cerisy-la-Forêt, Théval, Moyon-Villages, Rémilly-les-Marais, Bourgvallées, Saint-Fromond, Saint-Gilles, Saint-Jean-de-Daye, Saint-Jean-d'Elle, Tessy-bocage, Saint-Clair-sur-Elle.*

La vitalité de ces bourgs équipés passe par le maintien et l'accueil de logements et d'activités, en priorité sur ces centralités. La mixité des fonctions est un levier primordial de leur attractivité renouvelée : on y travaille, on s'y loge, on y consomme, on s'y divertit, on s'y rencontre.

Leur qualité et leur densité d'usage, leur permet de se distinguer. A ce titre, les logements doivent gagner en performance énergétique, et en accessibilité (physique et financière). La qualité architecturale et l'aspect extérieur des logements participent à l'image du bourg et doivent être soignés tout en prenant en compte leur capacité à s'adapter aux nouveaux modes de vie (luminosité, espace, etc.). Les espaces publics de la commune sont les endroits qui contribuent à l'identité communale, à son image et à la qualité de vie de ses habitants. Les mobilités sont le rouage permettant de mettre en mouvement les différentes fonctions du centre-bourg et du centre-ville. Favoriser des déplacements moins motorisés à l'intérieur des communes et entre les bourgs est l'un des enjeux inscrits dans le projet d'aménagement.

## 8 - TRADUIRE LE RÔLE DES COMMUNES RURALES, SOUTIENS INDISPENSABLES DES CENTRES-BOURGS ÉQUIPÉS, DES PÔLES D'EMPLOI ET DE LA VILLE CENTRE

Sont des « soutiens ruraux » les communes de Airel, Amigny, La Barre de Semilly, Baudre, Beaucaudray, Bérigny, Beuvrigny, Biéville, Carantilly, Cavigny, Couvains, Le Désert, Domjean, Dangy, Fourneaux, Gouvets, Graignes-Mesnil-Angot, Lamberville, Le Lorey, La Luzerne, Le Mesnil-Amey, Le Mesnil-Eury, Le Mesnil-Rouxelin, le Mesnil-Véron, Le Mesnil-Vigot, Montrabat, Montreuil-sur-Lozon, Moon-sur-Elle/pôle de la gare de Lison, Le Perron, Pont-Hébert/Rampan/La Meauffe, Quibou, Saint-André-de-l'Épine, Saint-Georges-d'Elle, Saint-Germain d'Elle, Saint-Jean-de-Savigny, Saint-Louet-sur Vire, Saint-Marin-de-Bonfossé, Saint-Pierre-de-Semilly, Sainte-Suzanne-sur-Vire et Saint-Vigor-des-Monts.

Le projet d'aménagement du Saint-Lois pour 2035 crée une vision selon laquelle le territoire forme un tout, complémentaire et indissociable, où les villes et bourgs équipés sont reconnus comme les composantes essentielles du territoire et les communes rurales peu ou non équipées comme les maillons indispensables qui permettent d'alimenter et de faire vivre ces villes et ces bourgs. En effet, la ville centre tout comme les centralités équipées ne peuvent pas exister sans leurs « soutiens ruraux ». La population des communes rurales, voisines de ces villes et bourgs, participe à faire vivre leurs commerces de proximité, leurs écoles, etc. Le projet d'aménagement du Saint-Lois propose une vision qui invite à considérer les complémentarités entre les communes. La répartition des logements, à l'échelle des communes, donne un rôle à chacun dans ses capacités de développement et doit permettre a minima le maintien de la population existante.

Elles sont les lieux où pourront être produits des types de logement qui leur permettra de se distinguer de l'offre des communes pôles (qualité, diversité, singularité, expérimentations, etc.), afin de s'inscrire sur une trajectoire de consommation d'espaces modérée et de lutter contre l'abandon des bourgs et des hameaux.

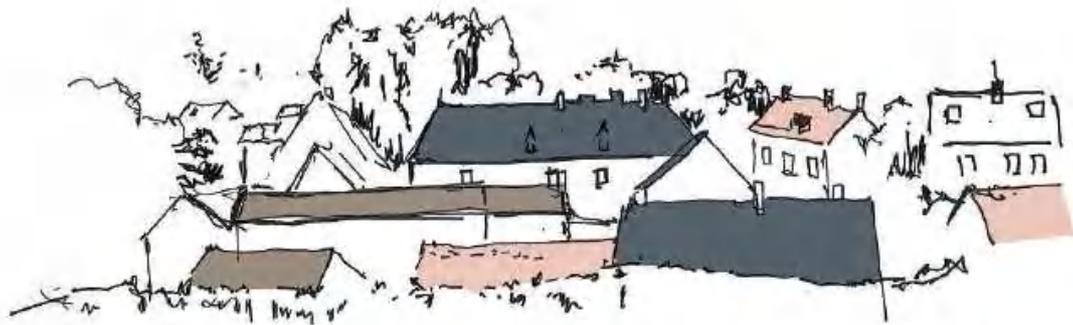


## 9 - PRENDRE EN COMPTE L'HÉRITAGE D'UN TERRITOIRE D'ÉLEVAGE AU BÂTI DISPERSÉ

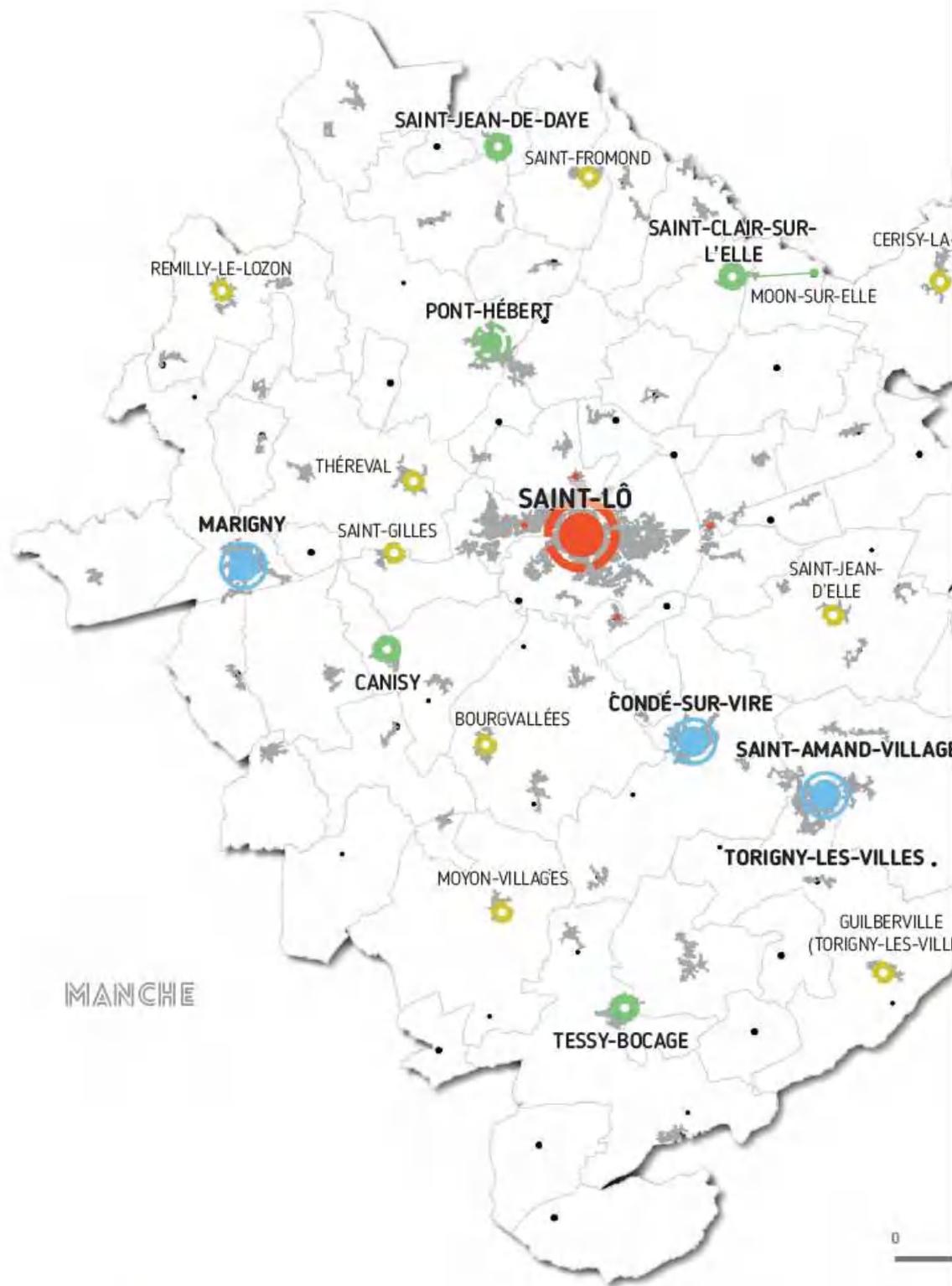
La très forte dispersion du bâti et la faible densité caractéristiques du Saint-Lois demandent à distinguer ce qui relève d'un hameau ou du bâti diffus. A l'échelle communale, les développements seront répartis entre le(s) centre(s)-ville(s) / centre(s)-bourg(s) et certains hameaux qui pourront être densifiés. Les constructions isolées dans l'espace agricole et naturel (le bâti diffus) pourront évoluer (extensions, annexes) sous conditions.

Par ailleurs, l'organisation ancienne des exploitations agricoles et les mutations de cette activité laissent de nombreux bâtiments sans fonction.

L'identification et la définition par le projet des hameaux et de l'ancien bâti agricole qui pourra changer de destination devra être réalisée en cohérence avec la nécessaire préservation des espaces agricoles et de leur bon fonctionnement.



© M. Le Mao, Cittanova. La Petellerie



**ILLUSTRATION CARTOGRAPHIQUE DE L'AXE 2 DU PADD**



**Principaux espaces bâtis, urbains et ruraux**

■ Principaux espaces bâtis, urbains et ruraux

**La complémentarité entre les communes de Saint-Lô Agglo**

Les principaux pôles du territoire (en matière de population, d'emploi, de services et équipements)



Pôle majeur (Saint-Lô), locomotive du territoire



Autres communes du pôle majeur (Saint-Georges-Montcoq, Baudre, La Barre de Semilly)



Pôles structurants à conforter (Marigny, Condé sur Vire, Torigny/St Amand)



Pôle de proximité structurant pour le nord du territoire



Pôles de proximité



Pôles d'hyper-proximité

**Une ruralité vivante**

- Les communes rurales
- Les communes historiques des communes nouvelles

**Le territoire de Saint-Lô Agglo**

■ Limites Saint-Lô Agglo

□ Limites des communes



2.5 5 km

# LES ACTIONS DU PLUI POUR TRADUIRE LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

## RÉPARTIR LES DÉVELOPPEMENTS RÉSIDENTIELS ENTRE LES COMMUNES

- » La production d'environ 6 000 logements permettra à la Communauté d'agglomération de maintenir la population et d'accueillir environ 10 000 habitants supplémentaires à Horizon 2035.
- »
- » La répartition de la production de logement s'appuie sur l'armature territoriale définie par le Schéma de cohérence territoriale, que le projet reprend à son compte. Elle doit permettre :
  - D'affirmer le rôle du pôle majeur en renforçant son poids démographique
  - De reconnaître le rôle des pôles structurants secondaires et de garantir le poids démographique de ces pôles d'emplois complémentaires
  - De donner une vocation d'accueil aux pôles de proximité et d'hyper-proximité dont la vitalité des centres-bourgs est à conforter en priorité
  - De permettre aux communes peu ou non équipées de maintenir a minima leur population, de participer au développement du Saint-Lois et d'envisager des développements proportionnés en profitant de contraintes plus souples que celles applicables aux pôles
- » Les objectifs de production de logement sont ventilés à l'échelle des communes, en compatibilité avec le Programme local de l'habitat. La spécificité des communes nouvelles est prise en compte pour la ventilation des objectifs au sein de la commune.
- » La création d'équipements et services (mobilités, services publics et privés d'intérêt général, réseaux) devra être corrélée avec les objectifs d'accueil démographique différenciés selon les types de communes.

### A NOTER

Le cap démographique repose sur l'hypothèse d'une croissance démographique de l'ordre de 0,73% par an entre 2020 et 2035. Ce rythme annuel d'accroissement démographique correspond au scénario de croissance du Programme local de l'habitat 2020-2026 que le PLUi prolonge sur sa période d'élaboration. Cette hypothèse est compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (2013-2028) dont l'ambition était plus importante (0,8% par an).

La production de logement pour répondre à la fois à l'accueil de population souhaité et aux besoins des habitants du territoire est de l'ordre de 425 logements par an.

## RÉPARTIR LES DÉVELOPPEMENTS AU SEIN DES COMMUNES

- » **L'identification des centralités qui peuvent accueillir des développements urbains (nouvelles constructions en général) dans et/ou en extension des enveloppes déjà bâties** (appelées « enveloppes urbaines » dans le présent document), se fait à l'échelle des communes.
  
  - » En compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale du Saint-lois, deux types de centralités sont distinguées :
    - **La centralité principale**, qui correspond au centre-ville ou au centre-bourg de la commune, est le premier site où envisager la production de logement et où imaginer un ou des secteurs de développement en extension.
    - **Une centralité secondaire**, où le développement urbain en extension est autorisé, peut être définie par commune. Dans le cas de communes nouvelles, plusieurs centralités secondaires peuvent être définies.
  
  - » Les centralités secondaires seront à justifier, au regard notamment :
    - De capacités de développement insuffisantes sur le bourg principal
    - De la présence de plusieurs bourgs – notamment dans le cas des communes nouvelles
    - D'un bourg qui, même s'il accueille la mairie, ne présente pas d'intérêt à être développé
    - De présence ou de proximité aux commerces, équipements, services d'un bourg voisin
  
  - » L'ensemble des futurs projets, qu'ils concernent des projets économiques, d'équipements (cf. Axe 1) ou d'habitat, sont pensés selon le mouvement suivant (niveau de priorité) :
    - 1 / Dans la centralité principale
    - 2 / En extension de la centralité principale et/ou dans la / les centralité(s) secondaire(s)
    - 3 / En extension des centralités secondaires
- Pour les projets économiques et d'équipements/services, les logiques propres d'implantation de ces activités (notamment en sites dédiés) sont intégrées et développées à l'axe 1.
- » En dehors des centralités, seuls **certains hameaux pourront être densifiés**. Aucun hameau ne pourra accueillir de projet en extension de l'enveloppe urbaine. L'identification de ces hameaux se fait à l'échelle des communes, sur la base des critères communs suivants :
    - Il se distingue du bâti isolé par le regroupement des constructions dans un espace relativement modeste. Il s'en distingue également par l'organisation du bâti, dont la structure est clairement identifiable.
    - Il dispose des espaces nécessaires pour accueillir de nouvelles constructions (division parcellaire, dents creuses) ; les réseaux, les accès et la défense incendie sont présents et suffisants ou peuvent être créés, voire gérés sur la parcelle (exemple : assainissement individuel, gestion des eaux de pluie).
    - L'accueil de nouvelles constructions en densification dans le hameau :
      - N'impacte pas l'activité agricole.
      - Ne fragilise pas la trame verte et bleue
      - N'a pas d'incidence sur la ressource en eau.
      - N'augmente pas la vulnérabilité du territoire face aux risques.
  
  - » La production de logement est assurée de différentes façons :
    - Par le renforcement des enveloppes urbaines des centralités et/ou des hameaux. Ce

renforcement est réalisé en cohérence avec les caractéristiques urbaines et paysagères de ces espaces et doit permettre d'améliorer la qualité du cadre de vie des communes. En compatibilité avec le SCoT et le PLH, une part minimale de ces logements devra être produite dans les enveloppes urbaines :

- Pour le pôle majeur : 40% de sa production de logements devra être réalisée dans les enveloppes urbaines.
- Pour les autres communes pôles : 30% de leur production de logements devra être réalisée dans les enveloppes urbaines.
- Pour les communes rurales : 20% de leur production de logements devra être réalisée dans les enveloppes urbaines.

Chaque commune, en fonction de ses capacités (foncières, financières, d'ingénierie...), contribue à remplir ces objectifs communs.

- Par le réemploi du bâti vacant. En compatibilité avec le PLH, au moins 20 % de ces logements devront être produits par la réutilisation du bâti vacant à l'échelle de la Communauté d'agglomération. Chaque commune, en fonction de ses capacités (nombre de logements durablement vacants, capacités financières et d'ingénierie) contribue à remplir cet objectif commun. Le réemploi du bâti vacant contribue à la densification des enveloppes urbaines.
- Par la production de logement en extension des enveloppes urbaines des centralités, dans la limite de la consommation foncière autorisée (cf. Axe n°3).

## A NOTER

Les capacités foncières et immobilières des communes sont établies sur la base d'une analyse qui s'intéresse à la fois aux parcelles non bâties, aux grandes parcelles qui peuvent être divisées, aux parcelles peu bâties (ensembles de fonds de jardins par exemple) et aux parcelles bâties qui peuvent muter (friches d'activités par exemple).

Les enveloppes urbaines sont les espaces bâtis continus des centralités principales, secondaires et des hameaux qui peuvent être densifiés.

La continuité de l'espace bâti comprend également les rues, les espaces publics, les équipements sportifs et les dents creuses.

Les enveloppes urbaines sont des espaces stratégiques dans lesquels la construction est favorisée.

nb : méthodologie employée > cf annexe

## FAVORISER LA VITALITÉ DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS (CENTRALITÉS PRINCIPALES), LIEUX PRIVILÉGIÉS D'IMPLANTATION DES FUTURS PROJETS

» La revitalisation des centres-bourgs et centres-villes est un axe prioritaire du projet pour le Saint-lois à Horizon 2035.

» Le principe général est celui de la diversité des fonctions au sein de ces centres-bourgs et centres-villes. Les réponses aux besoins sont recherchées en premier lieu dans ces espaces. Les pièces réglementaires du PLUi facilitent dans les centralités principales :

## GARANTIR VOIRE RENFORCER LA QUALITÉ DES CENTRALITÉS

» **Les éléments constitutifs de la qualité, de l'identité et de la diversité des centralités sont identifiés et préservés :**

- Les ensembles urbains, le patrimoine bâti et/ou les points de vue et paysages identitaires sont identifiés et préservés au travers de règles architecturales et de végétalisation adaptées tant pour les nouvelles constructions que pour les projets de rénovation. Cette préservation doit contribuer à améliorer la qualité de vie des habitants ;
- Une réflexion globale est menée sur le patrimoine de la Reconstruction dans les communes concernées. Elle doit concourir à améliorer l'attractivité, l'image de la centralité et l'occupation des logements en facilitant leur reprise.
- La création et la requalification d'espaces publics de qualité est encouragée, notamment en lien avec les nouvelles pratiques de mobilité (requalification d'espaces de stationnement), et doit permettre d'en améliorer leurs usages par tous les habitants.

» **Les projets pensés sur la ou les centralités permettent, lorsqu'ils en ont le poids ou l'impact, d'améliorer la diversité des fonctions, la mixité sociale et générationnelle, les mobilités et la qualité d'ensemble de ces espaces.** Dans ce sens, les différents projets urbains sont coordonnés entre eux afin de permettre une cohérence d'ensemble des aménagements, de développer de nouvelles fonctionnalités (mobilités, équipements, services, activités...) et de servir un projet global de cœur de bourg ou cœur de ville.

» Leur densification est toutefois réalisée en cohérence avec les caractéristiques urbaines et paysagères de ces espaces et avec la qualité du cadre de vie des communes. **L'attractivité des logements, le caractère rural du territoire et la protection de certains secteurs paysagers ou récréatifs sont autant d'enjeux avec lesquels doit composer l'objectif de densification des espaces déjà bâtis.**



© C. Rioult, Cittanova. Bourgvallées (Saint-Samson-de-Bonfossé)

## PERMETTRE L'ÉVOLUTION DU BÂTI DANS L'ESPACE RURAL

- » La dispersion du bâti qui caractérise le territoire amène à considérer spécifiquement l'évolution des sites isolés dans l'espace rural. Les activités (notamment artisanales), les administrations et les équipements isolés dans l'espace agricole ou naturel doivent pouvoir évoluer. Leur renforcement et/ou leur extension pourra être autorisée au cas par cas.
- » La prise en compte des logements existants en zones agricoles et naturelles passera par la définition de capacités d'évolution en permettant des extensions et des annexes, sous conditions (emprise au sol, hauteur, insertion paysagère, nombre, distances de réciprocité).
- » La préservation du patrimoine agricole ayant perdu sa vocation initiale sera favorisée au travers de la possibilité de son changement de destination. Les pièces réglementaires du PLUi ne relèvent que le bâti qui :
  - n'est pas déjà du logement,
  - ne nuit pas à l'activité agricole,
  - est suffisamment grand pour pouvoir y établir un logement
  - a un intérêt architectural et/ou patrimonial
  - n'augmente pas la vulnérabilité du territoire face aux risques
  - ne présente pas un coût disproportionné pour l'établissement des réseaux nécessaires (électricité, desserte, collecte des déchets, assainissement individuel, défense incendie, ressource en eau)



# METTRE EN ŒUVRE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE, EN CULTIVANT L'INNOVATION ET EN AMÉLIORANT LA QUALITÉ DE VIE

## 3<sup>ÈME</sup> ORIENTATION GÉNÉRALE L'AGGLO DURABLE



Le projet d'aménagement du Saint-Lois pour 2035 donne les conditions permettant de concilier les besoins de développement avec la préservation des espaces agricoles, l'économie des ressources, la maîtrise de la demande en énergie, la valorisation de l'environnement et la prise en compte des risques. Des marais au Nord aux reliefs de Saint-Vigor-des-Monts et de la vallée de la Vire, en passant par les plateaux et vallées où se déploie le bocage normand à l'Est et à l'Ouest, le projet entend conforter cette richesse environnementale, écologique et paysagère tout en permettant aux pratiques et aux activités humaines d'évoluer.

**L'équilibre entre le développement économique et résidentiel et la préservation de ses ressources est un enjeu de durabilité du territoire.**



## 5 GRANDS OBJECTIFS

L'engagement des communes et de la Communauté d'agglomération en faveur de la transition énergétique et environnementale est multiple et reconnu : la réalisation de 12 kilomètres d'aménagements cyclables, la mise en location de vélos à assistance électrique, la participation au projet expérimental vélo hydrogène (BHYKE) avec le Conseil Départemental de la Manche, la mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), etc.

Afin de structurer et développer cette démarche, un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), un Plan de Déplacements Urbain (PDU) et un Plan Local de l'Habitat (PLH) sont en cours d'écriture. Ces trois documents stratégiques sont élaborés de façon transversale et simultanée par la communauté d'agglomération et ses partenaires, dans une volonté de cohérence et d'efficacité.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal est l'occasion de traduire ces politiques et leurs ambitions dans l'aménagement du territoire.

### 10 – CONCEVOIR UN DÉVELOPPEMENT PLUS ÉCONOME DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

Les élus souhaitent concevoir un développement futur qui intègre la sobriété foncière. L'un des principaux leviers pour préserver le socle naturel du territoire est de diminuer les prélèvements fonciers pour les besoins de l'habitat, de l'économie, des équipements et des infrastructures.

Le projet porte l'objectif de diminuer les impacts en matière de consommation d'espace au regard des années passées. Les nouveaux développements et les nouveaux projets devront également être plus vertueux dans leur intégration de critères environnementaux et énergétiques, cultivant par là aussi une image de marque du territoire.



© M. Le Mao, Cittanova.

## 11 – TENDRE VERS UN TERRITOIRE 100% RENOUVELABLE D'ICI 2040

Labellisée « territoire à énergie positive pour la croissance verte » par le ministère de l'Environnement et « territoire 100% énergies renouvelables » par la Région Normandie et l'ADEME, Saint-Lô Agglo s'est engagé à devenir un territoire à énergie 100% renouvelable en 2040. L'objectif est de diviser la consommation d'énergie par 2 puis de couvrir les besoins restants par de l'énergie locale et renouvelable. Les élus recherchent au travers du projet la sobriété et l'efficacité énergétique et le développement de la production d'énergies renouvelables.

Le PLUi devra prendre en compte les objectifs chiffrés du PCAET\* :

- Sobriété et efficacité énergétique : diviser la consommation d'énergie par 2, soit -962 GWh
- Production d'énergie renouvelable (objectifs pour 2040 par rapport à la production de 2014), couvrir les besoins restants par un mix énergétique.
- Émission de Gaz à effet de serre : diminuer les émissions de gaz à effet de serre de 75% entre 2008 et 2050

Le PADD, par son approche transversale du développement du territoire, permet de réaffirmer ces engagements des élus de la Communauté d'Agglomération et de montrer comment seront mis en œuvre les principes de sobriété foncière, de réduction des consommations d'énergie, d'augmentation de la production d'énergie renouvelable, d'amélioration de la qualité environnementale et énergétique des projets et du bâti existant...

## 12 – GARANTIR LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU TERRITOIRE ET PRÉSERVER SES RESSOURCES, NOTAMMENT UNE RESSOURCE EN EAU POTABLE SUFFISANTE ET DE QUALITÉ

L'évaluation de la capacité d'accueil du territoire est un préalable à l'ambition de développement. Il apparaît essentiel aux élus de définir s'il existe ou s'il peut être développé une production d'eau potable suffisante et de qualité et une capacité d'assainissement adéquate avant de permettre de nouveaux projets. Le schéma de gestion des eaux pluviales ainsi que les schémas d'assainissement en cours d'élaboration de la CA de Saint-Lô Agglo permettront de préciser la réflexion du PLUi sur certains secteurs.



### 13 - PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES EXISTANTS ET FUTURS DANS LES CHOIX D'AMÉNAGEMENT QUI SERONT OPÉRÉS

Au-delà de la capacité des réseaux, c'est également une position face à la prise en compte des risques que définit le projet : en fonction du type de risque et du type d'aléa, il s'agira d'opter pour différentes postures, allant de l'évitement (principe de prévention) à l'adaptation (principe de précaution). La non aggravation de la vulnérabilité du territoire face aux risques et la prise en compte de la potentielle évolution du risque prévisible sous l'effet du changement climatique, est la ligne conductrice des élus.

### 14 - IDENTIFIER ET PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS QUI SONT NÉCESSAIRES AU CYCLE DE VIE DES ESPÈCES ET AU MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ

La préservation du socle naturel du territoire et de sa fonction écologique constitue la base du projet des élus. Pour ce faire, le projet d'aménagement du Saint-Lois à Horizon 2035 distingue des espaces qui sont de véritables réservoirs de biodiversité. Ils sont reconnus comme tels au travers d'inventaires, d'outils de gestion ou de conservation qui permettent leur préservation et leur bon fonctionnement. Ce sont les zones Natura 2000, certaines Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (Znieff), les réserves naturelles, la zone RAMSAR dans les marais, etc. Les réservoirs de biodiversité de Saint-Lô Agglo sont donc principalement : les marais de la Vire, de la Taute et du Lozon, la forêt de Cerisy, la vallée de la Souilles, la moyenne vallée de la Vire, le bois de Moyon, le bois du Hommet, les côteaux calcaires de la Meauffe, Cavigny et d'Airel.

Entre ces réservoirs de biodiversité, le projet identifie des milieux naturels qui par leur densité, leur qualité et/ou leur localisation permettent aux espèces de circuler. Ces milieux sont composés des zones humides, du bocage, des prairies permanentes, des cours d'eau et de leurs abords, des boisements, etc.

C'est cet ensemble écologique qui fonctionne ensemble, aussi appelé la trame verte et bleue, qui est pérennisé au travers du projet.



© C. Rioult, CITTANOVA, Odonate zone humide de Quibou

# LES ACTIONS DU PLUI POUR TRADUIRE RÉGLEMENTAIREMENT CES GRANDS OBJECTIFS

## OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

- » L'objectif du projet est de réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.
  - Le territoire de la Communauté d'Agglomération s'inscrit dans un objectif global de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles, qui sera a minima, de l'ordre de 20 à 30 % à l'échelle du territoire intercommunal par rapport à la consommation d'espaces de la décennie passée.
  - La réduction de la consommation d'espaces est portée par les différents besoins (activités, habitat, équipements, infrastructures). La consommation foncière pour les besoins de l'habitat ne pourra excéder celle définie annuellement par le PLH (15 ha / an).
  - Les développements souhaités à l'avenir étant plus importants que les développements passés, l'analyse de la consommation foncière sera complétée de l'analyse de « l'intensité du développement ».

### A NOTER

L'objectif de modération de la consommation d'espaces est exprimé en proportion par rapport aux dix années précédant l'arrêt du PLUi. Cet objectif a été exprimé à partir de l'analyse de la consommation foncière entre 2009 et 2019 depuis mis à jour pour la période précédant l'arrêt du projet : 2011-2021 (donnée la plus récente disponible).

Entre 2011 et 2021, 687 hectares ont été artificialisés, pour tous les besoins confondus (habitat, activités, équipements, infrastructures). En souhaitant réduire de 20 à 30% la consommation foncière passée, les élus envisagent un développement qui consommerait au maximum 550 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Cet objectif de réduction est plus vertueux que les objectifs du SCoT, qui permettait une consommation foncière de l'ordre de 56 hectares par an, et conforme au code de l'urbanisme qui demande une modération de la consommation foncière des dix années précédant l'arrêt du PLUi. Cependant, au vu de l'évolution récente du contexte législatif, l'agglomération s'inscrit dans la démarche de Zéro Artificialisation Nette «ZAN» à horizon 2050 en lien avec la Loi Climat et Résilience en projetant une réduction de la consommation d'espaces qui tend vers le -50% par rapport aux années de référence pour l'échéance PLUi.

- » L'atteinte de cet objectif se fait au travers de différents leviers :
  - En trouvant les réponses aux besoins de développements de l'habitat, des activités et des équipements, en partie dans les enveloppes urbaines.
  - En réinvestissant le logement et plus globalement le bâti vacant (friches d'activités, bâtiments délaissés) dans les centres-bourgs et centres-villes.
  - En donnant des objectifs de densité pour les projets urbains à vocation d'habitat en extension des enveloppes urbaines. Les objectifs de densités sont modulés, en compatibilité avec les densités fixées par le SCoT :
    - En fonction de l'armature urbaine
    - En tenant compte des spécificités du territoire (relief notamment)
    - En tenant compte des tissus urbains alentours

- **En favorisant, notamment sur les pôles, une diversification des formes urbaines et des types de logement.** Le poids du logement collectif ou semi-collectif dans le parc total de logement est accru dans les pôles. Il tendra à représenter 35 à 45% des logements à l'échelle du pôle majeur, contribuant également à réduire la surface consommée pour la production de logement et les besoins en énergie.
- » **Les projets réalisés en extension des enveloppes urbaines sont pensés de façon à éviter, réduire ou compenser leurs incidences sur l'environnement. Ainsi, des critères d'évaluation de ces incidences sont donnés pour permettre aux communes, le cas échéant, de choisir le secteur le plus approprié, en fonction :**
  - **Des incidences possibles pour l'activité agricole.**
  - **Des incidences possibles sur la trame verte et bleue.**
  - **De la présence d'un transport en commun à proximité lorsque la commune ou la commune voisine en est dotée.**
  - **La qualité de la couverture numérique et mobile existante ou prévue.**
  - **De la capacité des autres réseaux (route, eau, électricité, protection incendie)**
  - **De l'impact général sur la ressource en eau potable (quantité et qualité).**
  - **De la présence de réseaux de distribution d'énergie renouvelable (réseau de chaleur, biogaz, etc.).**

Ces critères sont des critères d'évaluation qui permettent d'orienter le choix sur un secteur d'urbanisation plutôt qu'un autre. Ils ne sont pas à comprendre comme des critères d'inconstructibilité.

## DONNER DES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE, ENVIRONNEMENTALE ET D'AMÉLIORATION DES MOBILITÉS AUX FUTURS PROJETS

- » **Les projets qui sont mis en œuvre sur le territoire doivent individuellement contribuer à améliorer globalement la qualité de vie sur le Saint-Lois.** Pour ce faire, en fonction des projets, des conditions en matière de qualité paysagère, de mobilité et d'environnement sont données :
- » Les projets concernés sont les suivants :
  - **Pour les activités, les administrations et les équipements :**
    - Les projets à l'échelle de sites existants qui sont amenés à être étendus ou qui font l'objet d'un projet de rénovation d'ensemble.
    - OU Les projets à l'échelle de sites qui sont créés.
    - ET qui représentent un nombre d'emploi ou une fréquentation conséquents.
  - **Pour les logements :**
    - Les projets à l'échelle de secteurs, d'îlots ou de quartiers qui font l'objet d'un projet de rénovation d'ensemble.
    - OU Les nouvelles opérations qui font l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble.
    - OU Les secteurs soumis à des orientations d'aménagement et de programmation.
- » **Les objectifs recherchés sont les suivants :**
  - **Concernant les mobilités :**  
En plus des implications réglementaires contribuant à améliorer les mobilités exposées à l'axe n°1, les projets cités ci-avant favoriseront :
    - La création de voiries qui pensent la desserte des sites en modes actifs, ainsi que les liens entre les espaces urbains et ruraux, notamment au travers des chemins de randonnées.

- Une offre de stationnement qui est pensée en adéquation avec les besoins et avec les stationnements existants (y compris ceux situés sur des emprises voisines).
- Des stationnements dédiés aux modes actifs et aux modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme et aux véhicules électriques.
- Lorsque la qualité des transports collectifs est suffisante et le permet, de prévoir l'accès par des modes de transport collectif, par des modes de transport actifs ou par des modes de transport alternatifs à l'autosolisme à ces sites.
- **Concernant l'environnement :**
  - **L'ensemble des projets, en extension et dans les enveloppes urbaines, intègrent les dispositions favorables à la trame verte et bleue et à la préservation de la ressource en eau développées ci-après.**
  - La conservation et/ou la reconstitution d'une trame bocagère pour tous les projets situés en extension des enveloppes urbaines permettra d'assurer leur bonne insertion dans le paysage, d'améliorer la biodiversité à l'échelle du site et de cultiver le caractère bocager du Saint-Lois. Les agriculteurs ne sont pas les seuls acteurs du bocage : les aménageurs, les collectivités et l'ensemble des porteurs de projet pouvant avoir des incidences sur le bocage sont parties prenantes de sa valorisation.
  - **Les projets cités ci-avant sont conçus en s'inspirant de l'approche environnementale de l'urbanisme pour penser les projets en extension des enveloppes urbaines (AEU\*).**
- **En matière de paysage :**
  - **Tous les projets urbains (à vocation d'habitat, d'équipements, d'activités) réalisés en extension des enveloppes urbaines sont conçus de manière à s'intégrer au mieux avec le tissu bâti existant et dans le paysage proche et lointain.**
  - **La bonne intégration des futurs projets tient à :**
    - **Leur localisation par rapport au tissu bâti existant (en épaisseur plutôt qu'en continuité de façon linéaire). La qualité des développements en entrée de ville est particulièrement à prendre en compte.**
    - **Leur composition (organisation du bâti par rapport aux voies, agencement des espaces publics et privés, localisation des stationnements, prise en compte du relief)**
    - **Le traitement de leurs abords, particulièrement des transitions entre les espaces bâtis et non bâtis (espace agricole ou naturel). Le recul des constructions par rapport aux espaces agricoles et naturel, le traitement des clôtures, la création de haies sont les aménagements à investiguer pour traiter qualitativement la perception des secteurs de projet.**

## AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

- » **L'efficacité énergétique du bâti est recherchée et encouragée :**
  - **Le projet concourt à atteindre des performances énergétiques et environnementales renforcées du bâti neuf et existant. L'objectif recherché est d'encourager les porteurs de projet à dépasser le niveau de performance de la réglementation thermique en vigueur, comme élément de différenciation du territoire.**

Pour ce faire, les pièces réglementaires du PLUi pourront utiliser les possibilités suivantes : la majoration des volumes constructibles pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique, la distinction de secteurs dans lesquels la performance énergétique du bâti devra être renforcée...

- L'objectif de **développer** très fortement la **rénovation énergétique du bâti existant**, inscrite dans le Programme local de l'habitat, est encouragée au travers de la limitation des espaces en extension et de règles facilitatrices dans le projet (exemple : règles de stationnement, aspect extérieur des constructions, etc.).
- D'autres dispositions réglementaires pourront être envisagées par exemple en fixant des objectifs de production minimale d'énergie renouvelable aux projets d'une certaine envergure.

## FAVORISER LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

» **Le développement ambitieux et réaliste d'énergies renouvelables devra permettre de répondre aux besoins restants en énergie :**

- La production d'énergie renouvelable est réalisée à condition qu'elle soit compatible avec les enjeux agricoles, écologiques, environnementaux, paysagers et qu'elle soit compatible avec la proximité d'espaces habités.
- La non concurrence entre les usages agricoles et la production d'énergie est un préalable à l'autorisation des projets.
- **La production individuelle d'énergie renouvelable est encadrée** par des règles adaptées permettant d'installer ces dispositifs tout en prenant en compte le paysage et l'environnement dans lesquels ils s'insèrent. D'autres dispositions réglementaires pourront être envisagées, notamment en fixant des **objectifs de production minimale d'énergie renouvelable aux projets d'une certaine envergure**.
- **En matière de productions collectives, le projet promeut un mix énergétique au travers :**
  - Du développement de la filière bois, favorisé en agissant à la fois au niveau de la production (valorisation du réseau de haies en permettant les espaces de stockage des copeaux de bois et en préservant le bocage, par exemple) et de la consommation (en recherchant la mise en place de chaufferie bois et de réseaux de chaleur dans les nouveaux bâtiments et les nouvelles opérations).
  - De l'installation d'éoliennes compatibles avec les autres usages du territoire.
  - De l'installation de centrales photovoltaïques (en autoconsommation ou injection sur le réseau) et thermiques, notamment sur les bâtiments adaptés.
  - De l'installation d'usines de méthanisation.
  - Du développement de la filière hydrogène, pour favoriser le stockage des énergies renouvelables intermittentes.
- **L'ensemble de ces actions concourront à diminuer les émissions de gaz à effet de serre en intervenant sur tous les secteurs émetteurs et de veiller à la préservation de la qualité de l'air.**

## PRÉSERVER ET GÉRER LA RESSOURCE EN EAU

- » **La protection et la gestion durable de la ressource en eau potable est mise en œuvre en :**
- Mettant en adéquation l'accueil de population et d'activités nouvelles avec la ressource en eau potable
  - **Interdisant la destruction des zones humides, sauf exceptions prévues par le SAGE.** Elles jouent un rôle prépondérant pour la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant.
  - Prenant en compte les **périmètres de protection de captage** (urbanisation limitée au sein de ces périmètres en cohérence avec les arrêtés préfectoraux en vigueur, préservation du bocage)
  - Préservant les zones d'expansion des crues.

» **Les choix d'aménagement et les choix des futurs secteurs de projet évaluent si les réseaux existants sont suffisants**, en s'appuyant notamment sur les schémas d'assainissement et le schéma directeur de gestion des eaux pluviales en cours de réalisation par la Communauté d'Agglomération. **Dans le cas contraire, le projet prévoit leur renforcement** (distribution d'eau potable, capacité d'assainissement, défense incendie) **ou conditionne l'ouverture à l'urbanisation à leur renforcement.**

» **Les choix d'aménagement et les choix des futurs secteurs de projet prennent en compte la capacité des sols pour l'infiltration des eaux**

» **Une gestion intégrée des eaux pluviales est développée pour favoriser leur récupération et leur traitement** à l'échelle des nouvelles opérations et des aménagements qui génèrent une imperméabilisation des sols.

## MIEUX GÉRER ET VALORISER LES DÉCHETS

» **En prolongement de la réflexion du PCAET, le PLUi intègre la vision selon laquelle la réduction des déchets à la source et l'amélioration de leur valorisation va se poursuivre.**

» **Il sera facilitateur pour permettre de soutenir, encourager, et développer les démarches d'économie circulaire sur le territoire.**

## PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES EXISTANTS ET FUTURS PRÉVISIBLES, DONT LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

» **Les risques existants et futurs (dont l'aléa peut être défini) sont pris en compte** en traduisant dans les documents réglementaires les périmètres et les prescriptions associées en matière de risques naturels (Zones inondables, chutes de blocs, etc.) et de risques technologiques (Périmètre de protection des risques technologiques - PPRT ; installations classées pour la protection de l'environnement ; cavités)

» **Le projet porte l'objectif de réduire les risques liés à la quantité et à la qualité de l'eau** (moins bonne qualité de l'eau, de difficulté de recharge des nappes phréatiques, risque d'étiages, transfert des polluants) **en préservant le bocage et les zones humides.**

» **Le développement de surfaces favorables à la biodiversité, dites éco-aménagées** (exemples : sols végétalisés, toitures et terrasses végétalisées, murs et façades végétalisés, surfaces alvéolées perméables, etc.) **et la limitation de l'imperméabilisation des sols, sont recherchés dans les projets, afin de contribuer à mieux gérer les eaux pluviales, lutter contre l'érosion de la biodiversité et améliorer le confort des espaces bâtis** (exemple : limitation des effets d'îlot de chaleur en ville).

» **La préservation des continuités écologiques présentée ci-avant porte également l'objectif de réduire le risque de perte de la biodiversité.**

» **Les aménagements permettant la valorisation touristique et des usages sportifs et de loisirs sont favorisés dans la vallée de la Vire et ses affluents, de la Taute et dans les marais, tout en prenant en compte le risque inondation qui s'applique sur les communes traversées par ce fleuve côtier et/ou qui sont inscrites dans les marais.**

## IDENTIFIER ET PRÉSERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE

- » **Les continuités écologiques sont identifiées et préservées** au travers de règles adaptées concernant les types d'aménagements possibles dans ces espaces et les règles de végétalisation. Les types d'aménagement sont nécessairement limités et intègrent des mesures favorables à la circulation des espèces, la préservation et la mise en valeur des milieux.
- » **Les pièces réglementaires du PLUi distinguent :**
  - **Les réservoirs de biodiversité** qui sont à préserver fortement au travers des milieux qui les composent (bocage, boisements, zones humides, cours d'eau et leurs abords).
  - **Les corridors écologiques** qui peuvent être des espaces comprenant du bâti et des activités et où les règles de préservation des milieux qui les composent (bocage, boisements, zones humides, zones d'expansion des crues, cours d'eau et leurs abords) prennent en compte ces occupations.
- » **Les espaces urbanisés concourent également à améliorer la fonction écologique du territoire en :**
  - **Préservant des zones tampon entre les milieux naturels et les espaces bâtis.** Ces espaces tampons préservés jouent à la fois un rôle écologique, paysager, de protection de la ressource en eau et de prévention des risques.
  - **Identifiant et en préservant la nature ordinaire** dans ces espaces, dont les cheminements doux font partie intégrante.
  - **Recherchant une conception architecturale et un aménagement des parcelles favorables à l'environnement** (exemple : perméabilité des matériaux, végétalisation, surfaces favorables à la biodiversité, dites éco-aménagées). **Ces aménagements permettront également de lutter contre les effets d'îlots de chaleur.**
  - **Limitant l'imperméabilisation des sols.**
  - **Conservant ou en favorisant l'implantation de nouveaux espaces favorables à la biodiversité** (exemples : vergers, jardins familiaux, etc.)





L'AVENIR SE DÉSINE

PLU Saint-Lô Agglo | PADD |

46

## ILLUSTRATION CARTOGRAPHIQUE DE L'AXE 3 DU PADD

CALVADOS



### Les principales composantes géographiques et paysagères

-  Secteurs de forte densité de haies
-  La Vire et les marais, facteurs d'attractivité et paysages identitaires du Saint-lois
-  Principaux boisements (Forêt de Cerisy, bois de Soulles, bois du Hammet...)
-  Principaux cours d'eau (la Taute, la Vire et ses affluents, l'ancien canal de Vire et taute, le Lozon, la Terrette, l'Elle, le Fumichon)
-  Relief

### Les espaces naturels, agricoles et forestiers à préserver

-  Les espaces naturels, agricoles et forestiers à préserver

### Les communes soumises aux principaux risques naturels ou technologiques

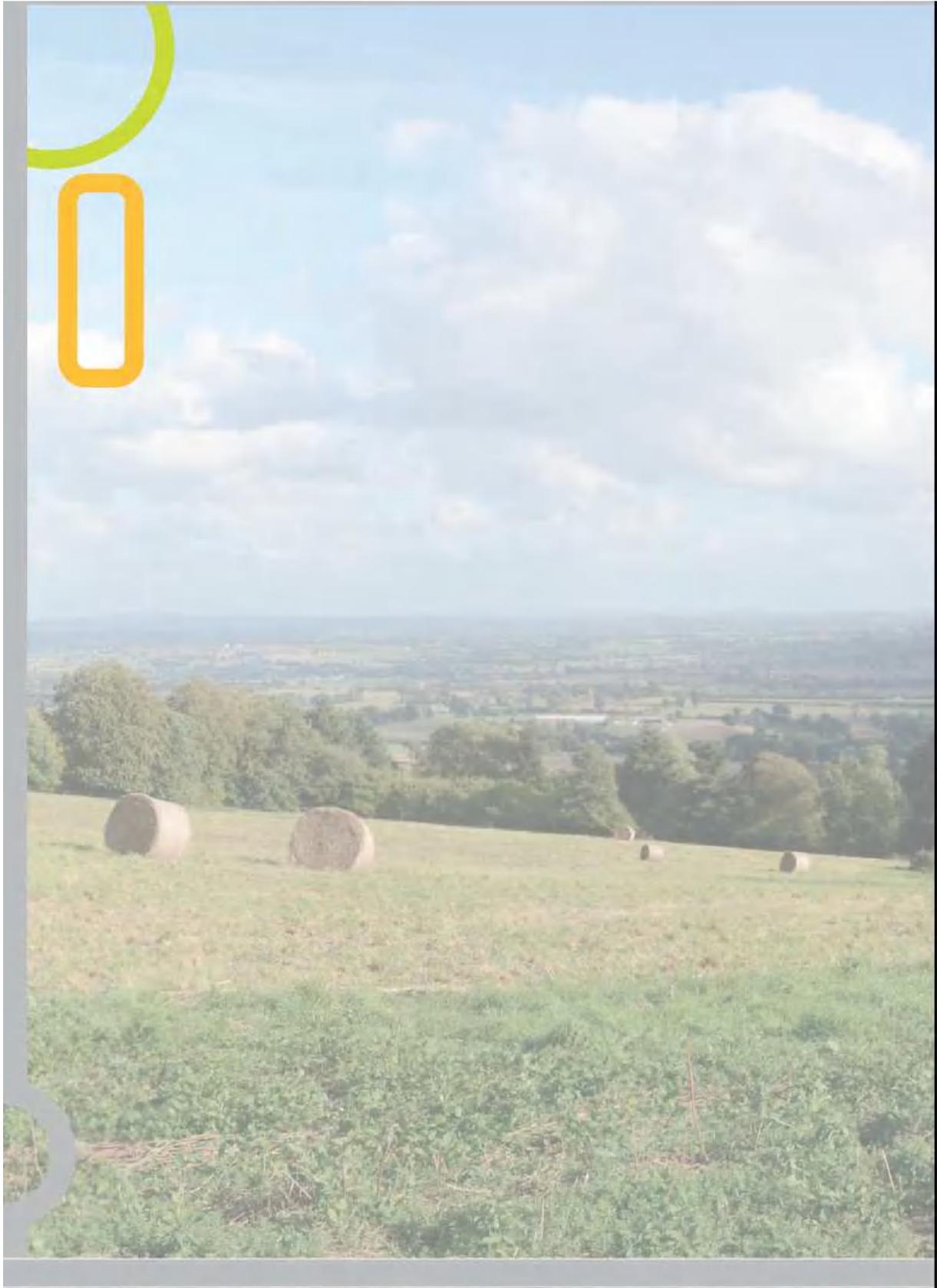
-  Les communes soumises aux principaux risques naturels ou technologiques

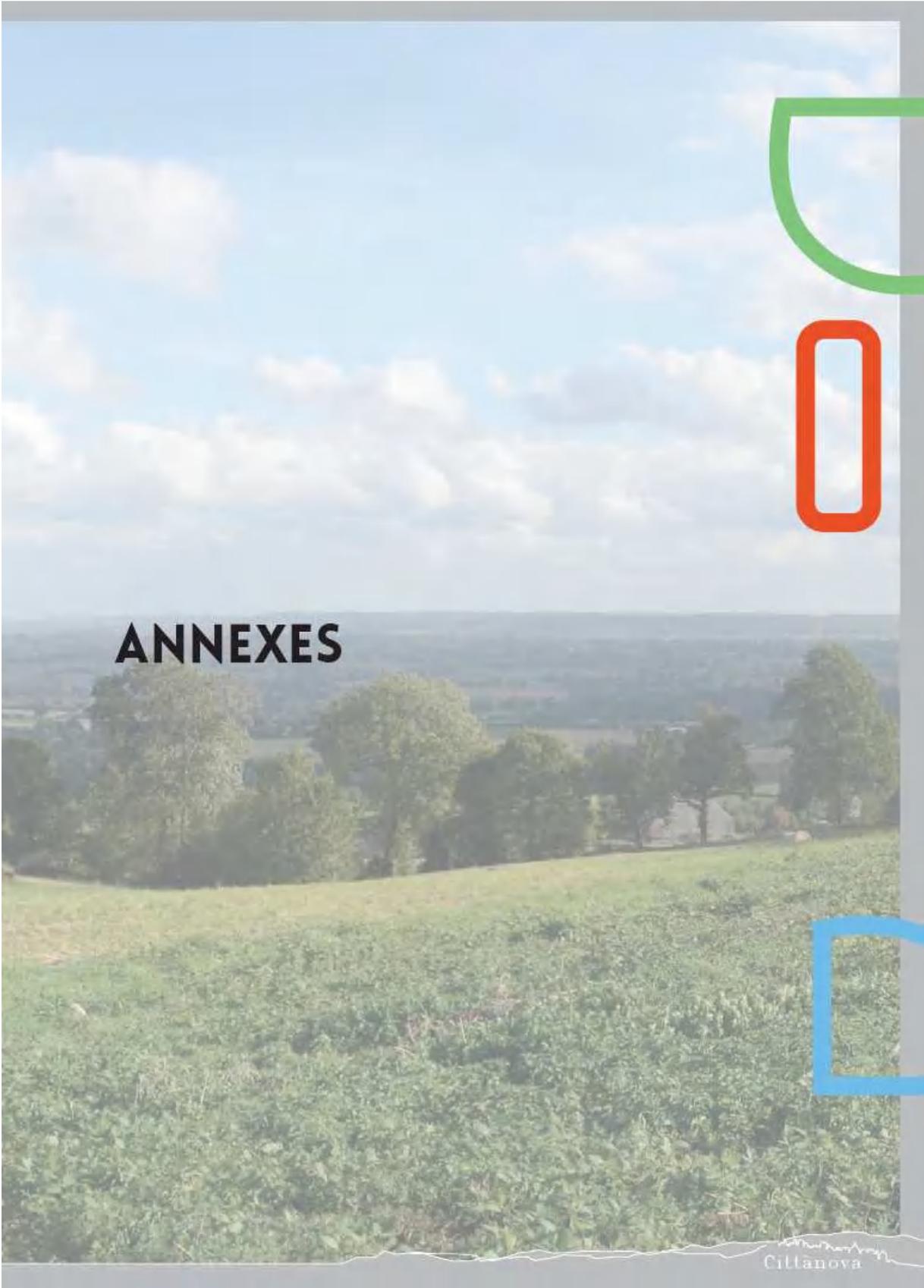
### La production d'énergie renouvelable

-  Les parcs éoliens

### Le territoire de Saint-Lô Agglo

-  Limites Saint-Lô Agglo
-  Limites des communes
-  Limites du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin





# ANNEXES

Cittanova



# ANNEXE 1

## **GLOSSAIRE ET DÉFINITIONS**

**ABF** Architecte des bâtiments de France  
**ADEME** Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie  
**AOC** Appellation d'origine contrôlée  
**AOP** Appellation d'origine protégée  
**CAUE** Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement  
**CUMA** Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole  
**EPCI** Etablissement public de coopération intercommunale  
**EPF** Etablissement public foncier  
**ETA** Entreprise de travaux agricoles  
**GEPER** Charte pour une Gestion économe et partagée de l'espace rural  
**IAA** Industrie agro-alimentaire  
**INAO** Institut national de l'origine et de la qualité  
**INSEE** Institut national de la statistique et des études économiques  
**OPAH** Opération programmée d'amélioration de l'habitat  
**PCAET** Plan climat air énergie territorial  
**PDU** Plan de déplacements urbains  
**PDIPR** Plan de déplacements urbains  
**PLH** Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée  
  
**PLUi** Plan local d'urbanisme intercommunal  
Les pièces et outils du PLUi  
**PADD** Projet d'aménagement et de développement durables  
**OAP** Orientations d'Aménagement et de Programmation  
**STECAL** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée  
**EBC** Espace boisé classé  
**1AU** Zone immédiatement ouverte à l'urbanisation (à urbaniser)  
**2AU** Zone nécessitant une modification du document d'urbanisme pour être ouverte à l'urbanisation (à urbaniser)  
  
**PNR** Parc naturel régional  
**PMR** Personne à mobilité réduite  
**PPRI** Plan de prévention du risque inondation  
**PRAD** Plan régional de l'agriculture durable  
**RAMSAR** Exception ! Ce n'est pas un sigle mais le lieu où a été signée la Convention de Ramsar qui a pour mission « La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier »  
**RNU** Règlement national d'urbanisme  
**SAGE** Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
**SCoT** Schéma de cohérence territoriale  
**SDAGE** Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux  
**SDAN** Schéma directeur d'aménagement numérique  
**SRCE** Schéma régional de cohérence écologique  
**SRCAE** Schéma régional du Climat de l'air et de l'énergie  
**TAD** Transport à la demande  
**TEP** Tonne d'Équivalent Pétrole  
**ZA** Zone artisanale  
**ZAE** Zone d'activités économiques  
**ZAN** Zéro Artificialisation Nette



## ANNEXE 2

# METHODOLOGIE DU RELEVÉ DU POTENTIEL FONCIER EN DENSIFICATION

## POUR ALLER PLUS LOIN..

### **FOCUS SUR LA MÉTHODE D'IDENTIFICATION DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION**

L'identification de parcelles pouvant être densifiées et de bâti pouvant muter demande plusieurs étapes.

#### **ETAPE N°1 : RECENSER LES PARCELLES NON BÂTIES, LES PARCELLES PEU BÂTIES, LES PARCELLES DIVISIBLES ET RECENSER LE BÂTI VACANT & LES FRICHES D'ACTIVITÉ**

**LES PARCELLES NON BÂTIES** sont les dents creuses, les parcelles libres non bâties situées au sein de l'enveloppe urbaine. Ces parcelles sont a priori urbanisables immédiatement : elles sont déjà desservies par les réseaux, accessibles depuis la voirie et non construites.

**Les parcelles prises en compte pour l'analyse sont les parcelles de plus de 50 m<sup>2</sup> et qui ne comportent aucune construction.**

**LES PARCELLES PEU BÂTIES** sont les espaces peu denses souvent obtenus par regroupement de fonds de parcelles comprenant seulement quelques annexes et / ou bâtis légers.

**Les parcelles prises en compte pour l'analyse sont les parcelles de plus de 50 m<sup>2</sup> occupées par du bâti dont l'emprise au sol cumulée est inférieure à 30 m<sup>2</sup>.**

**LES PARCELLES BÂTIES** sont les parcelles divisibles, qui comportent une ou plusieurs constructions sur un grand terrain.

**Les parcelles prises en compte pour l'analyse sont les parcelles dont la surface brute disponible (surface non bâtie et déduite d'un tampon de 5 m autour du bâti existant) est supérieure à 625 m<sup>2</sup>, occupées par du bâti dont l'emprise au sol cumulée est supérieure à 30 m<sup>2</sup> mais dont le coefficient d'emprise au sol du bâti est inférieur à 25%.**

La surface de 625 m<sup>2</sup> a été retenue en référence aux densités du SCoT sur les bourgs ruraux. Pour mémoire, les objectifs de densités du SCoT dans les bourgs ruraux sont de 13 à 16 logements par hectare, soit une surface de parcelle moyenne de 625 à 770m<sup>2</sup>. Ces densités sont cependant prévues dans le SCoT pour les opérations en extension. Elles sont ici appliquées dans le cas de figure de la densification.

**LE BÂTI VACANT ET LES FRICHES D'ACTIVITÉS** ont été recensés à partir de la base de données utilisée pour l'élaboration du diagnostic du PLH (base BISCOM), d'une analyse visuelle (photo aérienne et «street view») et du terrain et des entretiens communaux réalisés à l'été 2018.

#### **ETAPE N°2 : EXCLURE CERTAINES PARCELLES**

Ont été exclues les parcelles recevant :

- Des équipements (source : Base permanente des équipements de l'Insee; les points d'activité ou d'intérêt, les cimetières et les terrains de sport de la BD topo (IGN))
- Des voies, accès et stationnements (source : routes de la BD topo (IGN) et analyse visuelle)
- Des activités économiques (Source : Zones d'activités économiques, les points d'activité ou d'intérêt industriel et les surfaces d'activités de la BD topo (IGN))
- Des zones humides
- Du bâti non cadastré (analyse visuelle)
- Un enjeu environnemental (réservoir de biodiversité)
- La parcelle est enclavée et qu'aucun accès ne pourrait être réalisé
- Un projet en cours

Certaines parcelles n'ont pas été exclues mais font l'objet d'avertissements quand :

- Elles sont à proximité d'un bâtiment agricole d'élevage (périmètre de 100m)
- Elles sont à proximité d'une zone humide (sur la même parcelle mais pas au niveau de l'espace disponible)
- Elles connaissent un relief important / une forte pente

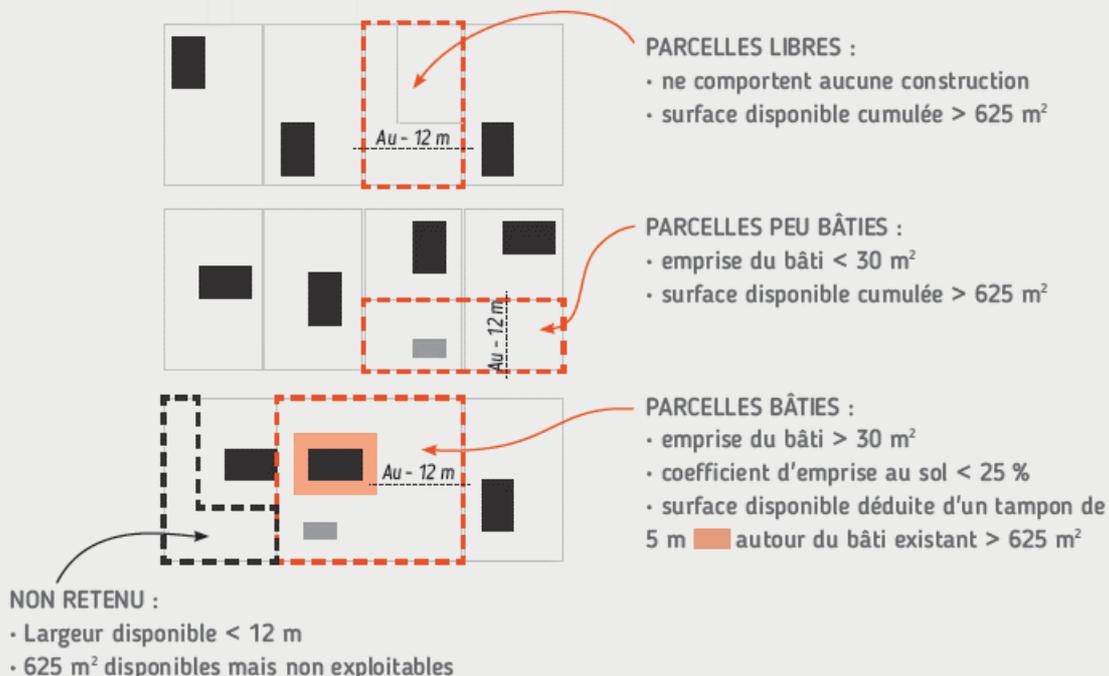
## FOCUS SUR LA MÉTHODE D'IDENTIFICATION DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

### ETAPE N°3 : REPÉRER LES ESPACES RÉELLEMENT DISPONIBLES

Les parcelles sont ensuite analysées de façon groupée : un projet de densification pouvant s'étendre sur plusieurs parcelles contiguës. Pour permettre un tel projet, une parcelle d'au moins 625 m<sup>2</sup> doit pouvoir être dégagée, c'est-à-dire qu'au moins 625 m<sup>2</sup> d'un seul tenant doit être disponible.

Ont ainsi été exclues les parcelles dont les espaces disponibles sont non exploitables :

- Espace trop étroit : minimum 12 m de large
- Configuration de la parcelle : par exemple, 625 m<sup>2</sup> disponibles mais en forme de L, de triangle, ...



*nb : la méthodologie employée version «détaillée» concernant la délimitation de l'enveloppe urbaine et le relevé du potentiel foncier sera à retrouver dans le rapport de justifications.*

*A noter, le relevé du potentiel foncier en densification s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les objectifs établis dans le PLH. Pour rappel, le PLH énonce d'ores et déjà des objectifs de densification traduits en orientation dans le présent PADD (cf p.32) sur lesquels les scénarios PLH/PLUi reposent.*



# LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

**COMMISSION AMÉNAGEMENT 10 NOVEMBRE 2022**  
**PRÉPARATOIRE AU DÉBAT EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12.12.2022**

*Cittanova*

## CE QUI VA ÊTRE ABORDÉ AUJOURD'HUI



**#1**

LE RLPI : CONTEXTE



**#2**

LES OBJECTIFS ET  
ORIENTATIONS DU RLPI



**#3**

LA SUITE DE LA  
PROCÉDURE



# LE RLPI : LE CONTEXTE

## LE RLPI, UN OUTIL DE PROTECTION DU CADRE DE VIE

» Un RLP fixe, à l'échelle locale, les conditions d'installation des dispositifs d'affichage extérieur (enseignes, préenseignes et publicités) : **surface, nombre, emplacements, caractère lumineux ou non...**

» **Objectif** : apporter une réponse adaptée au patrimoine architectural, paysager ou naturel qu'il convient de protéger et ce, pour des motifs de protection du cadre de vie.

» Le RLPI permet principalement de restreindre les possibilités d'installations publicitaires résultant des règles nationales.

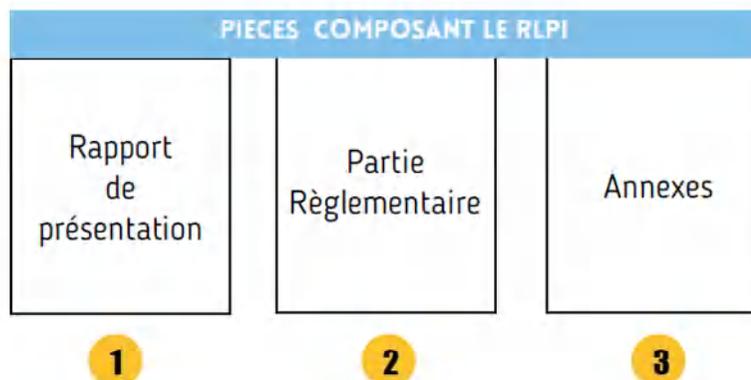
### LIMITES DU RLPI

Le RLPI ne contrôle pas le contenu des messages affichés, et ne peut aboutir à une interdiction générale de publicité;



### Les principes de la réglementation

- > Instrument de planification locale de publicité
- > Le RLPI fait l'objet d'une concertation tout au long de son élaboration.



- 1** S'appuie sur un diagnostic et définit les orientations et objectifs du règlement puis en explique les choix retenus qui en découlent
- 2** Prescrit les règles sur la publicité en adaptant les dispositions du règlement national
- 3** Les annexes sont constituées par des documents graphiques faisant apparaître les zonages identifiés et les limites d'agglomération

### Les modalités de concertation sont fixées dans la délibération du 25/06/2020 relative à la prescription du RLPi

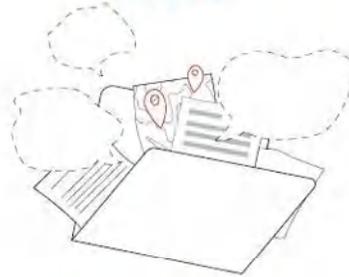
> Mise à disposition des documents afférents à l'élaboration du projet de RLPi au fur et à mesure de l'avancement à la direction de l'urbanisme St-Lô Agglo et sur le site Internet dédié au PLUi

> Ouverture d'un registre d'observations tenu à disposition du public à la direction de l'urbanisme de St-Lô Agglo

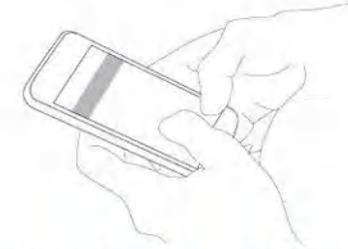
> Une information d'au moins une réunion publique, en lien avec le PLUi

> Des temps d'échanges avec les acteurs économiques concernés par l'affichage publicitaire et d'enseigne ainsi qu'avec les acteurs de la protection du paysage et du patrimoine.

#### » Mise à disposition des documents

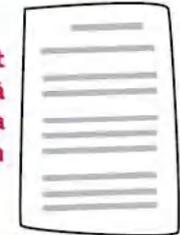


#### » Réunion publique conjointe avec celle du PLUi



#### » Mise à disposition sur le site Internet

» Mutualiser le registre ouvert pour la PLUi : étendre le titre à celui du RLPi et joindre a minima la délibération de prescription



» 2 ateliers à fixer en décembre 2022 et janvier 2023



## RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

	DANS LE CADRE DE LA RÉGLEMENTATION NATIONALE ET JUSQU'EN 2024 (ÉVOLUTION LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE)	DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS LOCAUX DE PUBLICITÉ ET APRÈS 2024	
RÈGLEMENT	CODE DE L'ENVIRONNEMENT	LE RLP	SE SUBSTITUE AUX RÈGLES DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT SOUS RÉSERVES QU'IL SOIT PLUS RESTRICTIF PERMET DE DÉROGER À CERTAINES INTERDICTIONS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
TERRITOIRE D'INTERVENTION	L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL	L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE OU L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE L'EPCI	
ÉLABORATION	L'ÉTAT	<b>LES MAIRES OU LES EPCI EN CHARGE DE L'URBANISME</b>	
L'INSTRUCTION	LE PRÉFET DE DÉPARTEMENT	<b>EPCI</b>	
POUVOIR DE POLICE	LE PRÉFET DE DÉPARTEMENT	<b>EPCI</b>	
REPRÉSENTATION	LE PRÉFET DE DÉPARTEMENT AGIT AU NOM DE L'ÉTAT	<b>PRÉSIDENT D'AGGLOMÉRATION</b>	
EN CAS DE CARENCE DU MAIRE		LE MAIRE SERA PLEINEMENT RESPONSABILISÉ : LA POSSIBILITÉ ACTUELLEMENT CONFÉRÉE AU PRÉFET DE SE SUBSTITUER À LUI, EN CAS D'INACTION, DISPARAÎTRA. A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024	

## I. Les principes de la réglementation

> Chacun a le droit d'exprimer et de diffuser informations et idées, quelle qu'en soit la nature, par le moyen de la publicité, d'enseignes et de pré-enseignes.

> Une loi s'appliquant uniquement à la publicité visible de toute voie ouverte à la circulation publique soit « les voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif ».

### PRINCIPE FONDAMENTAL

> Interdiction de la publicité hors agglomération et admission en agglomération (sous réserve du respect des prescriptions du RNP ou, le cas échéant, du RLP(i)).



## II. La commune et l'agglomération comme éléments de référence

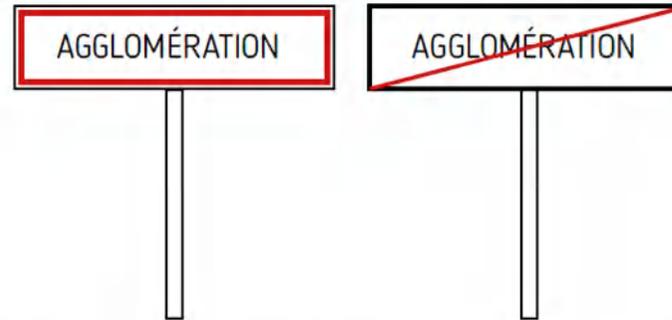
>> La loi distingue **trois ensembles de communes** en fonction de leur population et leurs applique ensuite des règles plus ou moins restrictives :

- > Les communes de moins de 10 000 habitants
- > Les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'une unité urbaine de moins de 100 000 habitants
- > Les communes de plus de 10 000 habitants

>> La loi sépare également sur le territoire communal **deux entités principales** :

- > Une zone en agglomération
- > Une zone hors agglomération

*L'agglomération est définie comme un espace où sont groupés des immeubles bâtis rapprochés. L'entrée et la sortie de cet espace sont signalés par des panneaux placés le long de la route.*



**Panneaux de signalisation d'entrée et de sortie d'agglomération**

### DEUX NOTIONS À PRENDRE EN COMPTE

#### 1. NOTION GÉOGRAPHIQUE DE L'AGGLOMÉRATION

> Un dispositif publicitaire implanté en dehors des panneaux d'entrée ou de sortie est en principe interdit. L'implantation des panneaux doit épouser les limites du bâti rapproché.

#### 2. NOTION DÉMOGRAPHIQUE DE L'AGGLOMÉRATION

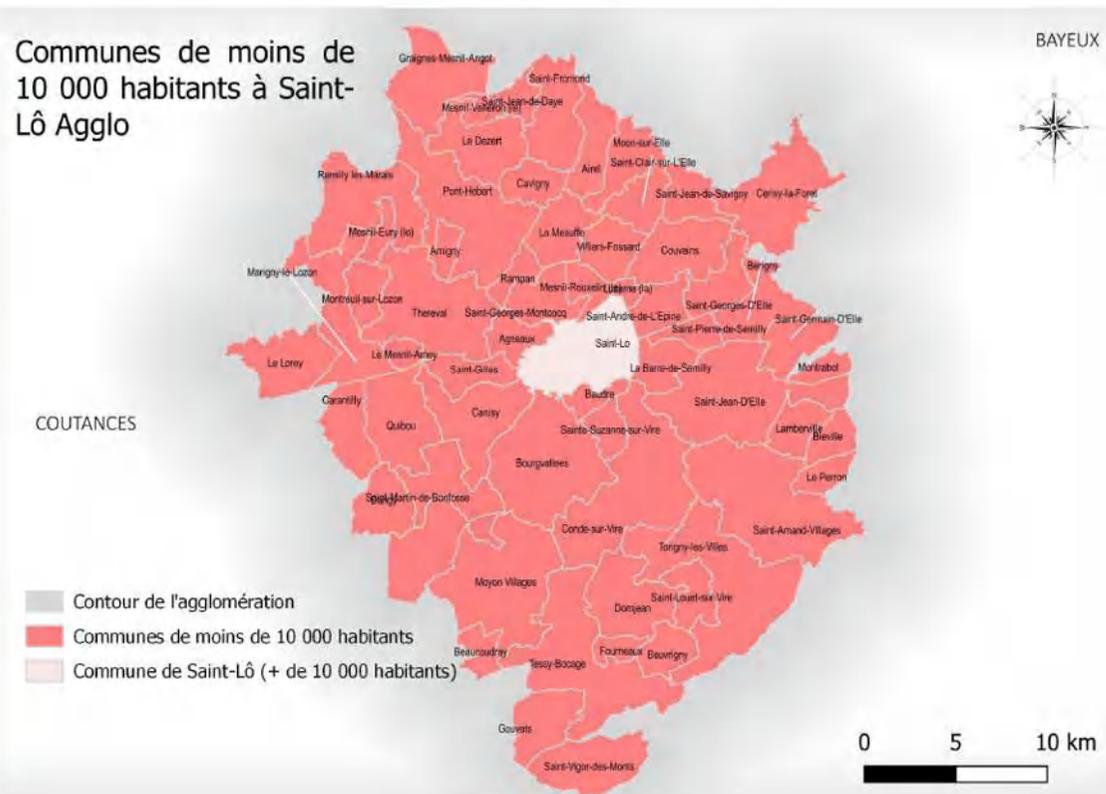
> Le décompte de la population de l'agglomération s'établit dans les limites de la commune.

Deux cas de figure sont présents sur Saint-Lô Agglo (SLA) :

> Les communes de plus de 10 000 habitants [1 commune, Saint-Lô].

> Les communes de moins de 10 000 habitants, [60 communes].

Communes de moins de 10 000 habitants à Saint-Lô Agglo



### III. Les trois familles de publicité

Trois familles de publicité sont différenciées dans la législation (article L.581-1 et suivants du code de l'environnement) parce que le message qu'elles transmettent n'a pas la même vocation : **la publicité extérieure, les enseignes et les préenseignes.**

#### ENSEIGNE

*(apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce)*



#### PRÉ-ENSEIGNE

*(indique la proximité d'un immeuble, où s'exerce une activité déterminée)*



#### PUBLICITÉ

*(destinée à informer le public ou attirer son attention)*



**Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) vient remplacer la réglementation en vigueur jusqu'alors sur le territoire de Saint-Lô Agglo.**

**Seules quatre communes étaient couvertes par un règlement local de publicité (RLP) :**

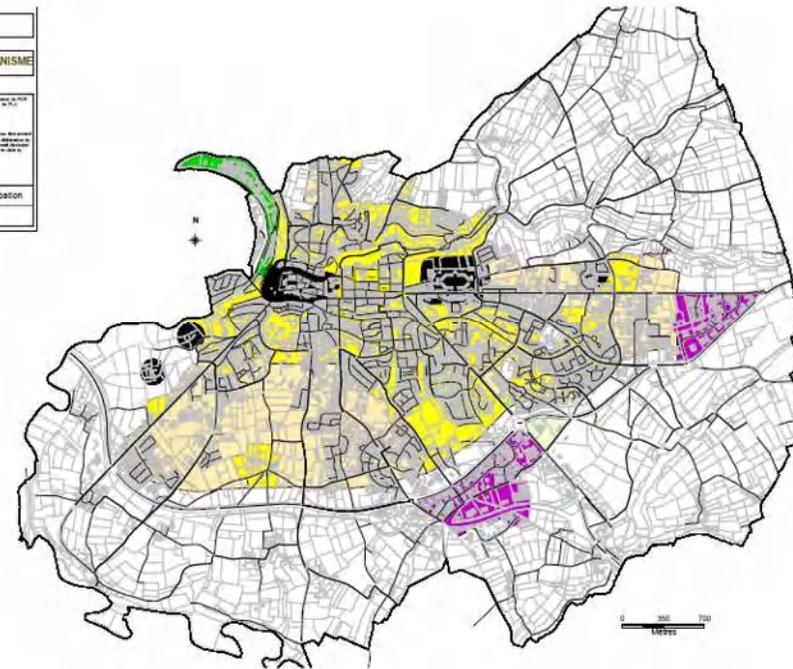
- Un règlement local de publicité commun sur les communes de Saint-Lô, Agneaux et Saint-Georges-Montcocq, approuvé le 05/01/1995.
- Un règlement local de publicité communal sur l'ancienne commune de Torigni-sur-Vire, approuvé le 07/02/2003.

>> Depuis le 14 juillet 2022, ces RLP sont devenus caducs.

SAINT - LÔ	
PLAN LOCAL D'URBANISME	
65- RÈGLEMENT DE PUBLICITE Zonage	Date de mise à jour : 14/07/2022 Version : 1.0
<b>PLANS</b> 65-1 : Règlement de publicité 65-2 : Règlement de publicité	Dossier d'approbation

Legende

■	Zone de Publicité Intercomm. (1995)
■	Zone de Publicité Comm. (2003)
■	Zone de Publicité Intercomm. (2022)
■	Zone de Publicité Comm. (2022)



Extrait du RLP Saint-Lô

#2



# LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU RLPI

## LES OBJECTIFS DU RLPI

### OBJECTIF 1 : CHERCHER UNE HOMOGENÉISATION DES ENSEIGNES DANS LE CENTRE-BOURG DE SAINT-LÔ ET UNE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE DE LA RECONSTRUCTION

- Rechercher une homogénéisation des enseignes en termes de hauteur et de densité en prenant en compte les abords des Monuments Historiques.
- Existence de publicités lumineuses en vitrine : réglementer pour prendre en compte la sobriété énergétique.



## LES OBJECTIFS DU RLPI

### OBJECTIF 2 - PRÉSERVER LE PAYSAGE DANS L'ESPACE RURAL

- Mettre en exergue les identités paysagères du territoire
- Mettre en valeur les spécificités territoriales
- Tendre vers une qualité et une harmonisation des enseignes sur le bâti ancien.



### OBJECTIF 3 - AMÉLIORER LES POINTS DE VUES SUR LES AXES MAJEURS

- Identifier les marqueurs affectant la lisibilité et la visibilité de ces derniers afin de les améliorer ou de les supprimer.
- Identifier un pré-zonage grâce au futur PLUi : zones artisanale, zone commerciale, zone industrielle, zone d'activités mixtes.



Avenue de Paris, Saint-Lô



La Meauffe/ Pont-Hébert



Avenue de Paris, Saint-Lô

### OBJECTIF 4 - CONTINUER L'HARMONISATION DES PRE-ENSEIGNES DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES A TRAVERS LA SIGNALÉTIQUE PROPRE A SAINT-LÔ AGGLO

- Un effort général d'harmonisation constaté
- Une signalétique propre à Saint-Lô Agglo
- Permettre une mise en conformité des pré-enseignes dans ces secteurs





## LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

INSTAURER DES RESTRICTIONS GRADUÉES À L'INSTALLATION DE PUBLICITÉS, ENSEIGNES, PRÉ-ENSEIGNES SELON LA SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE DES LIEUX

### **ORIENTATION 1 : ASSURER UNE COHÉRENCE ENTRE LE RLPI ET LE PLUI EN COURS D'ÉLABORATION**

Il s'agit de rechercher une cohérence de l'aménagement du territoire à l'échelle de la Saint-Lô Agglo. Dans la reconnaissance des espaces urbains agglomérés formant l'agglomération au titre du RLPI, il s'agira de garantir une cohérence de ces limites d'agglomération avec celle actuelles et futures déterminées au PLUi.

### **ORIENTATION 2 - PRÉSERVER LES IDENTITÉS PAYSAGÈRES ET PRENDRE EN COMPTE DES SPÉCIFICITÉS TERRITORIALES : PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN, CENTRE-VILLE DE SAINT-LÔ, LES AUTRES CENTRALITÉS**

#### *Préserver les identités paysagères*

L'enjeu est de renforcer l'attractivité du territoire de Saint-Lô Agglo en conciliant qualité du cadre de vie, bâti comme naturel, et visibilité des activités économiques, touristiques et culturelles. Ainsi, il s'agit d'édicter des prescriptions spécifiques dans les centres-bourgs et/ou dans les zones d'intérêt patrimonial et/ou dans le PNR notamment concernant la publicité extérieure qui devra être traitée de manière à préserver la qualité architecturale et paysagère du patrimoine bâti en cohérence avec le charte du parc.

#### *Rechercher l'intégration et l'esthétisme des enseignes*

LE RLPI permettra l'une intégration qualitative des enseignes en favorisant une cohérence d'implantation, de gabarit, de densité.



## LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

INSTAURER DES RESTRICTIONS GRADUÉES À L'INSTALLATION DE PUBLICITÉS, ENSEIGNES, PRÉ-ENSEIGNES SELON LA SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE DES LIEUX

### **ORIENTATION 3 : HARMONISER L'IDENTITÉ ET LA COHÉRENCE DES DISPOSITIFS A L'ÉCHELLE DE SAINT-LÔ AGGLO**

L'un des intérêts du RLPi est de rechercher une harmonie et une uniformité à la fois pour contribuer à une identité visuelle locale, assurer un traitement équitable entre les communes, et gagner en clarté et lisibilité des règles applicables sur le territoire pour les professionnels de l'affichage, les activités économiques et les administrés.

### **ORIENTATION 4 : AMÉLIORER L'IMAGE PERÇUE DE SAINT-LÔ AGGLO DEPUIS LES ENTRÉES DE VILLES ET LES AXES STRUCTURANTS ET RENDRE LISIBLES ET ATTRACTIVES LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES**

Les entrées principales de Saint-Lô Agglo représentent les vitrines du territoire et exigent une qualité et une harmonisation dans le traitement des dispositifs publicitaires. Plusieurs orientations vont dans ce sens :

- Lutter contre la multiplication des dispositifs d'affichages et contre la banalisation des paysages de Saint-Lô Agglo
- Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville, notamment dans les zones d'activités économiques, et les axes de transit



## LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

INSTAURER DES RESTRICTIONS GRADUÉES À L'INSTALLATION DE PUBLICITÉS, ENSEIGNES, PRÉ-ENSEIGNES SELON LA SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE DES LIEUX

### ORIENTATION 5 : RÉPONDRE AUX BESOINS DE SIGNALISATION DES ACTEURS LOCAUX DE SAINT-LÔ AGGLO

Le besoin de signalétique pour les acteurs économiques doit se concilier avec l'objectif général de préservation de la qualité paysagère et du cadre de vie territoire

>> Sensibiliser les acteurs locaux à la réglementation de la publicité

La mise en œuvre du RLPi sera l'occasion d'informer, de sensibiliser et d'accompagner les divers acteurs et partenaires locaux en matière de publicité (commerçants, entreprises, associations, concepteurs d'enseignes...)

>> Harmoniser la signalétique des zones d'activités et soigner la lisibilité des zones

Pour faciliter les besoins d'harmonisation de la signalisation des zones d'activités, le RLPi incitera à l'utilisation pertinente de RIS (Relais d'Information Service) et de SIL (Signalisation d'Information Locale) sur les zones d'activités.



## LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

INSTAURER DES RESTRICTIONS GRADUÉES À L'INSTALLATION DE PUBLICITÉS, ENSEIGNES, PRÉ-ENSEIGNES SELON LA SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE DES LIEUX

### **ORIENTATION 6 : PRENDRE EN COMPTE LES EXIGENCES NATIONALES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (MATÉRIAUX, LUMINOSITÉ) ET ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES EN MATIÈRE D’AFFICHAGE**

Conformément aux enjeux environnementaux, le RLPi se doit de faire respecter les exigences nationales en matière de développement durable, afin de garantir la préservation de la qualité du cadre de vie sur le territoire.

L'enjeu est de répondre à la fois à la préservation des entités paysagères multiples, de la biodiversité et de prendre en compte la sobriété énergétique en matière d’affichage.

- Limiter le recours aux dispositifs lumineux et numériques (plage horaire, densité...)
- Limiter les consommations énergétiques et les nuisances lumineuses générées par les dispositifs publicitaires
- Prendre en compte la « trame noire » en luttant contre la pollution lumineuse tout en prenant en compte la nécessité de la sécurisation routière à proximité des grands axes de circulation.

# # 3



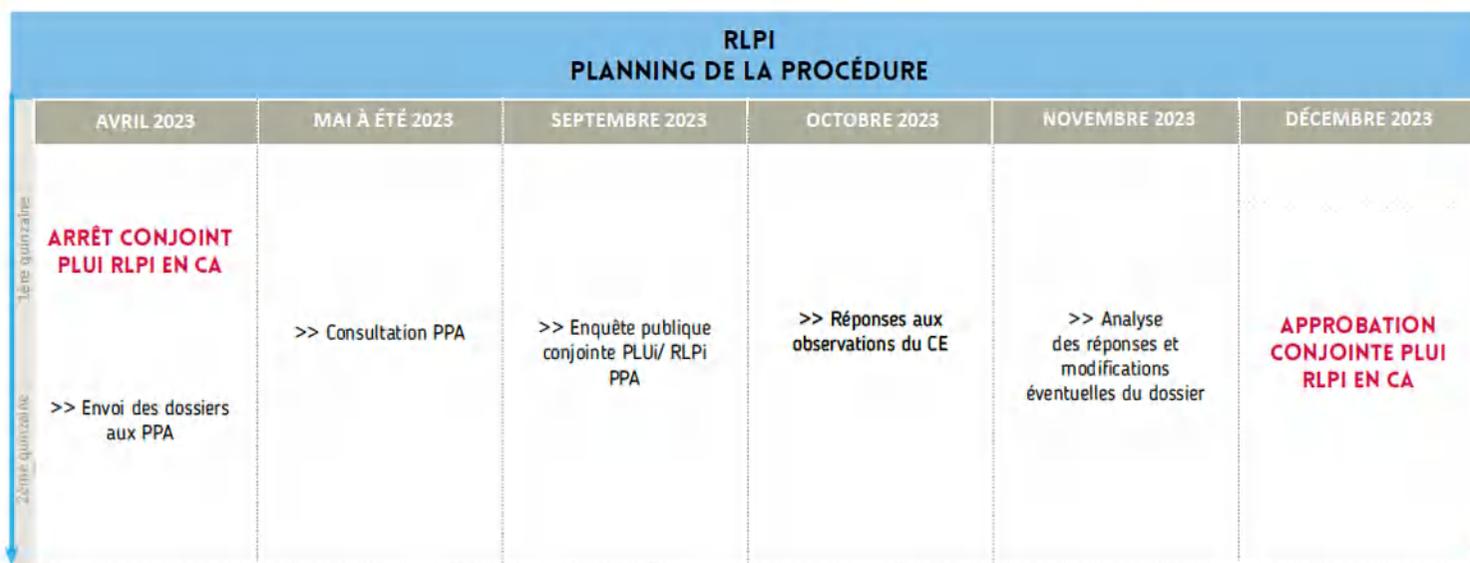
## LA SUITE de la procédure de RLPi



## CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU RLPI

RLPI PLANNING DE LA PROCÉDURE						
	OCTOBRE 2022	NOVEMBRE 2022	DÉCEMBRE 2022	JANVIER 2023	FÉVRIER 2023	MARS 2023
1ère quinzaine	<p><b>&gt;&gt; RÉUNION AVEC LA DDTM</b></p> <p>&gt;&gt; Consolidation du diagnostic et propositions d'orientations</p>	<p>&gt;&gt; Envoi de la présentation en vue du débat CA</p>	<p><b>12/12/2022</b></p> <p><b>&gt;&gt; DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RLPI CA</b></p> <p>&gt;&gt; CONCERTATION Publication site internet et journaux</p>	<p><b>&gt;&gt; RÉUNION DES MAIRES</b></p>	<p><b>&gt;&gt; RÉUNION AVEC LA DDTM / ABF...</b></p> <p><b>&gt;&gt; RÉUNION DES MAIRES</b></p>	<p>&gt;&gt; Rédaction du rapport de justification et du bilan de concertation</p>
2ème quinzaine	<p>&gt;&gt; CONCERTATION Rajout de la délibération et de la mention RLPI sur les registres Publication site internet Mise à disposition de la délib St-Lô Agglo</p>	<p><b>21/11/22</b></p> <p><b>&gt;&gt; RÉUNION DES MAIRES RLPI : DES ENJEUX AUX ORIENTATIONS</b></p>	<p>&gt;&gt; CONCERTATION Atelier avec les acteurs orientations et propositions de zonage du RLPI</p>	<p>&gt;&gt; CONCERTATION Atelier sur le règlement du RLPI</p> <p>&gt;&gt; CONCERTATION Réunion Publique conjointe avec le PLUi</p>	<p>&gt;&gt; Rédaction du rapport de justification et du bilan de concertation</p>	<p>&gt;&gt; Envoi du dossier de RLPI en vue de l'arrêt</p>
	<p>&gt;&gt; Outil de concertation</p>	<p><b>&gt;&gt; RÉUNIONS</b></p>	<p>&gt;&gt; Élaboration du dossier par Cittanova</p>			

## CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU RLPI



**cc2022-12-12-014 - Convention territoriale globale de la caisse d'allocations familiales  
- avenant 2022/2023  
Rapporteur - M. RAIMBEAULT**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention territoriale globale en date du 15 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission de l'enfance et de la jeunesse du 19 octobre 2022.

**CONSIDERANT ce qui suit :**

Un partenariat entre la caisse d'allocations familiales, la mutualité sociale agricole côtes normandes, les communes et la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo a été contractualisé par un contrat enfance jeunesse pour la période de 2018 à 2021, en lien avec les compétences de chacune des collectivités.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le dispositif « contrat enfance jeunesse » glisse vers une convention territoriale globale, pour l'ensemble des signataires du contrat enfance jeunesse, collectivités locales et l'établissement public de coopération intercommunale.

La convention territoriale globale de la caisse d'allocations familiales est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle définit les objectifs partagés entre la caisse d'allocations familiales et l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que l'accompagnement financier de la caisse d'allocations familiales pour le fonctionnement des structures petite enfance et enfance jeunesse, appelé « bonus territoire ».

Pour bénéficier des bonus qui se substituent au financement du contrat enfance jeunesse de la caisse d'allocations familiales, les collectivités doivent signer un avenant à la convention territoriale globale.

Les financements de la convention territoriale globale seront versés directement aux gestionnaires des structures.

**Débats :**

Monsieur Richard demande que soit rectifié le nom de familles rurales mentionné dans le rapport par « familles rurales Moyon-Tessy ».

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

\*\*\*\*\*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 73 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Jean-Pierre LOUISE), 1 ne prend pas part au vote (Madame Touria MARIE) et 2 abstentions (Monsieur Henri FONTAINE, Monsieur Denis LECLUZE) :

- l'autorisation donnée au président à signer l'avenant 2022/2023 de la convention territoriale globale de la caisse d'allocations familiales pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023,
- l'autorisation d'effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente convention.

# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



**Avenant à la Convention territoriale globale de service aux familles  
2020-2023**

**Entre :**

- La Caisse d'allocations familiales de la Manche, représentée par sa Directrice Madame Claudie GUARDO-LEMIEUX, dûment autorisée à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée la Caf de la Manche.

**Et :**

- La communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo représentée par son Président, Monsieur Fabrice LEMAZURIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil communautaire du 12 décembre 2022 ;
- La commune d'Agneaux représentée par son Maire, Monsieur Alain SEVEQUE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal du 8 juin 2022 ;
- La commune de La Barre de Semilly représentée par son Maire, Monsieur Loïc RENIMEL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal du 2 juin 2022 ;
- La commune de Moyon Villages représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre LOUISE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal du 30 juin 2022 ;
- La commune de Saint Jean de Daye représentée par son Maire, Madame Nicole GODARD, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal du 30 juin 2022 ;
- La commune de Saint Jean d'Elle représentée par son Maire, Madame Marie-Pierre FAUVEL, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal du 16 juin 2022 ;
- La commune de Saint Lô représentée par son Maire, Madame Emmanuelle LEJEUNE, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal du 6 juillet 2022 ;
- Le Syndicat Scolaire Carantilly Dangy Quibou représenté par son Président, Monsieur Sylvain GOUVENOU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil d'administration du 15 novembre 2022 ;
- Le Syndicat Intercommunal Scolaire Le Mesnil-Raoult Troisgots St-Romphaire représenté par son Président, Monsieur Grégory ASSELIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juin 2022.

## **Préambule**

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, les conventions territoriales globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des contrats enfance et jeunesse (cej) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire Cnaf du 16 janvier 2020. A l'expiration des Cej existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une Ctg et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire. Le présent avenant vise donc à formaliser cet engagement des cofinanceurs dans un objectif de maintien des services aux familles existants.

Afin de tenir compte de cette évolution, ainsi que du nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles, il est convenu que la convention territoriale globale de la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo du 15 janvier 2020 soit modifiée et complétée dans les conditions fixées aux articles suivants.

### **Article 1 : L'objet de l'avenant**

Les articles de la convention territoriale globale initiale relatifs aux engagements des partenaires et aux échanges de données sont modifiés de la façon suivante.

#### **1.1- Engagements des partenaires**

La Caf de la Manche et la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo tel que précisé dans la Ctg initiale s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention territoriale globale initiale.

Le présent avenant est conclu dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Il est mis en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> (sous réserve du maintien du volume d'activité par équipement) à ce titre et à les répartir directement entre les structures

---

<sup>1</sup> Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 1 du présent avenant. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

## **1.2 - Echanges de données**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la convention territoriale globale initiale et de son avenant.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la protection des données (Rgpd), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil). Le présent avenant ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

## **Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention**

Toutes les clauses de la convention initiale et de ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer de nouvelles collectivités signataires de la Ctg en cours pour leur permettre de bénéficier de « bonus territoire Ctg », leur Cej étant arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

## **Article 3 – Effet et durée de l'avenant**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des cosignataires.

Fait à Saint-Lô, le

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La caisse d'Allocations familiales de la Manche	Directrice Claudie GUARDO-LEMIEUX	
La Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo	Président Fabrice LEMAZURIER	
La Commune d'Agneaux	Maire Alain SEVEQUE	
La Commune de La Barre de Semilly	Maire Loïc RENIMEL	
La Commune de Moyon Villages	Maire Jean-Pierre LOUISE	
La Commune de Saint Jean de Daye	Maire Nicole GODARD	
La Commune de Saint Jean d'Elle	Maire Marie-Pierre FAUVEL	
La Commune de Saint-Lô	Maire Emmanuelle LEJEUNE	
Le Syndicat scolaire Carantilly Dangy Quibou	Président Sylvain GOUVENOU	
Le Syndicat intercommunal scolaire Le Mesnil Raoult Troisgots Saint Romphaire	Président Grégory ASSELIN	

## ANNEXE 1 - Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales

Structures	Adresse
<b>CA St Lô Agglo</b>	
<b>ALSH</b>	
Alsh mercredis FR Torigny	Rue du Couvent - 50160 TORIGNY LES VILLES
Alsh extra. Torigny les Villes	Rue du Couvent - 50160 TORIGNY LES VILLES
Alsh extra. FR moyen Chevry	102 Rue de la Mairie - 50860 MOYON VILLAGES
Alsh extra. Condé sur Vire	14A Rue des Ecoles - 50890 CONDE SUR VIRE
Alsh extra. Saint Jean de Daye	8 Rue du Ferrage - 50620 SAINT JEAN DE DAYE
Alsh extra Espace Loisirs Agne	Place de l'Avenir - 50180 AGNEAUX
Alsh extra. St Clair sur Elle	4 Rue de la Libération - 50680 SAINT CLAIR SUR L'ELLE
Alsh ETE Moon sur Elle - CA	Rue du Clos Perrin - 50680 MOON SUR ELLE
Alsh extra. Canisy	15 Rue de Kergorlay - 50750 CANISY
Alsh mercredis Espace Loisirs	Place de l'Avenir - 50180 AGNEAUX
Alsh mercredis de l'Elle - CDC	4 Rue de la Libération - 50680 SAINT CLAIR SUR L'ELLE
Alsh mercredis Saint Lô - CDC	99 Rue John Kennedy - 50000 SAINT LO
Alsh mercredis Canisy	15 Rue de Kergorlay - 50750 CANISY
Alsh extra Saint Lô - CDC	99 Rue John Kennedy - 50000 SAINT LO
Alsh ETE La Ruche Marigny - FR	9bis Rue des Sports - 50570 MARIGNY LE LOZON
Alsh extra. La Barre de Semilly	8 Rue Hippolyte Gancel - 50810 LA BARRE DE SEMILLY
Alsh extra Marigny Le Loz - CC	9bis Rue des Sports - 50570 MARIGNY LE LOZON
ALSH Extra Bourgvallées	4 Place du Général de Gaulle Saint Samsom de Bonfossé - 50750 BOURGVALLEES
Alsh mercredis La Barre de Sem	8 Rue Hippolyte Gancel - 50810 LA BARRE DE SEMILLY
Alsh extra. TESSY sur Vire	Route de Villebaudon - 50420 TESSY BOCAGE
Alsh mercredis TESSY sur Vire	Route de Villebaudon - 50420 TESSY BOCAGE
Alsh mercredis Bourgvallées	50750 BOURGVALLEES
Alsh extra les Petits Lutins	10 Route des Noisetiers - 50810 SAINT JEAN D'ELLE
Alsh ETE Hébécrevon	13 Rue Saint Martin - 50180 THEREVAL
Alsh mercredis Condé sur Vire	14A Rue des Ecoles - 50890 CONDE SUR VIRE
Alsh mercredi Marigny - CDC	9bis Rue des Sports - 50570 MARIGNY LE LOZON
Alsh mercredis St Jean de Daye	8 Rue du Ferrage - 50620 SAINT JEAN DE DAYE
Accueil Ados Condé sur Vire	14A Rue des Ecoles - 50890 CONDE SUR VIRE
Alsh mercredi FR Moyon Chevry	102 Rue de la Mairie - 50860 MOYON VILLAGES
Alsh mercredi Les Petits Lutins	10 Route des Noisetiers - 50810 SAINT JEAN D'ELLE
Accueil Jeunes Saint Lô - CDC	99 Rue John Kennedy - 50000 SAINT LO
<b>EAJE</b>	
MA Les Petits Loups Agneaux	3 Place de l'Avenir - 50180 AGNEAUX
MA Les Petites Canailles Marigny	Rue des Sports - 50570 MARIGNY LE LOZON
MA Daye P'tits Lutins St Jean de Daye	8 Rue du Ferrage - 50620 SAINT JEAN DE DAYE
MA Fontaine Venise St Lô	10 Rue Fontaine Venise - 50000 SAINT LO
Multi-accueil N. Mandela St Lo	99 Rue John Kennedy - 50000 SAINT LO
MA Val St Jean St Lô	45 Avenue des Tilleuls - 50000 SAINT LO
<b>RPE</b>	
RPE Agneaux	Place de l'Avenir - 50180 AGNEAUX
RPE Les Gribouilles Canisy	166 Rue du Coquillot St Ebremond de Bonfossé - 50750 CANISY
RPE Les Lucioles Marigny	9bis Rue des Sports - 50570 MARIGNY LE LOZON
RPE Les Hiron d'Elle St Clair sur Elle	40 Rue de la Libération - 50680 SAINT CLAIR SUR ELLE
RPE Les Cigognes St Jean de Daye	8 Rue du Ferrage - 50620 SAINT JEAN DE DAYE
RPE 1 2 3 Soleil Saint Lô	167 Rue Général Gerhardt - 50000 SAINT LO
RPE Les Libellules de la Vallée TESSY-Bocage	1 Place Jean Claude Lemoine - 50420 TESSY BOCAGE
RPE La Cabane des Bout'Choux Torigny les Villes	Rue du Couvent - 50160 TORIGNY LES VILLES
<b>Commune de St Jean d'Elle</b>	
Alsh péris. Les Petits Lutins	10 Route des Noisetiers - 50810 SAINT JEAN D'ELLE
Ludothèque Les Petits Lutins	10 Route des Noisetiers - 50810 SAINT JEAN D'ELLE
<b>Commune de Moyon</b>	
Alsh péris. FR Moyon Chevry	102 Rue de la Mairie - 50860 MOYON VILLAGES
Ludothèque FR Moyon	102 Rue de la Mairie - 50860 MOYON VILLAGES
<b>Commune de La Barre de Semilly</b>	
Alsh péris La Barre de Semilly	8 Rue Hippolyte Gancel - 50810 LA BARRE DE SEMILLY
<b>Commune d'Agneaux</b>	
Alsh péris. commune d'Agneaux	Place de l'Avenir - 50180 AGNEAUX
<b>SYND INTERCOM SCOLAIRE DE MESNIL RAOULT</b>	
Alsh péri St Romphaire	47 Rue Saint Barthélémy St Romphaire - 50750 BOURGVALLEES
<b>SIVU SCOLAIRE CARANTILLY DANGY QUIBOU</b>	
Alsh Périscolaire Dangy	8 Place de la Mairie - 50750 DANGY
<b>Commune de St Lô</b>	
Laep Les Petites Licornes St Lô	99 rue John Kennedy - 50000 St Lô
Ludothèque CS Marcel Mersier	45 Avenue des Tilleuls - 50000 St Lô
Ludothèque CS Mandela	99 rue John Kennedy - 50000 St Lô
<b>Commune de St Jean de Daye</b>	
Ludothèque FR Région de Daye	2 rue de la Libération - 50620 St Jean de Daye

## ANNEXE 2 : Simulation des bonus territoire Ctg

Nature PS	PSEJ Charge à payer 2021	Bonus Prév offre existante	Bonus prév offre nouvelle
Rpe	101 387,76	101 387,78	
Eaje	169 439,95	176 859,72	16 800,00
Alsh	420 717,03	425 849,07	
Bafa	1 119,07	1 119,07	
Laep	0,00	0,00	4 320,00
Ludothèque	22 646,32	22 646,32	
	<b>715 310,13</b>	<b>727 861,97</b>	<b>21 120,00</b>

	PSEJ Charge à payer 2021	Bonus Prév offre existante	Bonus prév offre nouvelle
CA St Lô Agglo	652 917,61 €	545 435,08 €	
Commune St Jean d'Elle	10 904,74 €		
Commune de Moyon	4 086,30 €		
Léa et Léo			16 800,00 €
FAMILLES RURALES TORIGNI /VIRE		19 184,79 €	
FAMILLES RURALES MOYON		15 867,96 €	
BIEN VIVRE ENSEMBLE		48 274,85 €	
ASS FAMILLES RURALES Marigny		11 286,16 €	
Commune de La Barre de Semilly	9 901,13 €	10 071,59 €	
Commune d'Agneaux	13 025,86 €	13 039,00 €	
SYND INTERCOM SCOLAIRE DE MESNIL RAOULT	6 549,98 €	6 618,53 €	
SIVU SCOLAIRE CARANTILLY DANGY QUIBOU		1 890,84 €	
ASSOCIATION PASSERELLES		38 268,66 €	
Commune de St Lô	13 079,57 €	13 079,57 €	
Commune de St Jean de Daye	4 844,94 €		
FR St Jean de Daye		4 844,94 €	
Association CS Mandela			4 320,00 €
<b>Total</b>	<b>715 310,13 €</b>	<b>727 861,97 €</b>	<b>21 120,00 €</b>

ALSH avec Tap						
Gestionnaire CEJ	Gestionnaire Bonus	Nom équipement	Psej de référence Charge à payer 2021*	Bonus prévisionnels annuels - Offre existante		
				Actes retenus (volume maximum) **	Bonus unitaire (unité d'œuvre***)	Montant Global Bonus estimé
	FAMILLES RURALES TORIGNI /VIRE	Alsh mercedes FR Torigny		8 711,32	0,79 €	6 881,94 €
	FAMILLES RURALES TORIGNI /VIRE	Alsh extra. Torigny les Villes		15 573,22	0,79 €	12 302,84 €
	FAMILLES RURALES MOYON	Alsh extra. FR moyon Chevy		9 736,60	0,79 €	7 691,91 €
	BIEN VIVRE ENSEMBLE	Alsh extra. Condé sur Vire		34 074,54	0,79 €	26 918,89 €
	CA SAINT-LO AGGLO	Alsh extra. Saint Jean de Days		16 107,22	0,79 €	12 724,70 €
	CA SAINT-LO AGGLO	Alsh extra Espace Loisirs Agne		40 251,14	0,79 €	31 798,40 €
	CA SAINT-LO AGGLO	Alsh extra. St Clair sur Elle		12 349,64	0,79 €	9 756,22 €
	CA SAINT-LO AGGLO	Alsh ETE Moon sur Elle - CA		18 469,28	0,79 €	14 590,73 €
	CA SAINT-LO AGGLO	Alsh extra. Canisy		6 269,16	0,79 €	4 952,64 €
	CA SAINT-LO AGGLO	Alsh mercedes Espace Loisirs		20 970,18	0,79 €	16 566,44 €
	CA SAINT-LO AGGLO	Alsh mercedes de l'Elle - CDC		12 474,24	0,79 €	9 854,65 €
	CA SAINT-LO AGGLO	Alsh mercedes Saint Lô - CDC		31 870,01	0,79 €	25 177,31 €
	CA SAINT-LO AGGLO	Alsh mercedes Canisy		6 286,96	0,79 €	4 966,70 €
	CA SAINT-LO AGGLO	Alsh extra Saint Lô - CDC		68 897,57	0,79 €	54 429,08 €
CA St Lô Agglo	ASS FAMILLES RURALES Marigny	Alsh ETE La Roche Marigny - FR	380 970,83 €	11 787,16	0,79 €	9 311,86 €
	CA SAINT-LO AGGLO	Alsh extra. La Barre de Semilly		15 740,54	0,79 €	12 435,03 €
	CA SAINT-LO AGGLO	Alsh extra Marigny Le Loz - CC		9 462,48	0,79 €	7 475,36 €
	CA SAINT-LO AGGLO	ALSH Extra Bourgvallées		14 280,94	0,79 €	11 281,94 €
	CA SAINT-LO AGGLO	Alsh mercedes La Barre de Sem		8 510,18	0,79 €	6 723,04 €
	CA SAINT-LO AGGLO	Alsh extra. Tessy sur Vire		12 783,96	0,79 €	10 099,33 €
	CA SAINT-LO AGGLO	Alsh mercedes Tessy sur Vire		7 144,92	0,79 €	5 644,49 €
	CA SAINT-LO AGGLO	Alsh mercedes Bourgvallées		8 928,48	0,79 €	7 053,50 €
	ASSOCIATION PASSERELLES	Alsh extra Les Petits Lutins		20 514,50	0,79 €	16 206,46 €
	ASS FAMILLES RURALES Marigny	Alsh ETE Hébécaveon		2 459,12	0,79 €	1 974,30 €
	BIEN VIVRE ENSEMBLE	Alsh mercedes Condé sur Vire		22 767,98	0,79 €	17 986,70 €
	CA SAINT-LO AGGLO	Alsh mercedes Marigny - CDC		13 428,32	0,79 €	10 608,37 €
	CA SAINT-LO AGGLO	Alsh mercedes St Jean de Days		12 570,36	0,79 €	9 930,56 €
	BIEN VIVRE ENSEMBLE	Accueil Ados Condé sur Vire		4 264,88	0,79 €	3 369,25 €
	FAMILLES RURALES MOYON	Alsh mercedes FR Moyon Chevy		5 122,24	0,79 €	4 086,07 €
	ASSOCIATION PASSERELLES	Alsh mercedes Les Petits Lutins		14 061,58	0,79 €	11 124,43 €
Commune St Jean d'Elle	ASSOCIATION PASSERELLES	Alsh péris. Les Petits Lutins	8 459,22 €	30 329,42	0,28 €	8 492,24 €
Commune de Moyon	FAMILLES RURALES MOYON	Alsh péris. FR Moyon Chevy	1 810,01 €	9 545,70	0,19 €	1 813,68 €
Commune de La Barre de Semilly	Commune de La Barre de Semilly	Alsh péris La Barre de Semilly	9 901,13 €	31 473,73	0,32 €	10 071,59 €
Commune d'Agneaux	Commune d'Agneaux	Alsh péris. commune d'Agneaux	13 025,86 €	18 169,72	0,72 €	13 039,00 €
SYND INTERCOM SCOLAIRE DE MESNIL BAULT	SYND INTERCOM SCOLAIRE DE MESNIL BAULT	Alsh péris St Remyptre	6 549,98 €	12 033,69	0,55 €	6 618,53 €
	SINU SCOLAIRE CARANTILLY DANGY QUIBODU	Alsh Périscolaire Dangy		5 975,62	0,15 €	896,34 €
	SINU SCOLAIRE CARANTILLY DANGY QUIBODU	Tap Quibou		2 558,00	0,15 €	383,70 €
	SINU SCOLAIRE CARANTILLY DANGY QUIBODU	Tap Carantilly		4 022,00	0,15 €	610,80 €
		<b>Total</b>	<b>420 717,03 €</b>	<b>600 076,64</b>		<b>425 849,07 €</b>

\* La Charge à payer 2021 correspond au prévisionnel 2021, actualisation au 30/06/2021 ou au 30 septembre 2021.

\*\* Actes retenus correspondent aux actes régime général Charge à payer 2021 (prévisionnel 2021/ actualisé au 30/06/2021 ou au 30/09/2021).

\*\*\* L'unité d'œuvre correspond aux montants de Cej Charge à payer 2021 divisés par la somme des actes Charge à payer 2021 (prévisionnel 2021/ actualisé au 30/06/2021 ou au 30/09/2021).

Bonus "territoire Ctg" Alsh par gestionnaire	
FAMILLES RURALES TORIGNI /VIRE	19 184,79 €
FAMILLES RURALES MOYON	13 391,67 €
BIEN VIVRE ENSEMBLE	48 274,85 €
CA SAINT-LO AGGLO	266 066,51 €
ASS FAMILLES RURALES Marigny	11 286,16 €
Commune de La Barre de Semilly	10 071,59 €
Commune d'Agneaux	13 039,00 €
SYND INTERCOM SCOLAIRE DE MESNIL BAULT	6 618,53 €
SINU SCOLAIRE CARANTILLY DANGY QUIBODU	1 890,84 €
ASSOCIATION PASSERELLES	25 821,14 €
<b>Total</b>	<b>825 849,07 €</b>

EAJE										
Gestionnaire CEJ	Gestionnaire Bonus	Nom équipement	PSEJ Charge à payer 2021*	Bonus prévisionnels annuels - Offre existante			Groupe	Bonus prévisionnels annuels - Offre nouvelle		
				Places retenues (volume maximum)**	Bonus unitaire (unité d'œuvre***)	Montant Global Bonus estimé		places nouvelles	Bonus unitaire	montant global Bonus estimé
CA St Lô Agglo	CA St Lô Agglo	MA Les Petits Loups Agneaux	43 154,33 €	18	1 499,47 €	26 990,46 €	5		2 800,00 €	
		MA Les Petites Canailles Marigny	27 483,34 €	24	1 499,47 €	35 987,28 €				
		MA Daye P'tits Lutins St Jean de Daye	45 961,91 €	18	1 499,47 €	26 990,46 €				
		MA Fontaine Venise St Lô	8 893,57 €	16	1 499,47 €	23 991,52 €				
		Multi-accueil N. Mandela St Lo	43 946,80 €	17	1 700,00 €	28 900,00 €	9		3 600,00 €	
		MA Val St Jean St Lô	0,00 €	20	1 700,00 €	34 000,00 €				
		Léa et Léo	MA Bulle de lait (ouverture avril 2022)	0,00 €				8	2 800,00 €	16 800,00 €
	Total			169 439,95 €	113			8		16 800,00 €

\* La Charge à payer 2021 correspond au prévisionnel 2021, actualisé au 30/06/2021 ou au 30 septembre 2021.

\*\* Les retenus correspondent au nombre de place Charge à payer 2021 (prévisionnel 2021/ actualisé au 30/06/2021 ou au 30/09/2021).

\*\*\* L'unité d'œuvre correspond aux montants de Cej Charge à payer 2021 divisés par le nombre de place Charge à payer 2021 (prévisionnel 2021/ actualisé au 30/06/2021 ou au 30/09/2021).

Bonus "territoire Cje" Eaje par gestionnaire	
LA St Lô Agglo	176 859,72 €
Léa et Léo	16 800,00 €
<b>Total</b>	<b>193 659,72 €</b>

<b>BAFA</b>
-------------

Gestionnaire Cej et Bonus	Nom équipement	Psej de référence Charge à payer 2021*	Bonus prévisionnels annuels - Offre existante		
			Actes retenus (volume maximum) **	Bonus unitaire (unité d'œuvre ***)	Montant Global Bonus estimé
CA St Lô Agglo	Formation BAFA St Lô	1 119,07 €	4	279,77 €	1 119,07 €
	<b>Total</b>	<b>1 119,07 €</b>	<b>4</b>		<b>1 119,07 €</b>

Bonus "territoire Ctg" Bafa par gestionnaire	
CA St Lô Agglo	1 119,07 €
<b>Total</b>	<b>1 119,07 €</b>

\* La Charge à payer 2021 correspond à l'actualisation au 30 septembre 2021.

\*\* Actes retenus correspond au nombre de sessions Charge à payer 2021 (actualisé au 30/09/2021) et 1 stagiaire = 2 sessions.

\*\*\* L'unité d'œuvre correspond aux montants de Cej Charge à payer 2021 divisés par le nombre de sessions Charge à payer 2021 (actualisé au 30/09/2021).

**LAEP**

Gestionnaire Cej	Gestionnaire Bonus	Nom équipement	Bonus prévisionnels annuels - Offre nouvelle		
			Actes prévisionnels	Bonus unitaire (unité d'œuvre)	Montant Global Bonus estimé
	Association CS Mandela	Laep Les Petites Licornes	216,00	20,00 €	4 320,00 €
		<b>Total</b>	<b>216,00</b>		<b>4 320,00 €</b>

Bonus "territoire Ctg" Laep par gestionnaire	
Association CS Mandela	4 320,00 €
<b>Total</b>	<b>4 320,00 €</b>

Ludothèque						
Gestionnaire CEJ	Gestionnaire Bonus	Nom équipement	Psej de référence Charge à payer 2021*	Bonus prévisionnels annuels - Offre existante		
				Actes retenues (volume maximum**)	Bonus unitaire (unité d'œuvre ***)	Montant Global Bonus estimé
Commune de St Lô	Commune de St Lô	Ludothèque CS Marcel Mersier	6 005,76 €	1217	10,75 €	13 079,57 €
		Ludothèque Mandela	7 073,81 €			
Commune de St Jean de Daye	FR St Jean de Daye	Ludothèque FR Région de Daye	4 844,94 €	650	7,45 €	4 844,94 €
Commune de Moyon	FR Moyon	Ludothèque FR MOYON	2 276,29 €	283	8,04 €	2 276,29 €
Commune de St Jean d'Elle	Ass Passerelles St Jean d'Elle	Ludothèque Les Petits Lutins	2 445,52 €	233	10,50 €	2 445,52 €
<b>Total</b>			<b>22 646,32 €</b>	<b>2383</b>		<b>22 646,32 €</b>

\* La Charge à payer 2021 correspond à l'actualisation au 30 septembre 2021.

\*\* Actes retenus correspondent aux actes Charge à payer 2021 (actualisé au 30/09/2021).

\*\*\* L'unité d'œuvre correspond aux montants de Cej Charge à payer 2021 divisés par la somme des actes Charge à payer 2021 (actualisé au 30/09/2021).

Bonus "territoire Ctg" Ludothèque par gestionnaire	
Commune de St Lô	13 079,57 €
FR St Jean de Daye	4 844,94 €
FR Moyon	2 276,29 €
Ass Passerelles St Jean d'Elle	2 445,52 €
<b>Total</b>	<b>22 646,32 €</b>

<b>RPE</b>
------------

Gestionnaire Cej et Bonus	Nom équipement	Psej de référence Charge à payer 2021 *	Bonus prévisionnels annuels - Offre existante		
			Actes retenus (volume maximum) **	Bonus unitaire (unité d'œuvre ***)	Montant Global Bonus estimé
CA Saint-Lô Agglo	RPE Agneaux	10 873,22 €	0,9	12 334,28 €	11 100,85 €
	RPE Les Gribouilles Canisy	14 416,56 €	1,1	12 334,28 €	13 567,71 €
	RPE Les Lucioles Marigny	8 759,15 €	0,7	12 334,28 €	8 634,00 €
	RPE Les Hirond'Elle St Clair sur Elle	10 520,71 €	0,8	12 334,28 €	9 867,42 €
	RPE Les Cigognes St Jean de Daye	6 952,47 €	0,6	12 334,28 €	7 400,57 €
	RPE 1 2 3 Soleil Saint Lô	19 031,86 €	1,62	12 334,28 €	19 981,53 €
	RPE Les Libellules de la Vallée Tassy-Bocage	6 389,45 €	0,5	12 334,28 €	6 167,14 €
	RPE La Cabane des Bout'Choux Torigny les Villes	24 444,34 €	2	12 334,28 €	24 668,56 €
<b>Total</b>		<b>101 387,76 €</b>	<b>8,22</b>		<b>101 387,78 €</b>

Bonus "territoire Ctg" RPE par gestionnaire	
CA Saint-Lô Agglo	101 387,78 €
<b>Total</b>	<b>101 387,78 €</b>

\* La Charge à payer 2021 correspond au prévisionnel 2021, actualisation au 30/06/2021 ou au 30 septembre 2021.

\*\* Actes retenus correspond au nombre d'Etp Charge à payer 2021 (prévisionnel 2021/ actualisé au 30/06/2021 ou au 30/09/2021)

\*\*\* L'unité d'œuvre correspond aux montants de Cej Charge à payer 2021 divisés par le nombre d'Etp Charge à payer 2021 (prévisionnel 2021/ actualisé au 30/06/2021 ou au 30/09/2021)

## Schéma de Coordination CA St Lô Agglo

Réal 2021 et Prévisionnel 2022

Fonction	Coordonnateur	Période	Temps coordo réel 2021	PSEJ réel 2021	ETP prévisionnel 2022	Bonus territoire prévisionnel 2022
Petite Enfance	Ophélie PESTEL	01/01 au 31/12/2021	0,50	172 404,17 €	7,20	172 800,00 €
Coordo Ram	Isabelle COCHENNEC	01/01 au 31/12/2021	1,00			
Coordo Eaje	Adriana LEROY	01/01 au 31/12/2021	1,00			
<b>TOTAL ENFANCE</b>			<b>2,50</b>			
coordo jeunesse	Vincent HARDEL	01/01 au 31/12/2021	0,50			
coordo jeunesse	Virginie GIARD	01/01 au 31/12/2021	0,50			
<b>TOTAL JEUNESSE</b>			<b>1,00</b>			
	Etienne YGOUF	01/01 au 31/12/2021	0,50			
	Samuel JOUBIN	01/01 au 31/12/2021	0,50			
<b>TOTAL SPORT JEUNESSE</b>			<b>1,00</b>			
	Dominique SAINT	01/01 au 31/12/2021	0,20			
	Sonia BRIENS	01/01 au 31/12/2021	0,50			
<b>TOTAL FJT Vie étudiante</b>			<b>0,70</b>			
PESL	Edith BONNAUDET	01/01 au 31/12/2021	1,00			
jeunesse	Brioc LE LOUEDEC	01/01 au 31/12/2021	1,00			
parentalité	Elise COUILLARD	01/01 au 31/12/2021	1,00			
<b>TOTAL PESL</b>			<b>3,00</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>8,20</b>			

A compter de 2023

	ETP	Montant
Petite Enfance	2,00	48 000,00 €
Petite Enfance Handicap	0,50	12 000,00 €
ACM Handicap	0,50	12 000,00 €
Jeunesse	1,00	24 000,00 €
Parentalité	1,00	24 000,00 €
PESL	1,00	24 000,00 €
<b>Total Bonus Ctg Chargé de coopération</b>	<b>6,00</b>	<b>144 000,00 €</b>
<b>PS Jeunes si plafonnée/an (V. Giard ?)</b>	<b>0,50</b>	<b>10 002,50 €</b>
<b>Fonds Publics Territoires (E.Ygouf/ S.Joubin)</b>	<b>1,00</b>	<b>18 101,67 €</b>
<b>Total Financement</b>	<b>7,50</b>	<b>172 404,17 €</b>

PV

**cc2022-12-12-015 - Validation du plan climat air énergie territorial de Saint-Lô Agglo**  
**Rapporteur - L. BROTTIN**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R229-53,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n°c2016-10-17.213 du 17 octobre 2016 engageant la démarche d'élaboration et de concertation du plan climat air énergie territorial,

Vu la délibération n°c2019-10-21.211 du 21 octobre 2019 relative à l'arrêt du projet du plan climat air énergie territorial,

Vu l'avis de la commission développement durable du 6 décembre 2022.

**CONSIDERANT ce qui suit :**

A la suite de l'approbation du projet de plan climat air énergie territorial par le conseil communautaire en date du 21 octobre 2019, Saint-Lô Agglo a sollicité l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que celui du préfet de Région et du président de la Région comme l'exige la procédure de consultation administrative relative à l'élaboration de ce document stratégique. Les trois avis, réceptionnés en août 2020, concernent l'ensemble des documents constituant le plan climat air énergie territorial à savoir, le diagnostic, les orientations et la stratégie, le plan d'action détaillé par des fiches actions ainsi que le rapport environnemental. Une consultation du public a également été menée en octobre et novembre 2022.

L'ensemble des avis a été considéré. Une partie a été prise en compte dans la mise à jour des documents, notamment concernant la préservation du bocage et de la ressource en eau. La révision du plan climat air énergie territorial à mi-parcours ou l'élaboration d'une deuxième version à la fin de la mise en œuvre du plan climat 2022-2028 prendra en compte les autres demandes et remarques des personnes publiques associées et des citoyens.

Par ailleurs, conformément à la procédure de consultation administrative, un mémoire en réponse sera adressé à l'autorité environnementale.

**1. Rappel des orientations du plan climat air énergie territorial**

Au regard des éléments de diagnostic, les orientations du plan climat air énergie territorial s'articulent autour de quatre objectifs principaux :

- réduire les consommations d'énergie de 50 % entre 2012 et 2040
- être un territoire autonome en énergie en 2040 grâce aux énergies renouvelables locales
- accompagner l'ensemble des acteurs du territoire à effectuer leur transition écologique
- limiter la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux effets du changement climatique

## 2. Le programme d'action du plan climat air énergie territorial

Après mise à jour des documents afin d'intégrer les avis des personnes publiques associées et des citoyens, la déclinaison opérationnelle des orientations comprend 27 actions réparties sous 3 thèmes :

- acteurs économiques et consommation
- développement des énergies renouvelables et séquestration du CO2
- collectivité exemplaire

### Débats :

Monsieur Richard souligne que Pont-Farcy fait partie désormais du département de la Manche.

Madame Brotin répond que dans le document initial du bureau d'étude Pont-Farcy ne faisait pas partie de l'Agglo et que le document ne pouvait être modifié.

Monsieur Virlouvét précise l'importance de ce document élaboré sous le précédent mandat. Il doit être le tableau de bord à suivre. Il estime très utile de mettre des indicateurs pour évaluer la politique de l'Agglo. Il indique que le zéro artificialisation nette est un sujet fondamental car il concerne plusieurs thèmes. Il souligne que l'impact sur le climat et sur la biodiversité doit être pris en compte dans les décisions communautaires.

Monsieur Ledouit estime que les remarques de Monsieur Virlouvét sont anxiogènes.

Monsieur Virlouvét indique qu'il convient d'être responsable et penser aux générations à venir.

Monsieur Aubry remarque que la chaudière installée à Tessy-Bocage ne figure pas dans l'annexe 5 au niveau du thème énergie.

Monsieur Lemazurier rappelle que le dossier présenté n'est pas forcément mis à jour avec les nouveaux équipements récemment installés.

Monsieur Rihouey indique que la problématique de l'arasement des barrages, soit en approvisionnement en eau soit en production électrique, devrait être davantage prise en compte. Il estime qu'un chapitre devrait être consacré à l'adaptation qui est un vrai sujet.

Madame Brotin précise que l'adaptation sera présentée au bilan mi-parcours. Elle rappelle que les communes peuvent toujours répondre au questionnaire sur les énergies non renouvelables.

Monsieur Lemazurier indique que les barrages sont un vrai sujet. Il rappelle que la loi impose la remise à niveau des cours d'eau dans un bon état écologique.

Monsieur Pien précise que lorsque les propriétaires adaptent leur barrage de façon à produire de l'électricité, la continuité écologique peut être assurée.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

\*\*\*\*\*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 63 voix pour, 5 voix contre (Monsieur Philippe BRIARD, Madame Morgane BUISSON, Monsieur Henri FONTAINE, Monsieur Louis JANNIÈRE, Monsieur Sylvain GOUVENOU), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Jean-Pierre LOUISE) et 8 abstentions (Monsieur Mickaël GRANDIN, Monsieur Daniel JORET, Madame Dominique JOUIN, Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Monsieur Jean LÉBOUVIER, Monsieur Denis LECLUZE, Monsieur Michel PACARY, Monsieur Jacky RIHOUEY) :

- le plan climat air énergie territorial 2022-2028 de Saint-Lô Agglo,
- l'ensemble des documents constituant le plan climat air énergie territorial 2022-2028 de Saint-Lô Agglo,
- l'autorisation donnée au président à signer tous les documents afférents à ce dossier.



# Plan Climat Air Energie Territorial 2022-2028

**CÉRUR**  
écrire  
les territoires,  
dessiner  
la chose publique



**CARBONE CONSULTING**  
L'environnement source d'innovation et de compétitivité

Juillet 2019, mise à jour mai 2022

PCAET

©Saint Lô Agglo

L'ensemble des informations contenues dans ce rapport est la propriété exclusive de Saint Lô Agglo. Toute utilisation ou publication des résultats présentés dans ce document devra faire l'objet d'une demande écrite aux autorités compétentes au sein de Saint Lô Agglo.

Saint Lô Agglo

70, rue du neufbourg - 50000 SAINT-LO

[www.saint-lo-agglo.fr](http://www.saint-lo-agglo.fr)

Publié par Saint Lô Agglo, juillet 2019 mise à jour décembre 2022

## SOMMAIRE

<b>ÉDITO .....</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>6</b>
<b>PARTIE 1 : PREAMBULE, DEMARCHE DU TERRITOIRE .....</b>	<b>7</b>
1. <i>Énergie, changement climatique et qualité de l'air</i> .....	8
1.1. L'énergie, une richesse inégalement consommée .....	8
1.2. L'énergie source de dégradation de l'environnement .....	8
2. <i>La prise en compte des enjeux climatiques en France et au niveau des collectivités locales</i> .....	13
3. <i>Le PCAET, du local à l'international</i> .....	14
4. <i>La prise en compte des enjeux climatiques au niveau du territoire de Saint Lô Agglo</i> .....	16
4.1. Présentation du territoire .....	16
4.2. Les documents de planification communautaire .....	19
4.3. Une démarche portée et concertée .....	19
4.3.1. Portage de la démarche .....	19
4.3.2. Concertation .....	19
4.4. Rappel du planning .....	20
<b>PARTIE 2 : DIAGNOSTIC .....</b>	<b>21</b>
5. <i>Profil territorial des consommations d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre et des principaux polluants atmosphériques du territoire de Saint Lô Agglo</i> .....	22
5.1. Consommations d'énergies et émissions de gaz à effet de serre associées .....	22
5.2. Qualité de l'air et émissions de polluants atmosphériques .....	26
5.3. Zoom sur certains secteurs .....	31
5.3.1. Zoom sur le résidentiel .....	31
5.3.2. Zoom sur le tertiaire .....	33
5.3.3. Zoom sur l'agriculture .....	36
5.3.4. Zoom sur les transports .....	38
5.3.5. Zoom sur l'industrie .....	42
5.4. Synthèse des potentiels Énergie – GES – Polluants atmosphériques .....	44
5.5. Comparaison des profils d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphérique (Saint Lô Agglo – Département – Région) .....	48
5.5.1. Comparaison des émissions de gaz à effet de serre de Saint Lô Agglo au regard de la situation de la Région .....	48
5.5.1. Comparaison des émissions de polluants atmosphériques de Saint Lô Agglo au regard de la situation du département .....	48
5.6. Séquestration Carbone .....	49
5.6.1. Zones humides .....	53
5.6.2. Forêt, bois et maillage Bocager .....	53
5.6.3. L'agriculture .....	56
5.6.4. Synthèse et perspective de la séquestration .....	57
5.7. Matériaux biosourcés .....	58
5.8. Présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergie .....	60
5.8.1. Le réseau de gaz naturel .....	60
5.8.2. Le réseau de transport et de distribution d'électricité .....	62
5.9. Etat des lieux de la production d'énergies renouvelables .....	64
5.9.1. L'éolien .....	66
5.9.2. La géothermie .....	68
5.9.3. La Biomasse .....	69
5.9.4. Le Solaire .....	73
5.9.1. L'hydraulique .....	75
5.10. Stockage d'énergie .....	75
6. <i>Vulnérabilité du territoire</i> .....	77
6.1.1. Analyse de l'exposition passée .....	78
6.1.2. Évaluation de l'exposition future du territoire .....	79
6.1.3. Choix d'analyse .....	80
6.1.4. Analyse de la sensibilité du territoire .....	81
6.2. Synthèse impacts-enjeux – leviers d'actions .....	82
7. <i>Simulations économiques du territoire</i> .....	84

8.	<i>Analyse des Forces et Faiblesses du territoire</i> .....	86
9.	<i>Bilan GES Réglementaire de Saint Lô Agglo</i> .....	87
9.1.	Le Bilan Carbone®, une méthode d'évaluation des émissions de GES conforme à la loi Grenelle 2 ..	87
9.1.1.	Principe de comptabilisation des émissions .....	87
9.1.2.	Les postes d'émissions du Bilan GES Réglementaire de Saint Lô Agglo .....	88
9.2.	Périmètre du diagnostic des émissions de gaz à effet de serre .....	89
9.2.1.	Périmètre temporel .....	89
9.2.2.	Périmètre de l'étude .....	89
9.3.	Résultats globaux du Bilan Carbone® par poste .....	90
9.4.	Marges d'erreur des émissions .....	90
9.5.	Résultats globaux du Bilan Carbone® par service .....	91
9.6.	Résultats du diagnostic détaillé par poste et par service .....	92
9.7.	Extractions spécifiques .....	94
9.7.1.	Bilan Carbone® par sous-postes d'émissions .....	94
9.7.2.	Bilan Carbone® par données d'entrées .....	94

## **PARTIE 3 : PROSPECTIVE, STRATEGIE, PLAN D' ACTIONS, EVALUATION ..... 96**

10.	<i>Prospective et scénario d'ambition de Saint Lô Agglo</i> .....	97
10.1.	Prospective .....	97
10.2.	Scénarii d'ambition et projection aux échéances réglementaire .....	99
10.2.1.	<i>Objectif de réduction des consommations d'énergie par secteur</i> .....	99
10.2.2.	<i>Objectif de réduction des émissions de GES par secteur aux échéances réglementaires</i> .....	102
10.2.3.	<i>Objectif de réduction des émissions de polluant atmosphérique par secteur aux échéances réglementaires</i> .....	102
10.2.4.	<i>Objectif de production d'énergie renouvelable aux échéances réglementaires</i> .....	103
10.3.	Des diagnostics aux enjeux pour le territoire .....	107
10.4.	Des enjeux identifiés aux orientations d'action .....	107
10.5.	Stratégie arrêtée par Saint-Lô Agglo .....	113
11.	<i>Élaboration du plan d'actions</i> .....	114
11.1.	Concertation avec les acteurs du territoire .....	114
11.1.1.	<i>Ateliers de travail avec les acteurs du territoire</i> .....	114
11.1.2.	<i>Implication des habitants</i> .....	115
12.	<i>Stratégie retenue</i> .....	121
13.	<i>Plan d'actions</i> .....	129
13.1.	Contenu des Fiches actions .....	130
13.1.1.	<i>Légende des pictogrammes utilisés</i> .....	130
13.1.2.	<i>Trame des fiches actions</i> .....	131
14.	<i>Dispositif d'évaluation</i> .....	136

## **ANNEXES ..... 138**

15.	<i>Annexe 1 : Trame questionnaire PCAET habitants</i> .....	139
16.	<i>Annexe 2 : Synthèse des attentes formulées par les communes vis-à-vis du PCAET</i> .....	142
17.	<i>Annexe 3 : Détail des attentes formulées par les communes vis-à-vis du PCAET</i> .....	144
18.	<i>Annexe 4 : Synthèses des actions « exemplaires » identifiées par les communes par thématiques</i> .....	146
19.	<i>Annexe 5 : Détails des actions « exemplaires » remonter par les communes par thématique</i> .....	148

# Édito

# Introduction

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2), renforcée par la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a rendu obligatoire la réalisation d'un bilan de gaz à effet de serre ainsi que l'adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Saint Lô Agglo est concernée par ces deux obligations.

Compte tenu de l'interdépendance entre les thématiques d'habitat, déplacement et développement durable, Saint-Lô Agglo a choisi de mener l'élaboration de son PCAET de façon transversale et simultanée avec le PLH et le PDU.

Ces documents, à la fois documents de planification, de programmation et de mise en cohérence des politiques de transports et d'aménagement, permettent de définir un cadre juridique destiné à favoriser l'émergence d'une culture commune à toute la communauté d'agglo.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont la finalité est la lutte contre le changement climatique, doit faire face à un triple objectif :

- l'atténuation / réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques ;
- l'adaptation au changement climatique : il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.
- S'assurer que les actions d'atténuation et d'adaptation n'amènent pas une dégradation de la qualité de l'air localement ou à l'intérieur des locaux (aspect renforcé par le décret du 4 Aout 2016.

L'engagement dans une politique climat-air-énergie ambitieuse présente une réelle opportunité pour la collectivité et son territoire. Derrière les objectifs d'atténuation et réduction il s'agit de définir la manière dont le territoire va effectuer sa transition écologique au service de son développement. Les effets induits sont multiples :

- Optimisation budgétaire : réduction de la facture énergétique de la collectivité et des acteurs du territoire
- Attractivité économique : création d'emploi
- Amélioration de la qualité de vie : cadre de vie, qualité de l'air, ...

Le présent document comprend plusieurs éléments :

- Un état des lieux complet de la situation énergétique incluant :
  - une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction,
  - une présentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur et de leurs options de développement,
  - une analyse du potentiel de développement des énergies renouvelables.
- L'estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de leur potentiel de réduction
- L'estimation des émissions de polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction
- L'estimation de la séquestration nette de CO2 et de son potentiel de développement
- L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- Aux éléments précisés par le décret s'ajoute le diagnostic de l'état initial de l'environnement, étape préalable indispensable à la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique.

**A noter que contrairement au PLH, le PCAET n'intègre pas la commune de Pont Farcy dans le diagnostic. Cependant les actions seront bien déployées sur le territoire de cette commune.**

# Partie 1 : Préambule, démarche du territoire

## 1. Énergie, changement climatique et qualité de l'air

### 1.1. L'énergie, une richesse inégalement consommée

Sans énergie, pas de vie, pas de développement. Or, aujourd'hui, sur notre planète, la surconsommation côtoie l'explosion de la consommation malgré des ressources limitées et épuisables.

La consommation mondiale croît actuellement de 2% par an. A ce rythme la consommation double tous les 35 ans. En Chine, l'explosion de la demande est telle que l'on installe, chaque année, l'équivalent de la capacité de production électrique française. Malgré ce constat, la consommation côtoie la pénurie :

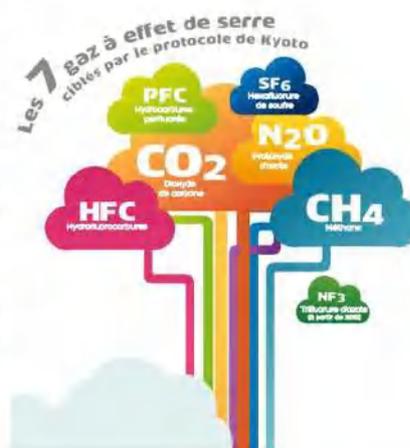
- Un français consomme à lui seul 2,8 tonnes équivalent-pétrole<sup>1</sup> par an, alors qu'un habitant du Bangladesh doit vivre avec 15 fois moins.
- 40 % de la population mondiale ne dispose pas d'électricité.

Ainsi, en France, entre 1973 et 2001, la consommation d'énergie a augmenté de 1,5 % par an en moyenne. Le pétrole devrait être la première source d'énergie primaire à s'épuiser vers 2040.

L'explosion de la consommation et la raréfaction de la ressource ont une incidence directe sur le cours du pétrole. Le prix du baril a été multiplié par 3 entre 1990 et 2005, la chute constatée sur ces dernières années a mis en difficultés d'autres pays producteurs mais a bénéficié, sur l'aspect économique, aux pays consommateurs ; cette bulle énergétique reste contextuelle et ne doit pas pour autant occulter un changement d'orientation du type d'énergie et de ses usages.

### 1.2. L'énergie source de dégradation de l'environnement

Les consommations d'énergies fossiles (charbon, gaz, pétrole) sont responsables de **85% des émissions anthropiques de CO<sub>2</sub>**. En effet, se déplacer en voiture, chauffer ou climatiser sa maison, produire une tonne d'acier, ou bien « surproduire » de l'électricité, par les modes conventionnels (centrale thermique), sont autant d'actions qui génèrent des émissions de GES. La diminution des consommations d'énergies fossiles, ou leurs remplacements par des énergies ou des technologies n'émettant pas de gaz à effet de serre, doit, dès à présent, être inclus dans les politiques locales (développement économique, agriculture, énergies, infrastructure...). Dans un contexte où le prix des énergies ne cesse d'augmenter, la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC) impose, d'ici la fin du 21<sup>ème</sup> siècle, une stabilisation des concentrations de GES à un niveau suffisamment bas pour rendre acceptable **économiquement, socialement et environnementalement** l'ampleur et les conséquences du changement climatique.



Source : Cop21.gouv.fr

En permettant de maintenir une température moyenne de 15°C à la surface du globe, les **gaz à effet de serre (GES)** jouent un rôle essentiel dans la régulation du climat.

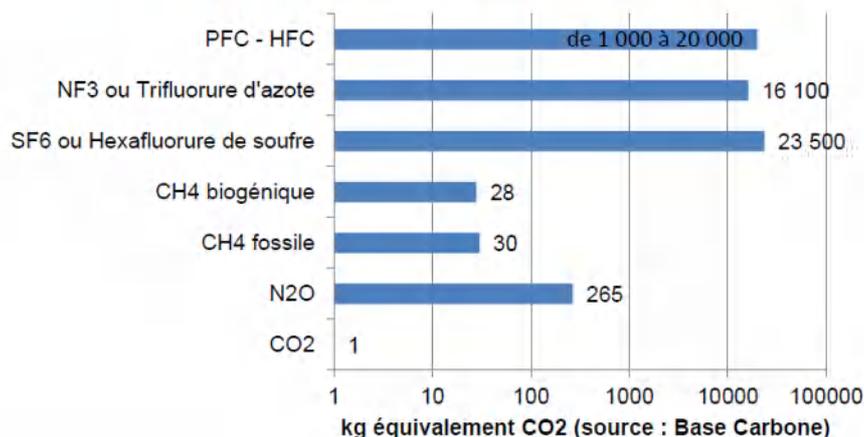
#### Remarque

En fonction de leurs propriétés, les GES sont plus ou moins « réchauffant ». Cette particularité est caractérisée par le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) de chaque gaz. Le PRG permet de comparer

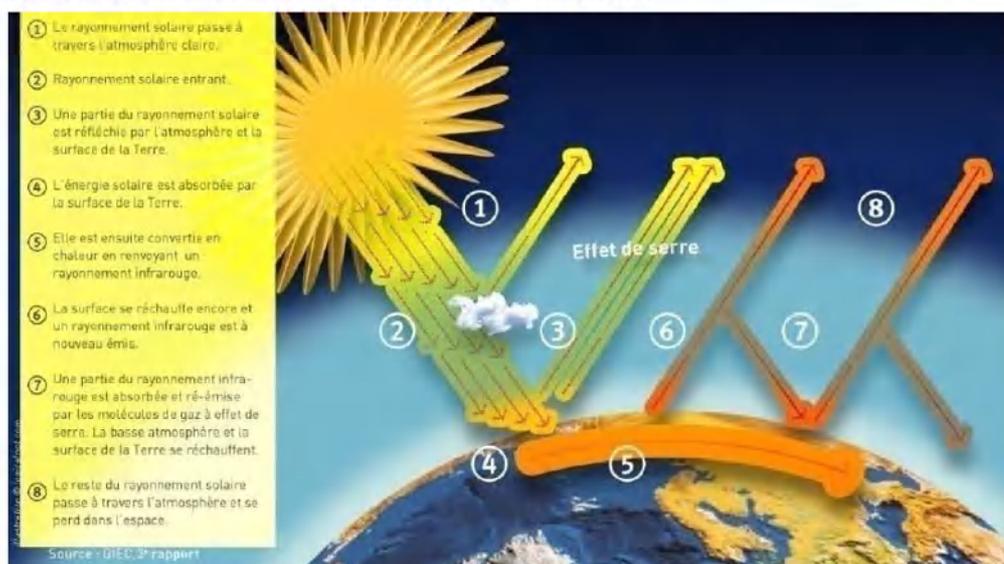
<sup>1</sup>L'unité tonne équivalent pétrole (Tep) permet de comparer toutes les énergies entre elles. Ainsi 1 Tep = 11 600 kWh, 7,3 baril de pétrole, 3 tonnes de bois, ...

les GES entre eux en terme de réchauffement en les comparants à l'impact réchauffant du CO<sub>2</sub>. Ainsi un kg de méthane (CH<sub>4</sub>) émis dans l'atmosphère a le même impact que 28 à 30 kg de CO<sub>2</sub> en terme de réchauffement. Ainsi l'unité de comptabilisation des émissions de GES est l'équivalent CO<sub>2</sub>. Le graphique ci-dessous vous présente les PRG des principaux GES :

### Pouvoir de Réchauffement Global des principaux GES

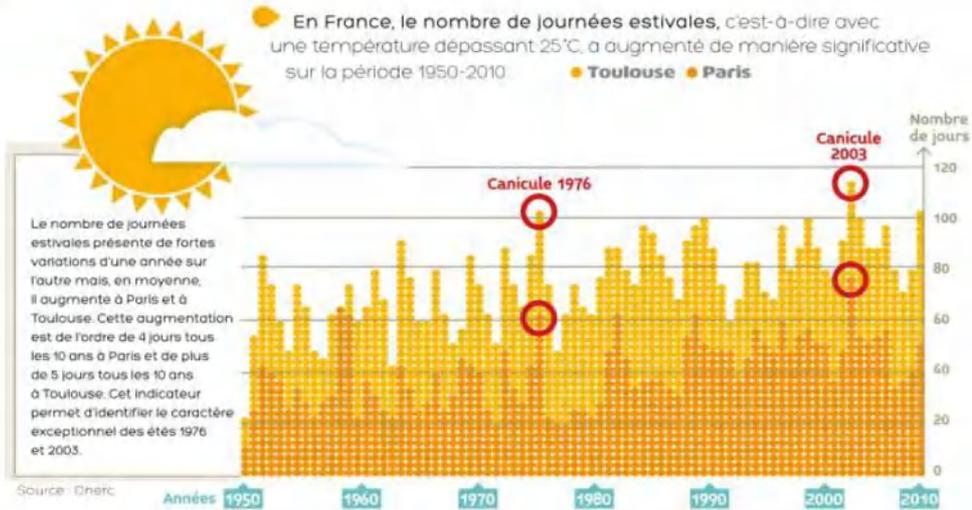


### Quel est le rôle des GES dans le phénomène de l'effet de serre ?



Source : GIEC, 3<sup>ème</sup> rapport, Principe de l'effet de serre : un phénomène naturel

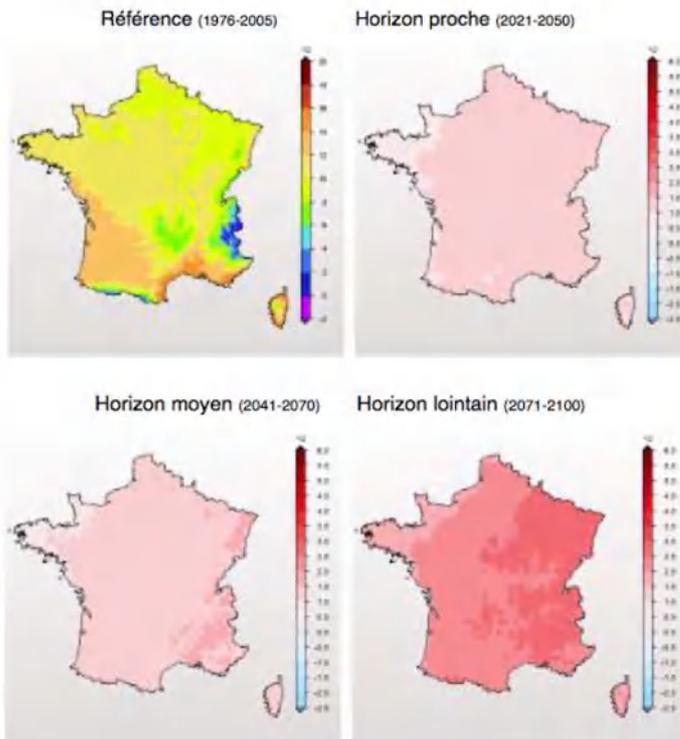
Toutefois, depuis l'ère industrielle, l'homme a considérablement accru la quantité de GES présents dans l'atmosphère. Ainsi, entre 1970 et 2007, les émissions globales ont augmenté de 70 % au niveau mondial. Cette accumulation de gaz est à l'origine de ce qui est appelé aujourd'hui le **changement climatique**. Au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, on a déjà pu constater en France une élévation de la température moyenne de 0,9 °C.



D'ici à 2100, le **Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)** prévoit une augmentation comprise entre 1,8 °C et 7°C de la température moyenne selon les scénarios étudiés.

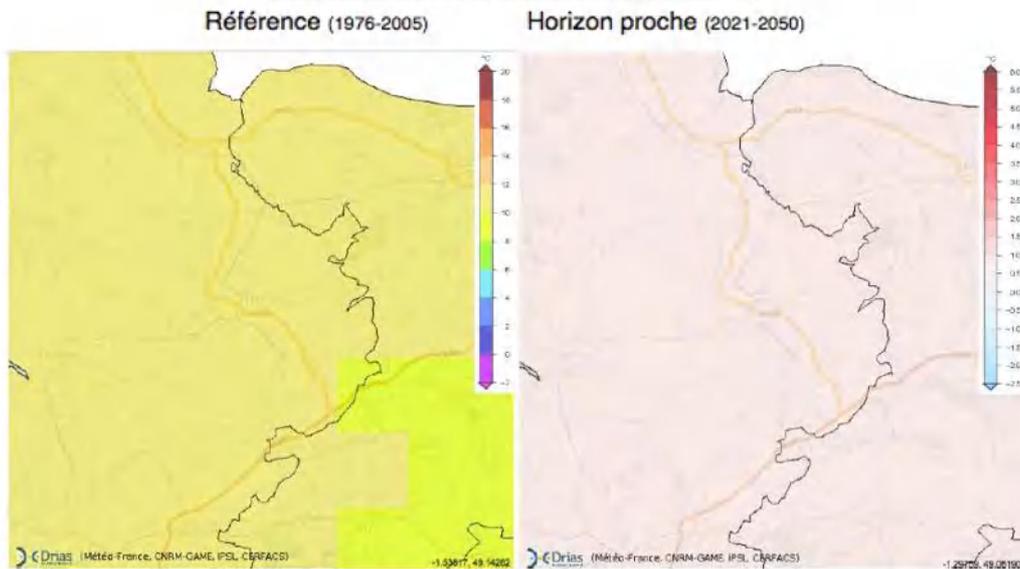
Anomalie de température moyenne quotidienne : écart entre la période considérée et la période de référence [°C], Météo-France/CNRM2014 : modèle Aladin de Météo-France

Moyenne annuelle Scénario intermédiaire RCP 4.5



Source : Drias, données Météo-France, CERFACS, IPSL, données extraites en juillet 2017

Zoom sur le territoire de Saint Lô Agglomération



Source : Drias, données Météo-France, CERFACS, IPSL, données extraites en décembre 2017

Cette évolution est d'une ampleur sans précédent depuis des dizaines de milliers d'années et aura des conséquences multiples : augmentation des températures, des sécheresses et des inondations, impacts sur la biodiversité, baisse des rendements agricoles...



Afin de contenir les effets du changement climatique, les responsables politiques se sont réunis à Paris en décembre 2015 pour prendre des mesures à la hauteur des enjeux : limiter la hausse de température à +2°C voir 1,5°C.

Cet accord international permet de relancer la dynamique du Protocole de Kyoto. Il équivaut à diviser par 2 à l'échelle mondiale les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 et d'un facteur 4 à 5 pour les pays industrialisés tels que la France.

### 1.3. L'importance de la qualité de l'air

Concernant la qualité de l'air, précisons qu'en France, la pollution de l'air est la troisième cause de mortalité, derrière le tabac et l'alcool. Un rapport de « Santé Publique France<sup>2</sup> » explique que « dans un scénario sans pollution atmosphérique ou la qualité de l'air en France continentale serait identique à celle des communes les moins polluées ( $5\mu\text{g}\cdot\text{m}^{-3}$  de  $\text{PM}_{2.5}$ ), plus de 48 000 décès seraient évités chaque année en France dont près de 2 600 en Normandie ». Si les grandes agglomérations sont les plus touchées, les villes moyennes ainsi que les communes de plus petites tailles sont aussi concernées la pollution de l'air.

La Normandie connaît régulièrement des épisodes de pollution (plusieurs fois par an). Ces épisodes dont l'origine est variable, apparaissent lors de conditions météorologiques spécifiques, en situation anticyclonique marquée d'hiver (grand froid ou d'été (grande chaleur). Si les conditions météorologiques influencent les concentrations de polluants, ce sont bien les émissions des activités anthropiques qui sont à l'origine de la pollution de l'air. Ces épisodes de pollution, les plus « visibles » pour le grand public, ont un impact sur les personnes sensibles à une mauvaise qualité de l'air (personnes asthmatiques, insuffisants respiratoires...) et se font ressentir lors d'une activité physique intense. Néanmoins, c'est bien la pollution chronique, la pollution de tous les jours, qui a le plus grand impact sur la santé. L'impact sanitaire de la pollution de l'air est éprouvé et il est avéré qu'il n'y a pas de seuil en dessous duquel les concentrations de polluants atmosphériques n'ont aucun impact sur la santé.

A cet impact sanitaire s'ajoute le coût de la pollution de l'air. Soins, arrêts de travail, hospitalisations, décès ou encore diminution des rendements agricoles, dégradation des bâtiments etc... ont un coût pour la société. Un rapport<sup>3</sup> sénatorial a estimé ce coût à environ 100 milliards d'euros par an en France.

Les émissions de gaz à effet de serre et le réchauffement climatique sont les effets les plus connus de la pollution de l'air. Toutefois, les polluants « sanitaires » contribuent aussi à dégrader la qualité de l'air et ont des impacts différents des gaz à effet de serre. Ainsi, si certaines actions d'atténuation contribuent à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, elles peuvent avoir un effet néfaste sur les émissions de polluants atmosphériques. (C'est le cas par exemple du diesel, ou encore de la filière bois-énergie si les équipements sont de mauvaise qualité).

Les effets sanitaires de la pollution de l'air sont bien souvent à traiter de manière locale en diminuant les émissions de polluants atmosphériques ou en éloignant les populations des principales activités polluantes. L'objectif est de diminuer l'exposition de la population aux concentrations de polluants « sanitaires ».

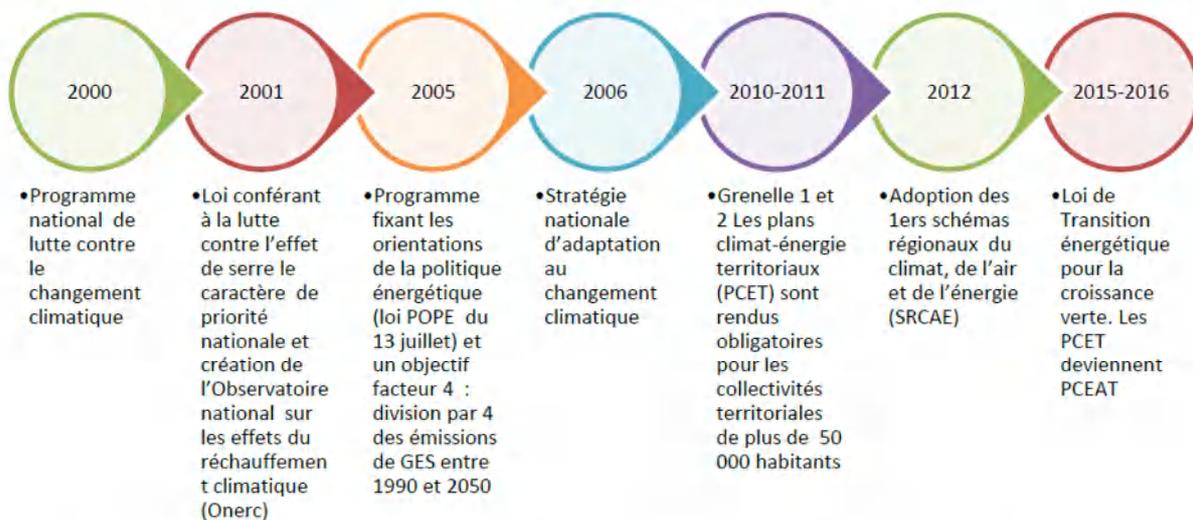
<sup>2</sup>Pascal M, de Crouy Chanel P, Corso M, Medina S, Wagner V, Gorla S, et al. Impacts de l'exposition chronique aux particules fines sur la mortalité en France continentale et analyse des gains en santé de plusieurs scénarios de réduction de la pollution atmosphérique. Saint-Maurice : Santé publique France ; 2016. 158 p.

<sup>3</sup> Commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, 09/07/2015, Président : Jean-François Husson, Rapporteur : Leila Aichi

## 2. La prise en compte des enjeux climatiques en France et au niveau des collectivités locales

En s'engageant dans l'application du protocole de Kyoto, la France s'est dotée dès juillet 2004 d'un premier Plan climat. Grâce à une combinaison de mesures intégrées à tous les pans de l'économie, ce programme national réactualisé en 2006 et 2010 doit conduire la France à une baisse de ses émissions de GES de 75 % à l'horizon 2050, c'est-à-dire d'un « **Facteur 4** » en précisant dans un premier temps les actions à mettre en place d'ici 2020 et 2030.

Etant à l'origine d'environ 15% des émissions nationales au travers leur fonctionnement, et environ 50% si on intègre la mise en œuvre de leurs compétences, les collectivités territoriales sont les acteurs clés pour effectuer la transition écologique à venir.



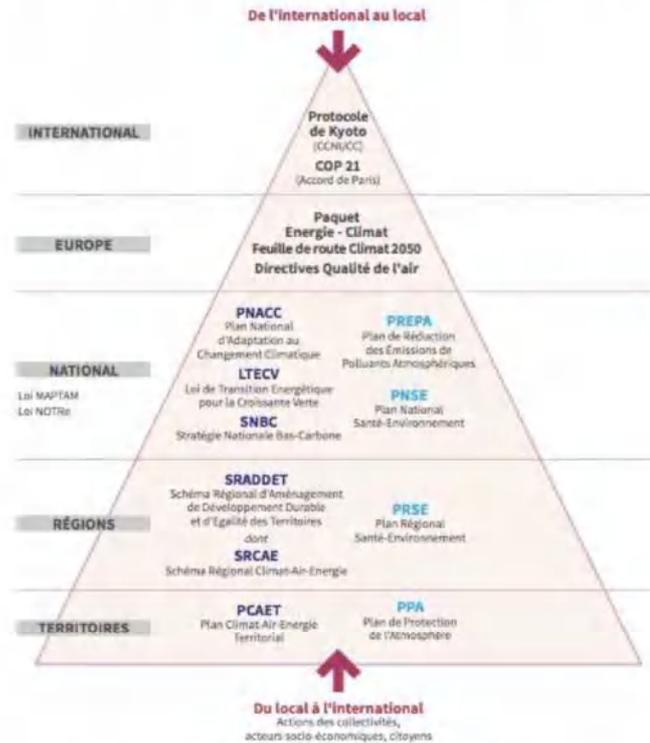
Le **Grenelle de l'Environnement** a donné un nouvel élan à la politique énergétique française en plaçant la lutte contre le changement climatique au centre des préoccupations : « La lutte contre le changement climatique est placée au premier rang des priorités. Pour y parvenir, les lois Grenelle 1 et 2, promulguées en 2009 et 2010, inscrivent les collectivités territoriales au cœur de la politique de lutte contre le réchauffement climatique, notamment avec l'obligation pour les collectivités de plus de 50 000 habitants de réaliser **un bilan des émissions de GES sur leur patrimoine et leurs compétences** et de définir des objectifs de réduction. Sur la base de ce diagnostic est construit un plan d'actions : le « Plan climat énergie territorial » (PCET).

Ces dispositions ont été reprises et renforcées très récemment par la loi pour la Transition énergétique et la croissance verte du 17 Aout 2015. Les principaux changements sont les suivants :

- Abaissement du seuil à partir duquel les collectivités doivent faire un PCAET à 20 000 habitants
- Extension du périmètre à l'échelle du territoire
- Définition précise du contenu du diagnostic préalable
- Rajout du volet Air
- Périodicité de mise-à-jour tous les 6 ans et qui doit faire l'objet d'un bilan intermédiaire mis à disposition du public à 3 ans.

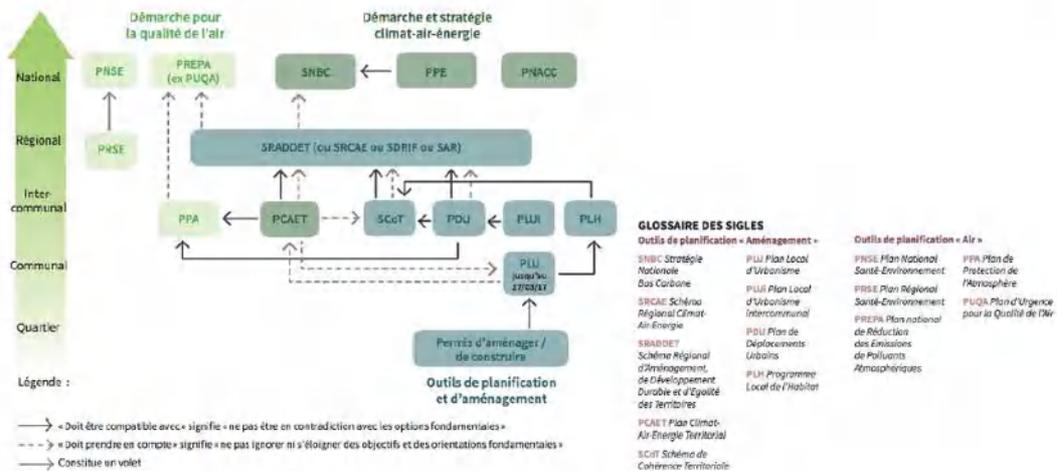
### 3. Le PCAET, du local à l'international

Le PCAET est l'échelon opérationnel d'engagement pris à différentes échelles de l'international au local. Le schéma ci-dessous vous présente de façon synthétique ces différents niveaux d'actions :



Source : Ademe « PCAET, comprendre, construire et mettre en œuvre »

De plus, de par la transversalité de la thématique Climat Air Energie, le PCAET a vocation à prendre en compte les démarches menées à une échelle supra et à venir alimenter les politiques menées par les collectivités. Le schéma ci-dessous vous présente les liens entre le PCAET et les autres démarches locales, régionales, et nationales



Source : Ademe « PCAET, comprendre, construire et mettre en œuvre »

### **Zoom sur l'échelon régional**

A l'échelle régionale, un Schéma Climat Air Energie a été adopté en Basse Normandie le 26 septembre 2013. Il définit les orientations et les objectifs stratégiques régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'économie d'énergie, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la qualité de l'air. Le Plan Climat Air Énergie Territorial doit être compatible avec le SRCAE dont les objectifs à 2020 par rapport à la situation 2009 sont :

- Maîtriser les consommations énergétiques (-20%)
- Réduire les émissions de GES (-25%)
- Développer les EnR (35% d'énergie renouvelable dans la consommation finale régionale).
- S'agissant de la qualité de l'air, le plan particules définit d'ici 2015, un objectif de réduction de 30 % des particules fines de taille inférieure à 2,5 micromètres dans tous les secteurs.

Les orientations régionales en matière de qualité de l'air définies dans le cadre du Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air en Normandie (PRQA) sont intégrées dans le Plan régional santé environnement (PRSE) et dans le SRCAE.

Devant les liens et les interactions des différents schéma et programme mis en œuvre par la région, la loi NOTRe du 7 Aout 2015, demande aux collectivités de rassembler l'ensemble de ces plans dans un document unique intitulé : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Celui-ci doit fixer des objectifs et des règles générales dans l'ensemble des domaines suivants : équilibre et égalité des territoires, gestion économe de l'espace, désenclavement des territoires ruraux, infrastructures de transport et intermodalité, habitat, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET permettra de :

- Construire le projet de territoire normand, grâce à une réflexion partagée à l'échelle de la Normandie réunifiée ;
- Simplifier et rationaliser l'action publique, par l'intégration au sein d'un document unique de plusieurs schémas sectoriels existants : Schéma régional des infrastructures de transport (SRIT), Schéma régional de l'intermodalité (SRI), Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), Schéma régional Climat-Air-Energie (SRCAE) et Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ;
- Renforcer le lien entre planifications régionales et locales, puisque ce schéma d'aménagement sera opposable aux documents d'urbanisme et à certains documents sectoriels locaux.

L'établissement de ce nouveau document a débuté en février 2017, et devra se terminer à l'automne 2019.

## 4. La prise en compte des enjeux climatiques au niveau du territoire de Saint Lô Agglo

### 4.1. Présentation du territoire

Saint-Lô Agglo est une communauté d'agglomération située au centre du département de la Manche en Normandie. Elle est desservie par l'A84 permettant une liaison directe vers Caen et Rennes et par la N174 reliant la N13 en direction de Cherbourg.

Créée au 1er janvier 2017 à la suite de la fusion entre Saint-Lô Agglo et la communauté de communes de Canisy, Saint-Lô Agglo regroupe 64 communes (85 communes historiques avant les communes nouvelles) et compte près de 76 000 habitants.

Elle se développe sur une longueur d'environ 45 km du nord au sud. La partie Nord du territoire est incluse dans le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.



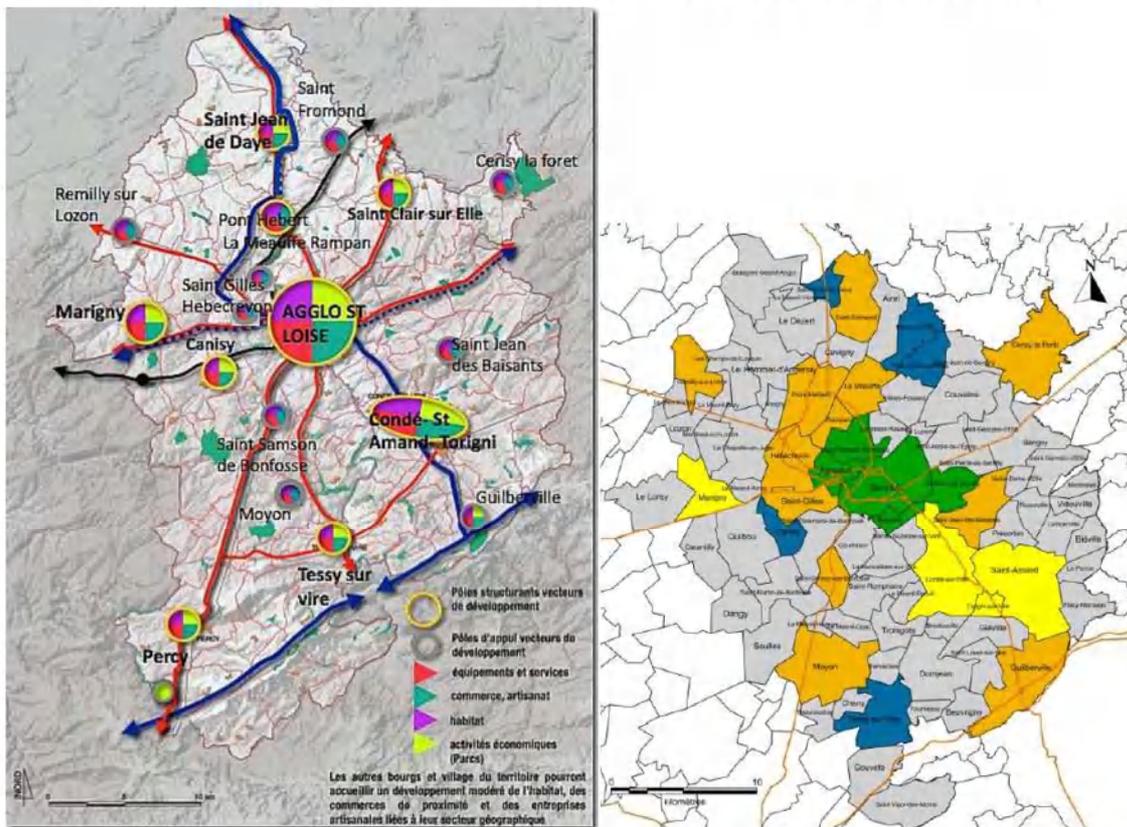
Forte de 75 822 habitants (INSEE, 2014), Saint Lô Agglo a vu sa population augmenter de 0,6% entre 1999 et 2014.

Cette augmentation de population s’est accompagnée d’une progression du nombre de logements, en particulier d’habitat individuel passant de 31 518 logements en 1999 à 38 074 en 2014 (+21%).

Le tout s’accompagne d’un dynamisme économique important avec près de 32 980 emplois et 5 724 établissements<sup>4</sup>.

Le monde agricole est également très présent avec 50810 ha de surfaces agricoles utilisées.

Le territoire de Saint Lô Agglo est structuré autour de différents pôles définis dans le cadre du SCOT :



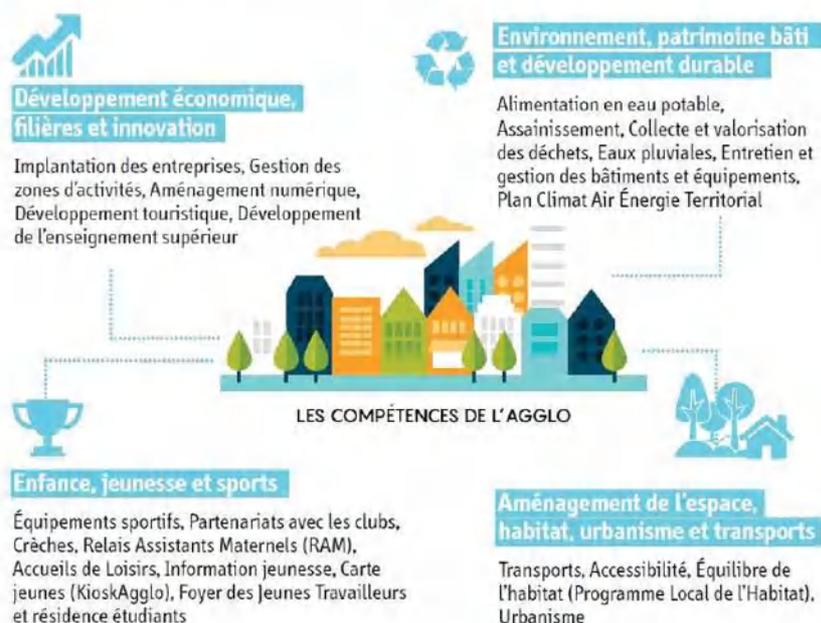
Saint-Lô Agglo, en tant qu’établissement public de coopération intercommunale, est administré par un conseil communautaire qui regroupe 113 élus désignés par les communes membres. Présidée par Gilles Quinquenel, la communauté d’agglomération compte 15 vice-présidents, 12 conseillers délégués et 17 autres membres qui forment le Bureau communautaire.

Elle a pour objet d’associer des communes en vue de l’élaboration d’un projet commun d’attractivité du territoire, d’aménagement de l’espace et de développement de services à la population.

Saint-Lô Agglo représente un territoire en pleine évolution, porteur de projets ambitieux en faveur de l’économie et de la qualité du cadre de vie.

Saint-Lô Agglo agit directement en faveur des habitants à travers ses compétences.

<sup>4</sup> Source portrait de territoire de la CA de St Lô de l’INSEE édition du 30/08/2017



L'Agglo est au service des communes membres, des usagers, des entreprises et de tous les acteurs qui composent le territoire

Elle a 3 missions principales :

- Attractivité du territoire
- Aménagement de l'espace
- Développement de services à la population

Saint-Lô Agglo mène depuis plusieurs années des actions en faveur de la transition énergétique : réalisation de 12 kilomètres d'aménagements cyclables, mise en location de vélos à assistance électrique, participation au projet expérimental vélo hydrogène (BHYKE) avec le Conseil Départemental de la Manche, opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) etc.

En décembre 2016 Saint Lô Agglo a été reconnue « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, ce qui la positionne comme territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique.

Les thèmes retenus par Saint-Lô Agglo pour répondre à l'appel à projets sont : le développement des mobilités douces sur le territoire (action 1), la biodiversité (action 2), l'éclairage (action 3), le renouvellement du parc de véhicules de l'agglo vers des véhicules propres (action 4) et la production d'énergie solaire (action 5).

Ces actions seront mises en œuvre en 2017 et 2018.

En parallèle d'autres projets et études en faveur de la transition énergétique ont été développés sur le territoire :

- Mise en place d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP) porté par le syndicat départemental d'énergie de la Manche (SDEM)
- La réalisation de 5 mini réseaux de chaleur bois par des collectivités du territoire
- Réalisation d'audit énergétique sur les équipements publics
- Réfection des systèmes d'éclairage public (LED, horloges astronomique, ...)
- Réhabilitation thermique d'équipements communaux (écoles, salles polyvalentes ...)

- Distribution de composteur
- .....

Les communes membres agissent également. Afin de nourrir les réflexions sur le plan d'action, un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des communes dans le but d'identifier les actions et bonnes pratiques en place ou en projet sur l'ensemble du territoire. A titre d'illustration on peut citer :

- Adhésion à un Conseil en Energie Partagé
- Réalisation d'audits énergétique
- Travaux de rénovation énergétiques
- Rénovation des systèmes d'éclairage
- Installation de chaudières bois, panneaux solaire, ...
- Acquisitions de véhicules électriques
- Réalisation d'infrastructures cyclables
- Création d'éco-quartiers
- Achats de produits Locaux et/ou BIO pour la cantine
- ....

Vous trouverez la synthèse et le détail de cet inventaire en annexe 4 et 5 du présent document.

#### 4.2. Les documents de planification communautaire

La Communauté d'Agglomération est d'ores et déjà engagée dans des démarches structurantes pour le territoire :

- Projet de Territoire en cours d'écriture à travers l'élaboration transversale et simultanée du PCAET, PDU & PLH.
- Un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) : approuvé en février 2014, ce document d'urbanisme fixe les orientations d'aménagement et les objectifs de développement du territoire pour les 15 à 20 ans. Un certain nombre de préalables préparant au PCAET, PLH, et PDU figurent dans ce document vis-à-vis de l'émission des gaz à effet de serre, des économies d'énergie et des énergies renouvelables, dans le domaine de l'habitat, des transports et déplacements, des activités économiques.

Le Plan Climat Air Energie Territorial intègre l'ensemble de ces éléments. Il ne doit en aucun cas être perçu comme un document « de plus ». La transversalité qu'impose le suivi des émissions de GES doit permettre d'en faire un moyen de lier l'ensemble de ces démarches.

#### 4.3. Une démarche portée et concertée

##### 4.3.1. Portage de la démarche

Afin de porter et valider les différentes étapes du PCAET, un comité de pilotage multi-partenarial et transversal a été constitué. Il est composé des élus et services de Saint-Lô Agglo, de la Région Normandie, de l'Ademe Normandie, de la DDTM 50, la DREAL Normandie, le Conseil départemental de la Manche et le Syndicat d'énergie de la Manche (SDEM).

De plus, la dimension territoriale des PCAET, PLH, et PDU implique la participation et mobilisation d'un grand nombre d'acteurs sur le territoire. Ceux-ci ont été rassemblés au sein du comité technique réuni aux différentes étapes du projet afin d'apporter leurs contributions et définir les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.

##### 4.3.2. Concertation

La réalisation du PCAET, menée de concert avec celles du PLH et du PDU, a nécessité le concours de l'Observatoire Régional Énergie Climat de Normandie (ORECAN) ainsi que de l'Association de surveillance de la Qualité de l'Air régionale (Atmo Normandie), permettant ainsi de disposer de données de

consommations d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques à l'échelle du territoire.

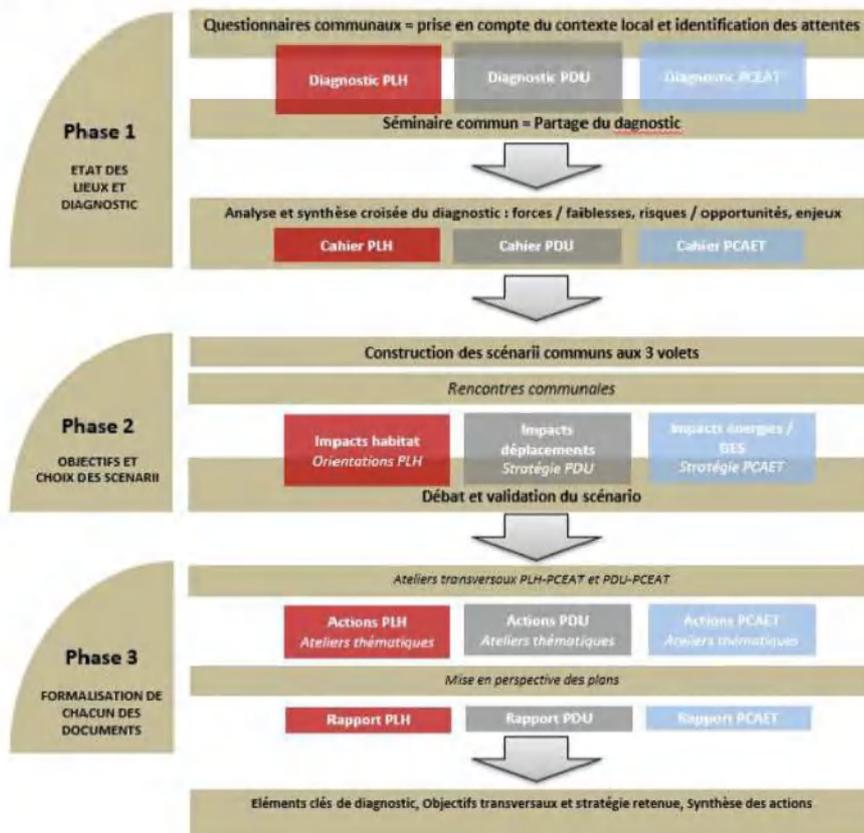
Par ailleurs, afin de disposer d'un diagnostic partagé par tous, plusieurs temps de travail se sont tenus avec les acteurs du territoire, notamment au travers l'organisation d'un séminaire de partage et réflexions autour des éléments de diagnostic suivi de temps d'échange thématique PCAET, PLH, PDU.

De plus, l'établissement du plan d'actions du PCAET de Saint Lô agglo a également mobilisé largement les acteurs du territoire sous différentes formes en plus des comités de pilotages :

- Consultation des communes membres, via un questionnaire, afin d'identifier leurs pratiques en matière de Climat Air Energie ainsi que les projets et réalisations « exemplaires » sur leur territoire.
- Consultation de la population organisée via un questionnaire mis en ligne relayé dans le magazine de l'Agglo : 420 participations ont été enregistrées.
- Séance de créativité en interne aux services de Saint Lô Agglo afin d'identifier les actions à mettre en œuvre sur le patrimoine et les services
- Ateliers de travaux avec les acteurs du territoire pour définir les actions à mettre en place sur les volets déplacement, habitat, et activité économique
- Ateliers / réunions de co-rédaction des fiches actions.

#### 4.4. Rappel du planning

Le projet de mise en place du PCAET s'est déroulé sur une période s'étalant de juin 2016 à décembre 2017 :



## Partie 2 : Diagnostic

## 5. Profil territorial des consommations d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre et des principaux polluants atmosphériques du territoire de Saint Lô Agglo

Comme préconisé par le ministère de la transition écologique et l'ADEME, un Plan Climat Air Énergie Territorial doit avoir une dimension territoriale.

A l'instar du volet interne, il est nécessaire de disposer d'un état des lieux des émissions du territoire. Pour ce faire, les données de consommation d'énergie et d'émissions de GES de l'Observatoire Régional Énergie Climat de Normandie (ORECAN) ont été utilisées, ainsi que les données d'Atmo Normandie pour la partie émissions non énergétique et polluants atmosphériques (qualité de l'Air).

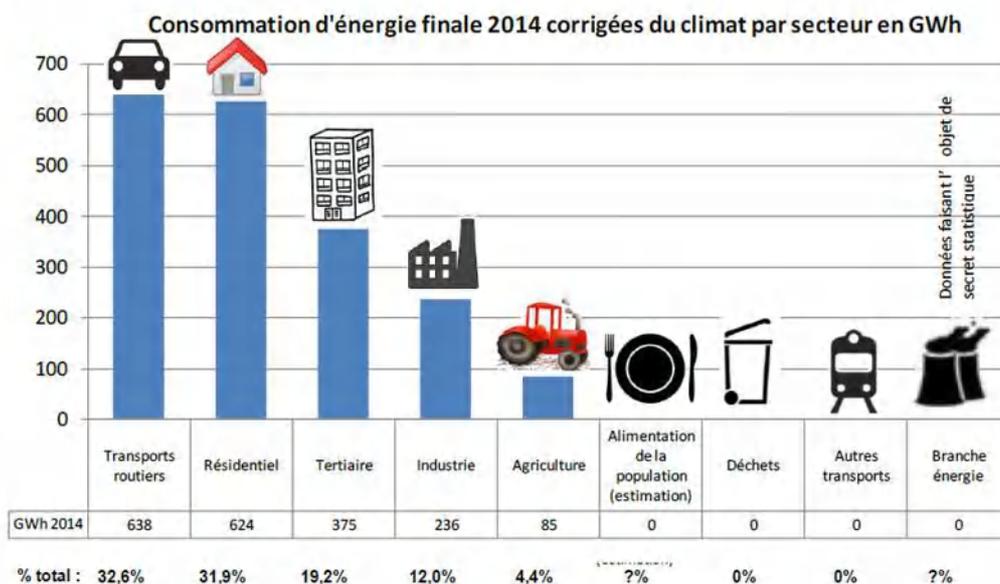
L'ORECAN a fourni l'inventaire des consommations d'énergie, des émissions des gaz à effet de serre, et des principaux polluant atmosphériques du territoire de Saint Lô Agglo sur 4 années (2008 / 2010 / 2012 / 2014). Cette base de diagnostic territorial permet d'envisager des pistes d'actions à engager ou déjà menées sur le territoire par la collectivité et les différents acteurs locaux afin de favoriser une baisse des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie.

De plus, il est important de préciser que l'effet d'échelle des émissions territoriales, par rapport aux émissions patrimoniales de la collectivité, confère aux actions territoriales du PCAET des gains sans commune mesure aux actions patrimoniales. Compte tenu des compétences de Saint Lô Agglo, hormis pour les compétences techniques à dimension territoriales (déchets, transport, eau et assainissement) le rôle de la collectivité à l'échelle territoriale consiste essentiellement à de l'animation et de l'incitation. Le concours des acteurs territoriaux est donc indispensable à l'établissement et la mise en œuvre de ces actions « stratégiques ».

### 5.1. Consommations d'énergies et émissions de gaz à effet de serre associées

D'après les données de l'observatoire, les consommations d'énergie finale corrigée du climat du territoire de Saint Lô Agglo s'élevaient à environ 1 959 GWh en 2014.

Le graphique ci-après présente la répartition des consommations d'énergie par secteur.



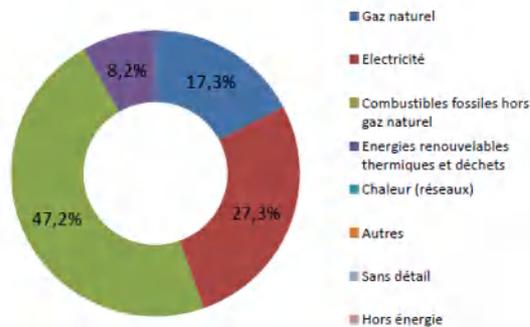
Source : Données ORECAN version 1.01, traitement carbone consulting

Remarque

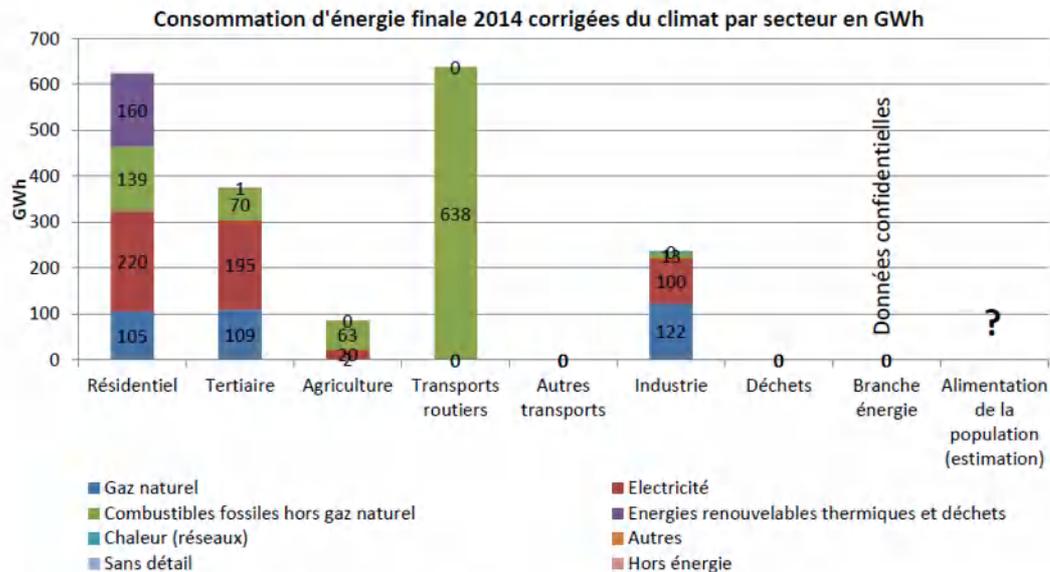
Il convient de souligner que pour des raisons de confidentialité, les données relatives à la branche énergie ne sont pas communiquées par l'ORECAN. De plus aucune consommation d'énergie n'apparaît dans les données communiquées par l'ORECAN concernant les rubriques « Déchets » et « Autres transports ». Pour finir la rubrique « Alimentation de la population (estimation) a été rajouté suite aux calculs des émissions associées avec l'outil Bilan Carbone. Bien que n'étant pas réglementaire, Saint Lô Agglomération a fait le choix de faire apparaître cette rubrique dans le but de travail à la réduction des émissions du scope 3.

Les transports prédominent avec 32,6% des consommations d'énergies finales, suivi du résidentiel avec 31,9%. A eux deux, ces secteurs représentent près de 65% des consommations d'énergies finales sur le territoire de Saint Lô Agglo.

Concernant le mix énergétique du territoire, les produits pétroliers prédominent avec 63,6% des consommations (17,3% gaz naturel, 47,2% autres combustibles fossiles). L'électricité représente 27,3% des consommations et les énergies renouvelables 8,2%.



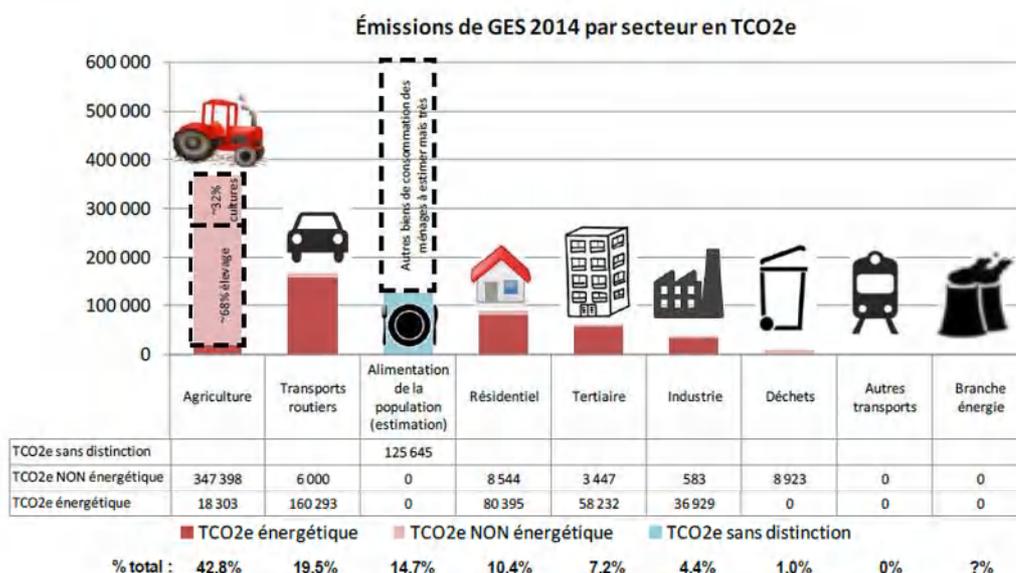
Pour plus de précision, le graphique suivant présente le mix énergétique des différents secteurs :



Source : Données ORECAN version 1.01, traitement carbone consulting

D'après cette même étude, les émissions de gaz à effet de serre, correspondant aux consommations d'énergie précitées, s'élèvent à 355000 TCO<sub>2</sub>e<sup>5</sup> et 855 000 TCO<sub>2</sub>e<sup>6</sup> en intégrant les émissions d'origine non énergétique (méthane, protoxyde d'azote, fluides frigorigènes, ...) communiquées par Atmo Normandie ainsi que les émissions liées aux aliments<sup>7</sup> consommés par la population sur une année estimées à partir du nombre d'habitants.

Le graphique ci-après vous présente les différents types d'émissions par secteur.



Source : ORECAN version 1.01 / ATMO Normandie / Calculs Bilan Carbone traitement carbone consulting

**Remarque**

Les émissions estimées liées à la fabrication des repas consommés par la population représentent 14,7% du bilan. Il convient de souligner que ces émissions font en partie double compte avec certaines émissions des postes agriculture et industrie, pour des aliments produits et / ou transformés par les entreprises du territoire. Cela dit, l'intégration de ces émissions a pour objectif d'informer le lecteur sur leur importance dans le bilan annuel complet (scope 1, 2, et 3) des émissions des personnes morale et physique qui cohabitent sur le territoire. Précisons également que les émissions liées à la fabrication de l'ensemble des autres produits consommés par les différents acteurs du territoire ne sont pas estimées ici. Sur les quelques collectivités qui les ont estimées, celle-ci représentaient plus du double des émissions retenues ici ! Il est donc primordial d'avoir un axe de travail sur la consommation dite « responsable » dans le PCAET.

Les émissions d'origine énergétique représentent autant que les émissions d'origine NON énergétique (50%/50% hors alimentation). Les enjeux ne sont donc pas uniquement énergétiques.

Tous types d'émissions confondus, l'agriculture et le transport routier sont de loin les premiers postes d'émissions avec 42,8%, et 19,5%.

<sup>5</sup>Arrondi des données de l'ORECAN donnant un résultat de 354 153 TCO<sub>2</sub>e

<sup>6</sup>Arrondi des résultats obtenus avec les données de l'ORECAN + Calculs Bilan Carbone sur l'alimentation soit 854 694 TCO<sub>2</sub>e

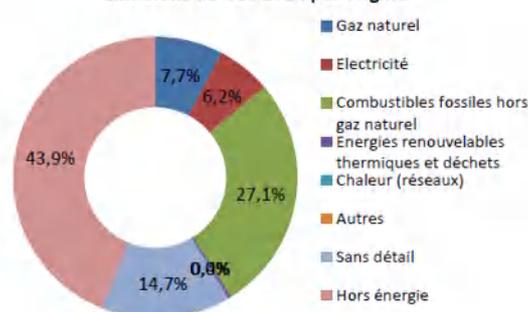
<sup>7</sup> Estimé à partir de 2 repas moyen par habitant par jour

Concernant plus spécifiquement les émissions non énergétiques, l'agriculture, les déchets, et le résidentiel prédominent avec 92,7%, 2,4%, et 2,3%. Les sources principales sont :

- La fermentation entérique des animaux (CH4)
- La fermentation des déjections animales (CH4)
- L'utilisation d'engrais azotés qui engendre des émissions de protoxyde d'azote (N2O)
- La décomposition des matières organiques (Biogaz : CH4 + CO2)
- Les fuites de gaz frigorigènes (utilisés pour produire du froid)
- Viennent ensuite les émissions liées à la production de froid (climatisation, chaîne du froid) dans les secteurs tertiaire, résidentiel et transport, et les différents gaz de procédés et fuites de process de l'industrie.

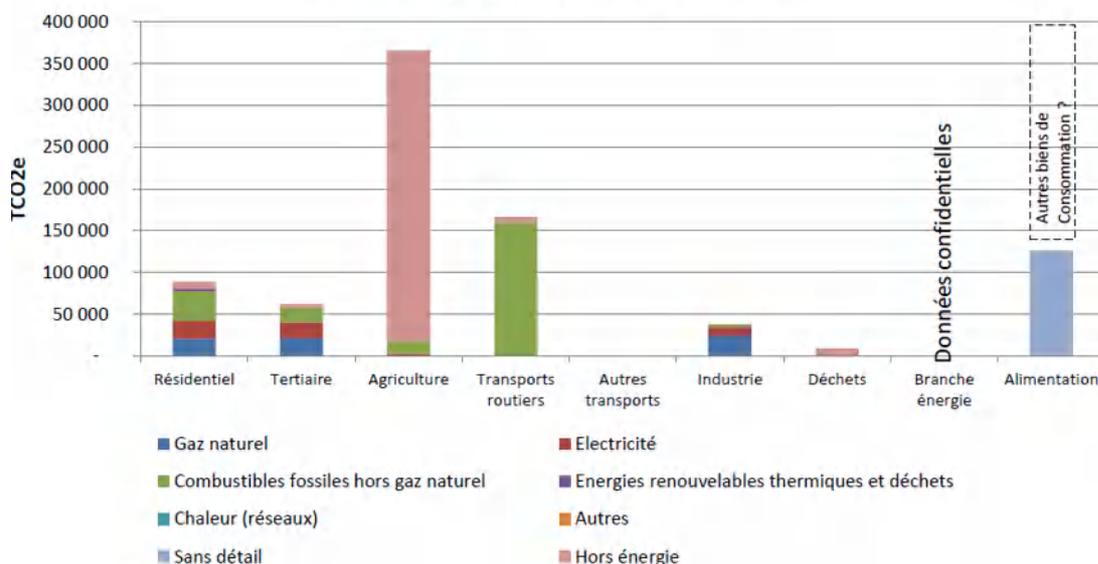
Concernant l'origine des émissions du territoire, les émissions NON énergétiques prédominent avec 43,9% des émissions. Les produits pétroliers représentent 41,8% (7,7% gaz naturel, 27,1% autres combustibles fossiles), l'électricité 6,2%, et les énergies renouvelables 0,4%. Les 14,7% restant sont liées à l'estimation de l'alimentation de la population pour laquelle nous n'avons pas de détail.

Émissions de GES 2014 par origine



Pour plus de clarté, le graphique suivant présente les émissions par origine des différents secteurs :

Émissions de GES 2014 par secteur en TCO2e



Source : Données ORECAN version 1.01, traitement carbone consulting

Bien que les leviers d'actions sur les émissions non énergétiques soient difficiles à actionner, il est nécessaire d'avoir conscience de leur importance afin d'orienter la stratégie de développement du territoire vers une économie plus sobre en carbone. Cela peut permettre à certaines professions de se

différencier, d'innover, de se démarquer et d'être ainsi facteur de développement. De même, comme mentionné précédemment, il est important de garder à l'esprit que les émissions liées à la fabrication des repas et des autres produits consommés par les ménages et les entreprises représentent très certainement une grande partie des émissions du territoire.

## 5.2. Qualité de l'air et émissions de polluants atmosphériques

Rappel de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET :

Article 1 : « Pour l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, la liste des polluants atmosphériques à prendre en compte en application de l'article R. 229-52 sont les oxydes d'azote (NOx), les particules PM10 et PM2,5 et les composés organiques volatils (COV), tels que définis au I de l'article R. 221-1 du même code, ainsi que le dioxyde de soufre (SO2) et l'ammoniac (NH3). »

Article 2 : « Les secteurs d'activité de référence mentionnés au I de l'article R. 229-52 pour la déclinaison des éléments chiffrés du diagnostic et des objectifs stratégiques et opérationnels du plan climat-air-énergie territorial sont les suivants : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie (hors production d'électricité, de chaleur et de froid pour les émissions de gaz à effet de serre, dont les émissions correspondantes sont comptabilisées au stade de la consommation). »

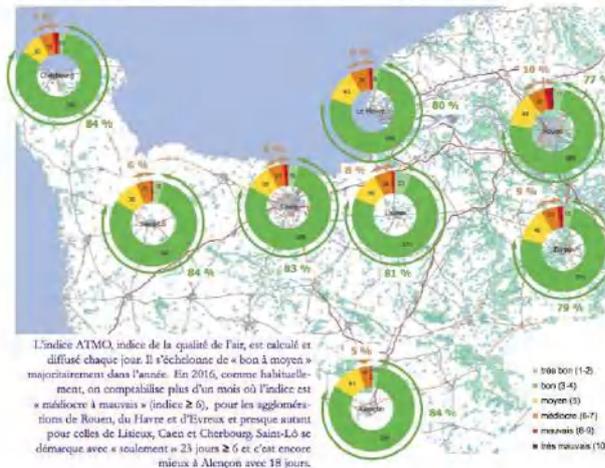
L'ensemble des données présenté dans cette partie provient d'Atmo Normandie. Depuis le 2 décembre 2016, Atmo Normandie regroupe Air Normand et Air C.O.M. qui opéraient en Haute et Basse Normandie avant la réforme territoriale et la loi du 16 Janvier 2015 relative à la délimitation des régions (Loi Notre).

Pour ce qui est des concentrations de polluants atmosphériques, les données utilisées pour le présent diagnostic proviennent pour partie de la station de mesure <sup>8</sup>de Saint-Lô situé à côté de l'église Sainte-Croix. Concernant les émissions de polluants dans l'air, Atmo Normandie les calculs suivant une méthodologie commune à l'ensemble des AASQA utilisant des données d'activité (consommations d'énergie, cheptel, surfaces de cultures, quantités consommées de peinture et de solvants, etc.) couplées avec des facteurs d'émission publiés par le CITEPA (guide OMINEA). Certaines données d'émission sont par ailleurs directement obtenues auprès des fournisseurs d'énergie et/ou des grands établissements industriels de la région via leurs déclarations annuelles.

L'indice ATMO exprime la qualité de l'air dans les agglomérations françaises à partir de la mesure de quatre polluants : dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, ozone et particules (PM10). Son calcul est obligatoire pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

La carte ci-contre vous présente les résultats du suivi de l'indice en 2016 à l'échelle régionale (Source : Atmo Normandie Bilan 2016) :

Répartition des indices ATMO en nombre de jours pour les grandes agglomérations normandes  
année 2016  
pourcentage du temps indiqué en couleur (en vert les indices de 1 à 4 / en orange les indices ≥ 5)



<sup>8</sup> Mesures de N2O, PM10, et O3

Le tableau suivant vous présente la liste des polluants précisant pour chacun les sources, ainsi que leurs effets sur la santé et l'environnement :

Polluants	Sources	Effets sur la santé	Effets sur l'environnement
COVNM	Les Composés Organiques Volatils (COV) entrent dans la composition des carburants mais aussi de nombreux produits courants : peintures, encres, colles, détachants, cosmétiques, solvants... pour des usages ménagers, professionnels ou industriels (pour ces raisons, leur présence dans l'air intérieur peut aussi être importante). Ils sont émis lors de la combustion de carburants (notamment dans les gaz d'échappement), ou par évaporation lors de leur fabrication, de leur stockage ou de leur utilisation. Des COV sont émis également par le milieu naturel (végétation méditerranéenne, forêts) et certaines aires cultivées.	Les effets des COV sont très variables selon la nature du polluant envisagé. Ils vont d'une certaine gêne olfactive à des effets mutagènes et cancérigènes (Benzène, certains HAP-Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), en passant par des irritations diverses et une diminution de la capacité respiratoire.	Les COV jouent un rôle majeur dans les mécanismes complexes de formation de l'ozone dans la basse atmosphère (troposphère). Ils interviennent également dans les processus conduisant à la formation des gaz à effet de serre et du "trou d'ozone".
NH3	L'ammoniac (NH3) provient essentiellement de rejets organiques de l'élevage. Il peut également provenir de la transformation d'engrais azotés épandus sur les cultures. Sous forme gazeuse, il peut être émis dans l'industrie pour la fabrication d'engrais.	L'ammoniac est un gaz incolore et odorant, très irritant pour le système respiratoire, la peau, et les yeux. Son contact direct peut provoquer des brûlures graves. A forte concentration, ce gaz peut entraîner des œdèmes pulmonaires. L'ammoniac est un gaz mortel à très forte dose. Une tolérance aux effets irritants de l'ammoniac peut aussi être développée.	La présence dans l'eau de l'ammoniac affecte la vie aquatique. Pour les eaux douces courantes, sa toxicité aiguë provoque chez les poissons notamment des lésions branchiales et une asphyxie des espèces sensibles. Pour les eaux douces stagnantes, le risque d'intoxication aiguë est plus marqué en été car la hausse des températures entraîne l'augmentation de la photosynthèse. Ce phénomène, s'accompagne d'une augmentation du pH qui privilégie la forme NH3 (toxique) aux ions ammonium (NH4+). En outre, ce milieu peut-être également sujet à eutrophisation. En milieu marin, le brassage de l'eau et l'importance de la dilution évitent les risques de toxicité aiguë. En revanche, dans les eaux côtières, l'excès de nutriment favorise la prolifération d'algues « opportunistes » entraînant des troubles tels que les marées vertes et les eaux colorées. Pour les plantes, l'excès d'ammoniac entraîne une détérioration des conditions de nutrition minérale et une modification des populations végétales avec l'installation d'espèces opportunistes nitrophiles au détriment d'espèces rares préalablement présentes dans les écosystèmes sensibles (tourbières, marais...). De plus, l'absorption importante d'azote ammoniacal par les arbres augmente leur sensibilité aux facteurs de stress comme le gel, la sécheresse, l'ozone, les insectes ravageurs et les champignons pathogènes. L'ammoniac participe aussi à hauteur de 25 % au phénomène d'acidification des sols
NOX	Les oxydes d'azote désignent principalement le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO2). Le NO se forme lors de réactions de combustion à haute température, par combinaison du diazote (N2) et de l'oxygène atmosphérique (O2). Il est ensuite oxydé en dioxyde d'azote (NO2). Les sources principales sont les transports (routiers, maritime et fluvial), l'industrie, l'agriculture. Les NOx sont émis également à	Le NO2 est un gaz irritant pour les bronches. Chez les asthmatiques, il augmente la fréquence et la gravité des crises. Chez l'enfant, il favorise les infections pulmonaires.	Le NO2 participe aux phénomènes des pluies acides, à la formation de l'ozone troposphérique, dont il est l'un des précurseurs, à l'atteinte de la couche d'ozone stratosphérique et à l'effet de serre.

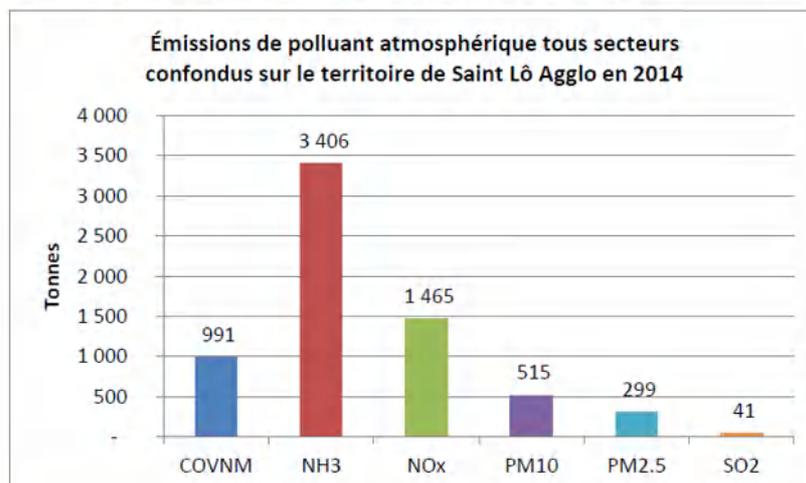
	l'intérieur des locaux où fonctionnent des appareils au gaz tels que gazinières, chauffe-eau....		
PM10 / PM 2,5	<p>Les sources de particules ou "aérosols" sont nombreuses et variées d'autant qu'il existe différents processus de formation. Les méthodes de classification des sources sont basées sur les origines (anthropiques, marine, biogéniques, volcaniques) ou sur les modes de formation.</p> <p>Les PM10 représentent la catégorie de particules dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres (fraction inhalable). Les PM2,5, ou très fines particules, ont un diamètre inférieur à 2,5 micromètres progressent plus profondément dans l'appareil respiratoire.</p>	<p>Selon leur taille (granulométrie), les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines peuvent, à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérigènes.</p>	<p>Les particules en suspension peuvent réduire la visibilité et influencer le climat en absorbant et en diffusant la lumière. Les particules, en se déposant, salissent et contribuent à la dégradation physique et chimique des matériaux. Accumulées sur les feuilles des végétaux, elles peuvent les étouffer et entraver la photosynthèse.</p>
SO2	<p>Le dioxyde de soufre (SO2) est émis lors de la combustion des matières fossiles telles que charbons et fiouls. Les sources principales sont les centrales thermiques, les grosses installations de combustion industrielles et les unités de chauffage individuel et collectif ainsi que le transport maritime et fluvial. Les émissions de SO2 sont en forte baisse, du fait des mesures techniques et réglementaires qui ont été prises au niveau des principales industries.</p>	<p>Le SO2 est un irritant des muqueuses, de la peau, et des voies respiratoires supérieures (toux, gêne respiratoire). Il agit en synergie avec d'autres substances, notamment avec les fines particules. Comme tous les polluants, ses effets sont amplifiés par le tabagisme.</p>	<p>Le SO2 se transforme en acide sulfurique au contact de l'humidité de l'air et participe au phénomène des pluies acides. Il contribue également à la dégradation de la pierre et des matériaux de nombreux monuments.</p>

Source : Site internet d'Atmo Normandie et de AirBreiz

**Remarque**

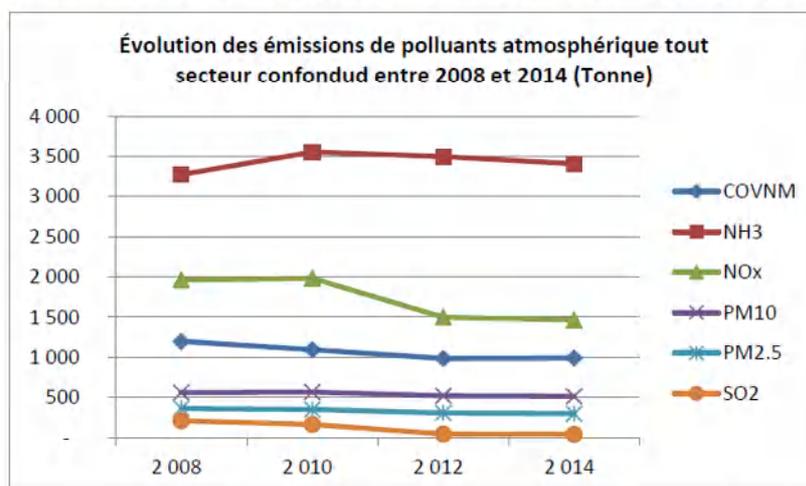
Comme cela est mentionné dans le tableau précédent, il est important de rappeler qu'outre les effets directs sur la santé, certains polluants sont des précurseurs d'autres polluants. En outre l'ammoniac est un important précurseur de la formation de particules secondaires, principalement par réaction avec les oxydes d'azote pour former des particules de nitrate d'ammonium.

Les chiffres communiqués par Atmo Normandie pour l'année 2014<sup>9</sup> sur le territoire du Saint Loïs permettent d'établir le profil d'émissions de polluant atmosphérique suivant :



Source : Données Atmo Normandie extraite du site de l'ORECAN en juillet 2018, traitement carbone consulting

Le graphique et le tableau ci-dessous vous présentent l'évolution de ces émissions depuis 2008 :



Source : Données Atmo Normandie extraite du site de l'ORECAN en juillet 2018, traitement carbone consulting

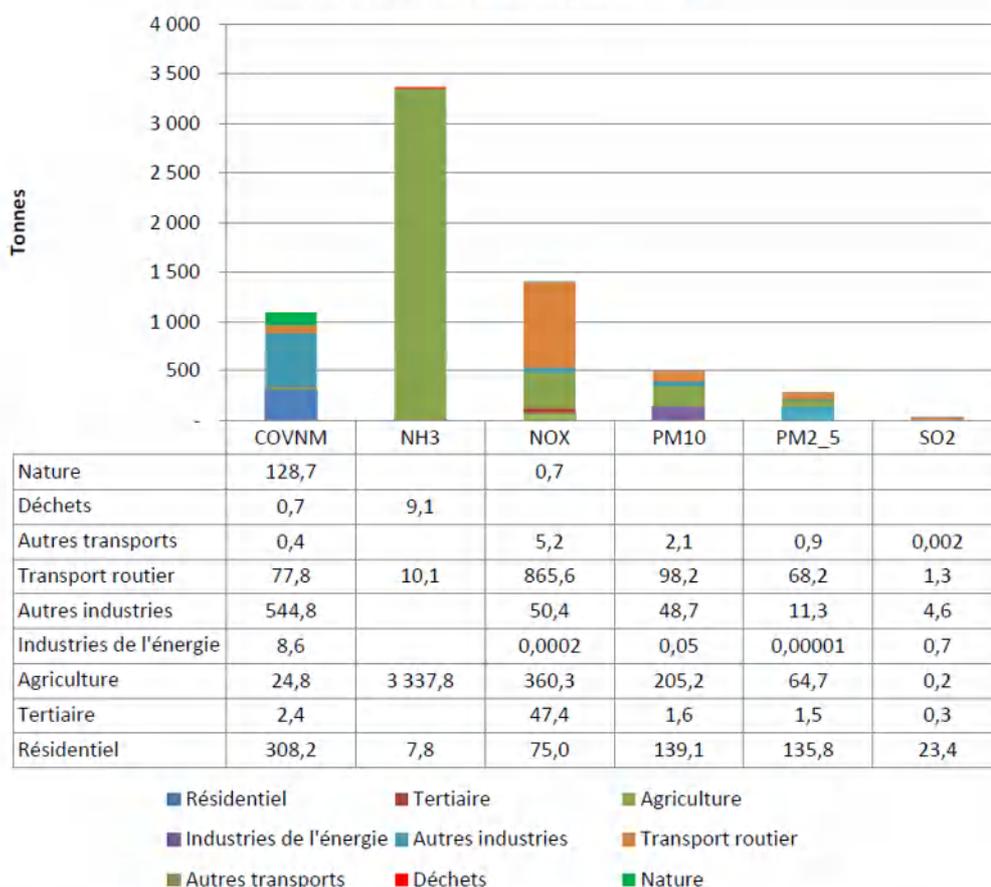
Polluant	2 008	2 010	2 012	2 014	% évolution 2008-2014
COVNM	1 199	1 096	985	991	-17%
NH3	3 273	3 555	3 499	3 406	4%
NOx	1 964	1 983	1 499	1 465	-25%
PM10	562	567	519	515	-8%
PM2.5	363	350	306	299	-18%
SO2	209	164	44	41	-80%

<sup>9</sup> Données extraite du site de l'ORECAN en Aout 2018

Hormis pour les émissions de NH3 pour lequel on observe une augmentation de 4% sur la période, on constate une baisse générale des niveaux d'émission des différents polluants. Cette baisse est plus ou moins marquée selon les polluants. La majorité des polluants en diminution provient principalement de la combustion d'énergie fossile. La baisse est cohérente mais non proportionnel avec la diminution des consommations observée sur la même période (-10% des consommations de produit pétrolier dont gaz entre 2008 et 2014). D'autre facteur entre en ligne de compte dont l'amélioration de l'efficacité énergétique. L'amélioration des technologies (moteurs à combustion dernière génération, poêle à bois à haut rendement, ...) ainsi que l'utilisation de combustibles moins émetteurs (gaz, ...) ont certainement permis de diminuer les émissions de polluants.

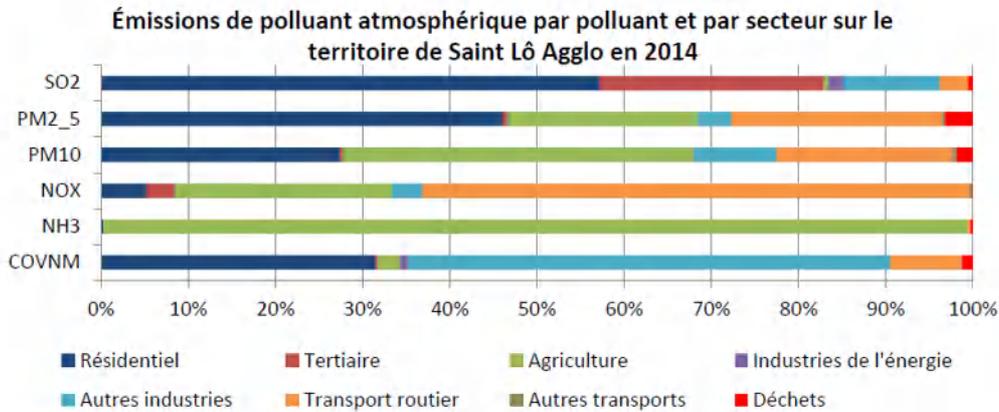
Le graphique ci-après vous présente ce détail pour l'année par polluant et par secteur pour l'année 2014 :

**Émissions de polluant atmosphérique par polluant et par secteur sur le territoire de Saint Lô Agglo en 2014**



Source : Données Atmo Normandie Version 3.1.5, traitement carbone consulting

Pour plus de lisibilité concernant la répartition des émissions des différents polluant par secteur, ces chiffres sont présentés en pourcentage en base 100 sur le graphique ci-dessous :



Source : Données Atmo Normandie Version 3.1.5, traitement carbone consulting

A la lecture de ce graphique, trois secteurs se distinguent par leur contribution aux émissions de polluants :

- l'agriculture
- les transports
- et le résidentiel

Chaque polluant ayant des impacts différents sur la santé et l'environnement, il convient de regarder plus précisément les émissions par secteur contributeur. En effet, si les enjeux concernant les émissions de GES sont globaux, la pollution de l'air doit quant à elle être abordée de manière locale, voir micro-locale puisqu'elle affecte les populations au lieu où elles respirent.

### 5.3. Zoom sur certains secteurs

Les zooms permettent de creuser par secteur un peu plus les origines des consommations et les types d'activités ou d'usages qui génèrent les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

#### Remarque

Pour chaque secteur, l'analyse détaillée nécessite de connaître les détails des consommations d'énergies et des émissions par usage (chauffage, climatisation, cuisson, eau chaude, éclairage, déplacement domicile-travail, transit, ...). Cependant ces données ne sont actuellement pas disponibles auprès de l'ORECAN. Nous nous limiterons donc dans cette partie à présenter des informations générales sur les usages complétés par les répartitions sectorielles indiquées dans le SRCAE Bas Normand.

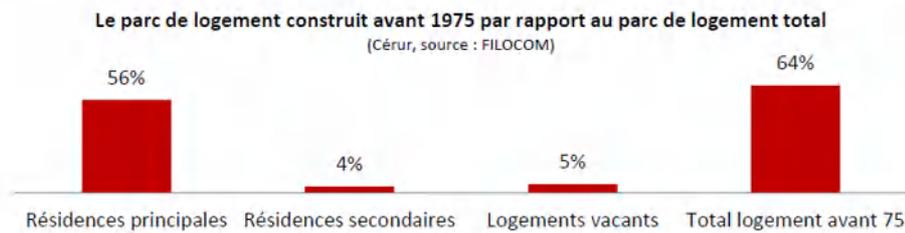
#### 5.3.1. Zoom sur le résidentiel

En 2014, l'activité résidentiel sur le territoire de Saint Lô Agglo est responsable de :

- 31,9% des consommations d'énergie
- 10,4% des émissions de GES
- 31,5% des émissions de COV
- 0,2% des émissions de NH3
- 5,2% des émissions de NOX
- 27,4% des émissions de PM10
- 46,0% des émissions de PM2,5
- Et 57,1% des émissions de SO2

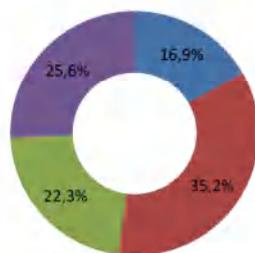
L'habitat saint-lois est composé à 78% de maisons. Ce chiffre a progressé sur la période 2008-2013 car la construction d'appartements reste marginale. En effet, avec 140 appartements construits sur la période, c'est 2006 maisons qui sortaient de terre dans le même temps, pour un ratio d'environ 8,3 maisons pour un appartement.

Le parc de logement au sein de Saint-Lô Agglo est majoritairement issu de la reconstruction. Encore aujourd'hui c'est 64% du parc de logement total qui a été construit avant 1975. Ce parc vieillissant pose donc des questions en termes d'entretien, de viabilité, de salubrité, de performance énergétique et d'attractivité.



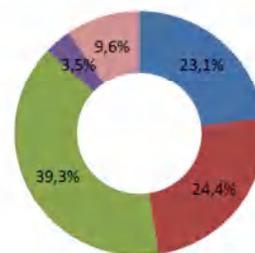
**Zoom sur les consommations d'énergies et les émissions de GES du secteur :**

**Consommation d'énergies 2014 du secteur Résidentiel**



- Gaz naturel
- Electricité
- Combustibles fossiles hors gaz naturel
- Energies renouvelables thermiques et déchets
- Chaleur (réseaux)
- Autres
- Sans détail
- Hors énergie

**Émissions de GES 2014 du secteur Résidentiel**



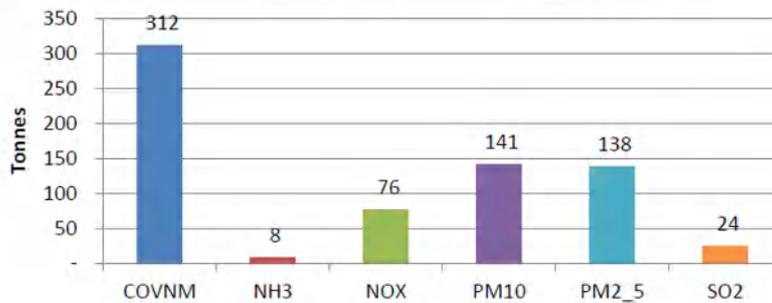
Source : ORECAN

Dans le résidentiel, l'électricité représente 35,2% des consommations d'énergies. Outre les usages spécifiques (éclairage, eau chaude sanitaire, ventilation, ...) une part de l'électricité doit servir au chauffage des logements ce qui est une spécificité française.

Viennent ensuite les énergies renouvelables pour 25,6%, les autres produits pétroliers (fioul et propane) pour 22,3% et le gaz naturel pour 16,9% des consommations

Concernant les émissions des principaux polluants atmosphériques, le graphique ci-après vous présente la répartition des émissions 2014 du secteur résidentiel :

### Émissions de polluant atmosphérique du secteur résidentiel sur le territoire de Saint Lô Agglo en 2014



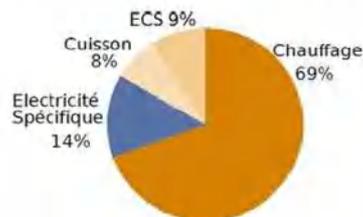
Source : Données Atmo Normandie Version 3.1.5, traitement carbone consulting

Les principales émissions de polluant du secteur résidentiel sont celle de COV, particules fines et NOx liées à la combustion d'énergie fossile pour les besoins de chauffage et ECS ainsi que l'utilisation de solvant dans les activités domestiques.

A noter que la combustion de bois en condition de faible rendement (<95%) est très émettrice de particules. La « promotion » du bois énergie doit donc impérativement prendre en compte cet aspect afin d'augmenter le pourcentage d'ENR sur le territoire tout en diminuant les émissions de particules.

#### Information sur les usages standards du secteur

*Répartition par usages des consommations d'énergie dans l'habitat à l'échelle de la Basse Normandie*



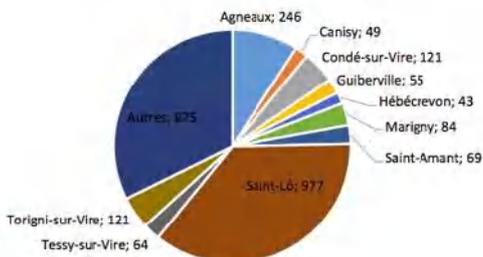
Source : SRCAE / Etude DREAL, Explicit, 2011

#### 5.3.2. Zoom sur le tertiaire

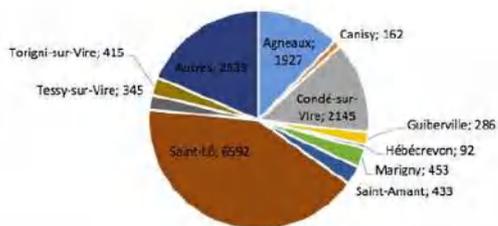
D'après les données fournies par la CCI<sup>10</sup>, l'activité économique (dont tertiaire) sur le territoire de Saint Lô Agglo représente 2 704 établissements qui emploient 15 789 salariés répartis comme suit sur le territoire :

<sup>10</sup> « Profil des établissements inscrits au RCS » fourni à Saint Lô Agglo au cours de la réunion du 9 septembre 2016

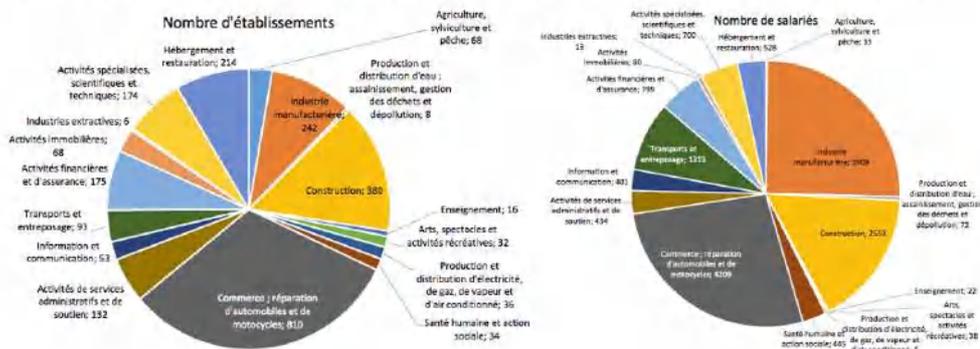
Nombre d'établissements : 2704



Nombre de salariés : 15789



Concernant la répartition par secteur d'activité, les données se répartissent de la façon suivante :

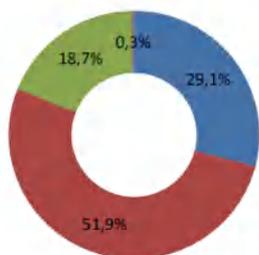


L'activité tertiaire sur le territoire représente :

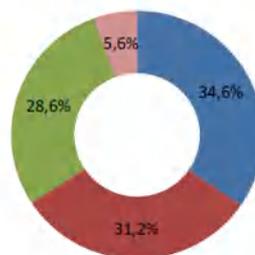
- 19,2% des consommations
- 7,2% des émissions de GES
- 0,2% des émissions de COV
- 3,2% des émissions de NOX
- 0,3% des émissions de PM10
- 0,5% des émissions de PM2,5
- Et 25,8% des émissions de SO2

Zoom sur les consommations d'énergies et les émissions de GES du secteur :

Consommation d'énergies 2014 du secteur Tertiaire



Émissions de GES 2014 du secteur Tertiaire



- Gaz naturel
- Electricité
- Combustibles fossiles hors gaz naturel
- Energies renouvelables thermiques et déchets
- Chaleur (réseaux)
- Autres
- Sans détail
- Hors énergie

Source : Données ORECAN version 1.01, traitement carbone consulting

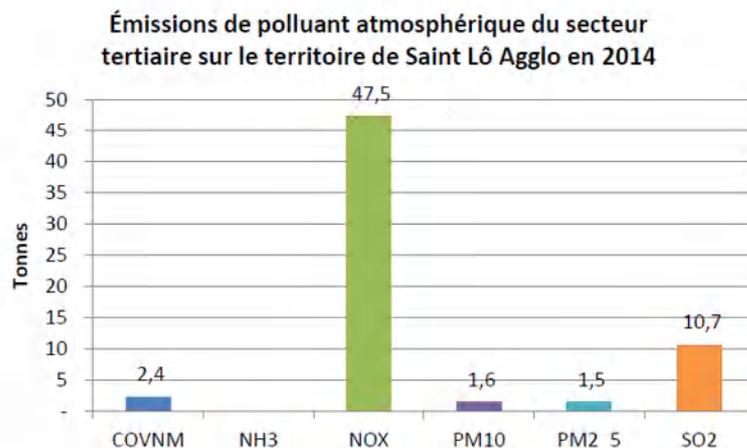
L'électricité prédomine largement dans le secteur tertiaire avec près de 52% des consommations d'énergie, suivie du gaz pour 29,1% et du fioul et propane pour environ 18,7%. Les énergies renouvelables représentent quant à elles seulement 0,3% des consommations.

D'un point de vue des émissions de GES, la faible part de l'électricité par rapport à ce qu'elle représente en terme de consommation est la conséquence directe de la politique énergétique de la France avec un mix énergétique pour la production d'électricité à 85% nucléaire et hydraulique. A noter également la part des émissions non énergétiques (5,6%) qui correspondent principalement aux fuites de gaz frigorigènes utilisés dans les systèmes de production de froid (climatisation, vitrines réfrigérées, ...).

#### Remarque

Contrairement au secteur agricole, pour lequel à partir des surfaces cultivées et du nombre d'animaux il est possible d'estimer les émissions de fabrication des intrants, les émissions du secteur tertiaire se limitent aux usages de l'énergie et de quelques procédés pour les émissions non énergétiques. Le présent bilan donne donc une vision partielle des émissions de l'activité tertiaire du territoire (hors fabrication de « produits » consommés par le secteur).

Concernant les émissions des principaux polluants atmosphériques, le graphique ci-après vous présente la répartition des émissions du secteur tertiaire :



Source : Données Atmo Normandie Version 3.1.5, traitement carbone consulting

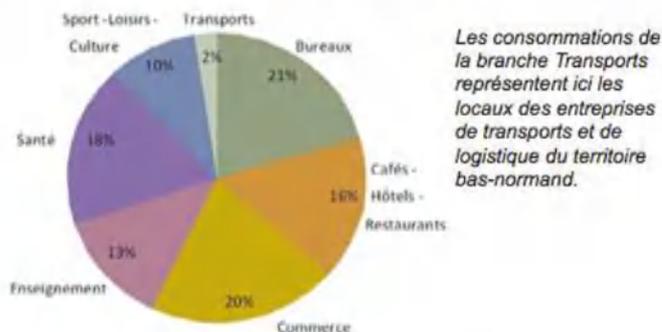
Les émissions du secteur tertiaire sur le territoire de Saint-Lô Agglo sont proportionnellement faibles comparées aux autres secteurs d'activités. A la lecture du graphique ci-dessus, on constate que les principales émissions de polluant sont celles de NOX liées à la combustion d'énergie fossiles pour les besoins de chauffage des locaux. Toutefois, les leviers d'action les plus efficaces pour diminuer les émissions du secteur tertiaire sont d'utiliser des énergies « propres » (les moins émettrices de polluants atmosphériques) ainsi que d'améliorer la performance énergétique des bâtiments pour diminuer les consommations d'énergie, et donc les émissions de polluants.

#### Information sur les usages standards du secteur

En règle générale, les usages de l'énergie dans le tertiaire sont principalement le chauffage et l'électricité spécifique (éclairage, informatique, ...).

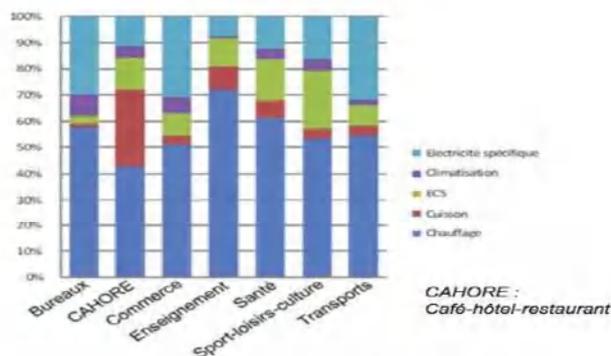
A titre d'information, le SRCAE Bas Normand indique les répartitions par secteur et par usage suivantes pour le tertiaire sur l'année 2011 :

Répartition des consommations énergétiques par branche d'activités



Source : Etude DREAL, Explicit, 2011

Répartition des consommations énergétiques par usage et par secteur dans le tertiaire à l'échelle de la Basse Normandie



Source : SRCAE / Etude DREAL, Explicit, 2011

**5.3.3. Zoom sur l'agriculture**

L'activité agricole sur le territoire de Saint Lô Agglomération s'est :

- 4,4% des consommations d'énergie
- 42,8% des émissions de GES
- 2,5% des émissions de COV
- 99,2% des émissions de NH3
- 25,0% des émissions de NOX
- 40,3% des émissions de PM10
- 21,9% des émissions de PM2,5
- Et 0,5% des émissions de SO2

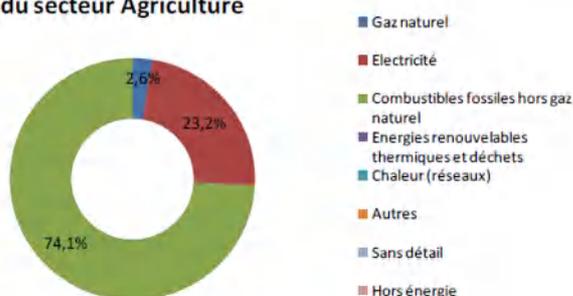
Le Scot du Pays Saint Lois fait état d'une agriculture orientée sur des filières (laitière, équine) plutôt qualitatives et moins intensives que dans d'autres territoires français.

Le Sud du territoire connaît une intensité agricole supérieure à la partie Nord en raison :

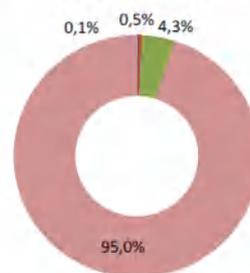
- de la superficie plus faible des exploitations qui ont cependant une production à l'hectare plus élevée,
- de la présence de surface importante de maïs fourrage,
- de la mise en place de filières plus spécialisées comme l'aviculture.

**Zoom sur les consommations d'énergies et les émissions de GES du secteur :**

**Consommation d'énergies 2014 du secteur Agricole**



**Émissions de GES 2014 du secteur Agricole**

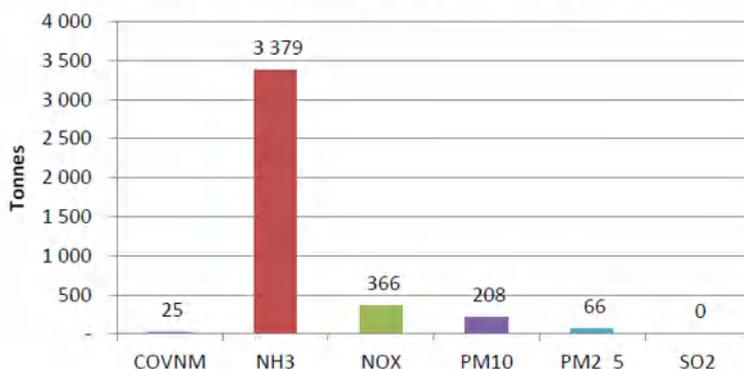


Source : Données ORECAN version 1.01, traitement carbone consulting

L'usage des produits pétroliers pour les engins agricoles et le chauffage de certaines infrastructures prédomine dans le bilan énergétique du secteur Agricole (près de 75%) suivi de l'électricité pour environ 23% des consommations. Cependant l'énergie représente seulement 4,8% des émissions de GES ! La majeure partie des émissions de GES du secteur (95%) sont des émissions dites non énergétiques. Elles proviennent en grande majorité des activités d'élevage (93%) au travers de la fermentation entérique des animaux et la fermentation des déjections animale (émissions de méthane – CH4), et des pratiques culturales pour 7% avec l'utilisation d'intrants qui engendrent des émissions de protoxyde d'azote (N2O).

Concernant les émissions des principaux polluants atmosphériques, le graphique ci-après vous présente la répartition des émissions du secteur :

**Émissions de polluant atmosphérique du secteur agricole sur le territoire de Saint Lô Agglo en 2014**

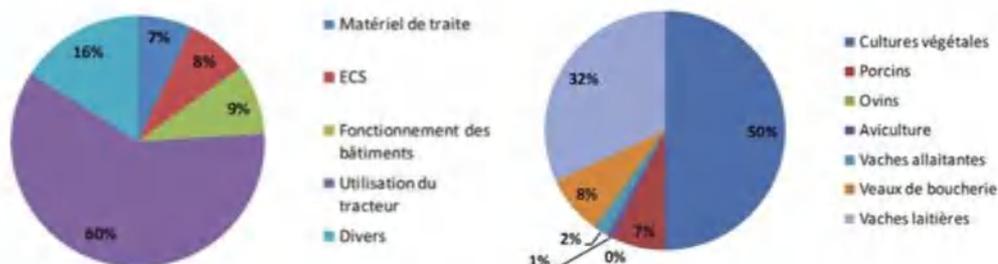


Source : Données Atmo Normandie Version 3.1.5, traitement carbone consulting

Le secteur agricole est le principal émetteur d'ammoniac (NH3) et de particules fines sur le territoire. Pour l'agriculture, ces émissions présentent la particularité d'être NON énergétique. Elles proviennent majoritairement des activités d'élevage et d'utilisation d'engrais azotés. L'utilisation d'engrais contribue au développement des épisodes de pollution printaniers. Les réactions chimiques dans l'air lors des épandages entraînent la formation de PM10 (volatilisation de l'ammoniac et recombinaison dans l'atmosphère pour former des particules).

### Information sur les usages standards du secteur

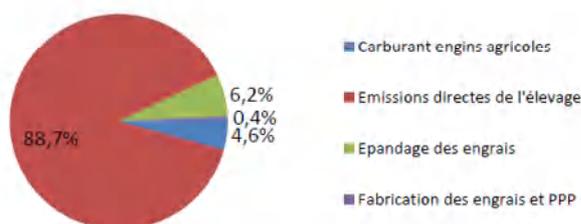
#### Répartition des consommations d'énergie du secteur agricole par usage et type de production à l'échelle de la Basse Normandie



Source : SRCAE / Etude DREAL, Explicit, 2011

A l'échelle de la Basse Normandie, l'élevage, dans sa globalité représente 50% des consommations d'énergies directes du secteur agricole dominées pour les deux tiers environ par l'élevage laitier. L'autre moitié des consommations énergétiques du secteur agricole est liée aux surfaces en culture, essentiellement les céréales.

D'un point de vue des émissions de GES du secteur, le graphique ci-dessous vous présente la répartition par usage recalculée avec l'outil Bilan Carbone Territoire grâce aux données communiquées par la Chambre d'Agriculture de la Manche sur le territoire de Saint Lô Agglo pour l'année 2013 :



Source : données Chambre d'Agriculture 2013, recalcul Carbone Consulting,

#### 5.3.4. Zoom sur les transports

Les transports sur le territoire de Saint Lô Agglo est responsable de :

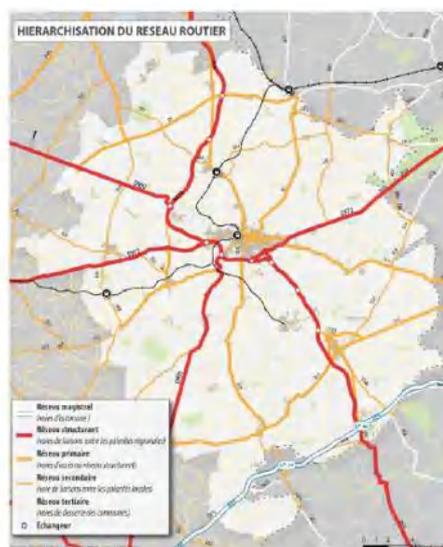
- 32,6% des consommations d'énergie
- 19,5% des émissions de GES
- 8,2% des émissions de COV
- 0,3% des émissions de NH3
- 63,1% des émissions de NOX
- 20,6% des émissions de PM10
- 24,5% des émissions de PM2,5
- Et 3,3% des émissions de SO2

Saint Lô Agglo doit faire face à un double enjeu en ce qui concerne les mobilités :

1. Une connexion aux territoires voisins et aux axes structurants de transport régionaux,
2. Une organisation de la desserte interne du territoire et du maillage de l'offre en transports collectifs et/ou alternatifs encore peu développée

Le territoire majoritairement rural, a un maillage routier facilitant l'accès aux pôles majeurs de Saint-Lô et des principaux pôles d'emplois tel que : Tessy-Bocage, Torigny-Les-Villes, Condé-Sur-Vire et Marigny-Sur-Lozon. Les temps d'accès aux équipements sont situés en moyenne à moins de 15 min en voiture pour n'importe quelle commune du territoire.

L'habitat étant diffus et parfois éloigné des bourgs ou de zone de consommation, les habitants de Saint Lô Agglo utilisent principalement leur véhicule pour leurs déplacements au quotidien (domicile/travail, loisirs...). Même si l'usage de pratiques alternatives tend à se développer (train, 2 roues...), il reste encore minoritaire.



Carte du réseau de transports routiers

Concernant la déserte ferroviaire, 4 gares desservent le territoire : la gare Saint-Lô, Lison, Carantilly-Marigny, et Pont-Hébert. Les gares de Saint-Lô et Lison sont dites « structurantes », elles ont un rôle majeur, de correspondance avec certaines lignes de TER. Mais sur la ligne Caen-Rennes, il y a un manque de desserte du territoire, puisque la ligne TER s'arrête dans deux gares sur les quatre : Saint-Lô et Lison.

Parmi les autres points à souligner concernant le transport :

- La présence d'un réseau de transport urbain sur les communes de Saint-Lô, Agneaux et Saint-Georges-Montcocq, (TUSA),
- Une offre de transport à la demande (Ocitola) desservant 11 des communes limitrophes de la zone urbaine de Saint-Lô-Agneaux-St Georges de Montcocq.
- Un développement du covoiturage en cours (7 aires existantes)
- Le déploiement à l'échelle départementale de 129 bornes de recharge pour véhicules électrique programmé par le SDEM50 pour fin 2017
- Une volonté de renforcer la pratique quotidienne du vélo

Ce dernier point est particulièrement formalisé sur le territoire depuis plusieurs années à travers des investissements à la fois en matière d'infrastructure et d'équipement cyclables.

Ainsi un schéma directeur des infrastructures cyclables a été réalisé en 2012 sur le périmètre de l'ancienne communauté d'agglomération. 12 kilomètres d'aménagements cyclables (pistes, bandes, voies vertes) ont depuis été réalisés, ainsi que des parcs de stationnement. Le schéma directeur cyclable sera actualisé et enrichi fin 2017, et permettra la réalisation de nouveaux aménagements à partir de 2018.

Saint-Lô Agglo propose également à la location des vélos à assistance électrique (VAE), afin de favoriser l'usage modal du vélo, en complément du réseau de bus et afin de se substituer à l'automobile.

Plus de 100 VAE sont aujourd'hui disponibles (dont environ 50 % de VAE pliants) sur 10 points de location répartis sur le territoire, pour une demande toujours croissante. De plus 15 bornes à induction seront installées en 2018 sur le territoire pour faciliter le rechargement des VAE : ces bornes permettront aux usagers de recharger leur VAE (équipés de modules à induction) de façon autonome et sans chargeur externe, permettant ainsi de ne pas s'encombrer de ce dernier.

D'après une étude menée en 2016, 97,4% des usagers se disent satisfaits ou très satisfaits de ce service, le même nombre recommanderait ce dernier, et 65 % de ceux n'ayant pas encore renouvelé leur contrat souhaitent le faire prochainement.

Le transport de marchandises est peu abordé dans les réflexions ou actions actuelles, pourtant, 20 à 30 % des déplacements de véhicules (en unité équivalent véhicule particulier) sont occasionnés par les déplacements de marchandises dans une agglomération.

La quasi-totalité des flux de marchandises sur le secteur transite par la route, sur les axes de transit (RN 174, A 84) représentant jusqu'à 15 % du trafic total, et axes structurants du territoire (RD 900, RD 999), jusqu'à 10 % du trafic total.

**Remarque**

Bien qu'il n'y ait pas encore d'informations (chiffrée ou non) sur les distances et raisons des déplacements sur le territoire de Saint-Lô Agglo, les enquêtes sur d'autres territoires (par exemple Caen la Mer) démontrent que bon nombre de déplacements inférieurs à 3 km se font en voiture. Or ces déplacements courts sont particulièrement émetteurs en PM<sub>10</sub> et d'oxydes d'azote. La circulation en ville n'est pas une circulation adaptée au bon fonctionnement des filtres à particules (moteurs souvent froids et grande variation de vitesse). Une réflexion pourrait être envisagée concernant ce sujet.

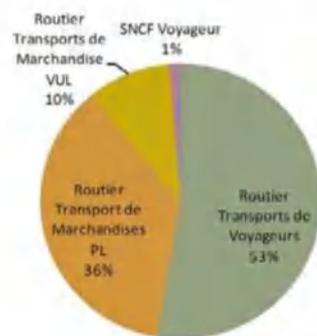
A terme, l'enquête ménage déplacement<sup>11</sup> actuellement en cours à l'échelle de Saint Lô Agglo permettra d'apporter plus de précision sur le volet transport du PCAET et pour le PDU.

**Zoom sur les consommations d'énergies et les émissions de GES du secteur :**

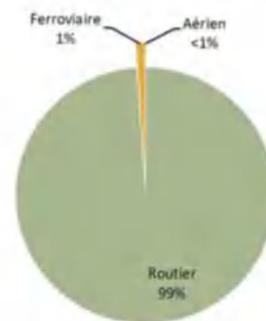
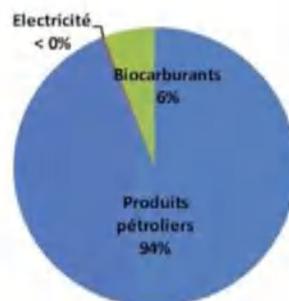
Contrairement aux autres secteurs, celui des transports est exclusivement consommateur de produit pétrolier. La part d'électricité et d'agro carburant n'est pas différenciée dans les chiffres fournis par l'ORECAN.

A titre d'information, les graphiques ci-après présentent les chiffres régionaux :

*Répartition des consommations d'énergie des transports par mode et énergie à l'échelle de la Basse Normandie*



*Répartition des émissions de GES par mode*

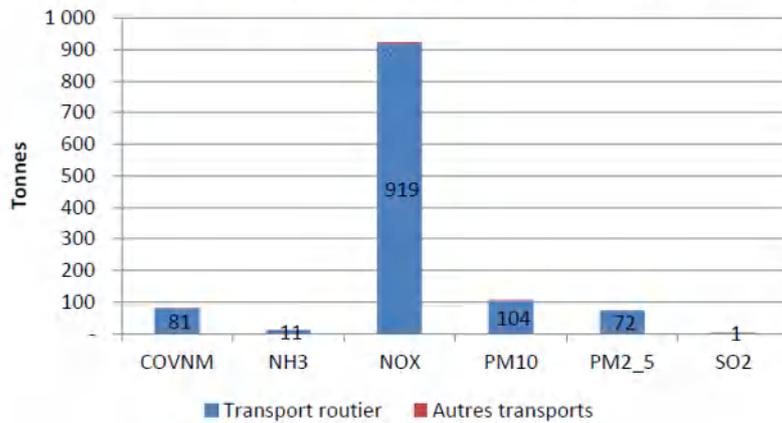


Source : SRCAE / Etude DREAL, Explicit, 2011

Concernant les émissions des principaux polluants atmosphériques, le graphique ci-après vous présente la répartition des émissions du secteur :

<sup>11</sup> <https://www.enquete-deplacement.fr>

### Émissions de polluant atmosphérique du secteur transport sur le territoire de Saint Lô Agglo en 2014



Source : Données Atmo Normandie Version 3.1.5, traitement carbone consulting

Hormis les émissions de CO<sub>2</sub>, le secteur des transports contribue de manière importante aux émissions de NOX, de PM2,5 et de PM10 avec respectivement 63%, 24,5%, et 20,5% des émissions du territoire. Ces émissions sont directement liées aux consommations de carburant et plus spécifiquement au diesel pour les particules.

Remarque : Les émissions liées à l'usure des freins et des pneus sont également prises en compte dans le calcul des émissions de particules fines.

### 5.3.5. Zoom sur l'industrie

Comme mentionné précédemment en introduction du zoom sur les activités tertiaire, l'activité économique sur le territoire de Saint Lô Agglo représente 2 704 établissements qui emploient 15 789 salariés. D'après ces mêmes chiffres fournis par la CCI<sup>12</sup>, l'industrie<sup>13</sup> sur le territoire représente 248 établissements qui emploient 3 922 personnes.

D'après une les informations du service Développement Économique de Saint Lô Agglo, le secteur industrie sur le territoire représenterait 175 entreprises répartie de la façon suivant entre les différentes activités :



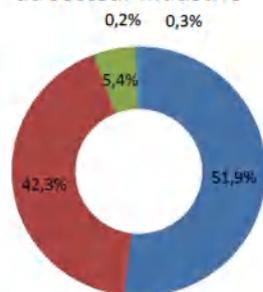
Source : Données Corporama juin 2017, traitement service développement économique de Saint Lô Agglo

L'industrie sur le territoire de Saint Lô Agglo est responsable de :

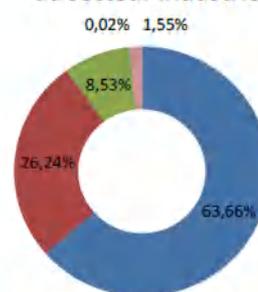
- 12% des consommations d'énergie
- 4,4% des émissions de GES
- 56,3% des émissions de COV
- 3,4% des émissions de NOX
- 9,5% des émissions de PM10
- 3,8% des émissions de PM2,5
- Et 12,8% des émissions de SO2

#### Zoom sur les consommations d'énergies et les émissions de GES du secteur :

##### Consommation d'énergies 2014 du secteur Industrie



##### Émissions de GES 2014 du secteur Industrie



Source : Données ORECAN version 1.01, traitement carbone consulting

<sup>12</sup> CCI : « Profil des établissements inscrits au RCS » fournis à Saint Lô Agglo lors de la réunion du 09/09/2016

<sup>13</sup> Rassemblant les chiffres des catégories « Industrie manufacturière » et « Industries extractives »

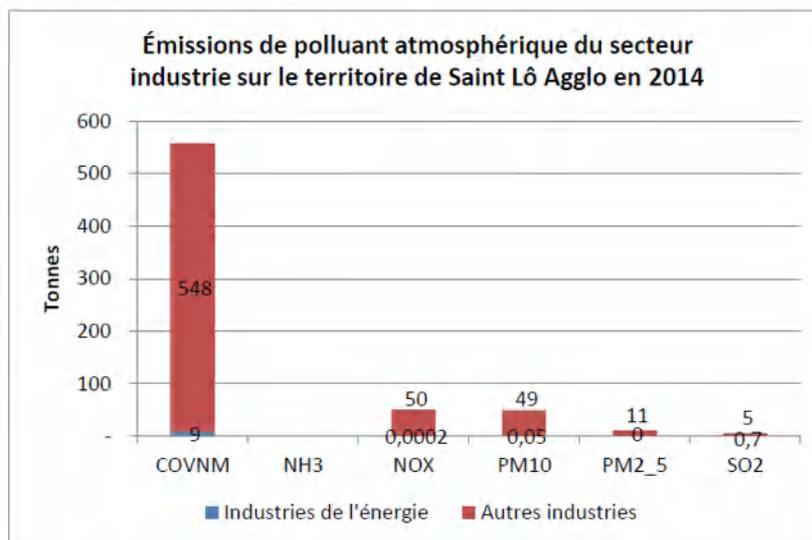
L'usage du gaz naturel et de l'électricité prédomine dans le secteur industriel avec 51,9% et 42,3% des consommations d'énergie. Les autres produits pétroliers (propane et fioul) représentent 5,4% des consommations. Les consommations de chaleur provenant de réseaux et les énergies renouvelables thermiques restent anecdotiques pour le moment avec 0,3% et 0,2%.

D'un point de vue des émissions de GES, la combustion de gaz naturel est le premier poste d'émissions (63,6%), suivi par l'usage d'électricité (26,2%) et des autres produits pétroliers (8,5%). Comme mentionné précédemment, la différence de répartition entre consommation et émissions liées aux usages de l'électricité, s'explique par le mix énergétique de sa production (85% nucléaire et hydraulique qui sont 2 modes de production qui émettent très peu de GES). S'en suivent les émissions non énergétiques liées à l'usage de différents gaz et process industriels (1,5%) et celles liées aux énergies renouvelables thermiques (0,02%).

#### Remarque

Contrairement au secteur agricole, pour lequel à partir des surfaces cultivées et du nombre d'animaux il est possible d'estimer les émissions de fabrication des intrants, les émissions du secteur industrie, comme toutes les activités commerciales comprises dans le secteur tertiaire, se limitent aux usages de l'énergie et de quelques procédés pour les émissions non énergétiques. Le présent bilan donne donc une vision partielle des émissions de l'activité industrielle du territoire en ne prenant pas en compte les consommations et émissions liées à la fabrication des matières premières utilisées dans le secteur si elles sont fabriquées hors du territoire.

Concernant les émissions des principaux polluants atmosphériques, le graphique ci-après vous présente la répartition des émissions du secteur :



Source : Données Atmo Normandie Version 3.1.5, traitement carbone consulting

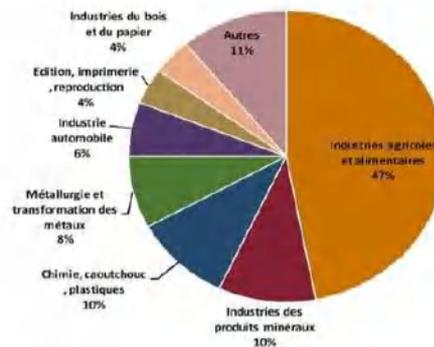
Les principales émissions de polluants atmosphériques du secteur sont celles de COV, qui avec 553 tonnes représentent 56,3% des émissions de COV du territoire. Bien que les leviers d'actions locaux concernant l'industrie sont peu nombreux, d'autant plus que ce sont bien souvent des lois prises au niveau national qui contraignent les industriels, il pourrait être intéressant de les sensibiliser et de les encourager à mettre en place des plans de mobilité. L'enjeu concernant les émissions de l'industrie sur le territoire de Saint-Lô agglo reste faible au regard des émissions. Toutefois, il est nécessaire de rester vigilant quant à la localisation des populations par rapport aux principales sources émettrices de l'industrie sur ce territoire. L'idée est d'éloigner les sources de pollution des habitations et ERP pour ne pas exposer la population à la pollution liée aux activités industrielles. Il pourrait être intéressant de disposer d'une cartographie des

établissements industriels et des habitations/ERP pour vérifier qu'il n'y ait pas de population à proximité immédiate des sources émettrices. Ce paramètre doit impérativement être pris en compte dans l'aménagement urbain et périurbain.

#### **Information sur les différentes activités du secteur**

Faute de données à l'échelle de Saint Lô Agglo, les graphiques ci-après vous présentent le détail à l'échelle de la Basse Normandie donné dans le SRCAE.

#### *Répartition des émissions de GES d'origine énergétique par activité à l'échelle de la Basse Normandie*



Source : SRCAE / Etude DREAL, Explicit, 2011

#### **5.4. Synthèse des potentiels Énergie – GES – Polluants atmosphériques**

En l'état des données disponibles il est très difficile de déterminer des potentiels chiffrés de réduction des consommations d'énergie, d'émissions de GES et de polluants atmosphériques. De ce fait, le tableau ci-après vous présente la synthèse des enjeux et des potentiels « qualitatifs » :

Secteurs	Enjeux			Leviers / potentiels de réduction des consommations d'énergie et des émissions (GES et polluants atmosphériques)
	Énergie	GES	Polluants atmosphériques	
<b>Bâtiments (résidentiels, public, tertiaire, industriel, agricole)</b>	++++	+++	+++	<p>L'âge du parc de logement (58% du parc construit avant 1975) et l'importance du poste chauffage dans les consommations d'énergie du secteur (69%) démontre un fort potentiel de réduction au travers la rénovation du parc et le remplacement voire la substitution des modes de chauffage par des équipements performants utilisant des sources d'énergie renouvelables et moins carbonés.</p> <p>Bien que le détail du bâti public et professionnel ne soit pas disponible, tout laisse à penser qu'il existe également un fort potentiel d'amélioration dans ces secteurs.</p> <p>Les émissions de polluants atmosphériques du secteur du bâtiment provenant majoritairement des matériaux mis en œuvre et également des pratiques des usager (aération, ...) la rénovation du parc et son accompagnement par la collectivité sont une opportunité pour sensibiliser les publics à la question de la qualité de l'air.</p>
<b>Transport routiers</b>	+++	+++	++++	<p>Les progrès technologiques des constructeurs et l'évolution de la réglementation (normes d'émissions, formation à l'écoconduite) laisse entrevoir une baisse d'environ 10% des consommations de carburant du transport routier à moyen terme. De plus, les mutations technologiques actuellement en cours vont modifier structurellement le mix énergétique du secteur avec l'utilisation d'autre source d'énergie (électricité, hydrogène, ...).</p> <p>Outre ces démarches nationales, les principaux leviers sont l'augmentation du taux d'occupation des véhicules et la réduction du nombre de kilomètre parcourus. Bien qu'en milieu rural il soit moins facile d'agir qu'en milieu urbain, il existe un réel potentiel de réduction non quantifiable pour le moment sur le territoire. Celui-ci est dépendant de la sensibilisation, des habitants, des solutions alternatives qui leur sont proposée, de la place qui est faite à la voiture individuelle dans l'aménagement du territoire, et du prix des carburants à la pompe. Autant de levier que la collectivité devra actionner en concertation avec les habitants afin de développer des solutions alternatives de déplacement ou de non-déplacement (dématérialisation des services, territorialisation des services, ...).</p> <p>Concernant les polluants atmosphériques, leur émission est directement proportionnelle aux quantités et type de carburant consommés. La réduction des consommations et le remplacement des carburants classiques par des carburants moins "nocifs" permettra directement d'en réduire les effets.</p>

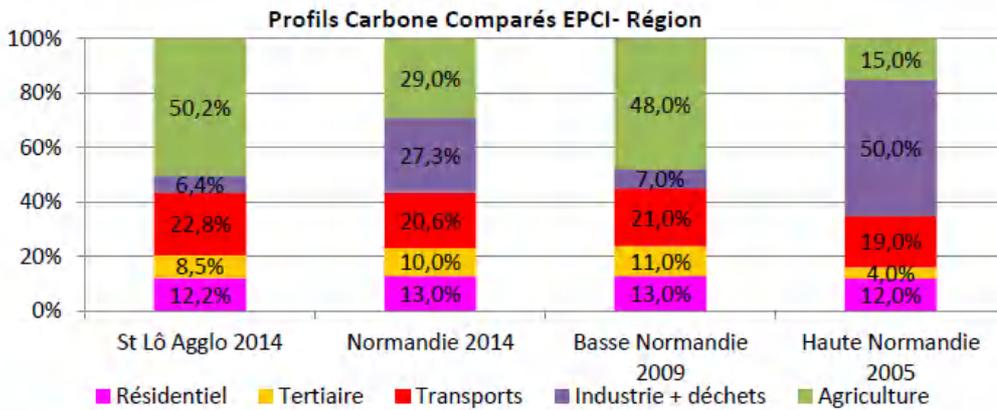
Secteurs	Enjeux			Leviers / potentiels de réduction des consommations d'énergie et des émissions (GES et polluants atmosphériques)
	Énergie	GES	Polluants atmosphériques	
Autres transports	+	+	+	Concernant la déserte ferroviaire, 4 gares desservent le territoire : Saint-Lô, Lison, Carantilly-Marigny, et Pont-Hébert. Les gares de Saint-Lô et Lison sont dites « structurantes », elles ont un rôle majeur, de correspondance avec certaines lignes de TER. Mais sur la ligne Caen-Rennes, il y a un manque de desserte du territoire, puisque la ligne TER s'arrête dans deux gares sur les quatre : Saint-Lô et Lison. Un réel potentiel existe sur le développement du transport ferroviaire sur le territoire. La tendance est cependant à la disparition des lignes régionales.
Industries (process)	++	+	++	<p>A l'image de l'ex-basse Normandie, le Saint-Lois n'est pas à proprement parler un territoire industriel. Les consommations d'énergie des 175 industries du territoire sont à 52% du gaz et 42% de l'électricité. Comme dans tous les autres secteurs il existe un potentiel de réduction mais contrairement à l'habitat, pour lequel en fonction de l'âge des logements on peut identifier l'intérêt de les rénover, les consommations d'énergie de l'industrie sont principalement liées aux différents process sur lesquels nous n'avons pas de vision. Les démarches d'accompagnement des entreprises aux économies d'énergie, menée par les territoires ou les chambre consulaires, ont mis en avant qu'il est toujours possible de faire des économies et parfois de façon simple et sans investissement (ventilation, éclairage, air comprimée, ...).</p> <p>Concernant les émissions de GES, l'enjeu porte principalement sur les consommations de gaz, source de chaleur dans les process des entreprises. Un travail de détermination du potentiel de réduction des consommations et également de substitution par d'autres énergies moins carbonées est à mener sur le territoire en parallèle d'une réflexion plus globale sur les réseaux de chaleur.</p> <p>Concernant les polluants atmosphériques, la particularité du secteur est qu'une partie des émissions provient des consommations d'énergies et une autre des process et produits utilisés. Comme pour l'énergie et les GES il y a forcément un potentiel de réduction possible mais qui reste à déterminer en ayant une connaissance fine des entreprises du territoire. Une offre d'accompagnement globale énergie-GES-polluant serait intéressante à mettre en place.</p>

Secteurs	Enjeux			Leviers / potentiels de réduction des consommations d'énergie et des émissions (GES et polluants atmosphériques)
	Énergie	GES	Polluants atmosphériques	
Agriculture (process)	+	++++	++++	<p>Bien que l'enjeu du secteur ne soit pas énergétique, à l'échelle des exploitations il y a forcément des potentiels de réduction des consommations d'énergie (tracteur, chauffage des bâtiments, refroidissement des tanks à laits, ...). Comme pour l'industrie, cela nécessite une connaissance fine des process utilisés qui ne peut se faire que par un accompagnement personnalisé. Concernant la consommation d'énergie des engins agricoles, un potentiel existe via les campagnes de mesures au banc d'essais moteur qui se montre très efficace, au travers le développement d'équipement bi-carburant qui peuvent fonctionner avec de l'huile produite directement sur les exploitations, au nouvelles technologies (assistance par GPS) et également au travers le changement de pratiques (semis directes, ...).</p> <p>Le changement de pratiques est d'ailleurs le premier levier pour agir sur les émissions non énergétique, principale enjeu du secteur lié également directement aux émissions de polluant atmosphériques. Ceci nécessite une prise de conscience et un accompagnement important (financier, techniques, ...). La question de l'adaptation aux changements climatiques dans les années à venir est également primordiale pour ce secteur d'activité (type de culture, alimentation des animaux, irrigation, ...).</p> <p>Un très fort potentiel de réduction des impacts existe donc dans ce secteur sans que l'on puisse aujourd'hui le quantifier précisément.</p>
Déchets	-	+	++	<p>Comme à l'échelle nationale il existe un fort potentiel des réductions des déchets à la source. Même si la responsabilisation / sensibilisation des habitants et des entreprises est primordiale, une partie du potentiel de réduction des déchets incombe à la réglementation Européenne et nationales ainsi qu'à la prise de conscience des entreprises qui mettent les différents produits emballés sur le marché. Concernant les impacts (énergie, GES, et polluant atmosphériques) liés au traitement des déchets, les choix des collectivités et de leurs délégataires le cas échéant est déterminant. En fonction de l'âge des équipements elles peuvent s'orienter vers des modes de traitement privilégiant la valorisation et la réduction des impacts.</p>

**5.5. Comparaison des profils d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphérique (Saint Lô Agglo – Département – Région)**

**5.5.1. Comparaison des émissions de gaz à effet de serre de Saint Lô Agglo au regard de la situation de la Région**

A titre d'information vous trouverez ci-dessous la comparaison en pourcentage en base 100 des profils d'émissions de Saint Lô Agglo et de la région (données départementales non disponible sur le site de l'ORECAN) :

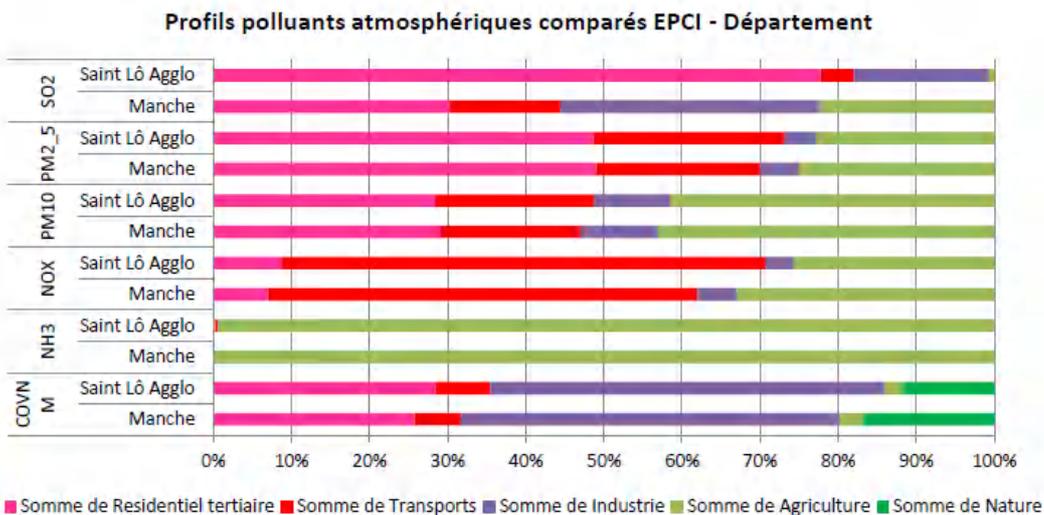


Source : Données ORECAN version 1.01, traitement Carbone Consulting

Bien que ne portant pas sur les mêmes années, les données fournies par l'ORECAN donnent un profil similaire entre l'ex région Basse Normandie et le territoire de Saint Lô Agglo.

**5.5.1. Comparaison des émissions de polluants atmosphériques de Saint Lô Agglo au regard de la situation du département**

A titre d'information vous trouverez ci-dessous la comparaison en pourcentage en base 100 des profils d'émissions de polluant atmosphériques de Saint Lô Agglo et du département de La Manche (données régionale non disponible sur le site d'Atmo Normandie) :



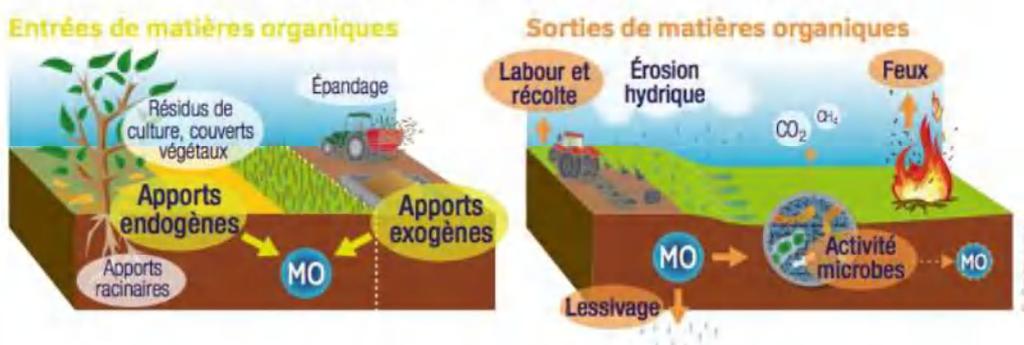
Mis à part les émissions de SO<sub>2</sub> le profil d'émissions de polluants atmosphériques de Saint Lô Agglo est assez similaire à celui du département.

### 5.6. Séquestration Carbone

Le Groupement d'intérêt scientifique Sol (Gis Sol)<sup>14</sup>, créé en 2001 pour constituer et gérer un système d'information sur les sols de France indique que les matières organiques du sol se définissent "comme tout ce qui est vivant ou a été vivant dans le sol". Elles constituent le réservoir de carbone organique terrestre le plus important, devant la biomasse des végétaux. Le premier mètre des sols mondiaux stocke entre 1500 et 2400 milliards de tonnes de carbone organique. En France métropolitaine, les stocks dans la couche superficielle (0-30 cm) des sols sont évalués à environ 3,2 milliards de tonnes.

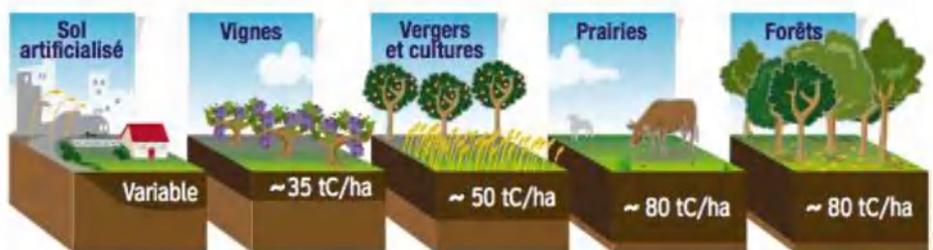
Ce carbone organique provient de la décomposition des végétaux ou d'apports de matière organique exogène (ex : effluents d'élevage). Les matières organiques du sol sont ensuite dégradées plus ou moins rapidement sous l'action des micro-organismes du sol en fonction des conditions du milieu (aération, humidité, localisation de la matière organique dans le sol, température, etc.), des usages et des pratiques agricoles (récoltes, gestion des résidus, etc.). Cette dégradation produit du CO<sub>2</sub> qui est émis en retour dans l'atmosphère.

*Modalités de formation et de dégradation des matières organiques*



Toute modification de l'équilibre entre apport et minéralisation entraîne une variation, positive ou négative, des stocks de carbone des sols. Ceux-ci peuvent donc constituer un puits ou une source de CO<sub>2</sub> atmosphérique.

*Variation des stocks de carbone organique selon l'affectation des sols en France*

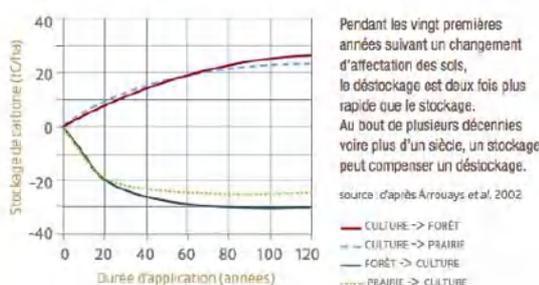


**XX** Estimation du stock de carbone dans les 30 premiers centimètres du sol

<sup>14</sup> <http://www.gissol.fr/thematiques/matieres-organiques-des-sols-42>

Ainsi, la minéralisation des matières organiques du sol sous l'effet de changements d'occupation ou d'usage (déforestation, retournement de prairies, etc.) peut être à l'origine de flux très importants de CO<sub>2</sub> vers l'atmosphère.

Évolution du taux de carbone selon le changement d'affectation des sols.



Source : ADEME juillet 2014 « Carbone organique des sols - L'énergie de l'agro-écologie, une solution pour le Climat »

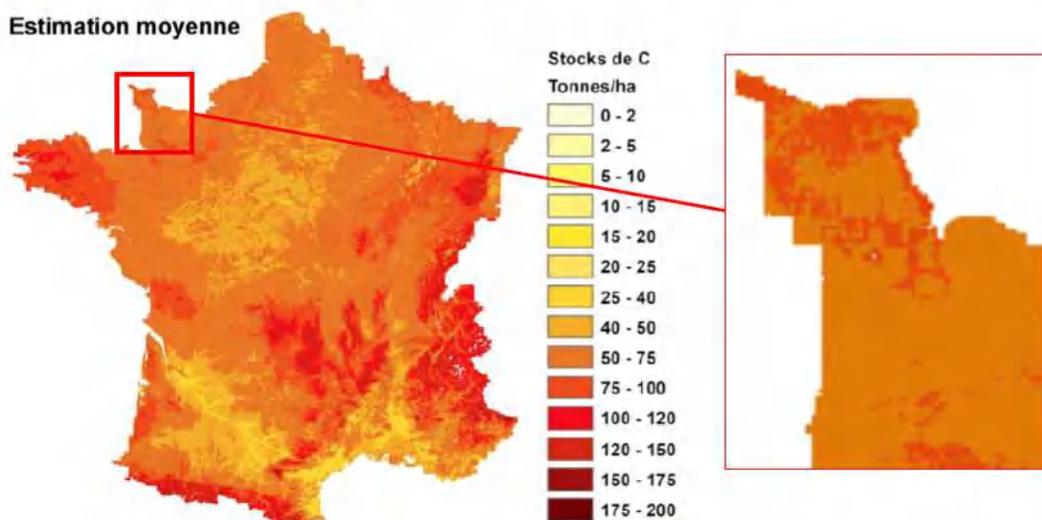
Par ailleurs, les matières organiques rendent de nombreux services environnementaux. Elles constituent l'alimentation des organismes vivants du sol. Elles adsorbent et contiennent de nombreux éléments qu'elles relâchent lors de leur dégradation : des nutriments pour les plantes mais aussi parfois des contaminants. Les matières organiques sont indispensables à la structure des sols et à leur stabilité vis-à-vis de la pluie. Ainsi, il est important de maintenir un stock pour maintenir la fertilité des sols mais aussi pour limiter les transferts d'éléments contaminants vers les milieux.

Les stocks les plus faibles sont observés sous culture permanente et dans les zones de cultures très intensives

Les stocks de carbone organique les plus élevés sont observés dans les sols de prairies, dans les forêts et les milieux à végétation arbustive (haies bocagères) et/ou herbacée. Les pelouses et pâturages naturels et zones humides sont ainsi particulièrement riches en matières organiques.

La carte ci-dessous estime sur une grille de 1km de résolution les stocks de carbone sur 30 cm. Elle fournit des indications précieuses quant à la distribution spatiale et la variabilité des stocks de carbone dans les sols français, avec toutefois des zones où les estimations présentent de forts niveaux d'incertitude, notamment en région montagneuse.

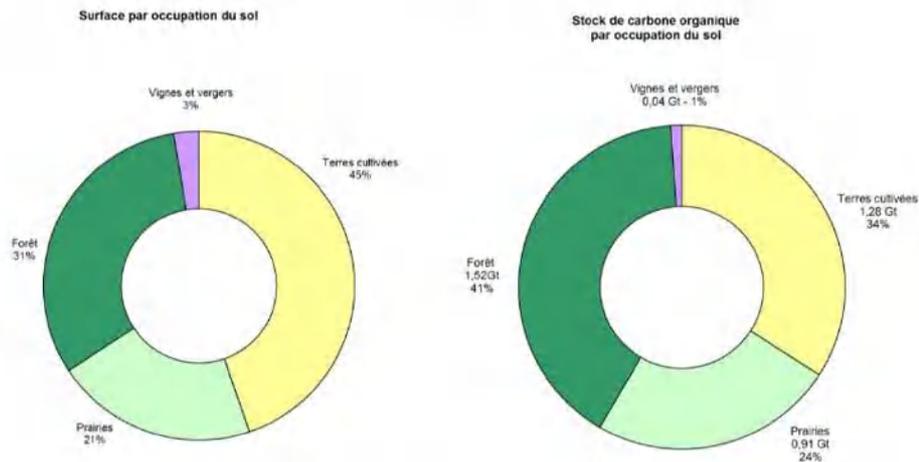
**Estimation moyenne**



Source : GIS Sol, IGCS-RMQS, Inra 2017 – Stock de carbone dans les 30 premiers cm

Ainsi, en France, en fonction de l'utilisation des sols, il a été démontré que les stocks de carbone en partie superficielle se répartissent de la façon suivante :

Les stocks de carbone organique dans la partie superficielle des sols métropolitains, par type d'occupation du sol



Source : Gis Sol, 2013 – d'après Meersmans et al., 2012. Traitements : SDeS, 2013.

A l'échelle de la Basse Normandie, le SRCAE indique que selon une estimation incomplète issue de la méthode « Climagri », la quantité de CO2 fixée par les puits de carbone en Basse-Normandie (bois et forêts, haies, prairies, cultures, conchyliculture) pourrait donc être supérieure à 1.000.000 t de CO2/an.

Le tableau ci-dessous représente les différents puits de carbone présents en région.

Identification des puits de carbone en Basse-Normandie

Surfaces et linéaires	
Feuillus	127 480 ha
Résineux	19 040 ha
Mixte	12 730 ha
Peupleraie	5 380 ha
Boisquets	23 810 ha
Prairie permanente	886 600 ha
Prairie temporaire*	133 250 ha
Haies productives**	62 510 ha
Cultures***	556 922 ha
Conchyliculture	26 250 t

\* données 2010

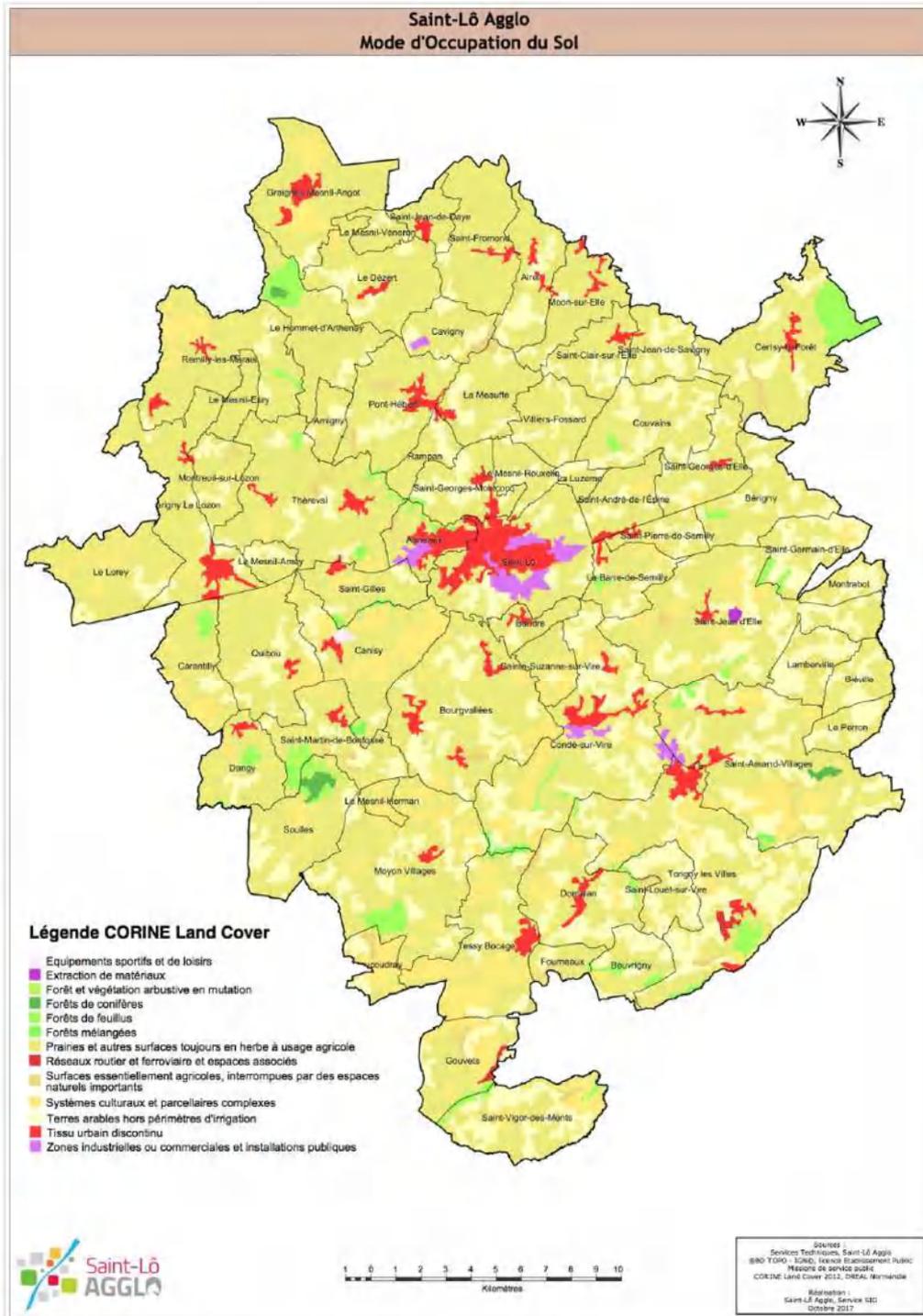
\*\* 99.300 km de haies productives (taillis et hauts jets) - source IFN 2010

\*\*\* potentiel quasi nul voire négatif compte tenu des phénomènes de stockage-déstockage indiqués ci-dessus

Source : SRCAE de la région Basse Normandie

Faute de temps et de données disponible, le potentiel de séquestration carbone du territoire n'a pu être défini. Cela devra faire l'objet d'une des actions du PCAET.

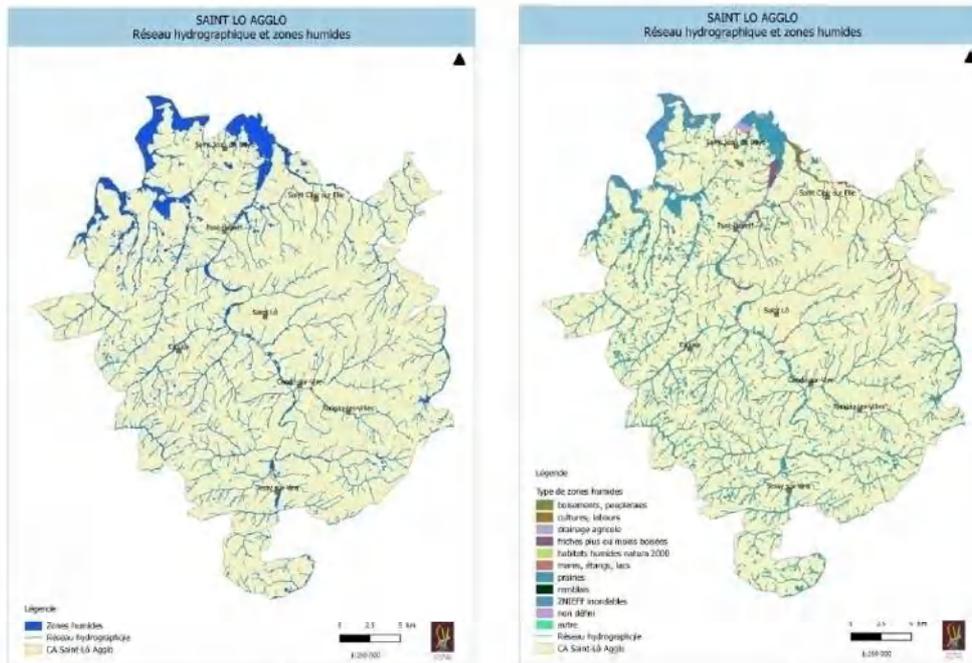
Avant de zoomer sur les différents milieux séquestrant du carbone, la carte ci-après vous présente les différents modes d'occupation des sols sur le territoire de Saint Lô Agglo :



### 5.6.1. Zones humides

Les zones humides représentent 63.5 km<sup>2</sup> soit 8% du territoire de Saint Lô Agglo.

#### Carte des zones humides du territoire



Source : IGN, BDCarthage, DREAL Normandie Réal : S.V. Legendre, oct 2017

Outre le fait qu'elles captent et émettent du CO<sub>2</sub> les zones humides exercent d'autres fonctions dont l'homme tire d'important bénéfices :

- la dénitrification, processus qui s'effectue naturellement dans ces espaces et qui contribue à l'atteinte du bon état chimique des eaux superficielles ;
- l'écrêtement des crues, par stockage d'eau dans les sols et dans les champs d'inondation des corridors humides ;
- la production hydrologique en période estivale qui permet le soutien d'étiage des cours d'eau ;
- la sauvegarde de la biodiversité liée à l'eau.

### 5.6.2. Forêt, bois et maillage Bocager

#### Bocage

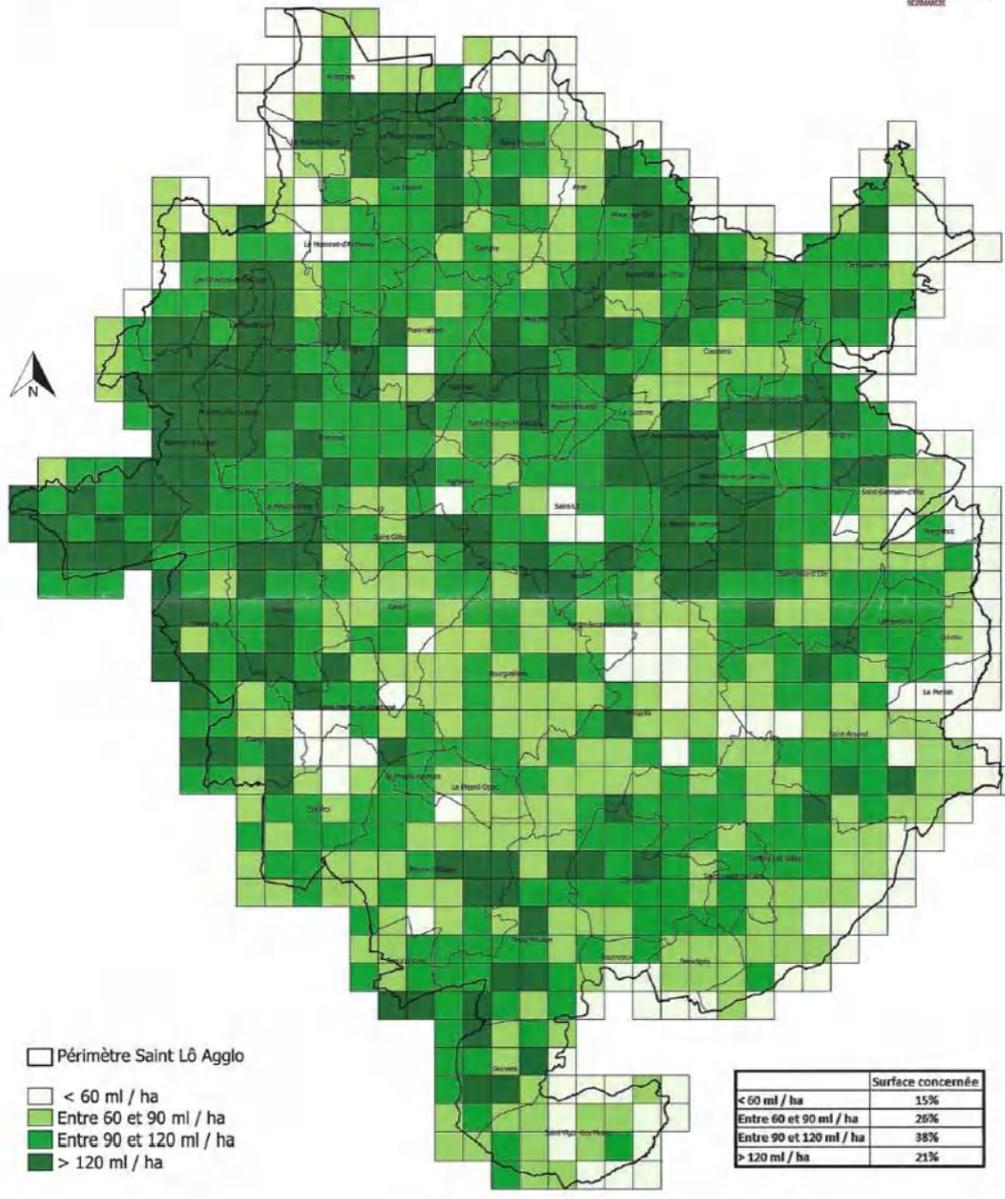
Le département de la Manche, possède plus de 80 000 km de haies et de talus, ce qui en fait l'un des départements les plus bocagers de France.

La densité moyenne de haies dans le département s'élève à 142 ml/ha. Mais l'importance des haies varie sensiblement d'un "pays" à l'autre, ce qui crée des bocages très différents. Ce secteur a été remembré avant 1980 et le bocage a subi des dommages importants.

La densité moyenne sur le territoire est de 150 ml/ha ce qui est légèrement supérieur à la densité moyenne du département. La carte ci-après présente la densité du maillage bocager sur le territoire de

Saint Lô agglo à la maille km2.

**Maillage bocager de St Lô Agglo**



- Périmètre Saint Lô Agglo
- < 60 ml / ha
- Entre 60 et 90 ml / ha
- Entre 90 et 120 ml / ha
- > 120 ml / ha

	Surface concernée
< 60 ml / ha	15%
Entre 60 et 90 ml / ha	26%
Entre 90 et 120 ml / ha	38%
> 120 ml / ha	21%

Maille choisie 1km x 1km

1:85 000

Source: ORAF 2016, IGN, BD Carthage  
Réalisateur: CASO  
13/06/2018

Source : Chambre d'Agriculture, juin 2018

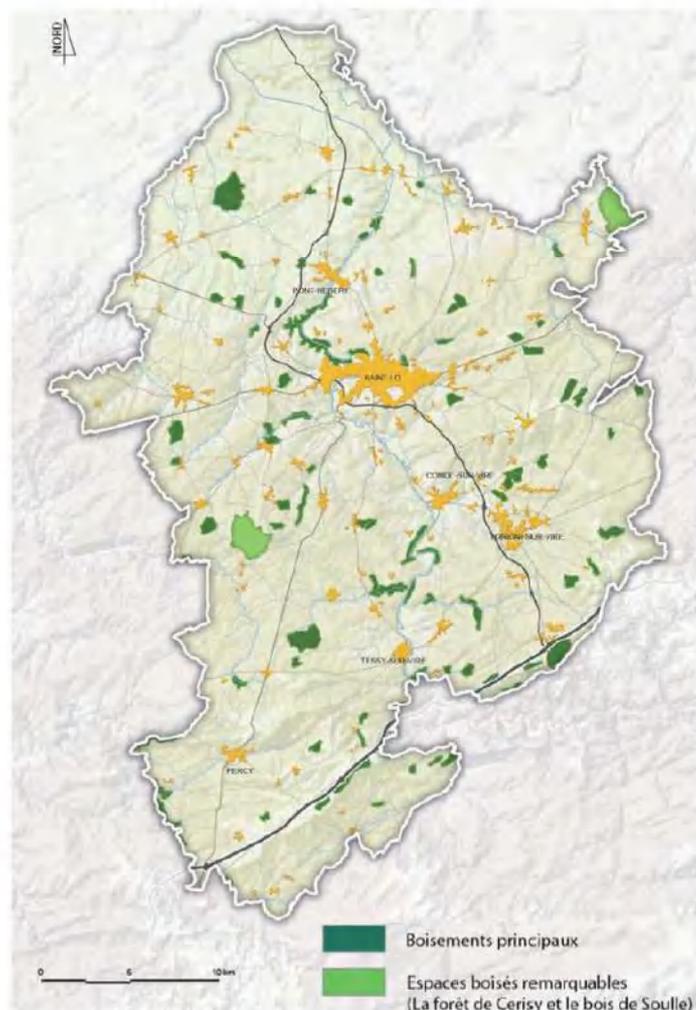
Le SCOT précise que la haie boisée (cépée avec ou sans haut jet) est très présente dans le Saint-Lois, sur talus à 67 % et sans talus à 33 %. Le bocage Saint-Lois est hétérogène avec de forte densité entre Tessy-sur-Vire et Marigny et également dans le canton de Saint-Clair-sur-Elle (150 à 190 ml/ha).

A l'opposé, le canton de Torigni-sur-Vire, traversé par deux nouveaux axes routiers, a dû remodeler son parcellaire sur une partie de son territoire. La taille des exploitations y est par ailleurs plus importante et les labours nombreux. La densité dominante est comprise entre 70 à 110 ml/ha. Le maillage bocager s'apparente alors à celui des bocages du nord Avranchin et de l'ouest du Mortainais, plus élargi et moins dense.

### **Forêt**

La forêt dans la Manche, c'est 26 289 ha soit 4,4% de la superficie du département ce qui en fait l'un des moins boisés de France.

Le SCOT indique que les surfaces boisées sont très peu présentes dans le Pays, moins de 2 % de la superficie totale, soit environ 1500 hectares. La principale surface boisée du Pays Saint-Lois est constituée de la partie manchoise de la forêt domaniale de Cerisy (340 hectares). Le reste des surfaces boisées est constitué de petit bois de taille relativement réduite (entre 20 et 100 hectares).



Source : Annexe graphiques du DOO du SCOT du pays Saint Loïs

Les orientations du SCOT intègrent des dispositions très favorables au maintien et à la gestion de ces espaces naturels qui devront être reprises au sein du PLUI ou des PLU communaux : protection adaptée, réelle politique de reconstitution du maillage bocager.

### 5.6.3. L'agriculture

Le territoire agricole de Saint Lô Agglo représente environ 80 640 hectares, soit 63%% de la surface. Le territoire dispose de productions agricoles riches et diversifiées, avec une orientation historique vers l'élevage laitier.

#### Culture

L'analyse de l'assolement (= répartition des cultures annuelles ou pérennes implantées sur les surfaces agricoles exploitées) démontre la prédominance de l'élevage :

- 52% de l'assolement utilisé en surface toujours en herbe
- 11% de l'assolement utilisé en prairies temporaires
- 35% de l'assolement utilisé par les cultures annuelles (céréales, maïs, colza et tournesol) servant principalement à l'alimentation des animaux.

	Ha	%
Blé	5 150	10,1%
Orge	708	1,4%
Céréale divers	682	1,3%
Colza	198	0,4%
Maïs fourrage et ensilage	11175	22,0%
Superficie toujours en herbe (STH)	26627	52,4%
Jachères	22	0,04%
Prairies temporaires	5902	11,6%
divers	346	0,7%
	<b>50 810</b>	

Source : Chambre d'Agriculture de la manche 2016, M. Philippe LEGRAIN

La production végétale dominante dans la Région Saint-Loise est l'herbe avec 60 % de la Surface Agricole Utile (SAU), dont 52 % en surface toujours en herbe (STH). On dénote une opposition entre la partie nord de la région où l'herbe est fortement présente (80 % de la SAU) et la partie sud où sa présence est moindre (60 % de la SAU).

Les cultures fourragères, 22 % de la SAU en maïs fourrage, sont quant à elles réparties à l'inverse avec une présence plus marquée dans le sud (25 % de la SAU) que dans le nord (15 % de la SAU). A l'identique, les prairies temporaires sont plus présentes au sud qu'au nord.

Les céréales sont cultivées en association ou en complément de l'élevage sur 11 % de la SAU en moyenne. La répartition spatiale de ces cultures reprend celle des cultures fourragères avec cette opposition entre le nord de la région fortement orienté vers l'herbe (seulement 5 % de la SAU en céréales) et le sud plus diversifié (15 % de la SAU en céréales).

L'est de la Région Saint-Loise est une des principales zones d'implantation des pépinières dans la Manche, mais cela ne concerne qu'un nombre réduit d'Exploitation Agricole Professionnelles (EAP), aux alentours d'une dizaine.

Le verger cidricole est en régression constante en raison de la baisse de la consommation, de la spécialisation des exploitations, du développement des terres labourables. De plus, le verger haute tige est peu à peu remplacé par le verger basse tige plus productif. S'il est présent à peu près partout dans le paysage Saint-Lois de façon occasionnelle, le verger cidricole industriel est principalement localisé à proximité des transformateurs, installés à Condé-sur-Vire, donc dans le sud-est de la Région Saint-Loise.

## **Élevage**

Concernant l'élevage, le SCOT fait état des filières et production suivante :

La production laitière est extensive dans le nord de la Région Saint-Loise (de 3 000 à 3 500 l/ha et de 4 000 à 5 000 l/VL/an) et plutôt intensive dans le sud (+ de 3 500 l/ha et de 5 000 à 6 000 l/VL/an). De ce fait, la race Normande est plus présente dans le secteur nord de la Région que dans le secteur Sud où l'on retrouve majoritairement la Prim'Holstein qui se développe de plus en plus.

La filière viande est en augmentation et se remet bien de la crise bovine des années 90. Les jeunes bovins sont en forte progression (+ 28 %). La limitation de la production laitière a favorisé la progression du troupeau de vaches allaitantes (VA) qui a été multiplié par 3.8 sur les EAP et 1.6 sur les Exploitation Agricole Non Professionnelles (EANP). La production du veau de boucherie (VB) n'est que de 10 % en effectif pour une réduction de 40 % des EAP. Cette production se localise surtout dans le sud mais la tendance actuelle est à la reprise de ce type de production en raison de la fin de la mise aux normes des ateliers. Le sud et le sud-est du Saint-Lois sont fortement représentatifs des EAP spécialisées en bovin-viande et bovin lait-viande, jeunes bovins, VA et VB.

La production porcine est faible en regard du sud du département, car elle ne représente que moins de 10 % des effectifs, elle se situe principalement au sud du Saint-Lois. Elle est généralement complémentaire de la production laitière.

Le Saint-Lois n'est pas traditionnellement une terre d'élevage ovin. Ce type de production est plus particulièrement effectué de façon individuelle pour une consommation personnelle dans les EAP et pour une consommation locale ou familiale dans les EANP.

La production avicole, bien que modeste à l'échelle nationale, est fortement représentée dans le sud du Saint-Lois sur l'axe Percy / Torgny-sur-Vire. Les productions principales sont les œufs à couver, les poulettes et les canards à gaver. Le nombre d'EAP possédant des volailles a fortement diminué (- 65 %) mais le nombre d'EAP spécialisées, en production hors-sol, a progressé conjointement à la concentration des élevages.

La filière équine est le symbole noble de l'agriculture de la région Saint-Loise.

Le Saint-Lois est en effet traditionnellement une terre de cheval. Rappelons que la Manche est le 1er département français du cheval, tant en nombre de chevaux (dont + de 3 000 dans le Saint-Lois) que d'éleveurs (dont + de 600 dans le Saint-Lois). L'élevage du cheval concerne une agriculture de complément fortement pratiquée par les EANP (72 % des éleveurs), peu de professionnels vivant uniquement du cheval.

La production équine concerne aussi bien le cheval de selle français, le trotteur français, le pur-sang anglais, le poney, l'âne du Cotentin et le cheval lourd. Le nombre de poulinières dans la Région Saint-Loise est d'environ 1 035 en augmentation de 51 % entre 1988 et 2000.

Certains enjeux mis en évidence par la profession agricole dans le SCOT ont un lien direct ou indirect avec les aspects énergétiques. De nombreuses actions ont déjà été identifiées par les professionnels de la filière.

### **5.6.4. Synthèse et perspective de la séquestration**

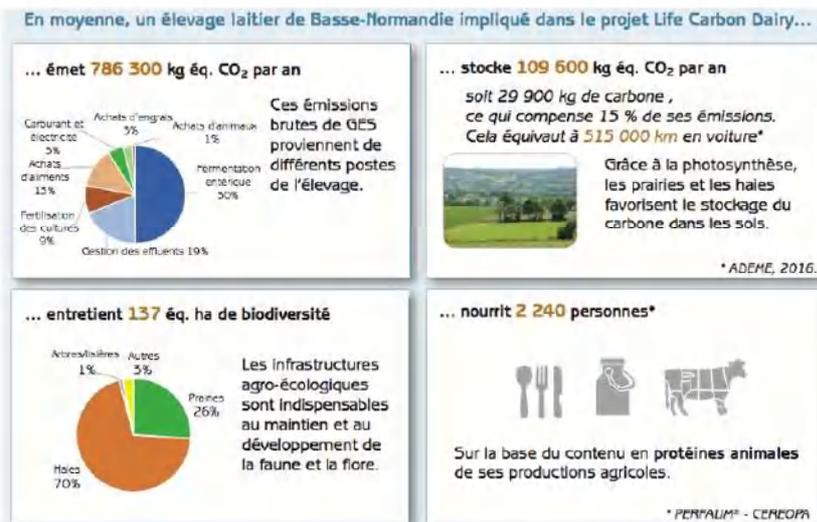
Le potentiel de séquestration du Carbone reste à identifier finement à partir des surfaces et linéaires des différents stocks présents sur le territoire.

Le potentiel de stockage dépend fortement de la politique agricole nationale et des choix propres à chaque exploitant sur sa production et son souhait de développement (extensif, local, grandes cultures, élevages hors sol, élevages-polyculture, bio...).



De plus un certain nombre de travaux sont menées à l'échelle nationale pour identifier les pratiques favorisant le stockage carbone par certaine pratique agricole. On citera en exemple le recueil de 10 fiches réalisées par l'ADEME pour accompagner la transition Agro-Écologique

A noter également qu'en Basse Normandie, 180 éleveurs ont participé au projet Life CarbonDairy. Dans ce cadre, un diagnostic CAP'2ER® a permis de mesurer l'impact sur le changement climatique et les contributions positives de ces élevages. Le schéma ci-dessous vous présente la synthèse de ce travail en quelques chiffres :



Source : Chambre d'agriculture de la manche

### 5.7. Matériaux biosourcés

Le secteur du bâtiment est au cœur des enjeux du développement durable. Construire ou rénover des bâtiments de manière écoresponsable nécessite de considérer l'ouvrage dans son ensemble, depuis la production des matériaux qui le composent jusqu'à sa déconstruction.

#### Remarque

Il s'agit d'un sujet relativement nouveau dans les pratiques du bâtiment et encore peu de données existent sur le sujet. Les informations suivantes proviennent du site internet de la DREAL Normandie.

La filière des matériaux biosourcés a été identifiée par le ministère de l'Écologie comme l'une des filières vertes ayant un potentiel de développement économique élevé pour l'avenir. Cela notamment en raison de son rôle pour diminuer notre consommation de matières premières d'origine fossile, limiter les émissions de gaz à effet de serre et créer de nouvelles filières économiques.

Les matériaux biosourcés sont, par définition, des matériaux issus de la biomasse d'origine végétale ou animale. Ils couvrent aujourd'hui une large gamme de produits et trouvent de multiples applications dans le domaine du bâtiment et de la construction, en tant que :

- isolants (laines de fibres végétales ou animales, de textile recyclé, ouate de cellulose, chènevotte, anas, bottes de paille, etc.),
- mortiers et bétons (béton de chanvre, de bois, de lin, etc.),
- panneaux (particules ou fibres végétales, paille compressée, etc.),
- matériaux composites plastiques (matrices, renforts, charges),
- ou encore dans la chimie du bâtiment (colles, adjuvants, peintures, etc.).

La filière des matériaux biosourcés a été identifiée, par le ministère en charge de l'environnement, comme l'une des 18 filières vertes ayant un potentiel de développement économique élevé pour l'avenir, notamment en raison de son rôle pour diminuer notre consommation de matières premières d'origine fossile, limiter les émissions de gaz à effet de serre et créer de nouvelles filières économiques.

En juin 2010, la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) a constitué un groupe de concertation avec les professionnels du bâtiment et des filières de matériaux de construction biosourcés pour d'une part comprendre les freins au développement de ces nouveaux matériaux, et d'autre part produire un plan de développement de ces filières économiques émergentes. Ces travaux ont fait l'objet d'un rapport d'étude et d'un plan d'actions national publiés en février 2011. Ce plan ne prend pas en compte le bois qui fait l'objet d'un plan dédié.

Les enjeux identifiés à l'issue de ce travail de concertation sont les suivants :

- 1) Structurer la filière. Dans un contexte d'organisations professionnelles fortement structurées et puissantes, le déficit de structuration de la filière des matériaux biosourcés est patent : ce secteur a besoin d'une stratégie partagée par ses acteurs et de plus de visibilité pour dialoguer avec les autres acteurs de la construction, participer et faire entendre leur voix au sein d'instances décisionnelles. Par ailleurs, pour encourager la maîtrise d'ouvrage à utiliser des matériaux de construction biosourcés, la DHUP a mis en place le label « bâtiment biosourcé » (décret n° 2012-518 et arrêté d'application parus respectivement au journal officiel le 21 avril 2012 et le 19 décembre 2012).
- 2) Industrialiser la filière. L'industrialisation de la filière sous-entend la capacité des professionnels à satisfaire les exigences techniques et économiques du marché. Il s'agit donc pour la filière des matériaux biosourcés d'activer les moteurs de l'industrialisation que sont en particulier l'évaluation et la certification (aptitude à l'usage, performances fonctionnelles et environnementales), la rédaction des règles professionnelles, et plus généralement une démarche de qualité totale.
- 3) Professionnaliser la filière. Il s'agit pour la filière d'être en mesure d'acquérir, de coordonner, de transmettre et de diffuser ses savoirs et savoir-faire. Cela passe par une stratégie de capitalisation et de diffusion des connaissances sur les matériaux et leur mise en œuvre.
- 4) Intensifier l'innovation de la filière. Cet enjeu consiste à réunir les conditions favorables à l'innovation, en s'appuyant notamment sur des connaissances scientifiques issues de programmes de R&D fondamentaux. Par exemple, le ministère cofinance l'opération de recherche « Matériaux biosourcés et naturels pour une construction durable », engagée par l'IFSTTAR, qui traite notamment du sujet de la durabilité des matériaux de construction biosourcés (bétons végétaux, composites renforcés avec des fibres naturelles).
- 5) Territorialiser. En effet, la création d'emplois non-délocalisables, la valorisation des ressources d'un territoire et le partage des expériences sont des préoccupations auxquelles s'adressent les filières "courtes". L'organisation locale de la filière doit ainsi améliorer l'offre sur le territoire et son accessibilité. La DHUP a ainsi adressé aux préfets de région et à l'ensemble des services déconcentrés une circulaire en date du 31 décembre 2012 qui expose la stratégie de

territorialisation de la démarche filière verte engagée par le ministère. L'axe essentiel de cette stratégie repose sur l'action motrice des DREAL pour identifier et piloter un projet par région aux côtés des professionnels et des collectivités territoriales.

Le document intitulé « Les filières des matériaux de construction biosourcés : plan d'actions, avancées & perspectives » - et publié à l'initiative du Ministère de l'égalité des territoires et du logement, du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et de C&B, fait le point sur les actions menées depuis 2011 dans le cadre de ce plan.

En 2012, la région Basse Normandie a publié une étude intitulée « Les matériaux biosourcés produits et / ou utilisés en basse Normandie », et faisant état de la réglementation et présentant des fiches techniques pour les matériaux suivants :

- Le chanvre
- Le lin
- Le bois
- La ouate de cellulose
- La paille
- Les textiles recyclés
- La terre

Faute de données plus précise ou récente à l'échelle de Saint Lô agglo nous nous limiterons dans un premier temps à ces éléments introductifs. Cependant face aux enjeux du PCAET vis-à-vis de la construction et de la rénovation des bâtiments sur le territoire, son plan d'action intégrera pleinement les matériaux sourcés, notamment comme outils favorables à la diminution de l'empreinte carbone des bâtiments.

## 5.8. Présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergie

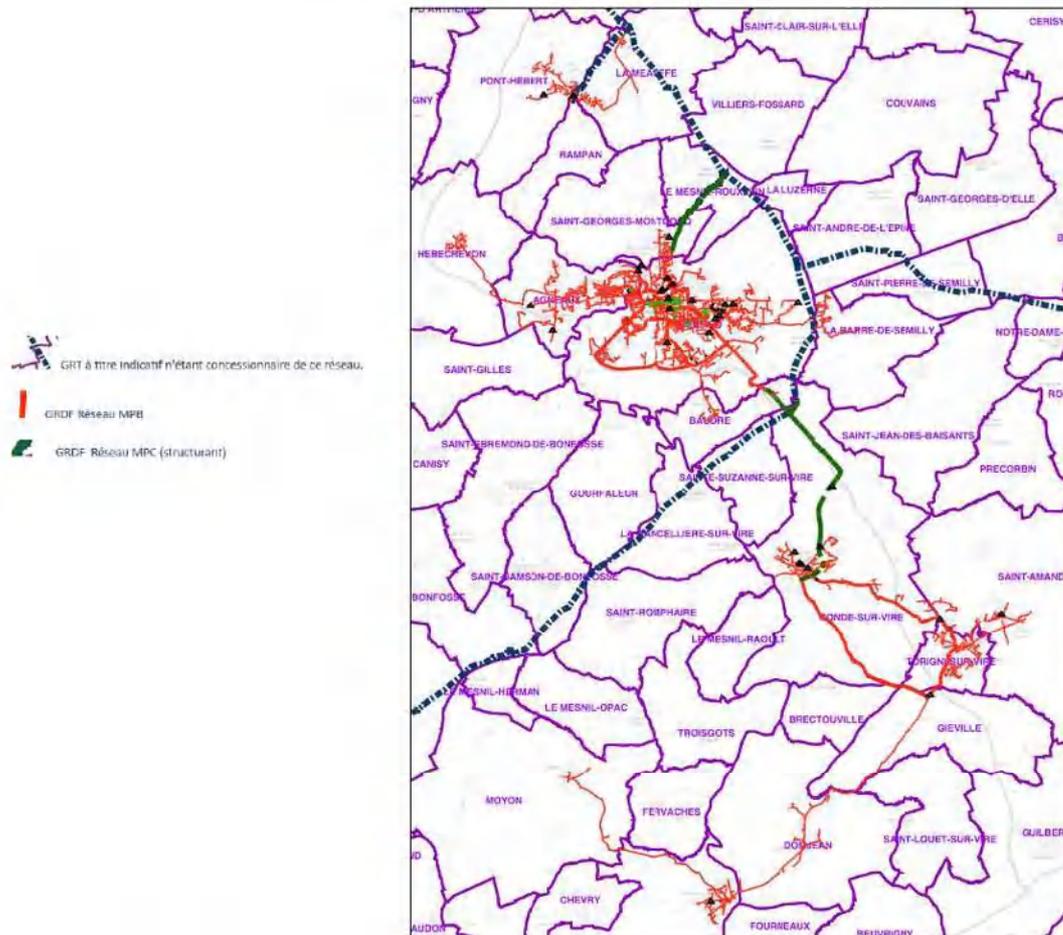
### 5.8.1. Le réseau de gaz naturel

Le réseau de gaz n'est pas présent sur l'ensemble du territoire. Le territoire compte à ce jour 212 km de réseau sur 2 niveaux :

1. réseau GRDF, destiné aux particuliers
2. et réseau de transport GRT gaz, réservé aux gros consommateurs/producteurs.

Carte des réseaux de gaz sur le territoire





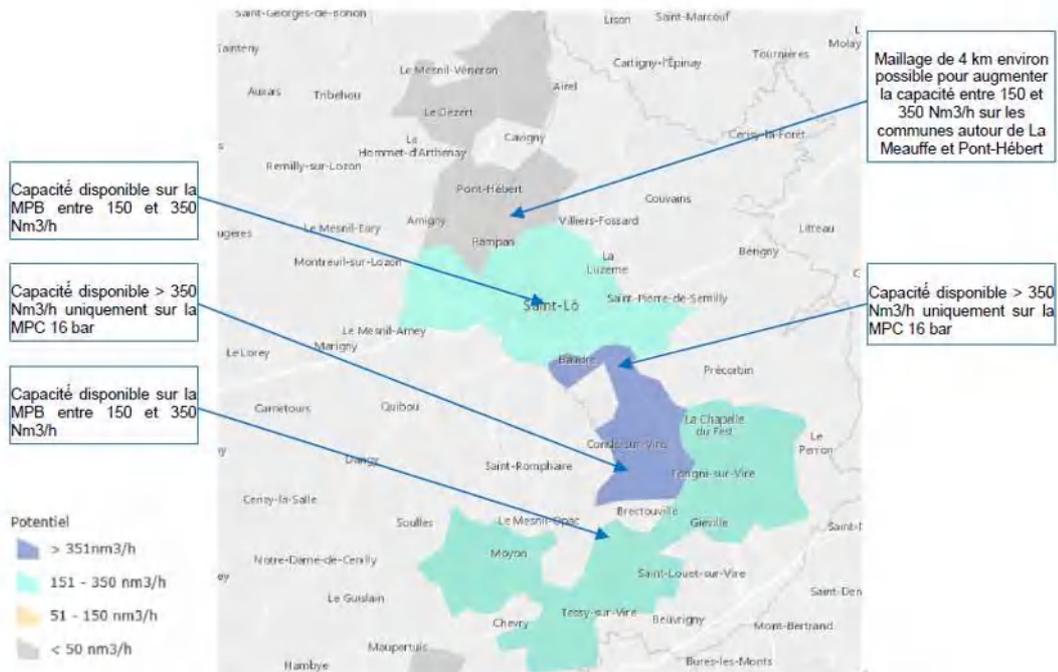
Source : GRDF 27/10/2017

Les réseaux GRDF et GRTgaz peuvent également recevoir de l'injection de gaz provenant notamment de la biomasse selon des conditions techniques définies par chacun des opérateurs.

A titre d'information, vous trouverez ci-dessous une carte des potentiels d'injection de biométhane fournie par GDF

Les communes sur la carte sont regroupées en 5 catégories :

- commune non desservie en gaz par GRDF (pas de couleur)
- commune à potentiel faible, à éviter pour implanter un projet, sauf de taille réduite (moins de 50 Nm<sup>3</sup>/h)
- commune à potentiel moyen (entre 51 Nm<sup>3</sup>/h et 150 Nm<sup>3</sup>/h)
- commune à potentiel intermédiaire (entre 151 et 350 Nm<sup>3</sup>/h)
- commune à potentiel fort (plus de 351 Nm<sup>3</sup>/h)

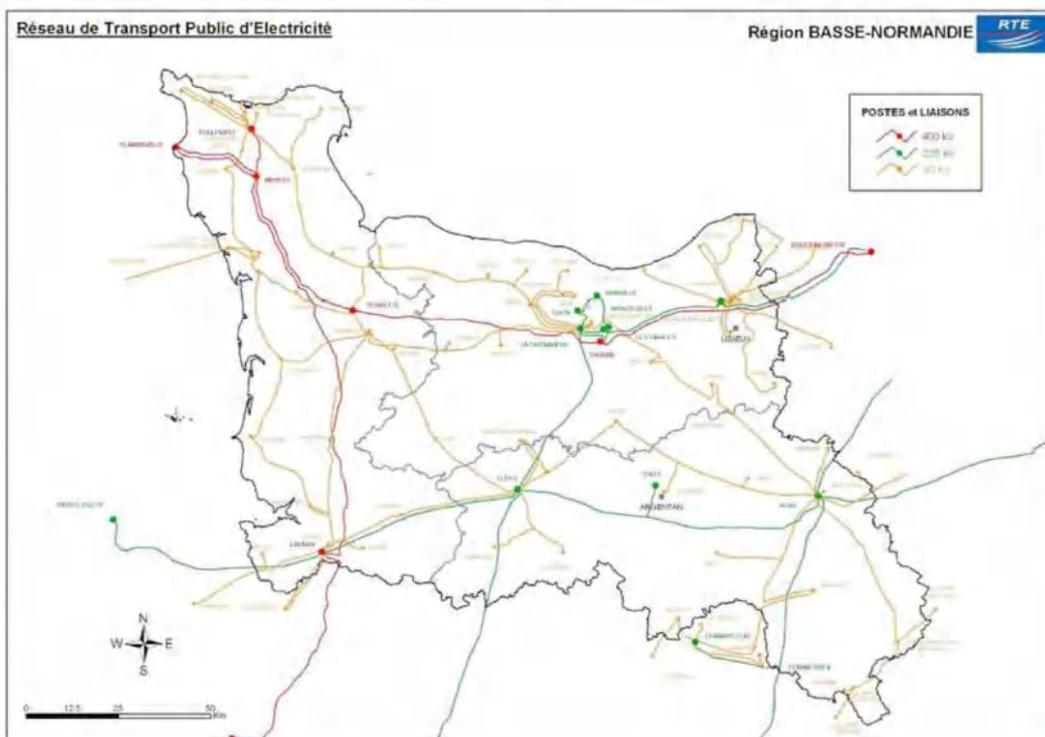


Source : GRDF, Carte des potentiels d'injection de biométhane Secteur de Saint-Lô (50) – Septembre 2017

Les directives de l'ADEME indiquent que les projets méthanisation doivent être étudiés en premier niveau en injection. Chaque projet est à étudier même s'il paraît éloigné du réseau gaz. Les nouvelles mesures annoncées fin septembre 2017 par le ministère de la transition énergétique et solidaire, et notamment le fait que les petites et moyennes installations de production d'électricité renouvelable pourront bénéficier d'une réfaction tarifaire sur les coûts de raccordement aux réseaux allant jusqu'à 40%, laisse entrevoir des projets prometteurs sur Saint Lo Agglo.

### 5.8.2. Le réseau de transport et de distribution d'électricité

Concernant les lignes de transport d'électricité, RTE présente sur le territoire la carte suivante :



Source <http://www.rte-france.com/fr/la-carte-du-reseau>

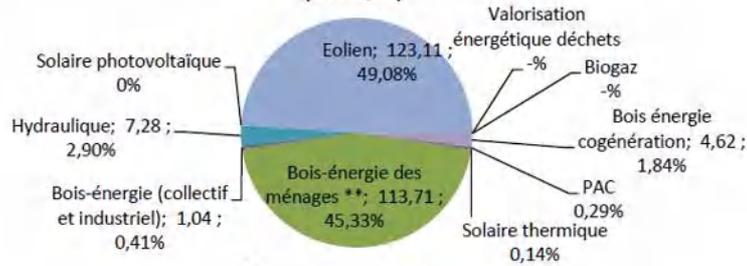


Les producteurs d'énergie renouvelable (parcs éoliens, photovoltaïque) injectent dans ce réseau. D'après le « Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Basse Normandie » (version en date du 25/03/2015), le réseau public de transport (RPT) est suffisamment dimensionné pour accueillir les EnR à hauteur des objectifs définis dans le SRCAE, aucun investissement structurant n'étant nécessaire.

### 5.9. Etat des lieux de la production d'énergies renouvelables

Sur base des données fournies par l'ORECAN, la production d'ENR sur le territoire de Saint Lô Agglo en 2014 est estimée à environ 250 GWh répartis comme suit entre les différentes sources de production :

Répartition de la production d'ENR sur le territoire de Saint Lô Agglo en 2014 (GWh ; %)



Source : Données ORECAN version 1.01, traitement Carbone Consulting

L'éolien représente la majeure partie de la production d'ENR sur le territoire avec 49% de la production suivi par le bois énergie des ménages avec 45%. A eux deux cela représente 94% de la production ENR. Un fort potentiel de développement existe sur l'ensemble des filières mais le manque de données ne nous a pas permis de le déterminer avec précision. Cela fera l'objet d'une fiche action.

Le tableau ci-après vous donne le détail des nombres d'installations, puissance installées et production par source en 2014 sur le territoire de Saint Lô Agglo (source ORECAN version 1.01) :

		Nombre d'installations	Puissance (MW) ou surface (m²)	Production d'énergie (GWh)	GWh
ENR Thermique	PAC**	42	-	0,73	115,82
	Solaire thermique**	78	991,23	0,35	
	Bois-énergie des ménages**	311	3,79	113,71	
	Bois-énergie (collectif et industriel)	6	0,66	1,04	
ENR Electrique	Hydraulique	3	0,38	7,28	130,39
	Solaire photovoltaïque**	204	4,45	-	
	Eolien*	14	31,05	123,11	
Mixte	Valorisation énergétique déchets	-	-	-	4,62
	Biogaz	4	1,08	5	
	Bois énergie cogénération	-	-	4,62	
		662,00		250,84	

\* correspond uniquement aux grosses éoliennes "professionnelles"

\*\* Pour le solaire photovoltaïque, le bois énergie des ménages et le solaire thermique, la production affichée correspond à la production estimée de l'ensemble des installations sur le territoire, mais le nombre d'installations ne correspond qu'aux installations ayant bénéficié d'une aide (Région/ADEME notamment). Pour les PAC, l'ensemble des indicateurs ne correspond qu'à des données sur les installations ayant bénéficié d'une aide (ADEME/Région).

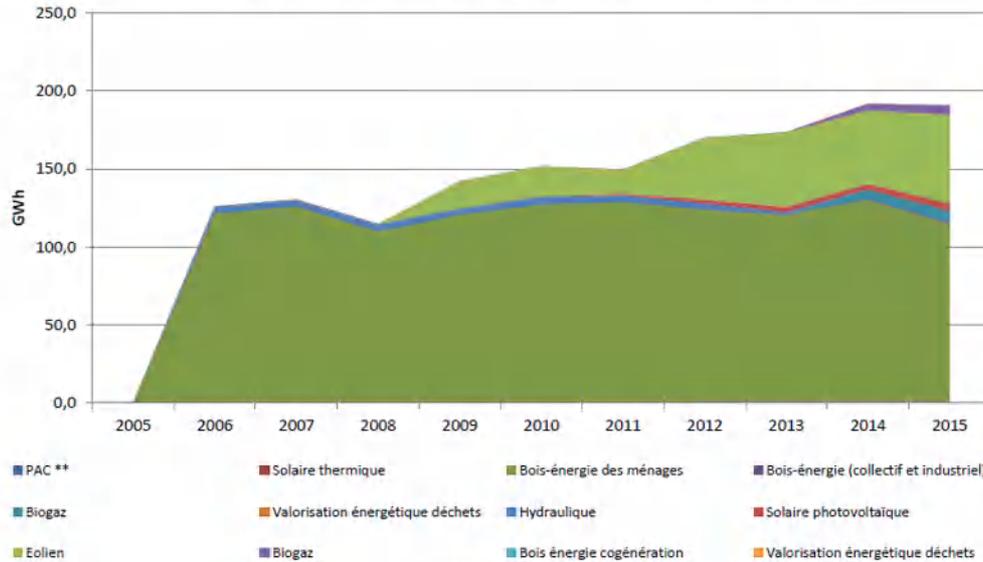
	% de production ENR / Consommation	
	GWh	
Rappel consommation fossile :	1 264	9,2%
Rappel consommation électrique :	534	24%
Rappel consommation renouvelable :	161	
Total consommation :	1 959	

% production d'ENR / consommation totale d'énergie du territoire : 12,8%

On constate que la production d'ENR en 2014 a couvert 12,8% de la consommation. Bien que la part d'ENR dans la consommation totale du territoire augmente depuis plusieurs années, il est nécessaire de poursuivre et amplifier le développement des sources d'énergie propres et locales sur le territoire pour atteindre l'objectif fixé dans le SRCAE. Pour rappel le scénario cible régional permet d'atteindre les objectifs de production d'énergie renouvelable, à savoir la couverture de 23% des consommations

d'énergie par des énergies renouvelables. A l'horizon 2020, les consommations devront être couvertes à 31 % et en 2030, à 66 %.

Évolution de la production d'ENR de 2005 à 2015 sur le territoire de Saint Lô Agglo



Source : Données ORECAN version 1.01, traitement Carbone Consulting

Si on applique les objectifs visés à 2020 et 2030 par rapport à la consommation d'énergie du territoire de l'année 2014 (1 959 GWh) cela revient à dire qu'il faudrait produire respectivement 607 GWh et 1 293 GWh d'ENR !

De plus, dans le cadre de l'obligation de mise à disposition des données de production et consommation par les fournisseurs d'énergie, ENEDIS a développé un Open Data permettant d'avoir accès à un certain nombre de données. Cependant ces données, disponible à l'échelle des nouvelles régions ne sont pas encore toutes accessibles à la maille IRIS (commune) ou EPCI. A l'heure actuelle sur le territoire de Saint Lô Agglo, seul les données relatives au Photovoltaïque sont disponible à cette échelle. Vous les retrouverez dans la partie dédiée dans la suite du document.

A titre d'information le tableau ci-dessous vous présente les données disponibles à l'échelle régionale :

Type d'installation Région Normandie	Etat au 30/09/2017		Demande de raccordement	
	Nombre d'installations	Puissance cumulée (MW)	Nombre d'installations	Puissance cumulée (MW)
Photovoltaïque	13 778	128,57	909	41,50
Eolien	106	684,52	30	270,00
Hydraulique	47	36,99	2	0,20
Bio énergie	58	29,85	21	5,90
Cogénération	40	124,46	8	32,00
Autres	11	77,96	6	30,20
<b>Total général</b>	<b>14 040</b>	<b>1 082,35</b>	<b>976</b>	<b>379,80</b>

Source : Open data ENEDIS - Traitement Carbone Consulting sur la région Normandie

NB : ces données ne concernent que les installations raccordées au réseau. Les installations en autoconsommation ne sont donc pas comprises dans ces chiffres.

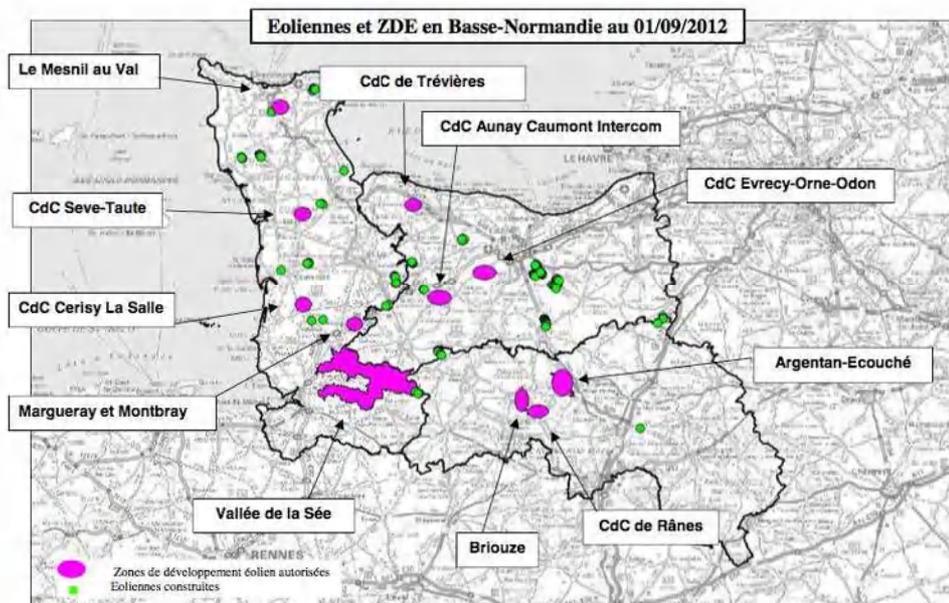
### 5.9.1. L'éolien

A l'échelle nationale, la Basse-Normandie apparaît comme une région disposant d'un des plus forts potentiels éoliens français. Pourtant, le parc éolien terrestre bas-normand, composé de 53 machines, se situe au 11ème rang des régions françaises pour la puissance installée, avec 400GW/h produits en 2011. C'est moins que la consommation d'électricité de la ville de Caen (11 000 habitants qui consomment 570 GW/h).

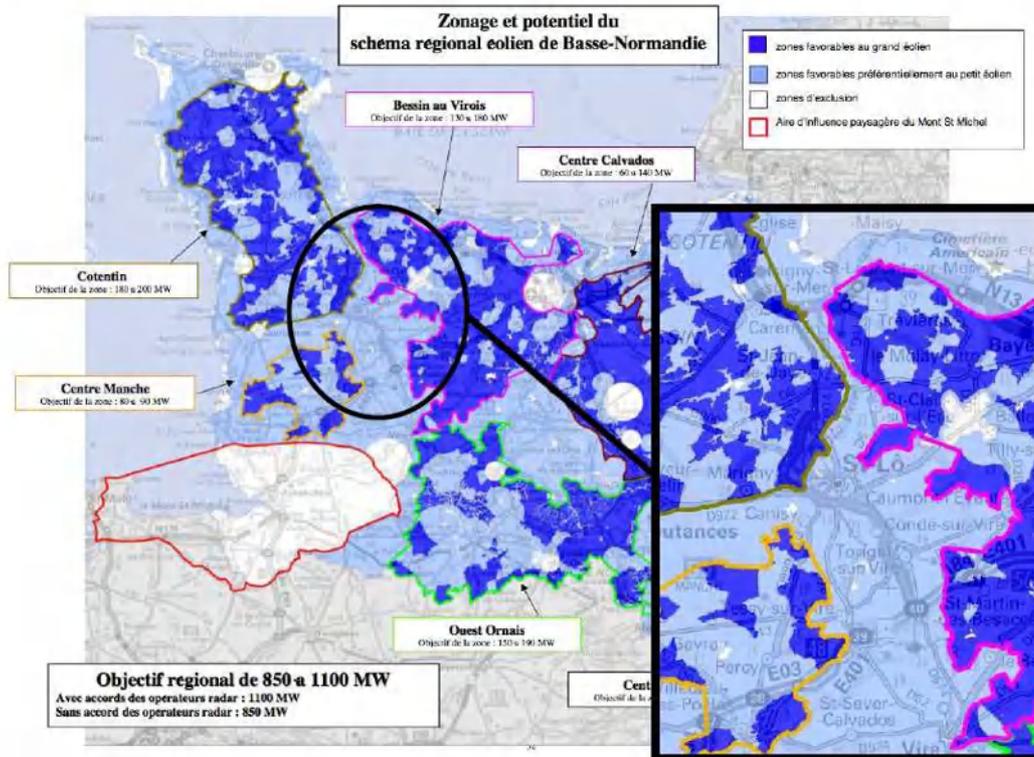
Pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la loi Grenelle, la région Basse Normandie a réalisé un Schéma Régional Eolien (SRE) en 2012, annulé par un jugement du 9 juillet 2015, au motif qu'il s'agit d'un document devant être précédé d'une évaluation environnementale.

Cependant ce document de planification permet de faire un état de la production et définir le potentiel de développement de l'éolien en région.

Cartographie du développement de l'éolien



Source : SRE Basse Normandie



Source : SRE Basse Normandie

Les cartes ci-dessus, extraites du SRE, présente les zones favorables au développement de l'éolien à l'échelle régionale. Plusieurs communes du territoire de Saint Lô Agglo se trouvent dans des zones favorables au développement éolien dont les objectifs sont les suivants :

- zone du Cotentin = entre 130 et 180 MW
- zone Centre Manche = entre 80 et 90 MW
- zone Bessin au Virois = entre 130 et 180 MW

Fin 2015, le territoire de Saint Lô Agglo compte 25 éoliennes installées. Le tableau suivant vous présente l'état de l'existant :

Années de Mise en Service	Ville	Type	Nombre d'éoliennes	PI (kW)
2007	BEUCOUDRAY	Particulier	1	5,80
2007	LE MESNIL ROUXELIN	Particulier	2	6,40
2008	GUILBERVILLE	Professionnel	4	8 000,00
2010	LES CHAMPS DE LOSQUE	Particulier	1	5,50
2011	ST AMAND	Professionnel	3	6 900,00
2011	LAMBERVILLE	Professionnel	3	6 900,00
2011	ST LO	Particulier	1	2,40
2011	DOMJEAN	Particulier	1	2,40
2011	ST AMAND	Particulier	1	2,40
2011	DOMJEAN	Professionnel petite puissance	1	10,00

2012	ST VIGOR DES MONTS	Particulier	1	2,40
2012	LES CHAMPS DE LOSQUE	Particulier	1	2,40
2012	ST ANDRE DE L'EPINE	Particulier	1	2,40
2014	LE MESNIL-OPAC	Professionnel	1	2 300,00
2014	MOYON	Professionnel	3	6 900,00
Total professionnel			14	31 000
Total professionnel petite puissance			1	10
Total Particulier			10	32
Total			25	31 042

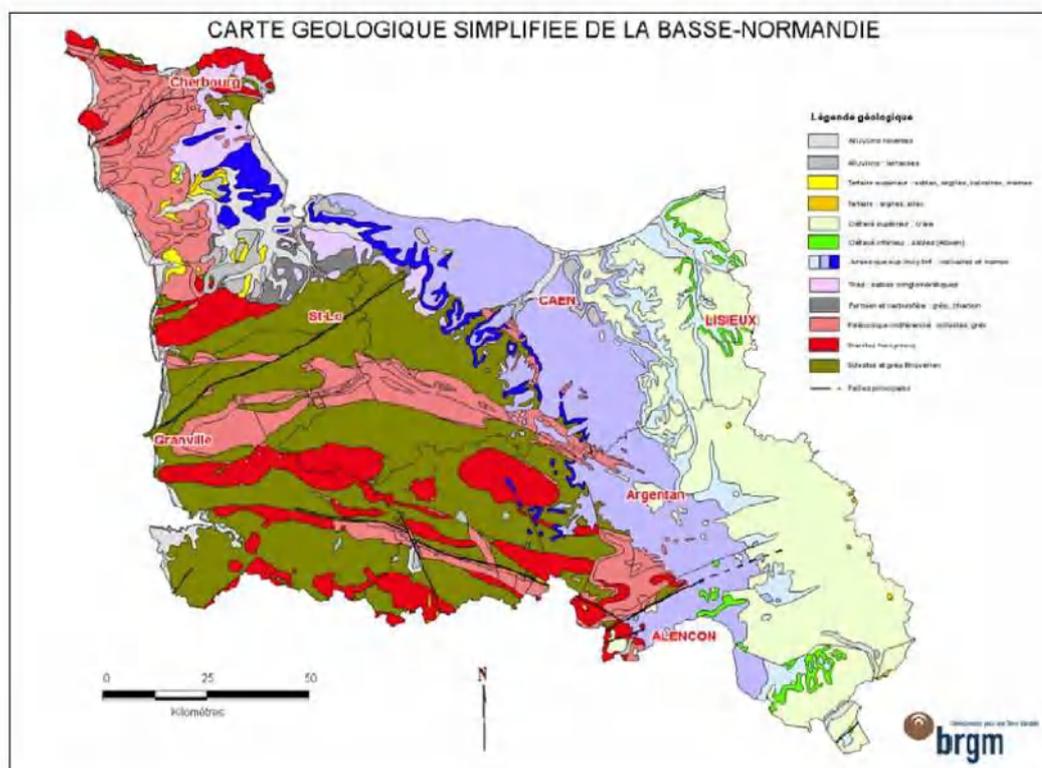
Source : Données ORECAN version 1.01, traitement Carbone Consulting

Sur l'année 2015, 72,3 GWH d'électricité ont été produit soit environ 35% de l'énergie renouvelable produite sur le territoire.

### 5.9.2. La géothermie

La géothermie est l'exploitation de la chaleur stockée dans le sous-sol. L'utilisation des ressources géothermales se décompose en deux grandes familles : la production d'électricité et la production de chaleur. En fonction de la ressource, de la technique utilisée et des besoins, les applications sont multiples. Le critère qui sert de guide pour bien cerner la filière est la température. Ainsi, la géothermie est qualifiée de « haute énergie » (plus de 150°C), « moyenne énergie » (90 à 150°C), « basse énergie » (30 à 90°C) et « très basse énergie » (moins de 30°C).

Sa mise en œuvre et son développement demandent donc des caractéristiques géologiques spécifiques.



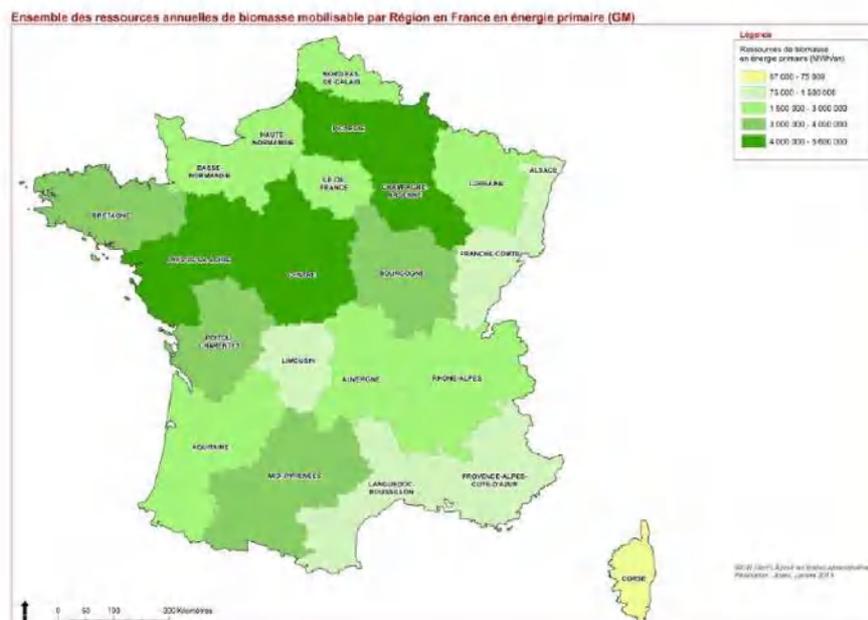
D'un point de vue géologique, la Basse-Normandie se divise en deux parties de part et d'autre d'une ligne Valognes-Carentan-Falaise-Alençon. À l'ouest de cette ligne, le domaine de socle, composé de terrains schisto-gréseux ou granitiques, représente 8 580 km<sup>2</sup> soit 51,2 % de la surface totale régionale. À l'est, le domaine sédimentaire, débutant par le Trias en finissant par des terrains d'âge plioquaternaires, représente lui environ 8 213 km<sup>2</sup> soit 48,8 % de la surface régionale.

Les deux grands domaines (socle et sédimentaire) formant la Basse-Normandie offrent des ressources aquifères nombreuses et hétérogènes qui permettent d'envisager un potentiel géothermique sur l'ensemble du territoire, avec environ 50 % de la superficie en domaine de socle et 50 % en domaine sédimentaire.

### 5.9.3. La Biomasse

#### Méthanisation

Concernant la biomasse et plus particulièrement les processus de production par méthanisation, en 2013, l'ADEME a publié une étude « Estimation des gisements potentiels de substrats utilisables en méthanisation ». On y retrouve les éléments suivants :



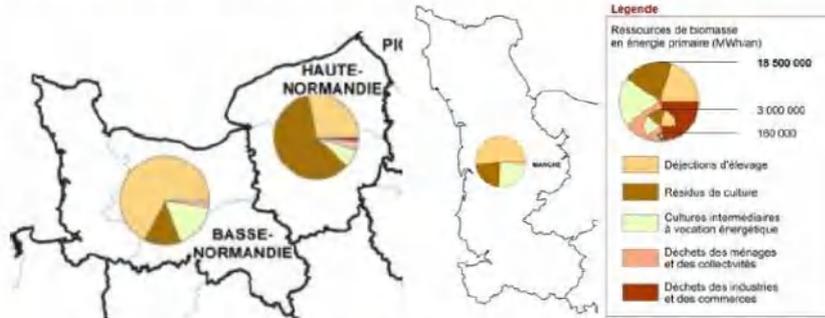
La carte ci-dessus, indique que les gisements mobilisables en 2030 en scénario prospectif sont plutôt concentrés dans la partie nord de la France. Pour la région Basse-Normandie celui-ci est estimé entre 1 500 000 et 3 000 000 MWh / an.

La carte ci-dessous permet de caractériser les ressources régionales en fonction de leur secteur de production. On retrouve ainsi le paysage agricole français ainsi que les zones à forte densité de population. Les résultats sont ainsi présentés en grandes catégories de ressources :

- Déjections d'élevage ;
- Résidus de culture ;
- CIVE ;
- Des ménages et des collectivités : ce sont les déchets organiques produits par les ménages et collectivités et l'assainissement ;

- Des industries agroalimentaires et des commerces : les matières issues d'IAA et des commerces ont été regroupées pour la représentation des résultats nationaux.

Ressource annuelle de biomasse disponible à l'échelle de la région et du département



Source ADEME, Avril 2013 « Estimation des gisements potentiels de substrats utilisable en méthanisation »

Le département de la MANCHE présente un potentiel de production relativement important en méthanisation agricoles.

A l'échelle de Saint Lô agglo l'unité de traitement des déchets (Point Fort Environnement) a été mise en service en 2009, avec le déménagement progressif de l'ensemble des services associés et la mise en route du nouveau centre de tri des déchets et de la nouvelle unité de traitement des ordures ménagères. Cette unité permet de traiter, par méthanisation 60 000 tonnes d'ordures ménagères et 12 000 tonnes de déchets verts. Ainsi, l'enfouissement des déchets ultimes est réduit de près de 50% et la valorisation du biogaz permet de produire de l'électricité et de la chaleur.

Un travail reste à mener concernant la mobilisation des produits issus de la filière agroalimentaire (graisses, boues issues de prétraitement eaux usées) qui pour l'instant, sont traités et valorisés hors du territoire.

Saint Lô Agglo doit également réfléchir au traitement de ses propres déchets issus du traitement des eaux usées dans ses stations d'épurations et également accompagner les porteurs de projets dans leur développement.

Sur le territoire, les réseaux, GRDF et GRTgaz, sont en capacité de pouvoir absorber le Biogaz produit.

### **Bois énergie**

Depuis 1995, la Région Basse-Normandie et l'ADEME se sont engagées dans le développement de la filière bois-énergie, au travers de deux programmes successifs, le plan "Bois-énergie et développement local" (1995-2006) et le Défi'NeRgie (2007-2013), dont l'animation est assurée par Biomasse Normandie.

Un des axes opérationnels proposés dans le "Défi'NeRgie de Basse-Normandie" concernait l'augmentation de la production de chaleur à partir du bois-énergie, avec un objectif chiffré de 31 500 tep supplémentaires de bois consommés (environ 120 000 tonnes) pour la période considérée, dont 13 000 tep pour les chaufferies collectives.

Parallèlement, depuis 2009, la mise en place du Fonds Chaleur, géré par l'ADEME dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, a permis de mobiliser des moyens financiers supplémentaires avec pour objectif de renforcer et d'accélérer le développement de projets de chaufferies bois de moyenne et forte puissance, dans les secteurs de l'habitat collectif et du tertiaire. Aujourd'hui la Région Basse-Normandie s'est fixée une nouvelle feuille de route au travers de son Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), adopté en décembre 2013. Le scénario régional du SRCAE comprend un volet sur la production d'énergie thermique renouvelable, avec une cible annoncée notamment sur le bois-énergie à l'horizon 2020 de 365 000 tep/an (330 000 tep dans le collectif + 490 000 tep dans l'industrie + 4 000 tep dans le secteur agricole).

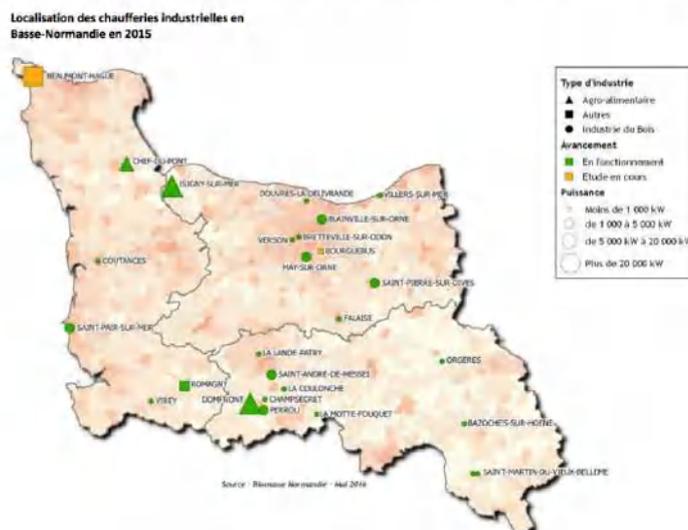
Les résultats acquis en Basse-Normandie sur le programme bois-énergie à la fin 2015 sont les suivants :

- L'organisation de l'approvisionnement en combustibles bois des chaufferies, articulée notamment autour de deux sociétés de dimension régionale, Biocombustibles SAS, acteur historique, mis en place depuis 1996, et Bois Énergie Nord-Ouest (BENO), filiale de l'opérateur énergétique DALKIA, intervenant sur le territoire depuis 2009, de trois principales structures locales d'approvisionnement en bois d'origine agricole (SCIC SA Bois Bocage Énergie, associations Haiecobois et Bois Haienergie 14).
- La conduite de projets ayant abouti à la réalisation de 144 opérations de chaufferies collectives au bois en fonctionnement qui ont consommé près de 106 000 tonnes de bois en 2015 (27 300 tep) et à une dizaine d'opérations, en phase de construction ou d'appel d'offres à cette même date.

Par ailleurs, la mise en œuvre de ce programme, visant essentiellement les chaufferies collectives, s'est accompagnée parallèlement par :

- La mise en place de quelques chaufferies industrielles, qui porte le nombre d'installations en fonctionnement, dans les secteurs de la première et de la seconde transformation du bois à une vingtaine d'installations et de 5 chaufferies, hors industrie du bois, chez ACOME à Mortain, à la Coopérative Laitière d'Isigny-Sainte-Mère, à la laiterie Montblanc à Chef-du-Pont, à la société fromagère de Domfront et chez IKEA à Fleury-sur-Orne.
- Le développement d'installations de chaufferies individuelles à bois déchiqueté en milieu agricole, chez quelques petits professionnels et pour des particuliers (environ 560 installations recensées).

La carte ci-après vous présente l'inventaire des installations industrielles à fin 2015 :



Source : Biomasse Normandie – Mai 2016

Sur le Territoire de Saint Lô Agglomération l'ORECAN a recensé les équipements suivant :

Sites	kW	Longueur du réseau (ml)	MWh / an	Consommation de bois (tonnes / an)	GES évités par an (TCO2e)
Chaufferie bois du collège de Marigny	200	40	480	130	120

Réseau de chaleur communal de Quibou	55	110	80	26	20
Réseau de chaleur communal de Saint-Fromond	150	45	225	80	70
Chaufferie bois pour 10 logements de l'OPHLM de Saint-Samson-de-Bonfossé	85	160	75	29	30
Chaufferie bois du collège de Torigny-sur-Vire	200	-	250	80	60

Le développement sur le territoire de Saint Lô Agglo reste faible pour le moment.

Dans le cadre de son programme d'animation du volet bois-énergie des SRCAE (mission d'intérêt général confiée par l'ADEME et les Régions, avec la contribution des fonds FEDER), Biomasse Normandie a parmi ses objectifs, celui de faire émerger de nouveaux projets, structurants, éligibles au Fonds chaleur (production de bois-énergie > 100 tep/an) en zone urbaine.

Dans ce cadre, Biomasse Normandie, à réaliser une approche prospective sur le territoire de Saint Lô en identifiant les « gros » consommateurs de chaleurs. Les résultats de ce travail vous sont présentés sur les cartes<sup>15</sup> ci-après :



<sup>15</sup>Cartes réalisées par Biomasse Normandie pour une présentation faite à Saint Lô Agglo le 07/12/2016



Ces premiers éléments mettent en avant le potentiel suivant sur Saint Lô Agglo :

- Fourniture d'énergie : 20 000 à 30 000 MW
- Longueur de réseau : 6 à 8 km
- Densité : entre 3 et 4 MWh/ml (indicateur favorable)

#### 5.9.4. Le Solaire

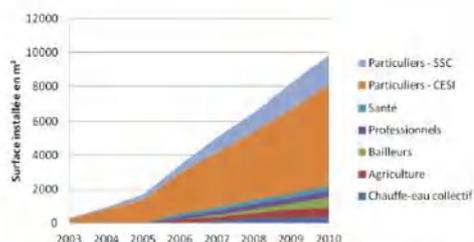
Il faut distinguer deux types d'énergie solaire :

- le solaire thermique : des capteurs transmettent de la chaleur à un fluide caloporteur principalement pour chauffer de l'eau chaude sanitaire. Encore peu développé en France (40 % au Danemark, 3 % en France...).

D'après les chiffres indiqués dans le SRCAE, à l'échelle régionale, plus de 1500 installations de Chauffe-eau Solaires Individuels (CESI) ont été subventionnées par l'ADEME et la Région depuis 2001. Ces installations représentent une surface de capteurs de 9900m<sup>2</sup>, soit environ 6m<sup>2</sup> par installation. Avec 77% de la surface totale installée, la majorité des panneaux solaires thermiques en Basse-Normandie est installée chez des particuliers et raccordée à un chauffe-eau.

Pour l'année 2010, on estime que les chauffe-eau solaires ont produit environ 400 tep et ont permis d'éviter 1000 tonnes de CO2.

Cependant, malgré une croissance régulière de la filière et une répartition équilibrée des installations, la Basse-Normandie a accumulé un retard important comme d'autres régions du nord de la France par rapport à l'évolution nationale.



Evolution des surfaces de panneaux solaires thermiques installés en Basse-Normandie

Source : Les 7 Vents du Cotentin, Explicit, 2011

En 2014, le territoire de Saint Lô Agglo comptait 78 installations subventionnées par l'Ademe et la Région ce qui représenterait une surface d'environ 1 000 m2. Un fort potentiel de développement existe donc sur le territoire.

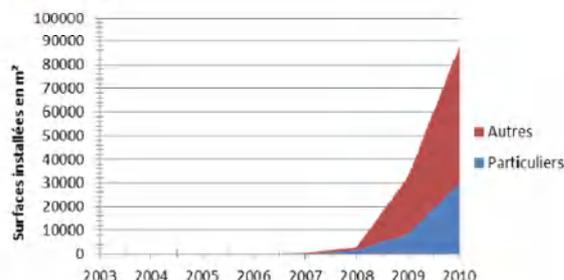
- Le solaire photovoltaïque : les modules transforment l'énergie contenue dans la lumière en électricité injectée majoritairement sur le réseau de distribution ou autoconsommée.

A l'échelle régionale, depuis 2007, 508 installations photovoltaïques (PV) ont été subventionnées par la Région à destination des agriculteurs, professionnels, collectivités /bailleurs et les particuliers. A partir de 2008, on note un nombre significatif d'installations favorisées par l'évolution des tarifs d'achats en France (jusqu'en 2010). Le développement rapide de la filière a concerné l'ensemble des marchés : particuliers, entreprises, collectivités. En 2010, les surfaces installées chez les particuliers représentaient 34% des surfaces installées. Les demandes en installations photovoltaïques ont fortement diminué à partir du moratoire de décembre 2010.

Ces installations ont produit 3 270MWh électriques en 2009, soit 280 tep.

Il est estimé que ces installations ont permis d'éviter l'émission d'environ 33 tonnes de CO2 dans l'atmosphère.

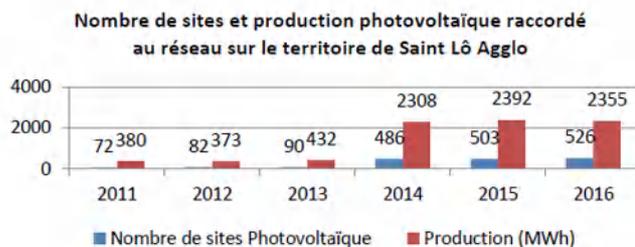
En 2009, Le Département de la Manche accueillait 50% des installations photovoltaïques, le Calvados (30%) et l'Orne (20%) se partageant les autres installations.



Evolution des surfaces de panneaux solaires photovoltaïques installées cumulés en Basse-Normandie

Source : Les 7 Vents du Cotentin, Explicit, 2011

En le territoire de Saint Lô Agglo, l'open data d'ENEDIS nous donne accès au nombre d'installations raccordées au réseau ainsi qu'à leur production. Les chiffres de 2011 à 2016 vous sont présentés sur le graphique ci-dessous :



Source : Open data Enedis – Traitement Carbone Consulting

Comme pour le solaire thermique un fort potentiel de développement existe sur le territoire.

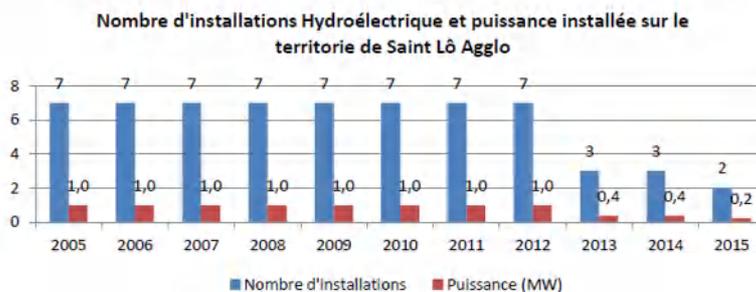
### 5.9.1. L'hydraulique

A l'échelle régionale (source SRCAE), 37 sites produisent actuellement de l'électricité dont environ un tiers pour leur propre consommation. Les plus grands sites hydroélectriques sont répartis sur les bassins des rivières les plus importantes (Orne, Vire, Sienne, Touques, Sélune). En 2009, quatre centrales hydrauliques de forte puissance sont recensées (Vézins, La Roche qui boit, Rabodanges et la Courbe) et 33 centrales de petite puissance (dont 17 micro-hydraulique et 16 pico-hydraulique). Les 37 installations recensées totalisent une puissance installée de 26,9 MW. En 2009, leur production a été évaluée à environ 48 GWh.

La petite hydraulique et la micro-hydraulique y tiennent une place importante avec 52% de la production régionale. Les picocentrales et moulins contribuent à hauteur de 2% de ce total : leur part représente donc peu en termes de puissance mais beaucoup en terme d'installations.

A fin 2016, l'Open Data d'ENEDIS indique 47 sites hydroélectriques en pour une puissance installée de 37 MW.

A l'échelle de Saint Lô Agglo, l'ORECAN indique les chiffres suivants :



Source : Données ORECAN version 1.01, traitement Carbone Consulting

La baisse importante de la puissance installée à partir de 2013 sur le territoire de Saint Lô Agglo est liée à l'arrêt de 4 installations de production en 2012 sur les communes de Fourneaux, Condé sur Vire, la Mancellière sur Vire et à Tessy sur Vire, et d'une installation en 2014 sur la commune de Saint Ebremond de Bonfossé.

Concernant le potentiel de développement de l'hydroélectricité sur le territoire, le SRCAE l'estime très limité sans données de précision géographique.

### 5.10. Stockage d'énergie

Le stockage<sup>16</sup> de l'énergie consiste à préserver une quantité d'énergie pour une utilisation ultérieure. Le stockage de l'énergie est au cœur des enjeux actuels, qu'il s'agisse d'optimiser les ressources énergétiques ou d'en favoriser l'accès. Il permet d'ajuster la « production » et la « consommation » d'énergie en limitant les pertes. L'énergie, stockée lorsque sa disponibilité est supérieure aux besoins, peut être restituée à un moment où la demande s'avère plus importante. Face à l'intermittence ou la fluctuation de production de certaines énergies, par exemple renouvelables, cette opération permet également de répondre à une demande constante.

<sup>16</sup> Source : [www.connaissancedesenergies.org](http://www.connaissancedesenergies.org)

Les méthodes de stockage dépendent du type d'énergie. Les sources d'énergies fossiles (charbon, gaz, pétrole), sous forme de réservoirs à l'état naturel, remplissent naturellement la fonction de stocks. Une fois extraites, elles peuvent facilement être isolées, hébergées et transportées d'un point de vue technique. Le stockage s'avère plus complexe pour les énergies intermittentes : leur production est relayée par des vecteurs énergétiques tels que l'électricité, la chaleur ou l'hydrogène, nécessitant des systèmes spécifiques de stockage.

Le besoin de stockage est une réponse à des considérations d'ordre économique, environnemental, géopolitique et technologique.

Dans le domaine économique, en particulier lors des pointes de consommation, le stockage de l'énergie peut permettre de réguler les fluctuations des prix indexés sur les variations de l'offre et de la demande. Pour les entreprises et les particuliers consommateurs, une énergie disponible, sans interruption ou hausse des prix inopinée, est une nécessité au regard des modes de vie actuels. Le stockage est aussi un moyen de limiter les pertes lors d'une surproduction et donc de réduire la consommation globale d'énergie.

D'un point de vue technologique, le développement des équipements portables et des véhicules hybrides et électriques nécessite de nouvelles formes de stockage permettant d'héberger une forte densité d'énergie dans un volume limité et de la restituer aisément.

Les technologies de stockage sont variées et font actuellement l'objet de beaucoup de recherche et d'innovation. A titre d'exemples (non exhaustif) on peut lister les technologies suivantes :

- Sous forme d'énergie chimique
  - o La biomasse (stockage de l'énergie solaire dans les plantes)
  - o La production d'hydrogène
- Sous forme d'énergie thermique
  - o Stockage par chaleur sensible (accumulation)
  - o Stockage par chaleur latente (changement d'état)
- Sous forme d'énergie mécanique
  - o Stockage hydraulique
  - o Stockage à air comprimé
  - o Stockage à énergie mécanique cinétique
- Sous forme d'énergie électrochimique
  - o Stockage par batteries
  - o Stockage par super condensateur

Afin d'assurer la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables sur le territoire ne peut se faire sans intégrer une réflexion sur le stockage de ces énergies.

A noter la présence sur le territoire :

- d'une station à hydrogène au conseil départemental (hydrogène provenant pour le moment de craquage de molécule de méthane)
- d'une station à hydrogène alimentant une flotte de vélo en location sur Saint Lô (hydrogène produit par électrolyse)
- l'existence de réseaux de gaz sur le territoire rendant possible l'injection de biométhane dans le réseau de gaz naturel.

## 6. Vulnérabilité du territoire

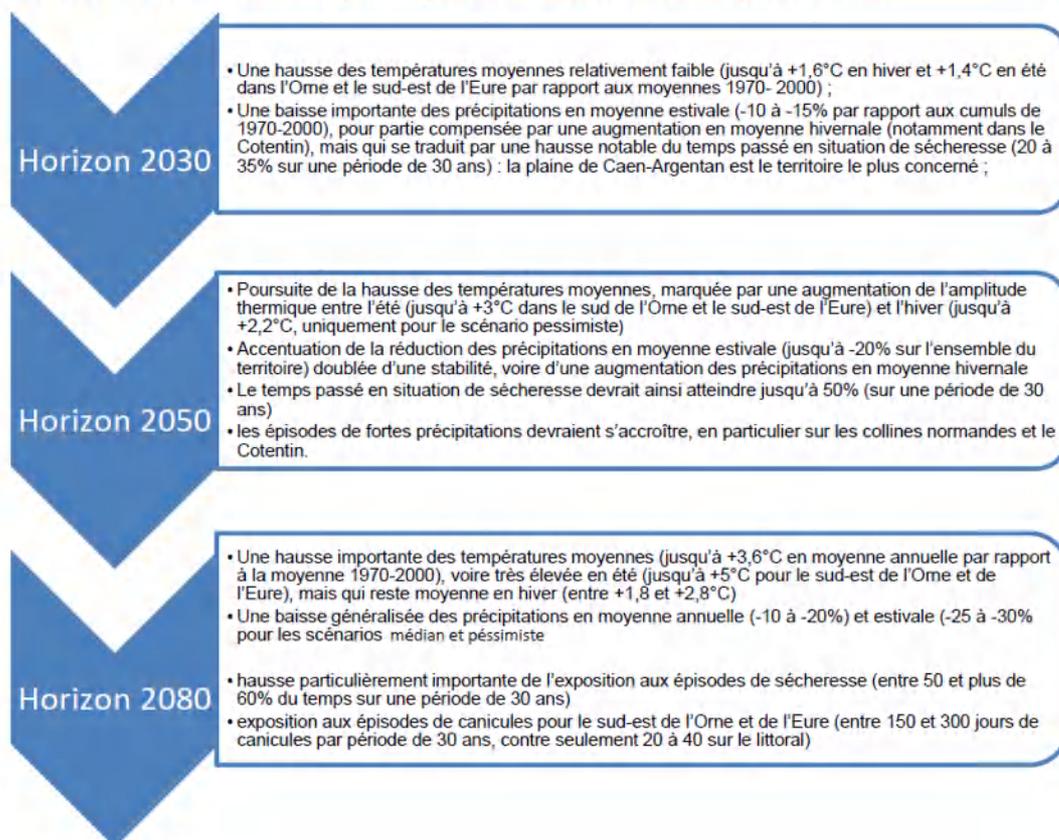
Le cinquième rapport du GIEC publié en 2014 a montré l'inéluctabilité de certains impacts du changement climatique, quelles que soient les actions d'atténuation qui sont ou seraient mises en œuvre dans les prochaines années. Le climat contribue à la définition des milieux de vie naturels et humains, ainsi que la viabilité de nombreuses activités économiques comme par exemple l'agriculture, le tourisme ou encore la sylviculture. Le climat influence également les façons de construire ainsi que les choix d'aménagement des collectivités territoriales.

Dans ces différents domaines, planifier en tenant compte des changements climatiques favorise l'ajustement progressif des collectivités aux répercussions attendues tout en limitant les perturbations des milieux de vie et des activités socioéconomiques.

Une impulsion venue de l'État (SRCAE et PCAET) impose aux collectivités de réfléchir aux impacts des changements climatiques et à leur plan d'adaptation. Un certain nombre de risques a déjà été identifié sur le territoire, ils sont mentionnés dans le SCOT et dans le PLU des communes concernées.

Face à l'enjeu majeur du changement climatique, une étude intitulée « L'adaptation aux effets du changement climatique en Haute et Basse-Normandie » a été financée par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (ex DATAR) à l'échelle de l'inter-région Haute et Basse-Normandie pour caractériser la vulnérabilité aux impacts du changement climatique et les options possibles d'adaptation. Pilotée par le SGAR de Haute Normandie, elle a été réalisée par un prestataire en collaboration étroite avec le SGAR de Basse-Normandie et les DREAL des deux régions normandes.

Cette étude met en avant les impacts régionaux suivants à horizon 2030, 2050 et 2080 :



### 6.1. Pré-diagnostic de vulnérabilité sur le territoire de Saint Lô Agglo

Pour accompagner ces réflexions engagées sur les notions de vulnérabilité et d'adaptation, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) met à disposition l'outil « Impact Climat » destiné à accompagner les collectivités dans le pré-diagnostic de vulnérabilité de leur territoire au changement climatique.

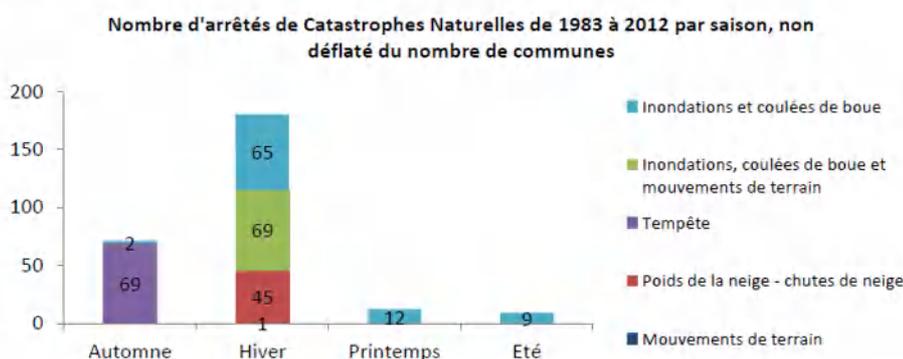
La réalisation du pré-diagnostic sur le territoire de Saint Lô Agglo s'est déroulée en 4 étapes :

- L'analyse de l'exposition passée
  - Analyse des arrêtés de catastrophes naturelles de 1982 à 2012
- L'évaluation de l'exposition future
  - Prévion d'évolution suivant les scénarios établis par la Mission Jouzel
- Le choix des domaines d'analyse
- L'analyse de la sensibilité du territoire
  - Identification des risques sur le territoire

#### 6.1.1. Analyse de l'exposition passée

Cette étape a consisté à analyser les arrêtés de catastrophes naturelles ayant eu lieu sur le territoire de 1982 à 2012, soit au total 272 arrêtés sur l'ensemble des communes, soit 20 arrêtés à l'échelle de Saint Lô Agglo. Ces données proviennent de la base de données Gaspar. L'application Gaspar (Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques naturels et technologiques - <http://macommune.prim.net/gaspar/>) de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) est l'épine dorsale du système d'information sur les risques naturels. La base Gaspar, mise à jour directement par les services instructeurs départementaux, réunit des informations sur les documents d'information préventive ou à portée réglementaire.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des arrêtés par saison et par type de catastrophes naturelles :



*Source : Base de données GASPAR, traitement Carbone Consulting*

A titre d'information, est présentée ci-dessous la répartition du nombre d'arrêtés pour les 25 communes les plus touchées :



Source : Base de données GASPAP, traitement Carbone Consulting

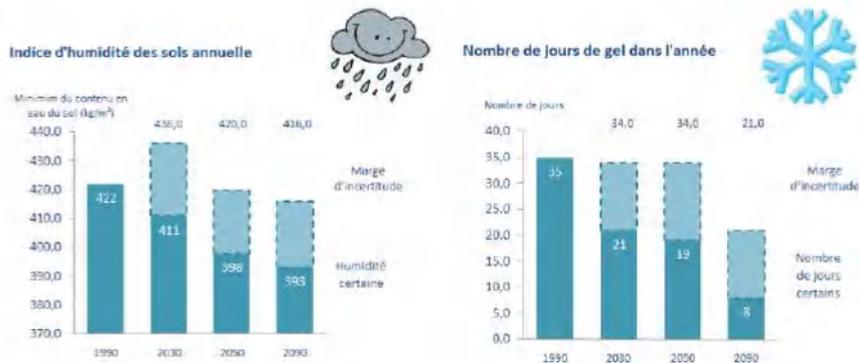
Ces chiffres globaux ne sont pas déflatés du nombre de communes. Les arrêtés de catastrophes naturelles étant pris par commune, un travail a été effectué afin de ressortir la liste à l'échelle du territoire d'étude, soit 20 « catastrophes naturelles » de 1982 à 2012 sur le territoire de Saint Lô Agglo.

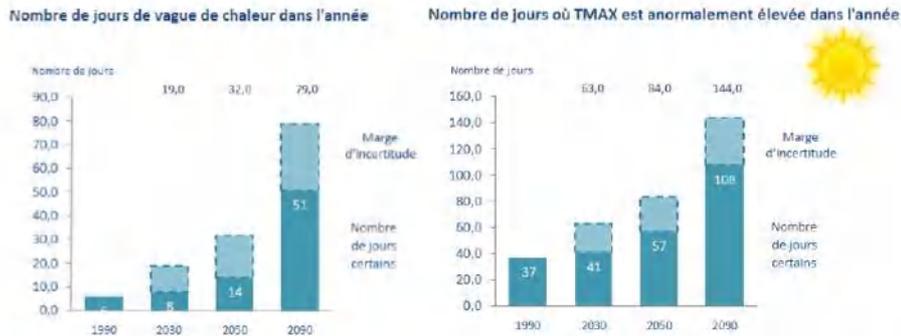
	Automne	Hiver	Printemps	Eté	Total
<b>Total par saisons</b>	3	8	3	6	20
Inondations et coulées de boue	2	5	3	6	16
Mouvements et glissements de terrain		1			1
Tempêtes	1				1
Poids de la neige, chutes de neige		1			1
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain		1			1

Source : Base de données GASPAP, traitement Carbone Consulting

### 6.1.2. Évaluation de l'exposition future du territoire

Appliqués au Nord-Ouest de la France, les scénarios d'évolution du climat établis par la Mission Jouzel, donnent les résultats suivants :





Ces tendances climatiques présentent une évolution « sur la durée » et ne réfutent pas l'existence d'aléas météorologiques (vagues de froid...) qui pourraient sur l'instant contrer les scénarios annoncés.

Il s'agit donc au regard des « risques » connus et à venir de pouvoir développer des stratégies d'adaptation au-delà de l'atténuation par des actions concrètes au travers du PCAET mais également de toutes les stratégies développées par les actions publiques et privées.

### 6.1.3. Choix d'analyse

Le tableau ci-dessous vous présente la liste des domaines qui ont été analysés en fonction des compétences de la communauté d'agglomération et des caractéristiques du territoire :

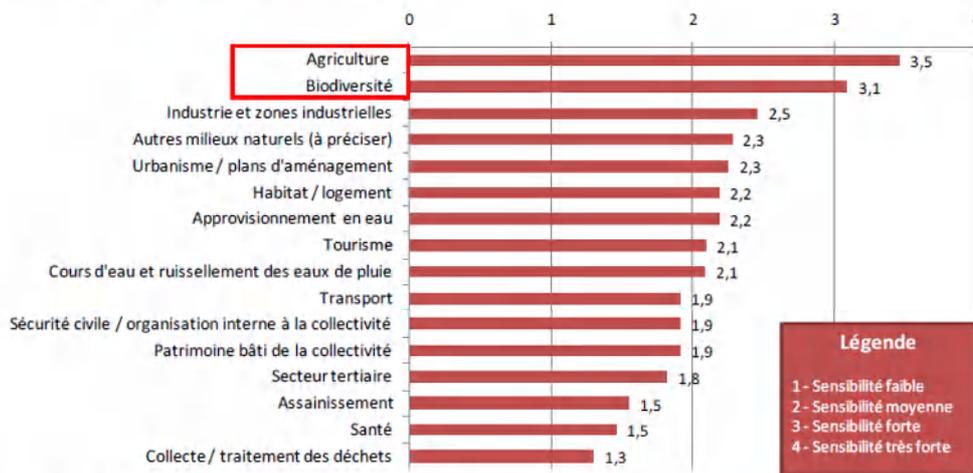
Choix des domaines d'analyse		
Domaine intervention de la collectivité	Approvisionnement en eau	X
	Approvisionnement en énergie	Non étudié
	Assainissement	X
	Collecte / traitement des déchets	X
	Habitat / logement	X
	Grandes infrastructures	X
	Patrimoine bâti de la collectivité	X
	Sécurité civile / organisation interne à la collectivité	X
	Cours d'eau et ruissellement des eaux de pluie	X
	Santé	x
	Transport	X
	Urbanisme / plans d'aménagement	X
Secteurs économiques	Voirie	Non étudié
	Agriculture	X
	Industrie et zones industrielles	X
	Secteur tertiaire	X

	Tourisme	X
Milieux naturels	Biodiversité	X
	Forêt	Non étudié
	Littoral	Non étudié
	Autres milieux naturels (à préciser)	X

**6.1.4. Analyse de la sensibilité du territoire**

Une fois ces éléments appropriés, la dernière étape de ce pré-diagnostic de vulnérabilité, a consisté à évaluer par thématique (habitat, transport, ...) la sensibilité du territoire aux différents évènements climatiques pouvant survenir.

Le résultat de ce travail est présenté ci-après :



L'analyse de ces résultats vient renforcer l'intérêt de se préoccuper de l'impact du changement climatique avec le monde agricole, acteur majeur de l'économie du territoire, ainsi que sur la préservation de la biodiversité.

En effet, les risques sont identifiés en fonction « d'aléas météo » connus et les dispositifs ne peuvent être pris en fonction d'une évolution présagée du climat. Néanmoins un certain nombre d'étude mette en évidence les liens entre changement climatique et biodiversité. Les changements de concentration en CO2 de l'atmosphère, les modifications des températures et celles des précipitations, peuvent avoir des impacts sur le métabolisme et le développement des animaux, la croissance, la respiration, la composition des tissus végétaux, les mécanismes de photosynthèse, les cycles de vie de la faune et de la flore (les périodes de migrations, de reproduction, de floraisons, de pontes, etc.) peuvent s'allonger ou se raccourcir, débuter plus tôt ou plus tard, etc....

Les résultats explicités présentent des conséquences directes sur l'agriculture (culture, élevage) et la biodiversité : nouvelles contraintes de productions (adaptation des cultures, période de semis et de récolte, quantité d'arrosage...), migration de peuplement d'arbres vers le nord de l'Europe.

Le 2ème secteur concerné pour le territoire de Saint Lô Agglo est le monde industriel (filière de transformations produits laitiers, filière viande tant sur la production que la consommation, filière grandes cultures). Les entreprises travaillent sur cette thématique dans leur process (mécanisation de précision, apparition de nouvelles cultures, ajustement des besoins hydriques des plantations, développement de plantes résistantes à des maladies ou à des parasites nouveaux) et ont commencé à travailler à l'adaptation de leur activité.

## 6.2. Synthèse impacts-enjeux – leviers d’actions

Sur la base de l’outil de diagnostic, il est proposé de regarder plus précisément au regard des impacts, les enjeux du territoire et de lister les leviers d’actions possibles.

Même si ces résultats sont à considérer avec beaucoup de précautions, ils attestent qu’il est nécessaire de prévoir pour mieux s’adapter, en termes :

- de qualité de vie et de bien-être social
- de maintien des activités économiques et notamment agricoles
- de compétitivité des entreprises
- de préservation du patrimoine naturel et bâti

Domaines d’analyse	Enjeux	Exemples de leviers d’actions	
Domaine de la collectivité	Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Qualité du traitement d’assainissement avant rejet</li> <li>&gt; Qualité des eaux de rivière</li> <li>&gt; Consommations d’énergie des systèmes d’épuration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Diagnostic de réseaux</li> <li>&gt; Schéma d’assainissement collectif</li> <li>&gt; Qualité des constructions de réseaux</li> <li>&gt; Maintenance préventive</li> </ul>
	Habitat / logement	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Confort thermique estival dans les bâtiments d’habitation et l’espace urbain</li> <li>&gt; Approche bioclimatique de la rénovation et de la construction</li> <li>&gt; Formations des artisans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Politique de sensibilisation et d’accompagnement des habitants et acteurs du territoire vers la transition énergétique</li> <li>&gt; Formation des artisans et professionnels du bâtiment (de la conception à la réalisation)</li> <li>&gt; Développement d’une politique d’aménagement des centres de vie plus denses incluant des zones “vertes” rafraichissantes (espaces verts, trames vertes et bleues...)</li> </ul>
	Grandes Infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; fonctionnalité des axes et moyens de transports</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Entretien et travaux de consolidation</li> </ul>
	Patrimoine bâti de la collectivité	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; confort pour les usagers et les agents</li> <li>&gt; Coût énergétique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Programme d’entretien et d’adaptation du bâtiment selon les règles imposées par la construction et le classement du bâtiment</li> </ul>
	Sécurité civile / organisation interne à la collectivité	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Adaptation selon les postes et les situations les situations pouvant se révéler critique voire dangereuse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Développement d’axe de travail de prévention au travail discuté par la direction et les représentants du personnel</li> <li>&gt; Formation des agents</li> </ul>
	Cours d’eau et ruissellement des eaux de pluie/ Inondations	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Limitation du risque d’inondation ou de remontée de nappe dans les zones concernées</li> <li>&gt; Sécurité des biens et des personnes</li> <li>&gt; Préservation des ressources et de la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Un Plan de Prévention du Risque d’Inondation (PPRI) de la Vire, approuvé en 2004 et destiné à réglementer l’utilisation des sols, est mis en place sur plusieurs communes du territoire.</li> <li>&gt; Un Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain (PPRMT) est en projet sur Saint Lô</li> <li>&gt; Mise en application des Précautions du BRGM pour les remontées de nappe</li> </ul>
	Santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Préparer la population, à une implication active dans la gestion d’épisodes de crise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Plans canicules déclinés par les communes et par les Réseau de professionnels et structures gériatriques</li> <li>&gt; Plantation d’espèces moins génératrice de pollens au niveau des communes</li> <li>&gt; Arrachage des plantes allergisantes</li> <li>&gt; Formation et information auprès des professionnels et des jardiniers amateurs des plantes allergisantes ou à pollinisation problématique</li> </ul>
	Transport	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Adaptation des réseaux de transports (routier et ferroviaire) – Intermodalité</li> <li>&gt; Développement de formes alternatives de déplacement</li> <li>&gt; Déploiement de bornes électriques, d’aire de covoiturage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Planification et aménagement du territoire</li> <li>&gt; Plans de déplacement des entreprises et urbains</li> <li>&gt; Sensibilisation aux alternatives des modes déplacement : à pied, en vélo, en covoiturage, en train</li> <li>&gt; Cohérence d’ensemble au moins à l’échelle du département</li> </ul>
	Urbanisme / plans d’aménagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Aménagement du territoire incluant les risques potentiels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Planification SCOT et PLU pour les zones sensibles</li> <li>&gt; Intégration de clauses environnementales</li> </ul>

	Domaines d'analyse	Enjeux	Exemples de leviers d'actions
Secteurs économiques	Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Maintien d'une agriculture, de systèmes d'élevage performante et compétitive malgré la réduction de la disponibilité des ressources en eau</li> <li>&gt; Evolution des paysages et des écosystèmes issus du systèmes bocager</li> <li>&gt; Réduction des intrants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Evolution des systèmes agricoles en prenant en compte des logiques de complémentarité avec les milieux naturels et les écosystèmes</li> <li>&gt; Réflexion sur les systèmes d'exploitation et des filières d'approvisionnement et de vente</li> <li>&gt; Formation des acteurs agricoles à l'évolution des changements de pratiques</li> <li>&gt; Introduction de nouvelles cultures et pratiques culturales pour faire des économies d'eau (agroforesterie, permaculture, ...)</li> <li>&gt; Développement d'espaces de discussion et les professionnels agricoles et les élus dans le cadre de la planification et de l'aménagement du territoire</li> <li>&gt; Filière énergétique et/ ou agromatériaux de construction</li> </ul>
	Industrie et zones industrielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Maintien de l'activité industrielle performante et innovante dans la diversité des productions</li> <li>&gt; Accompagnement par les filières de process de production plus respectueux de l'environnement / Innovation sur les modes de production</li> <li>&gt; Les modes de production, les déchets, les rejets d'eaux usées, la consommation d'énergie, mais également les circuits de transports des denrées alimentaires non transformées puis celui des produits alimentaires transformés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Actions des chambres consulaires</li> <li>&gt; Développement de modes de production innovant avec un travail conséquent sur les rejets, la consommation d'énergie, et les circuits de transports</li> <li>&gt; Accueil et développement des industries dans des zones de développement économique de qualité, planifiées par la collectivité</li> </ul>
	Secteur tertiaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Adaptation des moyens de communication, de fonctionnement et de transports avec moins d'émissions de GES et de polluant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Réseau numérique - Viso</li> <li>&gt; Travail à domicile permettant moins de déplacements</li> <li>&gt; Rénovation des bâtiments existants</li> </ul>
	Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Redistribution des flux touristiques en été et en intersaison</li> <li>&gt; Adaptation de l'offre touristique à l'évolution des ressources disponibles sans que cela devienne une nuisance : suivi de l'impact environnemental</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Développement d'un tourisme éco-responsable</li> <li>&gt; Formations des professionnels du tourisme aux bonnes pratiques en matière de gestion de l'eau, des déchets, protection des ressources naturelles (pêche, chasse, respect des espèces protégées), restauration en circuits courts</li> </ul>
Milieux naturels	Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Maintien ou évolution contenu des équilibres écosystémiques</li> <li>&gt; Mobilité des milieux et de leurs écosystèmes</li> <li>&gt; Partage des ressources (milieu/activités humaines)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Programme de réhabilitation de la qualité des cours d'eau des bassins versants du territoire</li> <li>&gt; Formation et sensibilisation des acteurs du territoire sur la connaissance de la biodiversité du territoire</li> <li>&gt; Formations et des démonstrations à des techniques alternatives limitant l'utilisation d'intrants</li> <li>&gt; Evolution vers des pratiques agricoles moins impactantes</li> <li>&gt; Replantation et pérennisation du systèmes de haies bocagères, développement de filières courtes</li> <li>&gt; Sensibiliser à la plantation de mellifères</li> <li>&gt; Planification et aménagement respectueuse : éviter, réduire, compenser...</li> </ul>
	Approvisionnement en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Partage de la ressource entre le milieu et les usages</li> <li>&gt; Atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques</li> <li>&gt; Conciliation des 2 premiers enjeux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Réglementation adaptée pour les périodes de sécheresse</li> <li>&gt; Respect de l'interdiction des usages non essentiels à l'eau</li> <li>&gt; Gestion de l'eau pour des usages domestiques allant vers l'utilisation de l'eau pluviale à usage domestique non sanitaire au travers des règlements d'urbanisme à une échelle territoriale significative</li> <li>&gt; Développement d'itinéraires culturaux adaptés aux périodes de sécheresse</li> </ul>
	Sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Retrait et gonflement des argiles (durée et intensité) liée aux épisodes de sécheresse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Intégration de cette problématique dans les documents d'urbanisme</li> <li>&gt; Construction de bâtiments aux structures adaptées</li> </ul>

## 7. Simulations économiques du territoire

Outre la préservation du climat, l'engagement de Saint Lô Agglo dans la mise en œuvre d'une politique énergétique traduit également sa volonté de réduire sa dépendance aux ressources fossiles. Ce deuxième aspect est tout aussi essentiel dans la perspective de prémunir la collectivité d'un renchérissement inéluctable à plus ou moins long terme du coût des énergies conventionnelles.

A partir d'un jeu d'hypothèses, portant notamment sur la variation de la parité euro / dollar et du coût du baril de pétrole, plusieurs scénarii ont été construits, afin d'évaluer l'impact économique de telles évolutions sur la facture énergétique du territoire.

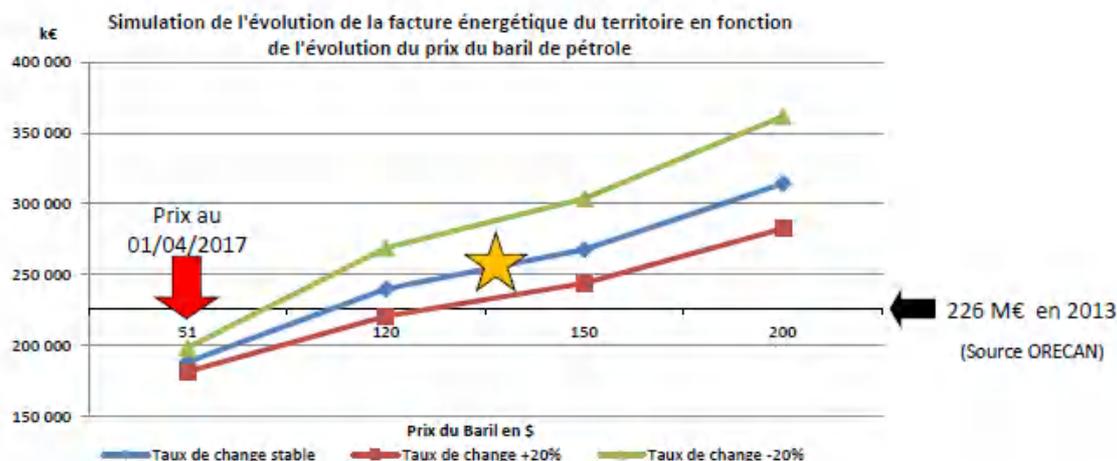
Au vu du prix actuel du Baril de pétrole (51\$ au 01/04/2017), ces simulations ont été mises à jour à taux de change stable, +20% et -20% pour les scénarii suivants :

- Passage de 106 \$ à 51\$ le baril
- Passage de 106\$ à 120\$
- Passage de 106\$ à 150\$
- Passage de 106 à 200\$

Le tableau ci-après vous présente la synthèse des hypothèses utilisées et résultats obtenus :

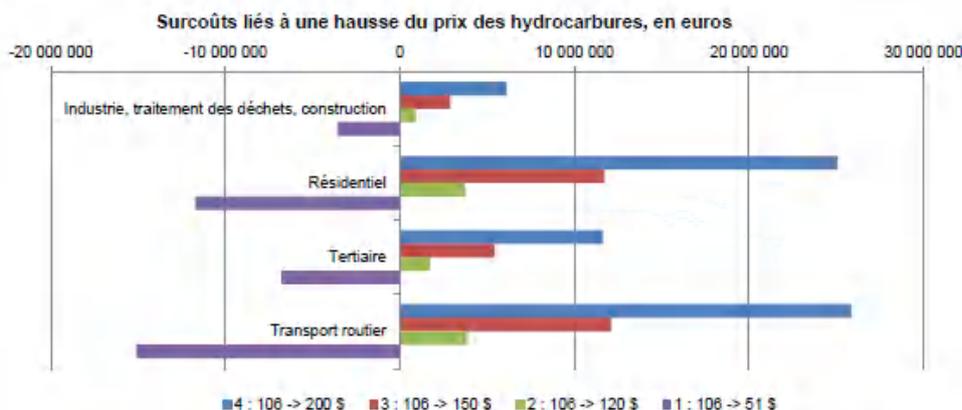
Scénario	Stable à 1,33				+20%				-20%			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Taux de change baseline en dollars par euro	1,33	1,33	1,33	1,33	1,33	1,33	1,33	1,33	1,33	1,33	1,33	1,33
Taux de change futur en dollars par euro	1,33	1,33	1,33	1,33	1,59	1,59	1,59	1,59	1,06	1,06	1,06	1,06
Prix du baril baseline (en dollars)	106	106	106	106	106	106	106	106	106	106	106	106
Prix futur du baril (en dollars)	51	120	150	200	51	120	150	200	51	120	150	200
Surcoût en K€	-38 753	12 997	40 848	87 267	-45 520	-6 349	16 861	55 543	-28 602	42 016	76 830	134 854
Surcoût en € par habitant	-19 290	6 470	20 333	43 438	-22 658	-3 160	8 393	27 847	-14 237	20 914	38 243	67 125
Facture énergétique du territoire 2012 en k€ :	227 000											
	Source : ORECAN											
	Prix du baril moyen en 2012 : 108\$											
Facture énergétique après simulation en k€ :	188 247	239 397	267 848	314 267	181 480	220 651	243 861	282 543	198 398	269 016	303 830	361 854

Vous trouverez ci-après les résultats de ces simulations à l'échelle territoriale.



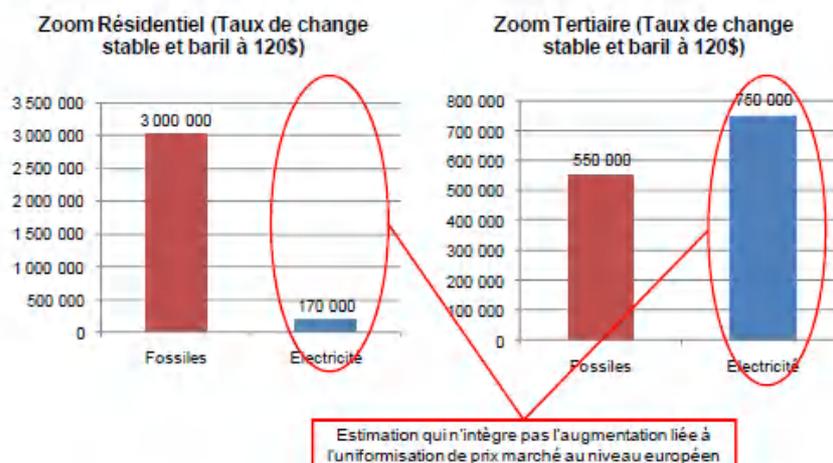
La flèche rouge représente la situation au mois d'avril 2017. Pour bien lire ce graphique il faut l'interpréter de la manière suivante : « Dans l'éventualité où le baril se stabilise durablement autour de 140 \$ et où le taux de change euro-dollar se stabilise, alors la facture énergétique du territoire subiraient un risque économique à concurrence de 250 000 000 € en ordre de grandeur. Soit une augmentation de 23 000 000 par rapport à la facture énergétique du territoire de l'année 2013 calculé par l'ORECAN. ».

Ci-dessous, la répartition de la hausse des coûts par poste d'émissions et pour les 4 scénarii à taux de change stable fixé à 1,33 :



Les secteurs les plus touchés par la variation du prix des énergies sont le transport routier et le résidentiel. Il représente respectivement 37,5% et 36,5% des gains ou surcoût estimés dans les différentes simulations. Le transport routier sur le territoire étant pour une grande partie lié aux déplacements des résidents, les répercussions de ces variations touchent majoritairement les ménages du territoire ce qui peut avoir pour conséquence d'augmenter considérablement le nombre de ménage en situation de précarité énergétique !

Les graphiques ci-dessous présentent un zoom sur la hausse des coûts relatifs aux consommations d'énergie dans le tertiaire et le résidentiel pour un scénario à taux de change stable à 1,33 et une hausse du prix du baril de brut de 106 à 120 \$ (moyenne des scénarii) :



L'impact sur les ménages, en fonction du scénario, peut être très fort et peut remettre en cause les choix de consommations, le lieu de vie, et la mobilité.

## 8. Analyse des Forces et Faiblesses du territoire

Comme mentionné précédemment, à l'issu du 1<sup>er</sup> travail d'analyse des données territoriales de consommations d'énergie, d'émissions de GES et de polluants atmosphérique fournies par l'ORECAN un séminaire a été organisé avec les acteurs du territoire.

Suite à un temps de présentation des premiers éléments des diagnostics PLH, PDU, et PCAET, 3 ateliers de réflexion sur chacune des thématiques se sont tenus en parallèle. L'objectif de ces temps d'échange avec les acteurs du territoire était de partager et nourrir le diagnostic avec leurs connaissances et leurs visions du territoire. Cela a permis de faire ressortir les points forts et opportunités, ainsi que les points faibles et axes d'amélioration du territoire par secteur pour la thématique Climat-Air-Energie.

Le tableau ci-dessous vous présente la synthèse de ces échanges :

	Points forts / Opportunités	Points Faibles / Axes d'amélioration
<b>ENR</b>	Fort potentiel ENR dans le résidentiel, le tertiaire, l'industrie, et l'agriculture, et présence d'acteurs industriels dans le domaine des ENR et économies d'énergies (PAC)	Part d'ENR en progression mais inférieure au taux national et aux objectifs européens Manque de débouchés pour la filière bois Difficultés administratives et problèmes d'acceptation sur les projets ENR (Méthanisation, Eolien, ...)
<b>Habitat Tertiaire</b>	Fort potentiel de rénovation et savoir faire des professionnels locaux (artisans, entreprises) Relocaliser l'économie (circuits courts, économie circulaire)	Zone du territoire à redynamiser = Attractivité Forte dépendance aux énergies fossiles Précarité énergétique et étalement urbain important Eclairage public à optimiser et non-respect de la réglementation sur les enseignes lumineuses.
<b>Mobilité</b>	Structuration du territoire vers le développement de mobilités alternatives (nombreuses aires de covoiturage, Plan vélo en cours, développement des véhicules électriques, expérimentation Hydrogène et GNV, ...)	Territoire très étendu avec peu de liaison ferroviaire engendrant une forte utilisation des véhicules individuels (mouvements pendulaires Coutances-St Lo) Pas assez de développement des modes doux (infrastructures / sécurité)
<b>Entreprises</b>	Mise en place d'actions auprès des entreprises (Agglo 21, CCI, ADEME : 50 001 / Accompagnement,....)	Baisse des prix de l'énergie qui démobilité les démarches d'économie d'énergie Situation économique qui fait que cela n'est pas une priorité (pas dans la culture des petites entreprises)
<b>Agriculture</b>	Potentiel de séquestration du CO2 (à définir) Exploitations agricoles à taille humaine Amélioration des techniques et matériels	Circuits courts pas assez développés Difficultés à faire évoluer les pratiques Parcellaire très dispersé

Ces éléments restitués en plénière avec les résultats des réflexions sur le PLH et le PDU, ont servi à définir les lignes directrices des orientations qui ont été formulées par la suite pour les 3 études.

## 9. Bilan GES Réglementaire de Saint Lô Agglo

La réalisation du PCAET a été l'occasion de réaliser le Bilan GES réglementaire de Saint Lô Agglo. En effet tout EPCI de plus de 20 000 habitants doit réaliser ce type de Bilan.

L'intérêt de le faire apparaître dans le PCAET est de permettre aux élus de se rendre compte de ce que représentent les consommations d'énergie et les émissions de GES liées au fonctionnement de la collectivité par rapport à celles du territoire. Dans le cas présent les émissions prises en compte liées au fonctionnement de la collectivité sur une année représentent moins de 1% (0,9%) des émissions sur territoire sur cette même période.

Vous trouverez ci-après la présentation de la méthode et les résultats du Bilan GES réalisé sur le fonctionnement de Saint Lô Agglo sur l'année 2015.

### 9.1. Le Bilan Carbone®, une méthode d'évaluation des émissions de GES conforme à la loi Grenelle 2

#### 9.1.1. Principe de comptabilisation des émissions

Initialement développé par l'Agence Française de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) dès 2003, le Bilan Carbone®, propriété depuis 2011 de l'Association Bilan Carbone®, est une méthode qui permet d'estimer en ordre de grandeur les émissions de GES générées par le fonctionnement d'une entreprise ou d'une collectivité.

L'évaluation intègre l'ensemble du patrimoine de l'entité considérée (patrimoine bâti, flotte de véhicules, parc informatique...) et considère également l'ensemble des processus physiques (flux de personnes, d'objets, de matières premières...) nécessaires à l'exercice de ses compétences (entretien de la voirie, gestion des espaces verts, action culturelle...).

Les émissions de GES ainsi comptabilisées peuvent être classées selon deux grandes catégories :

1. les **émissions** dites « **directes** », issues du fonctionnement du patrimoine propre de la collectivité (ex : combustibles fossiles utilisés pour les bâtiments ou les véhicules),
2. les **émissions** dites « **indirectes** », produites en dehors de l'entité considérée mais indispensables à son fonctionnement (ex : déplacements des usagers dans les équipements de la collectivité, électricité consommée, fournitures achetées).

Le calcul du Bilan Carbone® consiste à traduire toutes les données d'activité de la collectivité en émissions de GES, par l'intermédiaire de coefficients de conversion, appelés facteurs d'émissions, en appliquant la formule suivante :

DONNEES D'ACTIVITE	x	FACTEURS D'EMISSIONS	=	EMISSIONS
Coût (en euros)		Coefficient de conversion (en TCO2e / euro)		
Distances parcourues (en km)		Coefficient de conversion (en TCO2e / km)		TCO2e
Quantité de gaz consommé (en m3)		Coefficient de conversion (en TCO2e / m3)		

\* Il existe plus d'une cinquantaine de gaz à effet de serre qui ont tous un impact différent sur le climat. En simplifiant on peut dire qu'ils sont plus ou moins réchauffant. Afin de pouvoir mesurer et suivre l'impact de l'ensemble de ces gaz sur le changement climatique, les scientifiques ont établi une unité commune de comptabilisation comparant l'impact réchauffant de chaque gaz par rapport à celui du CO<sub>2</sub>, ce qui a permis d'établir l'unité suivante : la tonne équivalent CO<sub>2</sub>, notée TCO<sub>2e</sub>. Ainsi une tonne de méthane (CH<sub>4</sub>), émise dans l'atmosphère, a le même impact à 100 ans que si l'on avait émis 25 tonnes de CO<sub>2</sub>, etc.

Chaque donnée d'entrée est caractérisée par un facteur d'émission spécifique, sur lequel la communauté scientifique s'est accordée.

Exemple : calcul des émissions de CO<sub>2</sub> générées par le déplacement en train (TGV) des agents d'une collectivité dans le cadre professionnel :

$$\text{Kms parcourus en TGV en 2013} \times \text{facteur d'émission} = \text{émissions des déplacements en train}$$

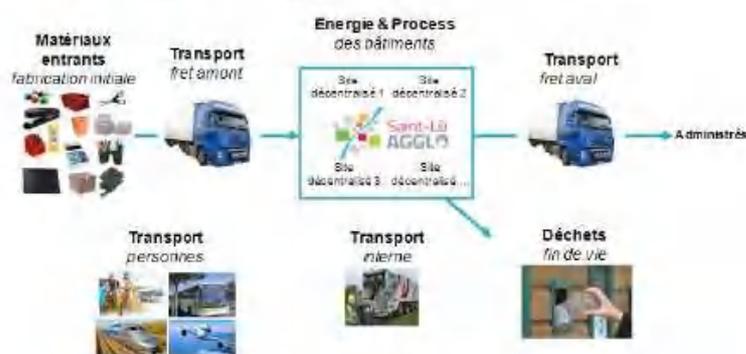
$$> 4800 \text{ kms} \times 0,0026 \text{ kg CO}_2\text{e} = 12,48 \text{ kg de CO}_2$$

**Remarque**

Hormis pour la combustion des différentes énergies pour lesquelles on dispose de données précises et utilisables quel que soit le lieu où l'on se trouve, la plupart des facteurs d'émissions recensés dans la Base Carbone\* de l'ADEME correspondent à des moyennes « Europe de l'ouest ». Par conséquent la méthode a pour vocation de donner des ordres de grandeur.

**9.1.2. Les postes d'émissions du Bilan GES Réglementaire de Saint Lô Agglo**

Contrairement au Bilan Carbone\*, le bilan GES réglementaire n'oblige pas à la prise en compte des émissions du Scope 3. Le tableau ci-dessous vous présente l'ensemble des postes d'un Bilan Carbone précisant le périmètre retenu par Saint Lô Agglo :



Postes d'émissions	Description générale et principaux sous-postes	Prise en compte dans le BEGESR de Saint Lô Agglo
1	Énergie Consommation d'énergie sous forme de combustibles fossiles, organiques ou d'électricité pour le chauffage et l'électricité dans les équipements	OUI
2	Hors énergie Consommation en fluides réfrigérants (fuites) pour la climatisation et la production de froid Utilisation d'engrais azotés Emissions de N2O et de CH4 liées au processus de nitrification lors de l'assainissement des eaux usées et à l'épandage des boues	Oui pour les fuites de frigorigènes et le processus de traitement des eaux usées
3	Fabrication des intrants Flux de matières et de services achetés et consommés	NON
4	Fret Transport de marchandises pour les livraisons en provenance des fournisseurs, vers les usagers ou en interne. On distingue ainsi le fret entrant, sortant et interne à la collectivité	Partielle Uniquement les consommations des véhicules et engins utilisées pour la

<i>mise en œuvre des compétences (dont travaux rivières)</i>		
5	Déplacements des agents dans le cadre des déplacements domicile – travail	<i>Partielle</i>
	Déplacements des agents dans le cadre professionnel Déplacements des usagers dans les équipements de la collectivité et des touristes	<i>Uniquement pour les déplacements fait avec les véhicules de la collectivité + certains prestataires (SAUR et Véolia)</i>
6	Déchets	Traitement de fin de vie des déchets produits
		<i>NON</i>
7	Immobilisations	Fabrication des biens durables ou immobilisations : infrastructures de réseau, bâtiments, engins, véhicules, mobilier, bâtiments
		<i>Partielle</i> <i>Uniquement la construction des réseaux d'eau et d'assainissement</i>

**Remarque**

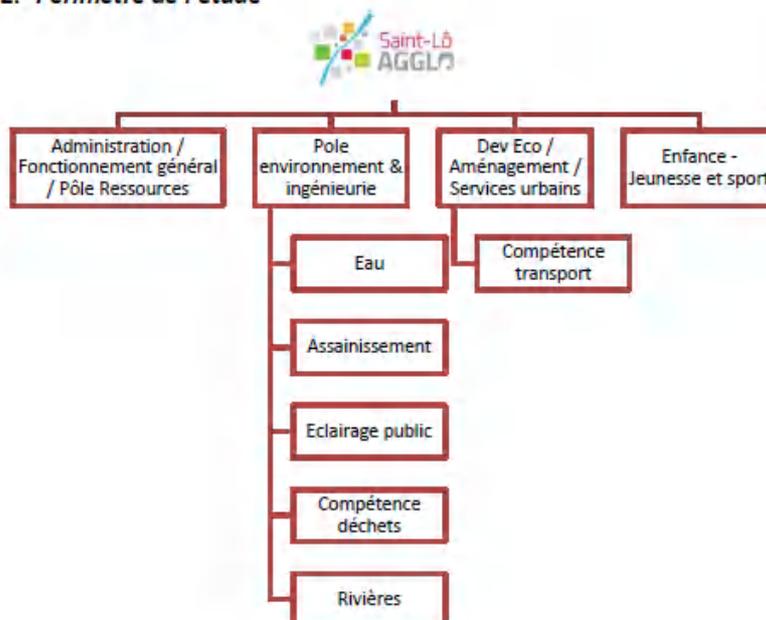
Les émissions prise en compte couvrent bien le périmètre obligatoire sur lequel Saint Lô Agglomération doit réaliser son Bilan GES.

**9.2. Périmètre du diagnostic des émissions de gaz à effet de serre**

**9.2.1. Périmètre temporel**

La période retenue pour la réalisation du diagnostic des émissions de GES de Saint Lô Agglo sur le volet patrimoine et compétences est l'année calendaire 2015.

**9.2.2. Périmètre de l'étude**



**Remarque**

Les services ont été impliqués afin de fournir les données nécessaires aux calculs. Certaines données ont été extrapolées ou ont été collectées sur une année glissante. Ceci n'entrave en rien la pertinence des résultats obtenus, compte tenu du fait que dans tous les cas elles couvrent bien une période de 12 mois de fonctionnement et que les données extrapolées se sont vues attribuer une incertitude légèrement plus élevée.

**9.3. Résultats globaux du Bilan Carbone® par poste**

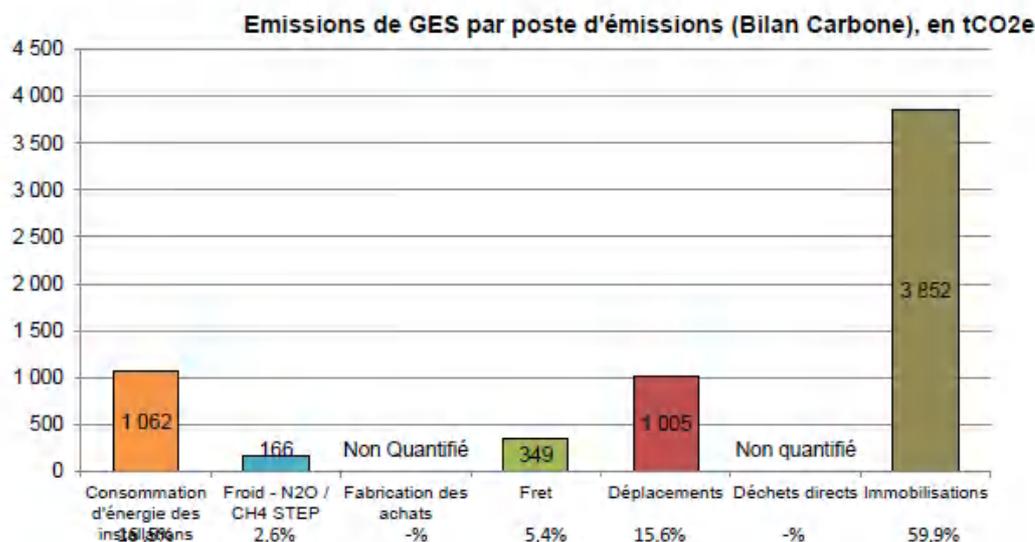
Cette partie du rapport présente les résultats globaux du diagnostic 2015 des émissions de gaz à effet de serre de Saint Lô Agglo, c'est-à-dire les émissions engendrées par le fonctionnement de la collectivité durant l'année 2015 (consolidation des 9 Bilans Carbone® réalisés sur les services).

Ce bilan offre un panorama permettant d'identifier les enjeux parmi les services, facilitant ainsi la définition des priorités d'action.

Compte tenu du périmètre retenu, les résultats du Bilan Carbone® patrimoine et compétences s'élèvent à 6 435 Tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (tCO<sub>2</sub>e) soit environ :

- 85 kgCO<sub>2</sub>e par habitant
- ou encore à 29 000 000 km en voiture soit 718 fois le tour de la terre

Suivant la représentation classique de la méthode Bilan Carbone®, les émissions se répartissent comme suit :



Le graphique, ci-dessus, met en évidence que la majeure partie des émissions de Saint Lô Agglo dans sa version actuelle est liée aux immobilisations et plus précisément aux émissions liées à la construction des réseaux d'eau potable et d'eaux usées réalisé en 2015.

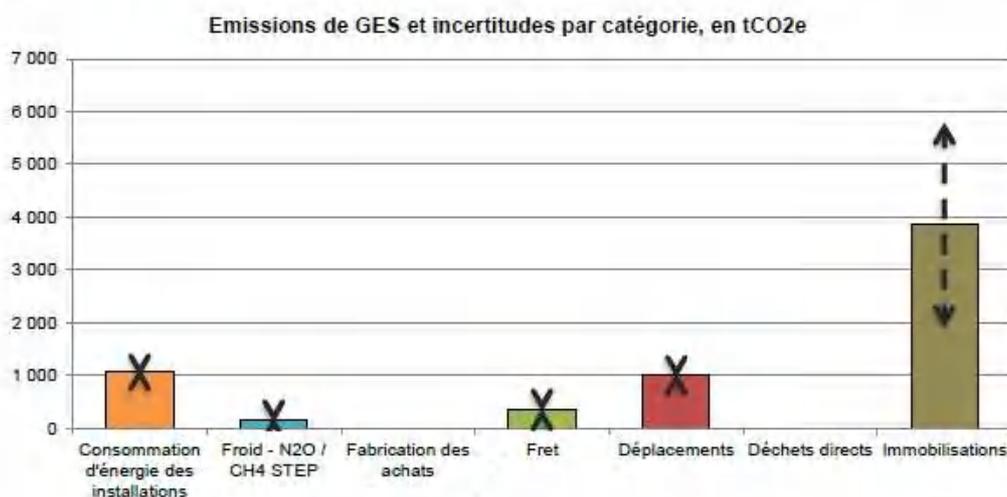
Il convient de préciser que faisant partie du Scope 3, les émissions relatives aux immobilisations ne font pas partie des émissions obligatoires.

**9.4. Marges d'erreur des émissions**

Compte tenu du mode d'établissement du Bilan (données collectées X facteurs d'émissions), les résultats du Bilan Carbone® sont marqués d'une incertitude de 30%, qui n'est autre que la résultante du cumul des incertitudes sur les données d'entrée :

- l'incertitude liée aux calculs des facteurs d'émissions (provenant de la Base Carbone® de l'ADEME)
- l'incertitude liée aux données collectées

Le graphique présenté ci-dessous permet d'apprécier les résultats du diagnostic au regard des incertitudes affectées à chacun des postes d'émissions.



**Emissions de GES et incertitudes par catégories (tCO2e)**

Ce dernier graphique met en évidence les intervalles de valeurs de chacun des postes d'émissions du diagnostic sur le périmètre global du Bilan carbone®.

**Intervalles :**

- 991 tCO2e < "Consommation d'énergie" < 1 134 tCO2e
- 123 tCO2e < "Froid et Climatisation" < 210 tCO2e
- 329 tCO2e < "Fret" < 369 tCO2e
- 966 tCO2e < "Déplacements de personnes" < 1 045 tCO2e
- 1 916 tCO2e < "Immobilisations" < 5 787 tCO2e

**9.5. Résultats globaux du Bilan Carbone® par service**

Les 6 435 tonnes d'équivalent CO2 émises par le fonctionnement de Saint Lô Agglo en 2015 se répartissent comme suit entre les différents « services » retenus dans le périmètre organisationnel de l'étude :

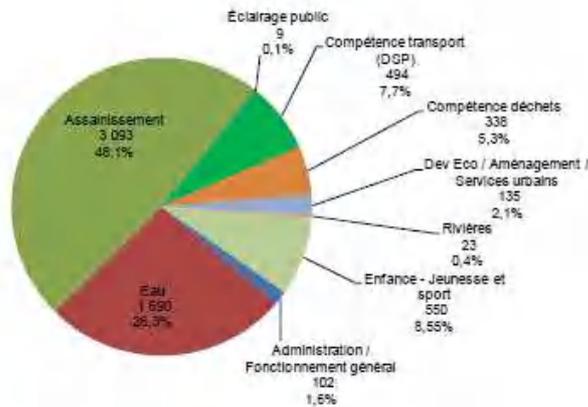
Pôles	Services	TCO2e	%	TCO2e	%
Administration / Fonctionnement général *		102,41	1,6%	102,41	1,6%
Pôle Environnement Ingénierie	Eau	1 690,25	26,3%	5 153,16	80,1%
	Assainissement	3 093,16	48,1%		
	Éclairage public	8,76	0,1%		
	Rivières	22,54	0,4%		
	Compétence déchets	338,44	5,3%		

Plan Climat Air Energie Territorial 2022-2028

Pôle Dev Eco / Aménagement / Services urbains	Compétence transport (DSP)	494,23	7,7%	629,34	9,8%
	Autre activité du pôle	135,11	2,1%		
Pôle Enfance - Jeunesse et sport		550,05	8,5%	550,05	8,5%

\* dont Pôle Ressources et intégralité des consommations de carburant faute de ventilation par service

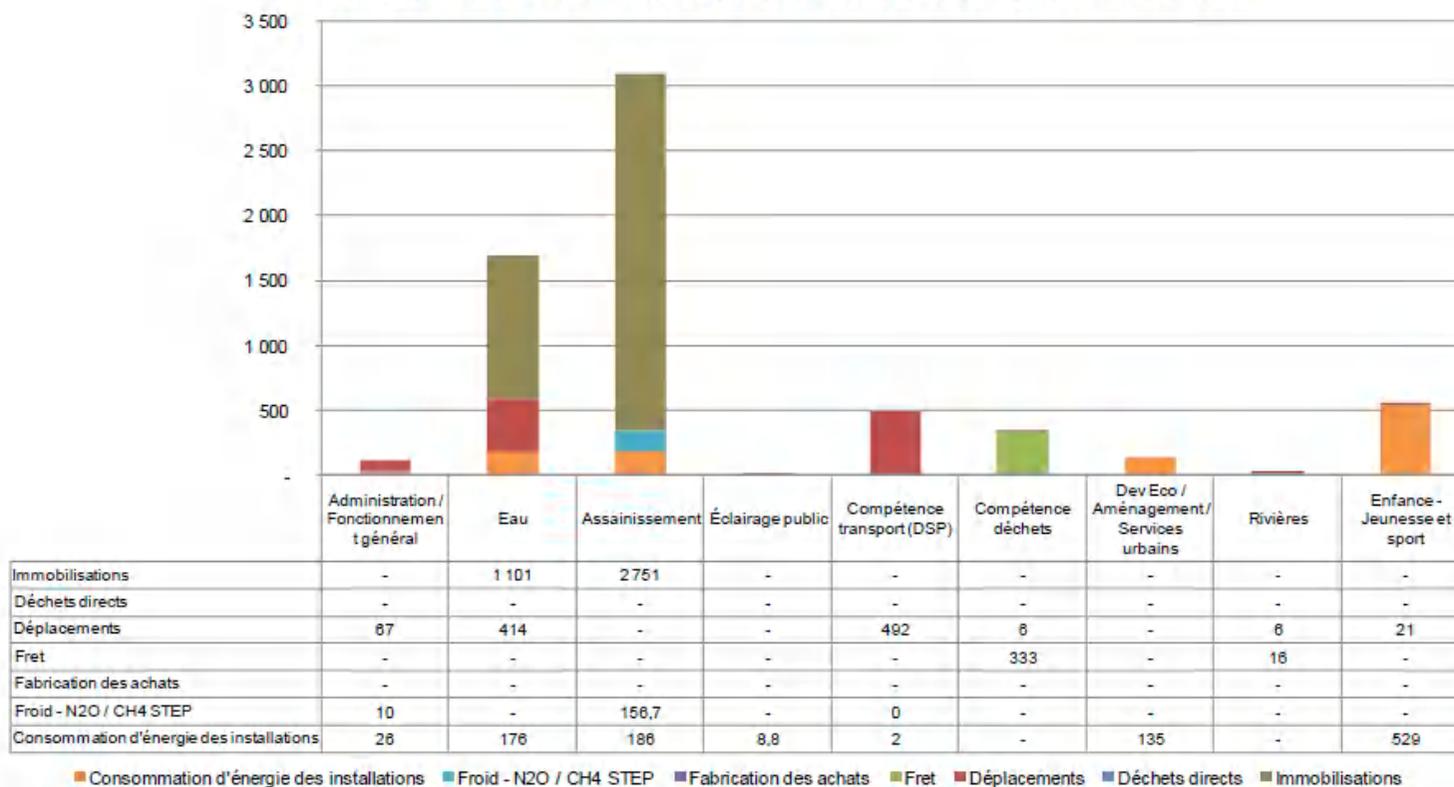
Répartition des émissions de GES de Saint Lô Agglo par service (TCO<sub>2</sub>e et %)



9.6. Résultats du diagnostic détaillé par poste et par service

En fonction de leurs activités, les postes d'émissions des services de Saint Lô Agglo sont plus ou moins importants. Le graphique suivant présente les résultats des Bilans Carbone<sup>®</sup> réalisés par service et par poste d'émissions en TCO<sub>2</sub>e.

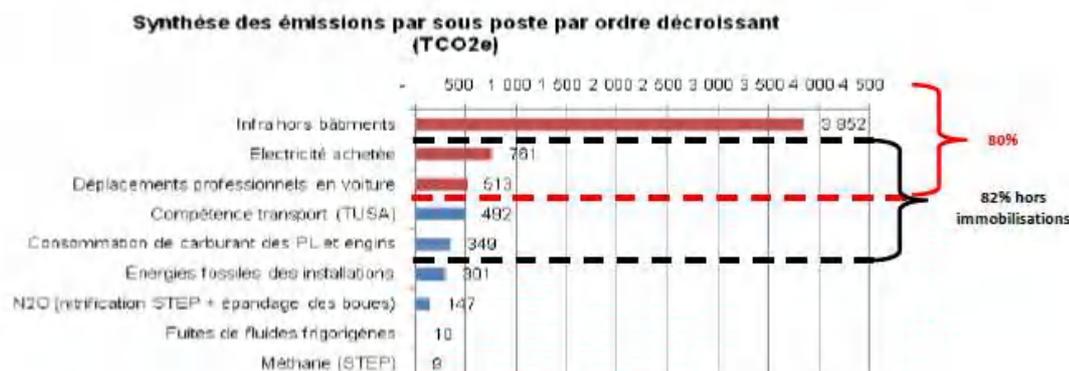
Profil Carbone de Saint Lô Agglo par service et par poste en TCO2e



## 9.7. Extractions spécifiques

### 9.7.1. Bilan Carbone® par sous-postes d'émissions

Une extraction des résultats du Bilan Carbone® par sous-postes d'émissions classés par ordre décroissant, a été réalisée. Cette vision du Bilan Carbone® permet d'identifier rapidement les axes sur lesquels il apparaît important d'agir afin de réduire efficacement les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité.



Comme le montre le graphique ci-dessus :

- 80% des émissions sont dues à 3 sous-postes d'émissions, parmi lesquels les émissions liées à la fabrication des infrastructures des réseaux d'eau et d'assainissement. Ces infrastructures étant réalisées, les marges de manœuvre pour infléchir les émissions de ces sous-postes sont inexistantes sauf à en tirer des enseignements pour les futures réalisations. Une fois l'importance de ce sous-poste mise en avant, il convient de l'extraire du bilan dans le but d'identifier les autres leviers d'actions directs de la collectivité.

Dans ce cas, 82% des émissions sont dues aux 4 sous-postes d'émissions suivants :

1. Les consommations d'électricité des infrastructures
2. Les déplacements professionnels des agents et prestataires
3. Les consommations de carburant liées à la compétence transport
4. Et les consommations de carburant des PL et engins dont la collecte des déchets

Ces 4 sous-postes sont les axes prioritaires d'action des services de la collectivité pour réduire efficacement les émissions de GES. Ainsi pour dégager des pistes d'actions efficaces et réalistes, chaque service s'est vu remettre un bilan détaillé de son activité.

### 9.7.2. Bilan Carbone® par données d'entrées

Après avoir fait ressortir les axes de travail, il convient d'affiner l'analyse afin d'identifier plus précisément les leviers d'actions des services.

Ainsi, l'extraction des résultats du Bilan Carbone® par donnée d'entrée classée par ordre décroissant d'émissions de gaz à effet de serre (GES) a pu être proposée.

Avec cette vision, il est constaté que 80% des émissions sont dues à 5 composantes sur les 26 prises en compte dans le Bilan Carbone® global.

NB : dans le tableau ci-dessous les lignes encadrées avec les pointillés rouges (---) représentent environ 80% du total des émissions avec et sans les immobilisations.

## Plan Climat Air Energie Territorial 2022-2028

Rattachement BC	Poste d'émissions	Catégories	Détails	Données	TCO2e	% TCO2e	% TCO2e hors Immobilisations
Immobilisations	Canalisation EU	Canalisation EU (km)	Années / km	7,22	2 750,82	0,77%	
Immobilisations	Canalisation EP	Canalisation EP (km)	Années / km	7,54	1 100,84	17,1%	
Déplacements	Bus TUSA	Gasol	Litres	155 329,00	491,84	7,6%	10,0%
Consommation d'énergie	Electricité	Consommation d'électricité bâtiments et infrastructures	kWh	4 659 558,00	382,08	5,9%	14,8%
Déplacements	Véhicule de service SAUR	Gasol	Litres	116 555,00	369,06	5,7%	14,3%
Fret	Collecte déchets	Collecte en régie	Litre de gasoil	105 143,12	332,93	5,2%	12,9%
Consommation d'énergie	Chauffage	Consommation de gaz bâtiments et infrastructures	kWh PCI	1 239 631,53	301,02	4,7%	11,7%
Consommation d'énergie	Electricité	Consommation d'électricité assainissement	kWh	2 263 552,00	185,61	2,9%	7,2%
Consommation d'énergie	Electricité	Consommation d'électricité Eau	kWh	2 072 582,00	169,95	2,6%	6,6%
Hors énergie	Procédés	NO2 lié à l'épandage des boues	Tonnes de N2O	0,43	115,08	1,8%	4,5%
Déplacements	Véhicule CC de Canisy	Gasol	Litres	15 054,46	47,67	0,7%	1,8%
Déplacements	Véhicule de service Veolia	Voiture particulière mixte essence/gazole moyenne [1]	véhicules.km	169 813,00	44,82	0,7%	1,7%
Hors énergie	Procédés	N2O étape de Nitrification	Tonnes de N2O	0,12	32,26	0,5%	1,2%
Déplacements	Véhicule de service	Gasol	Litres	7 546,08	23,89	0,4%	0,9%
Déplacements	Véhicule de service	Essence	Litres	7 594,69	21,24	0,3%	0,8%
Fret	Prestataires travaux rivières	Gasol	Litres	4 060,00	12,86	0,20%	0,5%
Hors énergie	Climatisation Salle Info	R410A	Tonnes	0,01	9,68	0,15%	0,4%
Hors énergie	Procédés	CH4 Traitement des eaux usées	Tonnes de CH4	0,34	9,40	0,15%	0,4%
Consommation d'énergie	Electricité	Consommation d'électricité éclairage public	kWh	106 870,00	8,76	0,14%	0,3%
Consommation d'énergie	Electricité	Consommation d'électricité bâtiments et infrastructures CC Canisy	kWh	85 868,00	7,04	0,11%	0,3%
Déplacements	Véhicule prestataires travaux rivières	Gasol	Litres	2 000,00	6,33	0,10%	0,25%
Consommation d'énergie	Electricité	Consommation d'électricité prestataires Eau (veolia/SAUR)	kWh	67 999,00	5,58	0,09%	0,22%
Fret	Prestataires travaux rivières	Essence	Litres	1 200,00	3,36	0,05%	0,13%
Consommation d'énergie	Electricité	Consommation d'électricité bâtiment TUSA	kWh	29 150,00	2,39	0,04%	0,09%
Déplacements	Véhicule CC de Canisy	Essence	Litres	144,06	0,46	0,007%	0,02%
Hors énergie	Climatisation (véhicules)	Climatisation véhicule en kg de R134A	Tonnes	0,0000007	0,0008	0,00001%	0,00003%

Ce niveau de détail du bilan permet d'identifier encore plus finement les leviers que la collectivité doit actionner pour atteindre ces objectifs. Il en ressort les axes prioritaires suivants :

- Intégrer des clauses environnementales dans les marchés de travaux et travailler avec les prestataires pour mettre en œuvre des procédés innovants permettant de réduire l'empreinte environnementale
- Améliorer l'efficacité énergétique et GES du service de transport (baisse des émissions de GES par passager kilomètre) en agissant sur les équipements (véhicules performants) et sur la conduite (écoconduite, ...).
- Poursuivre l'optimisation du réseau de collecte des déchets (maillage des déchetteries et optimisation des tournées de collecte)
- Mettre en place une démarche de maîtrise des énergies sur l'ensemble des installations en commençant par les plus énergivore (piscine, ...)

Outre ces 4 axes prioritaires, il convient de souligner que beaucoup d'autres actions, dont certaines sont en cours, peuvent être mise en place pour réduire les émissions de GES et faire des économies financières (réduction des quantités de papier, d'eau...).

Néanmoins, Saint Lô Agglo restera plus efficiente sur ces compétences propres et notamment en matière d'aménagement du territoire en lien avec la compétence SCOT, PLH et PDU. En effet, ce document prospectif met en place toute une série de mesures (rapprocher les zones d'habitat des secteurs générateurs de déplacements, développer les liaisons douces et les transports alternatifs, ...) permettant de limiter au maximum les déplacements générés par l'accueil de nouvelles populations et activités.

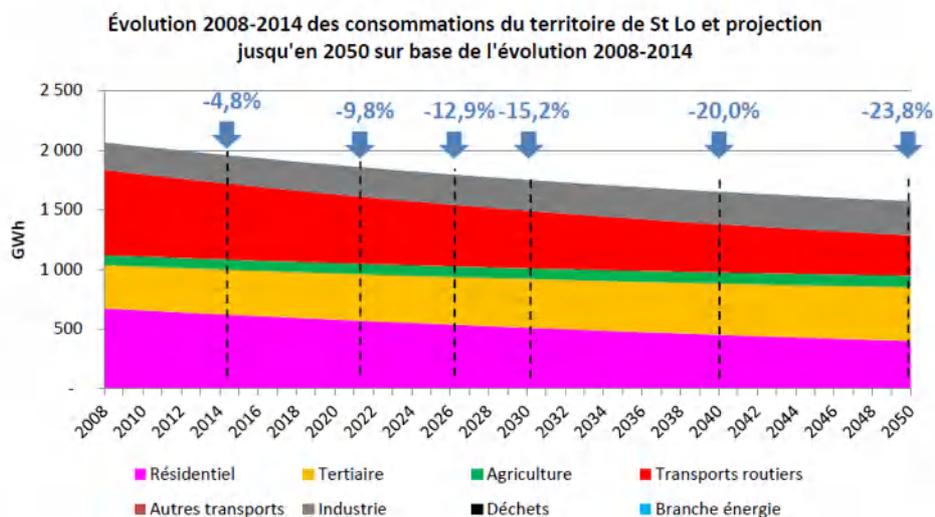
## **Partie 3 : Prospective, stratégie, plan d'actions, évaluation**

## 10. Prospective et scénario d'ambition de Saint Lô Agglo

Le travail de scénarisation a pour objectif d'illustrer des trajectoires des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des polluants atmosphériques, et du développement des énergies renouvelables (EnR) par secteur (habitat, tertiaire, transport, agriculture, industrie) sur le territoire de Saint Lô Agglo.

### 10.1. Prospective

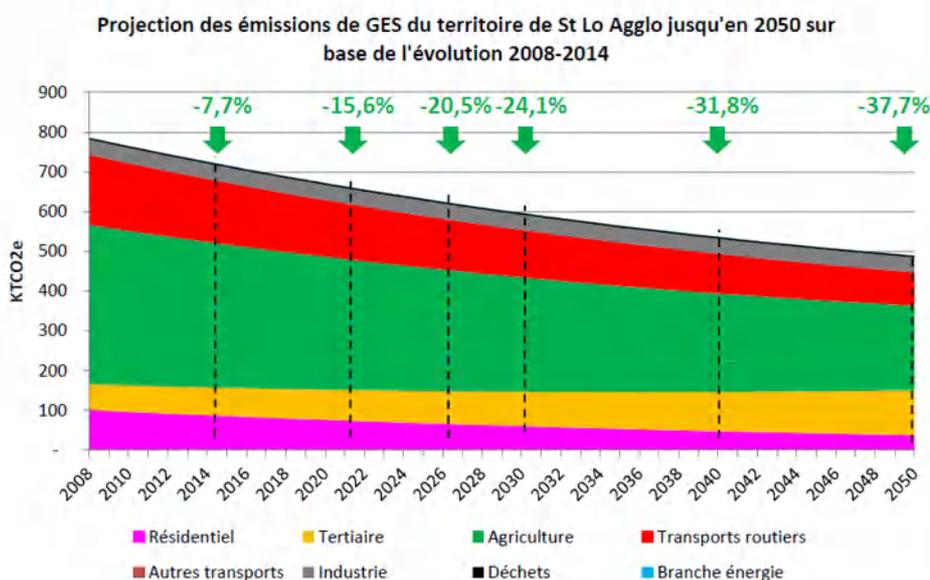
Les données de l'ORECAN portant sur plusieurs années, les évolutions sectorielles entre les années 2008, 2010, 2012 et 2014 ont été analysées afin de définir la tendance d'évolution des émissions du territoire de Saint Lô Agglo.



L'observation de l'évolution 2008-2014 montre une réduction des consommations d'énergies du territoire de l'ordre de 5%. Le prolongement de cette tendance dans le temps, donne les baisses suivantes aux échéances réglementaires (budget carbone) et à celle de l'AMI 100% renouvelable :

- -9,8% en 2021
- -12,9% en 2026
- -15,2% en 2030
- -20% en 2040
- et -23,8% en 2050.

De la même manière l'analyse et la projection des émissions donne les résultats suivants :



Sur la période 2008-2014, on constate une baisse globale de 7% des émissions. Le prolongement de cette tendance dans le temps, donne les baisses suivantes aux échéances réglementaires et à celle de l'AMI 100% renouvelable :

- -15,6% en 2021
- -20,5% en 2026
- -24,1% en 2030
- -31,8% en 2040
- et -37,7% en 2050.

#### Remarque

L'ouverture du site de Cavigny (Point Fort Environnement) en 2009, a été pris en compte en 2010 par l'ORECAN à partir du tonnage de déchets traités. En 2012 et 2014, n'ayant pas pu récupérer cette données l'ORECAN a estimé les émissions associées sur base de la capacité totale du site de traitement. Ceci a pour conséquence une augmentation très importante qui ne correspond pas à la réalité. Nous avons donc fait le choix de retenir comme valeur pour l'année de référence (2008) les émissions de GES du secteur de l'années 2010. Concernant l'évolution dans le temps, en première approche nous avons retenu un scénario de stabilisation des émissions partant de l'hypothèse que même si la population (et donc les flux de déchets) va certainement augmenter dans les années à venir, la politique de prévention et de réduction à la source permettra de stabiliser les émissions.

Comme à l'échelle nationale, **la baisse des consommations d'énergie sur la période 2008-2014 est très certainement plus liées à la baisse d'activité découlant de la crise économique** que de la mise en œuvre des politiques Énergie – Climat. De plus, au vu du nombre de paramètres à prendre en compte pour préciser le scénario tendanciel à l'échelle du territoire de Saint Lô Agglo et compte tenu du fait que nous ne disposons pas de l'ensemble des données sources, **il a été convenu d'utiliser les scénarii régionaux** en les proratisant aux profils des consommations d'énergie et d'émissions de GES du territoire de Saint Lô Agglo.

### 10.2. Scénarii d’ambition et projection aux échéances réglementaire

Les élus de Saint-Lô Agglo ont fixé un cap particulièrement ambitieux en matière de transition énergétique : **réduire la consommation d’énergie du territoire de 50% d’ici à 2040** par rapport à 2010, et **couvrir à 100 % par les énergies renouvelables les besoins énergétiques du territoire en 2040**. Ces objectifs s’inscrivent dans le dispositif régional « Territoire 100% EnR » pour lequel Saint-Lô Agglo a été retenu en février 2018.

En ce qui concerne les gaz à effet de serre, il a été choisi de retenir les objectifs déjà ambitieux définis dans la stratégie nationale bas-carbone et le SRCAE bas-normand, à **savoir réduire de 75 % les émissions de GES à l’horizon 2050** par rapport à 1990.

Le tableur ci-dessous reprend ces éléments ainsi que les objectifs intermédiaires :

	2030	2040	2050
Consommation d’énergie	-40%	-50%	-
Émissions de GES	-41%	-	-75%
Production d’ENR vs Consommation	50%	100%	100%

Des objectifs par secteur d’activité et type d’énergie ont été définis par les élus de Saint-Lô Agglo. Ces objectifs permettent de mesurer précisément les efforts à réaliser d’ici à 2040.

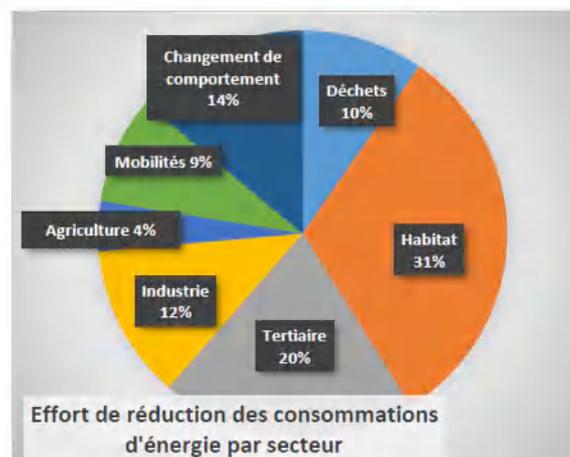
#### 10.2.1. Objectif de réduction des consommations d’énergie par secteur

Comme présenté dans le schéma ci-dessous, une diminution de 50% des consommations énergétiques du territoire par rapport à 2012 implique une consommation ramenée à 1009 GWh/an d’ici à 2040. La consommation énergétique étant de 2019 Gwh en 2012\*, l’effort de réduction est fixé à 1010 GWh/ an.

*\*chiffres mis à jour avec les données ORECAN 2020.*



Un scénario de réduction des consommations par secteur a été retenu par les élus communautaires :



Les priorités suivantes ont par ailleurs été mises en avant :

- Sensibilisation des ménages **Plan Climat Air Énergie Territorial 2022-2028**
- Rénovation des logements individuels et collectifs ;
- Rénovation de l'éclairage public et réduction du temps d'allumage si possible.

Une quantification précise des actions nécessaires a été effectuée, en cohérence avec les orientations définis ci-dessus :

### B.1 SOBRIETE / CHANGEMENT DE COMPORTEMENT

		Economie en Gwh	Détail scénario retenu	
Tous	Forts changements de comportements	120	10% de la population ont des changements de comportements importants	
	Mode d'alimentation plus "sain"	20	40 000 personnes optent pour une alimentation plus saine (50% de la population)	
Logements	Sensibilisation	22	Tous les ménages sensibilisés aux économies d'énergie= 29443 ménages	
Mobilité/ Transport	Ecoconduite	45	Tous les ménages formés à l'éco-conduite	
	Télétravail	9	25% des salariés effectue 2 journées de télétravail/semaine = 8125 personnes	
	Véhicule électrique	0	60% des ménages équipés d'un véhicule "propre" = 18 000 ménages	
	Véhicule BIO-GNV	0		
	Véhicule hydrogène	0		
	Substituer les voitures par des bus ou covoiturage		5	4500 personnes prennent le bus (6% de la population)
			17	17 000 personnes covoiturent (30% des personnes majeurs)
Substituer les voitures par des transports doux		10	6000 personnes utilisent des transports doux en substitution de la voiture (30% des personnes majeures)	
Déchets	déchets : diminution par 2 des OM	98	37 500 personnes diminuent par 2 leurs ordures ménagères (50% de la population)	

**B.2 EFFICACITE ENERGETIQUE**

		Economie en GWh	Détail scénario retenu
Industrie	Efficacité énergétique dans les grandes entreprises	72	12 grandes entreprises s'engagent
	Efficacité énergétique dans les PME	37	3/4 des PME industrielles en démarche globale d'économie d'énergie
	Récupération de chaleur fatale dans les grandes entreprises	15	5 entreprises agroalimentaires
Eclairage public	Rénovation + extinction	19	100% des luminaires renouvelés avec extinction nocturne (6h)
Maison individuelle	Rénovation niveau 1	111	18 000 logements renouvelés niv.1 (-40%) (60% du parc)
	Rénovation niveau BBC	148	12 000 logements renouvelés BBC (-75 %) (40% du parc)
Appartements	Rénovation de logements collectifs	37	Tous les logements collectifs renouvelés
Tertiaire	Actions d'optimisation énergétique (régulation) et d'amélioration des comportements	74	Optimisation énergétique et amélioration des comportements dans 100% des bâtiments tertiaires
Tertiaire	Rénovation ambitieuse	111	Rénovation exemplaire de 75% des bâtiments tertiaires
Agriculture	Exploitations agricoles en démarche globale d'économie d'énergie	40	100% des exploitations agricoles en démarche globale d'économie d'énergie

Source : catalogue de ratio ORECAN – V1 – Septembre 2018

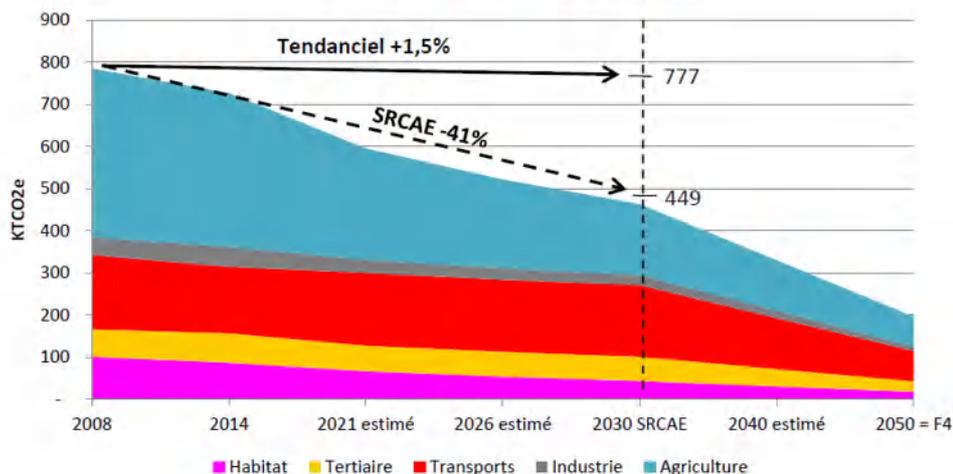
**Remarque**

Si le scénario ci-dessus montre qu'il est possible d'atteindre l'objectif ambitieux fixé pour 2040, l'éventail d'actions retenu pour cet exercice de scénarisation n'est en aucun cas exhaustif. D'autres curseurs permettront en effet de participer au respect du scénario « 100 % EnR » bien qu'ils n'aient pas été comptabilisés ici, faute de données exploitables. Nous pouvons citer pour exemple le développement du télétravail (sobriété), la maîtrise des distances grâce à un urbanisme repensé (sobriété), ou encore l'augmentation de l'efficacité énergétique des produits électroniques.

### 10.2.2. Objectif de réduction des émissions de GES par secteur aux échéances réglementaires

Pour définir le scénario de diminution des gaz à effet de serre, les objectifs du SRCAE et de la stratégie bas-carbone nationale ont été repris et proratisés au regard des émissions du territoire.

Objectifs AMI "Territoire 100% renouvelable" répartis suivant les objectifs par secteur du SRCAE entre 2008 et 2050 proratisés au profil des émissions de GES 2008 du territoire de Saint Lô Agglo



Source : données ORECAN V1.0.1 Juillet 2017 + Traitement Carbone Consulting

Le tableau ci-après vous indique les pourcentages de réduction des émissions de GES calculées aux différentes échéances au total et pour chaque secteur par rapport à la situation de l'année 2008 :

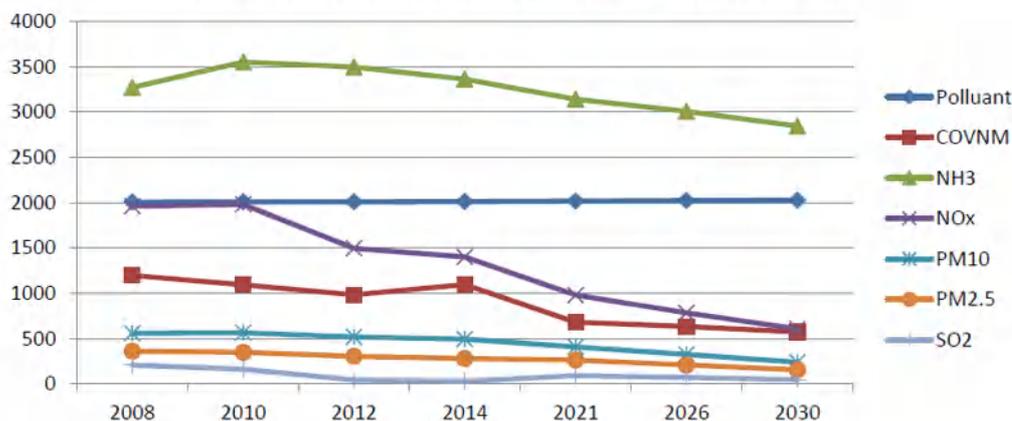
	% de réduction 2008-2021	% de réduction 2008-2026	% de réduction 2008-2030	% de réduction 2008-2040	% de réduction 2008-2050
Habitat	33,7%	46,6%	57,0%	69,4%	81,8%
Tertiaire	6,1%	8,5%	10,4%	36,2%	62,0%
Transports	2,3%	3,1%	3,8%	31,5%	59,2%
Industrie	25,9%	35,9%	43,9%	60,1%	76,2%
Agriculture	34,3%	47,4%	58,0%	70,1%	82,2%
Total	24,2%	33,5%	41,0%	58,0%	75,0%

Source : données ORECAN V1.0.1 Juillet 2017 + Traitement Carbone Consulting

### 10.2.3. Objectif de réduction des émissions de polluant atmosphérique par secteur aux échéances réglementaires

Le graphique et tableau ci-après vous présente l'évolution des émissions de polluant atmosphérique sur Saint Lô Agglo de 2008 à 2014, ainsi que les projections des objectifs à atteindre d'après l'article L.222-39 du décret n° 2017-949 du 10 mai 2017.

Évolution des émissions de polluants atmosphérique sur Saint Lô Agglo, tout secteur confondus entre 2008 et 2014 puis projetées aux échéances réglementaire suivant les objectif de l'article L.222-39 (en Tonnes)



	ANNÉES 2020 à 2024	ANNÉES 2025 à 2029	À PARTIR DE 2030
COVNM	-43%	-47%	-52%
NH3	-4%	-8%	-13%
NOx	-50%	-60%	-69%
PM10*	-27%	-42%	-57%
PM2.5	-27%	-42%	-57%
SO2	-55%	-66%	-77%

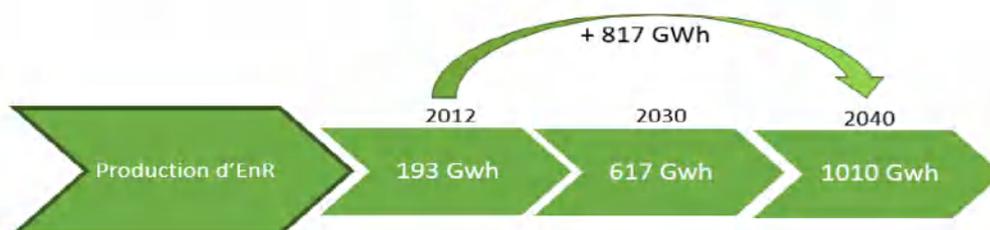
Source : Légifrance Art. D. 222-38.

\* Objectifs PM10 pris égaux aux objectifs des PM2,5

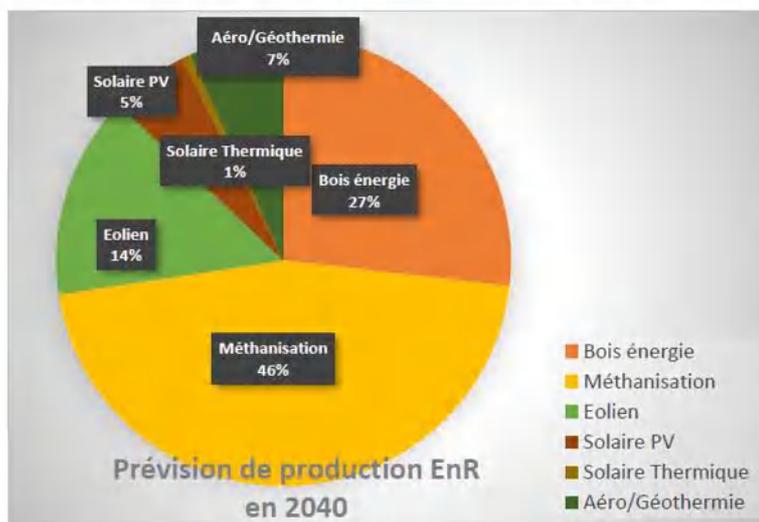
#### 10.2.4. Objectif de production d'énergie renouvelable aux échéances réglementaires

Comme présenté dans le schéma ci-dessous, une couverture à 100% des besoins énergétiques du territoire par des énergies renouvelables implique une production de 1010 GWh d'EnR en 2040. La production étant de 193 GWh en 2012\*, l'effort de production est fixé à 817 GWh/ an supplémentaires.

\* chiffres mis à jour avec les données ORECAN de 2020



Un mix énergétique a été retenu pour 2040 par les élus communautaires :



Les priorités de développement suivantes ont par ailleurs été mises en avant :

- Bois énergie ;
- Méthanisation agricole ;

La proportion pour le développement de la méthanisation paraît d'ores et déjà sur-estimée tandis que celle du solaire photovoltaïque sous-estimée. Cette scénarisation macro sera confrontée au potentiel réel de développement des énergies renouvelables lors de l'élaboration d'un schéma directeur des énergies.

Une quantification précise des unités d'EnR supplémentaires nécessaires a été définie, en cohérence avec les orientations définies ci-dessus :

**PRODUCTION D'ENERGIES**

**B.3 PRODUCTION ELECTRICITE RENOUVELABLE**

		Production	Détail scénario retenu
Éolien	Grand éolien terrestre	119	17 grandes éoliennes
	Solaire	45	450 000 m <sup>2</sup> de panneaux solaires 15 000 maisons ou 1500 bâtiments de surface supérieur à 600m <sup>2</sup>

**B.4 PRODUCTION CHALEUR RENOUVELABLE**

Plan Climat Air Energie Territorial 2022-2028

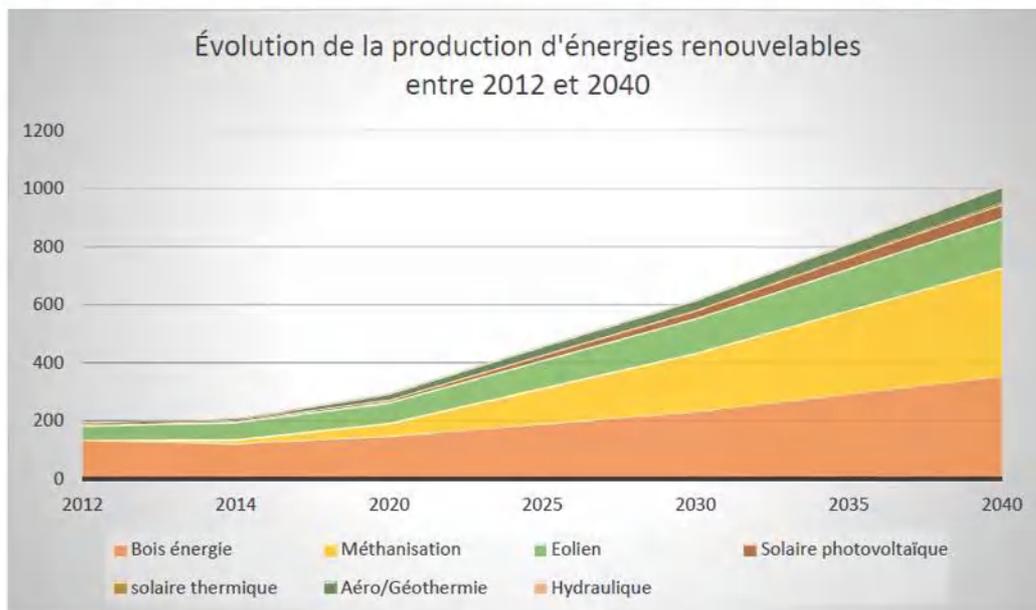
		Production	Détail scénario retenu
<b>Solaire thermique</b>	Panneaux solaire thermique	5	15 200m2
<b>Bois énergie</b>	Poêle	96	12 000 poêles à buches ou granulés
	Chaudière individuelle	5	200 chaudières bois individuelles
	Chaudière collective petite puissance < 200 KW	23	50 chaudières bois collectives de 100KW
	Chaudière collective industrielle ou de forte puissance > 1 MW	30	12 chaudières bois industrielles de 1MW
	Réseau de chaleur urbain	52	1 réseau de chaleur bois à Saint-Lô (12 MW)
	Petit réseau de chaleur en centre bourg	6	5 réseaux de chaleur de 500KW
	Chaudière agricole	8	50 chaudières de 100KW
<b>Géothermie</b>	Pompes à chaleur aérothermiques	8	4000 PAC aérothermie
		20	4000 PAC aérothermie
	Pompes à chaleur géothermiques	6	2000 PAC géothermie
		14	2000 PAC géothermie
	Très basse énergie	5	25 installations
	Sur eaux usées	2	

**B.5 PRODUCTION METHANISATION**

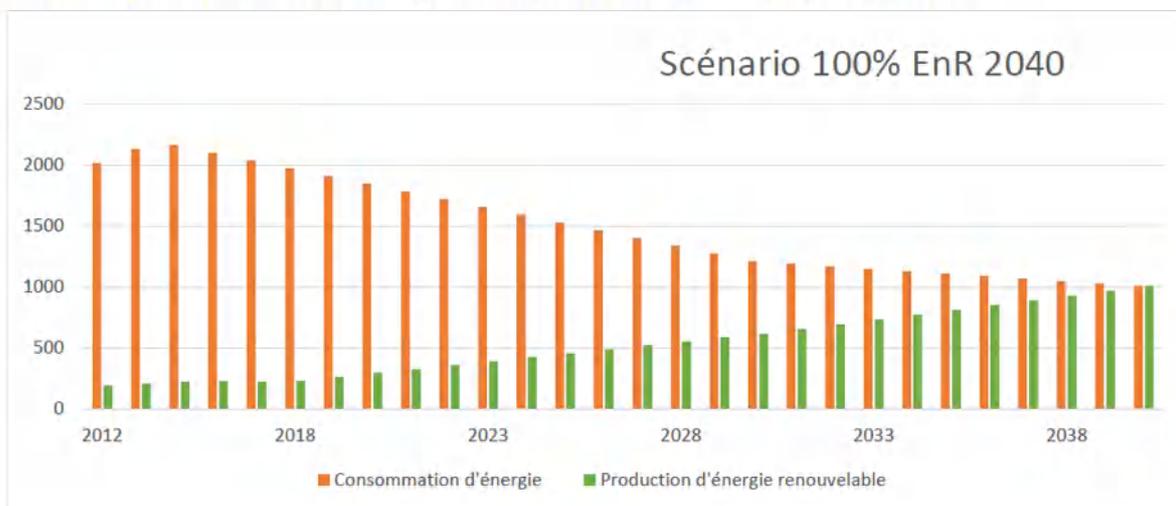
		Production en GWh	Détail scénario retenu
<b>Installation à la ferme</b>	Injection (petit débit)	120	30 installations de méthanisation agricole
	Injection (débit moyen)	113	15 installations de méthanisation agricole
	Cogénération électricité	20	10 installations de cogénération d'électricité
	Cogénération chaleur		
<b>Installation collective</b>	Injection (gros collectif)	63	3 installations de méthanisation collective
	Injection (petit collectif)	33	3 installations de méthanisation collective
	Cogénération électricité	26	3 installations collectives

Source : catalogue de ratio ORECAN – V1 – Septembre 2018

Le scénario de développement des énergies renouvelables entre 2015 et 2040 est donc le suivant :



Ainsi en 2040, le territoire de Saint-Lô Agglo devrait produire autant d'énergie qu'il consomme :



Le tableau ci-après vous indique les pourcentages de production d'ENR par rapport aux consommations d'énergie du territoire projetées aux différentes échéances :

	Consommations réelles (source ORECAN)						
	2012	2014	2015	2021	2026	2030	2040
Consommation d'énergie	2019	2133	2 167	1 785	1 467	1 212	1 009
Production d'énergie renouvelable	193	208	224	327	491	617	1 009
Couverture des EnR	10%	10%	10%	18%	33%	51%	100%

### 10.3. Des diagnostics aux enjeux pour le territoire

Contrairement à une démarche « classique » de PCAET la particularité de Saint Lô Agglo est l'établissement commun et parallèle du PCAET avec le PLH et le PDU.

Ceci explique pourquoi la formalisation des orientations stratégiques n'a pas été réalisée suivant une approche thématique mais plutôt à partir des enjeux communs aux trois études.

Au cours de différents temps de travail avec le Comité technique et le comité de pilotage, l'analyse des trois diagnostics croisés avec les lignes directrices du projet de territoire de Saint-Lô Agglo a permis de formuler les 9 enjeux suivant :

1. Renforcer l'attractivité du territoire économique et résidentielle du territoire, en s'appuyant les atouts singuliers de qualité de vie
2. Aménager le territoire
3. Renforcer la place du parc de logement existant dans la satisfaction des besoins / valoriser optimiser le parc existant
4. Lutter contre la précarité énergétique
5. Adapter l'offre d'habitat et de transport aux besoins spécifiques des populations
6. Développer les Energies renouvelables
7. Développer une approche santé-environnement
8. Mettre en place une gouvernance à la hauteur des enjeux
9. Accompagner les acteurs économiques du territoire à effectuer leur transition écologique

Cependant le comité de pilotage à en permanence veiller à bien travailler autour des 9 thèmes nationaux du PCAET, à savoir (code de l'environnement - Article R229-51) :

1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
2. Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
3. Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
4. Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
5. Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
6. Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
7. Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
8. Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
9. Adaptation au changement climatique.

Ces thèmes ont été étudiés à chacune des étapes de la démarche afin d'identifier les enjeux du territoire, définir les orientations et écrire la stratégie.

### 10.4. Des enjeux identifiés aux orientations d'action

Pour chaque enjeu, un travail d'identification des orientations d'action a été réalisé. Afin d'aider les membres des différentes instances à se positionner sur les objectifs à atteindre sur chaque volet de l'étude, les orientations ont été complétées par les éléments suivant :

- Le moyen d'action de la collectivité (directe / indirecte)
- Les partenaires à associer le cas échéant
- Les objectifs fixés dans les documents supra dont le scénario « modéré » du SRCAE adaptés au contexte de Saint-Lô Agglo lorsque cela était possible
- Le ou les volets de l'étude concernée
- Le secteur concerné plus spécifiquement dans le PCAET

Vous retrouverez l'ensemble de ces éléments dans le tableau ci-après :

Plan Climat Air Energie Territorial 2022-2028

Enjeux	Orientations	Moyen d'action de la collectivité (directe / indirecte)	Partenaires pour mise en œuvre	Scénario modéré	PLH	PDU	PCAET	Secteur PCAET
<b>1 - Renforcer l'attractivité du territoire économique et résidentielle du territoire, en s'appuyant les atouts singuliers de qualité de vie</b>								
	Définir une hiérarchisation de la voirie valorisant un meilleur partage de la voirie	Indirecte	Gestionnaires de voirie : Etat, CD 50, communes	Objectif 6 du code des transports "l'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie" : Intégrer le classement de la voirie nationale et les projets routiers inscrits dans le SCOT /		X		Déplacements
	Améliorer la sécurité en direction des principaux pôles communaux	Indirecte	Gestionnaires de voirie : Etat, CD 50, communes	Réduire la part des accidents impliquant les modes vulnérables / réaliser un observatoire des accidents		X		Déplacements
	Organiser le trafic PL et de marchandises sur le territoire tout en assurant une bonne accessibilité aux pôles économiques intégrant les projets routiers	Indirecte	Gestionnaires de voirie : Etat, CD 50, communes, entreprises	Amélioration du taux de remplissage fret : de 2 à 5% d'amélioration intradépartemental et interrégional		X	X	Déplacements
	Améliorer les conditions d'accès aux gares de Saint Lô et Lison et des haltes TER du territoire en confortant de véritables pôles d'échanges multimodaux	Indirecte	Région, propriétaires fonciers : RFF, Snct, communes...	Valoriser la desserte ferroviaire (SCOT)/ 5% en plus avec électrification de 3 tronçons (Plan Rail 2020)		X	X	Déplacements
	Pérenniser la dynamique démographique : répondre par une offre adaptée, aux mutations sociodémographiques	Directe / indirecte	Communes, opérateurs	Construire 474 logts / an	X			Habitat
	Maintenir une offre locative sociale	Directe / indirecte	Communes, bailleurs sociaux	10% des nouveaux logements dans les pôles majeurs hors St Lô ; 5% dans les pôles de proximité et d'hyperproximité, soit 6-7% de la production (environ 30 LLS / an)	X			Habitat
	Etoffer l'offre locative (privée) à destination des familles	Directe / indirecte	Promoteurs, investisseurs, Etat (Pinel, ANAH), bailleurs privés, pro habitat (notaires, agents immo)		X			Habitat
	Préserver les capacités d'accession sociale, en particulier à destination des familles dans la ville centre	Directe / indirecte	Etat, communes, opérateurs, pro habitat (notaires, agents immo)	Viser 30% d'accession aidée, via PTZ, PSLA, dispositif local	X			Habitat
<b>2 - Aménager le territoire</b>								
	Rapprocher la demande de déplacement des pôles d'emplois, services et équipements de proximité pour raccourcir et limiter les déplacements	Directe	Communes	Réduire la distance domicile travail moyenne à moins de 25km		X	X	Déplacements
	Favoriser le non-déplacement en facilitant la dématérialisation des services, le développement du télétravail	Directe	Communes, entreprises	Améliorer l'accessibilité numérique (THD) et accompagner au développement d'un parc technologique / Réduction de 25% des déplacements liés au services (<2% des déplacements)		X	X	Déplacements
	Développer l'intermodalité à l'échelle du territoire en appui des réseaux de transports existants : billettique, information, communication...	Directe	Région	SCOT : Améliorer l'offre de transports avec aménagements et infrastructures adaptées		X	X	Déplacements
	Permettre un rabattement en modes actifs vers les pôles multimodaux et équipements structurants du territoire : aménagements piétons et cyclables, stationnement vélo sécurisé...	Indirecte	communes	SCOT : Renforcer les liaisons douces au-delà de la vocation touristique / Augmentation de la part modale modes doux / Sécurité des itinéraires / valorisation des itinéraires de loisirs (Voie Verte, vallée de la Vire, actions du PNR)	X	X	X	Déplacements
	Limiter l'étalement urbain et préserver les surfaces de terre agricole	Directe	SAFER, Chambre, ...	Maintien des surfaces agricole sur le territoire	X	X	X	Agriculture
	Répartir de manière équilibrée la production de logements	Directe / indirecte	Communes, Etat, aménageurs et opérateurs privés et publics	Répartir la production par communes pour les communes pôles, et par secteur géographique pour les "autres communes", selon le nombre de ménage	X	X	X	Habitat
	Développer les déplacements de courtes distances dans les pôles et centres-bourgs en lien avec l'urbanisation actuelle et future : pacification de la voirie, création de liaisons douces intra-communales, aménagement de l'espace public, organisation du stationnement	Indirecte	communes	20 % d'actifs qui se rendent en modes doux au travail qui se situent dans leur commune / unité urbaine de résidence	X	X	X	Déplacements
	Optimiser le tissu urbain existant et favoriser le renouvellement urbain en développant des modèles adaptés au territoire (et accompagner par une desserte numérique performante)	Directe / indirecte	SCOT, Communes, CAUE, aménageurs et opérateurs	Viser 25% de la production de logements dans le tissu urbain existant (zone U des POS-PLU) ?	X	X	X	Habitat

P1

Plan Climat Air Energie Territorial 2022-2028

Enjeux	Orientations	Moyen d'action de la collectivité (directe / indirecte)		Scénario modéré	PLH	PDU	PCAET	Secteur PCAET
			Partenaires pour mise en œuvre					
	Diversifier et améliorer les formes urbaines et architecturales	Directe / indirecte	Communes, CAUE, PNR, aménageurs et opérateurs	Produire 35% de logements collectifs (dans les pôles) et réduire la surface des logements	X		X	Habitat
		Directe / indirecte	Communes, CAUE, PNR, aménageurs et opérateurs	Limiter la consommation foncière pour l'habitat à 28 ha / an	X	X	X	Habitat
		Directe / indirecte	Communes, CAUE, PNR, aménageurs et opérateurs	Inscrire les opérations habitat dans une démarche de type AEU	X	X	X	Habitat
	Soutenir les activités tertiaires sur le territoire	Directe	Commune, chambre et réseaux professionnels	Maintien de l'emploi et de l'activité dans les différentes communes		X	X	Tertiaire
	Gérer harmonieusement le stationnement dans les différents pôles, plus particulièrement sur St-Lô	Indirecte	communes	La gestion du stationnement comme levier de report modal		X		Déplacements
<b>3 - Renforcer la place du parc de logement existant dans la satisfaction des besoins / valoriser optimiser le parc existant</b>								
	Mettre l'accent sur la reconquête du tissu bâti existant (ancien et de la Reconstruction)	Directe / indirecte	Propriétaires privés, ANAH, pro habitat (notaires, agents immo, syndics)	Remettre sur le marché 15 logements vacants / an	X	X	X	
	Valoriser et optimiser le parc existant	Indirecte	Propriétaires privés, ANAH, pro habitat (notaires, agents immo, syndics)	Rénover 2% du parc antérieur à 1975 (440 logements)	X		X	
	Permettre le maintien à domicile des personnes âgées - personnes handicapées	Indirecte	Propriétaires publics et privés, ANAH, CDSO, CLIC	Adapter 10% du parc de logements occupés par des personnes de plus de 75 ans (soit environ 100 logements par an) ?	X			
<b>4 - Lutter contre la précarité énergétique</b>								
	Communiquer sur les initiatives locales et sensibiliser à la mobilité durable : covoiturage solidaire, plateforme mobilité, événements, maison de la mobilité durable...	Directe	Communes, partenaires sociaux, économiques, associations, Ademe, Région....	Favoriser le développement et l'accessibilité aux services		X	X	Déplacements
	Poursuivre / amplifier la lutte contre la précarité énergétique	Directe / indirecte	Communes, Etat, propriétaires, EIE, Planète Manche	Elargir l'OPAH	X		X	Habitat
<b>5 - Adapter l'offre d'habitat et de transport aux besoins spécifiques des populations</b>								
	Proposer une offre en transport collectif adaptée aux besoins permettant d'accéder aux différents pôles du territoire	Directe	Communes, partenaires sociaux et économiques, associations, transporteurs....	Pour le motif travail : de 5% à 30% d'actifs qui passent de la voiture aux TC / Autres motifs dans l'interurbain : 20% d'augmentation part des bus en milieu urbain avec distance moyenne de 6kms, 5% d'augmentation part des bus en milieu rural avec distance moyenne de 12 kms		X	X	Déplacements
	Mieux répondre aux besoins des pendulaires et scolaires	Directe	Région			X	X	Déplacements
	Assurer une offre de transports à la demande adaptée aux déplacements des captifs	Directe	communes, partenaires sociaux, associations...	Objectif 2 - Code des Transports : "le renforcement de la cohésion sociale et urbaine..."		X	X	Déplacements
	Poursuivre la mise en accessibilité des cheminements doux, au sens de la loi Handicap (PAVE)	Indirecte	Communes	Assurer une mobilité pour tous : Objectif 2 - Code des Transports : "le renforcement de la cohésion sociale et urbaine..."		X	X	Déplacements
	Accompagner le vieillissement (au-delà du maintien à domicile)	Directe / indirecte	Communes, DDCS, CDSO, CLIC, pro gérontologie	Poursuivre / amplifier le développer des offres nouvelles dédiées (résidences seniors) à proximité des services				Habitat
	Améliorer l'accueil et l'accompagnement social des gens du voyage	Directe / indirecte	Communes, DDCS, CDSO, Association de Solidarité Avec les Gens du Voyage de Normandie	Rénover, moderniser l'aire d'accueil en l'adaptant aux modes de vie	X			Habitat
		Directe / indirecte	Communes, DDCS, CDSO, Association de Solidarité Avec les Gens du Voyage de Normandie	Répondre aux besoins pour les grands passages	X			Habitat
		Directe / indirecte	Communes, DDCS, CDSO, Association de Solidarité Avec les Gens du Voyage de Normandie	Développer l'accompagnement social des familles	X			Habitat
	Permettre l'accueil de jeunes stagiaires et apprentis, notamment par les entreprises rurales	Directe / indirecte	Communes, chambres consulaires, organismes de formation, URHAI, Asso insertion par le logement	Étoffer l'offre d'habitat jeunes dans les petits pôles	X			Habitat
	Répondre aux besoins des personnes souffrant de troubles psychiques	Directe / indirecte	Communes, CCAS, DDCS, CDSO	Organisée une offre adaptée, accompagnée	X			Habitat

## Plan Climat Air Energie Territorial 2022-2028

Enjeux	Orientations	Moyen d'action de la collectivité (directe / indirecte)	Partenaires pour mise en œuvre	Scénario modéré	PLH	PDU	PCAET	Secteur PCAET
<b>6 - Développer les Energies renouvelables</b>								
	Poursuivre et accompagner le déploiement de véhicules propres (électromobilité, véhicules à hydrogène...)	Directe	CD, SDEM 50	Amélioration de l'efficacité énergétique des VP de 5% du fait d'incitations et d'amélioration de la fluidité du trafic		X	X	Déplacements
	Soutenir la filière bois locale en conservant et développant les haies bocagères	Directe	CD, Chambre, CIVAM-APAD	5% d'augmentation du linéaire			X	Agriculture
	Soutenir le développement des énergies renouvelables dans le secteur agricole (PV, Méthanisation, Agrocarburant, ...)	Directe	CD, Chambre, CIVAM-APAD	A définir en fonction du potentiel			X	Agriculture
	Soutenir le développement des énergies renouvelables dans le secteur Tertiaire et Résidentiel (PV, Solaire Thermique, PAC, ...)	Directe	Chambre consulaire + réseau professionnels	A définir en fonction du potentiel			X	Tertiaire
	Soutenir le développement des énergies renouvelables dans le secteur des Industries et des entreprises (PV, Solaire Thermique, Bois énergie, méthanisation, PAC, ...)	Directe	Chambre consulaire + réseau professionnels	A définir en fonction du potentiel			X	Industries - Entreprises
<b>7 - Développer une approche santé-environnement</b>								
	Sensibiliser la population sur l'impact des déplacements sur l'environnement et les moyens d'améliorer leur performance énergétique	Directe		Ecoconduite des conducteurs VP et PL : 5% des conducteurs VL formés (10% de gains par véhicule) à 50 % des conducteurs PL formés (soit 5% de gain sur les consommations de carburant)		X	X	Déplacements
	Favoriser la mutualisation des véhicules : covoiturage, autopartage...	Directe		De 8% à 30 % des actifs qui font du covoiturage à 50% des jours ouvrés		X	X	Déplacements
	Communiquer et informer sur l'offre et services existants : aménagements, location de VAE	Directe		SCOT : Renforcer les liaisons douces au-delà de la vocation touristique / Augmentation de la part modale modes doux		X	X	Déplacements
	Encourager / Accompagner les entreprises à s'orienter vers l'éco-conception, l'écinnovation et les éco-matériaux	Indirecte	Chambre consulaire + réseau professionnels				X	Industries - Entreprises
	Poursuivre la réduction des déchets à la source et l'amélioration de leur valorisation	Directe	Point Fort	Réduction de 5% de la production de déchets		X	X	Déchets
	Favoriser l'usage de matériaux sains, promouvoir les dispositifs de gestion économe des ressources, préserver des cônes de vue	Indirecte	Chambre consulaire + réseau professionnels		X		X	Habitat
	Sensibiliser la population aux économies d'énergie et à un mode de consommation responsable	Indirecte	Chambre consulaire + réseau professionnels				X	Habitat
<b>8 - Mettre en place une gouvernance à la hauteur des enjeux</b>								
	Être une collectivité exemplaire (consommation d'énergie, Achats éco-responsable, ...)	Directe	-	-		X	X	Interne
	Montrer l'exemple en équipant les collectivités (St-Lô Agglo...) de flottes de véhicules propres	Directe	-	Objectif 9 du PDU (code des transports): sensibiliser les entreprises et administrations sur l'accès aux services et déplacements des personnels / obligation de réaliser des PDE entreprises de + 100 salariés		X	X	Déplacements
	Créer des instances de pilotage et des modalités de partenariats	Directe	Tous	-	X	X	X	
	Intégrer le secteur économique dans les politiques locales : associer à l'élaboration et faire bénéficier de leur mise en œuvre	Directe	Chambres consulaires, asso professionnelles (CAPEB, ...), syndicats	-	X		X	
	Inscrire ces politiques thématiques dans une stratégie globale de marketing territorial et de certification	Directe	-	-	X	X	X	
<b>9- Accompagner les acteurs économiques du territoire à effectuer leur transition écologique</b>								
	Encourager les économies de carburant des engins agricoles par le passage au banc moteur	Indirecte	CD, Chambre, CIVAM-APAD, CUMA, ...	25% des engins passés au banc moteur			X	Agriculture
	Encourager / accompagner le changement de carburant des engins agricole	Indirecte	CD, Chambre, CIVAM-APAD, CUMA, ...	Substitution de 7% de consommation de GNR par de l'huile végétale			X	Agriculture
	Encourager les économies d'énergie des exploitations agricoles	Indirecte	CD, Chambre, CIVAM-APAD, CUMA, ...	10% d'économie sur la production d'ECS			X	Agriculture
		Indirecte	CD, Chambre, CIVAM-APAD, CUMA, ...	20% d'économie par litre de lait			X	Agriculture

Plan Climat Air Energie Territorial 2022-2028

Enjeux	Orientations	Moyen d'action de la collectivité (directe / indirecte)		Scénario modéré	PLH	PDU	PCAET	Secteur PCAET
			Partenaires pour mise en œuvre					
	Encourager / accompagner le changement de pratique culturale	Indirecte	CD, Chambre, CIVAM-APAD, CUMA, ...	20% de réduction des apports d'engrais azotés			X	Agriculture
		Indirecte	CD, Chambre, CIVAM-APAD, CUMA, ...	15% des surfaces en agriculture Bio ou similaire			X	Agriculture
		Indirecte	CD, Chambre, CIVAM-APAD, CUMA, ...	20% du travail des terres sans labour en grandes cultures et 25% en prairies			X	Agriculture
		Indirecte	CD, Chambre, CIVAM-APAD, CUMA, ...				X	Agriculture
	Encourager / accompagner le changement de pratique d'élevage	Indirecte	CD, Chambre, CIVAM-APAD, CUMA, ...	Maintien du cheptel laitier			X	Agriculture
		Indirecte	CD, Chambre, CIVAM-APAD, CUMA, ...	Poursuite de la décroissance de la consommation de viande de 0,24% par an (réorientation des productions)			X	Agriculture
	Encourager / accompagner la profession agricole vers la vente directe et les circuits courts	Indirecte	CD, Chambre, CIVAM-APAD	X producteurs en vente locale + Soutient à une légumerie			X	Agriculture
	Encourager / Accompagner les professionnels du secteur tertiaire dans les démarches d'économie d'énergie et de performance énergétique	Indirecte	Chambre consulaire + réseau professionnels	Rénovation de 2% des surfaces par an avec 25% d'amélioration des consommations unitaires de chauffage			X	Tertiaire
		Indirecte	Chambre consulaire + réseau professionnels	Diminution des consommation d'électricité spécifique (dont éclairage publicitaire) de 1,2% / an avec 25% d'amélioration des consommations unitaires			X	Tertiaire
		Indirecte	Chambre consulaire + réseau professionnels	Diminution des consommation d'Eau Chaude Sanitaire (ECS) de 1,67% par an avec 25% d'amélioration des consommations unitaires			X	Tertiaire
		Indirecte	Chambre consulaire + réseau professionnels	Amélioration de 5% des chaudières par an avec 5% d'amélioration des consommations unitaires			X	Tertiaire
		Indirecte	Chambre consulaire + réseau professionnels	Diminution de 5% des chauffage au fioul			X	Tertiaire
	Encourager / Accompagner les professionnels du secteur Entreprises - Industries dans les démarches d'économie d'énergie et de performance énergétique de leur process	Indirecte	Chambre consulaire + réseau professionnels	Récupération de chaleur dans les installations de production de froid dans 10% des industries avec 20% de gain énergétique			X	Industries - Entreprises
		Indirecte	Chambre consulaire + réseau professionnels	Audit et réglage des systèmes de ventilation sur 33% des industries pour 15% de gain énergétique			X	Industries - Entreprises
		Indirecte	Chambre consulaire + réseau professionnels	Conduite de diagnostic énergétique des installations frigorifiques sur 20% des Industries pour 20% de gains énergétiques			X	Industries - Entreprises
		Indirecte	Chambre consulaire + réseau professionnels	Optimisation du rendement énergétique du système d'air comprimé dans 20% des industries pour un gain énergétique de 20%			X	Industries - Entreprises
		Indirecte	Chambre consulaire + réseau professionnels	Amélioration du refroidissement, du séchage et de la filtration sur 20% des industries avec 5% de gain énergétique			X	Industries - Entreprises
	Encourager / Accompagner les professionnels du secteur Entreprises - Industries dans les démarches d'économie d'énergie et de performance énergétique de leur bâtiments	Indirecte	Chambre consulaire + réseau professionnels	Limitation du chauffage et du refroidissement pendant les périodes de non production ou de non occupation des locaux : 10% d'industries concernées et 20% de gains énergétiques			X	Industries - Entreprises
		Indirecte	Chambre consulaire + réseau professionnels	Amélioration de l'éclairage des bâtiments industriels dans 25% des industries avec 25% de gains énergétiques			X	Industries - Entreprises
	Aider les acteurs à se structurer pour accompagner et anticiper les évolutions qualitatives : partenaires, opérateurs, artisans, ...	Indirecte	Chambre consulaire + réseau professionnels	Professionaliser la filière du bâtiment pour permettre l'évolution des pratiques de construction / rénovation (cf. Planète Manche)	X		X	Professionnels du bâtiment

### 10.5. Stratégie arrêtée par Saint-Lô Agglo

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équité des Territoire (SRADDET) étant en cours de rédaction lors de la construction du PCAET en 2018, Saint-Lô Agglo a fait le choix de s'inscrire dans les objectifs du SRCAE Bas Normand.

De plus, l'agglo ayant été lauréat de l'AMI Territoire 100% renouvelable en cours d'établissement du PCAET, les objectifs de réduction des consommations d'énergie et de production d'ENR ont été révisés pour atteindre les objectifs de l'AMI.

La stratégie arrêtée par l'agglomération est donc d'atteindre les objectifs de l'AMI Territoire 100% renouvelable et du SRCAE, tout en veillant à ce que les actions qui seront mises en place répondent aux enjeux identifiés présentés précédemment et rappelés ci-dessous :

1. Renforcer l'attractivité du territoire économique et résidentielle du territoire, en s'appuyant les atouts singuliers de qualité de vie
2. Aménager le territoire
3. Renforcer la place du parc de logement existant dans la satisfaction des besoins / valoriser optimiser le parc existant
4. Lutter contre la précarité énergétique
5. Adapter l'offre d'habitat et de transport aux besoins spécifiques des populations
6. Développer les Energies renouvelables
7. Développer une approche santé-environnement
8. Mettre en place une gouvernance à la hauteur des enjeux
9. Accompagner les acteurs économiques du territoire à effectuer leur transition écologique

## 11. Élaboration du plan d'actions

L'analyse des résultats du Bilan GES ainsi que de l'inventaire territorial a permis à Saint-Lô Agglo de connaître sa pression sur le changement climatique et d'identifier et hiérarchiser les axes prioritaires d'action.

Fort de cette analyse, les services concernés de la collectivité, les habitants, et les acteurs du territoire ont été sollicités afin d'identifier les actions à mettre en place pour réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air et augmenter la production d'énergie renouvelable à l'échelle de l'EPCI et de son territoire.

Le déroulement et les résultats de cette phase du projet sont présentés ci-après.

### 11.1. Concertation avec les acteurs du territoire

Comme lors de l'étape diagnostic avec l'organisation du séminaire, les acteurs du territoire ont été associés pour l'identification des actions à mettre en place sur les 3 volets de l'étude PLH-PDU-PCAET.

#### 11.1.1. Ateliers de travail avec les acteurs du territoire

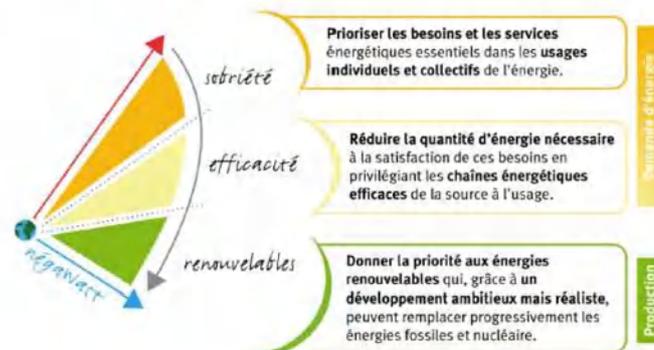
En parallèle des échanges ont eu lieu avec les chambres consulaires afin d'identifier précisément les actions qu'ils mènent ou pourraient mener en faveur de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES.

7 ateliers de travail ont été organisés les 25, 26 et 27 septembre 2017 sur les 3 volets de l'étude. Dans la continuité de la démarche 1 atelier commun PLH-PCAET et 1 PDU-PCAET ont été organisés. Cela a été complété pour le PCAET par un atelier de travail avec les acteurs économiques sur le thème « Comment relever ensemble le défi du changement climatique ».

Une quarantaine d'acteurs publics et privés a ainsi participé.



Après le rappel des principaux éléments de diagnostic, de quelques données de cadrage, et des actions déjà existantes sur le territoire, les participants ont été invités à formuler les actions à mettre en place sur chacun des axes en respectant le principe de priorisation du scénario Négawatt :



### 11.1.2. Implication des habitants

Saint-Lô Agglo a souhaité laisser la possibilité aux habitants de s'exprimer sur les 3 volets de l'étude au travers un questionnaire mis en ligne sur son site internet relayé dans le journal de la collectivité et par la réalisation d'enquêtes sur le terrain mené par un groupe d'étudiants de première année EGC de l'école de commerce du groupe FIM, situé à Saint-Lô.

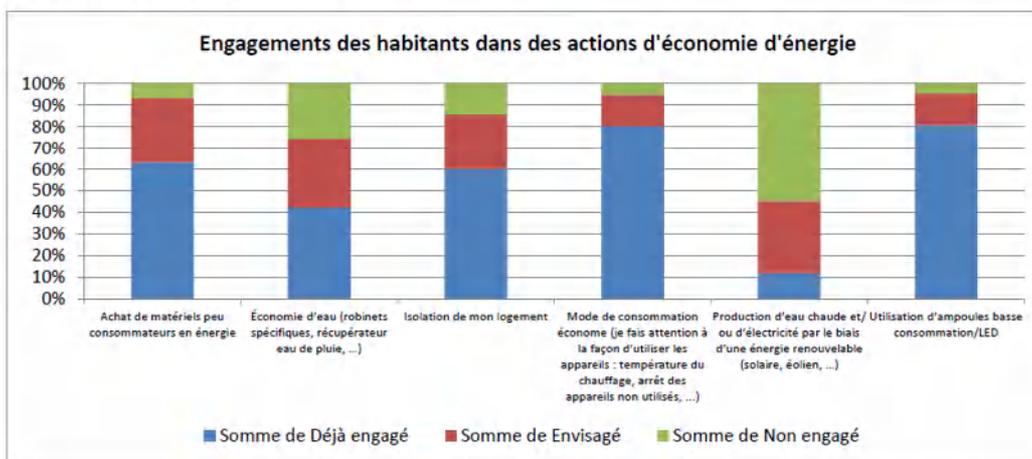
Pour information, vous trouverez la trame de questionnaire utilisé sur le volet PCAET en annexe 1 du présent document. L'objectif du questionnaire était double :

- La première partie du questionnaire avait pour but d'établir le baromètre des connaissances et pratiques des habitants vis-à-vis de la problématique Climat – Air - Energie.
- Et la deuxième partie avait pour objectif de questionner les habitants sur ce qu'il faudrait faire selon eux pour agir efficacement

A total 422 retours ont été dénombrés avec 190 retours sur la plateforme en ligne et 232 enquêtes terrain.

#### État des pratiques des habitants

Les graphiques ci-dessous présentes le baromètre des pratiques des habitants ayant répondu en termes de réduction des consommations d'énergie :

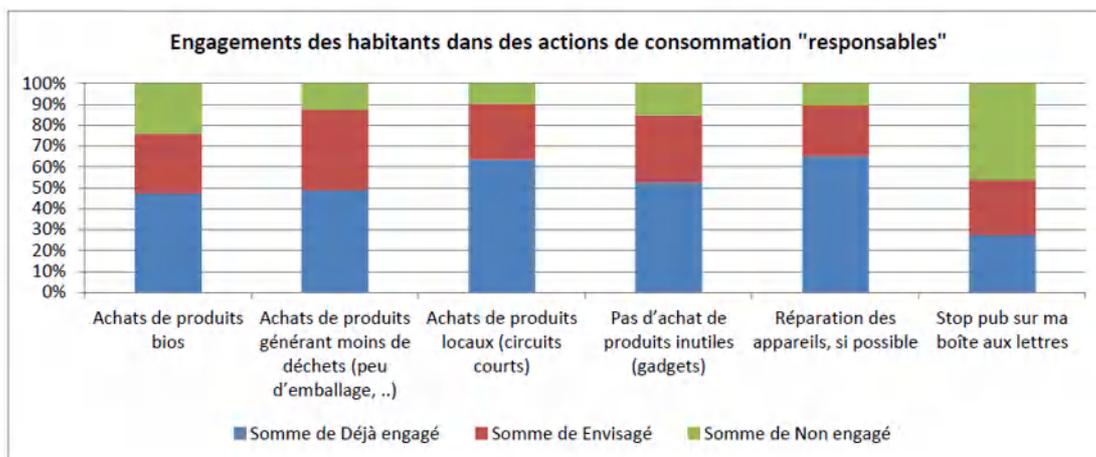


L'analyse fait ressortir qu'une bonne partie des répondants ont déjà engagés des actions permettant de réduire leur consommation ou qu'ils envisagent de le faire. Hormis pour la question relative à la production d'eau chaude sanitaire à partir d'énergie renouvelable, cela concerne entre 70% et 90% des répondant.

A la question quels sont les freins à la mise en place d'action d'économie d'énergie, les réponses avancées le plus souvent sont :

- le coût des investissements
- le fait qu'ils ne sont pas propriétaire de leur logement

De la même manière le graphique suivant présente les réponses des répondants aux questions relatives à la réduction des émissions de GES :



Comme pour les consommations d'énergie une grande partie des participant (entre 70% et 90%) disent avoir déjà engagés ou envisagent d'engager des actions de réduction des émissions de GES, hormis pour la question relative au STOP PUB !

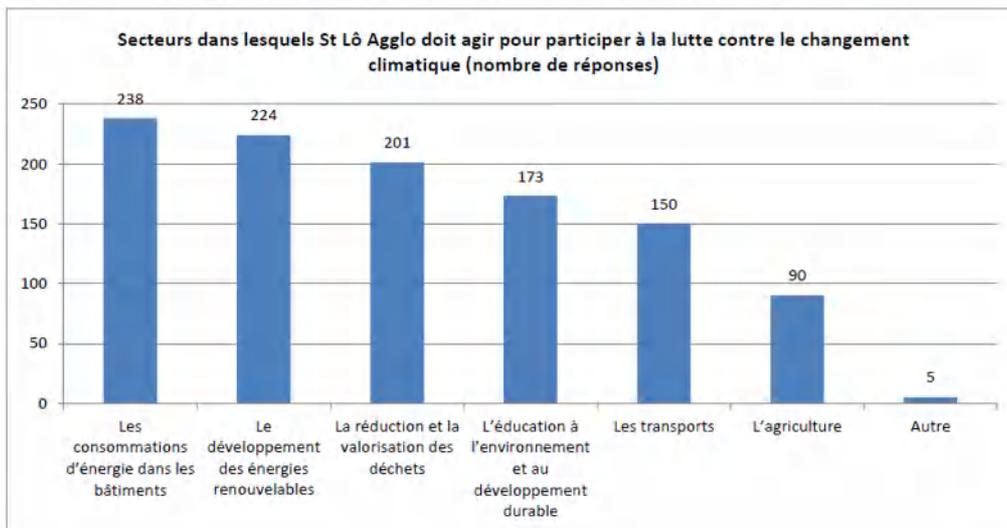
A la question quels sont les freins à la mise en place d'action de réduction des émissions de GES, les réponses avancées le plus souvent sont :

- le coût des investissements
- la connaissance des solutions

Ceci renforce le fait que les sources d'émissions de GES sont encore mal connues et qu'il est nécessaire de poursuivre l'information et la sensibilisation des habitant sur ce thème.

**Secteur dans lesquels Saint-Lô Agglo doit agir selon les habitants pour lutter contre le changement climatique**

A la question « D'après-vous, dans quels secteurs Saint-Lô Agglo doit-elle agir en priorité pour participer à la lutte contre le changement climatique ? » les habitant ont répondu de la façon suivante :

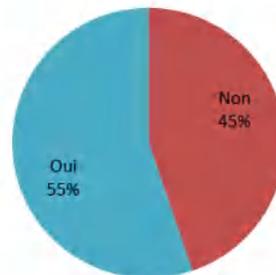


Les réponses sont assez homogènes ce qui montre que les habitants interrogés ont conscience des leviers à actionner au regard de leur connaissance de la problématique. Cependant, le secteur agricole, 1<sup>er</sup> émetteur du territoire, n'est pas identifié comme prioritaire par les habitants.

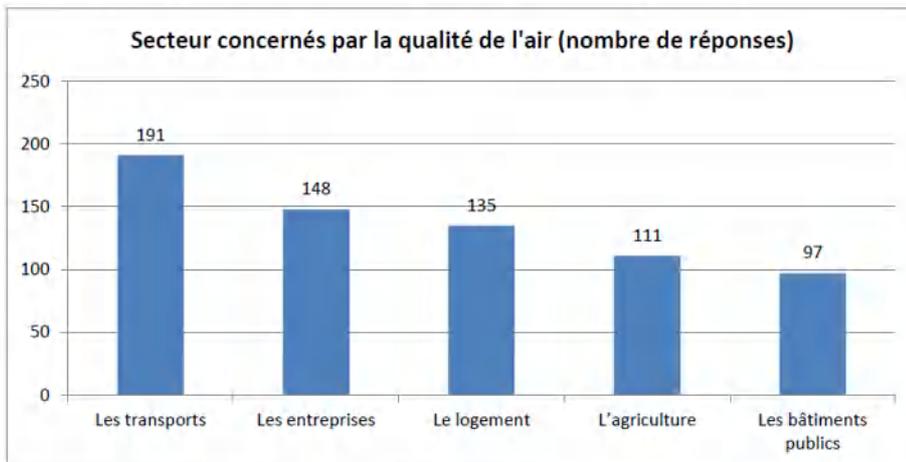
#### La qualité de l'air sur le territoire pour les habitants

##### La Qualité de l'air est elle un enjeu sur le territoire de Saint-Lô Agglo ?

55 % des répondants pensent que la qualité de l'air est un enjeu sur le territoire de Saint-Lô Agglo.



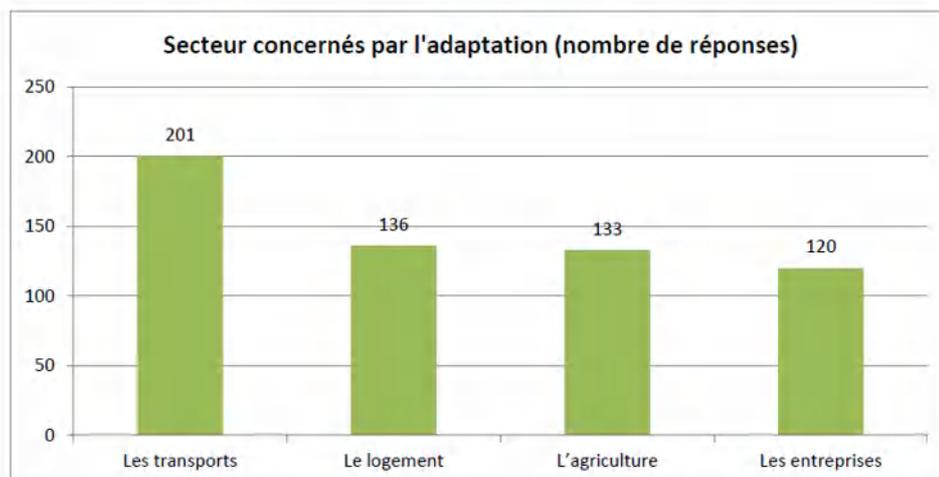
A la question quels sont les secteurs les plus concernés par la qualité de l'air, les habitants ont répondu de la façon suivante :



Le secteur des transports est bien identifié comme prioritaire par les habitants en matière d'amélioration de la qualité de l'air de même que les activités économiques et la qualité de l'air dans les logements.

#### Adaptation sur le territoire pour les habitants

A la question quels sont les secteurs les plus concernés par l'adaptation, les habitants ont répondu les éléments suivants :



Ces résultats mettent en avant le manque d'information des habitants sur les impacts potentiels du changement climatique et les secteurs qui seront très certainement les plus touchés et dans lesquels il faudra le plus s'adapter. En effet même si les besoins d'adaptation toucheront tous les secteurs c'est très certainement le secteur agricole qui sera tenu de s'adapter le plus sur le territoire de Saint-Lô Agglo.

#### Actions formulées par les habitants

La deuxième partie du questionnaire était consacrée à l'interrogation des participants sur les solutions existantes ou à mettre en place pour réduire les impacts dans les secteurs du logement, des déplacements et plus généralement concernant le changement climatique. Devant la multitude de formulations de propositions d'actions, un travail de simplification des propositions a été effectué. Le tableau suivant vous présente les résultats obtenus :

Questions	Actions simplifiées	Nombre de propositions	%
Actions logement	Aides à la rénovation	29	7,2%
	Densification	2	0,5%
	Diagnosics énergétiques	1	0,2%
	Encourager les constructions / rénovations très performantes (passif, positif)	2	0,5%
	Informations	5	1,2%
	Promotion des ENR (Solaire, PAC, ...)	4	1,0%
	Réhabilitation des logements vacants	1	0,2%
	Ne sais pas	360	89,1%
<b>Total actions logement</b>		<b>404</b>	
Actions déplacement	Encourager le Covoiturage (aires, informations, ...)	18	4,4%
	Informations	3	0,7%
	Navette personne âgées	1	0,2%
	Promotion du vélo (association de promotion, VAE, ...)	29	7,1%
	Promouvoir les mobilités douces	1	0,2%
	Promouvoir les véhicules électriques (aides à l'acquisition, bornes, ...)	8	1,9%
	Transport en commun (nombre, fréquence, carburant, ...)	28	6,8%
	Transport gratuit	1	0,2%
	Ne sais pas	322	78,3%
<b>Total actions déplacement</b>		<b>411</b>	

Actions Changement Climatique	Agriculture biologique	2	0,5%
	Bus propre	2	0,5%
	Informations	3	0,7%
	Intermodalité	1	0,2%
	Méthanisation	1	0,2%
	Promotion du vélo (asso, VAE, ...)	6	1,5%
	Recyclage des déchets	1	0,2%
	Transport en commun (nombre, fréquence, carburant, ...)	5	1,2%
	Transport gratuit	1	0,2%
	Ne sais pas	385	94,6%
<b>Total actions Changement Climatique</b>		<b>407</b>	

Même si certains habitants ont identifiés et proposés des choses à mettre en place, l'analyse révèle surtout que la très grande majorité n'ont pas d'idée précise sur les actions à mettre en place en faveur de l'énergie et du climat !

Comme précédemment sur les questions de qualité de l'air et d'adaptation, ceci met en avant le besoin d'information / éducation de la population à ces « nouvelles » problématiques.

### 11.2. Concertation avec les communes

A l'image de ce qui a été fait avec la population, un questionnaire commun aux 3 volets de l'étude a été envoyé aux communes membres dès le début du projet. Concernant le PCAET l'objectif était d'identifier les actions existantes et en projet sur leur territoire sur les thématiques suivantes :

- Urbanisme, au-delà des actions emblématiques déjà citées dans les onglets PLH et PDU (ex : aménagement durable de zone d'activité, de centre bourg, démarche AEU, éco-quartier, éclairage public...)
- Patrimoine bâti (ex : audit énergétique, bâtiment basse consommation, rénovations...)
- Economie : agriculture, tourisme, industrie, artisanat (ex : création de filière, écogites, soutien à une activité locale...)
- Ressources naturelles et déchets (ex : compostage, gestion différenciée des espaces verts, réutilisation d'objets, ...)
- Energie (ex : bois-énergie, éolien, solaire thermique, photovoltaïque, ...)
- Transport, déplacement (ex : pédibus / vélo-bus, plan de déplacement entreprise, parc de véhicules propres, soutien aux modes de transports doux...)
- Vie locale/animation locale (activités durables : loisirs, culture, sports, ...)
- Sensibilisation, communication, éducation (ex : conférence, formation, bilan carbone, agenda 21, engagements de collectivité...)
- Autres : achats éco-responsables...

Au total 31 communes sur 64 ont retourné le questionnaire dont 10 sans compléter la partie PCAET.

Vous trouverez ci-après la synthèse des retours en nombre d'initiatives et propositions rapportées :

Plan Climat Air Energie Territorial 2022-2028

Communes	Urbanisme	Patrimoine bâti	Activités économiques	Ressources naturelles et déchets	Énergie	Transport, déplacement	Vie locale/animation locale	Sensibilisation, communication, éducation	Autres : achats éco-responsables,...	Attentes	Total
Agneaux	1	1					1			1	4
Bourgvallées	2	4	1	2	2			1	2	1	15
Canisy	1	1		1	3	1				1	8
Cerisy	1	1	1		1		5	6	1		16
Condé sur Vire	4	2	2	4	1	2	2			1	18
Couvains	1	1								1	3
Dangy	1			1						3	5
Le Dezert	3	1								1	5
Le Hommet d'Arthenay	1	3		3			2	2		1	12
Marigny le Lozon	1	2		2	1	1	1	1		2	11
Moon sur Elle	1	1		1							3
Moyon Village	1				1					1	3
Quibou		1	1		1			1			4
Rampam					1						1
Saint Clair sur l'Elle	1			1						1	3
Saint Fromond	1	1		3	1	1	2		1	1	11
Saint Georges Montcocq	1										1
Saint Martin de Bonfossé										2	2
Tessy Bocage	3	2		2	2						9
Thereval	1	1									2
Saint Lô										1	1
<b>Total général</b>	<b>25</b>	<b>22</b>	<b>5</b>	<b>20</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>13</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>18</b>	<b>137</b>

Les thèmes sur lesquels les communes ont fait remonter le plus d'initiatives réalisées ou en projet sont :

- l'urbanisme,
- le patrimoine bâti
- les ressources naturelles et les déchets.

L'ensemble de ses retours ont été pris en considération au moment de la formulation des orientations d'action.

Vous trouverez en annexe 2, 3, 4 et 5 les retours détaillés des communes par thématiques ainsi que leurs attentes vis-à-vis du PCAET.

## 12. Stratégie retenue

Les enjeux qui ont émergés des diagnostics d'une part, l'ambition et la philosophie de la démarche souhaitée par Saint-Lô Agglo d'autre part, ont aboutis à la définition de quatre axes, qui fondent la stratégie de l'agglomération en matière d'habitat, de déplacements et de lutte contre le changement climatique. Le schéma ci-dessous vous présente les quatre axes stratégiques retenus :



Chacun de ces axes fait l'objet d'une déclinaison en orientations stratégiques et en objectifs qui vous sont présenté ci-après :

### Remarque

Sur les schémas d'orientations et d'objectifs présentés dans la suite du document certaines cellules apparaissent en gris avec la légende Moins prioritaire. Le caractère « Moins prioritaire » des objectifs a été donné par le Comité de Pilotage de la démarche.

### 1. Renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire, en s'appuyant sur les atouts singuliers de qualité de vie



1.1. Assurer une meilleure desserte du territoire communautaire et améliorer l'accessibilité et la sécurité en direction des pôles du territoire



Assurer une meilleure desserte du territoire communautaire et améliorer l'accessibilité et la sécurité en direction des pôles du territoire

**1.1.1- Accompagner au développement des principales gares ferroviaires du territoire (Saint Lô, Lison) en confortant comme de véritables pôles d'échanges multimodaux**

1.1.2- Organiser le trafic PL et de marchandises sur le territoire tout en assurant une bonne accessibilité aux pôles économiques intégrant les projets routiers issus du SCOT

1.1.3- Définir une hiérarchisation de la voirie valorisant un meilleur partage de la voirie

**1.1.4- Améliorer la sécurité en direction et au sein des principaux pôles communaux**

1.2. Garantir une offre d'HABITAT adaptée aux mutations socio-démographiques



Garantir une offre d'HABITAT adaptée aux mutations socio-démographiques

**1.2.1- Pérenniser la dynamique démographique : répondre par une offre adaptée, aux mutations sociodémographiques**

Construire 440 logements par an, conformément au SCOT et au regard des dynamiques économiques (à ajuster si besoin dans l'annuaire triennal), et créer les conditions pour franchir cette marche quantitative

**1.2.2- Maintenir une offre locative sociale :**

-10% dans les pôles hors St Lô, 5% dans les pôles de proximité et hyperproximité - soit 6-7% (25-30 logts / an) dont 70% en financement de type PLUS et 30% en PLAI, et réalisations objectives de rattrapage pour les 3 communes SRU déficitaires (Agneaux, Condé sur Vire, Thorigny les Villes), après notification des objectifs triennaux par l'Etat  
- développer le parc conventionné privé

**1.2.3- Etoffer l'offre locative (privée) à destination des familles**

**1.2.4- Préserver les capacités d'accession sociale, en particulier à destination des familles dans la ville centre : viser 30% de FTZ ou PSLA dans tous les types de communes**

**1.2.5- Garantir la performance énergétique de cette production de logements: encourager à dépasser le niveau de performance de la réglementation thermique en vigueur, comme élément de différenciation du territoire**

1.3. Accompagner les acteurs économiques du territoire à effectuer leur transition écologique (dont agricole)



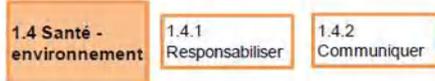
Accompagner les acteurs économiques du territoire à effectuer leur transition écologique (dont agricole)

**1.3.1- Soutenir, encourager, et accompagner les démarches de maîtrise de l'énergie** (bâtiments, process, transport) et de production d'énergie renouvelable auprès des entreprises du territoire

**1.3.2- Soutenir, encourager, et accompagner les démarches de changement de pratique** auprès des entreprises du territoire (éco-conception/innovation, politique d'achat, mode de production, mode de transport / livraison ...)

**1.3.3- Soutenir, encourager, et développer les démarches d'économie circulaire sur le territoire** (Eco-zac, analyse déchets / matière premières, ...)

1.4. Développer une approche SANTÉ-ENVIRONNEMENT comme levier de différenciation et donc d'attractivité

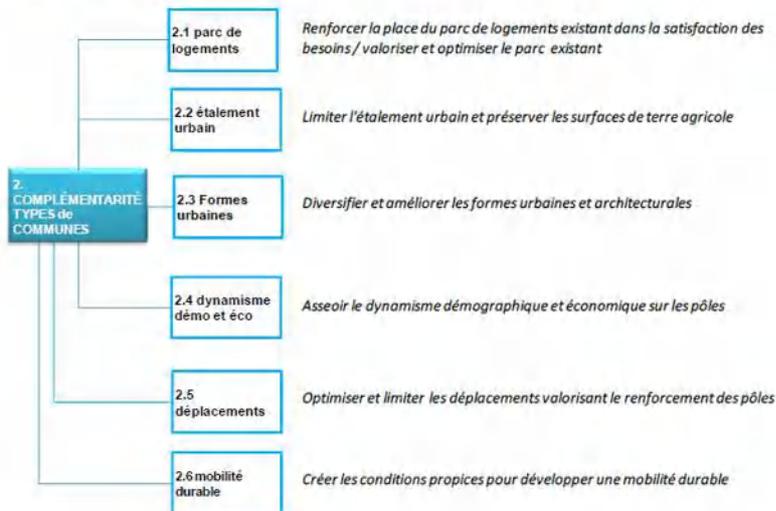


Développer une approche SANTÉ-ENVIRONNEMENT comme levier de différenciation et donc d'attractivité

**1.4.1- Responsabiliser les acteurs du territoire aux impacts de leurs comportements** sur la facture énergétique, l'environnement et la santé (Qualité de l'air, ...), et la qualité de vie (nuisances sonores, olfactives, ...)

**1.4.2- Développer et communiquer sur les initiatives et actions en faveur des déplacements vertueux** : mutualisation des véhicules (covoiturage, autopartage, ...), offre de services (aménagement, location de VAE, ...), cheminement piétonnier

2. Jouer la complémentarité entre les types de communes pour assurer un développement équilibré du territoire



2.1. Renforcer la place du parc de logements existant dans la satisfaction des besoins / valoriser et optimiser le parc existant

2.1 parc de logements

2.1.1 rénover l'existant

2.1.2 reconquête existant

Renforcer la place du parc de logements existant dans la satisfaction des besoins / valoriser et optimiser le parc existant

**2.1.1- Valoriser et optimiser le parc existant, privé et public : rénover de manière globale le parc antérieur à 1975, par des interventions adaptées aux différentes situations (centre ville, centre bourg, lotissement ancien, secteur rural)**

**2.1.2- Mettre l'accent sur la reconquête du tissu bâti existant (ancien et de la Reconstruction) : remettre sur le marché 30 logements vacants par an**

2.2. Limiter l'étalement urbain et préserver les surfaces de terre agricole

2.2 étalement urbain

2.2.1 limiter les déplacements

Limiter l'étalement urbain et préserver les surfaces de terre agricole

**2.2.1- Rapprocher la demande de déplacement et d'habitat des pôles d'emplois, services et équipements de proximité pour raccourcir et limiter les déplacements (documents d'urbanisme, PLUi)**

2.3. Diversifier et améliorer les formes urbaines et architecturales

2.3 Formes urbaines

2.3.1 logement collectif

2.3.2 28 ha/an

2.3.3 démarche AEU

Diversifier et améliorer les formes urbaines et architecturales

2.3.1- Accroître le poids du logement collectif dans les pôles (35 à 45%) et réduire la surface des logements

2.3.2 Limiter la consommation foncière pour l'habitat à 28 ha /an

2.3.3 Inscrire les opérations habitat dans une démarche AEU

2.4. Asseoir le dynamisme démographique et économique sur les pôles

2.4 dynamisme démo et éco

2.4.1 équilibre

2.4.2 tissu urbain

2.4.3 éco locale

Asseoir le dynamisme démographique et économique sur les pôles

**2.4.1 Répartir de manière équilibrée la production de logements entre les communes**

**2.4.2 Au sein des communes, optimiser le tissu urbain existant et favoriser le renouvellement urbain en développant des modèles adaptés au territoire (et accompagner par une desserte numérique performante)**

**2.4.3 Soutenir les équipements et activités économiques locales sur le territoire (commerce de proximité, artisanats, ...)**

Les objectifs de production de logements prennent appui sur le SCOT, qui définit un objectif de production de 440 logements par an, soit 2 640 logements sur la période des 6 années du PLH. Dans un souci de comptabilité avec ce SCOT, le PLH-PDU-PCAET reprend à son compte cet objectif. Rapporté au nombre de ménages actuel (33 986 ménages selon l'INSEE en 2013), cet objectif de 2640 logements en 6 ans correspond à un effort de construction de 7,8% des ménages actuels.

Mais plus que le volume global de production (qui dépendra notamment de l'activité des opérateurs et du marché), la focale est surtout portée au rééquilibrage territorial.

Ainsi, la répartition de la production de logements entre communes répond aux orientations du SCOT et aux souhaits de l'agglomération comme de l'ensemble des partenaires. Elle vise les objectifs suivants :

- Affirmer un réseau constitué de bourgs structurants, en relais de l'agglomération de St Lô,
- Développer les fonctions proprement urbaines de l'agglomération saint-loise et réinitier le développement démographique de St Lô,
- Permettre un développement modéré de l'habitat dans les autres bourgs et villages du territoire.
- Pour cela, Saint-Lô Agglo a fait le choix d'un scénario s'appuyant sur des objectifs différenciés par types de communes (et non l'application homogène du taux moyen de 7,8%). Ainsi, un « taux de production » a été défini par type de commune :

#### 2.5. Optimiser et limiter les déplacements valorisant le renforcement des pôles



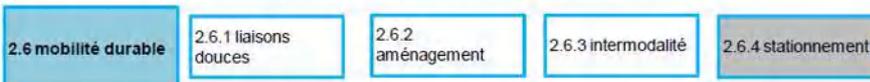
*Optimiser et limiter les déplacements valorisant le renforcement des pôles*

**2.5.1 Favoriser le non-déplacement** (faciliter la dématérialisation des services, télétravail, visioconférence...)

**2.5.2 Aménager les pôles et centres-bourgs favorisant les déplacements de courtes distances en lien avec l'urbanisation actuelle et future** : pacification de la voirie, création de liaisons douces intra-communales, aménagement de l'espace public, organisation du stationnement...

**2.5.3 Favoriser l'échange parcellaire** (agricole)

#### 2.6. Créer les conditions propices pour développer une mobilité durable



*Créer les conditions propices pour développer une mobilité durable*

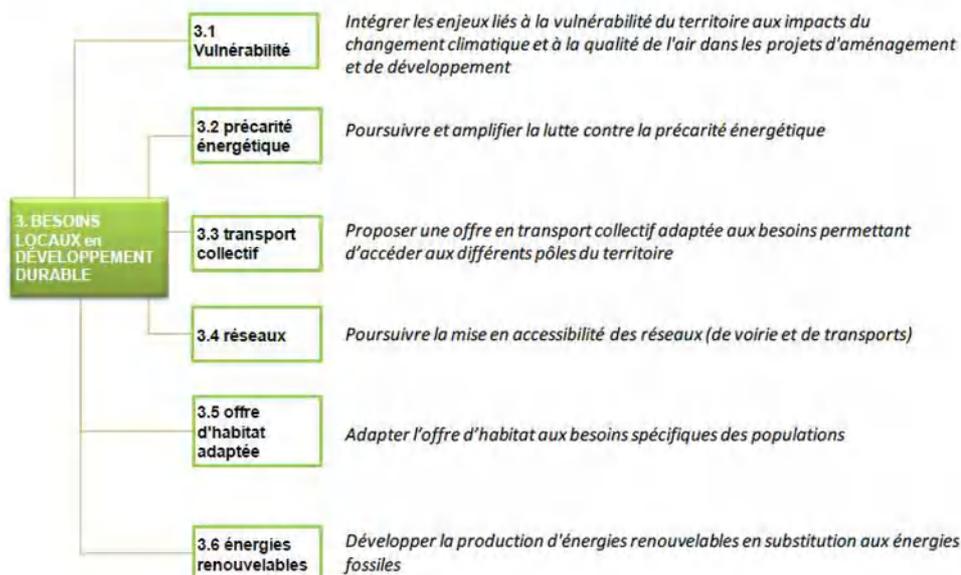
**2.6.1 Développer les liaisons douces intercommunales et intra-communales**

**2.6.2 Permettre un rabattement en modes actifs vers les pôles multimodaux et équipements structurants du territoire** : aménagements piétons et cyclables, stationnement vélo sécurisé...

**2.6.3 Développer l'intermodalité à l'échelle du territoire en appui des réseaux de transports existants** : billettique, information, communication...

**2.6.4 Gérer harmonieusement le stationnement dans les différents pôles** (plus particulièrement sur le pôle majeur de St-Lô)

### 3. Satisfaire les besoins locaux dans une logique de développement durable du territoire



#### 3.1. Intégrer les enjeux liés à la vulnérabilité du territoire aux impacts du changement climatique et à la qualité de l'air dans les projets d'aménagement et de développement

##### 3.1 Vulnérabilité

###### 3.1.1 informer

*Intégrer les enjeux liés à la vulnérabilité du territoire aux impacts du changement climatique et à la qualité de l'air dans les projets d'aménagement et de développement*

##### **3.1.1 Informer / communiquer sur la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques et énergétiques dans les années à venir**

- Inciter les acteurs du territoire à intégrer dans leur réflexion à moyen / long terme le fait que les conditions de vie vont évoluer (moins de pluie, plus de vagues de chaleur, modification des rendements agricole, ...)
- Soutenir les démarches innovantes qui visent à apporter des solutions aux changements à venir

#### 3.2. Poursuivre et amplifier la lutte contre la précarité énergétique

##### 3.2 précarité énergétique

###### 3.2.1 accompagner

*Poursuivre et amplifier la lutte contre la précarité énergétique*

##### **3.2.1 Accompagner les ménages en situation de précarité énergétique (logement / déplacement)**

- en relayant les initiatives locales (covoiturage solidaire, plateforme mobilité, ...)
- en informant sur les services existants (événements, maison de la mobilité durable, ...)
- Résolvant les situations de précarité énergétique : OPAH, actions du CCAS, ...

3.3. Proposer une offre en transport collectif adaptée aux besoins permettant d'accéder aux différents pôles du territoire

3.3 transport collectif

3.3.1 adapté

Proposer une offre en transport collectif adaptée aux besoins permettant d'accéder aux différents pôles du territoire

**3.3.1 Assurer une offre de transports à la demande adaptée aux déplacements des captifs (jeunes, personnes âgées, PMR...)**

3.4. Poursuivre la mise en accessibilité des réseaux (de voirie et de transports)

3.4 réseaux

3.4.1 accessibilité

Poursuivre la mise en accessibilité des réseaux (de voirie et de transports)

3.4.1 Poursuivre la mise en accessibilité des cheminements doux, au sens de la loi Handicap (PAVE) > améliorer l'accessibilité du réseau de transport collectif pour les PMR (Ad'ap...)

3.5. Adapter l'offre d'habitat aux besoins spécifiques des populations

3.5 offre d'habitat adaptée

3.5.1 maintien à domicile

3.5.2 résidences seniors

3.5.3 accueil

3.5.4 offre adaptée

3.5.5 gens du voyage

Adapter l'offre d'habitat aux besoins spécifiques des populations

**3.5.1 Permettre le maintien à domicile des personnes âgées - personnes handicapées**

**3.5.2 Poursuivre / amplifier le développement des offres nouvelles dédiées (résidences seniors) à proximité des services**

**3.5.3 Permettre l'accueil de jeunes stagiaires et apprentis, notamment par les entreprises rurales : étoffer l'offre d'habitat jeunes dans les petits pôles**

**3.5.4 Répondre aux besoins des personnes souffrant de troubles psychiques : organiser une offre adaptée, accompagnée**

**3.5.5 Gens du voyage : répondre aux besoins du territoire et aux obligations réglementaires**

3.6. Développer la production d'énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles

**3.6 énergies renouvelables**

3.6.1 énergies renouvelables

3.6.2 filière bois

3.6.3 véhicules faiblement émetteurs

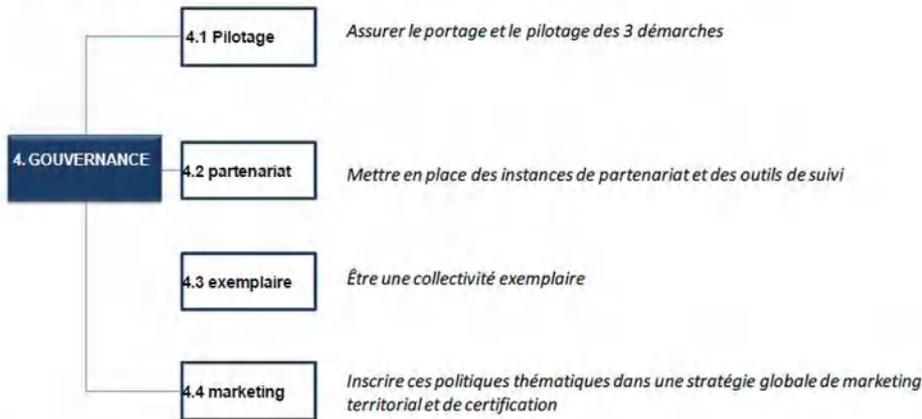
*Développer la production d'énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles*

**3.6.1 Soutenir le développement des énergies renouvelables** (Solaire thermique et photovoltaïque, bois, éolien, méthanisation, agrocarburants, ...) dans les différents secteurs (agricole, industries et entreprises, tertiaire, et résidentiel)

**3.6.2 Soutenir la filière bois locale en conservant et développant les haies bocagères**

**3.6.3 Poursuivre et accompagner le déploiement de véhicules faiblement émetteurs** (Biogaz, électro mobilité renouvelable, hydrogène...)

4. Mettre en place une gouvernance à la hauteur des enjeux



4.1. Assurer le portage et le pilotage des 3 démarches

**4.1 Pilotage**

4.1.1 réussite

*Assurer le portage et le pilotage des 3 démarches*

**4.1.1 Créer les conditions nécessaires à la réussite des démarches :**  
 - appropriation et positionnement des élus sur les objectifs à atteindre  
 - moyens techniques et financiers appropriés- réflexion multi critères (énergie, eau, qualité de l'air, ...)

4.2. Mettre en place des instances de partenariat et des outils de suivi

4.2 partenariat

4.2.1 règlement

*Mettre en place des instances de partenariat et des outils de suivi*

**4.2.1 Mettre en place les instances et outils réglementaires : CIL, et son programme de travail ...**

- Créer les outils de suivi : observatoires de l'habitat, du foncier, de l'énergie, et des déplacements, tableaux de bords, fiches communales
- Instaurer des temps de travail et d'échanges réciproques avec les partenaires mobilisés sur les politiques locales, pour recueillir leurs points de vue et faire partager les objectifs de l'agglo
- Intégrer le secteur économique dans les politiques locales : associer à l'élaboration et faire bénéficier de leur mise en œuvre
- Mettre en place un processus de suivi et d'évaluation des démarches

4.3. Être une collectivité exemplaire

4.3 exemplaire

4.3.1 entrainer

*Être une collectivité exemplaire*

**4.3.1 Être une collectivité exemplaire de sorte à entrainer l'ensemble des acteurs du territoire :**

- Equipement et gestion économe (bâtiments peu consommateurs, flotte de véhicule propres, ...)
- Amélioration de la qualité de l'Air
- Mutualisation d'équipements
- Achat éco responsable- Eco conduite, ...

4.4. Inscrire ces politiques thématiques dans une stratégie globale de marketing territorial et de certification

4.4 marketing

4.4.1 communication

*Inscrire ces politiques thématiques dans une stratégie globale de marketing territorial et de certification*

**4.4.1 Intégrer les résultats des 3 études dans une campagne de communication autour des atouts du territoire pour mettre en avant l'attractivité et la qualité de vie**

## 13. Plan d'actions

Sur base des axes stratégiques, des orientations et des objectifs issus du diagnostic et de l'analyse de la concertation interne et externe un programme d'actions commun aux 3 démarches ont été formalisés. Les actions « PLH » constituent le volet Habitat / habitant du PCAET et celles du PDU constituent le volet Mobilité du PCAET.

Ainsi le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial de Saint Lô Agglo est structuré autour de 6 axes :

- Axe 1 : Actions transversales (communes aux 3 démarches)
- Axe 2 : Habitat / Habitant (dépassant les problématiques du PCAET car répondant plus globalement à celles du PLH)
- Axe 3 : Mobilités (PDU)
- Axe 4 : Acteurs économiques et consommation

- Axe 5 : Développement des ENR et séquestration du CO<sub>2</sub>
- Axe 6 : Collectivité exemplaire

Ces 6 axes se déclinent en 31 objectifs et 65 fiches actions concernant à la fois le volet territorial (54 fiches) et le volet patrimoine et compétences (11 fiches)

### 13.1. Contenu des Fiches actions

Après validation des enjeux et objectifs, la mise en œuvre de chacune des actions identifiées a été détaillée dans des fiches actions rédigées par les bureaux d'étude et soumise à relecture aux services de Saint Lô Agglo.

#### Remarque 1

Théoriquement les fiches actions des PCAET sont co-rédigées avec l'aide des bureaux d'étude entre les services de la collectivité et les partenaires extérieurs. Fautes de temps cela n'a pas été possible dans le cas de Saint Lô agglo. Par conséquent les fiches actions de la présente version devront donc être soumises à échanges et partage avec les différents partenaires en amont de leur mise en œuvre.

#### Remarque 2

La quantification environnementale et financière des actions est un exercice difficile qui nécessite la collecte d'un nombre très important de données, pour la plupart inexistantes au sein des services de la collectivité au moment de la rédaction de ce rapport.

L'ensemble de ces données de pré quantification devra faire l'objet d'un approfondissement de calcul dès le début de leur mise en œuvre. Pour ce faire les données à collecter pour chaque fiche action ont été identifiées et listées dans les documents de suivi du PCAET de Saint Lô Agglo.

Ainsi, sur les fiches actions, sont rappelés l'intitulé de l'action, rattaché à l'axe, l'objectif, le contexte éventuel, les indicateurs de suivi et de résultat, quelques éléments chiffrés lorsque cela est possible, ainsi que les différentes actions détaillées, permettant d'atteindre l'objectif.

#### 13.1.1. Légende des pictogrammes utilisés

Pour faciliter la lisibilité de l'intérêt et de la faisabilité des actions, chaque fiche action contient dans son bas de page une série de 2 pictogrammes indiquant l'efficacité de l'action, et le niveau de difficulté de mise en œuvre ainsi que des informations sur le type d'action, l'axe Négawatt, et son périmètre.

Indicateurs de performance énergétique :

Efficacité carbone	Difficulté
 Pas d'impact	 Facile
 Réduit peu	 Moyen
 Réduit moyennement	 Difficile
 Réduit sensiblement	
 Réduit efficacement	

#### Type d'action

Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) a pour finalité la qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique, les actions seront donc présentées sous l'angle de :

- **l'atténuation** / réduction des émissions de gaz à effet de serre : action permettant de réduire les émissions de Gaz à effet de Serre (GES)
- **l'adaptation** au changement climatique il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être

intégralement évités : action permettant d'anticiper les conséquences du changement climatique et la hausse du prix des énergies

Axe Négawatt

Le scénario « Négawatt » explore systématiquement dans tous les secteurs les « gisements de Négawatt » : toutes ces consommations d'énergie que l'on peut éviter grâce à des actions de sobriété et d'efficacité, puis il privilégie les énergies de flux (soleil, vent, cours d'eau, biomasse) par rapport aux énergies de stock (fossiles et nucléaire).

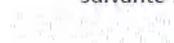
Le schéma ci-dessous résume ce scénario :



Dans chaque fiche action, il sert d'indicateur sur la catégorie du type d'actions à mettre en place.

**13.1.2. Trame des fiches actions**

Afin de faciliter la lecture des fiches actions, vous trouverez ci-après la trame vierge utilisée pour l'ensemble du plan d'actions. Le fond coloré des fiches change en fonction des axes de la manière suivante :



Codes couleurs	Axes
	Actions transversales
	Habitat / Habitants
	Mobilité
	Acteurs Economiques et consommation
	Développement des ENR et séquestration du CO2
	Collectivité Exemplaire

## Fiche action PLH - PDU - PCAET de Saint Lô Agglo



Plan / Thème : .....

<b>Thème</b> .....	.....
--------------------	-------

N° action	Nom action	Plan concernés		
		PLH	PDU	PCAET
.....	.....			X

<b>Porteur de l'action</b>	.....
<b>Territoire concerné</b>	.....
<b>Public visé</b>	.....

Contexte
Situation sur le territoire de Saint Lô Agglo ..... Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) Ci-dessous les recommandations de la SNBC en lien avec l'action: .....

Orientations du PLH-PDU-PCAET dont découle l'action
.....

Objectifs
.....

Nature de l'Action
.....

Mise en œuvre				
Étapes	Descriptif	Pilote / maître d'ouvrage	Chef de projet	Partenaires potentiels
1	.....	...	...	...
2	.....	...	...	...
3	.....	...	...	...

Calendrier de mise en œuvre et coût pour l'agglomération									
Étapes	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 et +	TOTAL	Financeurs
1	.....€	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....€	..
2	.....€	.....	.....	.....€	.....€	.....€	.....	.....€	..
3	.....€	.....€	.....€	.....€	.....€	.....€	.....€	.....€	..

Indicateurs d'évaluation (de suivi)
- Nombre d'entreprises sensibilisées

Rubriques spécifiques PCAET	
Impact	.....
Difficulté, faisabilité	.....
Type d'action	Atténuation / Adaptation
Axe négawatt	Sobriété / Efficacité / Renouvelable
Périmètre action	Territoire / Interne / ...

Gains Carbone	
Possibilité de quantification	Oui / Non
Émissions initiales du poste*	.....
Économie carbone	A Définir
Émissions post-action	-

\* Émissions du diagnostic territorial 2014 prises en compte : .....

13.2. Tableaux de synthèse, sommaire et fiches actions

Axes	Objectifs	N° Actions	Intitulés des actions	PIH	PDU	PCAET	Porteur de l'action	Pages
<b>ACTIONS TRANSVERSALES</b>								
T1	Développer un aménagement du territoire cohérent avec les objectifs du PLH-PDU-PCAET			X	X	X		
	T1.1	PLUI et opération d'aménagement		X	X	X	Saint-Lô Agglo	124
T2	Susciter l'innovation par des appels à projets							
	T2.1	Appels à projets pour des opérations innovantes, participant à l'atteinte des objectifs de Saint-Lô Agglo.		X	X	X	Saint-Lô Agglo	126
T3	Lutter contre la précarité énergétique			X	X	X		
	T3.1	Lutter contre la précarité énergétique		X	X	X	Saint-Lô Agglo	128
T4	Développer un approche santé – environnement			X	X	X		
	T4.1	Développer une approche Santé - Environnement		X	X	X	Saint-Lô Agglo	130
T5	Mettre en place une gouvernance adaptée			X	X	X		
	T5.1	Mettre en place une gouvernance à la hauteur des enjeux et des objectifs à atteindre.		X	X	X	Saint-Lô Agglo	131
<b>HABITAT / HABITANTS</b>								
H1	Valoriser et optimiser le parc existant			X		X		
	H1.1	Elaboration et mise en œuvre d'une OPAH		X		X	Saint-Lô Agglo	133
	H1.2	Soutenir la rénovation du parc existant pour renforcer son attractivité		X		X	Saint-Lô Agglo	135
	H1.3	POPAC		X		X	Ville de St-Lô	137
H2	Optimiser le tissu urbain existant, reconquérir le bâti existant			X		X		
	H2.1	Opération pilote d'éco-réhabilitation "pavillon témoin"		X		X	Saint-Lô Agglo	139
	H2.2	Aide à l'acquisition dans l'ancien		X		X	Saint-Lô Agglo	141
	H2.3	Aide à la réalisation d'opération de renouvellement urbain		X		X	Saint-Lô Agglo	142
	H2.4	Maîtriser le foncier		X		X	Saint-Lô Agglo	144
H3	Adapter l'offre d'habitat aux besoins spécifiques : développer des offres dédiées			X				
	H3.1	Constitution d'un foyer soleil pour les jeunes		X			Saint-Lô Agglo	145
	H3.2	Soutien à la création d'espaces communs dans les offres d'habitat adaptées aux seniors autonomes à revenus modestes		X			Saint-Lô Agglo	146
	H3.3	Répondre aux besoins des gens du voyage et aux obligations réglementaires		X			Saint-Lô Agglo	147
H4	Maintenir la mixité sociale			X		X		
	H4.1	Aider à la production de logements financièrement accessibles et performants énergétiquement		X		X	Saint-Lô Agglo	148
H5	Observer et développer la connaissance			X		X		
	H5.1	Mettre en œuvre et suivre un observatoire de l'habitat et du foncier		X			Saint-Lô Agglo	150
H6	Communiquer, animer le partenariat et accompagner les ménages			X		X		
	H6.1	Communication		X		X	Saint-Lô Agglo	152
	H6.2	Animer le partenariat		X		X	Saint-Lô Agglo	154
	H6.3	Contribuer à accompagner les personnes souffrant de troubles psychiques dans l'accès et le maintien dans le logement		X			Saint-Lô Agglo	156
	H6.4	Sensibiliser les habitants aux économies d'énergies		X		X	Saint-Lô Agglo	157

Plan Climat Air Energie Territorial 2022-2028

Axes	Objectifs	N° Actions	Intitulés des actions	PLH	PDU	PCAET	Porteur de l'action	Pages
<b>MOBILITES</b>								
M1			Mettre les gares TER au centre de la stratégie territoriale		X	X		
	M1.1		Renforcer l'offre ferroviaire		X	X	Région Normandie	158
	M1.2		Créer une Maison des Mobilités		X	X	Agglomération	160
	M1.3		Créer un véritable pôle d'échanges multimodal		X	X	Agglomération	162
	M1.4		Améliorer les correspondances en gare de St-Lô		X	X	Région Normandie	164
M2			Structurer et adapter le réseau de Transports Collectifs selon les secteurs desservis (urbain, périurbain, rural)		X	X		
	M.2.1		Rendre l'offre de TC plus attractive et plus accessible		X	X	Agglomération	165
	M.2.2		Elaborer le Schéma directeur Accessible Transports		X	X	Agglomération	167
M3			Développer les nouveaux services à la mobilité durable		X	X		
	M3.1		Développer le covoiturage		X	X	Agglomération	169
	M3.2		Accompagner les ménages en situation de précarité énergétique		X	X	Agglomération	170
	M3.3		Promouvoir et soutenir le développement des énergies alternatives		X	X	Agglomération	171
M4			Favoriser l'usage des modes actifs		X	X		
	M4.1		Elaborer un schéma directeur cyclable communautaire et développer les itinéraires cyclables		X	X	Agglomération	172
	M4.2		Favoriser l'intermodalité TC / vélo		X	X	Agglomération	174
	M4.3		Intégrer la place du vélo dans toutes les réflexions		X	X	Agglomération	175
	M4.4		Poursuivre la mise en accessibilité des cheminements doux		X	X	Communes	176
M5			Faire émerger une vraie culture de la mobilité durable		X	X		
	M5.1		Elaborer un plan de communication pour faire connaître toutes les solutions de mobilité		X	X	Agglomération	178
	M5.2		Accompagner les acteurs de la mobilité en créant un poste de manager de la mobilité		X	X	Agglomération	179
	M5.3		Accompagner les entreprises dans l'élaboration de leur plan de mobilité		X	X	Agglomération	180
	M5.4		Développer une mobilité innovante avec les outils numériques		X	X	Agglomération	182
M6			Améliorer les conditions de circulation tous modes et sécuriser les déplacements		X	X		
	M6.1		Etendre les zones apaisées dans les pôles et centres bourgs		X	X	Communes	183
	M6.2		Gérer harmonieusement le stationnement avec le développement des offres alternatives		X	X	Communes pôles	184
<b>Acteurs Economiques et consommation</b>								
AEC1			Informier les acteurs économiques			X		
	AEC1.1		Sensibiliser les acteurs économiques du territoire aux enjeux et possibilités de réduction des consommations d'énergie et de l'impact environnemental			X	Saint-Lô Agglo	186
AEC2			Amener les acteurs économiques à effectuer leur transition écologique			X		
	AEC2.1		Accompagner les acteurs économiques dans la mise en place d'une dynamique de maîtrise et d'économie d'énergie			X	Saint-Lô Agglo	187
	AEC2.2		Encourager et accompagner les synergies entre les entreprises et la réduction de leur impact environnemental			X	Saint-Lô Agglo	188
	AEC2.3		Encourager au réemploi et à la réparation			X	Saint-Lô Agglo	190
	AEC2.4		Encourager et accompagner les démarches allant vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement			X	Saint-Lô Agglo	192

Plan Climat Air Energie Territorial 2022-2028

Axes	Objectifs	N° Actions	Intitulés des actions	PLH	PDU	PCAET	Porteur de l'action	Pages
AEC3	Encourager à la consommation responsable (locale, bio, ...)				X	X		
	AEC3.1	Promouvoir les circuits alimentaires de proximité			X	X	Saint-Lô Agglo	194
	AEC3.2	Construction d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT)				X	Saint-Lô Agglo	196
	AEC3.3	Participer à la lutte contre le gaspillage alimentaire				X	Saint-Lô Agglo	198
AEC4	Réduire l'impact de la gestion des déchets				X	X		
	AEC4.1	Réduire l'impact de la gestion des déchets : réduction à la source (sensibilisation, taxe incitative), collecte, traitement et valorisation				X	Saint-Lô Agglo	199
<b>Développement des ENR et séquestration du CO2</b>								
ENRS1	Planification du développement des Énergies Renouvelables (ENR)			X		X		
	ENRS1.1	Planifier le développement des ENR sur le territoire		X		X	Saint-Lô Agglo	201
ENRS2	Soutien au développement des Énergies Renouvelables (ENR)			X	X	X		
	ENRS2.1	Soutenir le développement de la filière bois-énergie sur le territoire		X		X	Saint-Lô Agglo	203
	ENRS2.2	Encourager et soutenir le développement des ENR dans les différents secteurs dont les projets d'énergie citoyenne				X	Saint-Lô Agglo	204
	ENRS2.3	Expérimenter l'hydrogène et ses applications en matière de mobilité durable			X	X	Saint-Lô Agglo	206
ENRS3	Soutien au développement des Énergies Renouvelables (ENR)					X		
	ENRS3.1	Augmenter la séquestration du CO2 sur le territoire				X	Saint-Lô Agglo	208
<b>Collectivité Exemple</b>								
CE1	Sensibilisation des élus et des agents			X	X	X		
	CE1.1	Etablir un programme annuel de formation / sensibilisation des élus et des agents		X	X	X	Saint-Lô Agglo	209
CE2	Mettre en œuvre une démarche d'économie et de maîtrise de l'énergie sur les équipements communautaires					X		
	CE2.1	Mettre en œuvre un plan d'économies d'énergies au travers de la réalisation d'un schéma directeur immobilier				X	Saint-Lô Agglo	210
	CE2.2	Être pilote dans l'expérimentation des Smart Grids, et améliorer la performance énergétique de l'éclairage public				X	Saint-Lô Agglo	211
	CE2.3	Être exemplaire dans les constructions et rénovations publiques				X	Saint-Lô Agglo	213
	CE2.4	Améliorer la performance énergétique des systèmes épuratoires collectifs				X	Saint-Lô Agglo	215
CE3	Mettre en œuvre une démarche de mobilité pour les agents				X	X		
	CE3.1	Réduire l'impact des déplacements professionnels			X	X	Saint-Lô Agglo	217
CE4	Acquisition de véhicules moins polluants				X	X		
	CE4.1	Programmer le remplacement de la flotte actuelle par des véhicules moins polluants			X	X	Saint-Lô Agglo	219
CE5	Exemplarité de la commande publique et du fonctionnement des services				X	X		
	CE5.1	Mettre en place des pratiques d'achats publics responsables				X	Saint-Lô Agglo	220
	CE5.2	Travailler à la dématérialisation des services			X	X	Saint-Lô Agglo	222
CE6	Exemplarité dans la gestion des espaces verts					X		
	CE6.1	Élaboration & mise en œuvre d'un plan de gestion différenciée des espaces verts de l'agglo, et acquisition / mutualisation d'équipements				X	Saint-Lô Agglo	224
CE7	Montrer l'exemple consommant de l'électricité renouvelable et en développant les ENR					X		
	CE7.1	Contractualiser l'achat d'électricité verte certifiée pour l'ensemble du patrimoine de l'Agglo				X	Saint-Lô Agglo	226

## 14. Dispositif d'évaluation

Comme toute démarche planifiée visant à l'amélioration continue, le PCAET nécessite une évaluation pendant les différentes phases de sa mise en œuvre. Ainsi, plusieurs indicateurs ont été définis afin de pouvoir suivre l'évolution du plan et s'assurer que la trajectoire est la bonne pour atteindre l'objectif fixé.

Toute la difficulté des démarches d'évaluation consiste à ne pas confondre, l'observation, le suivi, et l'évaluation qui ont tous les trois des objectifs et rendus différents :

**L'observation**, consiste à connaître l'évolution socio-économique et environnementale du territoire. Il s'agit de produire un état des lieux des données à différents moments permettant de saisir les enjeux du territoire

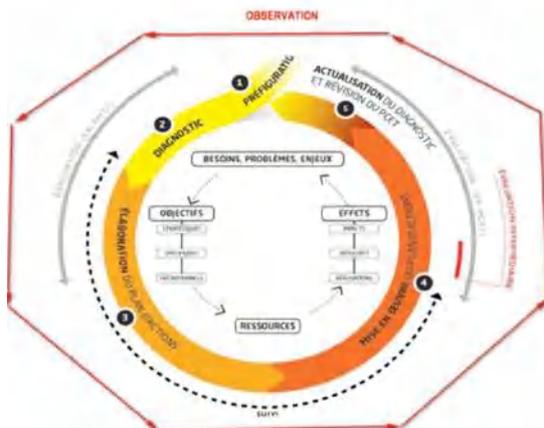
**Le suivi**, est la mesure de l'état d'avancement des réalisations et des résultats du PCAET, en flux tendu, c'est le recueil régulier d'informations et la vérification à intervalles rapprochés des progrès réalisés sur le court terme

**L'évaluation**, permet de connaître, mesurer, comprendre, apprécier/juger, débattre, réorienter, décider et mieux agir. Il s'agit dans ce cas d'émettre des réponses à des questions, des avis et des préconisations afin d'améliorer la démarche de PCAET

Afin de permettre l'évaluation globale (Observation + suivi + évaluation) du PCAET de Saint Lô Agglo, deux types d'indicateurs sont définis sur les fiches actions :

- **des indicateurs d'évaluation** permettant de s'assurer que l'action a bien été réalisée en fonction des objectifs fixés,
- **des indicateurs de suivi** permettant d'ajuster la trajectoire en cours de mise en œuvre afin d'atteindre l'objectif.

L'ensemble de ces indicateurs constitue un tableau de bord permettant de guider l'action sur plusieurs années. En outre, un état d'avancement, pour chaque action, permet de juger de l'avancement de la mise en œuvre du plan.



En bas de chaque fiche actions sont précisées les données à collecter pour pouvoir les évaluer.

De plus, le schéma ci-contre rappelle qu'il existe 2 types d'évaluations :

**L'évaluation Ex-ante** (pendant l'élaboration du PCAET)

Sur ce point, comme précisé précédemment, faute de données ou de temps, certaines actions n'ont pu être pré-quantifiées. Il faudra donc en parallèle de la mise en œuvre de chaque action procéder à la finalisation de leur évaluation.

**L'évaluation Ex-post** : à l'issue du Plan d'Actions

Il faudra donc veiller, tout au long du projet, à collecter les informations nécessaires au suivi et à l'évaluation

du PCAET afin de permettre l'atteinte des objectifs fixés, et à la préparation de la version 2 du présent Plan d'Actions (2020-2025).

Le comité de suivi de cette évaluation sera issu du comité de pilotage qui a permis l'élaboration du document initial : les acteurs du territoire, les élus, les services de Saint Lô Agglo. L'évaluation se fera à l'aide d'outils restant à compléter mais l'ensemble des fiches actions présentent déjà un éventail d'indicateurs situé à différents niveaux (qualitatif, quantitatifs, incidence qualité de l'air...) qui permettront, une fois complétés, une évaluation objective de la démarche.



Tél. +33 6 83 33 89 22

Courriel : [contact@carbone-consulting.com](mailto:contact@carbone-consulting.com)

[www.carbone-consulting.com](http://www.carbone-consulting.com)

# ANNEXES

## 15. Annexe 1 : Trame questionnaire PCAET habitants

Vous trouverez ci-après la trame de questionnaire utilisée auprès des habitants sur le volet PCAET.

### Volet 3 : Comment agissez-vous en matière de lutte contre le changement climatique ?

#### Lutte contre le Changement climatique

Les actions permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre sont très nombreuses. Vous en menez peut-être ou prévoyez de le faire.

#### Consommation

	Déjà engagé	Envisagé	Non	Freins
Achats de produits locaux (circuits courts)				
Achats de produits bio				
Achats de produits générant moins de déchets (peu d'emballage, ...)				
Pas d'achat de produits inutiles (gadgets)				
Réparation des appareils, si possible				
Stop pub sur ma boîte aux lettres				

Autre : .....

#### Énergies

	Déjà engagé	Envisagé	Non	Freins
Achat de matériels peu consommateurs en énergie				
Mode de consommation économe (je fais attention à la façon d'utiliser les appareils : température du chauffage, arrêt des appareils non utilisés, ...)				
Isolation de mon logement				
Production d'eau chaude et/ ou d'électricité par le biais d'une énergie renouvelable (solaire, éolien, ...)				
Utilisation d'ampoules basse consommation/LED				

**Plan Climat Air Energie Territorial 2022-2028**

Économie d'eau (robinets spécifiques, récupérateur eau de pluie, ...)				
-----------------------------------------------------------------------	--	--	--	--

Autre : .....

**Déplacements**

	Déjà engagé	Envisagé	Non	Freins
Alternative à la voiture pour les petits trajets : marche à pied, vélo, ...				
Utilisation des transports en commun				
Covoiturage				
Déplacements limités (moins souvent, en combinant plusieurs trajets, ...)				

Autre : .....

Qu'est-ce qui vous permettrait d'agir davantage pour réduire vos émissions de gaz à effet de serre et réduire vos consommations d'énergie ? Comment St Lô Agglo pourrait vous y aider ?

.....  
 .....  
 .....

D'après-vous, dans quels secteurs St Lô Agglo doit-elle agir en priorité pour participer à la lutte contre le changement climatique **(3 choix maximum)**

- La qualité de l'air
- Les consommations d'énergie dans les bâtiments
- Les transports
- Le développement des énergies renouvelables (solaire, bois, éolien, méthanisation)
- La réduction et la valorisation des déchets
- L'agriculture
- L'éducation à l'environnement et au développement durable
- Autre : .....

D'après-vous, dans quels secteurs St Lô Agglo doit-elle agir en priorité pour réduire les consommations d'énergie liées aux bâtiments ? **(3 choix maximum)**

- Une gestion plus rationnelle de l'énergie au sein des bâtiments publics
- La maîtrise des consommations d'énergies dans l'habitat privé
- La maîtrise des consommations d'énergies des entreprises et des commerces
- La formation des artisans et des professionnels du bâtiment
- Le développement des énergies renouvelables

- La sensibilisation et la formation des usagers pour faire évoluer les comportements individuels (éco-gestes...)
- Autre : .....

D'après-vous, dans quels secteurs St Lô Agglo doit-elle agir en priorité pour réduire les consommations d'énergie liées aux déplacements ? **(2 choix maximum)**

- Maintenir et développer les services et commerces de proximité
- Développer les alternatives à la voiture individuelle (co-voiturage, auto-stop organisé, transports en commun, ...)
- Développer les alternatives à la voiture pour les petits trajets (vélo, marche...)
- Aménagement du territoire / urbanisme
- Les changements de comportements (écoconduite...)
- Autre : .....

Quelles mesures souhaiteriez-vous voir mises en place sur St Lô Agglo ?

.....  
.....  
.....

### Adaptation au Changement climatique

Les conséquences du changement climatique se font déjà sentir sur le territoire (modification des rendements agricoles, épisode caniculaire, baisse des ressources en eau, ...). Malheureusement il nous est impossible de faire marche arrière et nos sociétés doivent impérativement s'adapter à ces changements en fonction de la vulnérabilité du territoire.

D'après vous en quoi le territoire de Saint Lô Agglo est-il vulnérable au changement climatique (inondations, tempêtes, canicule, ...)

.....  
.....  
.....  
.....

Quelles sont pour vous les secteurs les plus concernés par l'adaptation au changement climatique (2 choix maximum)

- Le logement
- Les transports
- Les entreprises
- L'agriculture
- Autre : .....

## 16. Annexe 2 : Synthèse des attentes formulées par les communes vis-à-vis du PCAET

23 Attentes ont été formulées par les communes sur les thèmes suivant :

Étiquettes de lignes	Nombre d'attentes formulées
Déplacements	11
Aménagement / Habitat	9
Activités économiques	1
Exemplarité / Mobilisation	1
Qualité de l'air	1
<b>Total général</b>	<b>23</b>

Vous trouverez ci-dessous la synthèse des attentes des communes vis-à-vis de la démarche PCAET collectées via le questionnaire communal :

Thématique	Communes	Attentes formulées
Déplacements	Agneaux	Développement des déplacements doux (création d'une liaison inter quartiers).
	Bourgvallées	Créer des aires de stationnement pour le co-voiturage, installer des bornes électriques de rechargement. Limiter les déplacements des habitants par le maintien des services de proximité et des commerces dans les communes rurales.
	Canisy	Tenir compte de la distance domicile-travail pour déterminer les surfaces constructibles dans les documents d'urbanisme.
	Condé sur Vire	Recherche de solutions simples ayant une portée grand public et facilement accessibles pour les usagers : par exemple, création d'application web en vue d'incitation au transport partagé
	Dangy	Organisation des services pour éviter les déplacements Sécurité et fluidité des déplacements
	Le Dezert	Déplacement des personnes physiques (jeunes pour qu'ils puissent bénéficier de la culture et autres) et les personnes âgées
	Marigny le Lozon	Améliorer les fréquences en transport collectif. Gérer la connexion entre la ville de SAINT-LO et nos communes sur les pistes cyclables
	Saint Lô	Desservir au mieux l'ensemble de l'Agglo et de prouver qu'un transport s'impose ou non
Aménagement / Habitat	Bourgvallées	Poursuivre l'instruction du PLUi : outil qui permettra de limiter la consommation de l'espace, la construction concentrée dans les dents creuses et à proximité des services dans les bourgs
	Canisy	Solution pour limiter la vacance des logements

Plan Climat Air Energie Territorial 2022-2028

	Couvains	Prendre en compte les capacités des stations d'épuration existantes
	Dangy	Résorption habitat vacant
	Marigny le Lozon	Obtenir rapidement une OPAH pour gérer la vacance et améliorer l'authenticité du centre-bourg.
	Moyon Village	Préserver les terrains agricoles. Programmer une opération de réhabilitation de l'ancien bâti afin de sauvegarder le patrimoine existant
	Saint Fromond	Délocalisation de la culture et des loisirs vers les zones rurales
	Saint Lô	Politique de rénovation des bourgs ruraux et aussi d'une mise en relation avec Manche Habitat ou autre organisme à même vocation, afin de moderniser le parc locatif vieillissant.
Activités économiques	Le Dezert	Continuité de conserver notre parc d'activité dans une démarche éco citoyenne.
Exemplarité / Mobilisation	Le Hommet d'Arthenay	Impliquer les habitants me parait une clef de la réussite en invitant les communes à montre l'exemple.
Qualité de l'air	Condé sur Vire	Recherche d'innovations territoriales privilégiant des collectivités ciblées rencontrant des difficultés spécifiques : par exemple, la gestion des polluants atmosphériques

## 17. Annexe 3 : Détail des attentes formulées par les communes vis-à-vis du PCAET

Vous trouverez ci-dessous le détail des attentes des communes vis-à-vis de la démarche PCAET collectées via le questionnaire communal :

Communes	Attentes formulées par les communes
Agneaux	Développement des déplacements doux (création d'une liaison inter quartiers).
Bourgvallées	<p>Limiter les déplacements des habitants par le maintien des services de proximité et des commerces dans les communes rurales.</p> <p>Créer des aires de stationnement pour le covoiturage, installer des bornes électriques de rechargement.</p> <p>Poursuivre l'instruction du PLUi : outil qui permettra de limiter la consommation de l'espace, la construction concentrée dans les dents creuses et à proximité des services dans les bourgs</p>
Canisy	Solution pour limiter la vacance des logements. Tenir compte de la distance domicile-travail pour déterminer les surfaces constructibles dans les documents d'urbanisme.
Condé sur Vire	<p>L'étude devrait permettre la mise en évidence des synergies possibles à une échelle supra communale : en effet des besoins communs à plusieurs communes pourraient faire l'objet de projets "multipartites". La synthèse des diagnostics via l'identification des forces et faiblesses des territoires ou des actions facilement repliables doit conduire à identifier des enjeux communs aux différentes collectivités. Des projets test menés sous l'égide de l'agglomération permettraient d'expérimenter les actions les plus prometteuses avant d'en généraliser éventuellement l'application...</p> <p>Dans ce but, nous souhaiterions que deux approches soient privilégiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la recherche de solutions simples ayant une portée grand public et facilement accessibles pour les usagers : par exemple, création d'application web en vue d'incitation au transport partagé;</li> <li>- la recherche d'innovations territoriales privilégiant des collectivités ciblées rencontrant des difficultés spécifiques : par exemple, la gestion des polluants atmosphériques</li> </ul> <p>A l'échelle de Condé-sur-Vire, les problématiques sont diverses : accueil d'un public sensible aux difficultés de mobilité (ESAT), fluidité des transports (zone artisanale et industrielle), gestion des eaux pluviales et érosion des sols en milieu rural, rénovation énergétique des bâtiments, rénovation du bâti de la reconstruction en centre-ville, développement des modes de déplacements doux avec la contrainte du relief ou du climat.</p>
Couvains	Prendre en compte les capacités des stations d'épuration existantes.
Dangy	<p>organisation des services pour éviter les déplacements</p> <p>résorption habitat vacant</p> <p>sécurité et fluidité des déplacements</p>
Le Dezert	Déplacement des personnes physiques (jeunes pour qu'ils puissent bénéficier de la culture et autres) et les personnes âgées. Continuité de conserver notre parc d'activité dans une démarche éco citoyenne.
Le Hommet d'Arthenay	Impliquer les habitants me paraît une clef de la réussite en invitant les communes à montrer l'exemple.
Marigny le Lozon	<p>Gérer la connexion entre la ville de SAINT-LO et nos communes sur les pistes cyclables et les fréquences en transport collectif.</p> <p>Obtenir rapidement une OPAH pour gérer la vacance et améliorer l'authenticité du centre-bourg.</p>
Moyon Village	Il faudrait programmer une opération de réhabilitation de l'ancien bâti afin de sauvegarder le patrimoine existant et par la même, préserver le terrain agricole.
Saint Clair sur l'Elle	A ressaisir
Saint Fromond	Délocalisation de la culture et des loisirs vers les zones rurales
Saint Martin de Bonfossé	Ce n'est pas aux communes de s'engager dans ces actions

Plan Climat Air Energie Territorial 2022-2028

	<p>Saint Martin de Bonfossé est une commune rurale, qui garde son maillage agricole. La commune veut préserver son cadre de vie, tout en permettant aux habitants l'accès aux emplois et aux services.</p>
Saint Lô	<p>PLH doit déboucher sur une gestion, certes globale, du territoire, mais aussi, prendre en compte sa spécificité, c'est-à-dire le mixte urbain / rural. Nous sommes en attente d'une politique de rénovation des bourgs ruraux et aussi d'une mise en relation avec Manche Habitat ou autre organisme à même vocation, afin de moderniser le parc locatif vieillissant.</p> <p>Saint-Lô devra être traité différemment, notamment du fait des logements et habitations de la reconstruction.</p> <p>PDU sera une base de travail.</p> <p>L'objectif principal reste de desservir au mieux l'ensemble de l'Agglo et de prouver qu'un transport s'impose ou non. Bien entendu, cela devra se faire suivant les besoins et les possibilités financières. Le VT devra rester dans des limites raisonnables, de manière à ne pas affaiblir les entreprises du territoire. Les transports urbains devront aussi être basés sur les mêmes critères, tout en tenant compte de la fréquentation. La problématique d'égalité sur le territoire ne doit pas être la règle.</p> <p>PCAET définira des objectifs généraux ; aux élus d'en fixer les ambitions, en se fixant des objectifs sur le long ou moyen terme. Où voulons-nous situer le curseur en matière d'environnement ?</p>

## 18. Annexe 4 : Synthèses des actions « exemplaires » identifiées par les communes par thématiques

Vous trouverez ci-dessous la synthèse des retours des communes par thématiques sur les actions « exemplaires » mise en œuvre sur leur territoire en liens avec le PCAET.

Thème retenu	Action simplifiée	Nombre d'actions			
		En cours	En projet	Réalisées	Total
Patrimoine bâti	Ampoules LED	1			1
	Audit énergétique	3	1	4	8
	Chaudière bois		1		1
	Construction RT 2012			3	3
	Installation de chaudières bois		1		1
	Travaux d'amélioration - rénovation énergétique : Isolation extérieure, ...	1	3	5	9
Énergie	Amélioration des systèmes d'éclairage public	1	1	10	12
	CEP	1			1
	Chaudière bois			1	1
	Extinction / réduction des temps des systèmes d'éclairage public la nuit			3	3
	Installation de chaudières bois		1	4	5
	Installation de chauffe eau solaire			1	1
	Installation de panneaux photovoltaïques		1	2	3
	Installation de système d'aérotherme			1	1
	Mutualisation de la chaufferie bois entre le collège, l'école et la cantine			1	1
	Production éolienne			1	1
Transport, déplacement	Soutien de la filière bois		1		1
	Acquisition de véhicule électrique ou hydrogène pour les besoins des services		1		1
	Création de parkings vélos		1		1
	Étude globale sur l'aménagement sur 10 ans		1		1
	Liaison douce entre les 2 bourgs		1		1
Urbanisme	Regroupement de nombreuses activités sur un même secteur géographique	1			1
	AEU			1	1
	Aménagement urbains et paysagers du centre-bourg	1	1		2
	Création d'une nouvelle station d'épuration en partenariat avec Saint-Lô Agglo			1	1
	Eco quartier, hameau, parc, ...			2	2

Plan Climat Air Energie Territorial 2022-2028

Activités économiques	Installation d'un maraîcher bio sur la commune			1	1
	Mise en place d'aire de pique-nique aux abords du vélorail			1	1
	Rénovation parc de sculptures, aire de camping-car, ponton de pêche pour handicapés			1	1
	Soutien de la filière bois			2	2
Ressources naturelles et déchets	Démarche zéro phyto	1		3	4
	Eco pâturage			1	1
	Formation greffage			1	1
	Méthanisation des déchets verts			1	1
	Plantation d'arbres fruitiers			1	1
	Soutien de la filière bois			1	1
	Soutient et encouragement au compostage			5	5
	Système d'assainissement fonctionnant avec des plantes			3	3
Sensibilisation, communication, éducation	Agenda 21			1	1
	Communication auprès des habitants sur le zéro phyto.	1			1
	Portes ouvertes chaufferie bois			1	1
	Projet à l'étude avec un groupe d'élèves du lycée sur la distribution de poules aux habitants intéressés pour gestion des déchets verts et production d'œufs.		1		1
	Projet de sensibilisation avec le SDEM prévue en 2017 sur les bâtiments publics	1			1
Vie locale/animation locale	Activités diverses : Club, fleurissement, comité des fêtes, football, théâtre, ....			2	2
	Bibliothèques de rue			1	1
	Cinéma mensuel			1	1
	Construction d'une maison médicale	1			1
	Création d'une association Art'Hommet	1			1
	Entretien des chemins de randonnées faisant appel à une filière d'insertion			1	1
	Festival Pierre en Lumière			1	1
	Infrastructures sportives : terrain de foot, tennis, ...			3	3
	Marché de Noël / Brocantes organisé à l'abbatiale			1	1
	Organisation de manifestations : apéro concert, chemin de rando, cyclocross, ...			5	5
	Projet Murmure de Mémoire avec Résidence d'artistes en Avril 2015 liaison avec le lycée agricole de Thère 3 fresques réalisées et un spectacle en mapping vidéo			1	1
	Réflexion sur l'utilisation de gobelets recyclables dans les manifestations		1		1
	Salon du livre			1	1
Autres : achats éco-responsables, ...			2	2	
<b>Total général</b>		<b>14</b>	<b>17</b>	<b>82</b>	<b>113</b>

## 19. Annexe 5 : Détails des actions « exemplaires » remonter par les communes par thématique

Vous trouverez ci-dessous les retours des communes par thématiques sur les actions « exemplaires » mise en œuvre sur leur territoire en liens avec le PCAET.

Thèmes	Communes	Intitulé des actions exemplaires ou innovantes sur le territoire
Urbanisme	Agneaux	Éclairage public suite à un diagnostic réalisé par EDF: programme pluriannuel de remplacement des lanternes sodium et vapeur de mercure par des leds et de rénovation des armoires de commande.
	Bourgvallées	ampoules LED éclairage public : réduction maximale de l'éclairage permanent
	Canisy	Extension des réseaux d'éclairage public à leds
	Cerisy	Maison médicale
	Condé sur Vire	Aménagement d'un espace de détente et de loisirs pour le site de la Gare Aménagement urbains et paysagers du centre-bourg Création d'une nouvelle station d'épuration en partenariat avec Saint-Lô Agglo Rénovation de l'éclairage public (commande passée à l'entreprise)
	Couvains	Eclairage public à LED parking Salle des Fêtes et Lotissement des prés
	Dangy	éclairage public à Pont Brocard
	Le Dezert	éclairage public Eco parc du fleurion Filière haie éco bois pour la commune
	Le Hommet d'Arthenay	Pancarte village étoilé avec coupure de l'éclairage la nuit
	Marigny le Lozon	mutualisation de la chaufferie bois entre le collège, l'école et la cantine
	Moon sur Elle	2012 : remplacement des systèmes d'éclairage avec des ampoules à énergie basse consommation.
	Moyon Village	Installation de candélabres avec éclairage économique
	Saint Clair sur l'Elle	éclairage public éteint une partie de la nuit sauf dans les carrefours et zones dangereuses
	Saint Fromond	éclairage public (ampoules basse consommation)
	Saint Georges Montcocq	AEU réalisé en 2013
	Tessy Bocage	éclairage public - révision de tout le parc Isolation extérieure école : Remplacement menuiserie isolation extérieure Réduction des factures d'énergie : Isolation Robinets thermostatiques
	Thereval	Eco hameau
	Patrimoine bâti	Agneaux
Bourgvallées		audit énergétique réalisé en 2013 (St Samson de Bonfossé) audit énergétique sur les autres communes

## Plan Climat Air Energie Territorial 2022-2028

	fenêtres des écoles et de la mairie en double vitrage isolation des écoles par le plafond (St Samson de Bonfossé)
Canisy	Rénovation Salle polyvalente St Ebremond
Cerisy	Eclairage public basse consommation : rue Saint-Vigor et rue de la Chapelle
Condé sur Vire	Projet de rénovation du cinéma avec réflexion sur l'intégration d'une chaufferie bois Projet d'isolation des combles des bâtiments scolaires après révision des toitures
Couvains	Abaissement d'un plafond et isolation dans un logement communal
Le Dezert	isolation et géothermie pour l'école
Le Hommet d'Arthenay	Convention avec le SDEM sur 3 ans 2017 à 2020 sur le Contrat Energie Partagée Diagnostic de la salle des fêtes effectué en prévision des travaux rénovation 2017 Diagnostic sur l'ensemble des bâtiments et réseaux
Marigny le Lozon	diagnostic et plan d'action sur certains bâtiments étude en cours avec le SDEM
Moon sur Elle	Construction par Manche Habitat de 10 logements se rapprochant des normes "logement BBC" (eau chaude solaire, isolation, vitrage...)
Quibou	audit énergétique réalisé par l'A.M.E. sur les bâtiments communaux
Saint Fromond	3 logements en rénovation énergétique
Tessy Bocage	école publique : audit remplacement chaudière fuel par chaudière bois
Thereval	Salle culturelle BBC
Activités économiques	Bourgvallées
	adhésion à la filière Haiecobois
	Cerisy
	Rénovation parc de sculptures, aire de camping-car, ponton de pêche pour handicapés
	Condé sur Vire
	Entretien des chemins de randonnées faisant appel à une filière d'insertion Mise en place d'aires de pique-nique aux abords du vélorail
	Quibou
	installation d'un maraîcher bio sur la commune
Ressources naturelles et déchets	Bourgvallées
	Assainissement : filtres plantés de roseaux (St Samson de Bonfossé) Assainissement : fossés plantés (St Romphaire)
	Canisy
	Station d'épuration Saint Ebremond 500EH, système BIONIS Décanteur Digesteur et épandage sur parcelle plantée de Saules (6.2ha). Les saules sont coupés tous les 4 ans (production annuelle 250m3 de plaquettes) Pas de rejet en rivière.
	Condé sur Vire
	Aménagement de colonnes semi-enterrés pour le tri des déchets recyclables Diagnostic des installations d'assainissement (conformité) préalable à l'aménagement du centre-bourg Eco pâturage pour l'entretien du site de la Gare Mise en place du plan zéro-phyto (acquisition d'une machine de désherbage thermique)
	Dangy
	mise en place du zéro phyto
	Le Hommet d'Arthenay
	Formation greffage

Plan Climat Air Energie Territorial 2022-2028

		Projets Plantons des fruits depuis 2 ans plus de 200 arbres et arbustes fruitiers de planté Zéro phyto depuis octobre 2012 pancarte zéro phyto en entrée de ville
	Marigny le Lozon	(partenariat avec un agriculteur) utilisation des déchets verts vers un outil de méthanisation locale
	Moon sur Elle	mise à disposition pour les habitants intéressés par le syndicat mixte du Point Fort de conteneur de compostage
	Saint Clair sur l'Elle	roseaux de la station d'épuration utilisés pour faire du paillage de massifs
	Saint Fromond	20 % tonte compostée 60 % de la population possède un composteur (à développer) 80 % tonte en mulshing
	Tessy Bocage	compostage Zéro phyto
Énergie	Bourgvallées	construction d'une chaufferie bois en 2005 pour le chauffage de 10 logements (Manche habitat) Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes en 2009 ( St Samson)
	Canisy	bâtiments scolaires et logements à St Ebremond Chaudières à bois déchiqueté: bâtiments le pichet d'étain à Canisy Photovoltaïque Salle polyvalente
	Cerisy	aérotherme pour la maison médicale
	Condé sur Vire	Projet de valorisation de la filière bois dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment cinéma /mairie
	Marigny le Lozon	chauffe-eau solaire à la cantine
	Moyon Village	éolien
	Quibou	installation d'une chaudière bois déchiqueté pour chauffer école et mairie
	Rampan	seul le site de la mairie/salle des fêtes bénéficie d'un éclairage public
	Saint Fromond	bois- énergie
	Tessy Bocage	bois énergie groupe scolaire photovoltaïque gymnase
Transport, déplacement	Canisy	Liaison douce entre les 2 bourgs
	Condé sur Vire	Acquisition de véhicule électrique ou hydrogène pour les besoins des services  Création d'un parking à vélo dans le cadre de l'aménagement d'un espace de détente et loisirs sur le site de la Gare
	Marigny le Lozon	étude globale sur l'aménagement sur 10 ans (prévu courant 2017)
	Saint Fromond	RN 174 (2X2 voies à proximité)
Vie locale/animation locale	Agneaux	Bibliothèques de rue
	Cerisy	Cinéma mensuel Cours de Tennis Nouveau terrain multisports Terrain de foot

Plan Climat Air Energie Territorial 2022-2028

		Vétathlon annuel
	Condé sur Vire	Réflexion sur l'utilisation de gobelets recyclables dans les manifestations Systématisation de l'arrosage intégré pour l'arrosage du fleurissement
	Le Hommet d'Arthenay	Création d'une association Art Hommet en 2015 avec projets de recyclage pour ateliers création artistiques et culturelles (mosaïque poterie etc...) Atelier couture et nouvelle résidence d'artistes en 2018 Projet Murmure de Mémoire avec Résidence d'artistes en Avril 2015 liaison avec le lycée agricole de Thère 3 fresques réalisée et un spectacle en mappingvidéo
	Marigny le Lozon	regroupement de nombreuses activités sur un même secteur géographique
	Saint Fromond	celtiques), club de l'amitié, fleurissement, comité des fêtes football, Théâtre, Festival musical, société de chasse, country, groupe musical (chants
Sensibilisation, communication, éducation	Bourgvallées	Nombreuses portes ouvertes à la chaufferie bois pour une large communication sur le sujet (présentation du projet aux enfants de l'école)
	Cerisy	Apéro concert Chemins de randonnées Concert de musique Cyclo-cross Fêtes médiévales Pierre en lumière Salon du livre
	Le Hommet d'Arthenay	Communication auprès des habitants sur le zéro phyto. Projet à l'étude avec un groupe d'élèves du lycée sur la distribution de poules aux habitants intéressés pour gestion des déchets verts et production d'œufs.
	Marigny le Lozon	projet de sensibilisation avec le SDEM prévue en 2017 sur les bâtiments publics
	Quibou	agenda 21 sur le mandat 2008-2014
	Autres : achats éco-responsables,...	Bourgvallées
	Cerisy	A l'abbatiale : marché de Noël / Brocantes
	Saint Fromond	chaudière à bois déchiqueté



Tél. +33 6 83 33 89 22

Courriel : [contact@carbone-consulting.com](mailto:contact@carbone-consulting.com)

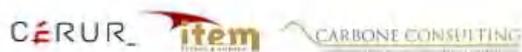
[www.carbone-consulting.com](http://www.carbone-consulting.com)



## PLH - PDU - PCAET de Saint-Lô Agglo

Juillet 2019  
mise à jour novembre 2022

### Fiches actions



#### Remarque

Le PCAET devant être compatible avec les orientations nationales décrites dans la Stratégie nationale Bas Carbone (SNBC), vous trouverez sur chaque fiche à la fin des éléments de contexte la liste des recommandations de la SNBC en lien direct avec l'action concernée.

Pour plus d'information sur la SNBC vous pouvez consulter le site du ministère à l'adresse suivante :

<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone#3>

## Légendes

Afin de faciliter la lecture des informations contenues dans les fiches actions, vous trouverez ci-après les légendes des différentes rubriques qui composent les derniers cartouches propre au PCAET.

## Indicateurs de performance :

### Type d'action

Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) a pour finalité la qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique, les actions seront donc présentée sous l'angle de :

- l'atténuation / réduction des émissions de gaz à effet de serre : action permettant de réduire les émissions de Gaz à effet de Serre (GES)
- l'adaptation au changement climatique il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités : action permettant d'anticiper les conséquences du changement climatique et la hausse du prix des énergies

### Axe Négawatt

Le scénario négawatt explore systématiquement dans tous les secteurs les « gisements de négawatts » : toutes ces consommations d'énergie que l'on peut éviter grâce à des actions de sobriété et d'efficacité, puis il privilégie les énergies de flux (soleil, vent, cours d'eau, biomasse) par rapport aux énergies de stock (fossiles et nucléaire). Le schéma ci-dessous résume ce scénario :



## Sommaire des fiches actions du PCAET

N° Action	Actions	PROPOSITION D'ACTIONS	Page	PLH	PDU	PCAET
<b>ACTIONS TRANSVERSALES</b>						
<b>Voir Plan d'actions Transversal</b>						
<b>T1</b>	<b>Développer un aménagement du territoire cohérent avec les objectifs du PLH-PDU-PCAET</b>			X	X	X
	T1.1	PLU et opération d'aménagement :				
<b>T2</b>	<b>Susciter l'innovation par des appels à projets</b>					
	T2.1	Appel à projets pour des opérations innovantes, répondant aux objectifs de l'agglomération : (études, travaux, communication) - (annoncer au préalable les thématiques des appels à projet) + valorisation, communication - renouvellement urbain, - excellence énergétique (BEPOS), - mobilité durable - domotique - numérique, - habitat participatif, - collectif en rural, - intégration des notions de santé - bien être, - innovations dans le domaine du numérique et du transport		X	X	X
<b>T3</b>	<b>Lutter contre la précarité énergétique</b>			X	X	X
	T3.1	Lutter contre la précarité énergétique		X	X	X
<b>T4</b>	<b>Développer un approche santé - environnement</b>			X	X	X
	T4.1	Développer une approche Santé - Environnement		X	X	X
<b>T5</b>	<b>Mettre en place une gouvernance adaptée</b>			X	X	X
	T5.1	En cours de réflexion		X	X	X
<b>HABITAT / HABITATS</b>						
<b>Voir Plan d'actions PLH</b>						
<b>H1</b>	<b>Valoriser et optimiser le parc existant</b>			X	X	X
	H1.1	Elaboration et mise en œuvre d'une DPAH		X	X	X
	H1.2	Soutenir la rénovation du parc existant pour renforcer son attractivité		X	X	X
	H1.3	POPAC		X	X	X
<b>H2</b>	<b>Optimiser le tissu urbain existant, reconquérir le bâti existant</b>			X	X	X
	H2.1	Opération pilote d'éco-réhabilitation "pavillon témoin"		X	X	X
	H2.2	Aide à l'acquisition dans l'ancien		X	X	X
	H2.3	Aide à la réalisation d'opération de renouvellement urbain		X	X	X
	H2.4	Maintenir le foncier		X	X	X
<b>H3</b>	<b>Adapter l'offre d'habitat aux besoins spécifiques : développer des offres dédiées</b>			X	X	X
	H3.1	Constitution d'un foyer solidaire pour les jeunes		X	X	X
	H3.2	Financement des espaces communs de résidences seniors		X	X	X
	H3.3	Répondre aux besoins des gens du voyage et aux obligations réglementaires		X	X	X
<b>H4</b>	<b>Maintenir la mixité sociale</b>			X	X	X
	H4.1	Aider à la production de logements financièrement accessibles		X	X	X
<b>H5</b>	<b>Observer et développer la connaissance</b>			X	X	X
	H5.1	Mettre en œuvre et suivre un observatoire de l'habitat et du foncier		X	X	X
<b>H6</b>	<b>Communiquer, animer le partenariat et accompagner les ménages</b>			X	X	X
	H6.1	Communication		X	X	X
	H6.2	Animer le partenariat		X	X	X
	H6.3	Accompagner les personnes souffrant de troubles psychiques		X	X	X
	H6.4	Sensibiliser les habitants aux économies d'énergie		X	X	X
<b>MOBILITES</b>						
<b>Voir Plan d'actions PDU</b>						
<b>M1</b>	<b>Mettre les gares TER au centre de la stratégie territoriale</b>			X	X	X
	M1.1	Renforcer l'offre ferroviaire		X	X	X
	M1.2	Créer une Maison des Mobilités		X	X	X
	M1.3	Créer un véritable pôle d'échanges multimodal		X	X	X
	M1.4	Améliorer les correspondances en gare de St-Lô		X	X	X
<b>M2</b>	<b>Structurer et adapter le réseau de Transports Collectifs selon les secteurs desservis (urbain, périurbain, rural)</b>			X	X	X
	M2.1	Sanctifier l'offre de TC plus attractive et plus accessible		X	X	X
	M2.2	Elaborer le Schéma directeur Accessible Transports		X	X	X
<b>M3</b>	<b>Développer les nouveaux services à la mobilité durable</b>			X	X	X
	M3.1	Développer le covoiturage		X	X	X
	M3.2	Accompagner les ménages en situation de précarité énergétique		X	X	X
	M3.3	Promouvoir et soutenir le développement des énergies alternatives		X	X	X
<b>M4</b>	<b>Favoriser l'usage des modes actifs</b>			X	X	X
	M4.1	Elaborer un schéma directeur cyclable et développer les itinéraires cyclables		X	X	X
	M4.2	Favoriser l'intermodalité transport en commun et vélo		X	X	X
	M4.3	Intégrer la place du vélo dans toutes les réflexions		X	X	X
	M4.4	Poursuivre la mise en accessibilité des cheminements doux		X	X	X
<b>M5</b>	<b>Faire émerger une vraie culture de la mobilité durable</b>			X	X	X
	M5.1	Elaborer un plan de communication pour faire connaître toutes les solutions de mobilité		X	X	X
	M5.2	Accompagner les acteurs de la mobilité en créant un poste de manager de la mobilité		X	X	X
	M5.3	Accompagner les entreprises dans l'élaboration de leurs plans de mobilité		X	X	X
	M5.4	Développer une mobilité innovante avec les outils numériques		X	X	X
<b>M6</b>	<b>Améliorer les conditions de circulation tous modes et sécuriser les déplacements</b>			X	X	X
	M6.1	Étendre les zones apaisées dans les pôles de proximité		X	X	X
	M6.2	Gérer harmonieusement le stationnement avec le développement des offres alternatives		X	X	X
<b>Acteurs Economiques et consommation</b>						
<b>AEC1</b>	<b>Informer les acteurs économiques</b>			X	X	X
	AEC1.1	Sensibiliser les acteurs économiques du territoire aux enjeux et possibilités de réduction des consommations (d'énergie et de l'impact environnemental)		X	X	X
<b>AEC2</b>	<b>Amener les acteurs économiques à effectuer leur transition écologique</b>			X	X	X
	AEC2.1	Accompagner les acteurs économiques dans la mise en place d'une dynamique de maîtrise et d'économie d'énergie		X	X	X
	AEC2.2	Encourager et accompagner les synergies entre les entreprises et la réduction de leur impact environnemental		X	X	X
	AEC2.3	Encourager au réemploi et à la réparation		X	X	X
	AEC2.4	Encourager et accompagner les démarches allant vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement		X	X	X
<b>AEC3</b>	<b>Encourager à la consommation responsable (locale, bio, ...)</b>			X	X	X
	AEC3.1	Promouvoir les circuits alimentaires de proximité		X	X	X
	AEC3.2	Construction d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT)		X	X	X
	AEC3.3	Participer à la lutte contre le gaspillage alimentaire		X	X	X
<b>AEC4</b>	<b>Réduire l'impact de la gestion des déchets</b>			X	X	X
	AEC4.1	Réduire l'impact de la gestion des déchets : réduction à la source (sensibilisation, taxe incitative), collecte, traitement et valorisation		X	X	X
<b>Développement des ENR et séquestration du CO2</b>						
<b>ENRS1</b>	<b>Planification du développement des Energies Renouvelables (ENR)</b>			X	X	X
	ENRS1.1	Planifier le développement des ENR sur le territoire		X	X	X
<b>ENRS2</b>	<b>Soutien au développement des Energies Renouvelables (ENR)</b>			X	X	X
	ENRS2.1	Soutenir le développement de la filière bois-énergie sur le territoire		X	X	X
	ENRS2.2	Encourager et soutenir le développement des ENR dans les différents secteurs dont les projets d'énergie citoyenne		X	X	X
	ENRS2.3	Expérimenter l'hydrogène et ses applications en matière de mobilité durable		X	X	X
<b>ENRS3</b>	<b>Augmenter la séquestration du CO2 sur le territoire</b>			X	X	X
	ENRS3.1	Augmenter la séquestration du CO2 sur le territoire		X	X	X
	ENRS3.2	Préserver le maillage bocager		X	X	X
	ENRS3.3	Préserver la ressource en eau		X	X	X
<b>Collectivité Exemple</b>						
<b>CE1</b>	<b>Sensibilisation des élus et des agents</b>			X	X	X
	CE1.1	Etablir un programme annuel de formation / sensibilisation des élus et des agents		X	X	X
<b>CE2</b>	<b>Mettre en œuvre une démarche d'économie et de maîtrise de l'énergie sur les équipements communaux</b>			X	X	X
	CE2.1	Mettre en œuvre un plan d'économies d'énergie au travers de la réalisation d'un schéma directeur immobilier		X	X	X
	CE2.2	Être pilote dans l'expérimentation des Smart Grids, et améliorer la performance énergétique de l'éclairage public		X	X	X
	CE2.3	Être exemplaire dans les constructions et rénovations publiques		X	X	X
	CE2.4	Améliorer la performance énergétique des systèmes épuratoires collectifs		X	X	X
<b>CE3</b>	<b>Mettre en œuvre une démarche de mobilité pour les agents</b>			X	X	X
	CE3.1	Réduire l'impact des déplacements professionnels		X	X	X
<b>CE4</b>	<b>Acquisition de véhicules moins polluants</b>			X	X	X
	CE4.1	Programmer le remplacement de la flotte actuelle par des véhicules moins polluants		X	X	X
<b>CE5</b>	<b>Exemplarité de la commande publique et du fonctionnement des services</b>			X	X	X
	CE5.1	Mettre en place des pratiques d'achats publics responsables		X	X	X
	CE5.2	Travailler à la dématérialisation des services		X	X	X
<b>CE6</b>	<b>Exemplarité dans la gestion des espaces verts</b>			X	X	X
	CE6.1	Collaborer & mise en œuvre d'un plan de gestion différenciée des espaces verts de l'agglomération, et acquisition / mutualisation d'équipements		X	X	X
<b>CE7</b>	<b>Montrer l'exemple consommant de l'électricité renouvelable et en développant les ENR</b>			X	X	X
	CE7.1	Développer la production et la consommation d'énergie renouvelable sur le patrimoine communal		X	X	X

# Fiche action PLH - PDU - PCAET de Saint Lô Agglo



Plan / Thème : Actions transversales PLH - PDU - PCAET

Thème T2	Susciter l'innovation par des appels à projets
----------	------------------------------------------------

N° action	Nom action	Plan concernés		
T2.1	Appels à projets pour des opérations innovantes, participant à l'atteinte des objectifs de Saint-Lô Agglo	PLH	PDU	PCAET
		X	X	X

Porteur de l'action	Saint-Lô Agglo
Territoire concerné	Variable selon les appels à projets
Public visé	Variable selon les appels à projets

**Contexte**

Situation sur le territoire de Saint-Lô Agglo :

- De fortes mutations (modes de vie, aspirations au participatif, ...) et des défis à relever (transition numérique, gestion économe des ressources, énergie, ...)
- Un territoire aujourd'hui peu / mal identifié dans un contexte de concurrences territoriales accrues, mais de nombreuses initiatives déjà engagées - agglo retenue à l'appel à projet régional "territoire 100 % énergies renouvelables", lauréat du prix énergies citoyennes, mise en place d'un espace public numérique, création de la marque cyc'Lo (com vélo), ...
- Des opérations d'aménagement et d'habitat qui peinent à se renouveler, une banalisation des paysages alors que le territoire recèle d'importantes qualités spécifiques intrinsèques
- St Lô Agglo élu "Territoire 100% énergie renouvelable" par la Région et l'Ademe
- Projet de loi ELAN (évolution du logement et aménagement numérique) : 1 - Construire mieux et moins cher, 2 - Répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité sociale, 3 - Améliorer le cadre de vie

Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)  
Recommandation de la SNBC en lien direct avec l'action :

- Mobiliser l'investissement public
- R5 : Mobiliser l'investissement public
- Développer la recherche fondamentale et appliquée au service des innovations bas-carbone et faciliter l'adoption et la diffusion des innovations vertes
- R16 : Constituer des filières d'excellence dans les énergies renouvelables et technologies bas-carbone ainsi que dans l'efficacité énergétique pour prendre le leadership industriel de l'équipement bas-carbone
- R17 : Encourager la diffusion rapide des technologies du futur, dans la perspective d'un monde décarboné

**Orientations du PLH-PDU-PCAET dont découle l'action**

1 - Renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire, en s'appuyant sur les atouts singuliers de qualité de vie

> 1.1 - Accompagner les acteurs économiques du territoire à effectuer leur transition écologique (dont agricole)

2 - Jouer la complémentarité entre les types de communes pour assurer un développement équilibré du territoire :

> 2.1 - Limiter l'étalement urbain et préserver les surfaces de terres agricoles

> 2.2 - Observer et améliorer les formes urbaines et architecturales

> 2.5 - Optimiser et limiter les déplacements valorisant le renforcement des pôles

> 2.6 - Créer les conditions propices pour développer une mobilité durable

3 - Satisfaire les besoins locaux dans une logique de développement durable du territoire

> 3.6 - Développer la production d'énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles

**Objectifs**

- Faire de St Lô Agglo un territoire d'innovation : susciter l'expérimentation pour développer des projets faisant de St Lô Agglo un territoire pilote
- Accompagner les acteurs à effectuer leur transition écologique et anticiper les mutations
- Améliorer la qualité des opérations d'aménagement et d'habitat comme levier pour se différencier et développer ainsi l'attractivité du territoire
- Encourager à dépasser le niveau de performance de la réglementation thermique en vigueur

> 1 appel à projet par an

**Nature de l'Action**

Appel à projets pour des opérations innovantes, répondant aux objectifs de l'agglo (études, travaux, communication) - (annoncer au préalable les thématiques des appels à projet) = valorisation, communication

- renouvellement urbain,
- excellence énergétique et carbone (BEPOS, EVC, ...),
- mobilité durable
- domotique - numérique,
- habitat participatif,
- collectif en rural,
- intégration des notions de santé - bien être,
- innovations dans le domaine du numérique et du transport.

Cf. les actions du volet mobilité (PDU) :

- Créer une Maison des Mobilités (M1.2)
- Promouvoir et soutenir le développement de l'électromobilité et la mobilité à hydrogène et gaz (M3.3)
- Chercher à innover dans le développement d'une interopérabilité entre les réseaux de transports (M5.4)

Les actions inscrites dans le PDU pourront être expérimentées et développées dans le cadre du programme TEPVCV en cours (développement de la mobilité électrique et infrastructures cyclable) mais également via des Appels à Projets soutenus par l'Etat, l'Ademe

Cf. les actions des volets "Acteurs Economiques et Consommation" et "ENR" :

- Encourager et accompagner le changement de pratiques auprès des entreprises du territoire (AEC2.2)
- Encourager et accompagner les démarches allant vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement (AEC2.4)
- Expérimenter l'hydrogène et ses applications en matière de mobilité durable (ENR2.3)

**Mise en œuvre**

Étapes	Description	Pilote / maître d'ouvrage	Chef de projet	Partenaires potentiels
1	Identifier les sujets pouvant faire l'objet d'appels à projets lancé par Saint-Lô Agglo et en définir les contours en liens avec les orientations des PLH-PDU-PCAET	Saint-Lô Agglo		Services, partenaire (CCI, CASO, CAUL, 7 vests du Cotentin...)
2	Lancement et pilotage des appels à projet retenus	Saint-Lô Agglo		Services, partenaire (CCI, CASO, CAUL, 7 vests du Cotentin...)
3	En parallèle mettre en place une veille des appels à projet innovants répondant aux attentes de la collectivité en terme d'innovation dans les domaines de l'habitat, des Déplacements, du Climat, de l'Air et de l'Énergie	Saint-Lô Agglo		Ademe, Région, Etat, ...
4	Candidater / Relayer / Animer les appels à projet correspondant aux attentes de la collectivité	Saint-Lô Agglo		Ademe, Région, Etat, ...

**Calendrier de mise en œuvre et coût pour l'agglomération**

Étapes	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL	Financiers
1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-
2			50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €	Planète Manche, Fondation de France, ADEME, Etat / Plan transition numérique du bâtiment, communes
3	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-
4			- €	- €	- €	- €	- €	- €	ADEME, Etat, Région, Département
			50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €	

**Indicateurs d'évaluation (de suivi)**

- Nombre d'appels à projets lancés par Saint-Lô Agglo
- Nombre d'opérations réalisées
- Grille de critères propre à chaque appel à projet exemple :
  - Nombre de logements
  - Typologie et prix des logements produits
  - Profil des acquéreurs / occupants accueillis dans ces opérations
  - Linéaires de voies douces
  - ...

**Rubriques spécifiques PCAET**

Impact	
Difficulté, faisabilité	
Type d'action	Atténuation / Adaptation
Axe réglementaire	Sobriété / Efficacité / Renouvelable
catégorie action	Territoire

**Gains Carbone**

possibilité de quantification	Non	
Emissions initiales de projet*	854 694	TC02e
Economie carbone		TC02e
Emissions post-action	854 694	TC02e

\* Emissions du diagnostic territorial 2014 prises en compte : Totalité des émissions du territoire

# Fiche action PLH - PDU - PCAET de Saint Lô Agglo



Plan / Thème : Actions transversales PLH - PDU - PCAET

<b>Thème T3</b>	Lutter contre la précarité énergétique				
N° action	Nom action		Plan concernés		
<b>T3.1</b>	<b>Lutter contre la précarité énergétique</b>		<b>PLH</b>	<b>PDU</b>	<b>PCAET</b>
			<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>

<b>Porteur de l'action</b>	Saint-Lô Agglo
<b>Territoire concerné</b>	Totalité
<b>Public visé</b>	Publics en précarité énergétique dans leurs logements ou pour leurs

Contexte	
<p>Situation sur le territoire de Saint Lô Agglo</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aides FSL "Energie" pour le maintien dans le logements : Plus de 200 bénéficiaires et plus de 60 000€ débloqués annuellement pour ce type d'aide.</li> <li>- Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique "Habiter Mieux" sur le département de la Manche (2017-2020)</li> <li>- 30% du parc locatif social est étiqueté E, F ou G selon le DPE</li> <li>- 1640 logements en catégorie cadastrale 7-8, soit 4% du parc.</li> </ul> <p>Loi de transition énergétique</p> <p>La réduction de la précarité énergétique constitue un enjeu majeur de la politique énergétique. Les leviers d'actions sont de deux ordres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- traiter les causes en agissant sur la consommation, notamment au travers de la performance énergétique des logements ;</li> <li>- proposer une aide au paiement de la facture énergétique pour les ménages en situation de précarité, notamment par les tarifs sociaux et, à l'issue de l'expérimentation en cours, par le chèque énergie.</li> </ul> <p>Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)</p> <p>Recommandation de la SNBC en lien directe avec l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Améliorer les bâtiments et systèmes existants</li> <li>- RB3 : Lever les barrières à l'investissement en soutenant la rénovation énergétique des logements des ménages modestes et en mobilisant les acteurs du secteur bancaire pour distribuer des outils de financement dédiés (tiers-financement notamment)</li> </ul>	

Orientations du PLH-PDU-PCAET dont découle l'action	
<p>3 - Satisfaire les besoins locaux dans une logique de développement durable du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 3.2 : Poursuivre et amplifier la lutte contre la précarité énergétique</li> <li>&gt; 3.3 : Proposer une offre en transport collectif adaptée aux besoins permettant d'accéder aux différents pôles du territoire</li> <li>&gt; 3.4 : Poursuivre la mise en accessibilité des réseaux (de voirie et de transports)</li> </ul>	

Objectifs	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer le confort et les conditions de vie des ménages consacrant une part importante de leurs ressources au budget énergie</li> <li>- Proposer des moyens de transports et services à la mobilité à des ménages vulnérables et diminuer les coûts des transports dans le budget des ménages (éviter l'achat d'une seconde voiture dans le ménage)</li> </ul>	

Nature de l'Action	
<p>Cf. les actions du volet habitat (PLH) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Elaboration et mise en œuvre d'une OPAH (H1.1)</li> <li>&gt; Soutenir la rénovation du parc existant pour renforcer son attractivité (H1.2)</li> <li>&gt; Communication (H6.1)</li> <li>&gt; Animer le partenariat (H6.2)</li> </ul> <p>Cf. les actions du volet mobilité (PDU) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Développer le covoiturage (M2.1)</li> <li>&gt; Accompagner les ménages en situation de précarité énergétique (M2.2)</li> <li>&gt; Rendre l'offre TC plus attractive et plus accessible (M3.1)</li> <li>&gt; Elaborer le SD'Ap Transport (M3.2)</li> <li>&gt; <del>Elaborer un plan de communication (M5.1 et M5.2)</del></li> </ul>	

Mise en œuvre				
Étapes	Descriptif	Pilote / maître d'ouvrage	Chef de projet	Partenaires potentiels
1	Elaboration et mise en œuvre d'une OPAH (cf action H1.1)	Saint-Lô Agglo		
2	Soutenir la rénovation du parc existant pour renforcer son attractivité (cf action H1.2)	Saint-Lô Agglo		
3	Développer le covoiturage (cf action M2.1), rendre l'offre TC plus attractive et accessible (cf action M3.1)	Saint-Lô Agglo		
4	Accompagner les ménages en situation de précarité énergétique en terme de déplacement (cf action M2.2)	Saint-Lô Agglo		
5	Communication et animer les partenariat (cf actions M5.1, M5.2 et H6.1)	Saint-Lô Agglo		

Calendrier de mise en œuvre et coût pour l'agglomération									
Étapes	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL	Financeurs
1				CF Action H1.1				- €	-
2				CF Action H1.2				- €	-
3				CF Action M2.1				- €	-
4				CF Action M2.2 et M3.1				- €	-
5				CF action M5.1, M5.2 et H6.1				- €	-
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-

Indicateurs d'évaluation (de suivi)
- Nombre, type et montant des aides FSL
- Bilans OPAH
- Classement cadastral des logements
- Diagnostic de Performance Energétique (DPE) des logements
- Nombre de ménages pris en charge dans les dispositifs d'accompagnement à la recherche de solutions de mobilité

Rubriques spécifiques PCAET	
Impact	
Difficulté, faisabilité	
Type d'action	Atténuation / Adaptation
Axe négawatt	Sobriété
périmètre action	Territoire

Gains Carbone	
Possibilité de quantification	Partiellement
Émissions initiales du poste*	255 233 TCO2e
Économie carbone	- TCO2e
Émissions post-action	255 233 TCO2e

\* Émissions du diagnostic territorial 2014 prises en compte : Émissions des secteur résidentiel et transport

# Fiche action PLH - PDU - PCAET de Saint Lô Agglo



Plan / Thème : Actions transversales PLH - PDU - PCAET

Thème T4	Développer un approche santé – environnement
----------	----------------------------------------------

N° action	Nom action	Plan concernés		
		PLH	PDU	PCAET
T4.1	Développer une approche Santé - Environnement	X	X	X

Porteur de l'action	Saint-Lô Agglo
Territoire concerné	Totalité
Public visé	Tout public

Contexte
<p>Les conditions météorologiques et climatiques ont une influence considérable sur notre environnement de vie et notre santé. Le changement climatique aggravera les risques sanitaires existants. On connaît les conséquences des événements extrêmes (vagues de chaleur, inondations...) pour les sociétés et celles de la dégradation générale de l'environnement, qui favorise la pollution de l'air et des eaux, l'insécurité alimentaire ou encore la survenue de maladies vectorielles.</p> <p>La prise en compte de la qualité de l'air dans le plan climat ainsi que les incidences multicritères mise en avant par l'évaluation environnementale stratégique du PCAET sont autant d'éléments qui vont permettre de créer du liens entre les action Climat / Air / Energie / Santé / Environnement.</p>

Orientations du PLH-PDU-PCAET dont découle l'action
<p>1 - Renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire, en s'appuyant sur les atouts singuliers de qualité de vie</p> <p>&gt; 1.4 - Développer une approche santé-environnement comme levier de différenciation et donc d'attractivité</p>

Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabiliser les acteurs du territoire aux impacts de leurs comportements sur la facture énergétique, l'environnement et la santé (Qualité de l'air, ...), et la qualité de vie (nuisances sonores, olfactives, ...)</li> <li>- Préserver la biodiversité</li> <li>- Protéger la santé des acteurs du territoire</li> </ul>

Nature de l'Action
<p>Développer une vigilance accrue sur la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments.</p> <p>Sensibiliser les parties prenantes aux impacts de leur comportement sur l'environnement et aux répercussions que cela peut avoir directement et indirectement sur leur santé.</p> <p>Sécuriser la ressource en eau via la réalisation d'interconnexions structurantes.</p> <p>Entretien des cours d'eau pour prévenir les inondations et améliorer la qualité de l'eau.</p>

Mise en œuvre				
Étapes	Descriptif	Pilote / maître d'ouvrage	Chef de projet	Partenaires potentiels
1	Développer un suivi et une information de la qualité de l'air à l'échelle du territoire (air extérieur et intérieur), en commençant par les établissements recevant du public sensible (multi-accueils, écoles, centres de loisirs...)	Saint-Lô Agglo	Chargé de mission PCAET	Atmo Normandie, Ville de Saint-Lô, Ademe, Région, ARS, ...
2	Sensibiliser les habitants et les agents communautaires et communaux à l'impact de leurs pratiques (gestion des déchets, jardinage, déplacements, alimentation, ...) sur l'environnement (énergie, eau, qualité de l'air)	Saint-Lô Agglo	Chargé de mission PCAET	EIE, Atmo Normandie, Ademe, Région, ARS, ...
3	Sécuriser l'alimentation en eau potable à partir des interconnexions structurantes	Saint-Lô Agglo	Direction eau assainissement	Agence de l'eau, Prestataires, ...
4	Restauration des cours d'eau	Saint-Lô Agglo	Technicien rivières	DDT, Agence de l'eau, Prestataires, ..

Calendrier de mise en œuvre et coût pour l'agglomération									
Étapes	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL	Financeurs
1	3 300 €	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir		3 300 €	-
2	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €		6 000 €	-
3					2 500 000 €			1 550 000 €	-
4	94 700 €	108 200 €	108 200 €	108 200 €	108 200 €	108 200 €		635 700 €	80% Agence de l'eau
	1 649 000 €	109 200 €	109 200 €	109 200 €	109 200 €	109 200 €	- €	2 195 000 €	

Indicateurs d'évaluation (de suivi)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'interventions / actions de sensibilisation</li> <li>- Suivi / évolution de polluants atmosphériques (en lien avec Atmo Normandie)</li> <li>- Indicateurs de qualité des eaux</li> <li>- Km de cours d'eau restaurés</li> </ul>

Rubriques spécifiques PCAET	
Impact	
Difficulté, faisabilité	
Type d'action	Atténuation / Adaptation
Axe négawatt	Sobriété / Efficacité / Renouvelable
périmètre action	Territoire

Gains Carbone	
Possibilité de quantification	Non
Emissions initiales du poste*	854 694 TCO2e
Economie carbone	- TCO2e
Emissions post-action	854 694 TCO2e

\* Emissions du diagnostic territorial 2014 prises en compte : Totalité des émissions du territoire  
Page 7 de 37

# Fiche action PLH - PDU - PCAET de Saint Lô Agglo



Plan / Thème : Actions transversales PLH - PDU - PCAET

<b>Thème T5</b>	Mettre en place une gouvernance adaptée			
N° action	Nom action	Plan concernés		
<b>T5.1</b>	<b>Mettre en place une gouvernance à la hauteur des enjeux et des objectifs à atteindre.</b>	<b>PLH</b>	<b>PDU</b>	<b>PCAET</b>
		X	X	X
Porteur de l'action	Saint-Lô Agglo			
Territoire concerné	Totalité			
Public visé	Elus et partenaires			

**Contexte**

L'ambitieux projet de Saint-Lô Agglo de mener de manière concomitante et totalement imbriquée les trois projets structurants que sont le PLH, le PDU et le PCAET nécessite la mise en place d'une gouvernance particulière à la hauteur des enjeux.

L'ambition de mutualisation a été poussée jusqu'à l'établissement d'un plan d'actions unique dont le PLH et le PDU constituent les volets Habitat et Mobilité du PCAET. Il convient de conserver une totale transversalité dans la démarche de mise en œuvre, suivi et évaluation du plan d'action global tant au niveau des services pilotes que des élus référents.

Cependant, chaque projet a des obligations réglementaires et/ou légales différentes en terme de suivi et d'évaluation.

**Orientations du PLH-PDU-PCAET dont découle l'action**

4 - Mettre en place une gouvernance à la hauteur des enjeux

- > 4.1 - Assurer le portage et le pilotage des 3 démarches
- > 4.2 - Mettre en place des instances de partenariat et des outils de suivi
- > 4.3 - Être une collectivité exemplaire (consommation d'énergie, Achats éco-responsable, ...)
- > 4.4 - Inscrire ces politiques thématiques dans une stratégie globale de marketing territorial et de certification

**Objectifs**

S'assurer de la réussite des projets et pouvoir en mesurer les effets par une organisation efficace au sein de St Lô Agglo, et avec les communes et partenaires

**Nature de l'Action**

I) Installer les nouvelles politiques sur l'habitat, les déplacements et la lutte contre le changement climatique dans le fonctionnement de l'agglomération :

A) Définition des fiches-projets

1) Identification d'un chef de projet pour chaque action : - constituer selon les besoins un groupe de travail sur chaque projet (pouvant mobiliser d'autres services de l'agglo des partenaires, ...) répartition des rôles, définition des modalités de mobilisation des différentes parties prenantes au projet / à l'action, identification des étapes d'intervention pour chaque partie prenante,

B) Poursuivre les modalités de travail entre élus et services, et consolider le "couple de référence" Vice Président - Chargé de mission dans le suivi animation de chacun des trois plans : point sur l'avancée de chaque action, remontées des échanges des "groupes de travail projet"

II) Développer une politique intégrée PLH-PDU-PCAET

A) Faire en sorte que les impacts habitat/déplacement climat-air-énergie soient systématiquement étudiés dans l'ensemble des projets de la collectivité en y associant les agents en charge du suivi des plans d'actions.

B) En poursuivant le fonctionnement de "l'équipe projet 3P (DGA+Techniciens) : Points d'étapes => 2 réunions par an (état d'avancement de chaque plan, évaluation de l'efficacité et des impacts des actions menées, et évaluation de la qualité d'articulation des plans)

III) Animer le partenariat Formaliser l'ambition de la collectivité et de ses partenaires

IV) Evaluer/Communiquer

A) Prévoir une réunion annuelle de l'agglo avec l'ensemble des communes pour faire le point sur la mise en œuvre de chaque plan

B) Prévoir une réunion annuelle du comité de suivi créé à l'occasion de l'étude d'élaboration des plans, comme instance de suivi partenariale et transversale.

C) Communication aux habitants : faire connaître les actions engagées

**Mise en œuvre**

Étapes	Descriptif	Pilote / maître d'ouvrage	Chef de projet	Partenaires potentiels
1	Etablir une organisation interne permettant la mise en œuvre du plan d'actions établi dans les différents secteurs : prévoir un chef de projet par action	Saint-Lô Agglo		-
2	S'assurer d'avoir un double voir triple portage et pilotage des actions par les élus et services concernés	Saint-Lô Agglo		-
3	Faire en sorte que les impacts Habitat / Déplacement / Climat-Air-Energie-Environnement soit systématiquement "étudiés" dans l'ensemble des projets de la collectivité	Saint-Lô Agglo		-
4	Formaliser l'ambition de la collectivité et de ses partenaires	Saint-Lô Agglo		-
5	Faire des points réguliers sur l'avancement des actions au travers un tableau de bord commun : Réunir l'équipe projet au minimum 2 fois par an pour assurer le suivi	Saint-Lô Agglo		-
6	Prévoir une réunion annuelle avec l'ensemble des partenaires associés à la triple démarche pour faire un bilan de l'état d'avancement et recadrer / adapter la planification des actions le cas échéant	Saint-Lô Agglo		-

**Calendrier de mise en œuvre et coût pour l'agglomération**

Étapes	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL	Financiers
1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-
2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-
3	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-
4	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-
5	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-
6	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-

**Indicateurs d'évaluation (de suivi)**

- Note formalisant / actant la gouvernance du triple projet
- Signatures des différents élus et services sur les fiches de suivi de mise en œuvre des actions
- Nombre de réunions de gouvernance
- > Nombre de réunions propres à chaque plan
- > Nombre de réunions communes aux 3 plans : équipe projet interne agglo, et comité partenarial
- > Nombre de réunions avec les communes
- Elaboration de tableaux de bord de suivi - évaluation, et actualisation

**Rubriques spécifiques PCAET**

Impact	
Difficulté, faisabilité	
Type d'action	Atténuation / Adaptation
Axe négawatt	Sobriété / Efficacité / Renouvelable
périmètre action	Territoire

**Gains Carbone**

Possibilité de quantification	Non	
Emissions initiales du poste*	854 694	TCO2e
Economie carbone	-	TCO2e
Emissions post-action	854 694	TCO2e

\* Emissions du diagnostic territorial 2014 prises en compte : Totalité des émissions du territoire

# Fiche action PLH - PDU - PCAET de Saint Lô Agglo



Plan / Thème : PCAET / Acteurs Économiques et Consommation

<b>Thème AEC1</b>		Informers les acteurs économiques		
N° action	Nom action	Plan concernés		
<b>AEC1.1</b>	<b>Sensibiliser les acteurs économique du territoire aux enjeux et possibilités de réduction des consommations d'énergie et de l'impact environnemental</b>	PLH	PDU	PCAET
				X

Porteur de l'action	Saint-Lô Agglo
Territoire concerné	Totalité
Public visé	Acteurs économiques

Contexte
<p>Situation sur le territoire de Saint Lô Agglo</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 704 établissements qui emploient 15 789 salariés</li> <li>- Contexte en pleine mutation fasse aux obligations réglementaires et à l'augmentation du prix de l'énergie et des matières premières.</li> <li>- Public intéressé mais souvent peu de temps et de connaissance sur les démarches à mettre en place pour faire des économies d'énergie</li> </ul> <p>Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)</p> <p>Ci-dessous les recommandations de la SNBC sur le volet entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Maîtriser la demande en énergie de l'industrie</li> <li>- R11 : Améliorer l'efficacité énergétique pour maîtriser la demande en énergie et en matière par produit, notamment grâce aux bilans GES, aux audits énergétiques, au dispositif CEE et aux plans de performance énergétique des électro-intensifs</li> <li>- R12 : Développer des services d'efficacité énergétique de qualité et reconnus et mobiliser le tiers-financement</li> <li>- R13 : Valoriser la chaleur fatale sur le site industriel et via les réseaux de chaleur</li> <li>&gt; Limiter l'intensité en gaz à effet de serre des produits</li> <li>- R14 : Développer l'économie circulaire en augmentant le réemploi, le recyclage et en diminuant la quantité globale de déchets pour mettre sur le marché des produits dont le cycle de vie complet sera moins émetteur et plus performant</li> <li>- R15 : Diminuer la part des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre dans la demande d'énergie</li> </ul>

Orientations du PLH-PDU-PCAET dont découle l'action
<p>1 - Renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire, en s'appuyant sur les atouts singuliers de qualité de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 1.3 - Accompagner les acteurs économiques du territoire à effectuer leur transition écologique (dont agricole)</li> </ul> <p>2 - Jouer la complémentarité entre les types de communes pour assurer un développement équilibré du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 2.4 - Asseoir le dynamisme démographique et économique sur les pôles</li> </ul>

Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer, responsabiliser les acteurs économiques par rapport à leurs impacts sur l'environnement dans l'objectif de transformer ce qui peut leur sembler être une contrainte en une réelle opportunité de développement</li> <li>- Encourager le changement de pratique (maîtrise de l'énergie, conception, fabrication, ...)</li> </ul>

Nature de l'Action
Soutenir des opérations de sensibilisation et d'information des acteurs économique du territoire à l'énergie et aux impacts de leurs pratiques sur l'environnement (Qualité de l'eau, Qualité de l'Air, ...)

Mise en œuvre				
Étapes	Descriptif	Pilote / maitre d'ouvrage	Chef de projet	Partenaires potentiels
1	Identifier les partenaires à même de pouvoir intervenir auprès des acteurs économiques et les thématiques à aborder	Saint-Lô Agglo	Direction dév. Économique	Chambres consulaires
2	Contractualiser avec la ou les structures identifiées et identifier clairement les thématiques à aborder	Saint-Lô Agglo	Direction dév. Économique	Chambres consulaires
3	Suivre l'évolution des interventions	Saint-Lô Agglo	Direction dév. Économique	-

Calendrier de mise en œuvre et coût pour l'agglomération									
Étapes	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL	Financiers
1	- €							- €	-
2 à 3	- €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €		10 000 €	-
	- €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	- €	10 000 €	

Indicateurs d'évaluation (de suivi)
- Nombre d'entreprises sensibilisées

Rubriques spécifiques PCAET	
Impact	
Difficulté, faisabilité	
Type d'action	Atténuation / Adaptation
Axe négawatt	Sobriété / Efficacité
périmètre action	Territoire

Gains Carbone	
Possibilité de quantification	Non
Émissions initiales du poste*	113 465 TCO2e
Économie carbone	A Définir TCO2e
Émissions post-action	- TCO2e

\* Émissions du diagnostic territorial 2014 prises en compte : Tertiaire + Agriculture (énergétique) + Industrie

# Fiche action PLH - PDU - PCAET de Saint Lô Agglo



Plan / Thème : PCAET / Acteurs Économiques et Consommation

<b>Thème AEC2</b>	Amener les acteurs économiques à effectuer leur transition écologique		
N° action	Nom action	Plan concernés	
<b>AEC2.1</b>	<b>Accompagner les acteurs économiques dans la mise en place d'une dynamique de maîtrise et d'économie d'énergie</b>	PLH	PDU
			PCAET
			X
<b>Porteur de l'action</b>	Saint-Lô Agglo		
<b>Territoire concerné</b>	Totalité		
<b>Public visé</b>	Acteurs économiques		

Contexte	
Situation sur le territoire de Saint Lô Agglo - 2 704 établissements qui emploient 15 789 salariés - Contexte en pleine mutation face aux obligations réglementaires et à l'augmentation du prix de l'énergie et des matières premières. - Public intéressé mais souvent peu de temps et de connaissance sur les démarches à mettre en place pour faire des économies d'énergie  Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) Recommandation de la SNBC en lien directe avec l'action : > Maîtriser la demande en énergie de l'industrie - RI1 : Améliorer l'efficacité énergétique pour maîtriser la demande en énergie et en matière par produit, notamment grâce aux bilans GES, aux audits énergétiques, au dispositif CEE et aux plans de performance énergétique des électro-intensifs - RI2 : Développer des services d'efficacité énergétique de qualité et reconnus et mobiliser le tiers-financement - RI3 : Valoriser la chaleur fatale sur le site industriel et via les réseaux de chaleur	

Orientations du PLH-PDU-PCAET dont découle l'action	
1 - Renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire, en s'appuyant sur les atouts singuliers de qualité de vie > 1.3 - Accompagner les acteurs économiques du territoire à effectuer leur transition écologique (dont agricole)  2 - Jouer la complémentarité entre les types de communes pour assurer un développement équilibré du territoire > 2.4 - Asseoir le dynamisme démographique et économique sur les pôles	

Objectifs	
- Informer, responsabiliser les acteurs économiques par rapport à leurs impacts sur l'environnement dans l'objectif de transformer ce qui peut leur sembler être une contrainte en une réelle opportunité de développement - Encourager le changement de pratique (maîtrise de l'énergie, conception, fabrication, ...)	

Nature de l'Action	
Subventionner la réalisation de 35 diagnostics énergie par an suivi d'un accompagnement pour la mise en œuvre des plans d'actions	

Mise en œuvre				
Étapes	Descriptif	Pilote / maître d'ouvrage	Chef de projet	Partenaires potentiels
1	Analyse des besoins du territoire et définition de la démarche	Saint-Lô Agglo	Chargé de mission PCAET	Chambres consulaires
2	Écriture d'une convention entre Saint-Lô Agglo et les différentes parties prenantes	Saint-Lô Agglo	Chargé de mission PCAET	Chambres consulaires
3	Soutien financier à la réalisation de 35 diagnostics énergétiques par an ( 20 de moins de 10 salariés et 15 de plus de 10 salariés)	Saint-Lô Agglo	Chargé de mission PCAET	Chambres consulaires

Calendrier de mise en œuvre et coût pour l'agglomération									
Étapes	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL	Financiers
1		- €						- €	-
2		- €						- €	-
3			57 500 €	57 500 €	57 500 €	57 500 €		230 000 €	-
	- €	- €	57 500 €	57 500 €	57 500 €	57 500 €		230 000 €	

Indicateurs d'évaluation (de suivi)	
- Nombre de diagnostics réalisés - Pourcentage d'actions préconisées mises en œuvre par les entreprises - Kmw économisés et émissions de GES évitées	

Rubriques spécifiques PCAET	
Impact	
Difficulté, faisabilité	
Type d'action	Atténuation
Axe négawatt	Sobriété / Efficacité
périmètre action	Territoire

Gains Carbone	
Possibilité de quantification	Oui
Émissions initiales du poste*	113 465
Economie carbone	A Définir
Émissions post-action	-

\* Émissions du diagnostic territorial 2014 prises en compte : Tertiaire + Agriculture (énergétique) + Industrie

# Fiche action PLH - PDU - PCAET de Saint Lô Agglo



Plan / Thème : PCAET / Acteurs Économiques et Consommation

<b>Thème AEC2</b>	Amener les acteurs économiques à effectuer leur transition écologique		
N° action	Nom action	Plan concernés	
<b>AEC2.2</b>	<b>Encourager et accompagner les synergies entre les entreprises et la réduction de leur impact environnemental</b>	PLH	PDU PCAET
			X
Porteur de l'action	Saint-Lô Agglo		
Territoire concerné	Totalité		
Public visé	Industries / PME		

Contexte
<p>Situation sur le territoire de Saint Lô Agglo</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 704 établissements qui emploient 15 789 salariés</li> <li>- Contexte en pleine mutation face aux obligations réglementaires et à l'augmentation du prix de l'énergie et des matières premières.</li> <li>- Public intéressé mais souvent peu de temps et de connaissance sur les démarches à mettre en place pour faire des économies d'énergie</li> </ul> <p>Saint-Lô Agglo a rejoint en 2017 un groupe de travail régional dédié à l'écologie industrielle et territoriale (EIT), dont l'objectif est d'aboutir à la définition d'une feuille de route pour l'EIT en Normandie et de créer un réseau d'échange, d'information et d'incitation à la réalisation de projets.</p> <p>Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)</p> <p>Recommandation de la SNBC en lien directe avec l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- RI4 : Développer l'économie circulaire en augmentant le réemploi, le recyclage et en diminuant la quantité globale de déchets pour mettre sur le marché des produits dont le cycle de vie complet sera moins émetteur et plus performant</li> </ul>

Orientations du PLH-PDU-PCAET dont découle l'action
<p>1 - Renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire, en s'appuyant sur les atouts singuliers de qualité de vie</p> <p>&gt; 1.3 - Accompagner les acteurs économiques du territoire à effectuer leur transition écologique (dont agricole)</p> <p>2 - Jouer la complémentarité entre les types de communes pour assurer un développement équilibré du territoire</p> <p>&gt; 2.4 - Asseoir le dynamisme démographique et économique sur les pôles</p>

Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les possibilités de mettre en place une démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT) = réalisation d'une étude</li> <li>- Mettre en place une démarche d'EIT sur 1 à 3 ZA du territoire</li> <li>- Suivre la mise en place des démarches</li> <li>- Capitaliser ces expériences</li> </ul>

Nature de l'Action
Encourager et accompagner le changement de pratiques auprès des entreprises du territoire : mettre en place une démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT) sur 1 à 3 ZA du territoire

Mise en œuvre				
Étapes	Descriptif	Pilote / maître d'ouvrage	Chef de projet	Partenaires potentiels
1	Préfiguration de la démarche d'écologie industrielle territoriale (EIT) sur le territoire de Saint-Lô Agglo (identification des partenaires, des ZA, écriture du Cahier des charges, consultation)	Saint-Lô Agglo	Direction dév. Économique	ADEME / Région
2	Lancement d'une AMO afin d'identifier les potentialités du territoire, impliquer les parties prenantes et proposer un plan d'actions	Saint-Lô Agglo	Direction dév. Économique	ADEME / Région / Chambres consulaires
3	Suivre et piloter la démarche	Saint-Lô Agglo	Direction dév. Économique	ADEME / Région / Chambres consulaires
4	Evaluer et capitaliser la démarche sur d'autre ZA	Saint-Lô Agglo	Direction dév. Économique	ADEME / Région / Chambres consulaires

Calendrier de mise en œuvre et coût pour l'agglomération									
Étapes	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL	Financiers
1	- €							- €	
2 à 3			A définir	temps agent	temps agent	temps agent	temps agent		
4				A définir				- €	
	- €		- €	- €	- €	- €	- €	- €	

Indicateurs d'évaluation (de suivi)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Étude réalisée</li> <li>- Nombre d'entreprises impliquées dans la démarche</li> <li>- Pourcentage d'actions préconisées mises en œuvre par les entreprises</li> <li>- Gains annuels en € pour les entreprises</li> <li>- Kwh économisés et émissions de GES évitées</li> </ul>

Rubriques spécifiques PCAET	
Impact	
Difficulté, faisabilité	
Type d'action	Atténuation
Axe négawatt	Sobriété / Efficacité
Périmètre action	Territoire

Gains Carbone	
Possibilité de quantification	Partielle
Emissions initiales du poste*	113 465 TCO2e
Économie carbone	A Définir TCO2e
Emissions post-action	- TCO2e

\* Émissions du diagnostic territorial 2014 prises en compte : Territoire + Agriculture (énergétique) + Industrie

# Fiche action PLH - PDU - PCAET de Saint Lô Agglo



Plan / Thème : PCAET / Acteurs Économiques et Consommation

<b>Thème AEC2</b>	Amener les acteurs économiques à effectuer leur transition écologique
-------------------	-----------------------------------------------------------------------

N° action	Nom action	Plan concernés		
		PLH	PDU	PCAET
<b>AEC2.3</b>	<b>Encourager au réemploi et à la réparation</b>			<b>X</b>

<b>Porteur de l'action</b>	Saint-Lô Agglo
<b>Territoire concerné</b>	Totalité
<b>Public visé</b>	PME / Artisans

Contexte
<p>Situation sur le territoire de Saint Lô Agglo</p> <p>En Normandie, le secteur de la réparation fait travailler environ 3 800 entreprises et plus de 8 000 salariés (source : CRMA 2016). Ce sont majoritairement des artisans ou des très petites entreprises (TPE) de moins de 2 salariés, qui ont une autre activité de vente de produits neufs. Les secteurs concernés sont ceux des biens personnels et domestiques, de la fabrication et réparation diverse, des ordinateurs et équipements, des machines et équipements mécaniques.</p> <p>Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)</p> <p>Recommandation de la SNBC en lien directe avec l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- RI4 : Développer l'économie circulaire en augmentant le réemploi, le recyclage et en diminuant la quantité globale de déchets pour mettre sur le marché des produits dont le cycle de vie complet sera moins émetteur et plus performant</li> <li>- RD1 : Prévenir la production de déchets (grâce à l'éco-conception, allongement de la durée de vie des produits, réparation et limitation du gaspillage alimentaire) et favoriser le réemploi</li> </ul>

Orientations du PLH-PDU-PCAET dont découle l'action
<p>1 - Renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire, en s'appuyant sur les atouts singuliers de qualité de vie</p> <p>&gt; 1.3 - Accompagner les acteurs économiques du territoire à effectuer leur transition écologique (dont agricole)</p> <p>2 - Jouer la complémentarité entre les types de communes pour assurer un développement équilibré du territoire</p> <p>&gt; 2.4 - Assoir le dynamisme démographique et économique sur les pôles</p>

Objectifs
Accompagner les changements de pratiques pour favoriser le réemploi et la réparation

Nature de l'Action
Mise en place d'un réseau Répar'acteurs sur le territoire et d'actions multi-partenariales visant à promouvoir le réemploi et la réparation

Mise en œuvre				
Étapes	Descriptif	Pilote / maître d'ouvrage	Chef de projet	Partenaires potentiels
1	Identification des acteurs oeuvrant à la réparation et au réemploi sur le territoire et constitution d'une base de données	Saint-Lô Agglo	Chargé de mission PCAET	Artisans / Associations / ressourceries / ADEME / Région / Chambres consulaires
2	Formalisation d'un réseau des "Répar'acteurs"	CMA	Chargé de mission PCAET	
3	Mise en place d'actions multi-partenariales	CMA	Chargé de mission PCAET	

Calendrier de mise en œuvre et coût pour l'agglomération									
Étapes	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL	Financiers
1 à 2		- €						- €	-
3			1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €		4 000 €	-
	- €	- €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	- €	4 000 €	

Indicateurs d'évaluation (de suivi)
- Nombre d'artisans et d'autres acteurs engagés
- Nombre d'actions de sensibilisation menées

Rubriques spécifiques PCAET	
Impact	
Difficulté, faisabilité	
Type d'action	Atténuation
Axe négawatt	Sobriété / Efficacité
périmètre action	Territoire

Gains Carbone	
Possibilité de quantification	Partielle
Émissions initiales du poste*	113 465 TCO2e
Économie carbone	A Définir TCO2e
Émissions post-action	- TCO2e

\* Émissions du diagnostic territorial 2014 prises en compte : Tertiaire + Agriculture (énergétique) + Industrie

# Fiche action PLH - PDU - PCAET de Saint Lô Agglo



Plan / Thème : PCAET / Acteurs Économiques et Consommation

<b>Thème AEC2</b>	Amener les acteurs économiques à effectuer leur transition écologique
-------------------	-----------------------------------------------------------------------

N° action	Nom action	Plan concernés		
		PLH	PDU	PCAET
AEC2.4	Encourager et accompagner les démarches allant vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement			X

<b>Porteur de l'action</b>	Saint-Lô Agglo
<b>Territoire concerné</b>	Totalité
<b>Public visé</b>	Acteurs agricoles

Contexte
<p>Situation sur le territoire de Saint Lô Agglo</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'agriculture représente 4,4% des consommations d'énergie et 42,8% des émissions de GES dont 95% sont d'origine non énergétiques (engrais et élevage)</li> <li>- Contexte en pleine mutation face aux obligations réglementaires et à l'augmentation du prix de l'énergie et des intrants.</li> </ul> <p>Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)</p> <p>En plus des recommandations sur le volet entreprises présentées dans les fiches précédentes, ci-dessous les recommandations de la SNBC sur le volet agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Réduire les émissions de protoxyde d'azote en grande culture <ul style="list-style-type: none"> <li>- RA1 Optimiser le cycle de l'azote, la progression des itinéraires à bas intrants et la substitution des engrais minéraux par des amendements organiques</li> <li>- RA2 Développer les légumineuses et augmenter la durée de rotation et la diversification culturale</li> </ul> </li> <li>&gt; Améliorer le bilan de gaz à effet de serre de l'élevage <ul style="list-style-type: none"> <li>- RA3 Optimiser les rations animales et rechercher l'autonomie protéique</li> <li>- RA4 Déployer la méthanisation agricole</li> </ul> </li> <li>&gt; Augmenter les stocks de carbone dans les sols et écosystèmes agricoles <ul style="list-style-type: none"> <li>- RA5 Maintenir les prairies permanentes</li> <li>- RA6 Développer l'agroforesterie, les haies et les infrastructures agro-écologiques</li> <li>- RA7 Développer la couverture des sols</li> <li>- RA8 Augmenter le taux de matière organique des sols</li> </ul> </li> </ul>

Orientations du PLH-PDU-PCAET dont découle l'action
<p>1 - Renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire, en s'appuyant sur les atouts singuliers de qualité de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 1.3 - Accompagner les acteurs économiques du territoire à effectuer leur transition écologique (dont agricole)</li> </ul> <p>2 - Jouer la complémentarité entre les types de communes pour assurer un développement équilibré du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 2.2 - Limiter l'étalement urbain et préserver les surfaces de terre agricole</li> <li>&gt; 2.4 - Asseoir le dynamisme démographique et économique sur les pôles</li> </ul>

Objectifs
Encourager les démarches allant vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement

Nature de l'Action
Soutenir des projets d'expérimentation dans les exploitations agricoles visant à consommer moins d'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre, stocker du carbone, réduire les polluants atmosphériques, produire de l'énergie renouvelable ou s'adapter aux changements climatiques

Mise en œuvre				
Étapes	Descriptif	Pilote / maître d'ouvrage	Chef de projet	Partenaires potentiels
1	Définir les besoins, et conventionner avec le ou les acteurs du territoire pouvant mettre en place des projets d'expérimentation auprès des acteurs du monde agricole	Saint-Lô Agglo	Chargé de mission PCAET	Chambre d'Agriculture / CIVAM
2	Suivre l'avancement des projets et capitaliser sur les résultats pour encourager au changement de pratiques	Saint-Lô Agglo	Chargé de mission PCAET	Chambre d'Agriculture / CIVAM

Calendrier de mise en œuvre et coût pour l'agglomération									
Étapes	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL	Financeurs
1		- €						- €	
2			10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €		40 000 €	
	- €	- €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €		40 000 €	

Indicateurs d'évaluation (de suivi)
- Nombre de projets d'expérimentation menés
- Kwh économisés et émissions de GES évitées

Rubriques spécifiques PCAET	
Impact	
Difficulté, faisabilité	
Type d'action	Atténuation / Adaptation
Axe négawatt	Sobriété / Efficacité / EnR
périmètre action	Territoire

Gains Carbone	
Possibilité de quantification	Partielle
Émissions initiales du poste*	365 702
Économie carbone	A Définir
Émissions post-action	-

\* Émissions du diagnostic territorial 2014 prises en compte : Agriculture

# Fiche action PLH - PDU - PCAET de Saint Lô Agglo



Plan / Thème : PCAET / Acteurs Économiques et Consommation

<b>Thème AEC3</b>	Encourager à la consommation responsable
-------------------	------------------------------------------

N° action	Nom action	Plan concernés		
		PLH	PDU	PCAET
<b>AEC3.1</b>	<b>Promouvoir les circuits alimentaires de proximité</b>		X	X

<b>Porteur de l'action</b>	Saint-Lô Agglo
<b>Territoire concerné</b>	Totalité
<b>Public visé</b>	Multiplés des producteurs aux consommateurs

Contexte
<p>Situation sur le territoire de Saint Lô Agglo</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'agriculture représente 4,4% des consommations d'énergie et 42,8% des émissions de GES dont 95% sont d'origine non énergétiques (engrais et élevage)</li> <li>- Contexte en pleine mutation face aux obligations réglementaires et à l'augmentation du prix de l'énergie et des intrants</li> <li>- de plus en plus de producteurs pratiquent la vente directe ou le regroupement en marchés de producteurs</li> <li>- Une réelle demande des consommateurs existe et s'amplifie depuis quelques années</li> </ul> <p>Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)</p> <p>Recommandation de la SNBC en lien directe avec l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- RI4 : Développer l'économie circulaire en augmentant le réemploi, le recyclage et en diminuant la quantité globale de déchets pour mettre sur le marché des produits dont le cycle de vie complet sera moins émetteur et plus performant</li> </ul>

Orientations du PLH-PDU-PCAET dont découle l'action
<p>1 - Renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire, en s'appuyant sur les atouts singuliers de qualité de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 1.3 - Accompagner les acteurs économiques du territoire à effectuer leur transition écologique (dont agricole)</li> </ul> <p>2 - Jouer la complémentarité entre les types de communes pour assurer un développement équilibré du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 2.4 - Asseoir le dynamisme démographique et économique sur les pôles</li> </ul> <p>3 - Satisfaire les besoins locaux dans une logique de développement durable du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 3.2 - Poursuivre et amplifier la lutte contre la précarité énergétique</li> </ul>

Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser le travail des producteurs</li> <li>- Rapprocher les producteurs et les consommateurs</li> <li>- Favoriser un démarche de commerce "équitable" sur le territoire</li> <li>- Sensibiliser les consommateurs</li> </ul>

Nature de l'Action
Mettre en place des projets pilotes pour promouvoir les circuits alimentaires de proximité : rencontres entre professionnels, développement d'une légumerie, ...

Mise en œuvre				
Étapes	Descriptif	Pilote / maître d'ouvrage	Chef de projet	Partenaires potentiels
1	Soutenir et favoriser les actions permettant de mettre en réseau les acteurs locaux pour favoriser l'émergence de circuits de proximité	Ch. Agriculture & Ch. Métiers	Direction dév. Économique	Chambres consulaires
2	Soutien à la création d'une légumerie	Saint-Lô Agglo	Direction dév. Économique	Associations / État / ADEME / Région

Calendrier de mise en œuvre et coût pour l'agglomération									
Étapes	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL	Financiers
1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-
2	- €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	30 000 €	-
		5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €		30 000 €	

Indicateurs d'évaluation (de suivi)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de temps forts dédiés à l'alimentation organisés sur le territoire</li> <li>- Légumerie créée</li> <li>- Tonnes de légumes traitées et vendues</li> </ul>

Rubriques spécifiques PCAET	
Impact	
Difficulté, faisabilité	
Type d'action	Atténuation
Axe négawatt	Sobriété
périmètre action	Territoire

Gains Carbone	
Possibilité de quantification	Partielle
Émissions initiales du poste*	491 346
Économie carbone	A Définir
Émissions post-action	-

\* Émissions du diagnostic territorial 2014 prises en compte : Agriculture + Estimation des émissions liées à la consommation des ménages

# Fiche action PLH - PDU - PCAET de Saint Lô Agglo



Plan / Thème : PCAET / Acteurs Économiques et Consommation

<b>Thème AEC3</b>	Encourager à la consommation responsable
-------------------	------------------------------------------

N° action	Nom action	Plan concernés		
		PLH	PDU	PCAET
AEC3.2	Construction d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT)			X

<b>Porteur de l'action</b>	Saint-Lô Agglo
<b>Territoire concerné</b>	Totalité
<b>Public visé</b>	Multiplés des producteurs aux consommateurs

Contexte
<p>Situation sur le territoire de Saint Lô Agglo</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'agriculture représente 4,4% des consommations d'énergie et 42,8% des émissions de GES dont 95% sont d'origine non énergétiques (engrais et élevage)</li> <li>- Contexte en pleine mutation face aux obligations réglementaires et à l'augmentation du prix de l'énergie et des intrants</li> </ul> <p>Contexte national</p> <p>Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), les projets alimentaires territoriaux sont élaborés de manière concertée à l'initiative de l'ensemble des acteurs d'un territoire. Ils s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole locale et du besoin alimentaire exprimé au niveau d'un bassin de vie ou de consommation, aussi bien en terme de consommation individuelle que de restauration collective.</p>

Orientations du PLH-PDU-PCAET dont découle l'action
<p>1 - Renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire, en s'appuyant sur les atouts singuliers de qualité de vie</p> <p>&gt; 1.3 - Accompagner les acteurs économiques du territoire à effectuer leur transition écologique (dont agricole)</p> <p>2 - Jouer la complémentarité entre les types de communes pour assurer un développement équilibré du territoire</p> <p>&gt; 2.4 - Asseoir le dynamisme démographique et économique sur les pôles</p>

Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répondre collectivement à l'enjeu d'ancrage territorial de l'alimentation au travers des dimensions économiques, environnementales et sociales.</li> <li>- Encourager / soutenir le changement de pratiques des acteurs agricoles sur le territoire</li> </ul>

Nature de l'Action
<p>Élaborer un Programme Alimentaire Territorial (PAT) de manière concertée avec l'ensemble des acteurs du territoire, en s'appuyant sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole locale et du besoin alimentaire exprimé au niveau du bassin de vie ou de consommation, aussi bien en termes de consommation individuelle que de restauration collective.</p>

Mise en œuvre				
Étapes	Descriptif	Pilote / maître d'ouvrage	Chef de projet	Partenaires potentiels
1	Établir la feuille de route du PAT et constituer le Comité de Pilotage	Saint-Lô Agglo	Direction dév. Économique	DRAAF / CCI / CMA / CA50 / FRCIVAM / ...
2	Réalisation du diagnostic du territoire (CCT / Consultation / Réalisation)	Saint-Lô Agglo	Direction dév. Économique	
3	Dépose d'un dossier de candidature pour faire reconnaître le PAT	Saint-Lô Agglo	Direction dév. Économique	
4	Élaboration de la stratégie territoriale (gouvernance et plan d'action)	Saint-Lô Agglo	Direction dév. Économique	
5	Mise en œuvre et suivi du PAT	Saint-Lô Agglo	Direction dév. Économique	
6	Évaluation (dont impacts air énergie climat)	Saint-Lô Agglo	Direction dév. Économique	

Calendrier de mise en œuvre et coût pour l'agglomération									
Étapes	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL	Financiers
1	- €							- €	-
2 à 4	40 000 €							40 000 €	FEADER / LEADER / FEDER / REGION
5		A définir		- €					
6		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-
	- €	40 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	40 000 €	

Indicateurs d'évaluation (de suivi)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation du diagnostic</li> <li>- Reconnaissance du PAT</li> <li>- Validation du PAT</li> <li>- Kmw économisés et émissions de GES évitées</li> </ul>

Rubriques spécifiques PCAET	
Impact	
Difficulté, faisabilité	
Type d'action	Atténuation / Adaptation
Axe négawatt	Sobriété
périmètre action	Territoire

Gains Carbone	
Possibilité de quantification	Difficile
Émissions initiales du poste*	491 346
Économie carbone	A Définir
Émissions post-action	-

\* Émissions du diagnostic territorial 2014 prises en compte : Agriculture + Estimation des émissions liées à la consommation des ménages

# Fiche action PLH - PDU - PCAET de Saint Lô Agglo



Plan / Thème : PCAET / Acteurs Économiques et Consommation

<b>Thème AEC3</b>	Encourager à la consommation responsable
-------------------	------------------------------------------

N° action	Nom action	Plan concernés		
<b>AEC3.3</b>	<b>Participer à la lutte contre le gaspillage alimentaire</b>	PLH	PDU	PCAET
				X

Porteur de l'action	Saint-Lô Agglo
Territoire concerné	Totalité
Public visé	Habitants / Jeune public

## Contexte

Situation sur le territoire de Saint Lô Agglo  
 - Démarche d'optimisation de la part du GIP  
 - Citoyens de plus en plus sensible à la question

LOI n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire

Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)  
 Recommandation de la SNBC en lien directe avec l'action :  
 - RD1 : Prévenir la production de déchets (grâce à l'éco-conception, allongement de la durée de vie des produits, réparation et limitation du gaspillage alimentaire) et favoriser le réemploi

## Orientations du PLH-PDU-PCAET dont découle l'action

1 - Renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire, en s'appuyant sur les atouts singuliers de qualité de vie  
 > 1.3 - Accompagner les acteurs économiques du territoire à effectuer leur transition écologique (dont agricole)

2 - Jouer la complémentarité entre les types de communes pour assurer un développement équilibré du territoire  
 > 2.4 - Asseoir le dynamisme démographique et économique sur les pôles

## Objectifs

Réduire le gaspillage alimentaire.

## Nature de l'Action

Participer à la lutte contre le gaspillage alimentaire en sensibilisant les habitants et en organisant des actions auprès du jeune public (dont centres de loisirs)

## Mise en œuvre

Étapes	Descriptif	Pilote / maître d'ouvrage	Chef de projet	Partenaires potentiels
1	Établir un programme d'intervention dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)	Saint-Lô Agglo	Direction déchets	ADEME / Point Fort Environnement
2	Sensibiliser les habitants et le jeune public au gaspillage alimentaire	Saint-Lô Agglo	Direction dév. Économique	ADEME / Point Fort Environnement

## Calendrier de mise en œuvre et coût pour l'agglomération

Étapes	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL	Financiers
1	- €	- €						- €	-
2			1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	7 500 €	-
			1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	7 500 €	

## Indicateurs d'évaluation (de suivi)

- Réalisation du PLPDMA  
 - Nombre d'interventions réalisées & nombre de personnes "sensibilisées"

Rubriques spécifiques PCAET	
Impact	
Difficulté, faisabilité	
Type d'action	Atténuation
Axe négawatt	Sobriété
périmètre action	Territoire

Gains Carbone	
Possibilité de quantification	Difficile
Émissions initiales du poste*	491 346 TCO2e
Économie carbone	A Définir TCO2e
Émissions post-action	- TCO2e

\* Émissions du diagnostic territorial 2014 prises en compte : Agriculture + Estimation des émissions liées à la consommation des ménages

# Fiche action PLH - PDU - PCAET de Saint Lô Agglo



Plan / Thème : PCAET / Acteurs Économiques et Consommation

<b>Thème AEC4</b>	Réduire l'impact de la gestion des déchets		
N° action	Nom action	Plan concernés	
<b>AEC4.1</b>	<b>Réduire l'impact de la gestion des déchets : réduction à la source (sensibilisation, taxe incitative), collecte, traitement et valorisation</b>	PLH	PDU
			PCAET
			X

<b>Porteur de l'action</b>	Saint-Lô Agglo
<b>Territoire concerné</b>	Totalité
<b>Public visé</b>	Habitants / Entreprises

Contexte
<p>Situation sur le territoire de Saint Lô Agglo</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Syndicat Mixte du Point Fort en charge du traitement des déchets</li> <li>- Baisse de la quantité de déchets par habitant entre 2012 et 2016</li> <li>&gt; OM : 213 kg/hab &gt; 195</li> <li>&gt; Collecte sélective : 92,6 kg/hab &gt; 89,6 kg/hab</li> <li>- Process = méthanisation, cogénération et production de compost</li> </ul> <p>Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)</p> <p>Recommandation de la SNBC en lien directe avec l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Réduire la production de déchets</li> <li>- RD1 : Prévenir la production de déchets (grâce à l'éco-conception, allongement de la durée de vie des produits, réparation et limitation du gaspillage alimentaire) et favoriser le réemploi</li> <li>&gt; Valoriser les déchets inévitables</li> <li>- RD2 : Augmenter la valorisation matière des déchets qui n'ont pu être évités (recyclage)</li> <li>- RD3 : Valoriser énergétiquement les déchets inévitables et non valorisables sous forme matière</li> <li>- RD4 : Faire disparaître l'incinération sans valorisation énergétique</li> <li>&gt; Réduire les émissions liées au traitement des déchets</li> <li>- RD5 : Réduire les émissions diffuses de méthane des installations de stockage de déchets non dangereux et des stations d'épuration et en particulier la part non valorisable</li> </ul>

Orientations du PLH-PDU-PCAET dont découle l'action
<p>1 - Renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire, en s'appuyant sur les atouts singuliers de qualité de vie</p> <p>&gt; 1.3 - Accompagner les acteurs économiques du territoire à effectuer leur transition écologique (dont agricole)</p>

Objectifs
Réduire à la source la production de déchets, et limiter l'impact de la collecte et du traitement

Nature de l'Action
Développer la prévention et la valorisation matière : réduction à la source, amélioration du tri et de la valorisation, réduction de l'impact de la collecte, étude sur les modalités de mise en oeuvre d'une tarification incitative

Mise en oeuvre				
Etapas	Descriptif	Pilote / maître d'ouvrage	Chef de projet	Partenaires potentiels
1	Poursuivre la démarche de réduction des déchets à la sources (sensibilisation, accompagnement, ...) à travers la rédaction d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés: recrutement d'un ambassadeur du tri (1 etp)	Saint-Lô Agglo	Direction déchets	Point Fort Environnement
2	Améliorer le tri, le traitement et la valorisation des déchets produits	Saint-Lô Agglo	Direction déchets	Point Fort Environnement
3	Réduire l'impact de la collecte des déchets (optimisation des tournées, des fréquences, ...): mise en oeuvre de l'étude réalisée en 2018	Saint-Lô Agglo	Direction déchets	Point Fort Environnement
4	Réaliser une étude sur les modalités de mise en oeuvre d'une tarification incitative, puis sensibilisation et information des ménages	Saint-Lô Agglo	Direction déchets	Point Fort Environnement

Calendrier de mise en oeuvre et coût pour l'agglomération									
Etapas	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL	Financeurs
1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	180 000 €	-
2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-
3	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-
4	- €	- €	800 000 €	- €	- €	- €	- €	30 000 €	Ademe et citeo
			800 000 €				- €	210 000 €	

Indicateurs d'évaluation (de suivi)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- kg de déchets / habitant</li> <li>- Quantité d'énergie &amp; compost valorisés lors du traitement</li> <li>- Réduction du tonnage de déchets par flux concernés</li> <li>- Kmw économisés et émissions de GES évitées</li> </ul>

Rubriques spécifiques PCAET	
Impact	
Difficulté, faisabilité	
Type d'action	Atténuation
Axe mégawatt	Sobriété / Efficacité / EnR
périmètre action	Territoire

Gains Carbone	
Possibilité de quantification	Oui
Emissions initiales du poste*	8 923 TCO2e
Economie carbone	A Définir TCO2e
Emissions post-action	- TCO2e

\* Émissions du diagnostic territorial 2014 prises en compte : Déchets (émissions non énergétiques)

# Fiche action PLH - PDU - PCAET de Saint Lô Agglo



Plan / Thème : PCAET / Énergies Renouvelables et Séquestration du CO2

<b>Thème ENRS1</b>		Planification du développement des Énergies Renouvelables (ENR)		
N° action	Nom action		Plan concernés	
<b>ENRS1.1</b>	<b>Planifier le développement des ENR sur le territoire</b>		<b>PLH</b>	<b>PDU</b>
			<b>X</b>	<b>X</b>
Porteur de l'action	Saint-Lô Agglo			
Territoire concerné	Totalité			
Public visé	Tout public			

Contexte	
<p>Situation sur le territoire de Saint-Lô Agglo</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 250 GWH d'ENR produits en 2014 sur le territoire de Saint-Lô Agglo</li> <li>- 12,8% de la consommation finale</li> </ul> <p>Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)</p> <p>Porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% en 2030, avec les objectifs de développement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 40% de la production d'électricité (éoliennes, solaire, ...)</li> <li>- 38% de chaleur consommée (Réseau de chaleur, Bois énergie, méthane, solaire, ...)</li> <li>- 15% de la consommation finale de carburants (agro carburant)</li> <li>- 10% de la consommation de gaz (méthanisation, gazéification)</li> <li>- Multiplier par 5 la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux en 2030 (par rapport à 2012).</li> </ul> <p>Recommandations de la SNBC en lien directe avec l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Développer la recherche fondamentale et appliquée au service des innovations bas-carbone et faciliter l'adoption et la diffusion des innovations vertes</li> <li>R16 Constituer des filières d'excellence dans les énergies renouvelables et technologies bas-carbone ainsi que dans l'efficacité énergétique pour prendre le leadership industriel de l'équipement bas-carbone</li> <li>R17 Encourager la diffusion rapide des technologies du futur, dans la perspective d'un monde décarboné</li> </ul> <p>AMI Territoire 100% renouvelable</p> <p>Saint-Lô Agglo est lauréat de l'AMI Territoire 100% Renouvelable. Dans ce cadre les objectifs à atteindre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 % de la consommation finale du territoire en 2030</li> <li>- 100% en 2040</li> </ul>	

Orientations du PLH-PDU-PCAET dont découle l'action	
<p>1 - Renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire, en s'appuyant sur les atouts singuliers de qualité de vie</p> <p>&gt; 1.3 - Accompagner les acteurs économiques du territoire à effectuer leur transition écologique (dont agricole)</p> <p>3 - Satisfaire les besoins locaux dans une logique de développement durable du territoire</p> <p>&gt; 3.6 - Développer la production d'énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles</p>	

Objectifs	
<p>Connaître le potentiel de développement des différentes sources de production d'énergies renouvelables sur le territoire de Saint Lô Agglo à horizon 2030 et 2040 afin d'engager une dynamique de développement des ENR sur le territoire et tendre vers l'objectif 100% ENR en 2040</p>	

Nature de l'Action	
<p>Réaliser un diagnostic mettant en lumière les potentiels de développement de chaque type d'énergie renouvelable sur le territoire au regard du potentiel de développement disponible. Puis dans un deuxième temps programmer le développement des ENR par secteur (Résidentiel, Agriculture, Industrie, ...) et par type (Photovoltaïque, éolien, méthanisation, ...) pour atteindre les objectifs fixés. Cette deuxième étape se formalise au travers d'un document cadre, intitulé schéma directeur des énergies, réalisé conjointement avec les différents acteurs du territoire.</p>	

Mise en œuvre				
Étapes	Descriptif	Pilote / maître d'ouvrage	Chef de projet	Partenaires potentiels
1	Réaliser un état des lieux complet des potentiels de développement des ENR sur le territoire et en faire un réel outil de promotion des ENR	Saint-Lô Agglo	Chargé de mission PCAET	ADEME / Région / Département / Biomasse Normandie / DRECAN / fournisseurs d'énergie
2	Réalisation d'un schéma directeur (programmation du développement) des énergies renouvelables et plus généralement des énergies sur le territoire à 2030 et 2050	Saint-Lô Agglo	Chargé de mission PCAET	

Calendrier de mise en œuvre et coût pour l'agglomération									
Étapes	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL	Financeurs
1	51 300 €	51 300 €						102 600 €	Ademe, France Relance, Région, Etat (DSIL)
2	54 780 €	54 780 €						109 560 €	
	106 080 €	106 080 €	- €	- €	- €	- €	- €	212 160 €	

Indicateurs d'évaluation (de suivi)	
- Réalisation des études	

<b>Prise en compte de l'évaluation environnementale stratégique</b>	le schéma directeur des énergies renouvelables intégrera un volet « mesures environnementales » afin d'anticiper les incidences environnementales potentielles liées à l'implantation d'unités de production d'ENR
---------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rubriques spécifiques PCAET	
Impact	
Difficulté, faisabilité	
Type d'action	Atténuation
Axe négawatt	Renouvelables
périmètre action	Territoire

Gains Carbone	
Possibilité de quantification	Oui
Emissions initiales du poste*	354 153
Economie carbone	A Définir
Emissions post-action	-

\* Émissions du diagnostic territorial 2014 prises en compte : Totalité des émissions d'origine énergétique du territoire

# Fiche action PLH - PDU - PCAET de Saint Lô Agglo



Plan / Thème : PCAET / Énergies Renouvelables et Séquestration du CO2

<b>Thème ENRS2</b>	Soutien au développement des Énergies Renouvelables (ENR)
--------------------	-----------------------------------------------------------

N° action	Nom action	Plan concernés		
ENRS2.1	Soutenir le développement de la filière bois-énergie sur le territoire	PLH	PDU	PCAET
		X		X

Porteur de l'action	Saint-Lô Agglo
Territoire concerné	Totalité
Public visé	SIC bois énergie / usagers des infrastructures de la collectivité

Contexte
<p>Situation sur le territoire de Saint Lô Agglo</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 chaufferies bois recensées par FORECAN en 2014 pour une puissance installée de 690 kW, 1 110 MWh / An, 345 tonnes de bois consommées.</li> <li>- Développement faible à l'heure actuel, mais Biomasse Normandie estime qu'il existe un bon potentiel. Dans le cadre de leur approche prospective, l'identification des gros consommateurs présent sur le territoire met en avant un potentiel de développement de la filière de 20 000 à 30 000 MW.</li> </ul> <p>Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)</p> <p>Porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% en 2030, avec les objectifs de développement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 40% de la production d'électricité (éoliennes, solaire, ...)</li> <li>- 38% de chaleur consommée (Réseau de chaleur, Bois énergie, méthane, solaire, ...)</li> <li>- 15% de la consommation finale de carburants (agro carburant)</li> <li>- 10% de la consommation de gaz (méthanisation, gazéification)</li> <li>- Multiplier par 5 la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux en 2030 (par rapport à 2012).</li> </ul> <p>Recommandations de la SNBC en lien directe avec l'action :</p> <p>Développer la recherche fondamentale et appliquée au service des innovations bas-carbone et faciliter l'adoption et la diffusion des innovations vertes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- R16 Constituer des filières d'excellence dans les énergies renouvelables et technologies bas-carbone ainsi que dans l'efficacité énergétique pour prendre le leadership industriel de l'équipement bas-carbone</li> <li>- R17 Encourager la diffusion rapide des technologies du futur, dans la perspective d'un monde décarboné</li> </ul> <p>AMI Territoire 100% renouvelable</p> <p>Saint Lô Agglo est lauréat de l'AMI Territoire 100% Renouvelable. Dans ce cadre les objectifs à atteindre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 % de la consommation finale du territoire en 2030</li> <li>- 100% en 2040</li> </ul>

Orientations du PLH-PDU-PCAET dont découle l'action
<p>3 - Satisfaire les besoins locaux dans une logique de développement durable du territoire</p> <p>&gt; 3.6 - Développer la production d'énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles</p>

Objectifs
Valoriser le bocage et soutenir le développement de la filière bois-énergie sur le territoire tout en limitant l'impact des chaufferies sur la qualité de l'air

Nature de l'Action
<p>Obtenir un état des lieux du bocage du territoire intégrant la multifonctionnalité du réseau de haies (paysager, lutte contre l'érosion, biodiversité, valorisation économique du bois...) et mobiliser les propriétaires de terres agricoles, en particulier les exploitants agricoles, pour engager des actions en faveur de la préservation et/ou de la restauration de leur maillage bocager.</p> <p>Étudier le potentiel de développement des chaufferies bois, réseaux techniques et réseaux de chaleur sur le territoire et participer à leur développement</p>

Mise en œuvre				
Étapes	Descriptif	Pilote / maître d'ouvrage	Chef de projet	Partenaires potentiels
1	Programme de valorisation du maillage bocager sur le territoire de Saint-Lô Agglo - Réalisation d'un diagnostic du système bocager du territoire saint-lois - Mise en œuvre d'un programme d'animation et de conseil auprès de propriétaires de foncier agricole	Saint-Lô Agglo	Technicien bocage	CDSO / Chambre d'Agriculture
2	Étude du potentiel de création d'ensembles chaufferie bois et réseaux de chaleur sur le territoire	Communes / SDEM	Chargé de mission PCAET	Ademe / Biomasse Normandie / Communes
3	AMO réalisation d'une chaufferie biomasse de grande capacité et d'un réseau de chaleur sur le territoire : identification du site, étude de faisabilité, consultation, réalisation, mise en fonctionnement, suivi	Saint-Lô Agglo / Ville de Saint-Lô	Ville de Saint-Lô	Ademe / Biomasse Normandie / Communes / Région / Bailleurs / Hôpital Mémorial...

Calendrier de mise en œuvre et coût pour l'agglomération									
Étapes	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL	Finances
1	- €	- €	- €	40 000 €	40 000 €	40 000 €		120 000 €	
2									
3	18 000 €			60 000 €				78 000 €	ADEME 50%
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	198 000 €	

Indicateurs d'évaluation (de suivi)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'études réalisées</li> <li>- % de chaleur distribuée sur le(s) réseau(x) issues de sources renouvelables</li> <li>- Nombre de réseaux de chaleur EnR, avec longueur de canalisation et puissance installée</li> <li>- Kmw économisés et émissions de GES évitées</li> <li>- Origine du bois utilisé</li> </ul>

<b>Prise en compte de l'évaluation environnementale stratégique</b>	une vigilance particulière sera apportée en matière de suivi de la qualité de l'air afin que le développement du bois énergie puisse contribuer aux objectifs de production d'EnR sans entraîner une augmentation des émissions de polluants
---------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rubriques spécifiques PCAET	
Impact	
Difficulté, faisabilité	
Type d'action	Atténuation
Axe négawatt	Renouvelables
périmètre action	Territoire

Gains Carbone	
Possibilité de quantification	Oui
Emissions initiales du poste*	354 153
Economie carbone	A Définir
Emissions post-action	-

\* Émissions du diagnostic territorial 2014 prises en compte : Totalité des émissions d'origine énergétique du territoire

# Fiche action PLH - PDU - PCAET de Saint Lô Agglo



Plan / Thème : PCAET / Énergies Renouvelables et Séquestration du CO2

<b>Thème ENRS2</b>	Soutien au développement des Énergies Renouvelables (ENR)		
N° action	Nom action	Plan concernés	
<b>ENRS2.2</b>	<b>Encourager et soutenir le développement des ENR dans les différents secteurs dont les projets d'énergie citoyenne</b>	PLH	PDU PCAET
			X

Porteur de l'action	Saint-Lô Agglo
Territoire concerné	Totalité
Public visé	Tout public

Contexte
<p>Situation sur le territoire de Saint Lô Agglo</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 250 GWH d'ENR produits en 2014 sur le territoire de Saint Lô Agglo</li> <li>- 12,8% de la consommation finale</li> </ul> <p>Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)</p> <p>Porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% en 2030, avec les objectifs de développement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 40% de la production d'électricité (éoliennes, solaire, ...)</li> <li>- 38% de chaleur consommée (Réseau de chaleur, Bois énergie, méthane, solaire, ...)</li> <li>- 15% de la consommation finale de carburants (agro carburant)</li> <li>- 10% de la consommation de gaz (méthanisation, gazéification)</li> <li>- Multiplier par 5 la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux en 2030 (par rapport à 2012).</li> </ul> <p>AMI Territoire 100% renouvelable</p> <p>Saint Lô Agglo est lauréat de l'AMI Territoire 100% Renouvelable. Dans ce cadre les objectifs à atteindre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 % de la consommation finale du territoire en 2030</li> <li>- 100% en 2040</li> </ul>

Orientations du PLH-PDU-PCAET dont découle l'action
<p>1 - Renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire, en s'appuyant sur les atouts singuliers de qualité de vie</p> <p>&gt; 1.3 - Accompagner les acteurs économiques du territoire à effectuer leur transition écologique (dont agricole)</p> <p>3 - Satisfaire les besoins locaux dans une logique de développement durable du territoire</p> <p>&gt; 3.6 : Développer la production d'énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles</p>

Objectifs
Développer les énergies renouvelables afin d'engager une dynamique de développement des ENR sur le territoire et tendre vers l'objectif 100% ENR en 2040

Nature de l'Action
Sensibiliser et accompagner le développement des projets
Monter et animer un projet d'ENR et ouvrir l'investissement aux citoyens sous la forme d'un financement participatif

Mise en œuvre				
Étapes	Descriptif	Pilote / maître d'ouvrage	Chef de projet	Partenaires potentiels
1	Sensibiliser les différents acteurs aux ENR (élus, habitants...) et accompagner les porteurs de projets pour favoriser le développement des projets sur le territoire (recherche de foncier etc)	Saint-Lô Agglo	Chargé de mission PCAET	PNR / Ademe / Biomasse Normandie / Communes / Chambre consulaires / Bailleurs / Association de promotion des ENR / SDEM
2	Réaliser et mettre à disposition de tous les acteurs du territoire un cadastre solaire pour évaluer le potentiel solaire des toitures et favoriser le passage à l'acte	Saint-Lô Agglo	Chargé de mission PCAET	
3	Monter et animer un projet d'ENR sur le territoire et ouvrir 60% de l'investissement aux citoyens sous la forme d'un financement participatif (identification du type de projet et du site, étude de faisabilité, montage juridique, collecte des fonds, réalisation)	Saint-Lô Agglo	Chargé de mission PCAET	Idem + Région / Département / Structures d'énergies citoyennes (Plaine Sud Energie, ...)

Calendrier de mise en œuvre et coût pour l'agglomération									
Étapes	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL	Financeurs
1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-
2		15 000 €						15 000 €	
3				13 667 €	27 333 €			41 000 €	ADEME / Région / Département / Citoyens
	- €	15 000 €	- €	13 667 €	27 333 €	- €	- €	56 000 €	

Indicateurs d'évaluation (de suivi)
- Nombre d'actions d'information, de communication et de concertation réalisées
- Nombre de projets accompagnés (dont suivi des données techniques)
- Réalisation du projet ENR citoyen et puissance installée
- Kmw économisés et émissions de GES évitées

Rubriques spécifiques PCAET	
Impact	
Difficulté, faisabilité	
Type d'action	Atténuation
Axe négawatt	Renouvelables
périmètre action	Territoire

Gains Carbone	
Possibilité de quantification	Oui
Emissions initiales du poste*	354 153
Economie carbone	A Définir
Emissions post-action	-

\* Émissions du diagnostic territorial 2014 prises en compte : Totalité des émissions d'origine énergétique du territoire

# Fiche action PLH - PDU - PCAET de Saint Lô Agglo



Plan / Thème : PCAET / Énergies Renouvelables et Séquestration du CO2

<b>Thème ENRS2</b>	Soutien au développement des Énergies Renouvelables (ENR)				
N° action	Nom action		Plan concernés		
ENRS2.3	Expérimenter l'hydrogène et ses applications en matière de mobilité durable	PLH	PDU	PCAET	
			X	X	
Porteur de l'action	Saint-Lô Agglo				
Territoire concerné	Totalité				
Public visé	Habitants / collectivités				

Contexte	
<p>Situation sur le territoire de Saint Lô Agglo</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 250 GWh d'ENR produits en 2014 sur le territoire de Saint Lô Agglo soit 12,8% de la consommation finale</li> <li>- Les transports représentent 32,6% des consommations d'énergie et 19,5% des émissions de GES</li> <li>- A l'échelle de la Basse Normandie, 94% des consommations d'énergie des transports sont des produits pétroliers, et 6% des agrocarburants.</li> </ul> <p>Depuis 2017 Saint-Lô Agglo est associée à la concertation régionale sur la filière hydrogène organisée par la Région Normandie, et porte des projets ambitieux sur le territoire sur cette thématique, particulièrement sur la mobilité hydrogène.</p> <p>Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)</p> <p>Porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% en 2030, avec les objectifs de développement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 40% de la production d'électricité (éolienne, solaire, ...)</li> <li>- 38% de chaleur consommée (Réseau de chaleur, Bois énergie, méthane, solaire, ...)</li> <li>- 15% de la consommation finale de carburants (agro carburant)</li> <li>- 10% de la consommation de gaz (méthanisation, gazéification)</li> <li>- Multiplier par 5 la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux en 2030 (par rapport à 2012).</li> </ul> <p>AMI Territoire 100% renouvelable</p> <p>Saint Lô Agglo est lauréat de l'AMI Territoire 100% Renouvelable. Dans ce cadre les objectifs à atteindre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 % de la consommation finale du territoire en 2030</li> <li>- 100% en 2040</li> </ul>	

Orientations du PLH-PDU-PCAET dont découle l'action	
<p>3 - Satisfaire les besoins locaux dans une logique de développement durable du territoire</p> <p>&gt; 3.6 - Développer la production d'énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles</p>	

Objectifs	
Expérimenter l'hydrogène et ses applications en matière de mobilité durable et de stockage	

Nature de l'Action	
<p>Sur le volet mobilités:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- valoriser le projet BHYKE grâce aux retours d'expériences des usagers et assurer une alimentation 100% renouvelable de la borne</li> <li>- contribuer à l'évolution de la station h2 actuelle (CD50) vers une pression 700 bars afin de doubler l'autonomie des véhicules H2 communautaires</li> </ul> <p>Sur le volet stockage, expérimenter un outil européen d'aide à la décision</p>	

Mise en œuvre				
Étapes	Descriptif	Pilote / maître d'ouvrage	Chef de projet	Partenaires potentiels
1	Projet BHYKE : valorisation du retour d'expérience sur l'usage des 10 vélos à hydrogène	Saint-Lô Agglo	Responsable mobilité	ADEME / Région / CD50 / Latitude Manche
2	Projet GenComm: test d'un outil d'aide à la décision européen visant à orienter les choix d'investissement en énergies renouvelables pour une production et une consommation optimisées d'hydrogène	Belfast Metropolitan College	Chargé de mission PCAET	Région Normandie, Union Européenne
3	Contractualiser l'alimentation en électricité certifiée 100% renouvelable de l'unité de production d'hydrogène (borne vélos)	Saint-Lô Agglo	Econome de flux	-
4	Accompagnement au déploiement d'une station à hydrogène 700 bar sur le territoire communautaire	CD50	Chargé de mission PCAET	Région

Calendrier de mise en œuvre et coût pour l'agglomération									
Étapes	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL	Financiers
1	- €							- €	ADEME, Région, CD50
2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Région, UE
3		Voir FA CE 7.1						- €	-
4	- €	- €	+ €	- €	- €	- €	50 000 €	50 000 €	A identifier
							+ €	50 000 €	

Indicateurs d'évaluation (de suivi)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retour d'expérience sur les Vélos H2</li> <li>- Test de l'outil GENCOMM sur un projet EnR</li> </ul>	

Rubriques spécifiques PCAET	
Impact	
Difficulté, faisabilité	
Type d'action	Atténuation
Axe mégawatt	Renouvelables
périmètre action	Territoire

Gains Carbone	
Possibilité de quantification	Oui
Émissions initiales du poste*	354 153 TCO2e
Économie carbone	A Définir TCO2e
Émissions post-action	- TCO2e

\* Émissions du diagnostic territorial 2014 prises en compte : Totalité des émissions d'origine énergétique du territoire

# Fiche action PLH - PDU - PCAET de Saint Lô Agglo



Plan / Thème : PCAET / Énergies Renouvelables et Séquestration du CO2

<b>Thème ENRS3</b>		Augmenter la séquestration du CO2 sur le territoire		
N° action	Nom action	Plan concernés		
ENRS3.1	Augmenter la séquestration du CO2 sur le territoire	PLH	PDU	PCAET
				X

Porteur de l'action	Saint-Lô Agglo
Territoire concerné	Totalité
Public visé	Habitants / Collectivités / Acteurs agricoles et sylvicoles

Contexte
<p>Situation sur le territoire de Saint-Lô Agglo</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les puits de carbone présents sur le territoire sont le bocage, les forêts, les zones humides, et les pratiques agricoles.</li> <li>- Le potentiel de séquestration du Carbone reste à identifier finement à partir des surfaces et linéaires des différents stocks présents sur le territoire.</li> </ul> <p>Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)</p> <p>Parmi les recommandations de la SNBC sur le volet agricole, 4 concernent l'augmentation des stocks de carbone dans les sols et écosystèmes agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- RA5 Maintenir les prairies permanentes</li> <li>- RA6 Développer l'agroforesterie, les haies et les infrastructures agro-écologiques</li> <li>- RA7 Développer la couverture des sols</li> <li>- RA8 Augmenter le taux de matière organique des sols</li> </ul> <p>Les sols, les haies et les forêts (y compris les produits issus du bois) stockent, sous forme de biomasse vivante ou morte, 3 à 4 fois plus de carbone que l'atmosphère. Toute variation négative ou positive de ces stocks, même relativement faible, peut influencer sur les émissions de gaz à effet de serre.</p>

Orientations du PLH-PDU-PCAET dont découle l'action
<p>3 - Satisfaire les besoins locaux dans une logique de développement durable du territoire</p> <p>&gt; 3.1 - Intégrer les enjeux liés à la vulnérabilité du territoire aux impacts du changement climatique et à la qualité de l'air dans les projets d'aménagement et de développement</p>

Objectifs
<p>L'objectif du facteur 4 (diminuer les émissions de gaz à effet de serre par 4) nécessite d'associer au travail d'atténuation des gaz à effet de serre une prise en compte de la séquestration du CO2 dans les sols.</p>

Nature de l'Action
<p>Réaliser un état des lieux complet des potentiels de séquestration du CO2 sur le territoire: état des stocks de carbone organique des sols, de la biomasse et des produits bois, dynamique actuelle de stockage ou de déstockage, potentiels de séquestration nette de CO2 liés à diverses pratiques agricoles pouvant être mises en place sur le territoire... Puis mettre en oeuvre une dynamique de prise en compte de la séquestration à travers le test de pratiques séquestrantes.</p>

Mise en œuvre				
Étapes	Descriptif	Pilote / maître d'ouvrage	Chef de projet	Partenaires potentiels
1	Réaliser un état des lieux complet des potentiels de séquestration du CO2 sur le territoire	Saint-Lô Agglo	Chargé de mission PCAET	Chambre d'Agriculture / CIVAM
2	Tester des pratiques séquestrantes	Saint-Lô Agglo	Chargé de mission PCAET	Chambre d'Agriculture / CIVAM

Calendrier de mise en œuvre et coût pour l'agglomération									
Étapes	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL	Financiers
1	6 000 €							6 000 €	-
2			10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €		40 000 €	-
	6 000 €	- €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €		46 000 €	

Indicateurs d'évaluation (de suivi)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Étude du potentiel de séquestration réalisée</li> <li>- émissions de GES absorbées</li> </ul>

Prise en compte de l'évaluation environnementale stratégique	les aménagements visant à favoriser le stockage de carbone sur les terres agricoles ne doivent pas entrer en concurrence avec la pratique de l'agriculture
--------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rubriques spécifiques PCAET	
Impact	
Difficulté, faisabilité	
Type d'action	Adaptation
Axe négawatt	-
périmètre action	Territoire

Gains Carbone	
Possibilité de quantification	Difficile
Émissions initiales du poste*	854 694
Économie carbone	A Définir
Émissions post-action	-

\* Émissions du diagnostic territorial 2014 prises en compte dans le total des émissions du territoire

# Fiche action PLH - PDU - PCAET de Saint Lô Agglo



Plan / Thème : PCAET / Énergies Renouvelables et Séquestration du CO2

<b>Thème ENRS3</b>	Augmenter la séquestration du CO2 sur le territoire
--------------------	-----------------------------------------------------

N° action	Nom action	Plan concernés		
		PLH	PDU	PCAET
<b>ENRS3.2</b>	<b>Préserver le maillage bocager</b>			<b>X</b>

Porteur de l'action	Saint-Lô Agglo
Territoire concerné	Totalité
Public visé	Habitants / Collectivités / Acteurs agricoles et sylvicoles

### Contexte

Situation sur le territoire de Saint-Lô Agglo  
 - Les puits de carbone présents sur le territoire sont le bocage, les forêts, les zones humides, et les pratiques agricoles.  
 - Le potentiel de séquestration du Carbone reste à identifier finement à partir des surfaces et linéaires des différents stocks présents sur le territoire.

Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)  
 Parmi les recommandations de la SNBC sur le volet agricole, 4 concernent l'augmentation des stocks de carbone dans les sols et écosystèmes agricoles :  
 - RA5 Maintenir les prairies permanentes  
 - RA6 Développer l'agroforesterie, les haies et les infrastructures agro-écologiques  
 - RA7 Développer la couverture des sols  
 - RA8 Augmenter le taux de matière organique des sols

Les sols, les haies et les forêts (y compris les produits issus du bois) stockent, sous forme de biomasse vivante ou morte, 3 à 4 fois plus de carbone que l'atmosphère. Toute variation négative ou positive de ces stocks, même relativement faible, peut influencer sur les émissions de gaz à effet de serre.

### Orientations du PLH-PDU-PCAET dont découle l'action

3 - Satisfaire les besoins locaux dans une logique de développement durable du territoire  
 > 3.1 - Intégrer les enjeux liés à la vulnérabilité du territoire aux impacts du changement climatique et à la qualité de l'air dans les projets d'aménagement et de développement

### Objectifs

Répondre à l'enjeu environnemental en préservant le réseau de haies sur le territoire de la collectivité afin qu'il puisse permettre le maintien de toutes les fonctionnalités de la haie en matière de biodiversité, de qualité et de protection des sols et des berges, de la qualité de la ressource en eau, dérégulation des effets du changement climatique, et d'aménités paysagères;  
 Répondre à l'enjeu agricole et économique autour de la haie, en créant de la valeur autour de haies gérées durablement.

### Nature de l'Action

Intégrer la protection des linéaires de haies dans le PLUI en identifiant les linéaires de haies au titre de la loi paysage, en élaborant une orientation d'aménagement et de programmation "Trame verte et bleue" intégrant un volet bocage, et en menant une réflexion sur la mise en place d'un guichet unique sur la gestion du bocage.  
 Répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt «Opération Normandie Haies» de la Région Normandie, élaborer et mettre en œuvre un pan d'action sur 5 axes:  
 AXE 1: Préserver les haies et leurs différentes fonctions  
 AXE 2: Reconquérir des haies  
 AXE 3: Valoriser durablement les haies par des filières locales  
 AXE 4 : Mobiliser et développer les partenariats autour des haies  
 AXE 5: Assurer cohérence et convergence des démarches territoriales

### Mise en œuvre

Étapes	Descriptif	Pilote / maître d'ouvrage	Chef de projet	Partenaires potentiels
1	Mise en place d'un groupe de travail pour l'intégration de la protection du bocage dans le PLUI	Saint-Lô Agglo	Technicien bocage	Service urbanisme, Codev, Conseil départemental, DREAL, DDTM, OFB, Chambre d'agriculture, syndicats agricoles, fédération des CUMA, associations de boisement, Haieco Bois, CAUE
2	Répondre à l'AMI «Opération Normandie Haies» de la Région Normandie	Saint-Lô Agglo		
3	Mise en œuvre des 5 axes du plan d'action	Saint-Lô Agglo		

### Calendrier de mise en œuvre et coût pour l'agglomération

Étapes	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL	Financeurs
1								- €	Région 10 000€
2								- €	Région 80 000€
3		à définir	à définir	à définir				- €	Région, LEADER, FEDER, Département, AESN

### Indicateurs d'évaluation (de suivi)

Linéaire de haies créées ou restaurées  
 nombre d'actions de sensibilisation réalisées

**Prise en compte de l'évaluation environnementale stratégique** La préservation des linéaires des haies sur le territoire répond aux objectifs d'atténuation des GES et d'adaptation au changement climatique du territoire

Rubriques spécifiques PCAET	
Impact	
Difficulté, faisabilité	
Type d'action	Adaptation
Axe négawatt	-
périmètre action	Territoire

Gains Carbone	
Possibilité de quantification	Difficile
Emissions initiales du poste*	854 694
Économie carbone	A Définir
Emissions post-action	-

\* Émissions du diagnostic territorial 2014 prises en compte : Totalité des émissions du territoire

# Fiche action PLH - PDU - PCAET de Saint Lô Agglo



Plan / Thème : PCAET / Énergies Renouvelables et Séquestration du CO2

Thème ENRS3	Augmenter la séquestration du CO2 sur le territoire
-------------	-----------------------------------------------------

N° action	Nom action	Plan concernés		
ENRS3.2	Préserver la ressource en eau	PLH	PDU	PCAET
				X

Porteur de l'action	Saint-Lô Agglo
Territoire concerné	Totalité
Public visé	Habitants / Collectivités / Acteurs agricoles et sylvicoles

## Contexte

Situation sur le territoire de Saint-Lô Agglo  
 - Les puits de carbone présents sur le territoire sont le bocage, les forêts, les zones humides, et les pratiques agricoles.  
 - Le potentiel de séquestration du Carbone reste à identifier finement à partir des surfaces et linéaires des différents stocks présents sur le territoire.

Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)  
 Parmi les recommandations de la SNBC sur le volet agricole, 4 concernent l'augmentation des stocks de carbone dans les sols et écosystèmes agricoles :  
 - RA5 Maintenir les prairies permanentes  
 - RA6 Développer l'agroforesterie, les haies et les infrastructures agro-écologiques  
 - RA7 Développer la couverture des sols  
 - RA8 Augmenter le taux de matière organique des sols

Les sols, les haies et les forêts (y compris les produits issus du bois) stockent, sous forme de biomasse vivante ou morte, 3 à 4 fois plus de carbone que l'atmosphère. Toute variation négative ou positive de ces stocks, même relativement faible, peut influencer sur les émissions de gaz à effet de serre.

## Orientations du PLH-PDU-PCAET dont découle l'action

3 - Satisfaire les besoins locaux dans une logique de développement durable du territoire  
 > 3.1 - Intégrer les enjeux liés à la vulnérabilité du territoire aux impacts du changement climatique et à la qualité de l'air dans les projets d'aménagement et de développement

## Objectifs

Adapter le territoire aux changements climatiques, atteindre le bon état des eaux, préserver la ressource en eau et respecter la biodiversité.  
 Limiter les risques de pollution liés aux dispositifs d'assainissement collectif, au dysfonctionnement de la collecte, aux dispositifs d'assainissement non collectif, à l'abreuvement des animaux aux cours d'eau  
 Améliorer l'état des cours d'eau, préserver la ressource, Sensibiliser les acteurs  
 Améliorer la connaissance sur la biodiversité et les effets du changement climatique

## Nature de l'Action

Signer le Contrat de territoire "Eau & Climat" 2021-2024 avec l'agence de l'eau Seine-Normandie afin de répondre aux grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire qui sont :  
 • Enjeu 1 - l'atteinte du bon état écologique du cours principal de la Vire, en ciblant les actions permettant de restaurer la dynamique des écoulements, la restauration des milieux aquatiques et de réduire les pollutions urbaines  
 • Enjeu 2 - l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau du territoire, en ciblant les actions les mieux adaptées au critère le plus déclassant des masses d'eau, qui sont susceptibles d'atteindre rapidement cet objectif.

## Mise en œuvre

Étapes	Descriptif	Pilote / maître d'ouvrage	Chef de projet	Partenaires potentiels
1	signature du Contrat de territoire "Eau & Climat"	Saint-Lô Agglo	Grand Cycle de l'eau	Département de la Manche, Région Normandie, AESN Syndicat de la Vire, SDEAU, Communes
2	Mise en œuvre du plan d'action	Saint-Lô Agglo		

## Calendrier de mise en œuvre et coût pour l'agglomération

Étapes	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL	Financiers
1								- €	AESN
2			14 000 k€					14 000 k€	
			14 000 k€					14 000 k€	

## Indicateurs d'évaluation (de suivi)

Actions réalisées  
 Réduction du taux d'étagement sur la Vire  
 Linéaire de cours d'eau restaurés  
 Linéaire de réseau réhabilité

Prise en compte de l'évaluation environnementale stratégique La préservation de la ressource en eau sur le territoire répond aux objectifs d'atténuation des GES et d'adaptation au changement climatique du territoire

Rubriques spécifiques PCAET	
Impact	
Difficulté, faisabilité	
Type d'action	Adaptation
Axe négawatt	-
périmètre action	Territoire

Gains Carbone	
Possibilité de quantification	Difficile
Émissions initiales du poste*	854 694 TCO2e
Économie carbone	A Définir TCO2e
Émissions post-action	- TCO2e

\* Émissions du diagnostic territorial 2014 prises en compte : Totalité des émissions du territoire

# Fiche action PLH - PDU - PCAET de Saint Lô Agglo



Plan / Thème : PCAET / Collectivité exemplaire

Thème CE1				
N° action	Nom action	Plan concernés		
CE1.1	Etablir un programme annuel de formation / sensibilisation des élus et des agents	PLH	PDU	PCAET
		X	X	X

Porteur de l'action	Saint-Lô Agglo
Territoire concerné	Patrimoine & compétences de Saint Lô Agglo
Public visé	Élus et Agents

Contexte
<p>Situation de Saint-Lô Agglo</p> <p>L'ensemble des politiques et des missions des services de Saint-Lô Agglo à un impact plus ou moins direct sur les effets climat air énergie. Il est donc nécessaire d'informer, former, responsabiliser les élus et agents sur la manière dont ils peuvent agir en faveur de la lutte contre le changement climatique, le développement des ENR et l'amélioration de la qualité de l'air.</p> <p>Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)</p> <p>Recommandations de la SNBC en lien directe avec l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Renforcer le cadre d'action territorial</li> <li>- R13 Renforcer, de façon progressive et itérative, la cohérence des objectifs quantitatifs entre les différents échelons</li> <li>- R14 Impliquer l'ensemble des territoires dans les démarches de type plan climat-air-énergie territorial (PCAET), à l'échelle des intercommunalités et faciliter l'accès aux données nécessaires à l'établissement de bilans carbone territoriaux et des plans d'actions</li> <li>&gt; Favoriser les initiatives territoriales</li> <li>- R15 Multiplier les territoires de projets, les appuyer dans leur démarche et les valoriser (labélisation, soutiens tels que les territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), les territoires zéro gaspillage zéro déchets (ZGZD)) et faciliter les expérimentations</li> </ul>

Orientations du PLH-PDU-PCAET dont découle l'action
<p>4 -Mettre en place une gouvernance à la hauteur des enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 4.1 - Assurer le portage et le pilotage des 3 démarches</li> <li>&gt; 4.3 - Être une collectivité exemplaire (consommation d'énergie, Achats éco-responsable, ...)</li> </ul>

Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer le niveau de connaissance des élus et des agents sur le liens entre les politiques et missions de la collectivité avec les aspect Climat-Air-Energie</li> <li>- Avoir une lecture Climat-Air-Energie de l'ensemble des projets de la collectivité</li> <li>- Renforcer la transversalité des projets</li> </ul>

Nature de l'Action
Etablir un programme annuel de formation / sensibilisation des élus et des agents au regard de l'actualité, des objectifs, des projets en cours, et de leur rôle dans l'atteinte des objectifs de la politique climat-air-énergie de la collectivité.

Mise en œuvre				
Étapes	Descriptif	Pilote / maître d'ouvrage	Chef de projet	Partenaires potentiels
1	Au regard des missions des différents services identifier les thématiques à aborder pour les acculturer à la problématique climat-air-énergie	Saint-Lô Agglo	Chargé de mission PCAET	-
2	Établir un premier programme de formation / sensibilisation prenant en considération l'actualité et la réglementation, et identifier les intervenants potentiels	Saint-Lô Agglo	Chargé de mission PCAET	Intervenant potentiels
3	Mettre en œuvre le programme touchant l'ensemble des agents sur la durée du PCAET en veillant à interroger les participants sur leur satisfaction et attente lors des sessions.	Saint-Lô Agglo	Chargé de mission PCAET	Intervenant potentiels

Calendrier de mise en œuvre et coût pour l'agglomération									
Étapes	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL	Financeurs
1	- €							- €	-
2		1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €		5 000 €	
3		- €	- €	- €	- €	- €		- €	
	- €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €		5 000 €	

Indicateurs d'évaluation (de suivi)
-Nombre de sessions de "formation" réalisées
- Nombre de participants

Rubriques spécifiques PCAET	
Impact	
Difficulté, faisabilité	
Type d'action	Atténuation / Adaptation
Axe négawatt	Sobriété
périmètre action	Patrimoine & Compétences

Gains Carbone	
Possibilité de quantification	Non
Émissions initiales du poste*	854 694
Économie carbone	A Définir
Émissions post-action	-

\* Émissions du diagnostic territorial 2014 prises en compte : Totalité des émissions du territoire

# Fiche action PLH - PDU - PCAET de Saint Lô Agglo



Plan / Thème : PCAET / Collectivité exemplaire

<b>Thème CE2</b>	Mettre en œuvre une démarche d'économie et de maîtrise de l'énergie sur les équipements communautaires
------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

N° action	Nom action	Plan concernés		
<b>CE2.1</b>	<b>Mettre en œuvre un plan d'économies d'énergies au travers de la réalisation d'un schéma directeur immobilier</b>	PLH	PDU	PCAET
				X

<b>Porteur de l'action</b>	Saint-Lô Agglo
<b>Territoire concerné</b>	Patrimoine & compétences de Saint Lô Agglo
<b>Public visé</b>	Services / Agents

Contexte
<p>Situation de Saint-Lô Agglo</p> <p>En 2016, l'ensemble des infrastructures de Saint-Lô Agglo a consommé 1 240 000 kWh de gaz et 7 000 000 kWh d'électricité.</p> <p>Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)</p> <p>Recommandations de la SNBC en lien directe avec l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Maîtriser la demande en énergie liée à l'usage des bâtiments</li> <li>- RB1 : Maîtriser les consommations énergétiques liées aux comportements et à l'électricité spécifique en renforçant les dispositifs d'information des consommateurs (ex. sur les consommations cachées et la pratique des bons gestes) et en mobilisant les signaux-prix et système de régulation</li> </ul>

Orientations du PLH-PDU-PCAET dont découle l'action
<p>4 - Mettre en place une gouvernance à la hauteur des enjeux</p> <p>&gt; 4.3 - Être une collectivité exemplaire (consommation d'énergie, Achats éco-responsable, ...)</p>

Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir une stratégie immobilière sur les 10 prochaines années (bâtiments à conserver, à vendre, travaux à programmer...)</li> <li>- Faire des économies d'énergie</li> </ul>

Nature de l'Action
Mettre en œuvre un plan d'économies et d'optimisation énergétique sur le patrimoine de Saint Lo Agglo au travers de la réalisation d'un schéma directeur immobilier: analyse détaillée du patrimoine au regard des besoins et planification des travaux et /ou cession - construction sur les 10 prochaines années

Mise en œuvre				
Étapes	Descriptif	Pilote / maître d'ouvrage	Chef de projet	Partenaires potentiels
1	Réaliser l'état des lieux complet du parc existant (surfaces, affectations, consommations, ratios de consommation corrigés de la rigueur climatique, factures énergétiques, travaux programmés et à programmer, ...)	Saint-Lô Agglo	Économe de flux	ADEME
2	Analyse de l'état des lieux, estimations des coûts et gains des travaux à réaliser	Saint-Lô Agglo	Économe de flux	ADEME
3	Formalisation de la stratégie patrimoniale de la collectivité pour les 10 années à venir (planification des travaux à réaliser, bâtiments à vendre, à construire, ...)	Saint-Lô Agglo	Économe de flux	ADEME
4	Mettre en œuvre la stratégie définie	Saint-Lô Agglo	Économe de flux	-

Calendrier de mise en œuvre et coût pour l'agglomération									
Étapes	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL	Financiers
1	- €							- €	Opération collective ADEME
2	- €	- €						- €	
3		- €						- €	
4			A définir	- €	CEE, AMI Territoire 100% ENR				
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	

Indicateurs d'évaluation (de suivi)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation du SDI</li> <li>- Intégration du SDI au PPI</li> <li>- Économies d'énergie réalisées sur le patrimoine (Kwh)</li> <li>- Économies financières réalisées</li> </ul>

Rubriques spécifiques PCAET	
Impact	
Difficulté, faisabilité	
Type d'action	Atténuation
Axe négawatt	Sobriété / Efficacité / EnR
périmètre action	Patrimoine & Compétences

Gains Carbone	
Possibilité de quantification	Oui
Émissions initiales du poste*	887 TCO2e
Économie carbone	A Définir TCO2e
Émissions post-action	- TCO2e

\* Émissions du diagnostic territorial 2014 prises en compte : Émissions liées aux consommations d'énergies et climatisation des installations de la collectivité hors assainissement

# Fiche action PLH - PDU - PCAET de Saint Lô Agglo



Plan / Thème : PCAET / Collectivité exemplaire

<b>Thème CE2</b>	Mettre en œuvre une démarche d'économie et de maîtrise de l'énergie sur les équipements communautaires		
N° action	Nom action	Plan concernés	
<b>CE2.2</b>	<b>Être pilote dans l'expérimentation des Smart Grids, et améliorer la performance énergétique de l'éclairage public</b>	PLH	PDU PCAET
			X
Porteur de l'action	Saint-Lô Agglo		
Territoire concerné	Patrimoine & compétences de Saint Lô Agglo		
Public visé	Agents / habitants		

**Contexte**

Situation de Saint-Lô Agglo  
Le transport et la gestion intelligente de l'énergie sont des leviers importants de la transition écologique. Il convient que chaque territoire soit pilote dans leur développement afin d'assurer la pérennité de leur approvisionnement.  
De plus l'éclairage public est une source de consommation d'énergie et de pollution lumineuse importante pour les collectivités. Même si pour Saint-Lô agglo cela ne représente qu'une faible part des consommations, il convient de s'employer à les réduire et d'accompagner les communes membre à faire de même.

Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)  
Recommandations de la SNBC en lien directe avec l'action :  
> Développer un mix énergétique décarboné  
- RES : Améliorer la flexibilité du système sans augmenter les émissions pour l'intégration des ENR en développant la capacité de flexibilité de la filière hydraulique, les réseaux intelligents et le stockage, en s'assurant d'un déploiement correspondant au besoin des interconnexions avec nos pays voisins  
> Maîtriser la demande en énergie liée à l'usage des bâtiments  
- RB1 : Maîtriser les consommations énergétiques liées aux comportements et à l'électricité spécifique en renforçant les dispositifs d'information des consommateurs (ex. sur les consommations cachées et la pratique des bons gestes) et en mobilisant les signaux-nix et système de régulation

**Orientations du PLH-PDU-PCAET dont découle l'action**

4 - Mettre en place une gouvernance à la hauteur des enjeux  
> 4.3 - Être une collectivité exemplaire (consommation d'énergie, Achats éco-responsable, ...)

**Objectifs**

- Faciliter et encourager le déploiement des réseaux de distribution d'énergie intelligent (compteur intelligents, ...)
- Analyser et réduire les consommations d'éclairage public de la collectivité
- Accompagner les communes membres à réduire les consommations de leur éclairage public

**Nature de l'Action**

Être pilote dans l'expérimentation des Smart Grids.  
Réaliser un diagnostic du parc d'éclairage public communautaire et mettre en œuvre le plan d'actions sur 6 ans  
Soutenir et encourager les communes à en faire de même via le dispositif des certificats d'économie d'énergie

**Mise en œuvre**

Étapes	Descriptif	Pilote / maître d'ouvrage	Chef de projet	Partenaires potentiels
1	Expérimentation éclairage intelligent	Saint-Lô Agglo	Chef de projets numériques	
2	Réaliser l'état des lieux complet du parc d'éclairage public communautaire existant (technologie, implantation, consommations, ratios de consommation / point lumineux, travaux programmés et à programmer, ...)	Saint-Lô Agglo	Chargé de mission PCAET	
3	Analyse de l'état des lieux, estimations des coûts et gains des travaux à réaliser et formalisation de la stratégie éclairage public de la collectivité pour les 10 années à venir = Schéma directeur éclairage public	Saint-Lô Agglo	Chargé de mission PCAET	BE, entreprises
4	Mise en œuvre du plan d'action = remplacement des sources lumineuses ...	Saint-Lô Agglo	Direction infrastructures	BE, entreprises
5	Appui à la réduction des consommations d'énergie de l'éclairage public communal via le dispositif des certificats d'économie d'énergie	Saint-Lô Agglo	Chargé de mission PCAET	

**Calendrier de mise en œuvre et coût pour l'agglomération**

Étapes	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL	Financiers
1		30 000 €						30 000 €	-
2		€						€	-
3	18 000 €							18 000 €	80% Tepcv
4	162 000 €	à définir		162 000 €	2019: 80% Tepcv				
5	€	€	€	€	€	€	€	€	
	180 000 €	30 000 €	€	€	€	€	€	210 000 €	

**Indicateurs d'évaluation (de suivi)**

- Progression du déploiement des compteurs d'énergie intelligents sur le territoire
- Réalisation de l'état des lieux
- Luminaires changés et/ou dont horaires aménagés
- Nombre d'interventions de sensibilisation/information des communes
- Kmw économisés et émissions de GES évitées

**Prise en compte de l'évaluation environnementale stratégique** : le travail de maîtrise de la consommation d'énergie dans l'éclairage public intégrera une réflexion sur la réduction de la pollution lumineuse

**Rubriques spécifiques PCAET**

Impact	
Difficulté, faisabilité	
Type d'action	Atténuation
Axe négawatt	Sobriété / Efficacité
périmètre action	Patrimoine & Compétences

**Gains Carbone**

Possibilité de quantification	Partielle
Émissions initiales du poste*	887 TCO2e
Économie carbone	A Définir TCO2e
Émissions post-action	- TCO2e

\* Émissions du diagnostic territorial 2014 prises en compte : Émissions liées aux consommations d'énergies et climatisation des installations de la collectivité hors assainissement

# Fiche action PLH - PDU - PCAET de Saint Lô Agglo



Plan / Thème : PCAET / Collectivité exemplaire

Thème CE2	Mettre en œuvre une démarche d'économie et de maîtrise de l'énergie sur les équipements communautaires
-----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

N° action	Nom action	Plan concernés		
		PLH	PDU	PCAET
CE2.3	Être exemplaire dans les constructions et rénovations publiques			X
Porteur de l'action	Saint-Lô Agglo			
Territoire concerné	Patrimoine & compétences de Saint Lô Agglo			
Public visé	Élus / Services / Habitants			

Contexte
<p>Situation de Saint-Lô Agglo</p> <p>Afin d'encourager les acteurs du territoire (habitants, entreprises, ...) à rénover leur bâtiments et à construire des bâtiments performants, la collectivité se doit d'être exemplaire sur ses propres bâtiments.</p> <p>Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)</p> <p>Recommandations de la SNBC en lien directe avec l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maitriser la demande en énergie liée à l'usage des bâtiments</li> <li>- RB1 : Maitriser les consommations énergétiques liées aux comportements et à l'électricité spécifique en renforçant les dispositifs d'information des consommateurs (ex. sur les consommations cachées et la pratique des bons gestes) et en mobilisant les signaux-prix et système de régulation</li> <li>- Renforcer l'efficacité énergétique des nouvelles constructions</li> <li>- RB5 : Renforcer la prise en compte des enjeux d'analyse en cycle de vie (ACV) des impacts environnementaux dans les nouvelles constructions dans les futures réglementations thermiques et préparer cette évolution par des labels</li> <li>- Développer les matériaux de construction peu carbonés</li> <li>- RB6 : Développer des filières locales visant la production et la mise en œuvre de matériaux de construction et de rénovation peu carbonés (notamment matériaux biosourcés comme le bois)</li> <li>- RB7 : Développer des filières de recyclage des matériaux et déchets du BTP valorisables dans une analyse en cycle de vie des bâtiments</li> </ul> <p>&gt; Développer un mix énergétique décarboné</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- RE4 : Éviter les investissements dans de nouveaux moyens thermiques à combustible fossile, qui seraient inutiles à moyen-terme compte tenu de la croissance des énergies renouvelables</li> </ul>

Orientations du PLH-PDU-PCAET dont découle l'action
<p>3 - Satisfaire les besoins locaux dans une logique de développement durable du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 3.1 - Intégrer les enjeux liés à la vulnérabilité du territoire aux impacts du changement climatique et à la qualité de l'air dans les projets d'aménagement et de développement</li> </ul> <p>4 - Mettre en place une gouvernance à la hauteur des enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 4.3 - Être une collectivité exemplaire (consommation d'énergie, Achats éco-responsable, ...)</li> </ul>

Objectifs
<p>Être exemplaire dans les constructions rénovations du patrimoine communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Démontrer la faisabilité et rentabilité des constructions et rénovations performantes (coûts, qualité de vie, santé, ...)</li> <li>- Réduire la facture énergétique des collectivités</li> <li>- Valoriser le savoir-faire des artisans locaux</li> </ul>

Nature de l'Action
<p>Dès que possible, les futures constructions ou rénovations communautaires devront faire concilier efficacité énergétique, intégration d'énergies renouvelables, équipements performants, prise en compte de la chaleur estivale et faible empreinte carbone.</p> <p>Un audit énergétique de certains bâtiments communautaires sera réalisé, et il sera également proposé aux collectivités du territoire de participer à cet audit dans le cadre d'une commande groupée. En complément du schéma directeur immobilier communautaire (FA CE (1.1)), l'audit énergétique des bâtiments publics permettra une connaissance approfondie du patrimoine, de ses possibilités d'évolution, des coûts d'investissements et des économies escomptées.</p>

Mise en œuvre				
Étapes	Descriptif	Pilote / maître d'ouvrage	Chef de projet	Partenaires potentiels
1	Tendre dès que possible vers le référentiel national E+ C- dans les futures constructions communautaires et le BBC rénovation dans les prochaines rénovations	Saint-Lô Agglo	Direction des bâtiments communautaires	ADEME, CAUE, BE, architecte, entreprises
2	Réalisation d'un audit énergétique de bâtiments communautaires et communaux (objectif 113 bâtiments)	Saint-Lô Agglo	Chargé de mission PCAET	Communes, ADEME, Région
3	Mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique	Saint-Lô Agglo	Direction des bâtiments communautaires	ADEME, Région, CAUE, BE, architecte, entreprises
4	Valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour les travaux communautaires et soutien aux communes pour la valorisation de leurs CEE	Saint-Lô Agglo	Direction des bâtiments communautaires	communes

Calendrier de mise en œuvre et coût pour l'agglomération									
Étapes	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL	Financiers
1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-
2		113 000 €						113 000 €	Region, contrat de territoire, communes & Agglo
3	A définir								
4	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
		113 000 €						113 000 €	

Indicateurs d'évaluation (de suivi)
- % de rénovations et constructions s'inscrivant dans une démarche de qualité environnementale
- % de rénovations et constructions labellisées ou équivalent (E+C-, Définergie etc)
- Nombre de bâtiments audités
- Economies d'énergie réalisées sur le patrimoine (Kwh) et émissions de GES évitées

Rubriques spécifiques PCAET	
Impact	
Difficulté, faisabilité	
Type d'action	Atténuation / Adaptation
Axe négawatt	Efficacité / EnR
périmètre action	Patrimoine & Compétences

Gains Carbone	
Possibilité de quantification	Oui
Emissions initiales du poste*	887
Economie carbone	A Définir
Emissions post-action	-

\* Émissions du diagnostic territorial 2014 prises en compte : Émissions liées aux consommations d'énergies et climatisation des installations de la collectivité hors assainissement

# Fiche action PLH - PDU - PCAET de Saint Lô Agglo



Plan / Thème : PCAET / Collectivité exemplaire

<b>Thème CE2</b>	Mettre en œuvre une démarche d'économie et de maîtrise de l'énergie sur les équipements communautaires
------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

N° action	Nom action	Plan concernés		
<b>CE2.4</b>	<b>Améliorer la performance énergétique des systèmes épuratoires collectifs</b>	PLH	PDU	PCAET
				X

<b>Porteur de l'action</b>	Saint-Lô Agglo
<b>Territoire concerné</b>	Patrimoine & compétences de Saint Lô Agglo
<b>Public visé</b>	Services / Agents / Prestataires

Contexte
<p>Situation de Saint-Lô Agglo</p> <p>En 2016, les infrastructures des systèmes épuratoires collectifs de Saint-Lô Agglo ont consommé 2 263 000 kWh d'électricité. Comme pour la potabilisation de l'eau, l'analyse et l'optimisation des process peut permettre des économies d'énergies substantielles.</p> <p>Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)</p> <p>Recommandations de la SNBC en lien direct avec l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Réduire les émissions de protoxyde d'azote en grande culture</li> <li>- RA1 : Optimiser le cycle de l'azote, la progression des itinéraires à bas intrants et la substitution des engrais minéraux par des amendements organiques</li> <li>&gt; Réduire les émissions liées au traitement des déchets</li> <li>- RD5 : Réduire les émissions diffuses de méthane des installations de stockage des déchets non dangereux et des stations d'épuration et en particulier la part non valorisable</li> </ul>

Orientations du PLH-PDU-PCAET dont découle l'action
<p>4 - Mettre en place une gouvernance à la hauteur des enjeux</p> <p>&gt; 4.3 - Être une collectivité exemplaire (consommation d'énergie, Achats éco-responsable, ...)</p>

Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approfondir la connaissance des postes de consommation d'énergie du process de traitement des eaux usées</li> <li>- Mettre en place une Programmation Pluriannuelle d'Investissements pour améliorer le process et faire des économies d'énergie et réduire les émissions de GES</li> </ul>

Nature de l'Action
Réalisation d'un audit et fléchages des investissements pour faire des économies d'énergie et réduire les émissions de GES dues à l'activité des stations d'assainissement : pompes à haut rendement, variateurs, récupération de chaleur fatale...

Mise en œuvre				
Étapes	Descriptif	Pilote / maître d'ouvrage	Chef de projet	Partenaires potentiels
1	Réaliser l'état des lieux complet du process de traitement des eaux usées (Équipements, consommations, ratios de consommation, factures énergétiques, travaux programmés et à programmer, ...)	Saint-Lô Agglo	Direction eau assainissement	Prestataires
2	Faire réaliser une étude d'analyse de l'état des lieux et de programmations des investissements à réaliser	Saint-Lô Agglo	Direction eau assainissement	BE
3	Formalisation d'une Programmation Pluriannuelle d'Investissement pour les 10 à 20 années à venir (planification des travaux à réaliser, ...)	Saint-Lô Agglo	Direction eau assainissement	Prestataires, BE, entreprises
4	Mettre en œuvre la stratégie définie	Saint-Lô Agglo	Direction eau assainissement	Prestataires, BE, entreprises

Calendrier de mise en œuvre et coût pour l'agglomération									
Étapes	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL	Financiers
1				- €				- €	-
2				30 000 €				30 000 €	-
3				A définir	A définir			- €	-
4				- €	- €	- €	- €	- €	CEE, Agence de l'eau...
	- €	- €	- €	30 000 €	- €	- €	- €	30 000 €	

Indicateurs d'évaluation (de suivi)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de l'étude</li> <li>- Montant en euros des travaux menés</li> <li>- Économies d'énergie réalisées (Kwh) et émissions de GES évitées</li> </ul>

Rubriques spécifiques PCAET	
Impact	
Difficulté, faisabilité	
Type d'action	Atténuation
Axe négawatt	Efficacité
périmètre action	Patrimoine & Compétences

Gains Carbone	
Possibilité de quantification	Oui
Émissions initiales du poste*	342 TCO2e
Économie carbone	A Définir TCO2e
Émissions post-action	- TCO2e

\* Émissions du diagnostic territorial 2014 prises en compte : Émissions énergétiques et NON énergétiques de la mise en œuvre de la compétence assainissement

# Fiche action PLH - PDU - PCAET de Saint Lô Agglo



Plan / Thème : PCAET / Collectivité exemplaire

<b>Thème CE3</b>	Mettre en œuvre une démarche de mobilité pour les agents		
N° action	Nom action	Plan concernés	
<b>CE3.1</b>	<b>Réduire l'impact des déplacements professionnels</b>	PLH	PDU X
			PCAET X
Porteur de l'action	Saint-Lô Agglo		
Territoire concerné	Patrimoine & compétences de Saint Lô Agglo		
Public visé	Elus / Agents		

Contexte	
<p>Situation de Saint-Lô Agglo</p> <p>En 2016 les déplacements professionnels en voiture des agents de Saint-Lô Agglo (hors prestataires) ont nécessité la consommation de 15 000 Litre de carburant soit une dépense d'environ 17 000 €.</p> <p>Bien que l'évolution du parc aille vers des véhicules moins émetteurs il n'existe pas à ce jour de règles de déplacements professionnels ni de plan de formation à l'écoconduite des agents. De plus le télétravail n'est pas pratiqué et les sites ne sont pas équipés de systèmes d'audio et vidéo conférence. Un système de visio conférence est cependant accessible via une "zone numérique effervescente" (ZOE) de Manche Numérique.</p> <p>Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)</p> <p>Recommandations de la SNBC en lien directe avec l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Maîtriser la mobilité des personnes et des marchandises</li> <li>- RT1 : Maîtriser la demande de mobilité, notamment en rapprochant la production et la consommation de biens grâce à l'économie circulaire et aux filières courtes ; et en développant le télé-travail dans le cadre de plans de déplacement d'entreprises et du dialogue social.</li> <li>&gt; Améliorer l'utilisation des véhicules et réseaux existants</li> <li>- RT2 : Développer le co-voiturage et les services de mobilité permettant d'augmenter le taux de remplissage des véhicules</li> </ul>	

Orientations du PLH-PDU-PCAET dont découle l'action	
<p>2 - Jouer la complémentarité entre les types de communes pour assurer un développement équilibré du territoire</p> <p>&gt; 2.6 - Créer les conditions propices pour développer une mobilité durable</p> <p>4 - Mettre en place une gouvernance à la hauteur des enjeux</p> <p>&gt; 4.3 - Être une collectivité exemplaire (consommation d'énergie, Achats éco-responsable, ...)</p>	

Objectifs	
Réduire l'impact des déplacements professionnels	

Nature de l'Action	
Optimisation de l'usage des véhicules de la collectivité, mise en place de règles de déplacements (train, vélo, bus, ...), utilisation des nouvelles technologies pour favoriser le non déplacement (audi-visio conférences, télétravail, ...)	

Mise en œuvre				
Étapes	Descriptif	Pilote / maître d'ouvrage	Chef de projet	Partenaires potentiels
1	Définir des règles de déplacements en fonction des destinations, les faire valider par le conseil communautaire et les diffuser en vue de leur application	Saint-Lô Agglo	Service Mobilités	-
2	Mettre en place l'indemnité kilométrique Vélo (IKV) pour les agents et réfléchir également à la mise en place d'une indemnité similaire pour la marche (200€ maximum par agent par an)	Saint-Lô Agglo	Service Mobilités	Direction RH
3	Identifier les agents utilisant le plus les véhicules et engins de la collectivité, et planifier leur formation à l'écoconduite sur base de 10 agents par ans pendant 6 ans	Saint-Lô Agglo	Service Mobilités	Direction RH
4	Équiper chacun des principaux sites de la collectivité d'appareil d'audio et visio-conférence, et organiser des sessions de formation pour l'ensemble des agents	Saint-Lô Agglo	Service Mobilités	Direction des moyens généraux
5	Étudier la possibilité d'offrir aux agents dont le poste le permet de télétravailler X jours par mois (identification des profils, analyse des distances domicile-travail, analyse des conditions matérielles, ...)	Saint-Lô Agglo	Service Mobilités	Direction RH
6	Formaliser l'ensemble de ces démarches dans un Plan de Déplacement d'Administration	Saint-Lô Agglo	Service Mobilités	-

Calendrier de mise en œuvre et coût pour l'agglomération									
Étapes	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL	Financeurs
1		- €						- €	-
2			8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	40 000 €	-
3			4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	24 000 €	CEE
4		2 800 €						- €	-
5		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-
6		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-
	- €	2 800 €	12 800 €	12 800 €	12 800 €	12 800 €	12 800 €	64 000 €	

Indicateurs d'évaluation (de suivi)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement de déplacement en place</li> <li>- Nombre d'agents formés à l'écoconduite</li> <li>- Nombre de systèmes d'audio et vidéo conférences et suivi de leurs utilisations</li> <li>- Nombre d'agents et journées en télétravail</li> <li>- PDA formalisé</li> </ul>	

Rubriques spécifiques PCAET	
Impact	
Difficulté, faisabilité	
Type d'action	Atténuation
Axe mégawatt	Sobriété
périmètre action	Patrimoine & Compétences

Gains Carbone	
Possibilité de quantification	Oui
Emissions initiales du poste*	513 473
Economie carbone	A Définir
Emissions post-action	-

\* Émissions du diagnostic territorial 2014 prises en compte : Emissions liées aux déplacements professionnels des services de la collectivité

# Fiche action PLH - PDU - PCAET de Saint Lô Agglo



Plan / Thème : PCAET / Collectivité exemplaire

Thème CE4		Acquisition de véhicules moins polluants		
N° action	Nom action	Plan concernés		
CE4.1	Programmer le remplacement de la flotte actuelle par des véhicules moins polluants	PLH	PDU	PCAET
			X	X

Porteur de l'action	Saint-Lô Agglo
Territoire concerné	Patrimoine & compétences de Saint Lô Agglo
Public visé	Services / Agents

Contexte	
<p>Situation de Saint-Lô Agglo Chaque pôle dispose a minima d'un vélo à assistance électrique pour les déplacements professionnels des agents. De plus la flotte de véhicules de Saint-Lô agglo compte à ce jour 2 véhicules électriques et 4 véhicules à hydrogène.</p> <p>Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) Recommandations de la SNBC en lien direct avec l'action : &gt; Réduire l'intensité carbone des carburants - RT5 : Développer les Infrastructures de ravitaillement (bornes de recharge électriques, unités de livraison de gaz) Indispensables pour des transports bas-carbone - RT6 : Mettre en place des quotas de véhicules à faibles émissions dans les flottes publiques (bus y compris)</p>	

Orientations du PLH-PDU-PCAET dont découle l'action	
<p>4 - Mettre en place une gouvernance à la hauteur des enjeux &gt; 4.3 - Être une collectivité exemplaire (consommation d'énergie, Achats éco-responsable, ...)</p>	

Objectifs	
<p>Respecter les quotas de véhicules à faibles émissions dans les flottes publiques auxquels la collectivité va être soumise, et montrer l'exemple aux administrés en faisant la promotion des véhicules bas carbone.</p>	

Nature de l'Action	
<p>Programmer le remplacement de la flotte actuelle par des véhicules moins polluants (stratégie / planification) en veillant à leur approvisionnement en énergie renouvelable (Electricité renouvelable, Hydrogène à partir de Biogaz ou électrolyse avec électricité renouvelable, ...)</p>	

Mise en œuvre				
Étapes	Descriptif	Pilote / maître d'ouvrage	Chef de projet	Partenaires potentiels
1	Analyser l'état du parc de véhicules (tableau de bord) au regard de l'âge des véhicules, de leur utilisation, et de leurs consommations aux 100km ou à l'heure	Saint-Lô Agglo	Direction générale	-
2	Établir une stratégie d'évolution du parc à 10 ans permettant l'intégration d'une part de véhicules à faibles émissions (électrique, H2 ou biogaz) à chaque renouvellement ou nouvelle acquisition	Saint-Lô Agglo	Direction générale	-
3	Faire l'acquisition d'une benne à ordures ménagères hybride	Saint-Lô Agglo	Direction déchets	-
4	Inciter / encourager / former les agents à utiliser ces véhicules	Saint-Lô Agglo	Chargé de mission PCAET	-

Calendrier de mise en œuvre et coût pour l'agglomération									
Étapes	2019	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL	Financeurs
1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-
2	- €	A définir	- €	-					
3	451 000 €							451 000 €	
4	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-
	451 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	451 000 €	

Indicateurs d'évaluation (de suivi)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de véhicules par étiquette énergétique</li> <li>- Suivi des consommations moyennes aux 100 km ou à l'heure de chaque véhicule et engin</li> <li>- Nombre de kilomètres effectués total rapporté au nombre d'agents</li> <li>- Émissions de GES évitées</li> </ul>	

Rubriques spécifiques PCAET	
Impact	
Difficulté, faisabilité	
Type d'action	Atténuation
Axe négawatt	Efficacité
périmètre action	Patrimoine & Compétences

Gains Carbone	
Possibilité de quantification	Oui
Émissions initiales du poste*	513 473 TCO2e
Économie carbone	A Définir TCO2e
Émissions post-action	- TCO2e

\* Émissions du diagnostic territorial 2014 prises en compte : Émissions liées aux déplacements professionnels des services de la collectivité

# Fiche action PLH - PDU - PCAET de Saint Lô Agglo



Plan / Thème : PCAET / Collectivité exemplaire

<b>Thème CE5</b>		Exemplarité de la commande publique et du fonctionnement des services		
N° action	Nom action	Plan concernés		
<b>CE5.1</b>	<b>Mettre en place des pratiques d'achats publics responsables</b>	PLH	PDU	PCAET
				X
Porteur de l'action	Saint-Lô Agglo			
Territoire concerné	Patrimoine & compétences de Saint Lô Agglo			
Public visé	Services / Agents			

Contexte	
<p>Situation de Saint-Lô Agglo</p> <p>Bien que non estimé dans le Bilan GES de Saint-Lô Agglo car faisant partie de la catégorie 3 qui n'est pas obligatoire, les émissions liées aux différents achats d'une collectivité peuvent se révéler être très importantes. Les collectivités locales, si elles le souhaitent, peuvent développer une politique d'achat plus performante, le code des marchés publics le leur permet :</p> <p>L'article 14 du code des marchés publics et les récents travaux de simplification du code encouragent ce type de démarches</p> <p>3 dispositions identifiées :</p> <p>Article 10 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : possibilité pour l'acheteur public d'exiger un label particulier soit dans les spécifications techniques, soit dans les critères d'attribution, soit dans les conditions d'exécution</p> <p>Article 62 du Décret MP relatif aux critères d'attribution environnementaux</p> <p>Article 63 du décret MP : évaluation des coûts par l'acheteur selon une approche fondée sur le cycle de vie</p> <p>Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)</p> <p>Recommandations de la SNBC en lien directe avec l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Renforcer le cadre d'action territorial</li> <li>- R13 Renforcer, de façon progressive et itérative, la cohérence des objectifs quantitatifs entre les différents échelons</li> </ul>	

Orientations du PLH-PDU-PCAET dont découle l'action	
<p>4 - Mettre en place une gouvernance à la hauteur des enjeux</p> <p>&gt; 4.3 - Être une collectivité exemplaire (consommation d'énergie, Achats éco-responsable, ...)</p>	

Objectifs	
Faire de la commande publique communautaire un levier d'action en faveur de la transition énergétique et écologique.	

Nature de l'Action	
Sensibiliser et former les agents afin de systématiser dans les marchés publics communautaires l'intégration de dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, favorisant le développement économique, et intégrant toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.	

Mise en œuvre				
Étapes	Descriptif	Pilote / maître d'ouvrage	Chef de projet	Partenaires potentiels
1	Adhérer à un réseau de commande public écoresponsable	Saint-Lô Agglo	Service commande publique	Ville de Saint-Lô, RANCOPIER
2	Former les responsables de marchés (référents par pôle et chefs de service concernés) à la notion d'achats éco-responsables	Saint-Lô Agglo	Service commande publique	Ville de Saint-Lô, RANCOPIER
3	Dresser la liste des achats pouvant être éco responsables et définir des indicateurs de performances énergétiques à intégrer dans les cahiers des charges	Saint-Lô Agglo	Service commande publique	Ville de Saint-Lô, RANCOPIER
4	Suivre le nombre de marché et les montant associés comportant des clauses environnementales (dont produits labélisés)	Saint-Lô Agglo	Service commande publique	Ville de Saint-Lô, RANCOPIER

Calendrier de mise en œuvre et coût pour l'agglomération									
Étapes	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL	Financiers
1		1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	9 000 €	-
2		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-
3		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-
4		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-
	- €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	9 000 €	

Indicateurs d'évaluation (de suivi)	
- Nombre et % de marchés comportant des clauses environnementales ou sociales	
- % de produits achetés selon des critères responsables	

Rubriques spécifiques PCAET	
Impact	
Difficulté, faisabilité	
Type d'action	Atténuation
Axe négawatt	Sobriété
périmètre action	Patrimoine & Compétences

Gains Carbone	
Possibilité de quantification	Difficile
Émissions initiales du poste*	A estimer
Économie carbone	A Définir
Émissions post-action	-

\* Émissions du diagnostic territorial 2014 prises en compte : Non estimées dans le Bilan GES réalisé car calculs réalisés uniquement sur les catégories 1 et 2 (réglementaire) qui prennent en compte uniquement les consommations d'énergie des installations fixes et mobiles de la collectivité plus quelques émissions non énergétique liées aux systèmes de climatisation et divers réactifs (engrais, ...)

# Fiche action PLH - PDU - PCAET de Saint Lô Agglo



Plan / Thème : PCAET / Collectivité exemplaire

<b>Thème CES</b>	Exemplarité de la commande publique et du fonctionnement des services
------------------	-----------------------------------------------------------------------

N° action	Nom action	Plan concernés		
<b>CE5.2</b>	<b>Travailler à la dématérialisation des services</b>	PLH	PDU	PCAET
			X	X

<b>Porteur de l'action</b>	Saint-Lô Agglo
<b>Territoire concerné</b>	Patrimoine & compétences de Saint Lô Agglo
<b>Public visé</b>	Services / Agents

## Contexte

Situation de Saint-Lô Agglo  
Avec 70 à 85 kg consommés par an et par salarié, le papier est le premier consommable de bureau : il représente les 1/3 du tonnage des déchets produits dans les activités de bureaux.  
Le développement de l'informatique a fait augmenter la consommation de papier, en facilitant notamment l'impression individuelle. En effet, de nombreux documents et emails sont aujourd'hui imprimés inutilement.

## Orientations du PLH-PDU-PCAET dont découle l'action

4 - Mettre en place une gouvernance à la hauteur des enjeux  
> 4.3 - Être une collectivité exemplaire (consommation d'énergie, Achats éco-responsable, ...)

## Objectifs

Réduire la consommation de papier et son impact financier

## Nature de l'Action

Inciter / accompagner les agents et élus à utiliser au maximum la dématérialisation tout en limitant un effet rebond en matière de consommation d'énergie. Ceci nécessite de former aux pratiques et outils adéquats.

## Mise en œuvre

Étapes	Descriptif	Pilote / maître d'ouvrage	Chef de projet	Partenaires potentiels
1	Mettre en place un suivi précis des quantités de papier consommées et des moyens d'impression mis à disposition (imprimantes, copieurs, fax, traceurs...)	Saint-Lô Agglo	Direction des affaires générales	-
2	Repenser les pratiques et former les agents (imprimer en PDF, limiter impressions, utiliser papier brouillon, configurer en économie toner/n&b, recto-verso...)	Saint-Lô Agglo	Direction des affaires générales	-
3	Transition vers une gestion électronique des documents	Saint-Lô Agglo	Chargé de mission - pôle ressources	-
4	Mettre en place une démarche de sobriété numérique: audit des pratiques et des consommations actuelles puis mise en œuvre d'actions: réflexion sur le matériel informatique, sensibilisation des agents aux éco-gestes...	Saint-Lô Agglo	Direction des systèmes informatiques	ADEME
5	Mettre en place un cartable électronique des élus	Saint-Lô Agglo	Direction des affaires générales	-

## Calendrier de mise en œuvre et coût pour l'agglomération

Étapes	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL	Financiers
1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-
2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-
3	125 000 €	95 000 €	80 000 €	80 000 €	- €	- €	- €	380 000 €	-
4	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-
5	94 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	94 000 €	-
	<b>219 000 €</b>	<b>95 000 €</b>	<b>80 000 €</b>	<b>80 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>474 000 €</b>	

## Indicateurs d'évaluation (de suivi)

- Nombre d'impressions  
- Mise en place de la GED  
- Cartable électronique mis en place

<b>Prise en compte de l'évaluation environnementale stratégique</b>	afin de limiter l'effet rebond lié à la dématérialisation des services, une vigilance particulière sera apportée en matière de suivi des consommations d'électricité de la collectivité dans le cadre de la démarche de sobriété numérique
---------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rubriques spécifiques PCAET	
Impact	
Difficulté, faisabilité	
Type d'action	Atténuation
Axe négawatt	Sobriété
périmètre action	Patrimoine & Compétences

Gains Carbone		
Possibilité de quantification	Partielle	
Émissions initiales du poste*	A estimer	TCO2e
Économie carbone	A Définir	TCO2e
Émissions post-action	-	TCO2e

\* Émissions du diagnostic territorial 2014 prises en compte : Non estimées dans le Bilan GES réalisé car calculs réalisés uniquement sur les catégories 1 et 2 (réglementaire) qui prennent en compte uniquement les consommations d'énergie des installations fixes et mobiles de la collectivité plus quelques émissions non énergétique liées aux système de climatisation et divers réactifs (engrais, ...)

# Fiche action PLH - PDU - PCAET de Saint Lô Agglo



Plan / Thème : PCAET / Collectivité exemplaire

<b>Thème CE6</b>	<b>Exemplarité dans la gestion des espaces verts</b>
------------------	------------------------------------------------------

N° action	Nom action	Plan concernés		
		PLH	PDU	PCAET
CE6.1	Élaboration & mise en œuvre d'un plan de gestion différenciée des espaces verts de l'agglo, et acquisition / mutualisation d'équipements			X

Porteur de l'action	Saint-Lô Agglo
Territoire concerné	Patrimoine & compétences de Saint Lô Agglo
Public visé	Services / Agents / Communes membres

Contexte
<p>Situation de Saint-Lô Agglo</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La nécessité de préserver la ressource en eau et la biodiversité en adoptant une gestion différenciée des espaces verts et en réduisant l'utilisation de produits phytosanitaires.</li> <li>- La prise en compte de la réglementation (notamment en termes de traitement à proximité des fossés, caniveaux...) implique une nouvelle gestion de ces espaces.</li> <li>- La mise en œuvre de la gestion différenciée doit être bien préparée et accompagnée afin d'être bien comprise par les habitants et les agents en charge de l'entretien des espaces verts. Il est donc pertinent d'organiser les échanges et les partages d'expériences entre collectivités.</li> </ul>

Orientations du PLH-PDU-PCAET dont découle l'action
<p>1 -Renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire, en s'appuyant sur les atouts singuliers de qualité de vie</p> <p>&gt; 1.4 - Développer une approche santé-environnement comme levier de différenciation et donc d'attractivité</p> <p>4 -Mettre en place une gouvernance à la hauteur des enjeux</p> <p>&gt; 4.3 - Être une collectivité exemplaire (consommation d'énergie, Achats éco-responsable, ...)</p>

Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répondre aux obligations réglementaires de ne plus utiliser de produits phytosanitaires</li> <li>- Sensibiliser les élus, agents &amp; habitants pour leur faire adhérer à la démarche de la collectivité</li> </ul>

Nature de l'Action
Élaboration & mise en œuvre d'un plan de gestion différenciée des espaces verts de l'agglo (STEP, zones d'activités, sites touristiques, sites sportifs), et acquisition / mutualisation d'équipements pour l'entretien de ces espaces verts

Mise en œuvre				
Étapes	Descriptif	Pilote / maître d'ouvrage	Chef de projet	Partenaires potentiels
1	Diagnostic écologique des espaces verts communautaires et audit des pratiques phytosanitaires sur les sites sportifs	Saint-Lô Agglo	Chargé de mission PCAET	FREDON
2	Élaboration & mise en œuvre d'un plan de gestion différenciée des espaces verts de l'agglo	Saint-Lô Agglo	Chargé de mission PCAET	
3	Sensibilisation / formation des agents	Saint-Lô Agglo	Chargé de mission PCAET	-

Calendrier de mise en œuvre et coût pour l'agglomération									
Étapes	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL	Financeurs
1 à 2	45 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	90 000 €	80% Tepcv
3	Pas de surcoût				6 000 €	6 000 €	6 000 €	- €	-
	60 000 €				6 000 €	6 000 €	6 000 €	140 000 €	

Indicateurs d'évaluation (de suivi)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de personnes formées/sensibilisées</li> <li>- Nombre de sites diagnostiqués</li> <li>- Nombre de sites avec usage de produits phytosanitaires</li> <li>- Suivi du temps de mutualisation des équipements</li> <li>- Évolution de la biodiversité</li> </ul>

Rubriques spécifiques PCAET	
Impact	
Difficulté, faisabilité	
Type d'action	Atténuation / Adaptation
Axe négawatt	Sobriété
périmètre action	Patrimoine & Compétences

Gains Carbone	
Possibilité de quantification	Oui
Émissions initiales du poste*	A estimer
Économie carbone	A Définir
Émissions post-action	-

\* Émissions du diagnostic territorial 2014 prises en compte : Actuellement partiellement noyées dans le volume de carburant consommé par les engins de la collectivité et Non estimées pour la partie réalisée par des prestataires

# Fiche action PLH - PDU - PCAET de Saint Lô Agglo



Plan / Thème : PCAET / Collectivité exemplaire

<b>Thème CE7</b>	Montrer l'exemple en consommant de l'électricité renouvelable et en développant les ENR		
N° action	Nom action	Plan concernés	
<b>CE7.1</b>	<b>Développer la production et la consommation d'énergie renouvelable sur le patrimoine communautaire</b>	PLH	PDU
			PCAET
			X

<b>Porteur de l'action</b>	Saint-Lô Agglo
<b>Territoire concerné</b>	Patrimoine & compétences de Saint Lô Agglo
<b>Public visé</b>	Élus / Agents / Habitants

Contexte
<p>Situation de Saint-Lô Agglo</p> <p>Actuellement les contrats de fourniture d'électricité de Saint-Lô Agglo sont des contrats dit classique sans % d'énergie renouvelable demandé. Il est possible de demander au fournisseur d'énergie d'acheter de l'électricité provenant entièrement de source d'énergie renouvelable. Dans ce cas l'énergie bénéficie d'un certificat de garantie d'origine. Il convient cependant de faire attention à leur provenance et privilégier des certificats émanants de contrats directs entre les producteurs et le fournisseur.</p> <p>Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)</p> <p>Recommandations de la SNBC en lien directe avec l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Développer un mix énergétique décarboné</li> <li>- RE3 : Décarboner radicalement le mix énergétique (électricité et chaleur) de la production centralisée d'énergie à l'horizon 2050 (facteur 10)</li> <li>- RE4 : Éviter les investissements dans de nouveaux moyens thermiques à combustible fossile, qui seraient inutiles à moyen-terme compte tenu de la croissance des énergies renouvelables</li> </ul> <p>Les objectifs à atteindre en terme de couverture des besoins par des EnR sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 % de la consommation finale du territoire en 2030</li> <li>- 100% en 2040</li> </ul>

Orientations du PLH-PDU-PCAET dont découle l'action
<p>3 - Satisfaire les besoins locaux dans une logique de développement durable du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 3.6 - Développer la production d'énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles</li> </ul> <p>4 - Mettre en place une gouvernance à la hauteur des enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 4.3 - Être une collectivité exemplaire (consommation d'énergie, Achats éco-responsable, ...)</li> </ul>

Objectifs
<p>Soutenir le développement des énergies renouvelables sur le territoire en installant des unités sur le patrimoine communautaire et en finançant leur développement au travers des contrats d'approvisionnement.</p> <p>Sensibiliser les acteurs locaux à la pertinence économique et environnementales des énergies renouvelables</p>

Nature de l'Action
<p>Contractualiser l'achat d'électricité verte certifiée pour l'ensemble du patrimoine de l'Agglo</p> <p>Équiper des bâtiments communautaires d'unités de production d'EnR</p>

Mise en œuvre				
Étapes	Descriptif	Pilote / maître d'ouvrage	Chef de projet	Partenaires potentiels
1	Programmer et mettre en œuvre les changements de contrat avec l'opérateur retenu (CCTP, Consultation, ...) à hauteur de +5% des consommations d'électricité d'origine ENR par an (25% au bout des 6 premières années du PCAET)	Saint-Lô Agglo	Économe de flux	-
2	Étudier le potentiel solaire des toitures des bâtiments communautaires afin de favoriser le déploiement de panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques (en lien avec l'action ENRS1.1)	Saint-Lô Agglo	Économe de flux	-
3	Mise en place d'une installation de production d'énergie solaire thermique sur les couvertures des 2 bassins d'apprentissage communautaires	Saint-Lô Agglo	Économe de flux	-
4	Suivre et analyser la production d'EnR et les certificats d'origine de l'électricité achetée	Saint-Lô Agglo	Économe de flux	-

Calendrier de mise en œuvre et coût pour l'agglomération									
Étapes	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL	Financeurs
1	6 303 €	12 607 €	18 910 €	25 213 €	31 516 €	37 820 €		132 369 €	-
2	voir ENRS1.1							- €	-
3					100 000 €	100 000 €		200 000 €	LEADER, État, Région
4	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-
	6 303 €	12 607 €	18 910 €	25 213 €	131 516 €	137 820 €	- €	332 369 €	

### Indicateurs d'évaluation (de suivi)

- % d'électricité certifiée renouvelable
- Nombre de bâtiments équipés d'unités de production d'énergie renouvelable
- Kwh économisés ou revendus sur le réseau

Rubriques spécifiques PCAET	
Impact	
Difficulté, faisabilité	
Type d'action	Atténuation
Axe mégawatt	Renouvelables
périmètre action	Patrimoine & Compétences

Gains Carbone		
Possibilité de quantification	Oui	
Émissions initiales du poste*	761	TCO2e
Économie carbone	A Définir	TCO2e
Émissions post-action	-	TCO2e

\* Émissions du diagnostic territorial 2014 prises en compte : Émissions liées aux consommations d'électricité des infrastructures de la collectivité

CÉRUR

1 rue Michel Gérard 35200 Rennes  
Tél.33 (0)2 99 50 70 22  
cerur@cerur-reflex.org  
www.cerur-reflex.org



Parc d'Affaires Oberthur 1, rue Raoul Ponchon 35000 RENNES  
Tél.33 (0)2 23 20 23 04  
rennes@item-conseil.fr  
www.item-conseil.fr

  
L'entreprise source d'innovation et de compétitivité.

309 Chemin de Saint Pierre le Potier 53 000 Laval  
Tél.33 (0)6 83 33 89 22  
contact@carbone-consulting.com  
www.carbone-consulting.com

**cc2022-12-12-016 - Tarifs eau et assainissement 2023**  
**Rapporteur - J-L. LEROUXEL**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération cc2022-10-17-007 relative à la fusion des budgets annexes de l'eau et à la fusion des budgets annexes de l'assainissement,

Vu l'avis de la commission développement durable du 6 décembre 2022.

**CONSIDERANT ce qui suit :**

Par délibération du 17 octobre 2022, le conseil communautaire a validé la fusion des trois budgets annexes d'assainissement en 1 budget unique et des trois budgets annexes d'eau potable en 1 budget unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette nouvelle organisation simplifiera le travail d'harmonisation tarifaire des différents secteurs engagée depuis 4 ans.

Le travail de convergence mené sur huit ans, permettra en 2026 de remplacer les 9 tarifs de l'eau et les 34 tarifs d'assainissement par un tarif d'eau et un tarif d'assainissement, grâce à la détermination d'un tarif cible unique par service.

Après avis favorable de la commission développement durable réunie le 6 décembre 2022, la proposition des tarifs pour 2023 est la suivante :

## EAU POTABLE

EAU	Abonnement annuel Agglo 2023	Part Agglo 2023 au m3	Pour mémoire abonnement délégataire	Pour mémoire part délégataire au m3	<i>Prix pour consommation de 80 m3/an</i>
Saint-Lô	16,00 €	1,76 €			157 €
Marigny	46,00 €	1,77 €			188 €
Saint-Clair-sur-l'Elle	9,50 €	0,54 €	46,05 €	1,42 €	212 €
<i>au-delà de 1001 m3</i>		0,36 €			
<i>au-delà de 10001 m3</i>		0,30 €			

Graignes	60,00 €	1,68 €			194 €
<i>au-delà de 500 m3</i>		1,21 €			206 €
Saint-Jean-de-Daye	60,00 €	1,83 €			
<i>de 501 m3 à 1000 m3</i>		1,66 €			
<i>au-delà de 1001 m3</i>		1,01 €			150 €
La Chapelle-sur-Vire	60,00 €				
<i>de 1 à 40 m3</i>		0,73 €			
<i>de 40 à 200 m3</i>		1,52 €			
<i>de 201 à 500 m3</i>		1,06 €			
<i>de 501 à 1000 m3</i>		1,06 €			
<i>de 1001 à 3000 m3</i>		0,75 €			
<i>de 3001 à 5000 m3</i>		0,75 €			
<i>de 5001 à 15000 m3</i>		0,75 €			
<i>au-delà de 15001 m3</i>		0,85 €			
Condé-sur-Vire	60,00 €				188 €
<i>de 1 à 40 m3</i>		1,65 €			
<i>de 40 à 200 m3</i>		1,55 €			
<i>de 201 à 500 m3</i>		0,93 €			
<i>de 501 à 900 m3</i>		0,93 €			
<i>au-delà de 901 m3</i>		0,83 €			170 €
secteur Guilberville	60,00 €	1,37 €			
secteur Pont-Farcy	60,00 €	1,26 €			
<i>au-delà de 501 m3</i>		1,03 €			161 €

### VENTES EN GROS :

Pour les tarifs de vente en gros le tarif est le suivant : **0,55 € HT/m<sup>3</sup>**

Ce tarif s'applique aux ventes internes à Saint-Lô Agglo (de Saint-Lô vers Condé-sur-Vire de Saint-Lô vers Saint-Gilles, de Saint-Clair-sur-l'Elle vers Condé-sur-Vire), et aux ventes au syndicat mixte de production d'eau potable Sud Bessin-Pré Bocage – Val d'Orne, à la

commune de Carentan-les-Marais pour Montmartin-en-Graignes et au syndicat intercommunal d'alimentation de l'eau potable de l'Elle.

## ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT	Abonnement annuel Agglo 2023	Part Agglo 2023 au m3	Pour mémoire abonnement délégataire	Pour mémoire part délégataire au m3	<i>Prix pour consommateur de 80 m3/an</i>
Saint-Lô	15,00 €	1,72 €			153 €
secteur Torigni-sur-Vire	13,00 €	1,06 €	12,95 €	0,73 €	169 €
secteur Marigny	30,00 €	1,69 €			165 €
Saint-Amand-villages	10,00 €	1,67 €	12,95 €	0,73 €	215 €
Canisy	22,50 €	1,84 €			169 €
Saint-Fromond	22,50 €	1,85 €			170 €
Graignes-Mesnil-Angot	22,50 €	1,89 €			174 €
Domjean	41,60 €	1,75 €			182 €
Moyon-Villages	52,30 €	1,69 €			187 €
secteur Fervaches	60,20 €	1,70 €			196 €
secteur Saint-Ebremond-de-Bonfossé	56,25 €	1,80 €			200 €
secteur Giéville	22,50 €	2,09 €			190 €
Villiers-Fossard	47,25 €	1,90 €			199 €
Saint-André-de-l'Epine	47,25 €	1,91 €			200 €
secteur Tessy-sur-Vire	47,25 €	1,92 €			201 €
Airel	22,50 €	2,17 €			196 €
secteur Saint-Romphaire	58,50 €	1,86 €			208 €
Couvains	47,25 €	1,96 €			204 €
Moon-sur-Elle	47,25 €	1,96 €			204 €
Saint-Clair-sur-l'Elle	47,25 €	1,96 €			204 €
Saint-Jean-de-Daye	22,50 €	2,20 €			199 €
secteur Saint-Samson-de-Bonfossé	65,25 €	1,85 €			213 €
Condé-sur-Vire	22,50 €	2,22 €			200 €
secteur Saint-Jean-des-Baisants	51,75 €	2,02 €			213 €
Le Désert	49,50 €	2,03 €			212 €
Dangy	60,75 €	1,95 €			217 €
Quibou	22,50 €	2,28 €			205 €
Cerisy-la-Forêt	22,50 €	2,29 €			205 €
Carantilly	22,50 €	2,36 €			211 €
secteur Troisgots	51,20 €	2,20 €			227 €
secteur Guilberville	72,56 €	2,00 €			232 €
Le Lorey	60,20 €	2,17 €			234 €
secteur Pont-Farcy	65,25 €	2,39 €			257 €

## **Débats :**

Monsieur Lemazurier explique que l'eau est un élément essentiel notamment dans le contexte actuel. Le geste sur l'abonnement est une incitation pour moins consommer. Il rappelle qu'il souhaite établir un prix unique à terme pour avoir une équité de traitement sur le territoire.

Monsieur Lerouxel précise également qu'un abonnement faible permet de favoriser les personnes seules.

Monsieur Lebouvier s'étonne de la différence de prix entre les tarifs de l'abonnement pour l'assainissement entre le secteur de Torigni-sur-Vire et de Saint-Amand-Villages.

Monsieur Loyant, directeur général des services techniques, précise que la raison est historique. Il existait deux contrats d'assainissement avec la SAUR qui pratiquait des tarifs différents. Les contrats ont été unifiés depuis peu et en 2026, le tarif sera unique.

Monsieur Lemazurier rappelle que l'idée est de faire un lissage mais il faut lisser l'augmentation.

Monsieur Loyant, directeur général des services techniques, précise qu'il y avait également un contrat pour la station d'épuration. Des clés de répartition avaient été établies pour déterminer la contribution des abonnés. Les habitants contribuaient de la même façon pour le traitement des eaux usées (station d'épuration) mais le tarif était différent pour le service réseau (collecte). Il rappelle que le tarif réseau était beaucoup plus faible à Torigni-sur-Vire qu'à Saint-Amand.

Madame Brotin rappelle que depuis le lissage, et en raison d'augmentations, la part du délégataire, il n'y a jamais eu de diminution du prix de l'eau sur sa commune.

Monsieur Lerouxel indique que la part Agglo a diminué.

Monsieur Enguehard estime qu'il aurait été souhaitable de disposer des prix votés en 2022 pour pouvoir établir un comparatif. Il demande, aussi, si un lissage est envisagé pour les micro-tranches créées en fonction du volume de consommation sur certains secteurs comme la Chapelle-sur-Vire.

Monsieur Lerouxel indique que les problèmes des tranches seront étudiés lors de la négociation des contrats.

Monsieur Lemazurier rappelle que tout n'est pas encore déterminé pour l'harmonisation des tarifs de l'eau. Il rappelle les deux objectifs majeurs : inciter à la gestion économe de l'eau et avoir une gestion qui prend en compte les professionnels et les exploitants agricoles pour la consommation d'eau du bétail. Il convient de trouver le juste équilibre entre l'incitation à la moindre consommation et ne pas pénaliser davantage les entreprises qui subissent une augmentation significative de l'énergie.

Monsieur Enguehard estime qu'il convient de supprimer ces micro-tranches afin d'inciter à l'économie.

Monsieur Rihouey attend une baisse du tarif de l'eau pour les Saint-Lois.

Monsieur Lemazurier précise que l'équité tarifaire sur le territoire est un des objectifs du mandat.

Il propose de passer au vote.

\*\*\*\*\*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 64 voix pour, 4 voix contre (Monsieur Laurent ENGUEHARD, Monsieur Jean LEBOUVIER, Monsieur Jean-Pierre LOUISE, Monsieur Jacky RIHOUEY), 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur Nicolas BONABE de ROUGÉ, Monsieur Arnaud GENEST, Madame Dominique JOUIN) et 6 abstentions (Madame Anita AUBERT, Madame Lydie BROTON, Monsieur Daniel JORET, Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Monsieur Hervé LE GENDRE, Madame Touria MARIE) :

- la fixation des tarifs « eau potable » et « assainissement » 2023 telle que susmentionnée.

**cc2022-12-12-017 - Approbation du règlement de service des déchets ménagers et assimilés applicable sur le territoire de Saint-Lô Agglo au 1er janvier 2023**  
**Rapporteur - C. JAVALET**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n°c2019-04-01.088 concernant la mise en place d'un nouveau schéma de collecte et nouveau mode de financement,

Vu la délibération n°cc2022-09-19-005 instaurant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative comme mode de gestion de la tarification des déchets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n°cc2022-09-19-006 fixant la grille des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu l'avis de la commission développement durable du 14 novembre 2022.

**CONSIDERANT ce qui suit :**

La compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » relève de la compétence obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale et notamment des communautés d'agglomération.

Saint-Lô Agglo exerce la compétence prévention, collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés. Saint-Lô Agglo a en tant qu'autorité organisatrice la charge de définir les conditions et les prescriptions d'application du service public en matière de déchets sur son territoire mis à disposition des habitants (les ménages) et des autres usagers du service dits assimilés.

Il est de la responsabilité en tant que maître d'ouvrage d'établir un règlement de collecte. Ce règlement a pour vocation :

- de définir la nature des déchets acceptés par le service public,

- de préciser l'ensemble des modalités de collecte pour les différents usagers du service en tant que ménages mais aussi assimilés en respectant la recommandation R 437 de la caisse nationale d'assurance maladie,
- de rapprocher les contraintes du service aux règles d'urbanisme en vigueur,
- de définir les modalités de financement du service,
- de rappeler les sanctions en cas d'infraction ou de mauvaise utilisation du service.

En outre le règlement de collecte permet d'améliorer l'information des usagers et la qualité du service apporté :

- maximiser le tri des déchets recyclables et des déchets dangereux par un rappel formel des consignes et modalités de tri,
- de sensibiliser le personnel de collecte,
- de développer le lien avec d'autres services de propreté et d'urbanisme,
- de répondre précisément aux questions des habitants, des élus ou des agents communaux,
- d'informer tout intervenant des modalités de fonctionnement du service public de gestion des déchets.

Afin de se conformer aux évolutions de la réglementation des actualités du service ce règlement est appelé à être régulièrement révisé.

Dans le cadre de la mise en place effective de la tarification incitative, le nouveau schéma de collecte choisi par Saint-Lô Agglo en avril 2019 entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est ainsi proposé qu'à cette date un règlement de collecte intégrant les nouvelles modalités techniques de collecte soit mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Débats :**

Monsieur Lecluze s'étonne que l'accueil téléphonique du service de la collecte soit fermé le mardi matin.

Monsieur Lemazurier répond que les équipes ont besoin d'avoir un temps pour se réunir.

Monsieur Lecluze demande si les propriétaires des résidences secondaires sont concernés par « l'article 6.4 – non-utilisation du service en cas d'absence prolongée de plus de six mois ».

Monsieur Lavalley, directeur général des services, indique que la notion de résidence secondaire n'est pas prise en compte dans le règlement. Il précise que c'est la fréquence d'utilisation du service qui compte et donc le nombre de levées.

Monsieur Lemazurier confirme que tous les usagers devront régler une redevance sur la base de douze levées.

Madame Louis souhaite connaître la date de distribution des sacs pour 2023.

Monsieur Loyant, directeur général des services techniques, répond que la distribution sera faite en janvier avec une souplesse d'utilisation sur ce premier mois.

Madame Boisgerault indique s'être inscrite pour bénéficier de la collecte des déchets verts mais n'a pas reçu confirmation de prise en compte de sa demande.

Monsieur Richard estime que désigner uniquement certaines communes pour être centralisatrices pour la distribution des sacs rouges n'est pas une bonne idée. Il souhaite que chaque commune prenne en charge ses usagers. Il demande que les prestataires fassent preuve de plus de rigueur sur le circuit des tournées et des horaires.

Monsieur Loyant, directeur général des services techniques, précise qu'une procédure concernant la distribution des sacs va être transmise aux communes volontaires.

Monsieur Lemazurier indique que la distribution ne se fera pas dans toutes les communes. Il confirme que de nombreuses communes du sud de l'Agglo se sont portées volontaires pour effectuer la distribution des sacs.

Monsieur Loyant, directeur général des services techniques, précise que l'Agglo ne peut imposer au prestataire Suez des horaires fixes sur les tournées. La seule obligation à respecter est la tranche horaire de 6 heures à 12 heures.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

\*\*\*\*\*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 71 voix pour, 2 voix contre (Madame Dominique JOUIN, Monsieur Jacky RIHOUEY) et 3 abstentions (Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Monsieur Denis LECLUZE, Madame Françoise LOUIS) :

- le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023.



Règlement de service des  
déchets ménagers et assimilés  
applicable sur le territoire de  
Saint-Lô Agglo

mise à jour du 12 décembre 2022

## Sommaire

Sommaire.....	1
CHAPITRE I : PREAMBULE.....	4
Article 1.1 – Cadre réglementaire.....	4
Article 1.2 – Objet du règlement.....	4
Article 1.3 – Propriété du déchet.....	4
Article 1.4 – Définition du SPPGD et de son périmètre.....	5
Article 1.5 – Définition des usagers du service.....	5
Article 1.6 – Principe de prise en charge du coût du service par le producteur de déchets.....	6
Article 1.7 - Coordonnées de la collectivité.....	6
CHAPITRE II : DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SPPGD.....	6
Article 2.1 – Nature des déchets concernés par le présent règlement.....	6
Article 2.2 – Les déchets ménagers.....	6
Article 2.2.1 - Les déchets recyclables.....	7
2.2.1.1 - Les emballages et papiers.....	7
2.2.1.2 - Le verre.....	7
2.2.1.3 – Les cartons.....	7
2.2.1.4 - Les biodéchets ou FFOM.....	7
2.2.1.5 – Les déchets verts de jardin.....	8
Article 2.2.2 - Les déchets lourds, encombrants ou dangereux.....	8
Article 2.2.3 - Les ordures ménagères résiduelles (OMR).....	8
Article 2.2.4 - Les déchets non pris en charge par Saint-Lô Agglo.....	8
Article 2.3 – Les déchets « assimilés » aux déchets ménagers.....	8
Article 2.3.1 - Rappel des règles s'appliquant aux déchets produits par des activités économiques.....	9
Article 2.3.2 - Conditions et limites de prise en charge des déchets assimilés par le service de collecte.....	9
CHAPITRE III – LES CONTENANTS.....	9
Article 3.1 - Les bacs roulants.....	9
Article 3.1.1 – Règles de dotation.....	10
3.1.1.1 - Ménages.....	10
3.1.1.2 - Professionnels et assimilés.....	10
3.1.1.3 - Gestionnaires d'immeubles.....	10
3.1.1.4 - Les professionnels travaillant à domicile.....	10
3.1.1.5 - Prêt de bacs lors de manifestations.....	11
Article 3.1.2 – Propriété / responsabilité.....	11
Article 3.1.3. - Entretien des bacs.....	11
Article 3.1.4 – Perte, vol ou détérioration des bacs ou badges / cartes.....	11
3.1.4.1 - Cas des bacs.....	11
3.1.4.2 - Cas des badges ou cartes d'accès aux colonnes d'apport volontaire.....	12
Article 3.2 – Les colonnes des points d'apport volontaire (PAV).....	12
Article 3.2.1 – Colonnes en accès libre.....	12
Article 3.2.2 – Colonnes avec contrôle d'accès.....	12
Article 3.3 – Les composteurs.....	12
CHAPITRE IV - ORGANISATION DE LA COLLECTE.....	12
Article 4.1 – Principes / dispositifs de collecte accessible aux usagers.....	12
Article 4.2 – Modalités du service de collecte en porte à porte.....	13
Article 4.2.1 – Prescriptions générales.....	13
Article 4.2.2 – Jours et horaires de collecte – remisage des bacs.....	14
Article 4.2.3 - Modalités de présentation des bacs et sacs.....	14
Article 4.2.4 – Accessibilité à la collecte.....	14
Article 4.2.5 – Collectes complémentaires sur abonnement.....	15
Article 4.3 – Collecte en apport volontaire (colonnes).....	15
CHAPITRE V – LES DECHETERIES.....	15
Article 5.1 – Localisation et objectifs des déchèteries.....	15
Article 5.2 – Horaires d'ouverture des sites.....	16
Article 5.3 – Déchets acceptés.....	16
Article 5.4 – Déchets interdits.....	16
Article 5.5 – Conditions d'accès.....	17
Article 5.6 – Vidéoprotection.....	17
CHAPITRE VI – SUIVI DU SERVICE RENDU AUX USAGERS.....	17
Article 6.1 – Principes.....	17
Article 6.2 - Gestion informatisée des données.....	17
Article 6.3 - Inscription au service et changements de situation.....	18
Article 6.4 – Non utilisation du service.....	18
Article 6.5 – Autres situations individuelles.....	19
CHAPITRE VII - DISPOSITIONS FINANCIERES.....	19
Article 7.1 – Généralités.....	19
Article 7.2 – Modalités de calcul / bases de facturation.....	19
Article 7.2.1 - Règles de calcul.....	19
Article 7.2.2. – Règles de proratisation.....	20
Article 7.2.3. – Cas des activités saisonnières.....	21
Article 7.3 – Dispositions en cas de refus d'adhérer au service ou de transmission de la date d'arrivée ou omission d'inscription.....	21

Article 7.4 – Exigibilité.....	21
Article 7.5 - Fréquence de facturation .....	21
Article 7.6 - Paiement.....	22
<b>CHAPITRE VIII – RECLAMATIONS / REGLEMENT DES LITIGES .....</b>	<b>22</b>
Article 8.1 – Réclamations.....	22
Article 8.2 - Infractions et poursuites .....	22
<b>CHAPITRE IX - DISPOSITIONS D'APPLICATION .....</b>	<b>23</b>
Article 9.1 – Date d'application .....	23
Article 9.2 – Modifications du règlement.....	23
Article 9.3 – Clauses d'exécution .....	24
Article 9.4 – Consultation.....	24
Article 9.5 - Voies de recours .....	24

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13 et suivants, et ses articles R.2224-26 et suivants ;

Vu l'avis de l'organe délibérant adopté par la délibération n°... en date du ... ;

Considérant la nécessité de réglementer les modalités de collecte des différentes catégories de déchet dans le cadre du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Le président de Saint-Lô Agglo,

ARRETE

## CHAPITRE I : PREAMBULE

### Article 1.1 – Cadre réglementaire

Saint-Lô Agglo est une Communauté d'Agglomération compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés au sens des dispositions des articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que de l'article L.5216-5 du CGCT. La compétence « traitement » des déchets ménagers et assimilés, incluant la gestion des déchèteries, est déléguée au Syndicat Mixte du Point Fort (dénommé Point Fort Environnement).

Conformément au pouvoir de police administrative spéciale en matière de gestion des déchets, le Président de Saint-Lô Agglo est compétent pour établir et mettre en œuvre un règlement de collecte, conformément à l'article L. 2224-16 du CGCT (article L.5211-9-2 du CGCT). A ce titre, il « définit les règles relatives à la collecte des déchets collectés en application des articles L. 2224-13 et L. 2224-14 en fonction de leurs caractéristiques. Il impose les modalités de collecte séparée, y compris le cas échéant la présentation et le lieu de collecte, y compris le cas échéant pour les biodéchets remis au service public local, conformément à l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement ».

L'évolution récente du contexte réglementaire en matière de prévention et gestion des déchets (et notamment loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 dite Loi AGECE relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) fixe aux collectivités des objectifs en matière de prévention, réduction à la source et tri des déchets, lesquels encouragent chaque usager à :

- Modifier son comportement pour limiter sa production de déchets,
- Accroître ses gestes de tri,
- Diminuer ses ordures ménagères résiduelles.

Au cours des dernières années et plus encore ces derniers mois, Saint-Lô Agglo a ainsi développé une politique et des outils permettant à chacun de mieux respecter les objectifs fixés en matière de prévention, tri et valorisation des déchets ménagers et assimilés. En cohérence avec ces moyens mis en œuvre, la collectivité met également en place un dispositif de financement incitatif de sa compétence « déchets » : la redevance perçue par la collectivité auprès de chaque usager – tenant compte du service rendu à chaque usager - est dite « incitative » car l'effort de l'utilisateur est pris en compte par la collectivité dans le cadre de la facturation de cette redevance (cf. Article 7.2 – Modalités de calcul / bases de facturation).

### Article 1.2 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le service public de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Saint-Lô Agglo.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute personne, physique ou morale, occupant une propriété en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire situé sur le territoire, ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur le territoire de Saint-Lô Agglo. Par ailleurs, les déchets générés dans le cadre d'une compétence communale et/ou au travers de la mise à disposition d'un terrain ou bâtiment mis à disposition par une commune, restent de la responsabilité de la commune, qui doit à ce titre, prendre les dispositions pour leur évacuation et leur élimination, en recourant le cas échéant soit à des moyens privés, soit au service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés (SPPGD), sous réserve d'un strict respect du présent règlement de service.

### Article 1.3 – Propriété du déchet

Toute personne abandonnant ou destinant à l'abandon un bien meuble est qualifiée de détenteur du déchet jusqu'à sa prise en charge par la collectivité. En cela, cette personne est responsable de ce produit et ne peut le déposer n'importe où ou l'éliminer par ses propres moyens. Dans le respect des lois, décrets et toutes dispositions en vigueur lors de l'exécution du service public de prévention et gestion des déchets, Saint-Lô Agglo devient propriétaire et responsable du déchet, lorsque celui-ci se trouve dans les bennes de collecte, ou après dépôt dans les déchèteries ou les points d'apport volontaire.

## Article 1.4 – Définition du SPPGD et de son périmètre

Le service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés (SPPGD) comprend les services suivants :

- La dotation des usagers en équipements permettant de stocker et évacuer les déchets qu'ils produisent, cf. CHAPITRE III – LES CONTENANTS
- La collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et de différents flux de déchets recyclables, cf. CHAPITRE IV - ORGANISATION DE LA COLLECTE
- L'accès permanent à un réseau de points d'apport volontaire ainsi que la collecte de ces points pour les flux concernés, cf. Article 4.3 – Collecte en apport volontaire (colonnes)
- L'accès des usagers durant les horaires d'ouverture au réseau de déchèteries réparties sur le territoire, ainsi que le fonctionnement de ces déchèteries, cf. CHAPITRE V – LES DECHETERIES
- Le transport vers les installations de tri, traitement et valorisation des flux collectés selon leur nature
- Le tri, traitement ou valorisation des différents flux collectés
- La politique de prévention des déchets ménagers et assimilés (mise à disposition de composteurs, animations, sensibilisation dans les écoles...)
- La communication auprès des usagers.

## Article 1.5 – Définition des usagers du service

Au sens du présent règlement, un usager du SPPGD est défini comme « toute personne bénéficiaire de l'un au moins des services définis à l'article précédent ». Sont ainsi considérés comme usagers du service les catégories suivantes de personnes :

- **Les usagers particuliers**
  - Tout ménage occupant un logement individuel ou collectif (propriétaire, locataire ou simplement occupant) en résidence principale ou secondaire, à titre permanent ou occasionnel.
  - En habitat collectif, l'usager du service est soit directement le ménage équipé d'un dispositif de collecte individualisé, soit le gestionnaire de l'immeuble (géré et facturé alors selon les mêmes principes qu'un usager professionnel) lorsqu'un dispositif de collecte partagé entre plusieurs ménages est mis en place.

Pour des raisons de salubrité publique, les ménages sont tenus de recourir au service public de collecte des déchets qu'ils produisent (article L.2224-16 du CGCT) et à ce titre de s'acquitter de la redevance correspondante auprès de Saint-Lô Agglo.

S'ils rapportent la preuve qu'ils assurent ou font assurer la gestion de leurs déchets conformément aux dispositions de l'article L.541-2 du code de l'environnement, du chapitre 1<sup>er</sup> du titre IV du livre V du code de l'environnement et des règlements pris pour leur application, ils ne sont alors pas considérés comme usagers du service et ne sont pas redevables de la redevance incitative.

L'éloignement d'un usager par rapport à un point de collecte, quelle que soit la distance, n'est pas un motif d'exonération de l'obligation d'utilisation du SPPGD ou de dégrèvement de la redevance.

Il est interdit de transporter des déchets dans un autre endroit que celui prévu par la collectivité. Le Règlement sanitaire départemental précise (Art.84) : « *Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits. Après mise en demeure, les dépôts existants sont supprimés d'office et aux frais de l'auteur du dépôt, de son propriétaire ou, à défaut, du propriétaire du sol. Toutes dispositions devront être prises pour éviter le renouvellement de ces dépôts. Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est également interdit. Le traitement des ordures ménagères collectées doit être réalisé selon les dispositions prévues par les textes en vigueur. La destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateur individuel ou d'immeuble est interdite.* »

- **Les usagers « professionnels »**
  - Les administrations, établissements publics, collectivités publiques, assurant une mission de service public
  - Les associations,
  - Les édifices du culte,
  - Les autres activités professionnelles qu'elles soient d'origine agricole, artisanale, industrielle, commerciale ou non commerciale, quelle que soit leur structure juridique, produisant des déchets ménagers et assimilés dont les quantités et les caractéristiques entrent dans le champ de la compétence de la collectivité. Est assimilée à cette catégorie toute personne disposant d'un numéro de SIRET dont les déchets peuvent être collectés et traités par le service, qu'elle exerce dans son propre local ou au domicile de ses clients, que son local soit commun à celui de son habitation ou spécifique à son activité.
  - Lorsque plusieurs entreprises sont présentes à une même adresse ou lorsqu'une ou plusieurs entreprises sont présentes au sein d'un immeuble d'habitation, l'usager du service est soit directement l'entreprise qui dispose d'un dispositif de collecte individualisé, soit le gestionnaire de l'immeuble lorsqu'un dispositif de collecte partagé est mis en place.

Par défaut, tout occupant d'un bâtiment est considéré comme le producteur de déchets bénéficiant du service de collecte et traitement. En l'absence d'occupant déclaré, le propriétaire du bâtiment au sein duquel sont produits des déchets collectés et traités par la collectivité, est présumé en être l'occupant.

## Article 1.6 – Principe de prise en charge du coût du service par le producteur de déchets

Dans le domaine de la gestion des déchets, le présent règlement s'inscrit dans le cadre de l'article 15 de la directive n°75/442/CEE du Conseil du 15 juillet 1975 (modifiée par les directives 2006/12/CE du 5 avril 2006 et 2009/31/CE du 23 avril 2009) qui fait supporter le coût d'élimination des déchets aux producteurs et aux détenteurs de produits générateurs de déchets, ainsi qu'aux détenteurs qui remettent des déchets à un ramasseur ou à un éliminateur.

Ce principe a été transposé en droit interne par l'article 2 de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 codifié à l'article L. 541-2 du code de l'environnement aux termes duquel « toute personne » qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi, dans des conditions propres pour éviter lesdits effets ».

L'article L. 110-1 du code de l'environnement, codifiant la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, pose le principe général du « pollueur-payeur » selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur.

Pour la gestion et l'élimination des déchets, Saint-Lô Agglo a fait le choix d'appliquer ce principe par la contribution de chaque producteur au financement du service public de collecte des déchets ménagers ou assimilés en instaurant la Redevance Incitative (RI) (article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

## Article 1.7 - Coordonnées de la collectivité

Saint-Lô Agglo met à disposition de ses usagers un accueil physique et téléphonique. Les usagers peuvent également contacter la Collectivité en accédant à différents liens sur son site internet ou prendre rendez-vous avec le service :

### Saint-Lô Agglo

Accueil des usagers, le lundi, mercredi et jeudi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le mardi de 13h30 à 17h et le vendredi de 08h30 à 12h et de 13h à 16h

Direction cadre de vie et collecte des déchets  
1 Clos Binot – 50 000 Saint-Georges-Montcocq

Adresse électronique : [direction.cvd@saint-lo-agglo.fr](mailto:direction.cvd@saint-lo-agglo.fr)  
Tél. : 0800 710 775

Plateforme de téléservices :

[Compte citoyen - Démarches - Démarches collecte et déchets \(saint-lo-agglo.fr\)](#)

Tout nouvel arrivant sur le territoire doit se faire connaître auprès de l'accueil du service « Cadre de vie et collecte des déchets », afin de pouvoir accéder aux différents services du SPPGD.

Le service « cadre de vie et collecte des déchets » reçoit et instruit toutes les demandes de renseignements, conseils en lien avec la prévention et gestion des déchets, les changements de situation, les réclamations liées au service mis en œuvre, à la facturation du service, ainsi que les signalements d'incidents et de besoin de maintenance sur les contenants (vol, bac endommagé...). Les demandes peuvent être adressées par téléphone ou par courrier ou directement sur le site internet de la collectivité.

## CHAPITRE II : DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SPPGD

### Article 2.1 – Nature des déchets concernés par le présent règlement

Les déchets concernés par le présent règlement de service sont les déchets ménagers et assimilés décrits dans le présent article et produits par les usagers définis à l'Article 1.5 – Définition des usagers du service.

Tout producteur ou détenteur de déchets ne correspondant pas à cette définition reste toutefois responsable de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation. Ces déchets doivent être éliminés par des entreprises spécialisées dans des conditions propres à protéger les personnes et l'environnement en conformité - selon les types de déchets - avec les plans régionaux de gestion des déchets et le Code de l'Environnement.

### Article 2.2 – Les déchets ménagers

Les déchets ménagers proviennent des « usagers particuliers » définis à l'Article 1.5 – Définition des usagers du service.

Les déchets ménagers sont des déchets résultant de l'activité domestique quotidienne des foyers. Tous ces déchets doivent être sans risque pour les personnes et pour l'environnement.

Parmi les déchets ménagers, on distingue :

## Article 2.2.1 - Les déchets recyclables

### 2.2.1.1 - Les emballages et papiers en mélange (également appelés « recyclables » dans la suite du règlement)

Sont compris dans la dénomination d'«emballages et papiers» (liste non exhaustive) :

- a) les emballages en cartons / cartonnettes ;
- b) les briques alimentaires (briques de lait, de jus de fruit, de soupe...);
- c) les bouteilles, flacons, pots et barquettes en plastiques avec leur bouchon si celui-ci est en plastique, ou en enlevant l'opercule métallique dans le cas contraire (opercule à mettre également avec les emballages) ;
- d) les emballages métalliques : les boîtes de conserve vides, les canettes de boisson, les barquettes en aluminium, les bouteilles et bidons métalliques et les aérosols vidés de leur contenu (sans leur bouchon en plastique), les couvercles de pots en verre, les opercules ou dosettes...
- e) Les films, sacs et sachets plastiques ;
- f) les journaux, revues, magazines propres et secs ;
- g) les prospectus et publicités ;
- h) les écrits de bureau ;
- i) les autres types de papiers qui peuvent être recyclés dans les conditions du moment, mais en aucun cas les essuie-tout ou mouchoirs.

Ces déchets doivent être préalablement vidés et non imbriqués les uns dans les autres, et être mis tels quels dans les contenants mis à disposition des usagers (cf. CHAPITRE III – LES CONTENANTS).

N'entrent pas dans le cadre de cette catégorie « emballages et papiers » (liste non exhaustive) :

- 1) les emballages non vidés ;
- 2) les objets en plastique (rasoir jetable, stylos, gobelets, jouets...);
- 3) les objets en métal (casseroles et poêles, outils...);
- 4) les emballages en carton humides ou trop souillés ;
- 5) les essuie-tout, mouchoirs ;
- 6) les emballages en verre.

### 2.2.1.2 - Le verre

Sont compris dans la dénomination de «verre» (liste non exhaustive) :

- a) les bouteilles,
- b) les bocaux et pots (bocal de confiture, pots de yaourts...) exempts de produits dangereux.

N'entrent pas dans le cadre de cette catégorie (liste non exhaustive) :

- 1) les bouteilles et bocaux non vidés ;
- 2) les bouchons et capsules des récipients cités ci-dessus ;
- 3) les ampoules électriques ;
- 4) les vitres ;
- 5) les seringues ;
- 6) les assiettes, verres à boire, la faïence, la terre cuite...

### 2.2.1.3 – Les cartons

Sont compris dans la dénomination de « cartons » les cartons bruns d'emballages, à l'exclusion des films plastiques, polystyrènes, papiers et plus généralement de tout autre déchets, qui pourraient s'y trouver.

Ces déchets font l'objet d'une collecte optionnelle (sur abonnement complémentaire payé par l'utilisateur professionnel exclusivement) par les services de Saint-Lô Agglo.

### 2.2.1.4 - Les biodéchets ou FFOM

Les biodéchets sont constitués de déchets fermentescibles, issus de la préparation de repas ou de transformation d'aliments ainsi que des déchets « verts » de jardin. Ils sont constitués principalement de :

- a) épluchures et restes de repas,
- b) viande et poisson,
- c) petits os, coquilles d'œufs, pain, fromage,
- d) sachets de thé, filtres et marc de café,
- e) papier essuie-tout,
- f) journaux souillés,
- g) cendres de bois et les fleurs fanées,...

Ne sont pas compris en revanche dans la dénomination de biodéchets pour l'application du présent règlement de service :

- h) Les papiers et cartons,
- i) Les ordures ménagères brutes ou résiduelles,
- j) Les déchets verts de jardin,
- k) Les boues de station d'épuration,
- l) Les effluents d'élevage,
- m) Les cadavres d'animaux (conformément à la législation en vigueur sur l'équarrissage),
- n) Les sacs aspirateurs,
- o) Les litières des animaux de compagnie.

Pour rappel, conformément à la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, tous les producteurs ou détenteurs de plus de 5 tonnes/an de biodéchets ont pour obligation d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique, en direct ou par un prestataire spécialisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (cf. article L541-21-1 du Code de l'Environnement, qui précise également que « *Les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement des biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source soit pour une valorisation sur place soit pour une collecte séparée en vue d'une valorisation* »).

#### 2.2.1.5 – Les déchets verts de jardin

Sont compris dans la dénomination de « déchets verts » de jardin, les tontes de pelouse, tailles de haies, branchages, feuilles... issus du jardinage et de l'entretien des jardins.

Ces déchets font l'objet d'une collecte optionnelle (sur abonnement complémentaire payé par l'usager particulier exclusivement) par les services de Saint-Lô Agglo, uniquement sur les communes de Saint-Lô et Agneaux. Ce service est réservé aux particuliers, à raison d'un bac 240 litres maximum par foyer.

### Article 2.2.2 - Les déchets lourds, encombrants ou dangereux

Les usagers doivent déposer en déchèteries les déchets qui ne peuvent être collectés à domicile compte tenu de leur encombrement, de leur poids, de leur toxicité et/ou de l'existence d'une filière de valorisation spécifique (métaux, DEEE, meubles...). Le règlement intérieur des déchèteries du territoire de Saint-Lô Agglo est affiché à l'entrée de chacune des déchèteries.

Les ménages et les professionnels de Saint-Lô Agglo ont accès aux 8 déchèteries situées sur le territoire de Saint-Lô Agglo gérées par Point Fort Environnement, dont la localisation et les conditions de fonctionnement et d'accès pour les usagers particuliers ou professionnels sont précisées sur le site du syndicat Point Fort Environnement (<https://www.pointfortenvironnement.fr/trier/decheteries/>)

### Article 2.2.3 - Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

Sont compris dans la dénomination des "Ordures ménagères résiduelles" (OMR), dans le cadre de la législation en vigueur les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations, débris de verre ou de vaisselle, cendres, chiffons, balayures et résidus divers.

Cette liste est non exhaustive, Saint-Lô Agglo se laisse la possibilité pour des cas particuliers d'assimiler certains déchets à telle ou telle catégorie de déchet.

### Article 2.2.4 - Les déchets non pris en charge par Saint-Lô Agglo

Compte tenu de l'existence de nombreuses autres filières spécifiques de récupération et traitement ou valorisation des déchets ménagers et assimilés, Saint-Lô Agglo ne prend pas en charge les déchets suivants (*liste non exhaustive*) dans le cadre du SPPGD :

- 1) les médicaments non utilisés : ils doivent être déposés en pharmacie ;
- 2) les déchets d'activités de soins à Risques Infectieux (DASRI, piquants / coupants) : ceux-ci doivent être déposés dans des contenants spécifiques mis à disposition des usagers concernés dans les pharmacies, puis déposés une fois pleins en pharmacie ou dans certains autres points de collecte spécifique ;
- 3) les bouteilles de gaz : les bouteilles, cartouches ou cubes doivent être rapportés au distributeur, qu'elles soient vides ou pleines. Sur le site du comité français du butane et du propane, un tableau permet de connaître les distributeurs de bouteilles en fonction de leurs caractéristiques ;
- 4) les pneumatiques usagés provenant de véhicules légers (sauf sur la déchèterie de Saint-Lô sur laquelle ils sont acceptés) sont repris par des repreneurs agréés (liste présente sur le site [www.aliapur.fr](http://www.aliapur.fr)) ;
- 5) les déchets explosifs et inflammables ;
- 6) les déchets radioactifs ;
- 7) les déchets hospitaliers ou de laboratoire.

### Article 2.3 – Les déchets « assimilés » aux déchets ménagers

Les déchets assimilés aux déchets ménagers proviennent des « usagers professionnels » définis à l'Article 1.5 – Définition des usagers du service.

### Article 2.3.1 - Rappel des règles s'appliquant aux déchets produits par des activités économiques

Chaque entreprise ou structure économique ou professionnelle est responsable de la gestion des déchets qu'elle produit et/ou détient jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers (qu'il s'agisse d'un prestataire privé ou de la collectivité). L'entreprise doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation (cf. article L541-2 du Code de l'Environnement), et notamment : Obligation de tri à la source et de valorisation des emballages (articles R543-66 à 74 du Code de l'Environnement), Obligation de collecte séparative et de valorisation organique des biodéchets (articles R543-225 à 227 du Code de l'Environnement), Obligation de tri à la source et de valorisation des déchets composés majoritairement en masse de papier, de métal, de plastique, de verre ou de bois (articles D543-278 à 284 du Code de l'Environnement), Obligation de tri à la source et de recyclage des papiers de bureau sur les sites regroupant plus de 20 personnes (articles D543-285 à 287 du Code de l'Environnement), etc.

Cette liste n'est pas exhaustive ; il existe des obligations spécifiques pour les déchets dangereux, ainsi que pour d'autres catégories de déchets concernés par des filières à Responsabilité Elargie du Producteur.

### Article 2.3.2 - Conditions et limites de prise en charge des déchets assimilés par le service de collecte

Saint-Lô Agglo assure la collecte des déchets assimilés dans la limite de 20 m<sup>3</sup> collectés / semaine (intégrant les passages complémentaires), et ce, tous flux confondus.

Les déchets assimilés aux déchets ménagers doivent être assimilables aux déchets ménagers, dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus.

En fonction de leur nature et des quantités produites, ils doivent pouvoir être collectés dans les contenants mis à disposition par Saint-Lô Agglo et traités sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement.

Sont compris dans la dénomination des "Déchets assimilés", dans le cadre de la législation en vigueur :

- a) les déchets de même nature que les déchets pris en charge pour les ménages et cités à l'article 2.2.1, 2.2.2 et 2.2.3 (OMR, emballages et papiers, verre, biodéchets / FFOM, cartons, flux en déchèteries) provenant des bureaux, établissements publics, artisanaux et commerciaux, déposés dans des bacs roulants dans les mêmes conditions que les déchets des habitations ;
- b) les produits issus du nettoyage des voies publiques, squares, parcs, cimetières et de leurs dépendances, rassemblés en vue de leur évacuation ;
- c) les produits issus du nettoyage et détritages des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques, rassemblés en vue de leur évacuation.

N'entrent pas dans le cadre de cette catégorie de déchets (liste non exhaustive) :

- 1) les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers ;
- 2) les déchets contaminés provenant des hôpitaux ou cliniques et des particuliers en automédication (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux - DASRI),
- 3) les déchets issus d'abattoirs ainsi que les déchets spéciaux qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les déchets ménagers sans créer de risques pour les personnes et l'environnement ;
- 4) les objets qui par leurs dimensions ou leur poids ne pourraient être chargés dans les véhicules de collecte ;
- 5) les carcasses et épaves d'automobiles, motos, bicyclettes, trottinettes ;
- 6) les déchets d'espaces verts et de jardins privés ;
- 7) les déchets faisant l'objet d'une collecte spécifique (textiles, Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), les déchets collectés en déchèterie...) ;
- 8) les cadavres des animaux
- 9) les boues de station d'épuration trop liquides et/ou qui ne seraient pas présentées dans le bac en sacs hermétiques.

Cette liste est non exhaustive, Saint-Lô Agglo restant seule juge d'assimiler certains déchets à telle ou telle catégorie de déchet.

NB : Saint-Lô Agglo se réserve le droit d'exclure de son SPPGD tout professionnel qui ne respecterait pas les consignes de tri des déchets mises en place sur son territoire.

## CHAPITRE III – LES CONTENANTS

### Article 3.1 - Les bacs roulants

Hormis certains cas particuliers validés par Saint-Lô Agglo pour lesquels les usagers n'ont techniquement pas la possibilité de stocker des bacs roulants, aucun dépôt de quelque nature que ce soit, ne peut être présenté à la collecte autrement que dans un bac roulant normalisé, équipé d'une puce électronique (n° unique permettant d'affecter le bac à un usager) et fourni par Saint-Lô Agglo. Les flux collectés dans le cadre de chacun des services de collecte définis à l'article 4, doivent être déposés dans ces bacs roulants mis à disposition de chaque foyer, professionnel ou immeuble par le service de collecte, à l'exception de certains secteurs de la ville de Saint-

Lô desservis en colonnes d'apport volontaire ou encore d'usagers validés comme cas particuliers utilisant des sacs normalisés fournis par Saint-Lô Agglo.

## Article 3.1.1 – Règles de dotation

### 3.1.1.1 - Ménages

Chaque ménage se voit attribuer un volume de bac OMR dont le volume varie en fonction de la composition du foyer. La grille de dotation des bacs par taille de foyer est fournie dans le tableau ci-dessous.

Cette dotation d'un bac OMR conditionne l'accès aux autres services mis en place par Saint-Lô Agglo.

Foyers / redevables	Volume de bac proposé en OMR	Foyers / redevables	Volume de bac proposé en recyclables (emballages + papiers)
1 à 3 pers	120 L	1 à 2 pers	180 L
4 pers et +	240 L	3 à 4 pers	240 L
		5 pers et +	360 L
Professionnels, collectifs	Au choix, de 120 L à 360 L, selon les besoins / l'activité	Professionnels, collectifs	Au choix, de 120 L à 360 L, selon les besoins / l'activité

Dans le cas exceptionnel (validé explicitement par Saint-Lô Agglo) où la dotation de bacs roulants individuels n'est pas possible, des sacs sont fournis aux usagers concernés selon la dotation suivante :

- 2 rouleaux de sacs OMR (26 sacs / rouleau) pour les foyers de 1 à 3 personnes (volume utile équivalent d'un bac 120 litres)
- 4 rouleaux de sacs OMR (26 sacs / rouleau) pour les foyers de 4 personnes et plus (volume utile équivalent d'un bac 240 litres)

Les sacs jaunes sont fournis annuellement en fonction de la taille du foyer, mais l'usager peut en retirer d'autres gratuitement auprès des services de Saint-Lô Agglo ou de points de proximité s'il a consommé tous les sacs jaunes initialement fournis.

Les volumes des bacs roulants ou sacs mis à disposition sont réputés suffire à la composition du foyer. La dotation peut faire l'objet d'un ajustement à la hausse sur demande écrite formulée auprès du service « cadre de vie et collecte des déchets » de Saint-Lô Agglo.

### 3.1.1.2 - Professionnels et assimilés

Les professionnels et assimilés ne disposent pas de dotation imposée : les dotations et volumes sont définis en accord avec Saint-Lô Agglo dans la gamme suivante :

- Bac OMR et assimilés : gamme de 120 à 660 L
- Bac emballages : 180 L à 660 L

Toutefois, les professionnels adhérant au SPPGD ont l'obligation d'être dotés au minimum d'un bac de volume 120 L pour le flux OMR. En fonction du flux collecté, les bacs roulants mis à disposition des usagers sont équipés d'un couvercle de couleur différente : gris pour les OMR et les biodéchets (avec autocollant « biodéchets » pour ce 2<sup>ème</sup> cas), jaune pour les emballages et papiers, bordeaux pour les cartons. L'usager doit impérativement respecter les consignes de tri du flux dédié à chaque bac, et ne pas utiliser son bac pour la collecte d'un autre flux.

### 3.1.1.3 - Gestionnaires d'immeubles

Hormis le cas d'utilisation de colonnes d'apport volontaire (sur Saint-Lô uniquement), lorsque 2 logements ou plus sont présents à la même adresse, avec une même entrée, et que la dotation en bac individuel par logement n'est pas possible, des bacs collectifs sont mis à disposition.

La dotation individuelle d'un bac par logement est privilégiée lorsque la configuration de l'habitat en permet le stockage.

Dans le cas contraire, la dotation est commune à l'ensemble des logements, les différents occupants utilisant alors le ou les mêmes bacs.

Le volume du ou des bacs roulants collectifs mis à disposition est adapté au besoin recensé et validé conjointement avec le gestionnaire de l'immeuble (syndic, bailleur ou propriétaire de l'ensemble).

### 3.1.1.4 - Les professionnels travaillant à domicile.

Les professionnels travaillant à leur domicile ou domiciliés à la même adresse que le foyer (exemple des assistantes maternelles, hébergements touristiques tels que les gîtes ou chambres d'hôtes, artisans...) ont le choix entre :

- Se contenter de leur bac « ménage », en adaptant le cas échéant le volume nécessaire, et avec facturation de la redevance en leur seule qualité de ménage ;
- Demander un ou plusieurs bacs roulants professionnels supplémentaires, avec facturation des bacs complémentaires ou services complémentaires en leur qualité d'usager professionnel.

#### 3.1.1.5 - Prêt de bacs lors de manifestations

Les communes du territoire et le service des déchets de l'agglomération disposent d'un stock de bacs qui peuvent être ponctuellement mis à disposition des établissements publics (mairies, établissements scolaires, administrations) ou des associations organisatrices de manifestations sur les communes concernées.

Pour toute demande, les organisateurs doivent prendre contact avec la commune sur laquelle est organisée la manifestation 1 mois au plus tard avant l'évènement.

Il appartient ensuite aux communes de fixer les règles de mise à disposition de ces bacs ponctuels et de refacturer le cas échéant les frais relatifs à l'utilisation de ces bacs par les associations ou responsables de la manifestation, en fonction de l'importance du service rendu, de la qualité du tri des déchets collectés, de la propreté des bacs restitués, etc.

Ces bacs ponctuels seront collectés dans le cadre de l'organisation du service (jours et horaires habituels sur le secteur). Ces mises à disposition des bacs et collectes associées feront l'objet d'une facturation aux communes concernées au tarif fixé par délibération.

Saint-Lô Agglo ne propose pas de service de prêt de bac pour les particuliers.

### Article 3.1.2 – Propriété / responsabilité

Les bacs roulants sont la propriété de Saint-Lô Agglo. Ils sont affectés à une adresse et personnalisés par un système d'identification permettant notamment d'assurer le comptage des prestations exécutées par le service de collecte. Ils ne doivent faire l'objet d'aucun échange entre usagers et doivent être laissés à leur adresse d'affectation en cas de déménagement.

L'utilisateur doit assurer la garde de son bac, et sera responsable des dommages éventuellement causés en cas d'accident sur la voie publique. L'utilisateur est ainsi tenu de la sortie et de la rentrée des bacs roulants avant et après la collecte.

L'utilisateur est responsable civilement des bacs roulants qui lui sont remis.

Il est formellement interdit d'utiliser le bac fourni par Saint-Lô Agglo à d'autres fins que la collecte des déchets correspondants. Il est interdit notamment d'y introduire des liquides quelconques, des cendres chaudes ou tout autre produit pouvant corroder, brûler ou endommager le récipient ou provoquer un danger pour les agents de collecte.

### Article 3.1.3. - Entretien des bacs

Les bacs attribués à l'utilisateur sont en bon état de bon fonctionnement (ou réputés l'être pour les bacs en place), sans être nécessairement neufs.

Le nettoyage courant des bacs roulants (lavage, désinfection et maintien en bon état de propreté) incombe à l'utilisateur.

Lors d'un déménagement, le bac doit être laissé sur place, vide de tout déchet, propre et désinfecté.

L'entretien mécanique (remplacement de roues, d'axes et de couvercles) est assuré par Saint-Lô Agglo dans les 7 jours ouvrés suivant la réception d'une demande écrite auprès du service « cadre de vie et collecte des déchets » de Saint-Lô Agglo. En cas de besoin, il appartient à l'utilisateur de prendre contact avec la collectivité.

### Article 3.1.4 – Perte, vol ou détérioration des bacs ou badges / cartes

#### 3.1.4.1 - Cas des bacs

Tout vol ou perte de bac doit être déclaré dans les plus brefs délais auprès du service « cadre de vie et collecte des déchets » de Saint-Lô Agglo. La puce sera alors désactivée et le bac ne pourra plus être utilisé au nom de l'utilisateur. Un nouveau bac sera remis gratuitement à l'utilisateur sur présentation d'un dépôt de plainte ou d'une main courante. Dans le cas où l'utilisateur ne souhaiterait pas déposer plainte ou main courante pour le vol ou la perte de son bac, le bac sera remplacé et facturé à l'utilisateur sur la base des tarifs fixés par délibération alors en vigueur.

En cas de détérioration du bac, Saint-Lô Agglo procédera à sa réparation ou à son remplacement :

- Sans frais pour l'utilisateur, si la dégradation a lieu lors de la collecte ou à une vétusté « normale » du bac ;
- Avec application de « frais d'intervention pour évolution de la dotation » à l'utilisateur si celui-ci est à l'origine de la dégradation dans le cadre d'une utilisation anormale (chargement abusif, déchets non conformes...), tarif fixé par délibération alors en vigueur. Dans le cas d'un usage abusif répété, et après accomplissement des diligences nécessaires par Saint-Lô Agglo pour faire cesser les dysfonctionnements constatés, un professionnel pourra momentanément se voir refuser l'accès au service jusqu'à régularisation de la situation ;
- Avec application de frais à la personne responsable, si la dégradation a eu lieu par un tiers identifié, sur la base des tarifs fixés par délibération alors en vigueur.

#### 3.1.4.2 - Cas des badges ou cartes d'accès aux colonnes d'apport volontaire

Il ne doit être apporté aucune modification à l'aspect des badges ou cartes au risque de les détériorer et de les rendre inutilisables. Ils ne doivent notamment en aucun cas être pliés ou percés (notamment pour y accrocher un porte-clef).  
Tout vol ou perte de badge ou de carte doit être déclaré dans les plus brefs délais auprès des services de Saint-Lô Agglo. La puce sera alors désactivée dans la base de données gérée par Saint-Lô Agglo et le badge / carte ne pourra plus être utilisé au nom de l'utilisateur.  
En cas de vol, perte ou détérioration volontaire ou non, un nouveau badge / carte sera remis à l'utilisateur qui se verra facturé des frais de remplacement, fixés chaque année par délibération du Conseil d'Agglomération.

### Article 3.2 – Les colonnes des points d'apport volontaire (PAV)

#### Article 3.2.1 – Colonnes en accès libre

Des colonnes réservées à la collecte des emballages et papiers sont disposées sur les secteurs spécifiques de Saint-Lô sur lesquels la collecte est exclusivement exercée par point d'apport volontaire. Hormis ces secteurs, des colonnes d'apport volontaire sont disposées sur l'ensemble du territoire pour la collecte du verre. Toutes ces colonnes (emballages et papiers, ainsi que verre), sont en accès libre sur l'ensemble du territoire. Les PAV pour le verre sont répartis sur l'ensemble du territoire pour correspondre aux besoins des usagers. Les adresses d'implantation des colonnes sont consultables sur le site internet de Saint-Lô Agglo ou disponibles auprès du « cadre de vie et collecte des déchets » de Saint-Lô Agglo.

#### Article 3.2.2 – Colonnes avec contrôle d'accès

Sur les secteurs où les usagers sont desservis en colonnes d'apport volontaire pour les OMR et les emballages et papiers (commune de Saint-Lô exclusivement), les usagers disposent d'un badge ou d'une carte d'accès équipé d'une puce électronique (n° unique permettant d'affecter le badge à un usager) leur permettant d'ouvrir le tambour des colonnes OMR. Comme pour les bacs roulants, les badges / cartes d'accès aux colonnes sont la propriété de Saint-Lô Agglo. Ils sont affectés à une adresse et personnalisés par un système d'identification permettant notamment d'assurer le comptage des ouvertures de tambour. Ils ne doivent faire l'objet d'aucun échange entre usagers.

### Article 3.3 – Les composteurs

Afin de permettre aux usagers de réduire la quantité de déchets présentés à la collecte, Saint-Lô Agglo propose de participer financièrement (à hauteur d'un montant fixé par délibération) pour tout achat par l'utilisateur d'un composteur individuel ou d'un lombricomposteur auprès d'un revendeur de ce type de matériels (jardinerie, magasins de bricolage...). Une seule participation financière de la collectivité pour l'achat d'un composteur sera octroyée par foyer, renouvelable au bout de 10 ans sur demande de l'utilisateur.  
Saint-Lô Agglo pourra également participer financièrement à l'équipement en composteurs sur des projets de compostage en pied d'immeuble ou de compostage partagé de quartier, en fonction des projets présentés.

Les participations financières de Saint-Lô Agglo prennent la forme d'un virement bancaire après instruction du dossier.

## CHAPITRE IV - ORGANISATION DE LA COLLECTE

### Article 4.1 – Principes / dispositifs de collecte accessibles aux usagers

Pour les déchets ne pouvant être évités par des actions de prévention, Saint-Lô Agglo détermine les modalités de collecte selon :

- Le secteur géographique et le type d'habitat : collecte en porte-à-porte ou apport volontaire, fréquences disponibles, jours de collecte, itinéraires...
- La nature des déchets : emballages et papiers, verre, biodéchets, cartons, ordures résiduelles...
- Le type d'utilisateur concerné (particulier, professionnel, immeuble...) en lien notamment avec le volume de déchets gérés.

Le service a pour vocation d'assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire dans le respect de la réglementation et des objectifs de valorisation des matériaux.

L'enlèvement des déchets est assuré dans le respect des conditions techniques et réglementaires liées à la collecte, incluant les conditions de sécurité, sur l'ensemble des voies publiques ouvertes à la circulation et accessibles aux véhicules de collecte et, exceptionnellement, sur des voies privées.

Toute collecte sur une voie ou un site privé fait l'objet de la rédaction d'une convention bipartite entre l'utilisateur et la collectivité, dégageant notamment Saint-Lô Agglo de toute responsabilité en cas d'accident ou de dégradation.

La Collectivité se réserve la possibilité de ne pas desservir certains lieux de collecte qui présentent un risque en matière de sécurité ou qui nécessiteraient la mise en œuvre de procédures particulières trop contraignantes ou coûteuses.

L'ensemble des déchets pris en charge dans le cadre du dispositif de collecte, et cités aux articles 2.2.1, 2.2.3 et 2.3 font l'objet soit d'une collecte en porte à porte ou points de regroupement, soit d'une collecte en points d'apport volontaire (colonnes équipées d'un contrôle d'accès pour les OMR) sur certains secteurs ou points spécifiques du territoire. Le service est globalement proposé comme indiqué dans le tableau ci-dessous, sauf exception décidée par Saint-Lô Agglo pour des questions de salubrité publique et d'intérêt général.

		Collecte en porte à porte				Collecte en apport volontaire		
		OMR	Emballages + papiers	Cartons	Biodéchets	OMR	Emballages + papiers	Verre
Usager résidant sur secteurs bourgs zone C1	Ménages	bac / C1	bac / C0,5	-	-	Colonne à ctrl accès sur certains secteurs	Colonnes à accès libre	Colonnes à accès libre
	Immeubles	bac / C1 à C2	bac / C0,5 à C1	-	bac / C1			
Usager résidant sur les autres secteurs de SLA	Pros / autres	bac / C1 à C2	bac / C0,5 à C1	bac (maxi 3)	bac / C1			
	Ménages	bac / C0,5	bac / C0,5	-	-			Colonnes à accès libre
	Immeubles	bac / C0,5 à C2	bac / C0,5 à C1	-	bac / C1			
	Pros / autres	bac / C0,5 à C2	bac / C0,5 à C1	Bac (maxi 3)	bac / C1			

C0,5 : collecte une fois toutes les 2 semaines

C1 : collecte hebdomadaire

Service en rouge = service optionnel sous réserve de demandes suffisantes

C2 : collecte 2 fois / semaine

(\*) Les secteurs "bourgs" de la zone C1 correspondent aux bourgs de Saint-Lô, Agneaux, Saint-Georges-Montcocq, Torigni-sur-Vire et Saint-Amand

Le mode de collecte (porte à porte, point de regroupement ou apport volontaire) est décidé par les services de Saint-Lô Agglo, pour répondre notamment :

- A des problématiques de concentration de l'habitat (immeubles notamment)
- A des difficultés ou impossibilités d'accès aux points de collecte devant une habitation ou un professionnel (par exemple impasse ou voie à sens unique, éco-quartier interdisant la circulation de poids-lourds, réalisation de travaux pendant quelques jours ou semaines nécessitant à titre provisoire la mise en place d'un point de regroupement à l'entrée de la voie...)
- Aux spécificités du type de déchets produits par des professionnels

Dans tous les cas, et après analyse du besoin ou du contexte, il appartient à Saint-Lô Agglo et elle seule, de valider le mode de collecte et par suite les contenants ou les badges d'accès mis à disposition des usagers. Le mode de collecte n'est donc pas au libre choix des usagers.

Les jours de collecte et les adresses d'implantation des colonnes d'apport volontaire présentes sur le territoire sont disponibles sur le site internet de la collectivité ou par téléphone auprès du service « cadre de vie et collecte des déchets » de Saint-Lô Agglo.

## Article 4.2 – Modalités du service de collecte en porte à porte

Le présent article définit de manière détaillée chacun des services disponibles pour tout ou partie des usagers, sur l'ensemble du territoire et cité dans le tableau fourni à l'article précédent avec les fréquences associées.

Le service de collecte assure le ramassage des déchets ménagers et assimilés selon le dispositif suivant, dans le respect de la recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS).

### Article 4.2.1 – Prescriptions générales

Les bennes utilisées par le service de collecte permettent de lever mécaniquement les bacs roulants ainsi que de collecter les sacs éventuellement par certains usagers (cas exceptionnels validés par Saint-Lô Agglo pour raisons techniques). Les bacs roulants sont vidés et remis à leur emplacement par l'agent de collecte.

Certains bacs roulants peuvent présenter une puce défectueuse, bloquée ou non active. De manière provisoire et ce, jusqu'à régularisation de la situation soit par l'utilisateur, soit par Saint-Lô Agglo (si problème technique momentané), ces bacs roulants ne sont pas levés et pas collectés. A la demande de l'utilisateur, les services de Saint-Lô Agglo peuvent assurer une intervention de maintenance soit sur le bac soit sur la puce, ou effectuer une régularisation administrative dans la base de données pour les puces « bloquées ».

Les agents de collecte ou les personnels habilités par Saint-Lô Agglo sont autorisés à vérifier le contenu des sacs et bacs dédiés à la collecte. Si le contenu n'est pas conforme aux consignes de tri diffusées et aux règles définies à l'article 2 du présent règlement, les déchets ne sont momentanément pas collectés, et ce, jusqu'à régularisation de la situation par l'utilisateur. Un message précisant la cause du refus de collecte est alors apposé sur le bac ou le sac concerné.

L'utilisateur doit alors rentrer le ou les récipients non collectés, en extraire les erreurs de tri et les présenter lors de la prochaine collecte. En aucun cas, les récipients ne doivent demeurer sur la voie publique, au risque que les déchets présentés par l'utilisateur soient considérés comme dépôt sauvage et passibles comme tel d'une contravention définie à l'Article 8.2 - Infractions et poursuites.

L'utilisateur peut être contacté par un agent de Saint-Lô Agglo pour identifier l'incompréhension ou expliquer les consignes de tri. Un courrier peut également être adressé à l'utilisateur. Enfin, en cas de récidive, un agent de Saint-Lô Agglo peut se déplacer à son domicile.

La récupération et le chiffonnage, c'est-à-dire le ramassage par des personnes non habilitées d'objets de toute nature présentés dans le cadre de l'enlèvement des déchets ménagers, sont strictement interdits avant, pendant et après la collecte. Le non-respect de cette interdiction constitue une contravention de première classe (cf. Article 8.2 - Infractions et poursuites).

#### **Article 4.2.2 – Jours et horaires de collecte – remisage des bacs**

Le territoire de Saint-Lô Agglo est divisé en secteurs pour lesquels le service de collecte détermine le jour de passage. Les fréquences et les jours de collecte sont fixes, mais peuvent être modifiés par Saint-Lô Agglo selon les nécessités du service. Dans le cas de circonstances extraordinaires (travaux, manifestations, ...), les tournées de collecte peuvent être modifiées afin d'assurer la collecte.

L'utilisateur doit impérativement respecter le jour de collecte identifié pour son secteur.

En cas de force majeure ou à la suite de troubles dans l'exécution du service public, de grèves ou de restrictions de circulations, des interruptions ou des retards peuvent intervenir dans le cadre de la collecte. En cas d'intempéries (verglas, neige, forte précipitation, ...) ne permettant pas aux camions de collecte de circuler normalement et aux agents de manipuler les bacs dans de bonnes conditions, Saint-Lô Agglo se réserve le droit de reporter la tournée. La reprise de la collecte est effectuée dès le retour à des conditions climatiques normales. Dans ces différents cas, les usagers ne peuvent en aucun cas prétendre à une compensation financière ou dégrèvement de facturation.

En cas de jour férié, toutes les tournées de la semaine à partir du jour de collecte sont décalées au lendemain (exemple : si un jour férié est le jeudi, la collecte du jeudi est décalée au vendredi et celle du vendredi au samedi)

Les bacs doivent être sortis le moins longtemps possible avant la collecte. Il est recommandé de les sortir la veille du jour de collecte à partir de 19h et au plus tard avant 6h00 du matin.

Il est demandé à l'utilisateur de rentrer au plus vite son bac après vidage par le service de collecte, et dans tous les cas, le jour même. En dehors de la présentation des bacs à la collecte, les bacs doivent impérativement être rentrés entre 2 collectes et stockés sur le domaine privatif de l'utilisateur.

Dans le cas exceptionnel où – avec l'accord de Saint-Lô Agglo - l'utilisateur laisserait son bac sur le domaine public entre 2 collectes, l'utilisateur ne pourra pas contester le nombre de bacs levés comptabilisé par les services de Saint-Lô Agglo, en s'appuyant sur le fait que les bacs restent stockés sur le domaine public.

#### **Article 4.2.3 - Modalités de présentation des bacs et sacs**

Les bacs roulants doivent être présentés à la collecte couvercle fermé et poignée tournée vers la rue. Ils doivent être chargés sans excès afin de faciliter leur vidage et présentés sur le domaine public au plus près de leur adresse d'affectation ou à l'entrée des voies inaccessibles aux camions, sans nuire à la circulation des piétons ni présenter de risque d'accident sur le domaine public.

Les sacs acceptés et fournis par Saint-Lô Agglo (dans les cas particuliers validés par Saint-Lô Agglo) doivent impérativement être présentés à la collecte fermés à l'aide du lien intégré au sac en veillant à laisser une prise suffisante pour les attraper (10-15 cm). Ces sacs doivent être chargés sans excès afin d'éviter qu'ils ne se déchirent. Ils sont déposés sur le domaine public, au même endroit que le bac.

Pour les usagers habitant dans des contre-allées, les bacs doivent être présentés sur le terre-plein entre la contre-allée et la voie principale.

Hormis les sacs fournis par Saint-Lô Agglo (pour les cas particuliers), les sacs présentés hors du bac, posés sur le couvercle du bac ou débordant du bac ne sont pas collectés et doivent être présentés par l'utilisateur à la collecte dans le bac lors du prochain passage du camion de collecte.

Tous les bacs roulants peuvent sur demande motivée auprès de la collectivité, être équipés d'un cadenas à la charge de l'utilisateur. Sont concernés par cette possibilité les usagers présentant des contraintes de stockage ou de collecte avérées, en accord avec la collectivité.

#### **Article 4.2.4 – Accessibilité à la collecte**

Les riverains ont l'obligation de respecter les conditions de stationnement des véhicules sur les voies et d'entretenir l'ensemble de leurs biens (arbres, haies,) afin qu'ils ne constituent en aucun cas une entrave à la collecte ou un risque pour le personnel de collecte.

Lorsque l'exécution de travaux interdit la libre circulation du véhicule de collecte sur une voie publique ou privée « ouverte à la circulation publique », les usagers habitant dans cette voie et souhaitant que leurs bacs soient collectés doivent transporter à l'entrée de cette voie (ou à l'endroit indiqué par les services de Saint-Lô Agglo) leurs bacs ou sacs dédiés. Ils doivent ensuite reprendre et remettre chez eux leurs bacs après le passage de la collecte. Le point de collecte est résitué généralement au plus près de l'endroit où le service de collecte a accès.

## Article 4.2.5 – Collectes complémentaires sur abonnement

Comme indiqué dans le tableau à l'Article 4.1 – Principes / dispositifs de collecte accessibles aux usagers, les professionnels et immeubles qui en expriment le souhait peuvent demander des collectes complémentaires à celles existant dans le service « de base » apporté aux ménages (collecte des OMR ou recyclables plus fréquentes, collecte des biodéchets des professionnels, collecte des cartons des professionnels). Pour accéder à ces collectes supplémentaires, les professionnels (ou immeubles pour les OMR et recyclables) doivent souscrire une prestation spécifique auprès de la collectivité par une demande écrite (mail, courrier). La fréquence de collecte pour un point de collecte ne peut excéder 2 collectes régulières par semaine pour le flux OMR et 1 collecte par semaine pour les recyclables, sauf exception dûment justifiée, notamment auprès d'établissements d'utilité publique. A titre dérogatoire, Saint-Lô Agglo peut décider de revoir les fréquences de collecte pour répondre à des problèmes de salubrité ou de sécurité.

Ces collectes supplémentaires sont entièrement financées par leurs bénéficiaires, à aucun moment par les ménages ne bénéficiant pas de ces services. Ces services de collecte complémentaire ne sont toutefois disponibles pour les usagers professionnels ou immeubles que dans le cas où l'utilisateur dispose du service de collecte des OMR (au minimum pour un bac, quel que soit son volume). Il n'est donc pas possible pour ces usagers d'adhérer au SPPGD sans souscrire au service de collecte des OMR.

Il en va ainsi des services optionnels suivants :

- Fréquence de collecte supérieure pour les OMR en bacs (passage hebdomadaire ou 2 fois par semaine pour les zones en C0,5, ou 2<sup>ème</sup> passage par semaine, pour les zones en C1)
- Collecte des cartons (C1) en bacs roulants (pour les professionnels uniquement)
- Collecte des biodéchets / FFOM (C1) en bacs roulants (pour les professionnels uniquement)

## Article 4.3 – Collecte en apport volontaire (colonnes)

Chaque colonne d'apport volontaire présente sur le territoire est dédiée à un type de déchets. Une signalétique permet d'identifier quels déchets peuvent être déposés dans la colonne. Les usagers doivent respecter rigoureusement les consignes de tri et déposer dans les colonnes d'apport volontaires les flux prévus par colonne.

Le flux « verre » fait l'objet d'une collecte dans des colonnes d'apport volontaire réparties sur le territoire de la collectivité pour les particuliers. Les adresses d'implantation de ces colonnes peuvent être consultées sur le site internet de Saint-Lô Agglo ou auprès du service « Cadre de vie et collecte des déchets » de Saint-Lô Agglo.

Les flux OMR et emballages / papiers sont également collectés en apport volontaire sur certains secteurs de Saint-Lô (cf. Article 4.1 – Principes / dispositifs de collecte accessibles aux usagers).

Les dépôts dans les colonnes d'apport volontaire doivent être effectués de façon à ne pas provoquer de nuisances pour le voisinage. Ils sont donc interdits entre 22h et 6h.

Tous les dépôts en vrac ou en sacs déposés au pied de ces colonnes sont interdits, sous peine d'application des sanctions prévues à l'Article 8.2 - Infractions et poursuites. Ils sont constitutifs de dépôts sauvages.

La fréquence et les jours de collecte de ces colonnes sont laissés à la libre appréciation du service de collecte qui veille à ce que les colonnes soient vidées autant que de besoin, ainsi que leurs abords nettoyés régulièrement par les services des communes. En cas de dysfonctionnement constaté (colonne pleine ou dépôt au pied des colonnes), les usagers sont invités à alerter le service « Cadre de vie et collecte des déchets » de Saint-Lô Agglo afin qu'il y soit remédié rapidement.

## CHAPITRE V – LES DECHETERIES

### Article 5.1 – Localisation et objectifs des déchèteries

Les ménages et les professionnels de Saint-Lô Agglo ont accès aux 8 déchèteries situées sur le territoire de Saint-Lô Agglo gérées par Point Fort Environnement, dont la localisation et les conditions de fonctionnement et d'accès pour les usagers particuliers ou professionnels sont précisées sur le site du syndicat Point Fort Environnement (<https://www.pointfortenvironnement.fr/trier/decheteries/>).

Les déchèteries implantées sur le territoire ont pour but de :

- Permettre aux habitants, artisans (incluant les artisans extérieurs au territoire de Saint-Lô Agglo mais y travaillant de manière ponctuelle), commerçants et collectivités des communes présentes sur ce territoire d'évacuer les déchets non collectés par le service des OMR et assimilés et définis à l'Article 2.2.2 - Les déchets lourds, encombrants ou dangereux du présent règlement de service, et ce dans les conditions des articles suivants, conformément à la réglementation ;
- Réduire l'existence éventuelle de dépôts sauvages et protéger le cadre de vie ;
- Soustraire du flux des OMR et assimilés les Déchets Ménagers Spéciaux et limiter ainsi les risques de pollutions des sols et des eaux ;
- Optimiser les coûts de la collecte en porte à porte et participer à l'économie des matières premières en recyclant et valorisant certains types de déchets.

## Article 5.2 – Horaires d'ouverture des sites

A titre indicatif, les heures d'ouverture des déchèteries de Point Fort Environnement sont précisées sur le site du syndicat (<https://www.pointfortenvironnement.fr/trier/decheteries/>).

Les déchèteries sont fermées le dimanche et les jours fériés.

Le Point Fort Environnement se réserve le droit de fermer à titre exceptionnel la ou les déchèteries, ou encore de modifier les jours et horaires d'ouverture des déchèteries. En cas d'intempéries graves, de désordres ou de situations l'exigeant, le Président ou toute personne habilitée peut prendre la décision d'en interdire l'accès, y compris sans préavis. Cette décision, formulée par écrit, sera apposée à l'entrée du site.

## Article 5.3 – Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets suivants sur ces sites (*liste non exhaustive*) :

- a) les déchets végétaux (pelouses, tontes, tailles de haie, feuilles mortes, arbustes, déchets d'élagage ou branchages,...) ;
- b) les métaux (objets métalliques : vélos, grillage, poêles à bois,...) ;
- c) les cartons pliés (cartons bruns ondulés, cartons d'emballage,...) ;
- d) le bois (planches, palettes,...) ;
- e) les meubles et matelas ;
- f) les films plastiques ;
- g) les bidons plastiques ;
- h) les plastiques durs (mobilier de jardin, pots de fleurs jouets,...) ;
- i) les déchets dangereux des ménages\* (DDM) ;
- j) les déchets d'équipements électriques et électroniques, DEEE (TV, ordinateur, petit électroménager, réfrigérateur,...) ;
- k) les textiles ;
- l) les cartouches d'encre ;
- m) les radiographies ;
- n) le verre ;
- o) les inertes (terres, briques, carrelages, ardoises, parpaings, tuiles, faïences, céramiques,...) ;
- p) le tout-venant (déchets non recyclables : moquettes, miroirs,...) ;
- q) les déchets destinés au réemploi ;
- r) les pneumatiques usagers (déchèterie de Saint-Lô uniquement).

\* Sont compris dans la dénomination de déchets dangereux des ménages (ex-déchets ménagers spéciaux) pour l'application du présent règlement les déchets dangereux pour l'homme ou pour l'environnement provenant des ménages, à savoir (*liste non exhaustive*) :

- s) les huiles minérales et végétales ;
- t) les piles boutons, les piles bâtons, les batteries ;
- u) les solvants, peintures, colles et vernis ;
- v) les produits acides et basiques ;
- w) les aérosols pleins ou non vidés ;
- x) les ampoules à économie d'énergie et néons ;
- y) les produits photographiques et phytosanitaires
- z) les médicaments ;
- aa) les bouteilles de gaz et les extincteurs ;
- bb) les déchets hospitaliers, de laboratoire et d'activités de soins à Risques Infectieux (DASRI, piquants / coupants) ;

## Article 5.4 – Déchets interdits

Sont interdits (*liste non exhaustive*) :

- 1) les OMR et assimilées ;
- 2) les emballages ;
- 3) les cadavres d'animaux ;
- 4) les déchets industriels ;
- 5) les déchets fermentescibles (à l'exception des déchets verts) et carnés ;
- 6) les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ;
- 7) les déchets dangereux provenant d'activités artisanales ou commerciales des artisans extérieurs au territoire ;
- 8) les déchets radioactifs.

Cette liste n'étant pas exhaustive, les usagers sont priés de suivre les indications des agents de déchèterie présents sur le site. Le Point Fort Environnement se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait, par sa nature, sa forme, ou sa dimension, un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site.

## Article 5.5 – Conditions d'accès

L'accès aux déchèteries des véhicules des particuliers, professionnels et assimilés est réservé aux foyers et professionnels résidant sur le territoire, y compris les usagers en habitat collectif.

Pour les professionnels et assimilés, l'accès est limité aux détenteurs d'une carte délivrée par le Point Fort Environnement associée à son compte usager et facturé par le syndicat.

Les professionnels résidant hors territoire de Saint-Lô Agglo peuvent toutefois bénéficier d'une carte d'accès, délivrée par Le Point Fort Environnement après demande d'inscription de la part du professionnel, et ce, avant tout dépôt de déchets sur l'une des déchèteries.

Les tarifs appliqués aux apports des professionnels (incluant les usagers « assimilés » définis à l'Article 1.5 – Définition des usagers du service) sont affichés sur chaque site et transmis par Le Point Fort Environnement sur demande expresse du professionnel. L'ensemble des tarifs est actualisé chaque année par délibération du Conseil Syndical du Point Fort Environnement.

## Article 5.6 – Vidéoprotection

Les déchèteries du territoire sont équipées d'un système de vidéo protection visant à garantir la sécurité des usagers et des gardiens sur les sites, et à renforcer la lutte contre le vol et le vandalisme.

# CHAPITRE VI – SUIVI DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

## Article 6.1 – Principes

Afin de permettre le pilotage et bon fonctionnement du service et le calcul de la part incitative de la redevance, chaque usager dispose d'un équipement permettant de comptabiliser l'utilisation du service sur le flux de déchets OMR et sélectif :

- Pour la collecte en porte à porte, chaque usager (ou responsable d'un ensemble regroupant plusieurs usagers de type immeuble ou professionnel) est équipé d'un ou plusieurs bacs comportant une puce électronique. Cette puce permet de comptabiliser le nombre de collectes du bac pour établir le montant éventuel de la part variable incitative.
- Pour la collecte en colonne d'apport volontaire, chaque usager dispose d'un badge ou carte d'accès individuel, personnalisé et nominatif, qui donne accès à tout ou partie des colonnes du territoire. Ce badge / carte permet de comptabiliser le nombre d'ouvertures de tambour pour établir le montant éventuel de la part variable de la redevance incitative.

## Article 6.2 - Gestion informatisée des données

Dans le cadre de la mise en œuvre du service de collecte des déchets, et notamment de sa facturation, Saint-Lô Agglo est amenée à opérer un traitement de données à caractère personnel des usagers.

Les informations relatives aux usagers, à leur bac et à leur badge / carte sont rassemblées dans une base de données unique, qui lie le numéro du bac ou du badge / carte à l'usager. Saint-Lô Agglo conserve et tient à jour cette base de données, qui permet la facturation de la redevance incitative.

Cette base de données est gérée dans le respect des règles du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

À tout moment, l'usager peut bénéficier d'un service de consultation de son compte en ligne (sur internet), qui lui permet de suivre les services utilisés (nombre de bacs levés ou d'ouvertures de tambours), avec les dates d'utilisation du service, et ce, par flux utilisé.

En application de la législation (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), le présent règlement met à la disposition des usagers les informations suivantes :

- Le responsable de traitement est Saint-Lô Agglo dont les coordonnées figurent à l'Article 1.7 - Coordonnées de la collectivité,
- Le délégué à la protection des données au sein de la Collectivité peut être joint à l'adresse courriel : [dpd@saint-lo-agglo.fr](mailto:dpd@saint-lo-agglo.fr) ou en écrivant au délégué à la protection des données - 70 rue du Neufbourg – 50008 Saint-Lô cedex
- Les données traitées sont :
  - Nom et prénom des occupants du logement, adresse,
  - Mail, coordonnées téléphoniques
  - Date et lieu de naissance du titulaire du compte et tiers solidaire
  - Nombre d'habitants par logement,
  - Volume du bac mis à disposition et nombre de levées ou accès aux tambours des colonnes OMR, ou plus largement des différents services utilisés par l'usager
- Elles le sont en vue de la tarification incitative du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et sont conservées tant que l'usager ne se signale pas comme n'étant plus résidant des communes de Saint-Lô Agglo.
- Seules les personnes habilitées au sein de la Collectivité y ont accès.
- Tout usager a le droit de réclamer à la Collectivité la rectification ou l'effacement des données utilisées ou une limitation de leur traitement.

- Tout usager a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés :

Commission Nationale Informatique et Libertés  
3 Place de Fontenoy,  
75007, Paris  
<https://www.cnil.fr>

### Article 6.3 - Inscription au service et changements de situation

L'adhésion au service public de collecte des déchets, avec dotation d'un bac roulant ou d'une carte d'accès aux colonnes d'apport volontaire, est obligatoire pour les particuliers, professionnels et assimilés résidant même ponctuellement, sur le territoire de Saint-Lô Agglo, sauf transmission pour les professionnels d'une preuve justifiant du recours à un prestataire privé pour la gestion de leurs déchets.

Un usager arrivant sur le territoire de Saint-Lô Agglo doit se signaler auprès du service « Cadre de vie et collecte des déchets » de Saint-Lô Agglo dès son arrivée, pour activer son compte et vérifier qu'il dispose bien des équipements de collecte prévus pour sa situation. La date de prise en compte de son inscription au service sera la date effective de son emménagement dans le logement.

Si la situation de l'usager change (déménagement, changement de propriétaire ou d'occupant, modification de la dénomination ou de l'activité pour un professionnel, destruction ou construction d'un local...), l'usager doit impérativement le signaler sans délai auprès du service « Cadre de vie et collecte des déchets » de la collectivité. Pour l'ensemble de ses démarches, l'usager pourra avoir recours aux téléservices disponibles à partir du site internet de la collectivité. Toute demande de modification de la situation de l'usager devra être accompagnée d'un justificatif approprié figurant ci-dessous :

- Etat des lieux,
- Acte notarié,
- Bail,
- Attestation du propriétaire,
- Facture (électricité, eau, téléphone) justifiant la nouvelle adresse,
- Attestation de présence en maison de retraite,
- Acte de décès,
- Jugement de divorce,
- Attestation sur l'honneur,
- Extrait K-Bis ou inscription registre des métiers (professionnels).

La date de prise en compte du changement de situation sera la date effective de mise à disposition / échange / retrait du bac ou du badge / carte d'accès. Aussi la Collectivité prévoit un délai maximum de 10 jours ouvrés de traitement du dossier avant enregistrement de l'intervention.

#### Cas des déménagements

Le déménagement doit impérativement être signalé aux services de Saint-Lô Agglo, avant qu'il ne soit effectif, sous peine de facturation du service après la date du déménagement. La collectivité facturera à l'usager tout bac non rendu ou emporté avec lui sur la base du prix figurant dans la délibération prise chaque année par le Conseil D'Agglomération et tout badge / carte non rendu au tarif des frais de remplacement fixés par délibération du Conseil d'Agglomération.

Dans le cas d'un déménagement, si l'usager du service est locataire, il doit rendre son badge / carte d'accès aux colonnes à son propriétaire ou gestionnaire au même titre que les clés de la maison à la sortie du logement. S'il est collecté en bac, il doit laisser le bac sur site et le remettre (ne pas le laisser dans la rue).

Pour les propriétaires, le badge / carte ou le bac doit être remis à l'acheteur au moment de la vente. Le propriétaire doit par ailleurs avertir Saint-Lô Agglo du déménagement afin de désactiver la puce électronique du bac ou du badge / carte d'accès aux colonnes d'apport volontaire.

Les bacs non affectés à un usager verront leur puce électronique désactivée par les services de la collectivité afin qu'ils ne puissent plus être utilisés, jusqu'à la réaffectation du bac à l'occupant suivant du local ou de l'habitation.

### Article 6.4 – Non-utilisation du service

Les professionnels ne sont pas tenus de recourir au SPPGD. Toutefois, ils sont considérés comme usagers du service, tant qu'ils ne rapportent pas la preuve à Saint-Lô Agglo qu'ils confient les déchets qu'ils produisent à un prestataire privé en vue de leur gestion conformément aux obligations auxquelles ils sont tenus. Cette preuve est rapportée par la communication d'une copie d'un contrat en bonne et due forme ou de factures émises par un prestataire privé, ainsi qu'un certificat attestant le paiement des prestations dudit contrat, justifiant de la mise en œuvre d'un service de collecte et traitement ou valorisation des déchets produits dans le cadre de l'activité professionnelle. En l'absence de transmission de justificatifs, le professionnel est réputé soumis au service minimum de collecte des déchets ménagers et assimilés, cf. Article 7.3 – Dispositions en cas de refus d'adhérer au service ou de transmission de la date d'arrivée ou omission d'inscription.

Hormis le cas ci-dessus des professionnels et assimilés, les usagers ont la possibilité de ne pas recourir au SPPGD dans les seuls cas ci-dessous, et sous réserve que l'usager concerné formalise obligatoirement une demande écrite auprès de Saint-Lô Agglo et fournisse les justificatifs nécessaires à la collectivité, en fonction de sa situation :

- Cas 1 : Absence prolongée d'un usager de son domicile

Les usagers absents plus de 6 mois consécutifs de leur domicile peuvent demander une suspension de leur inscription à la collecte et l'exonération correspondante de la redevance sur la période concernée. Ce délai est ramené à 3 mois en cas d'hospitalisation ou de décès.

L'usager transmet les justificatifs adéquats : attestation d'hospitalisation ou d'entrée en maison de retraite, acte de décès, contrat de détachement à l'étranger sans retour au domicile...

- Cas 2 : logements vacants déclarés aux impôts.

Le propriétaire d'un logement vacant c'est-à-dire inoccupé, vide de meubles et dûment déclaré aux impôts, fournira les justificatifs adéquats : attestation du centre des impôts relative aux logements vacants, facture mentionnant la clôture des compteurs d'eau et d'électricité.

L'exonération de redevance est donc conditionnée d'une part à la transmission par l'usager de justificatifs permettant de confirmer sans ambiguïté sa situation et d'autre part à la non-utilisation constatée du service de collecte des déchets ménagers ou d'accès aux déchèteries de Point Fort Environnement. Toute demande de remboursement ou de modification du compte de l'usager pour tenir compte des cas cités ci-dessus doit être adressée à la collectivité conformément aux dispositions de l'article 8.1.

Si la demande d'exonération est acceptée par la collectivité, l'usager se voit remboursé de la redevance correspondant à la période concernée par son absence.

La collectivité est en droit de refuser la demande si elle n'est pas ou insuffisamment justifiée. Elle procède alors d'office à l'inscription ou au maintien de l'inscription de l'usager au service et, le cas échéant, à la mise en place des équipements de collecte (bac OMR ou badge / carte).

Dans le cas où un usager refuserait la mise à disposition par Saint-Lô Agglo d'un bac OMR ou de la carte / badge d'accès au service, l'usager se verra facturer la redevance forfaitaire « refus de bac ou badge » sur la base du tarif fixé chaque année par délibération du Conseil d'Agglomération, conformément aux dispositions de l'article Article 7.3 – Dispositions en cas de refus d'adhérer au service ou de transmission de la date d'arrivée ou omission d'inscription.

## **Article 6.5 – Autres situations individuelles**

Les cas particuliers non prévus au présent règlement seront soumis à l'appréciation du service « Cadre de vie et collecte des déchets » de Saint-Lô Agglo.

## **CHAPITRE VII - DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article 7.1 – Généralités**

Le service de gestion des déchets ménagers et assimilés est financé par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilés (REOM), conformément à l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales. En contrepartie du service rendu et défini à l'Article 1.4 – Définition du SPPGD et de son périmètre, l'usager doit s'acquitter de cette redevance.

La redevance est exigible pour tous les usagers du service résidant à titre principal ou secondaire sur le territoire de Saint-Lô Agglo, ainsi que pour les professionnels et assimilés bénéficiant du service de collecte et/ou utilisant les déchèteries.

Aucun critère socio-économique (revenus, âge, invalidité...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale du montant de la redevance.

L'éloignement d'un usager par rapport à un point de collecte, quelle que soit la distance, ou le mode de collecte, n'est pas un motif de dégrèvement.

En contrepartie du service rendu, l'usager doit s'acquitter de cette redevance qui comprend pour rappel l'ensemble des services définis à l'Article 1.4 – Définition du SPPGD et de son périmètre.

Toutes les recettes de ventes de matériaux, de subventions ou de participation d'Eco-organismes sont intégrées au budget du service et dans le calcul des tarifs de la redevance.

La redevance tient compte du service rendu à chaque usager. Elle est dite « incitative » car l'effort de l'usager est pris en compte par la collectivité dans le cadre de la facturation de cette redevance.

### **Article 7.2 – Modalités de calcul / bases de facturation**

#### **Article 7.2.1 – Modalités de facturation et règles de calcul**

Le calcul de la redevance s'effectue pour sa partie variable sur la base de l'utilisation du service par l'usager sur la période écoulée.

Sauf mention contraire, les règles de calcul de la redevance présentées ci-dessous s'appliquent à tous les usagers qu'ils soient particuliers, professionnels, immeubles ou administrations.

La redevance incitative est constituée par :

- Une part fixe forfaitaire pour l'accès à l'ensemble des services définis ci-dessus établi, selon les situations, sur la base :
  - D'un tarif selon le volume du bac OMR mis à disposition de l'utilisateur (ou exceptionnellement de sacs fournis par Saint-Lô Agglo) comprenant un nombre minimum de levées de bac (ou un nombre de sacs pour les cas particuliers). Dans le cas où l'utilisateur recourt à un bac collectif (partagé entre plusieurs usagers, et notamment pour les immeubles non gérés avec des colonnes d'apport volontaire), la part fixe facturée à chaque foyer (par le gestionnaire de l'immeuble, syndic ou propriétaire assurant le rôle de syndic) correspond à celle du bac de plus petit volume (120 L) ;
  - D'un tarif fixé pour les usagers collectés exclusivement en apport volontaire OMR comprenant un nombre minimum d'ouvertures de tambour de la colonne OMR.
  - Pour les professionnels disposant de plusieurs bacs OMR ou « emballages + papiers », le forfait d'accès au service est lui-même décomposé en :
    - Un forfait pour l'établissement (forfait « point de collecte »)
    - Un forfait par bac en place, intégrant un nombre minimum de levées inclusesTous ces forfaits couvrent les charges fixes ou fixées comme forfaitaires dans la facturation et donnent droit à un nombre de levées du bac OMR ou d'ouvertures de tambour de la colonne OMR sur la période de facturation.
- Une éventuelle part variable proportionnelle au service rendu :
  - Par levée du bac OMR au-delà du nombre de levées intégrées dans le forfait si l'utilisateur dispose d'un bac OMR ou de sacs achetés au-delà de la dotation en sacs fournie par Saint-Lô Agglo). Dans le cas où l'utilisateur recourt à un bac collectif (partagé entre plusieurs usagers, et notamment pour les immeubles non gérés avec des colonnes d'apport volontaire), la part variable éventuelle est facturée au gestionnaire de l'immeuble (syndic ou propriétaire assurant le rôle de syndic) sur la base des règles fixées par délibération du Conseil Communautaire ;
  - Par ouverture de tambour de la colonne OMR au-delà du nombre d'ouvertures intégrées dans le forfait si l'utilisateur dispose d'un badge d'accès aux colonnes OMR.
- Les éventuels services complémentaires ponctuels utilisés par l'utilisateur au cours de la période de facturation écoulée, facturables selon la grille tarifaire votée par le Conseil Communautaire : adhésion au service complémentaire de collecte des déchets verts (zone géographique limitée, cf. article 2.2.1.5 – Les déchets verts de jardin), mise en place d'une serrure sur un bac, ajout ou remplacement d'un badge d'accès aux colonnes d'apport volontaire OMR, intervention pour modification de la dotation de bac (modification de la taille d'un bac, ajout / retrait de bac), etc.
- Les éventuels services complémentaires sur abonnement utilisés exclusivement par l'utilisateur professionnel et les résidences collectives (définies à l'Article 4.2.5 – Collectes complémentaires sur abonnement) au cours de la période de facturation écoulée, facturables selon la grille tarifaire votée par le Conseil Communautaire : fréquences supérieures de collecte, collecte du carton, collecte des biodéchets.

Concernant les dépôts des professionnels en déchèteries, ils sont facturés par Point Fort Environnement en fonction des flux apportés et des volumes selon la grille tarifaire révisée et votée chaque année par délibération du Conseil Syndical de Point Fort Environnement.

### Article 7.2.2. – Règles de proratisation

Pour les déménagements ou emménagements ou pour les changements de dotation ou de services spécifiques (complémentaires) en cours d'année, semestre ou trimestre (période de facturation plus généralement) :

- Calcul de la part forfaitaire de la redevance selon la règle de prorata temporis suivante :
  - Si le changement effectif intervient au cours de la première quinzaine (du 1er au 15 inclus), le changement est appliqué au mois en cours.
  - Si le changement effectif intervient au cours de la deuxième quinzaine (du 16 à la fin du mois), le changement est appliqué à partir du mois suivant.

La date de prise en compte du changement de situation sera la date effective de mise à disposition / échange ou retrait du bac ou du badge / carte d'accès ou de mise en place du service. Aussi la Collectivité prévoit un délai maximum de 10 jours ouvrés de traitement du dossier avant enregistrement de l'intervention.

Toutefois, dans le cas d'un déménagement, la date effective de départ sera celle de la dernière levée ou dernière ouverture de colonne dans le cas où elle serait postérieure à la date signalée de déménagement.

Les levées intégrées dans la part fixe sont également calculées au prorata temporis, avec règle d'arrondi à l'entier supérieur.

### Article 7.2.3. – Cas des activités saisonnières

Pour les professionnels exerçant une activité de camping, l'accès au service de collecte supplémentaire (C1 / C2) ou la dotation de bacs supplémentaires peuvent être modulés en raison de la saisonnalité de l'activité sur demande écrite du gestionnaire. En conséquence, ces professionnels peuvent choisir de recourir à ces services complémentaires uniquement pendant la période de surcroît d'activité, les forfaits étant alors proratisés selon les dispositions suivantes :

- Toute demande de service complémentaire est enregistrée au 1<sup>er</sup> jour du mois de la mise en service (le mois entier est alors dû)
- La demande de clôture d'un service complémentaire est enregistrée à la fin du mois.

Des « frais d'intervention pour évolution de la dotation » en cas de déplacement pour ajout / retrait physique des bacs sur le terrain s'ajoutent aux abonnements facturés.

### Article 7.3 – Dispositions en cas de refus d'adhérer au service ou de transmission de la date d'arrivée ou omission d'inscription

En cas de constat par les services de Saint-Lô Agglo du refus par l'utilisateur d'adhérer au service, la facturation de la redevance est établie sur la base de la part fixe d'accès au service du bac 240 litres pour un particulier et 660 litres pour un professionnel, et ce, à compter de la date d'emménagement sur le territoire.

En cas d'absence de transmission par l'utilisateur d'un document attestant de sa date d'arrivée sur le territoire (bail, état des lieux, acte de vente...) ou omission d'inscription, ou à défaut pour un professionnel d'avoir transmis la copie du contrat attestant qu'il confie ses déchets à un prestataire privé conformément à la réglementation en vigueur, mais d'acceptation par l'utilisateur de l'adhésion au service avec dotation d'un bac ou d'un badge, la facturation de la redevance est établie sur la base de la part fixe d'accès au service du bac ou badge AV doté, mais ce, à compter de la date d'emménagement sur le territoire estimée par les services de Saint-Lô Agglo.

### Article 7.4 – Exigibilité

La facturation de la redevance est adressée pour tout ou partie directement à l'occupant du logement ou du local dans les cas suivants :

- En cas de dotation individuelle en OMR et s'il ne s'agit pas d'un immeuble géré par Manche Habitat (part fixe et part variable),
- En cas d'utilisation de colonnes OMR avec badges / cartes d'accès au service et s'il ne s'agit pas d'un immeuble géré par Manche Habitat (part fixe et part variable)

En l'absence d'occupant déclaré, le propriétaire d'un édifice où sont produits des déchets collectés par Saint-Lô Agglo est présumé en être l'occupant. A ce titre, il est destinataire et redevable de la facturation du service rendu à cette adresse.

Dans le cas d'une dotation partagée dans un ensemble collectif qui ne permet pas le stockage d'un bac par appartement, c'est le gestionnaire de l'immeuble (propriétaire ou syndic) qui prend en charge à la fois les parts fixes et les parts variables de la redevance (REOM) et les répercute ensuite dans les charges locatives des occupants selon ses propres critères.

Les colocations dont les occupants partagent le même bac, sont considérées comme un immeuble dans leur fonctionnement : c'est donc le propriétaire du bien qui prend en charge la redevance (REOM) et la répercute ensuite dans les charges des occupants selon ses propres critères.

### Article 7.5 - Fréquence de facturation

La facturation est établie à différentes fréquences en fonction du type d'utilisateur concerné (cf. ci-après), mais systématiquement à terme échu :

- 1 fois par an pour les particuliers, vers janvier de l'année N+1
- 2 fois par an pour Manche Habitat (à chaque fin de semestre civil)
- 4 fois par an (à chaque fin de trimestre civil) pour les professionnels et immeubles hors Manche Habitat

Pour chaque période de facturation ou comptabilisation du service, la facture intègre les éléments suivants :

- Forfait d'accès au service (part fixe)
- Levées éventuelles du bac OMR au-delà du nombre de levées intégrées dans le forfait et constatées sur cette période écoulée de comptabilisation, pour les usagers dotés de bacs
- Ouvertures éventuelles du tambour au-delà du nombre d'ouvertures intégrées dans le forfait et constatées sur cette période écoulée de comptabilisation, pour les usagers dotés de badges / cartes d'accès aux colonnes OMR
- Eventuels services complémentaires utilisés sur cette période (cf. Article 7.2 – Modalités de calcul / bases de facturation), incluant forfaits et parts variables liés à ces services complémentaires.

Les factures dont le montant est inférieur à 15 € ne sont pas générées, le montant est alors reporté sur la facture suivante.

En cas de départ ou de fin d'utilisation des services en cours d'année, une facture de solde de tout compte, est adressée à l'usager lors de la prochaine campagne de facturation. Les soldes de tout compte dont le montant est inférieur au seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances des collectivités territoriales ne sont pas générés ni adressés aux usagers.

De manière générale, tout service rendu est dû. Donc tout service qui n'aurait pas été facturé fait l'objet d'une régularisation.

## Article 7.6 - Paiement

Le paiement s'effectue à échéance, quel que soit le mode de paiement choisi, y compris le prélèvement automatique. Les modalités de paiement sont précisées sur les factures.

Le délai précisé sur les factures doit être respecté. Dans le cas contraire, des poursuites seront engagées par le Trésor Public.

### Cas du prélèvement automatique :

Toute demande concernant la mise en place, la modification ou la suppression d'un prélèvement automatique, doit être faite auprès des services de Saint-Lô Agglo, au minimum 2 mois avant la date suivante de facturation.

Toute modification de coordonnées bancaires doit être signalée, accompagnée des justificatifs nécessaires selon ce même calendrier.

Après 2 rejets de prélèvements quel qu'en soit le motif, la collectivité se doit de mettre fin au prélèvement automatique.

L'ensemble des règles de calcul et facturation de la redevance (REOM) sont rappelées dans la délibération prise chaque année par Saint-Lô Agglo sur ce sujet (« *tarifs 2023 relatifs à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à caractère incitatif (REOMI)* »).

Le contrat de mensualisation est proposé uniquement aux particuliers dotés en individuels.

Le montant est divisé en 10 mensualités dont 9 de mars à novembre représentant 1/10<sup>e</sup> du forfait de base. La facture est établie en janvier de l'année N+1. Le solde restant dû est prélevé le 6 du mois de février de l'année N+1 et composé de la 10<sup>e</sup> mensualité du forfait de base auquel s'ajoute la part variable éventuelle.

Pour le prélèvement à échéance, il est proposé aux usagers particuliers dotés en individuels ainsi qu'aux professionnels. Prélevé en une fois en février de l'année N+1.

## CHAPITRE VIII – RECLAMATIONS / REGLEMENT DES LITIGES

### Article 8.1 – Réclamations

Les usagers ont la possibilité de porter réclamation relative au fonctionnement ou à leur utilisation du SPPGD ou sa facturation. Ils doivent alors adresser leur réclamation soit :

- Via la plateforme de téléservices sur le site [www.saint-lo-agglo.fr](http://www.saint-lo-agglo.fr)

Ils peuvent également prendre contact avec le service nommé ci-dessus (avant de déposer une réclamation par écrit) par téléphone (n° Tél. : 0800 710 775), aux horaires suivants : le lundi, mercredi et jeudi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le mardi de 13h30 à 17h et le vendredi de 08h30 à 12h et de 13h à 16h.

Conformément à l'article L 1617-5 du CGCT, le délai de contestation d'une facture pour un particulier ou un professionnel est de 2 mois à compter de sa réception ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite.

Les réclamations doivent être formulées par écrit avec le justificatif correspondant. Les réclamations sont réceptionnées par le service « Cadre de vie et collecte des déchets » de Saint-Lô Agglo qui vérifie l'exactitude et le bien-fondé de la réclamation. Le service répond au demandeur et fournit les indications quant à la rectification éventuelle à établir pour les facturations associées. Si besoin, Saint-Lô Agglo annule ou réédite les factures litigieuses et transmet les nouvelles factures correspondantes au Centre des Finances Publiques pour recouvrement ou remboursement.

Toute demande écrite justifiée au-delà de ces deux mois ne sera prise en compte qu'à compter de sa date de réception, sans effet rétroactif possible sur la facturation.

### Article 8.2 - Infractions et poursuites

Les dispositions du présent Règlement s'imposent aux usagers, qui sont tenus de les respecter.

Les manquements au présent règlement sont constatés, soit par les agents assermentés du service de collecte des déchets ménagers et assimilées de Saint-Lô Agglo, soit par le Président de Saint-Lô Agglo.

Conformément aux articles L.2212-1 et suivants du CGCT, les maires conservent leur pouvoir de police administrative générale. Les missions suivantes restent ainsi sous la responsabilité du maire :

- La gestion d'un dépôt d'ordures sur une propriété privée,
- La gestion de dépôts sauvages de déchets,

En vertu de l'article R.610-5 du Code pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent règlement seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe (article 131-13 du code pénal). Les manquements aux dispositions du présent Règlement peuvent également donner lieu à la suspension momentanée du service, après rappel par la collectivité auprès de l'usager de ses différentes obligations découlant du présent règlement, et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

- **Non-respect de la réglementation en matière de collecte des ordures**

En vertu de l'article R632-1 du Code Pénal, « est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe le fait de déposer, dans des conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets ou aux emplacements désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte, ou de tri des ordures ».

Il est également rappelé que l'article R.541-76 du code de l'environnement dispose :  
 « Le fait de déposer, dans des conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets ou aux emplacements désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte, ou de tri des ordures, est sanctionné dans les conditions prévues au titre III du livre VI de la partie réglementaire du code pénal ».

- **Dépôts sauvages de déchets**

Il est strictement interdit d'abandonner des déchets ailleurs que dans les contenants destinés à les recevoir ou dans les déchèteries pour les flux prévus et autorisés par le présent règlement.

Les personnes contrevenantes s'exposent à des sanctions administratives, notamment dans les conditions de l'article L.541-3 du code de l'environnement, ainsi qu'à des sanctions pénales.

Il est notamment rappelé que l'article R.634-2 du code pénal dispose :  
 «Hors les cas prévus aux articles R. 635-8 et R. 644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. » ;

L'article R.541-76-1 du code de l'environnement dispose :  
 « Le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit est sanctionné dans les conditions prévues au titre III du livre VI de la partie réglementaire du code pénal. »

L'article R.541-77 du code de l'environnement dispose :  
 « Le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, est sanctionné dans les conditions prévues au titre III du livre VI de la partie réglementaire du code pénal ».

- **Brûlage des déchets**

En application de l'article L.541-21-1 du code de l'environnement, sauf dérogation accordée par le préfet dans les conditions fixées par les dispositions réglementaire du code de l'environnement, les biodéchets, notamment ceux issus de jardin ou de parc, ne peuvent être éliminés par brûlage à l'air libre ni au moyen d'équipements ou matériels extérieurs.

## CHAPITRE IX - DISPOSITIONS D'APPLICATION

### Article 9.1 – Date d'application

Le présent règlement entre en application à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité appropriées de l'arrêté signé du Président de Saint-Lô Agglo qui détient et exerce le pouvoir de police administrative spéciale (L 5211-9-2 du CGCT). Il sera transmis à chacun des maires pour information.

### Article 9.2 – Modifications du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par le Président de Saint-Lô Agglo, après avis du conseil communautaire.

### **Article 9.3 – Clauses d'exécution**

Le président, les agents de Saint-Lô Agglo et les agents du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, habilités à cet effet, ainsi que les maires des communes membres de Saint-Lô Agglo, les directeurs généraux ou secrétaires généraux des communes membres, le commandant de la gendarmerie départementale, les agents de la force publique le receveur du Trésor Public, en tant que de besoin, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

### **Article 9.4 – Consultation**

Le présent règlement est téléchargeable sur le site du Saint-Lô Agglo, consultable au siège de Saint-Lô Agglo ou au sein des mairies de chacune des communes de Saint-Lô Agglo.

Ce règlement sera communiqué gratuitement à toute personne physique ou morale en faisant la demande.

### **Article 9.5 - Voies de recours**

Les litiges opposant le service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, lorsqu'il est financé par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, à ses usagers (et notamment les réclamations évoquées à l'Article 8.1 – Réclamations) relèvent de la compétence du juge judiciaire.

Le présent règlement de service peut faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage auprès du Tribunal administratif compétent ;
- Ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès du Président de Saint-Lô Agglo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre :
  - si la demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de deux mois, l'usager disposera d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif ;
  - si la demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois. L'usager disposera alors également d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif.

Le tribunal administratif compétent pour le territoire est celui de Caen.

Tribunal administratif de Caen  
3 Rue Arthur le Duc  
14000 Caen  
tél. : 02 31 70 72 72  
<http://caen.tribunal-administratif.fr>  
Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet HYPERLINK "<http://www.telerecours.fr/>" [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Saint Lô, le XXXXX 2022

Le Président,  
Fabrice LEMAZURIER

**cc2022-12-12-018 - Tarifs fourrière animale**  
**Rapporteur - F. LEMAZURIER**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n°13 du conseil communautaire du 18 décembre 2007 concernant la fixation des tarifs de la fourrière animale au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**CONSIDERANT ce qui suit :**

Les tarifs de la fourrière de Saint-Lô Agglo actuellement appliqués datent du 18 décembre 2007.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs pour la fourrière animale sont les suivants, leur augmentation tenant compte de l'évolution de l'inflation car ils n'avaient pas été révisés depuis.

- Prise en charge : **23 €** par animal (18,83 € en 2008),
- Hébergement journalier : **13,50 €** (10,98 € en 2008),
- Frais d'identification (obligatoire pour tout animal non identifié repris par son propriétaire) : **59,70 €** (53,03 € en 2008).

Des frais de vétérinaires peuvent s'ajouter en cas d'intervention nécessaire.

**Débats :**

Monsieur Ledouit souhaite connaître la procédure pour les animaux non pucés.

Monsieur Lemazurier répond qu'il faut que les services communaux amènent les animaux à la fourrière.

Il propose de passer au vote.

\*\*\*\*\*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 73 voix pour, 1 voix contre (Madame Dominique JOUIN) et 2 abstentions (Monsieur Denis LECLUZE, Monsieur Jacky RIHOUEY) :

- l'application des nouveaux tarifs de la fourrière animale au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **001 - Délibérations prises en bureau communautaire d'octobre à novembre 2022**

### **Rapporteur - F. LEMAZURIER**

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de vous lister les différentes délibérations prises en bureau communautaire du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2022

#### **Pas de bureau en octobre**

#### **Bureau communautaire du 7 novembre**

- bc2022-11-07-001-Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 12 septembre 2022
- bc2022-11-07-002-Intervention de l'établissement public foncier de Normandie pour acquisition par préemption et constitution d'une réserve foncière de l'ancien centre de tri postal situé à Saint-Lô
- bc2022-11-07-003-Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat 2020-2025
- bc2022-11-07-004-Octroi de primes pour l'acquisition-rénovation de logements vacants dans le cadre du programme local de l'habitat 2021-2027
- bc2022-11-07-005-Subvention à l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)
- bc2022-11-07-006-Vente du lot n°10 zone d'activités économiques Europe II à Saint-Lô
- bc2022-11-07-007-Attribution d'un fonds de concours à la commune de Thèreval au titre du contrat Agglo-communes
- bc2022-11-07-008-Attribution d'un fonds de concours à la commune de Rémilly-les-Marais au titre du contrat Agglo-communes
- bc2022-11-07-009-Ouverture des commerces de détail, dérogations à la règle du repos dominical des salariés en 2023
- bc2022-11-07-010-Construction de la station d'épuration de Condé-sur-Vire : convention pour le versement d'une indemnité d'imprévision à l'entreprise Vauban
- bc2022-11-07-011-Sécurisation de l'alimentation en eau potable – Graignes-Mesnil-Angot – Condé-sur-Vire – Saint Jean d'Elle

**Les délibérations sont consultables sur le site internet de l'Agglo :**

<http://www.saint-lo-agglo.fr/actes-administratifs>

**002 - Décisions du président du 1er octobre au 30 novembre 2022**  
**Rapporteur - F. LEMAZURIER**

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de vous lister les décisions prises du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2022 :

NUMERO	DATE	TITRE	OBJET	DIRECTION
2022-136	04/10/2022	Animation, gestion et évaluation LEADER	Temps de travail Michèle Guillaume	Direction du développement et de la promotion du territoire
2022-137	04/10/2022	Borne d'information voyageur	Convention d'occupation du domaine public routier départemental rue de la Laitière Normande à Saint-Lô	Direction du cycle de l'eau et des infrastructures
2022-138	Numéro non pris			
2022-139	Numéro non pris			
2022-140	10/10/2022	Délégation de signature	Délégation de signature à C. Barbey pour bail infirmières Saint-Jean-de-Daye	Direction générale des services
2022-141	06/10/2022	Nomination membres LEADER	Nomination des membres représentant Saint-Lô Agglo au comité de programmation LEADER 2023-2027	Direction du développement et de la promotion du territoire
2022-142	06/10/2022	Animation, gestion et évaluation LEADER	Subvention LEADER auprès de la région	Direction du développement et de la promotion du territoire
2022-143	12/10/2022	Cession du matériel des espaces publics numériques de Saint-Georges-Montcocq	Cession du matériel des espaces publics numériques Saint-Georges-Montcocq	Direction mutualisée des services informatiques
2022-144	11/10/2022	Attribution des aides plantations	Règles d'attribution des aides pour la plantation de haies	Direction du cycle de l'eau et des infrastructures
2022-145	Numéro non pris			
2022-146	21/10/2022	Octroi d'indemnité pour perte d'exploitation suite à la cession d'une parcelle	Indemnisation pour perte d'exploitation suite à une cession de la parcelle ZI 22 à Thèreval	Direction du développement économique
2022-147	24/10/2022	Délégation de signature	Délégation de signature à JP Brossard en l'absence du DGS du 2 au 3/11/2022	Direction générale des services

2022-148	24/10/2022	Délégation de signature	Délégation de signature à D Loyant en l'absence du DGS le 4/11/2022	Direction générale des services
2022-149	07/11/2022	Déclaration sans suite	Collecte des biodéchets des gros producteurs sur le territoire de Saint-Lô Agglo	Direction cadre de vie et collecte des déchets
2022-150	08/11/2022	Déclaration sans suite	Travaux d'aménagement d'un laboratoire agroalimentaire et de bureaux à Saint-Lô - déclaration sans suite - lots 14 et 15	Direction générale des services
2022-151	25/11/2022	Délégation du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de Normandie	Acquisition par préemption de l'ancien centre de tri postal situé à Saint-Lô, 58 rue Guillaume Michel	Direction urbanisme, habitat, foncier
2022-152	16/11/2022	Décision résiliation	Réalisation d'une enquête en porte à porte en vue de constituer la base de données pour la redevance incitative	Direction cadre de vie et collecte des déchets
2022-153	16/11/2022	Délégation de signature	Délégation signature au sein du pôle environnement et ingénierie	Direction générale des services
2022-154	16/11/2022	Délégation de signature	Délégation signature au sein du pôle ressources performance	Direction générale des services
2022-155	18/11/2022	Arrêté de fermeture des terrains en herbe	Arrêté de fermeture des terrains weekend du 18/11 au 20/11	Direction des sports
2022-156	22/11/2022	Arrêté de fermeture des terrains en herbe	Arrêté de fermeture des terrains du 22/11 au 25/11	Direction des sports
2022-157	23/11/2022	Réhabilitation des locaux de l'accueil de loisirs de mineurs de la commune d'Agneaux	Approbation du projet, du plan de financement et demande de subventions	Direction de l'enfance jeunesse
2022-158	23/11/2022	Cession de téléphones fixe Alcatel	Cession de téléphones fixes au syndicat départemental d'énergies de la Manche	Direction mutualisée du service informatique
2022-159	25/11/2022	Arrêté de fermeture des terrains en herbe	Fermeture des terrains en herbe de football, de rugby, de baseball de Saint-Lô Agglo du 25/11 au 27/11	Direction des sports

**003 - Informations et questions diverses**  
**Rapporteur - F. LEMAZURIER**

**Fourrière animale**

Monsieur Jannière demande si le numéro de téléphone précédemment fourni pour la fourrière animale est toujours le même.

Monsieur Lavalley, directeur général des services, répond par l'affirmative.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président propose de clore la séance.

**Communauté de l'agglomération  
Saint-Lô Agglo  
Arrondissement de Saint-Lô  
Département de la Manche**

**SIGNATURES**

Date de la séance : 12 décembre 2022

Arrêté le : 27 février 2023

Le président

La secrétaire de séance

Fabrice Lemazurier



Arnaud Genest

